

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2005 B 00848 Numéro SIREN : 421 100 645 Nom ou dénomination : LA BANQUE POSTALE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2019 sous le numéro de dépôt 36699



Document de référence

et rapport financier
annuel 2018

Certifié conforme à l'original

Dominique ORLANDO



BANQUE ET CITOYENNE



1	PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	5
1.1	Présentation générale du Groupe	6
1.2	Chiffres clés	11
1.3	Stratégie et perspectives	14
1.4	Présentation des pôles d'activités et métiers	17
1.5	Faits marquants de l'année 2018	24
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	25
2.1	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	26
3	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	69
3.1	Environnement et faits marquants	70
3.2	Activités et résultats du groupe La Banque Postale	73
3.3	Activités et résultats par secteur d'activité	74
3.4	Analyse du bilan consolidé	77
3.5	Autres informations	78
3.6	Événements postérieurs à la clôture	91
3.7	Perspectives 2019	91
3.8	Information sur les Commissaires aux comptes	92
3.9	Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF	93
4	GESTION DES RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III	95
4.1	Synthèse des risques	96
4.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	100
4.3	Gouvernance et dispositif de gestion des risques	116
4.4	Risque de crédit et de contrepartie	122
4.5	Risques financiers	142
4.6	Risques opérationnels	160
4.7	Risques assurance et conglomérat	164
4.8	Autres risques	169
4.9	Politique de rémunération	174
4.10	Table de concordance du Pilier III	174
4.11	Déclaration sur éléments au titre du Pilier III	175
5	ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018	177
5.1	Comptes consolidés	178
5.2	Notes annexes aux comptes consolidés	186
5.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	275
5.4	Comptes sociaux	279
5.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	313
6	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	317
6.1	Enjeux et gouvernance RSE de La Banque Postale	318
6.2	Politique RSE de La Banque Postale, diligences et résultats	327
6.3	Indicateurs RSE	359
6.4	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant sur La déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	372
7	INFORMATIONS GÉNÉRALES	375
7.1	Documents accessibles au public	376
7.2	Changements significatifs	376
7.3	Contrats importants	376
7.4	Situation de dépendance	376
7.5	Réglementation	377
7.6	Mieux connaître La Banque Postale	379
8	STATUTS	381
	Titre I. Caractéristiques de la Société	382
	Titre II. Droits et obligations des actionnaires	383
	Titre III. Administration et contrôle de la Société	384
	Titre IV. Assemblées d'actionnaires	389
	Titre V. Exercice social – Comptes – Contrôle	390
	Titre VI. Dissolution – Contestations	390
9	CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	391
9.1	Charte du membre du Conseil de surveillance	392
9.2	Règlement intérieur du Conseil de surveillance de La Banque Postale	394
10	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	399
	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	400
11	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	403
12	TABLES DE CONCORDANCE	405
12.1	Table de concordance du Document de référence	406
12.2	Table de concordance du rapport financier annuel	408



Groupe La Banque Postale

Document de référence & Rapport financier annuel **2018**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2019 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 158-162 et 223-225 du Document de référence 2017 enregistré le 16 mars 2018 auprès de l'AMF sous le n° D.18-0143 ;
- ▶ les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 153-156 et 203-205 du Document de référence 2016 enregistré le 14 mars 2017 auprès de l'AMF sous le n° D.17-0164.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site www.labanquepostale.com.

INTRODUCTION

Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document

Forme juridique – Législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

Les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;

Les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;

Les dispositions de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régularisation des activités postales ;

Les dispositions de l'ordonnance n°2017-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Lieu et numéro d'enregistrement – Date de constitution – Pays d'origine

La société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645

Pays d'origine : France

Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros. Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Durée de la société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06, France.

Le numéro de téléphone du siège social est le +33(0)1 57 75 60 00.

PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

1

1.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	6
1.1.1	L'actionnariat groupe	6
1.1.2	Les relations avec l'actionnaire	6
1.1.3	L'évolution du capital social	7
1.1.4	La politique de dividendes	7
1.1.5	L'historique	8
1.1.6	L'organisation du groupe	9
1.1.7	La structure organisationnelle	10
1.2	CHIFFRES CLÉS	11
1.2.1	Résultats consolidés	11
1.2.2	Contribution des métiers au Produit Net Bancaire et au Résultat net part du groupe en 2018	11
1.2.3	Activité	12
1.2.4	Structure financière	12
1.2.5	Notations	13
1.3	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	14
1.3.1	Les objectifs du plan de développement 2020	14
1.3.2	Les leviers du plan de développement 2020	15
1.3.3	Projet de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances	16
1.3.4	La transformation digitale de La Banque Postale	16
1.4	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS	17
1.4.1	La banque de détail	17
1.4.2	L'assurance	20
1.4.3	La gestion d'actifs	22
1.5	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018	24

1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, est la société mère du groupe La Banque Postale.

Banque et citoyenne, elle a repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du groupe La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique se traduit par une offre fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous les clients et des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle.

L'activité du groupe La Banque Postale est centrée sur les métiers de banque de détail en France. Elle est organisée autour de trois pôles d'activités :

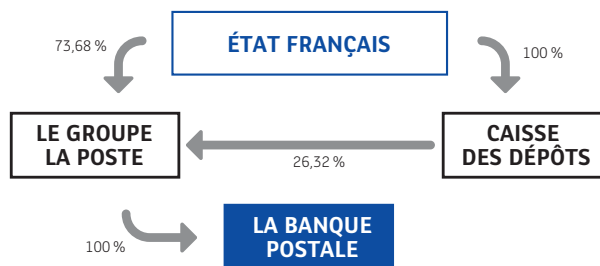
- ▶ la banque de détail, son cœur de métier, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local ;
- ▶ l'assurance, réalisée au travers des filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé ;
- ▶ la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

1.1.1 L'actionnariat groupe

Le groupe La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale, à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance. Il n'existe pas d'actionnariat salarié.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres personnes morales de droit public à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

La Poste est contrôlée par l'État français, de façon directe à hauteur de 73,68 % et à hauteur de 26,32 % par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations.



1.1.2 Les relations avec l'actionnaire

La Banque Postale, filiale à 100 % au sein du groupe La Poste

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre de son Comité exécutif. Le Conseil de surveillance de La Banque Postale comprend six membres issus du groupe La Poste dont certains font partie des comités du Conseil. Le Président de La Poste est également Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste.

Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale.

En tant que filiale du groupe La Poste, La Banque Postale doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration de La Poste pour réaliser certaines opérations telles que notamment acquisitions, prises de participations, cessions d'actifs, opérations de partenariat stratégiques, investissements ou désinvestissements significatifs. Elle doit demander une autorisation préalable pour tout emprunt réalisé par La Banque ayant un impact significatif sur le bilan consolidé du groupe La Poste.

Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

Outre des relations étroites entretenues avec sa maison mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des Participations de l'État (APE) qui est informée régulièrement des orientations stratégiques de la Banque.

Héritière de la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Poste

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire, dont le support est le Livret A. Elle figure ainsi parmi les quatre « missions de service public et d'intérêt général » confiées au groupe La Poste par la loi du 2 juillet 1990 (modifiée par la loi du 9 février 2010). Le code monétaire et

financier dispose également que « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A ». La Poste assure cette mission via La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé la distribution du Livret A à toutes les banques au 1er janvier 2009. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire. Ces obligations, formalisées dans deux conventions liant l'Etat à La Poste et à La

Banque Postale, sont exposées dans une partie spécifique du présent document de référence (7.5.2 Mission d'accessibilité bancaire).

Cette mission de service public, qui bénéficie à un grand nombre de personnes en difficulté d'accès à ou d'usage de services bancaires traditionnels, fait l'objet d'une compensation financière du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Le principe de cette compensation est prévu par la loi et son montant pluriannuel (actuellement la période 2015-2020) a été approuvé par la Commission européenne au titre du régime des aides d'Etat.

1.1.3 L'évolution du capital social

En 2013, le capital social a été porté à 3 413 734 750 euros suite à l'augmentation de capital par voie d'apport du Siège de La Banque Postale. En 2014, le capital social a été porté à 4 046 407 595 d'euros suite à une nouvelle augmentation de capital.

Depuis 2015, il n'y a pas eu d'évolution du capital social.

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153
Capital social (en euros)	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Détention La Poste	100 %	100 %	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽¹⁾	100 % ⁽¹⁾

(1) À l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance

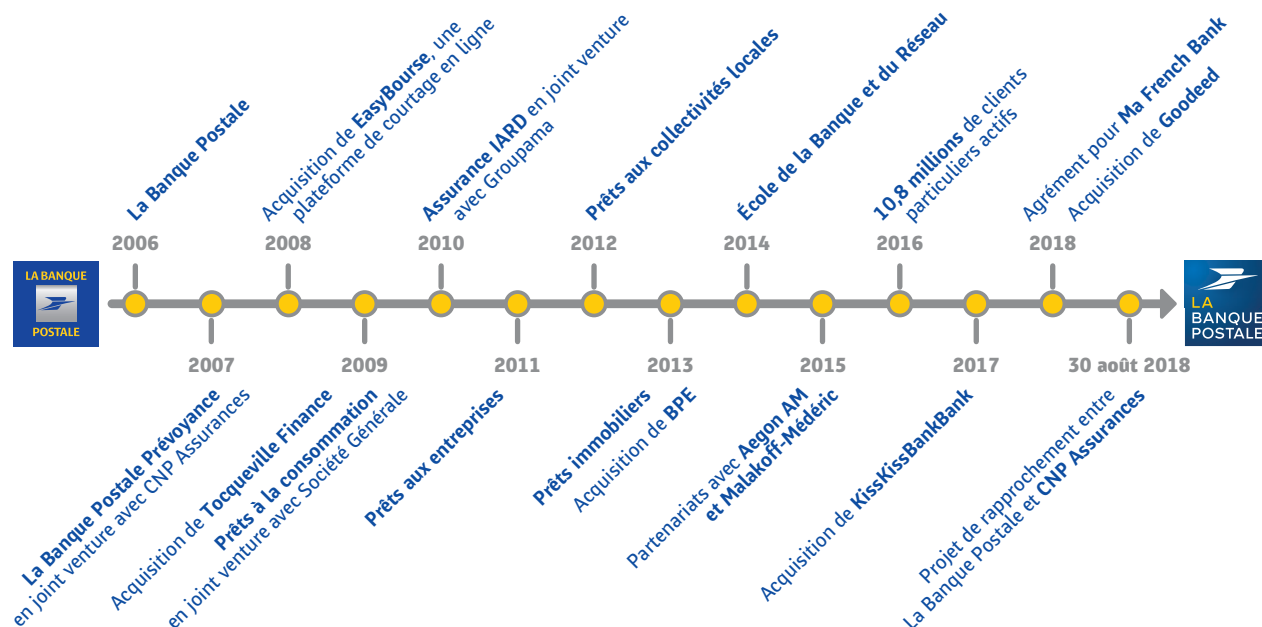
Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement

1.1.4 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire. Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018
Dividende par action (en euros)	8,66	9,04	8,87	9,77	9,28
Distribution (en millions d'euros)	305	318	312	343	327

1.1.5 L'historique



Banque et Citoyenne, elle a repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire, sa politique se traduit par des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle, des tarifs de prestations modérés et une accessibilité à tous les clients.

Héritière des Services Financiers de La Poste, La Banque Postale est née le 31 décembre 2005 de la transformation juridique d'Efiposte, entreprise d'investissement créée en 2000 afin d'assurer la gestion financière des encours de dépôts à vue de La Poste, et de la volonté de créer une filiale à statut bancaire ayant la capacité de porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part, et les crédits d'autre part. En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. À la suite de ces opérations, La Poste détient la totalité du capital de La Banque Postale (à l'exception du prêt d'une action au Président du Conseil de surveillance).

La Banque Postale présente, comme spécificité issue des missions de service public de son actionnaire unique La Poste, l'obligation d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne qui en fait la demande. Au titre de cette mission, elle autorise les opérations de domiciliation sur le Livret A des versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics et des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et aux loyers HLM. Enfin, La Banque Postale est

la seule banque où sont également autorisés les retraits et dépôts sur le Livret A à partir de 1,50 euro.

Depuis sa création, et conformément à son agrément, La Banque Postale a élargi sa gamme : au crédit immobilier sans épargne préalable (en 2006), au crédit à la consommation (en 2007), à l'assurance de dommages (en 2009), aux offres de produits et de services de financement aux personnes morales (en 2011) et aux offres de financement aux collectivités locales (en 2012).

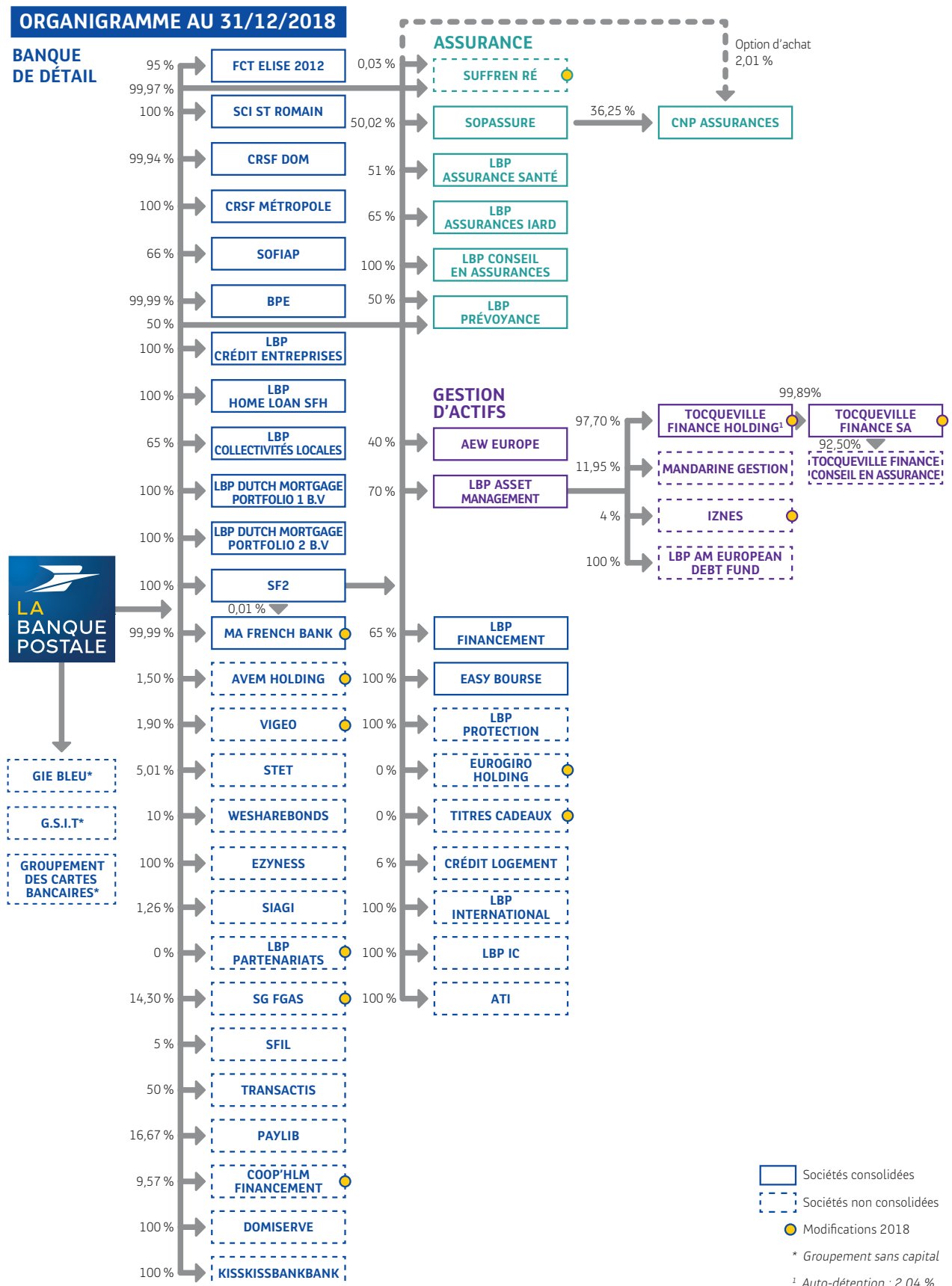
La Banque Postale propose depuis cette date l'intégralité des produits et services d'une banque de détail et poursuit son développement *via* de nouvelles acquisitions et la mise en œuvre ou le renforcement de partenariats.

En 2017, La Banque Postale a complété son offre de banque universelle en créant sa Banque de Financement et d'Investissement. Cette dernière regroupe les activités liées aux opérations sur les marchés financiers, les financements structurés, d'actifs et de projets.

En 2017, également, la gouvernance de La Banque Postale a été élargie et renforcée avec l'arrivée d'un nouveau Secrétaire Général qui siège au Directoire. La Banque s'est également dotée d'une Direction des Affaires Publiques, en charge des relations de Place avec les autorités de régulation et supervision des secteurs Banque/Assurance/Gestion d'actifs.

Le 30 août 2018, le ministre de l'Économie et des Finances annonce le projet de rapprochement entre La Poste et la Caisse des dépôts (CDC). Ce projet s'inscrit pleinement dans le plan de transformation de La Banque Postale et contribue à la poursuite de ses objectifs stratégiques : construire avec CNP Assurances un grand groupe de bancassurance complet et diversifié.

1.1.6 L'organisation du groupe



L'organigramme présenté n'inclut pas les entités destinées à être cédées ni les entités non consolidées en-dessous d'un seuil de détention de 1%.

1.1.7 La structure organisationnelle

La structuration de La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers de La Poste, et comprend :

- La Banque Postale, société mère du groupe à laquelle ont été apportées les activités des Services financiers de La Poste : au cœur de l'activité de banque de détail, elle porte directement les acquisitions les plus récentes ;
- SF2, la holding regroupant 23 filiales et participations (à l'exception des entités détenues directement) : créée à l'époque des Services Financiers de La Poste et apportée à La Banque Postale lors de sa création en 2005, SF2 portait, au moment de l'apport, la majeure partie des filiales d'Assurance et de Gestion d'actifs.

Relations opérationnelles avec le groupe La Poste

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Service-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du Groupe, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de services prévues par la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales (article 16). Ce dispositif est composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale. Cet accord est complété par 14 conventions d'application réparties en cinq domaines :

- informatique et télécommunications ;
- recours et hébergement du personnel ;
- guichets, automates et distribution commerciale ;
- contrôles, risques, conformité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- fonctions supports.

Le personnel de La Poste auquel recourt La Banque Postale met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Il a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire, et exerce principalement les métiers de **back office** et **middle office**, le support informatique et la force de vente des offres bancaires, financières et d'assurance de La Banque Postale.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

Organisation de La Banque Postale

L'organisation de La Banque Postale s'appuie sur :

- 43 filiales et participations stratégiques ;
- des moyens mis à disposition par le groupe La Poste dont la capacité de distribution de plus de 17 200 points de contact du Réseau La Poste (dont plus de 8 100 bureaux de poste), une direction informatique dédiée et l'activité portée par 23 Centres financiers⁽¹⁾. Parmi ces Centres financiers, 2 sont nationaux avec une expertise spécifique⁽²⁾ et ont pour mission la prise en charge et le traitement des demandes clients, la gestion administrative des dossiers, la production des moyens de paiement, le traitement des courriers et documents, les activités de gestion du risque et de la fraude et la vente à distance de produits ;
- trois catégories d'acteurs, présents au quotidien dans la relation que la banque entretient avec ses clients :
 - les salariés de La Banque Postale et de ses filiales, soit près de 5 211 collaborateurs employés directement et qui sont répartis sur l'ensemble du territoire français ;
 - les collaborateurs relevant des Services financiers⁽³⁾ de La Poste, soit 13 621 collaborateurs. Ces collaborateurs sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers ;
 - les conseillers bancaires et gestionnaires de clientèle en bureaux de poste, sous la direction du Réseau La Poste au sein de la Ligne Conseil Bancaire et les ASB⁽⁴⁾, soit 10 094 collaborateurs.

Soit, au total, près de 29 000 collaborateurs qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale⁽⁵⁾.

Pour plus de détails sur les collaborateurs, se référer au chapitre 6 « Responsabilité sociétale des entreprises », partie « Indicateurs Sociaux ».

(1) 19 en métropole et 4 en outre-mer.

(2) Mise en relation, valeurs mobilières, assurance et habitation, monétique, mandats et titres optiques, crédit.

(3) Les services financiers comprennent les centres financiers, les centres nationaux (y compris le CNMR) et la direction IT des services financiers et du Réseau La Poste, la DEDT SF et DSF.

(4) La Ligne Conseil Bancaire (LCB – collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour les comptes de La Banque Postale). Les fonctions prises en compte dans la LCB sont les suivantes : Conseiller clientèle, Conseiller financier, Gestionnaire de clientèle, Conseiller spécialisé en patrimoine, Conseiller spécialisé en immobilier, Correspondant financement accession sociale, Conseiller en prescription crédit immobilier, fonction d'Appui Soutien Bancaire (ASB) : Moniteur de vente bancaire, animateur jeune, Assistant crédit et Directeur opérationnel des prescriptions immobilières et Responsables clientèles particulières.

(5) Contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et mis à disposition.

1.2 CHIFFRES CLÉS

10,3 MILLIONS DE CLIENTS PARTICULIERS ACTIFS	365 000 CLIENTS PERSONNES MORALES ET ACTEURS PUBLICS LOCAUX	17 200 POINTS DE CONTACT

1.2.1 Résultats consolidés

(en millions d'euros ; données publiées)

	2014	2015	2016	2017	2018
Produit Net Bancaire	5 673	5 745	5 602	5 687	5 570
Frais de gestion ⁽¹⁾	4 672	4 693	4 587	4 619	4 615
Résultat Brut d'exploitation	1 001	1 052	1 015	1 068	955
Coût du risque	163	181	181	192	133
Coût relatif à la sanction de l'ACPR	0	0	0	0	50
Résultat Net part du Groupe	677	707	694	764	726
Coefficient d'exploitation ⁽²⁾	82,7 %	82,1 %	82,4 %	81,8 %	83,4 %

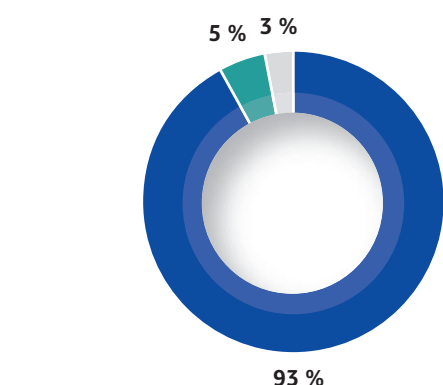
(1) Frais de gestion = charges générales d'exploitation + dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(2) Coefficient d'exploitation = frais de gestion / (produit net bancaire – intérêts douteux)

1.2.2 Contribution des métiers au Produit Net Bancaire et au Résultat net part du groupe en 2018

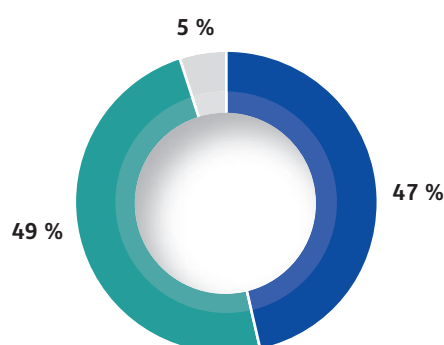
La répartition du résultat net part du groupe intègre la contribution de CNP Assurances au résultat du métier Assurances.

PNB PAR MÉTIER



■ Banque de détail
■ Assurance
■ Gestion d'actifs

RNPG PAR MÉTIER

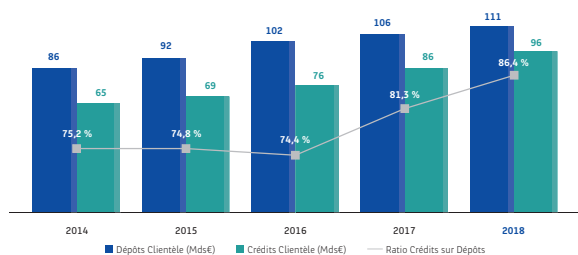
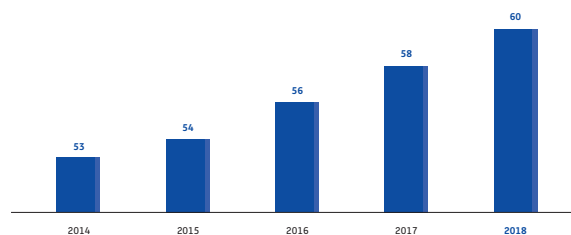


■ Banque de détail
■ Assurance
■ Gestion d'actifs

1.2.3 Activité

(en milliards d'euros ; données publiées)

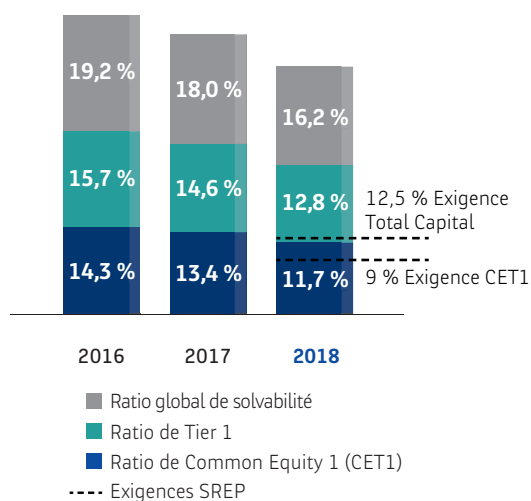
	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL DE BILAN	213	219	230	231	245

ENCOURS DE DÉPÔTS & CRÉDITS CLIENTÈLE (EN MDSE)
ET RATIO CRÉDITS SUR DÉPÔTS⁽¹⁾ (EN %)ENCOURS DE CRÉDITS IMMOBILIERS
(EN MDSE)

1.2.4 Structure financière

Le groupe La Banque Postale présente des ratios de solvabilité confortables.

RATIOS PRUDENTIELS (%)



En Bâle III, tenant compte des dispositions transitoires prévues par la CRR/CRD IV.
Le ratio Common Tier 1 (CET1) publié et les exigences SREP 2018 sont fully-loaded.

(1) Montant total des dépôts clientèle et ratio excluant les encours d'épargne centralisés à la CDC.

1.2.5 Notations

Au 31 décembre 2018, La Banque Postale dispose de bonnes notations de crédit, reflet de sa solidité financière et de sa gestion rigoureuse des risques :

	Standard & Poor's	Fitch
Notations long terme	A	A-
Perspectives	Positive	Stable
Date de mise à jour	30 octobre 2018	12 avril 2018
Notations court terme	A-1	F1

Au cours de l'année 2018, les agences de notation ont confirmé les notations de crédit court-terme et long-terme de La Banque Postale respectivement à A-/F1 pour Fitch et A/A-1 pour S&P.

S&P a, par ailleurs, relevé le 30 octobre 2018 la note de perspective de La Banque Postale à Positive, en conséquence du relèvement de la note de perspective de La Poste, dans le contexte de rapprochement avec CNP Assurances.



1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a progressivement agrégé de nombreuses expertises en banque de détail, en assurance et en gestion d'actifs pour devenir une banque de plein exercice qui offre une gamme complète de produits répondant aux enjeux économiques et sociétaux, au service de tous et de chacun.

Unique par son histoire et ses valeurs, et au service de l'économie réelle, La Banque Postale construit désormais la banque de demain en capitalisant sur ses fondamentaux. Avec son plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » qui s'inscrit pleinement dans le cadre du plan stratégique du groupe La Poste « La Poste 2020 : Conquérir l'avenir », La Banque Postale s'est mise en ordre de marche pour se transformer, accélérer son développement et accroître son efficacité opérationnelle, au service de ses clients.

Cette dynamique s'opère dans un environnement qui évolue rapidement sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

- un contexte économique et financier marqué par des taux d'intérêt historiquement bas ;

- des comportements et modes de vie des consommateurs modifiés par l'usage des nouvelles technologies ;
- un contexte réglementaire qui impose aux banques d'être à la fois plus rigoureuses (en matière prudentielle ou dans leur gestion des données personnelles de leurs clients) et plus ouvertes (2^{de} directive des services de paiement) ;
- un paysage bancaire concurrentiel domestique fortement recentré sur le marché mature de la bancassurance de détail universelle ;
- l'émergence de nouveaux acteurs à la périphérie du secteur bancaire proposant des solutions innovantes et attractives pour la clientèle des acteurs historiques du paysage bancaire domestique.

Face à l'ensemble de ces enjeux, un projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires, a été annoncé en août 2018. Ce projet serait réalisé *via* un rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances.

1.3.1 Les objectifs du plan de développement 2020

Le plan de développement de La Banque Postale met la priorité sur le développement commercial auprès de toutes les clientèles, particuliers comme personnes morales, tout en consolidant et développant les pôles Gestion d'actifs et Assurances qui soutiennent sa stratégie de diversification.

Accélérer le développement commercial sur le marché des particuliers

Sur le marché des particuliers, les axes de développement majeurs sont notamment :

- la conquête et la fidélisation des clients **jeunes**. Les conditions commerciales des offres, la réactivité des propositions, la qualité de la relation client sont autant d'aspects clés pour attirer et fidéliser les jeunes. Des offres et un pilotage commercial dédiés leur sont destinés ;
- la construction de solutions de vie pour les **seniors**. L'enjeu sociétal que représentent le vieillissement de la population et la prise en charge de la dépendance amène La Banque Postale à proposer de nouvelles solutions (assurance dépendance, *etc.*) et à accompagner ses clients seniors tout en tenant compte de la situation financière de chacun ;
- l'accélération du développement de la banque **patrimoniale**, en s'appuyant sur un dispositif commercial renforcé, une offre complète et une organisation adaptée. La constitution en 2015 d'un Pôle patrimonial au sein de La Banque avec la fusion des sociétés La Banque Postale Gestion Privée et BPE illustre la volonté d'accélération du développement sur le segment des patrimoniaux, notamment en matière d'ingénierie patrimoniale et fiscale et de gestion sur mesure. L'offre patrimoniale s'élargit grâce à l'appui des entités spécialisées du groupe La Banque Postale dans la gestion d'actifs, l'assurance et la prévoyance ;
- la proposition de solutions adaptées aux **clients en situation de fragilité** et la pérennisation du financement de la mission d'intérêt général dite d'accessibilité bancaire. La Banque Postale poursuit son engagement en faveur des solutions de bancarisation des clients fragiles, au travers du Livret A

notamment mais aussi de l'accompagnement bancaire et budgétaire ou de soutien à l'éducation budgétaire et financière *via* des ateliers au sein d'associations partenaires.

La priorité bancaire du Réseau La Poste s'est concrétisée à travers la mise en place d'équipes commerciales uniques entre La Banque Postale et le Réseau La Poste. L'élargissement progressif et encadré des responsabilités des acteurs du Réseau permet à ces derniers de se consacrer pleinement au développement de l'activité bancaire auprès de la clientèle des particuliers et de prendre des décisions commerciales rapides et de qualité, au plus près des clients.

Poursuivre la construction de la banque des entreprises et des territoires

Artisans, grandes entreprises, commerçants, associations, mutuelles, hôpitaux, organismes de logement social, collectivités locales... tous contribuent à leur échelle à la vie et à la prospérité des territoires, en privilégiant la proximité avec leurs clients, leurs adhérents et les citoyens.

Grâce à son maillage territorial, La Banque Postale soutient les projets de tous ces acteurs, et les accompagne dans la gestion bancaire de leur activité. Elle compte démultiplier ses savoir-faire à destination des acteurs de l'économie réelle et solidaire, en s'appuyant sur son expertise des métiers bancaires, combinée à sa connaissance des enjeux locaux et à ses valeurs de service public. Afin de proposer des offres adaptées aux besoins de chacun, La Banque Postale s'appuie notamment sur la Direction des entreprises et du développement des territoires, dont l'organisation commerciale lui permet d'être au plus proche des clients.

Les axes concernent notamment :

- la conquête du marché des **professionnels** : La Banque Postale déploie le programme « Banque des Pros », qui vise à apporter les réponses les plus appropriées à la clientèle des Professionnels (artisans, TPE, commerçants...). Si au sein de ce marché dominé par des groupes bancaires de premier plan, La Banque Postale se positionne en « challenger », elle peut capitaliser sur la relation historique et de proximité qu'elle

entretient avec les Professionnels, souvent clients à titre personnel. La Banque Postale entend miser sur les synergies entre ses forces commerciales, *via* la mise en œuvre de son offre « Double Relation », pour renforcer son attractivité et conquérir de nouveaux clients Pros. La montée en charge progressive de ce programme passe par la construction et le déploiement d'une force commerciale spécialisée en bureau de poste, sur l'ensemble du territoire, *via* la formation de 1 000 Conseillers Pros à horizon 2020 ;

- la consolidation des positions sur le **secteur public local** : en 2018, après six ans d'exercice au service des territoires (régions, départements, collectivités, groupements, communes...), La Banque Postale est et veut continuer à être la banque de référence du secteur public local et le premier établissement bancaire prêteur sur ce marché ;

- le développement de la clientèle **Grands comptes entreprises et institutionnels** : La Banque Postale consolide progressivement auprès des entreprises sa position d'acteur reconnu en banque de flux et gestion de trésorerie et propose une large gamme de produits et services bancaires en matière de gestion des flux, gestion d'actifs, produits de marché, financements.

Cette position s'est davantage étendue avec la création, en 2018, d'un pôle de Banque de Financement et d'Investissement en appui des ambitions de croissance profitable de la banque commerciale avec une offre de produits et services de marché et de financement répondant aux attentes des clients et correspondant aux valeurs de La Banque Postale. Elle met en place une relation banque-entreprise fondée sur le partenariat et la co-construction de solutions, en mettant à disposition des grandes entreprises et institutionnels une équipe de Chargés d'affaires Grands comptes spécialisés, complètement dédiée au développement d'offres adaptées, en lien avec les lignes métiers de La Banque Postale et de ses filiales.

1.3.2 Les leviers du plan de développement 2020

Ce plan de développement s'appuie sur un bilan solide, des fonds propres renforcés et le projet d'intégration progressive d'une méthode d'évaluation des risques interne à La Banque Postale : fondée sur une meilleure connaissance des clients et des risques, cette dernière doit permettre à la Banque de piloter et maîtriser plus efficacement les risques liés à ses activités. Elle s'insère dans les différents processus de pilotage de la Banque, de la tarification des produits, de l'octroi de crédit et du recouvrement jusqu'au processus de pilotage du capital.

Le plan de développement s'appuie également sur des grands programmes de transformation destinés à servir les ambitions commerciales de La Banque. Parmi eux :

- le programme Cap Client 3.0 vise à proposer un poste de travail plus ergonomique et intelligent permettant aux Conseillers d'utiliser des applications et des processus bancaires plus fluides afin de mieux préparer leurs entretiens, affiner leur argumentation commerciale, réaliser les bonnes préconisations au bon moment pour leurs clients et ainsi améliorer l'efficacité commerciale à tous les niveaux de la relation bancaire ;
- le programme Excello organise la transformation des activités des Centres financiers (front office à distance, *middle* et *back office* de la Banque) afin de renforcer leur efficacité (professionnalisation, développement et spécialisation des équipes ; rationalisation des processus, évolution des outils pour gagner en agilité, efficacité et productivité) ;
- le programme Concerto est également un programme majeur de transformation s'inscrivant dans le cadre de la rénovation du SI de la Banque. Il consiste à concevoir un système d'information permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la Banque, en termes de rapidité des traitements, de souplesse et de sécurité. Il porte en particulier sur la refonte des chaînes de fabrication et de traitement des opérations bancaires.

Le plan de développement porte également sur l'identification des métiers de demain et la formation des acteurs de La Banque Postale et du Réseau La Poste à ces nouveaux métiers. Ce projet transverse a conduit à la création en 2014 de l'École de La Banque et du Réseau (EBR) qui appuie la transformation stratégique et digitale du Groupe en accompagnant l'évolution professionnelle des 67 000 collaborateurs du groupe, des Services financiers et du Réseau La Poste.

Ce dispositif de formation innovant et de grande envergure, a pour ambition de donner aux 67 000 collaborateurs de La Banque Postale

la possibilité de s'approprier les métiers bancaires et les métiers de demain pour mieux servir les clients.

Ouverte à tous, cette école est au service de chacun. Elle accompagne la vision prospective de l'entreprise et innove *via* de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus de formation.

En 2018, l'EBR a instruit près de 285 000 journées de formation à l'égard des salariés de La Banque Postale, des Services Financiers et du Réseau La Poste et déployé des parcours importants destinés à toute la ligne managériale du réseau à priorité bancaire et à la généralisation et la délégation du Crédit Immobilier pour des Conseillers bancaires et des managers. En parallèle, en plus de cela, la formation des Directeurs de Secteur (dont 780 ont été accompagnés en 2016) s'est achevée au printemps 2017.

Afin de réussir son plan de développement ambitieux, la Banque actionne tous les leviers à sa disposition :

- la qualité de service, *via* la qualité du parcours clients et une prise en charge omnicanale efficace, levier de satisfaction et de fidélisation des clients ;
- l'amélioration de l'efficacité Banque-Réseau La Poste, *via* le développement de la culture bancaire du Réseau mais aussi l'optimisation des outils, des processus et des organisations ;
- l'innovation, *via* la création d'un écosystème dédié porté par platform58 l'incubateur qui sera inauguré début 2019 et avec l'appui de KissKissBankBank & Co., le spécialiste du financement participatif acquis en 2017 par La Banque Postale ;
- le développement du pôle de bancassurance non-vie de La Banque Postale au travers de la maîtrise renforcée de son modèle d'activité dans un contexte de rupture numérique et de bouleversement du paysage concurrentiel (GAFAM, AssurTech, etc.) ;
- l'amélioration de l'efficacité des centres financiers, en construisant un modèle agile et performant, autour d'un modèle social innovant ;
- la rationalisation des fonctions siège et support, et l'optimisation des processus transversaux avec les autres entités du groupe.

Par toutes ces actions, La Banque Postale prouve et continuera de prouver qu'en proposant à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance fondée sur la simplicité, l'accessibilité et la transparence au juste tarif, elle privilégie un développement adapté à l'évolution des usages et entièrement dédié à la satisfaction des clients.

1.3.3 Projet de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances

Le 30 août 2018, dans le cadre de la loi Pacte, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé le projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires, autour de la Caisse des dépôts (CDC) et de La Poste.

Ce projet, incarnant l'intérêt général, reste en accord avec la mission fondamentale d'accessibilité bancaire de La Banque Postale, puisqu'il vise à renforcer la cohésion des territoires et à lutter contre la fracture territoriale en donnant accès aux citoyens de l'ensemble des territoires à des services financiers innovants et de qualité.

L'émergence d'un grand pôle financier public permettrait à La Banque Postale de répondre aux besoins des collectivités locales, des entreprises et des particuliers, en alliant les compétences de La Banque Postale, de la Banque des territoires de la CDC et de Bpifrance.

Ce projet s'inscrit dans le plan de transformation de La Banque Postale et contribue à la poursuite de ses objectifs stratégiques : construire un grand groupe de bancassurance complet et diversifié. S'appuyant sur l'expertise de ses partenaires, La Banque Postale proposerait une gamme de produits et de services bancaires et d'assurance toujours plus simple, accessible et transparente.

La mise en œuvre de ce projet serait réalisée par voie d'apport par la CDC et l'État à La Poste de leurs participations au capital de CNP Assurances, dont La Poste ferait à son tour apport à La Banque Postale.

Cette opération fera l'objet d'une procédure d'information et de consultation des instances représentatives du personnel compétentes. Sa mise en œuvre reste subordonnée à l'adoption par le Parlement de la loi Pacte et à l'obtention des autorisations requises auprès des autorités administratives indépendantes françaises, européennes et étrangères compétentes.

1.3.4 La transformation digitale de La Banque Postale

Depuis quelques années, le paysage bancaire a été profondément modifié par l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs à même de créer des formes originales de consommation des services financiers et assurantiels. Ils proposent ainsi à leurs clients des outils entièrement numériques, à l'usage simplifié et intuitif.

Grâce aux avancées technologiques dans le domaine du traitement des données et portés par une réglementation qui a favorisé leur émergence, ces acteurs ont poussé les bancassureurs traditionnels à accélérer leur transformation digitale. Il ne s'agit plus de simplement transposer au canal digital des processus existants mais d'inventer une nouvelle façon de satisfaire des besoins clients qui évoluent sans cesse.

La Banque Postale s'est engagée très tôt dans cette transformation. Le développement de la banque digitale constituait un des leviers du plan de développement 2014-2020. La digitalisation des processus de la banque avait déjà alors été largement engagée pour adapter ses outils aux nouveaux usages de sa clientèle. En 2018, le bilan de la trajectoire digitale est éloquent :

- ▶ La Banque Postale est présente sur tous les canaux digitaux : sur ordinateur à partir du site labanquepostale.fr, sur tablettes et smartphones grâce à l'appli LBP téléchargeable sur les plateformes iOS et Android. Elle permet ainsi à ses clients de bénéficier d'une accessibilité permanente à leurs comptes, d'une qualité d'information améliorée et de temps de traitement réduits ;
- ▶ les forces commerciales ont à leur disposition des outils performants facilitant le conseil au client et le suivi de sa situation ;
- ▶ fidèle à sa vocation de banque citoyenne, La Banque Postale décline cette vision au service du plus grand nombre par le biais de plusieurs leviers d'action tels que le plan d'inclusion bancaire par le numérique et l'accessibilité aux clients en situation de handicap (première appli bancaire entièrement accessible aux malvoyants, espace sourds et malentendants de la banque en ligne).

Pour répondre aux défis à venir, des jalons importants ont déjà été posés avec :

- ▶ des acquisitions de fintechs qui enrichissent sa gamme de services innovants, répondent à un vrai besoin des clients et partagent les valeurs d'engagement de La Banque Postale : KissKissBankBank & Co. en 2017, Goodeed en 2018 ;
- ▶ des partenariats avec des acteurs « full digital » qui permettent à La Banque Postale d'élargir son offre : Plussimple.fr dans le domaine de l'assurance des professionnels par exemple ;
- ▶ le lancement en 2019 de **Ma French Bank**, modèle original de banque 100 % digitale : elle offrira la possibilité à chacun d'ouvrir un compte, sans conditions de ressources, très simplement sur son mobile mais aussi dans des bureaux de poste grâce à des chargés de clientèle équipés de Smarteo (l'outil sur smartphone du Réseau La Poste). **Ma French Bank** proposera des services utiles et innovants, qui s'adressent notamment aux 18-35 ans connectés en permanence à leur communauté. Elle permettra de gérer son compte et de faire toutes ses opérations en temps réel, avec de nombreuses fonctionnalités : compte-courant, crédit renouvelable ou financement participatif avec KissKissBankBank.
- ▶ l'inauguration en janvier 2019 de Platform58, l'incubateur de La Banque Postale. Ce dispositif sera le lieu d'une relation privilégiée entre les acteurs de l'écosystème des fintechs et assurtechs et les collaborateurs de notre banque dans une démarche d'enrichissement réciproque.

Cette transformation représente pour La Banque Postale un enjeu humain important auquel elle se prépare en :

- ▶ formant les collaborateurs à l'arrivée dans leur quotidien de ces nouvelles technologies ;
- ▶ adaptant sa politique de ressources humaines pour tenir compte de l'évolution des métiers de la banque et de l'assurance et identifier les talents dont elle aura besoin dans les années à venir.

Les briques de ce dispositif représentent des investissements humains, technologiques et financiers conséquents que La Banque Postale engage dans l'objectif de fournir la meilleure qualité de service possible à ses clients.

1.4 PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉS ET MÉTIERS

L'environnement économique et réglementaire dans lequel La Banque Postale exerce ses activités est décrit dans les chapitres 3 et 4 du présent document.

1.4.1 La banque de détail

Activité majeure du groupe, la banque de détail reprend les produits et services bancaires quotidiens à destination des particuliers, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local. Elle propose à ses clients une gamme de produits et services de banque et d'assurance complète et responsable.

Chiffres clés

10,3 millions de clients particuliers actifs
9 600 conseillers
17 200 points de contact
5,2 milliards d'euros de produit net bancaire
314,6 milliards d'euros d'encours d'épargne gérée
93,0 milliards d'euros d'encours de crédits

EN 2018

- ▶ Accélération de la stratégie de transformation digitale avec l'acquisition de Goodeed, plateforme digitale de dons de particuliers pour les ONG et associations solidaires.
- ▶ Poursuite du développement auprès des entreprises avec le lancement du label « Business Énergies ».
- ▶ Accélération de la souscription du crédit à la consommation et lancement du Prêt Express, une solution de financement proposant une réponse immédiate et définitive.
- ▶ Revente, en décembre 2018, de sa participation de 50 % dans la filiale Titres Cadeaux détenue conjointement avec Natixis, qui en détient désormais 100 %.
- ▶ Annonce de rachat, en décembre 2018, de la participation de 35 % de la Société Générale dans la filiale La Banque Postale

Financement. A l'issue de l'opération, courant 2019, La Banque Postale détiendrait 100 %.

- ▶ Apport d'un soutien financier et d'expertise à Créa-sol, structure spécialiste du microcrédit personnel, pour la création d'une solution d'instruction, de financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale.
- ▶ Déploiement du plan d'inclusion bancaire numérique dans un millier de bureaux de poste, à l'occasion des « 2^{es} Assises de la Banque Citoyenne ».
- ▶ Ouverture de 23 « Espaces BPE » pour la banque privée de La Banque Postale au sein de bureaux de poste dans plusieurs villes en France métropolitaine et d'Outre-Mer. Leur nombre est désormais de 45.

LES PARTICULIERS

La Banque Postale offre une gamme complète de produits et services à destination des particuliers dans le domaine des dépôts et de l'épargne, des crédits (habitat et consommation), des moyens de paiement et des produits d'assurance.

Pour simplifier la vie de ses clients au quotidien, elle propose l'offre « Formule de Compte », dont les produits et services sont personnalisables en fonction des besoins et de la situation financière de chacun. Avec près de 625 000 ouvertures brutes en 2018, le nombre atteint 6,7 millions de clients à fin 2018.

De même, La Banque Postale accompagne ses clients dans le cadre de leurs projets. Grâce à sa dynamique centrée sur l'expérience client, les crédits immobiliers et les crédits à la consommation sont en forte hausse. Les encours ont respectivement augmenté, sur un an, de 3,4 % et 1,9 %.

Elle est par ailleurs auprès de la clientèle patrimoniale. Cette clientèle est stratégique pour La Banque Postale car elle joue un rôle important dans ses encours, avec plus de 100 milliards d'euros d'encours de dépôts à vue et épargne à fin 2018. De même, la clientèle patrimoniale représente plus de 20 % du PNB de la clientèle des particuliers en 2018. Fin 2018, près de 700 000 clients font confiance à La Banque Postale pour constituer, développer et gérer leur patrimoine.

La Banque Postale s'investit vis-à-vis de ses clients jeunes. La Banque Postale a en effet renouvelé et élargi son offre à destination des clients de 16 à 25 ans pour les accompagner dans les moments clés de leur vie, par son offre #TalentBooster. Grâce à sa nouvelle gamme de services bancaires jeunes, La Banque de détail connaît notamment une croissance soutenue sur la bancarisation des 16-17 ans avec une progression sur un an de + 18 % des formules de comptes détenues par cette clientèle.

La Banque Postale développe également son attractivité auprès des familles avec le nouveau partenariat conclu avec Maxicours.com. Grâce à cette initiative, La Banque Postale a déjà permis à 70 000 enfants de ses clients d'accéder gratuitement pendant un an à ce service de soutien scolaire en ligne. Ce positionnement unique et citoyen renforce la fidélisation avec notamment une diminution de l'attrition de la clientèle mineure de 15 % sur un an.

LES PERSONNES MORALES

La Banque Postale enrichit régulièrement ses offres pour toujours mieux accompagner les personnes morales dans leur activité globale avec notamment le crédit relais de TVA, le financement participatif (Lendopolis), le lancement de la carte bancaire Visa Platinum Business, l'acceptation des cartes chinoises dans la monétique accepteur, la commercialisation d'offres de placements de CNP Assurances, la nouvelle offre de gestion d'espèces et de créances.

Elle initie également des partenariats visant à simplifier le quotidien des personnes morales : avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables, avec Économie d'Énergie pour optimiser la performance énergétique du patrimoine immobilier des bailleurs sociaux, avec la CCI Île-de-France pour le financement des PME du Grand Paris. Riche de 700 chargés d'affaires, 32 centres d'affaires Entreprises Économie Sociale, 8 centres d'affaires Secteur public Local, une équipe dédiée aux Grandes entreprises, La Banque Postale mobilise ses énergies tout en offrant de la proximité sur l'ensemble de ses expertises.

En 2018, La Banque Postale compte près de 365 000 clients Personnes morales et acteurs publics locaux, et bénéficie d'un positionnement de banquier de référence au sein des territoires. Sa filiale La Banque Postale Crédit entreprises prend sa part dans ce rayonnement avec des réponses spécifiques *via* l'affacturage, le financement immobilier, ainsi que le crédit-bail mobilier et la location financière.

LA CLIENTÈLE FINANCIÈREMENT FRAGILE

Au-delà de sa mission d'accessibilité bancaire et d'une politique tarifaire raisonnable, La Banque Postale joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire. Elle agit quotidiennement pour l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité et l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière, afin notamment de prévenir le surendettement et de développer une démarche globale inédite d'inclusion bancaire.

En 2018, La Banque Postale a fait le choix de devenir mécène de Créa-Sol, institution de microfinance, *via* un soutien financier, humain et institutionnel, afin d'accélérer l'accès à cette solution de financement adaptée aux clients en situation de fragilité financière. Par cette action, Créa-Sol reproduit et reprend le schéma d'animation opérationnelle du microcrédit personnel de La Banque Postale, fondé sur une relation solide entre les référents sociaux et les chargés d'affaires sur les territoires.

Dans le cadre de ce partenariat social innovant, une solution d'instruction et financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale a été conçue, pour réduire sensiblement les délais d'octroi,

58,4 Mds€ d'encours de dépôts à vue, + 4,4 %

82,0 Mds€ d'encours d'épargne ordinaire, + 1,2 %

60,4 Mds€ d'encours de crédits immobiliers, + 3,4 %

4,9 Mds€ d'encours de crédits à la consommation, + 1,9 %

Concernant le périmètre Entreprises, le parc clients augmente de 2,4 %, symbole du démarrage du développement de La Banque Postale sur ce segment. La Banque Postale a, par ailleurs, lancé en 2018 « Business Énergies », un programme relationnel destiné aux entreprises : coordination d'expertises de proximité (en gestion de flux, financement, placement, assurance), des rencontres sectorielles pour partager les expériences avec des confrères, des ateliers animés par des experts pour décrypter la conjoncture économique, des rendez-vous avec des spécialistes du Secteur public local de La Banque Postale pour partager leur analyse. La Banque Postale devient ainsi un partenaire stratégique pour accompagner le développement des entreprises et libérer leur énergie d'entreprendre.

Enfin, elle continue de jouer en permanence son rôle de banque citoyenne auprès du Secteur public local y compris lors de la survenance d'aléas naturels comme des inondations (enveloppe de financement de 100 millions d'euros à taux zéro pour les sinistrés de l'Aude). Les encours cédés à la CAFFIL en 2018, refinançant les crédits à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé, atteignent 3,4 milliards d'euros. La Banque Postale conforte sa position de premier prêteur des collectivités locales.

18,5 Mds€ d'encours de crédits Entreprises, + 40,5 %

8,7 Mds€ d'encours de crédits Secteur Public Local, + 7,2 %

permettant de mieux servir les clients en attente de cette solution de financement. À fin 2018, dans une année de transition, liée à la mise en place de ce nouveau partenariat, près de 2 000 microcrédits personnels ont été décaissés par Créa-Sol, contre 150 en 2017.

L'engagement de La Banque Postale passe également par l'accompagnement de projets de pédagogie bancaire, assurés notamment par des collaborateurs de La Banque Postale ou du groupe La Poste dans le cadre d'un programme de bénévolat de compétences en faveur de l'inclusion bancaire.

Ainsi, en avril 2018, La Banque Postale a organisé ses « 2^{es} Assises de la Banque citoyenne ». Au cours de cette édition, La Banque Postale a présenté les premières actions de déploiement de son plan d'inclusion bancaire par le numérique, en collaboration avec la start-up sociale WeTechCare.

2 000 microcrédits personnels décaissés

LES PARTENARIATS DANS LE DOMAINE DE LA BANQUE DE DÉTAIL

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active. Dans le domaine de la banque de détail, La Banque Postale a noué notamment des partenariats dans le cadre de ses activités de crédit, de moyens de paiement, auprès du Secteur public local et de l'activité concernant les Chèques emploi service universel (CESU).

Offre de crédits

CRÉDIT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET AUX HÔPITAUX : LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES

Créée en 2013, La Banque Postale Collectivités Locales, détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par la Caisse des dépôts et consignations, assure des prestations de services en lien avec la commercialisation par La Banque Postale de crédits aux collectivités locales et aux hôpitaux.

Les prêts éligibles sont refinancés par CAFFIL (Caisse française de financement local).

CRÉDITS SPÉCIALISÉS PERSONNES MORALES : LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES

La Banque Postale Crédit Entreprises, filiale à 100 % de La Banque Postale, a lancé son activité en 2012, en particulier

sur le crédit-bail, mobilier et immobilier à destination des personnes morales. À partir de 2014, la filiale a étendu son activité à l'affacturage, puis progressivement aux autres financements immobiliers à destination des personnes morales (crédit hypothécaire et financement de la promotion immobilière notamment).

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ : SOFIAP

Détenue, depuis 2014, à 66 % par La Banque Postale et 34 % par la SNCF, SOFIAP propose des crédits immobiliers essentiellement aux employés de la SNCF, et plus récemment, depuis fin 2014, des crédits conventionnés à ceux d'ENGIE.

Moyens de paiement

MONÉTIQUE : TRANSACTIS

En 2008, La Banque Postale et la Société Générale ont créé Transactis, coentreprise destinée à mutualiser les ressources des deux partenaires pour développer et exploiter des systèmes d'information monétiques. Transactis traite l'intégralité des opérations de La Banque Postale et de la Société Générale avec les commerçants ainsi que la totalité des flux porteurs des deux établissements. Transactis permet aux deux groupes de disposer d'une plate-forme commune de gestion des

traitements informatiques pour l'ensemble de leurs opérations de virement et prélèvement.

PAIEMENT SUR INTERNET : PAYLIB

En 2013, BNP Paribas, La Banque Postale et la Société Générale ont lancé Paylib, société proposant une nouvelle solution de paiement sur internet, simple et sécurisée. Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint le consortium en juillet 2014, suivi en novembre 2014 par le Crédit Agricole. La Banque Postale détient 16,67 % de la société.

Secteur Public Local

La Banque Postale agit avec CAFFIL au travers du mécanisme « Originate to distribute », CAFFIL portant à son bilan les encours cédés par La Banque Postale. CAFFIL est détenue à 100 % par SFIL, dont le capital est lui-même détenu à hauteur de 75 % par l'État français, 20 % par la Caisse des

dépôts et 5 % par La Banque Postale. En novembre 2018, L'État a annoncé engager des discussions avec la Caisse des dépôts en vue de lui céder sa participation dans SFIL ; ce projet s'intègre dans le cadre du projet de création d'un grand pôle financier public.

Chèques emploi service universel (CESU)

Fin 2017, La Banque Postale a cédé son portefeuille client Titre CESU à sa filiale Domiserve acquise à 100 % au début de cette même année. En 2018, La Banque Postale est donc sortie du Groupement d'Intérêt Économique Centre de Remboursement des CESU (GIE CR CESU) et a demandé à la Direction générale

des Entreprises le retrait de son habilitation à émettre des CESU. Domiserve est désormais émetteur des CESU au niveau du groupe La Banque Postale et détient 20 % du GIE CR CESU aux côtés de quatre autres partenaires.

1.4.2 L'assurance

L'activité assurance, composée de 649 collaborateurs, regroupe les filiales qui conçoivent, développent et gèrent les produits et la relation clientèle. La Banque Postale est présente en assurance-vie, assurance de personnes et assurances de biens et de responsabilités. Elle s'adresse aux particuliers comme aux professionnels et aux associations.

Chiffres clés

Portefeuille de 4,6 millions de contrats

261 millions d'euros de produit net bancaire

124,1 milliards d'euros d'encours d'assurance-vie

EN 2018

- Lancement d'EasyVie, solution d'assurance-vie entièrement numérique commercialisée par EasyBourse et développée en partenariat avec CNP Assurances, qui propose un contrat modulable avec 2 modes de gestion au choix (libre ou mandat d'arbitrage).
- Lancement de la nouvelle Garantie sur les Accidents de la Vie, commercialisée depuis le mois de Janvier et qui a déjà convaincu 128 000 clients. Cette nouvelle garantie connaît

un grand succès, son rapport qualité/prix est salué par le magazine 60 Millions de consommateurs.

- Proposition d'inclusion d'une garantie revente immobilière gratuite incluse dans l'offre d'assurance habitation, La Banque Postale devenant ainsi le premier bancassureur à intégrer une telle garantie dans son contrat d'assurance habitation destinée aux propriétaires.

L'ASSURANCE-VIE

Le groupe La Banque Postale est actionnaire (actuellement à hauteur de 20,15 %⁽¹⁾) et distributeur du groupe CNP Assurances dont il commercialise les produits d'assurance-vie et de capitalisation. En 2018, La Banque Postale représente 26,4 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. De même, les produits CNP Assurances constituent l'essentiel de l'offre de La Banque Postale.

La Banque Postale propose des solutions d'assurance-vie et retraite segmentées pour mieux répondre aux besoins des clients :

- les clientèles grand public : avec des offres accessibles au plus grand nombre à travers des formules adaptées et évolutives ;

- les clientèles patrimoniales : avec des contrats souples et personnalisables conçus spécifiquement pour le marché haut de gamme. Multisupports et multigestionnaires, certaines gammes développées avec le groupe CNP Assurances ou avec le groupe Allianz, autre partenaire du groupe La Banque Postale, proposent également de la gestion sous mandat.

124,1 Mds€ d'encours d'assurance-vie, - 1,6 %

Dont d'Unité de Compte (UC) : 11,9 % (+ 1 pt)

LA PRÉVOYANCE

La Banque Postale Prévoyance, filiale à 100 % de La Banque Postale, propose une gamme complète de produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières.

En 2018, portée par le succès du nouveau produit d'Assurances Accidents de la Vie, la croissance des affaires nouvelles affiche 6,4 % de progression.

Avec plus de 285 000 affaires nouvelles en 2018 et plus de 2,7 millions de contrats en portefeuille à fin 2018, La Banque Postale Prévoyance se positionne comme un acteur majeur du marché français de la prévoyance.

285 000 nouvelles affaires, + 6,4 %

2,7 M de contrats en portefeuille, évolution quasi stable

(1) 18,14 % via Sopassure et 2,01 % d'option d'achat.

LA SANTÉ

La Banque Postale Assurance Santé, filiale à 51 % de La Banque Postale propose une offre de complémentaire santé individuelle à destination de particuliers ainsi qu'une offre de complémentaire santé collective destinée aux salariées d'entreprise. En adéquation avec les valeurs du groupe La Poste et ses missions de service public, La Banque Postale Assurances IARD associée à La Mutuelle Générale et Malakoff-Médéric, commercialise également une complémentaire santé labellisée ACS (Aide à la Complémentaire Santé) sous le nom de « Oui santé ».

Ainsi, avec près de 64 000 nouvelles affaires en 2018 et près de 188 000 contrats en portefeuille à fin 2018, La Banque Postale Assurance Santé traduit le succès du déploiement d'une offre santé au sein de La Banque Postale.

64 000 nouvelles affaires

188 000 contrats en portefeuille

L'ASSURANCE DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉS

La Banque Postale Assurances IARD, filiale détenue à 65 % par La Banque Postale et 35 % par Groupama, propose aux particuliers une gamme d'assurances de dommages aux particuliers. Le cœur de gamme est centré autour des assurances Automobile, Multirisques Habitation et Protection Juridique, proposées aux clients *via* un dispositif omnicanal (téléphone, internet et bureaux de poste) qui laisse aux clients le choix de leur mode de relation et permet d'anticiper l'évolution des usages.

Sur un marché très concurrentiel et en faible croissance, La Banque Postale Assurances IARD a franchi à fin 2018 le seuil de 1,7 million de contrats, sept ans après son lancement, en croissance de 3,6 % en volume sur un an.

Par ailleurs, La Banque Postale Conseil en Assurances, le courtier en assurances du groupe et filiale à 100 % de La Banque Postale,

conçoit et propose des offres « clés en main » d'assurance, d'assistance et de services pour les différentes directions et filiales de La Banque Postale et plus généralement du groupe La Poste.

Ces offres sont plus particulièrement liées aux comptes courants (l'assurance des moyens de paiement Alliatys souscrite par plus de 7 millions de clients à fin 2018), aux cartes bancaires (plus de 7 millions), aux appareils de téléphonie mobile, aux produits d'épargne, aux crédits de tous types à destination des particuliers comme des professionnels, des associations, des entreprises et des bailleurs sociaux.

1,7 M de contrats en portefeuille, + 3,6 %

LES PARTENARIATS DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE

Le développement de La Banque Postale s'est appuyé sur le savoir-faire d'acteurs de référence dans le domaine de l'Assurance, notamment dans le domaine de l'assurance-vie, l'assurance-prévoyance, l'assurance-dommages ainsi que l'assurance-santé.

Assurance-vie : CNP Assurances

Les conditions de distribution des produits d'assurance-vie sont définies par un contrat commercial. CNP Assurances et La Banque Postale ont renouvelé en mars 2016 leur partenariat de distribution jusque fin 2025, le périmètre étant

élargi à la filiale de banque privée BPE, et mis en place un partenariat en assurance emprunteurs collective pour les crédits immobiliers. La Banque Postale consolide actuellement 20,15 % de CNP Assurances.

Assurance-dommages : La Banque Postale Assurances IARD

En s'associant en 2009 à Groupama, La Banque Postale a créé sa filiale La Banque Postale Assurances IARD, détenue à 65 %.

Assurance-santé : La Banque Postale Assurance Santé

En 2010, La Banque Postale a noué un partenariat avec la Mutuelle Générale et a créé la filiale La Banque Postale Assurance Santé, détenue à l'origine par La Banque Postale à 65 %. Le lancement en 2015 d'une nouvelle offre complémentaire santé adaptée aux besoins des TPE/PME a conduit à l'entrée de Malakoff Médéric au capital de la filiale, La Banque Postale

détenant dorénavant 51 % du capital de La Banque Postale Assurance Santé, tandis que Malakoff Médéric et La Mutuelle Générale en détiennent respectivement 14 % et 35 %. Le développement du partenariat avec Malakoff Médéric dans le domaine de l'assurance s'inscrit dans le cadre d'un partenariat plus large englobant également la gestion d'actifs.

1.4.3 La gestion d'actifs

Cette activité regroupe les sociétés de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe qui proposent des expertises permettant au groupe La Banque Postale d'offrir à ses clients particuliers, personnes morales et institutionnels une gamme complète de produits d'épargne et d'investissement couvrant les marchés financiers traditionnels mais également des classes d'actifs plus diversifiantes. Les filiales de gestion d'actifs pour compte de tiers regroupent 275 collaborateurs qui travaillent à la gestion et l'analyse macroéconomique et financière, à la création de produits et l'ingénierie financière, et à la relation commerciale auprès des différentes clientèles du Groupe, internes et externes.

Chiffres clés

153 millions d'euros de produit net bancaire

218 milliards d'euros d'actifs sous gestion

EN 2018

- Engagement de La Banque Postale Asset Management (LBPAM), principale filiale de gestion d'actifs de La Banque Postale, à devenir le premier gérant généraliste 100 % ISR d'ici 2020. Le lancement de la nouvelle gamme « Conviction ISR » en juin, auprès des particuliers, est la première concrétisation de son engagement.
- Signature par La Banque Postale et sa filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) du

« Tobacco-Free Finance Pledge », le premier traité international sur la santé publique dont l'objectif vise à réduire l'impact du tabac sur l'économie mondiale.

- Rapprochement de LBPAM et Tocqueville Finance, filiale spécialisée dans la gestion actions, dite de conviction, par La Banque Postale pour mieux répondre aux besoins de ses clients institutionnels.

LES INVESTISSEMENTS MULTIEXPERTISES

La Banque Postale Asset Management incarne, au sein du Pôle Gestion d'actifs de La Banque Postale, le spécialiste de la gestion d'OPC et de mandats institutionnels en opérant dorénavant sur la quasi-totalité des marchés financiers. Les synergies de recherche et d'analyse développées entre La Banque Postale Asset Management et son partenaire Aegon Asset Management lui permettent de proposer des solutions de placement dans de multiples classes d'actifs internationales de taux et d'actions.

LBPAM développe également son expertise et son assise en matière de gestion ISR (Investissement Socialement Responsable). Elle s'engage à devenir le premier gérant généraliste 100 % ISR d'ici

2020. Elle déploie sa méthodologie d'analyse extra-financière GREaT (Gouvernance, Ressources, Energy and Economical Transition and Territories) qui s'applique aux mandats actions gérés en titres vifs de CNP Assurances. Afin de concrétiser son engagement, elle a lancé sa nouvelle gamme « Conviction ISR » en juin 2018.

216 Mds€ d'encours gérés

**260 M€ de collecte sur la gamme « Conviction ISR »
sur 6 mois**

LA GESTION ACTIONS « VALUE »

La Banque Postale propose également à ses clients les OPC de Tocqueville Finance, filiale de LBPAM à 97,7 %. Cette filiale est particulièrement implantée auprès des conseillers en investissement financier, conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées et institutionnels.

Spécialiste de la gestion actions de type « Value » (valeurs décotées) et « Petites et Moyennes Capitalisations », elle investit avec la volonté d'accompagner le développement des sociétés sur le long terme, en appliquant une gestion de conviction, indépendante des indices.

Tocqueville Finance est un fournisseur régulier de BPE, la Banque Privée du groupe La Banque Postale au travers de la gestion sous mandat discrétionnaire. Tocqueville Finance gère également des mandats patrimoniaux pour une clientèle externe à La Banque Postale, en PEA et au sein de contrats d'assurance-vie.

Les encours de Tocqueville Finance (hors délégation de gestion LBPAM) s'élèvent à 1,7 milliard d'euros en 2018.

1,7 Md€ d'encours (hors délégation de gestion LBPAM)

LA GESTION DES OPCI ET SCPI

La Banque Postale détient une participation de 40 % dans AEW Europe, suite au rapprochement réalisé avec Ciloger en 2016.

La clientèle grand public continue de souscrire aux SCPI dans le cadre de la diversification de leurs placements en compte-titres, mais également en assurance-vie, l'OPCI étant disponible en tant qu'Unité de Compte (UC).

En 2018, les encours d'AEW Europe s'élèvent à 30,7 milliards d'euros, soit une croissance de 10,7 % par rapport à 2017.

30,7 Mds€ d'encours gérés par AEW Europe, + 10,7 %

LES PARTENARIATS DANS LE DOMAINE DE LA GESTION D'ACTIFS

L'offre de La Banque Postale en matière de gestion d'actifs est notamment portée par la filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et ses deux accords de partenariat.

LBPAM : Avec Aegon Asset Management

Au travers d'un accord de partenariat capitalistique et industriel signé en 2015, LBPAM élargit ses compétences et renforce son expertise et son positionnement institutionnels. Aegon AM a, à

cette occasion, acquis une participation minoritaire de 25 % du capital de LBPAM.

LBPAM : Avec Malakoff Médéric

LBPAM a ainsi pu développer ses activités auprès des mutuelles et élargir sa gamme de produits, notamment en matière d'ISR. Cette opération s'est traduite par un apport à LBPAM de 100 %

du capital et des droits de vote de Fédéris Gestion d'Actifs et par une prise de participation par Malakoff Médéric de 5 % du capital de LBPAM.

AEW Europe

En novembre 2016, La Banque Postale et Natixis ont finalisé le rapprochement de leurs gestionnaires d'actifs immobiliers respectifs Ciloger et AEW Europe. Ce nouvel ensemble a donné naissance à l'un des leaders européens de la gestion d'actifs

immobiliers en Europe, avec 30,7 milliards d'euros d'encours sous gestion à fin 2018. Le capital d'AEW Europe est dorénavant détenu à hauteur de 60 % par Natixis Investment Management et à hauteur de 40 % par La Banque Postale.

1.5 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2018

JANVIER

La Banque Postale a apporté son soutien financier et d'expertise à Créa-sol, structure spécialiste du microcrédit personnel, pour la création d'une solution d'instruction, de financement et de gestion des microcrédits 100 % digitale. La Banque Postale lance la garantie revente immobilière au sein de son offre d'assurance habitation, devenant le premier bancassureur à proposer cette offre destinée aux propriétaires. La Banque Postale et pbb Deutsche Pfandbriefbank accordent 160 millions d'euros de financement au nouveau campus de Sciences Po à Paris.

FÉVRIER

La Banque Postale obtient l'agrément pour sa banque 100 % digitale et citoyenne « Ma French Bank ». **Ma French Bank** sera proposée au grand public à l'été 2019. La Banque Postale organise, aux côtés de KissKissBankBank et MakeSence, la quatrième édition de la Social Cup, coupe de France de l'entrepreneuriat social étudiant. La Banque Postale lance le premier simulateur retraite, pour tous les Français, intégrant le relevé de carrière de l'Assurance retraite. La Banque Postale lance « PiloteBudget », l'application mobile co-crée par dix acteurs associatifs, publics et privés. Cette application propose la maîtrise du budget mensuel pour tous.

MARS

La Banque Postale lance EasyVie, la solution d'assurance-vie 100 % en ligne commercialisée par EasyBourse et développée en partenariat avec CNP Assurances. Elle propose un contrat modulable avec 2 modes de gestion au choix (libre ou mandat d'arbitrage). Afin de renforcer ses équipes dans des métiers au cœur de la relation client, La Banque Postale annonce le recrutement 500 conseillers bancaires. Sur l'ensemble de l'année 2018, La Banque Postale lance le recrutement de 1 400 nouveaux collaborateurs, tous métiers confondus. La Banque Postale et KissKissBankBank & Co annoncent un accord de prise de participation majoritaire dans Goodeed, le site de dons financés par la publicité dédié aux associations.

AVRIL

La Banque Postale Asset Management, principale filiale de gestions d'actifs de La Banque Postale, s'engage à devenir le premier gérant généraliste 100 % ISR d'ici 2020. La Banque Postale accélère la souscription du crédit à la consommation et lance le Prêt Express, une solution de financement proposant une réponse immédiate et définitive. La Banque Postale lance ses « 2^{es} Assises de la Banque Citoyenne » et y annonce, notamment, le déploiement de son plan d'inclusion bancaire numérique dans un millier de bureaux de poste.

MAI

Dans le cadre de son programme d'avantages dédiés aux familles, La Banque Postale offre à ses clients parents un accès gratuit de 12 mois au service de soutien scolaire en ligne Maxicours.com.

JUIN

La Banque Postale et le Conseil supérieur du notariat signent un partenariat pour fiabiliser les échanges et accélérer les transactions lors des opérations de succession et de crédit immobilier. La Banque Postale, dont la filiale La Banque Postale Asset Management (LBPAM) deviendra le premier gérant généraliste 100 % ISR en 2020, lance une nouvelle gamme d'OPC ISR nommée « Conviction ISR ». LBPAM annonce son rapprochement avec Tocqueville Finance, filiale de La Banque Postale depuis 2009, avec une participation de 97,7 %

JUILLET

La Banque Postale et UnionPay International annoncent avoir signé un partenariat permettant aux détenteurs d'une carte UnionPay séjournant en France d'effectuer des achats auprès des commerçants clients de La Banque Postale et dans l'ensemble des bureaux de poste.

AOÛT

Le ministre de l'Économie et des Finances annonce le projet de rapprochement entre le groupe La Poste et la Caisse des dépôts afin de créer un grand pôle financier public au service des territoires. Cela se traduirait par le rapprochement entre La Banque Postale et CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France.

SEPTEMBRE

La Banque Postale a lancé Business Énergies, un ensemble de solutions bancaires et de services destinés aux entreprises. Business Énergies propose en proximité des services et des solutions pour accompagner les entrepreneurs dans la réalisation de leurs projets. La Banque Postale confirme sa politique de diversification de prêts immobiliers et achète un second portefeuille de prêts immobiliers néerlandais à Rabobank, d'une valeur de 780 millions d'euros et bénéficiant tous de la garantie nationale NHG.

OCTOBRE

Lors de la 17^e édition des Trophées de l'Assurance, La Banque Postale Assurances y a été récompensée dans la catégorie « Innovation services ». La Banque Postale lance le service « Paylib entre amis » qui permet aux clients de la banque, utilisateurs de Paylib, d'envoyer et recevoir de l'argent sans échanger leurs coordonnées bancaires. La Banque Postale propose un financement d'urgence de 100 millions d'euros à taux zéro aux communes sinistrées par les inondations dans l'Aude.

NOVEMBRE

La Banque Postale propose pour la première fois à ses clients d'accompagner la transition énergétique en Guadeloupe. Sa filiale LENDOPOLIS lance une opération de financement participatif qui permettra d'installer deux centrales solaires exploitées par la société QUADRAN Groupe Direct Énergie. À l'occasion de la Global Roundtable et du 4^e Climate Finance Day, organisés le 28 novembre 2018, La Banque Postale annonce sa neutralité carbone sur l'ensemble de son périmètre opérationnel et renforce ses engagements dans des projets à impact positif pour l'environnement et le climat.

DÉCEMBRE

La Banque Postale s'engage pour le pouvoir d'achat. Elle annonce plusieurs mesures en faveur de ses clients particuliers, entreprises et acteurs du Secteur public local. De plus, La Banque Postale annonce des offres à taux préférentiels pour soutenir les efforts collectifs en faveur de la transition énergétique. La Banque Postale annonce la cession de sa participation dans la société Titres Cadeaux, à hauteur de 50%. La Banque Postale annonce l'acquisition de la participation de 35% de Société Générale dans la société La Banque Postale Financement. Elle détiendrait alors 100% du capital de la société.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

2.1	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
2.1.1	Code de gouvernement d'entreprise utilisé	26
2.1.2	Fonctionnement de la Société	28
2.1.3	Organes sociaux	29
2.1.4	Rémunérations	59

2.1 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport a été établi par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 20 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise utilisé

La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance sur la base des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, en se référant au Code publié par l'Afep/Medef (www.afep.com).

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat et, d'autre part, de l'application du régime institué par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et du respect de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants des entreprises publiques, prévoyant notamment :

- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil ;
- le cas échéant, la présence au Conseil de surveillance d'un membre désigné par l'État et/ou des membres nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale ;
- un plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et l'approbation par le Ministre de l'Économie du montant des jetons de présence, des éléments de rémunération d'activité et avantages en nature des mandataires sociaux ainsi que des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de leur cessation d'activité, de leur changement d'activité ou postérieurement à ceux-ci.

Application du Code Afep/Medef

La Société applique les recommandations du Code à l'exception des éléments suivants :

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF	PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ COMMENTAIRES
Recommandation 8.3. Administrateurs indépendants « Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers. Les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir ces pourcentages. »	Pratiques de la Société : En 2018, le Conseil était composé de 30 % de membres indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés pour établir ce pourcentage. Commentaires : Cette différence s'explique par la situation particulière de la Société qui est détenue par un seul actionnaire. Le seuil de 33 % de membres indépendants est atteint s'il n'est pas tenu compte de l'État, dont la présence au sein du Conseil est liée à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.
Recommandation 13.1. Durée des mandats « La durée des mandats des administrateurs, fixée par les statuts, ne doit pas excéder quatre ans de sorte que les actionnaires soient amenés à se prononcer avec une fréquence suffisante sur leur mandat. »	Pratiques de la Société : La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est de cinq ans. Commentaires : Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société des mandats d'une durée de cinq ans. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que cette durée de mandat permettait un bon fonctionnement du Conseil. Cette décision a été confortée par le fait que la Société est détenue par un actionnaire unique dont la durée des mandats des administrateurs est de cinq ans.
Recommandation 13.2. Échelonnement des mandats « L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »	Pratiques de la Société : Les mandats de tous les membres prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. Commentaires : Les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public imposaient à la Société un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance. Lors du passage, en 2016, sous le régime de l'ordonnance n° 2014-948 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la Société a considéré que le non échelonnement des mandats ne remettait pas en cause le bon fonctionnement du Conseil. Cette décision n'entrave d'ailleurs pas un renouvellement régulier des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat.

RECOMMANDATION DU CODE AFEP/MEDEF

PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ
COMMENTAIRES

Recommandation 15.1

Comité d'audit : nombre d'indépendants

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers

Pratiques de la Société :

En 2018, trois membres du Comité des comptes sur six étaient indépendants, les membres représentant les salariés n'étant pas comptabilisés.

Commentaires :

En 2018, le Conseil a nommé un membre indépendant supplémentaire au sein du Comité des comptes, portant leur nombre de deux à trois.

Sur les huit membres que compte le Comité des comptes, deux membres représentent les salariés et un autre représente l'État. Les cinq autres membres sont des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale et, parmi ces derniers, trois ont la qualité d'indépendant ; soit un total de 60 % de membres indépendants au sein du Comité des comptes, hors représentants des salariés et de l'État. Les deux autres membres ont été nommés en raison de leurs compétences comptables et financières.

Recommandation 19.

Déontologie des membres du Conseil

Détention d'actions par les membres du Conseil

« [...] hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. L'administrateur communique cette information à la Société qui la fait figurer dans son rapport annuel ; »

Pratiques de la Société :

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société.

Commentaires :

La non détention d'un nombre significatif d'actions par les membres du Conseil de surveillance s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef, en l'absence de marché pour ces actions.

Recommandation 19.

Conflit d'intérêts

« l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. »

Pratiques de la Société :

La charte de membre du Conseil de surveillance prévoit, qu'en cas de conflit d'intérêt temporaire, le membre du Conseil concerné s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause.

Commentaires :

Une charte sur la gestion des conflits d'intérêts est en cours d'élaboration. Celle-ci prévoira que le membre du Conseil concerné par un conflit d'intérêt devra s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote.

Recommandation 22.

Détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

« Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. »

Pratiques de la Société :

Les membres du Directoire ne détiennent pas d'action de la Société.

Commentaires :

La non détention d'un nombre d'actions par les membres du Directoire s'explique par le caractère spécifique de l'actionnariat de la Société. En effet, les actions de La Banque Postale sont intégralement* détenues par sa société mère, La Poste, et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Poste ne souhaitant pas ouvrir le capital, la détention d'actions n'aurait pas de sens au regard de la philosophie du Code Afep/Medef en l'absence de marché pour ces actions.

Recommandation 25.1

Information permanente sur les rémunérations

Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtés.

Pratiques de la Société :

La rémunération des membres du Directoire n'est pas rendue publique immédiatement après la réunion du Conseil.

Commentaires :

La rémunération des membres du Directoire est soumise à l'approbation du Ministre de l'Économie et est rendue publique dans le Document de référence. L'actionnaire de la Société est représenté au comité des rémunérations et au Conseil de surveillance de la Société et a donc connaissance de tous les éléments relatifs à cette rémunération.

* À l'exception d'une action.

2.1.2 Fonctionnement de la Société

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce

Conventions dont les effets se sont poursuivis en 2018 :

DATE	OBJET
27.02.2013	Engagements de la Société vis-à-vis de Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social. Engagements réitérés par le Conseil lors du renouvellement du mandat de Marc Batave le 27 février 2018.
15.10.2013	Engagements de la Société vis-à-vis de Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social. Engagements réitérés par le Conseil lors du renouvellement du mandat de Rémy Weber le 27 février 2018.
03.04.2015	Protocole d'Accord cadre, se substituant au Protocole Préliminaire du 18 février 2015, conclu notamment avec Malakoff-Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé pour la partie relative à l'assurance-santé modifié par l'avenant n° 1 en date du 17 janvier 2017.
25.03.2016	Protocole Cadre Général avec CNP Assurances, se substituant au Protocole d'accord Préliminaire en matière d'assurance-vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance du 18 décembre 2015.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2018 :

DATE	OBJET
27.02.2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.
27.02.2018	Engagements de la Société vis-à-vis de Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de mandat social.

Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2018
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts qui figurent au chapitre 8 du présent Document de référence.

Informations de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments suivants doivent être exposés et le cas échéant expliqués lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

La structure actuelle du capital de La Banque Postale rend impossible la réalisation d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Il est toutefois renvoyé ci-après aux éléments listés par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce (ces informations figurent dans le Document de référence au titre d'autres obligations) ou répondu directement ci-dessous :

1. structure du capital de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale » ;
2. restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : néant (voir chapitre 8 « Statuts ») ;
3. participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : néant (voir chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale ») ;
4. liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : aucun titre ne comporte de droit de contrôle spécial ;
5. mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : non applicable. Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel ;
6. accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable. La Banque Postale n'a qu'un actionnaire ;
7. règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
8. pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions : ces renseignements figurent au chapitre 8 « Statuts » ;
9. accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;
10. accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange : un nombre très limité de salariés (inférieur à 10) bénéficie, au titre de leur contrat de travail, d'une clause de garantie d'indemnités pour fin de contrat.

2.1.3 Organes sociaux

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste, a commencé son activité le 1^{er} janvier 2006 après avoir reçu son agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle et garantit une séparation et un équilibre entre ces pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque Postale est notamment soumise au Code de commerce, au Code monétaire et financier, à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et depuis le 25 mai 2016, à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

2.1.3.1 Conseil de surveillance

2.1.3.1.1 Fonctionnement du Conseil de surveillance et de ses comités

Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier,

de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des statuts de la Société.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise. Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en considérant notamment les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il procède à l'examen du dispositif de gouvernance et en évalue son efficacité. Il approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques. Il détermine les orientations et contrôle la mise en œuvre des dispositifs de surveillance et procède à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts (voir chapitre 8).

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération dans les conditions du décret du 9 août 1953 modifié le 26 octobre 2012 et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer. Il s'assure que ceux-ci mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes de la Banque.

Comités spécialisés du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance s'est doté de cinq comités spécialisés, le Comité des comptes, le Comité des risques, le Comité des nominations, le Comité des rémunérations, le Comité stratégique, qui l'aident dans ses travaux.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de leurs membres et leurs règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance qui est régulièrement mis à jour afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise.

Le Conseil s'attache à ce que les membres de ses comités disposent des connaissances, compétences et expertises nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un des cinq comités est adoptée après instruction par ce comité, lequel informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Le Directoire met à la disposition des membres de ces comités, dans les meilleurs délais, l'ensemble des éléments et des documents permettant aux comités de mener leurs travaux et de formuler leurs recommandations, préconisations ou avis.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Quatre des cinq comités du Conseil de surveillance sont présidés par un membre indépendant.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances des comités.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins quatre fois par an. Le Président du Conseil arrête l'ordre du jour des séances en fonction notamment des sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi ou de ceux permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de la Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Six jours minimum avant le Conseil, leur sont adressés l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que tous documents utiles en support des points à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil de surveillance durent en moyenne trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire, ou le cas échéant, par le responsable du projet. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Le projet de procès-verbal de la réunion, rédigé par le Secrétariat des instances, est soumis à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

Pour accompagner les travaux du Conseil, des séminaires d'une durée moyenne d'une journée auxquels sont invités tous les membres du Conseil sont organisés régulièrement.

Règlement intérieur et charte

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin d'être en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes

pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte, « la charte du membre du Conseil de surveillance », qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations. Le règlement intérieur et la charte du membre du Conseil de surveillance figurent dans le chapitre 9 du présent Document de référence.

Le Conseil de surveillance a également adopté des règlements intérieurs déterminant le fonctionnement et les missions de ses comités spécialisés.

Conflits d'intérêts

À l'occasion des nominations ou cooptations de nouveaux membres, le Conseil examine avec attention la situation du candidat pressenti au regard d'éventuels conflits d'intérêts.

Le Conseil considère que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

Les règles de gestion des conflits d'intérêts figurent dans la charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, laquelle prévoit que :

« [...] chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ **si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;**
- ▶ **s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.**

De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales. »

En outre, une charte des conflits d'intérêts recensant les dispositions prises pour prévenir de tels conflits est en cours d'élaboration. À la suite de l'adoption de cette charte, les membres du Conseil concernés par un conflit d'intérêts potentiel devront s'abstenir d'assister aux débats sur les sujets concernés par ce conflit.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

Évaluation des travaux du Conseil et des comités

Le Conseil de surveillance consacre tous les ans un point de son ordre du jour à l'analyse de son fonctionnement et procède régulièrement à une évaluation formalisée. En outre, à la suite de l'examen de leur fonctionnement, les membres des différents comités échangent sur les pistes d'amélioration de leur fonctionnement en dehors de la présence de représentants du management de la Banque.

Ainsi, lors de la dernière séance de l'année 2018, le Conseil a consacré un point de son ordre du jour à son fonctionnement. Au cours de cette séance, le Conseil a décidé de procéder à une évaluation formalisée du Conseil et de ses membres menée par la Présidente du Comité des nominations, membre indépendante du Conseil. À cet effet et afin d'évaluer les modalités de

fonctionnement du Conseil et de ses comités, la pertinence de l'information transmise aux membres et leur compréhension des grandes problématiques, des questionnaires détaillés sur le fonctionnement du Conseil et de chacun de ses Comités, ont été envoyés à chaque membre du Conseil, aux membres des comités concernés ainsi qu'au Commissaire du Gouvernement. Dans le cadre de cette évaluation, la Présidente du Comité des nominations a également reçu individuellement des membres du Conseil. Les résultats de ces évaluations ont été présentés et discutés en Comité des nominations puis reportés en Conseil lors de sa séance du 20 février 2019. Les cotations ont été en grande majorité satisfaisantes ou très satisfaisantes et ont montré un fort degré d'appréciation positive des membres du Conseil quant à l'organisation des travaux et au fonctionnement du Conseil et de ses cinq comités spécialisés. La grande majorité des membres estime notamment que les débats sont conduits de manière à faciliter l'expression des opinions et que l'équilibre entre les temps de présentation et de discussion est bon. L'organisation par le Conseil de séminaires thématiques a été plébiscitée. Les membres du Conseil estiment avoir une bonne compréhension de la stratégie de La Banque Postale et ont demandé à avoir une meilleure connaissance de plusieurs thèmes précis. D'autres suggestions et pistes d'amélioration ont été émises telles que la systématisation de synthèse en début de documents et un envoi plus en amont de ceux-ci. Le Conseil a pris note de ces demandes et a demandé l'inscription des thèmes que ses membres souhaitent approfondir à l'ordre du jour de ses prochaines séances.

2.1.3.1.2 Composition du Conseil de surveillance et de ses comités et informations relatives à ses membres

La Société est administrée par un Conseil de surveillance composé de trois à dix-huit membres, en ce compris un tiers de membres représentant les salariés élus dans les conditions de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 et, le cas

échéant, un représentant désigné par l'État et / ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de quinze membres, à savoir :

- dix membres nommés par l'Assemblée générale, dont l'État, le représentant de l'État étant nommé par arrêté ;
- cinq membres représentant les salariés, qui sont élus.

Le Conseil est présidé par Monsieur Philippe Wahl, Président-directeur général de La Poste.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Parmi les neuf membres du Conseil, autres que l'État, nommés par l'Assemblée générale, six exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste et trois sont indépendants.

Les membres du Conseil nommés sur proposition de La Poste le sont en raison des fonctions qu'ils exercent au sein du groupe.

À la date du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et cinq femmes. Le pourcentage de femmes, en ne tenant pas compte des cinq représentants des salariés conformément aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, s'élève à 40 %.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

Le Conseil s'attache à avoir une composition équilibrée, en son sein et au sein des comités, tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences de ses membres. En l'absence d'activité à l'étranger, la nationalité ne constitue pas un critère déterminant lors de leur nomination.

L'âge moyen des membres du Conseil calculé au 31 décembre 2018 est de 53 ans.

Présentation synthétique du Conseil de surveillance
À la date du présent rapport

Membres du Conseil de surveillance	Informations personnelles			Expérience		Position au sein du Conseil				Participation a des comités de Conseil
	Âge au 31.12.2018	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Indépendance	Date initiale de nomination (date d'effet)	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL										
Philippe WAHL, Président	62	M	Française	NA	1	non	15.10.2013	26.02.2023	5 ans ½	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité des nominations
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
Philippe BAJOU, représentant permanent de La Poste	60	M	Française	NA	0	non	05.04.2016	26.02.2023	3 ans	
Yves BRASSART Vice-Président du Conseil	58	M	Française	NA	0	non	24.04.2014	26.02.2023	5 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Président du Comité stratégique
Nathalie COLLIN	54	F	Française	NA	0	non	30.05.2018	26.02.2023	1 an	
Nathalie DIERYCKXVISSCHERS, représentante de l'État	44	F	Française	NA	0	non	02.10.2014	26.02.2023	4 ans ½	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Sophie LOMBARD	49	F	Française	NA	1	oui	15.04.2016	26.02.2023	3 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Présidente du Comité des nominations Présidente du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Michel MADELAIN	62	M	Française	NA	0	oui	11.04.2018	26.02.2023	1 an	Président du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Sophie RENAUDIE	50	F	Française	NA	0	non	11.04.2018	26.02.2023	1 an	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité stratégique

Membres du Conseil de surveillance	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du Conseil			Participation a des comités de Conseil
	Âge au 31.12.2018	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Indépendance	Date initiale de nomination (date d'effet)	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil	
Emmanuel RONDEAU	56	M	Française	NA	0	oui	27.02.2018	26.02.2023	1 an	Membre du Comité des comptes Président du Comité des risques Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Nicolas ROUTIER	55	M	Française	NA	0	non	01.09.2015	26.02.2023	4 ans	
MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Sandrine FAGOT- REVURAT	46	F	Française	NA	0	non	01.10.2018	26.02.2023	6 mois	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations
Jean-Pierre HAKIZIMANA	59	M	Française	NA	0	non	27.02.2018	26.02.2023	1 an	Membre du Comité stratégique
Thierry FRESLON	50	M	Française	NA	0	non	01.12.2015	26.02.2023	4 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Steeve MAIGNE	49	M	Française	NA	0	non	27.02.2008	26.02.2023	11 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques
Thierry VIAROUGE	53	M	Française	NA	0	non	27.02.2018	26.02.2023	1 an	Membre du Comité stratégique

Présentation synthétique concernant les membres ayant quitté le Conseil de surveillance entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du présent rapport.

	Informations personnelles					Position au sein du Conseil			Participation a des comités de Conseil	
	Âge au 31.12.2018	Sexe	nationalité	Nombre d'actions	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil au moment de leur départ		
MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE										
Élisabeth AYRAULT	63	F	Française	NA	oui	15.04.2016	06.03.2018	2 ans	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité des nominations Membre du Comité stratégique	
Virgile BERTOLA	46	M	Française	NA	non	19.02.2016	03.04.2018	2 ans	Membre du Comité des comptes Membre du Comité des risques Membre du Comité stratégique	
Sylvie FRANÇOIS	64	F	Française	NA	non	15.04.2016	29.05.2018	2 ans	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations	
Didier RIBADEAU DUMAS	72	M	Française	NA	oui	13.02.2006	26.02.2018	12 ans	Président du Comité des comptes Président du Comité des risques Président du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique	
MEMBRES DU CONSEIL REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Jean- Robert LARANGE	64	M	Française	NA	non	27.02.2008	26.02.2018	10 ans		
François PAGET BITSCH	61	M	Française	NA	non	11.05.2009	26.02.2018	9 ans	Membre du Comité stratégique	
Sabrina ROSTAING-PARIS	40	M	Française	NA	non	27.02.2018	30.09.2018	7 mois	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations	
Hélène WOLFF	63	M	Française	NA	non	26.10.2006	26.02.2018	12 ans	Membre du Comité des nominations Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique	

Présentation synthétique de la composition des comités

Le tableau ci-dessous récapitule la composition de l'ensemble des comités spécialisés du Conseil à la date du présent rapport

Composition des comités spécialisés	Comité des comptes	Comité des risques	Comité des nominations	Comités des rémunérations	Comité stratégique
Yves Brassart	◊	◊			P
État représenté par	•	•	•	•	•
Nathalie Dieryckxvisschers					
Sandrine Fagot-Revurat			Δ	Δ	
Thierry Freslon	Δ	Δ			
Jean-Pierre Hakizimana					Δ
Sophie Lombard	◊	◊	P	P	◊
Michel Madelain	P	◊	◊	◊	◊
Steeve Maigne	Δ	Δ			
Sophie Renaudie	◊	◊			◊
Emmanuel Rondeau	◊	P	◊	◊	◊
Thierry Viarouge					Δ
Philippe Wahl			◊	◊	

Légende :

- P** : Président de comité ;
- ◊ : Membre de comité ;
- Δ : Membre élu par les salariés ;
- : Membre représentant l'État.

Profil, expérience et expertise des membres du Conseil de surveillance à la date du présent rapport

Nota bene : sont identifiés par un astérisque les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Philippe WAHL Né en 1956.	BIOGRAPHIE
Président du Conseil de surveillance Première nomination : 15 octobre 2013. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris. Formation : Diplômé de l'IEP Paris – DEA d'économie monétaire et financière – Ancien élève de l'ENA.	▶ Auditeur puis Maître des Requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988. ▶ De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse. ▶ De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier Ministre. ▶ En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie Bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994. ▶ En 1997, Responsable des services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas. ▶ En 1999, Directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne. ▶ Directeur général du Groupe Havas en 2005, Vice-Président du Groupe Bolloré en 2006. ▶ Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board Global Banking and Markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009. ▶ De janvier 2011 à octobre 2013, Directeur général adjoint et membre du Comité exécutif du groupe La Poste, et Président du Directoire de La Banque Postale. ▶ De juin 2012 à décembre 2013, Vice-Président de l'Association Française des Banques et de juillet 2012 à décembre 2013 membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ▶ Administrateur depuis le 1^{er} août 2013 et Président-directeur général de La Poste depuis le 26 septembre 2013.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Président-directeur général de La Poste (SA). ▶ Administrateur de Sopassure (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Geopost (SA). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances* (SA). ▶ Membre du Comité directeur de l'Institut Montaigne.	▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA). ▶ Président-directeur général de Sopassure (SA). ▶ Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (association). ▶ Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA). ▶ Administrateur et Président-directeur général de SF2 (SA). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration, et du Comité nomination et rémunération de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Représentant La Banque Postale, gérant des SCI CRSF DOM et CRSF Métropole. ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit de la Société de Financement Local (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts. ▶ Vice-Président de l'Association Française des Banques. ▶ Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ▶ Membre et Président du Directoire et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Conseil de l'association Paris Europlace. ▶ Représentant permanent de La Poste au Conseil d'administration de Sofipost (SA).

Yves BRASSART Né en 1960.	BIOGRAPHIE
Vice-Président du Conseil de surveillance Première nomination : 24 avril 2014. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques et Président du Comité stratégique. Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue Colonel Pierre Avia – 75015 Paris. Formation : Diplômé de l'IEP Paris, de l'ENSPTT et de l'EDHEC – DECS.	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1987. De 1987 à 1990, postes dans le domaine marketing et commercial à la Direction du courrier du groupe La Poste. Puis Directeur marketing et commercial courrier/colis de 1991 à 1993. ▶ De 1994 à 1999, Directeur financier de la Délégation Ouest du groupe La Poste. ▶ De 1999 à 2006, Directeur financier des services financiers de La Poste et également de 2001 à 2003, Directeur financier du réseau grand public. ▶ De 2006 à 2011, Directeur financier de La Banque Postale. ▶ De septembre 2011 à avril 2014, Directeur finances et stratégie de La Banque Postale avec, à partir de septembre 2012, la supervision de la Direction des opérations financières. ▶ De janvier 2013 au 7 avril 2014, membre du Directoire de La Banque Postale. ▶ Depuis le 7 avril 2014, Directeur général adjoint, Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe La Poste puis depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint en charge des finances et du développement.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général adjoint en charge des finances et du développement de La Poste (SA). ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit et depuis le 21.07.2017 Président du Comité stratégique de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes et du Comité stratégique de Geopost (SA). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Telecom (SAS). ▶ Représentant permanent de La Poste, Censeur de Siparex Associés (SA). ▶ Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de Siparex Proximité Innovation (SAS). ▶ Membre du Comité stratégique de La Poste Silver (SAS). ▶ Président de LP5 (SAS) ▶ Président de LP7 (SAS) ▶ Président de La Poste Intrapreneuriat (SAS) depuis le 18.04.2018 ▶ Président de Oh My Keys (SAS) depuis le 31.10.2018 Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Président de Galliéni SF2-5 et Galliéni SF2-6 (SAS). ▶ Membre du Directoire et du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de SF2 (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de Préviposte (SA). ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration, membre et Président du Comité d'audit, membre du Comité financier et du Comité montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (SA). ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et membre et Président du Comité nomination-rémunération de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA). ▶ Président de Issy La Banque Postale (SAS). ▶ Président de Auxiliaire Transactions Immobilières (SAS). ▶ Membre du Comité d'administration et du Comité d'audit et des risques de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS). ▶ Président de la Sicav « LBPAM Obli Monde ». ▶ Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SAS). ▶ Président de LP 2 (SAS) ▶ Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance) jusqu'au 31.03.2017. ▶ Président de LP6 (SAS) jusqu'au 2.02.2018. ▶ Membre du Comité de surveillance de Vehiposte (SAS) jusqu'au 18.04.2018.

Philippe BAJOU Né en 1958.	BIOGRAPHIE
Représentant permanent de La Poste, membre du Conseil de surveillance Première nomination : 5 avril 2016. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Néant. Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris. Formation : Diplômé de l'ENSPTT – Licencié en électronique (Paris XI).	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982. ▶ Chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998. ▶ Directeur général d'Efiposte en 2000. ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale de décembre 2005 à janvier 2013. ▶ Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général du Réseau La Poste de décembre 2012 à juin 2015. ▶ Le 19 février 2015, devient Directeur général adjoint en charge de la transformation du groupe La Poste. ▶ Et depuis le 2 février 2016, Secrétaire général et Directeur général adjoint du groupe La Poste.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général adjoint et Secrétaire général de La Poste (SA). ▶ Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA). ▶ Administrateur de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de la Fondation La Poste. ▶ Membre du Comité stratégique et financier de La Poste Telecom (SAS). ▶ Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Geopost (SA). ▶ Président du Comité de surveillance de Véhiposte (SAS). ▶ Membre du Comité stratégique et financier de Alterego (SAS). ▶ Représentant permanent de La Poste, Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Administrateur et membre du Conseil de surveillance de BPE (SA). ▶ Représentant permanent de SF2, administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Membre et Vice-Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Vice-Président du Comité scientifique de l'École de La Banque et du Réseau.

Nathalie COLLIN Née en 1964.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 30 mai 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Néant. Adresse professionnelle : La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 Paris. Formation : Diplômée de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et fiscalité.	▶ De 1987 à 1990, consultante au sein du cabinet Arthur Andersen. ▶ De 1990 à 1993, Directeur financier de la Cité mondiale des vins et spiritueux. ▶ De 1993 à 1997, Directeur financier Europe d'Interleaf, à Londres. ▶ De 1997 à 1999, Directeur administratif et financier chez Virgin Musique France puis Directeur général de 1999 à 2002. ▶ De 2002 à 2007, Directeur général puis Président de 2007 à 2009 d'EMI Music France. ▶ De 2009 à 2011, Président du Directoire de Libération. ▶ De 2011 à 2014, Directeur général et Président du Directoire du groupe Nouvel Observateur. ▶ Le 28 avril 2014, devient Directrice générale adjointe en charge de la communication du groupe La Poste. Membre du Comité exécutif. ▶ Depuis le 9 février 2015, Directrice générale adjointe en charge du Numérique et de la communication du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur de Docapost (SAS). ▶ Administrateur de Geopost (SA). ▶ Administrateur de Mediapost Holding (SAS). ▶ Présidente de Holding BNUM (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Conseil Économique, Social et Environnement. ▶ Membre du Conseil de surveillance de la SNCF (EPIC). ▶ Membre du Conseil National du Numérique.	▶ Administrateur de Ma French Bank (SA). ▶ Directeur général et Président du Nouvel Observateur (SA).

Nathalie DIERYCKXVISSCHERS Née en 1974.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance du 2 octobre 2014 au 25 mai 2016 et depuis cette date représentante permanente de l'État Français, membre du Conseil de surveillance. Première nomination : 2 octobre 2014. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques, du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances – Agence des participations de l'État – 139, rue de Bercy – Télédéc 228 75572 Paris Cedex 12. Formation : Titulaire d'un DEA droit du patrimoine privé – Ancienne élève de l'École Normale Supérieure de Cachan – Ancienne élève de l'ENA – Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) – Agrégée d'économie et de gestion.	▶ De septembre 1999 à mai 2001, juriste puis avocate spécialisée en droit des affaires au cabinet Chaillet Miellat à Paris. ▶ De mai 2001 à août 2005, chargée de mission à la Commission de régulation de l'énergie. ▶ De septembre 2004 à mai 2010 au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, consultante juridique au Bureau du droit industriel et financier de la Direction des affaires juridiques (septembre 2004 à octobre 2005) et adjointe au chef du bureau des entreprises et intermédiaires d'assurances de la Direction générale du Trésor (avril 2009 à mai 2010). ▶ De septembre 2010 à août 2014, conseillère financière adjointe pour la CEI et la Géorgie à l'Ambassade de France en Russie. ▶ Depuis août 2014, chargée de participations à la Direction de participations services et finances de l'Agence des Participations de l'État.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Représentante de l'État, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de l'Aéroport de Montpellier - Méditerranée (SA à Directoire et Conseil de surveillance).	▶ Membre du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance représentant l'État de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance).

Sandrine FAGOT-REVURA Née en 1972.**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination :** 1er octobre 2018.**Échéance du mandat :** 26 février 2023.**Comités du Conseil :** Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations.**Adresse professionnelle :** La Banque Postale BP 1839 – 40, Place Jean Moulin – 03000 Moulins.**Formation :** Licence AES (Administration Économique et Sociale, mention Gestion Territoriale). Spécialisation Ressources Humaines Centre de formation IFOCOP.**BIOGRAPHIE**

- ▶ De 2001 à 2003, Assistante Ressources Humaines (Intermarché Logistique 03) – Groupe ITM.
- ▶ En 2003, Attachée de direction à La Poste.
- ▶ De 2004 à 2006, Contrôleur de gestion à La Poste.
- ▶ Depuis 2006, Contrôleur bancaire en charge du contrôle interne de la région Auvergne à La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Néant.

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Néant.

Thierry FRESLON Né en 1968.**Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés****Première nomination :** 1^{er} décembre 2015.**Échéance du mandat :** 26 février 2023.**Comités du Conseil :** Membre du Comité des comptes et du Comité des risques.**Adresse professionnelle :** AVEA LA POSTE – 8, rue Brillat Savarin – 75013 Paris.**Formation :** Certificat Économie et relations sociales IEP Paris – CESB et CESA, HEC DECF – BTS Comptabilité et gestion des entreprises mention anglais.**BIOGRAPHIE**

- ▶ Carrière dans des cabinets et sociétés immobilières notamment en tant que comptable et trésorier de 1990 à 1994.
- ▶ Entrée au sein du groupe La Poste en 1995 et notamment, Adjoint au chef comptable de la trésorerie centrale du Groupe de 1996 à 1999.
- ▶ De 2000 à 2005, Responsable comptabilité bancaire puis Comptable central chez Efpiste.
- ▶ De 2006 à 2011, Chargé de mission à la Direction comptable de La Banque Postale et parallèlement Secrétaire du Comité d'entreprise.
- ▶ De 2012 au 31 décembre 2015, Responsable du contrôle interne et des moyens généraux de Transactis.
- ▶ Depuis le 1^{er} décembre 2015, Représentant des salariés au Conseil de surveillance de La Banque Postale.
- ▶ Depuis janvier 2016, Président d'AVEA LA POSTE, association du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Président d'AVEA LA POSTE (association).

Sociétés hors groupe La Poste

- ▶ Administrateur d'UVVA (association).

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Néant.

Jean-Pierre HAKIZIMANA Né en 1959.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Diplômé de l'ENSPT - MBA Management des Entreprises de réseau – DESS Marketing et Gestion, ISGE-Intec de Lyon – DA Ingénieur Télécoms CESPTOM Toulouse.	▶ De 1996 à 1998, Contrôleur de gestion ; Responsable marketing chargé du développement à la Direction Régionale d'Evry de France Telecom. ▶ Entrée à La Poste en 1999, à la Direction d'Exploitation des Services Financiers en tant que chargé de mission de la fiabilisation des outils du Système d'Information puis en tant que Responsable du pôle MOA et bases de pilotage du Système d'Information jusqu'en 2005. ▶ De 2006 à 2012, Responsable MOA senior à la Direction Finances et Stratégie de La Banque Postale. ▶ De 2012 à 2015, Responsable du marché microcrédit et du partenariat social à la Direction banque de détail de La Banque Postale. ▶ Depuis janvier 2016, Chargé de mission conduite du changement sur les chantiers de la tenue de compte du programme Concerto à la Direction des Opérations de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Néant

Sophie LOMBARD Née en 1969.	BIOGRAPHIE
Membre indépendante du Conseil de surveillance Première nomination : 15 avril 2016. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique, du Comité des comptes, du Comité des risques. Présidente du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Adresse professionnelle : – Formation : Diplômée de l'EDHEC Business School – MBA de la Columbia Business School, NY.	▶ De 1992 à 1995, à la Société Générale, marketing et commercialisation de produits structurés de taux. ▶ De 1997 à 2001, à la Deutsche Bank, financement de LBO, à Londres et à Paris. ▶ De 2001 à 2012 chez PAI Partners : origination, deal-making et suivi de participations dans le secteur des biens de consommation et de la distribution. ▶ De 2013 à 2017, fondatrice et gérante d'Eloa Conseil, conseil en stratégie et investissements auprès de fonds d'investissement. ▶ Depuis 2017, associée et Directeur général délégué de Parvilla, société de gestion de fonds de Private Equity.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Administrateur, membre du Comité d'audit et du Comité des nominations rémunérations de Kaufman et Broad* (SA). ▶ Membre du Comité d'investissement de Citizen Capital (Fonds). ▶ Membre de PAI Human Capital (Fonds de dotation). ▶ Directeur général délégué de Parvilla (SAS) depuis le 31.08.2017.	▶ Membre du Comité stratégique du Centre TedyBear (SAS). ▶ Administrateur de Marcolin (SA). ▶ Directeur général délégué et administrateur de Financière Gaillon 8 (SA). ▶ Gérante de Eloa Conseil (SARL).

Michel MADELAIN Né en 1956.	BIOGRAPHIE
Membre indépendant du Conseil de surveillance Première nomination : 11 avril 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Président du Comité des comptes, Membre du Comité des risques, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique. Formation : Master of Management (Northwestern University Graduate School of Management). École supérieure de commerce de Rouen. Diplôme d'expert-comptable.	▶ Mai 1980 à mars 1994 : Ernst & Young : associé audit à partir de 1989. ▶ Avril 1994 à avril 2008 : Moody's Investors Service – Paris, Senior Analyst, Londres et New-York, Managing Director. ▶ Mai 2008 à mai 2016 : Moody's Investors Service Inc., President & Chief operating Officer. ▶ Juin 2016 à décembre 2018 : Moody's Investors Service, Vice Chairman. ▶ IFRS Foundation – Trustee depuis le 1^{er} janvier 2018.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Trustee – IFRS Foundation.	▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service Ltd. ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's Investors Service EMEA Ltd. ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration – Moody's EMEA Ltd. ▶ Membre du Conseil de surveillance – Moody's France SAS. ▶ Membre du Beirat – Moody's Deutschland GmbH. ▶ Administrateur – Moody's Investors Service Inc. ▶ Administrateur – The Moody's Foundation.
Steeve MAIGNE Né en 1969.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2008. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes et du Comité des risques. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Formation commerciale et financière.	▶ Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004. ▶ Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007. ▶ Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007. ▶ De 2008 à 2013, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction de l'économie sociale et locale de La Banque Postale. ▶ Depuis 2013, Responsable qualité à la Direction du contrôle permanent de La Banque Postale.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre titulaire de l'Instance Paritaire Territoriale et depuis le 1^{er} janvier 2018, Président de l'Instance Paritaire Territoriale du Pôle Emploi Paris Île-de-France.	▶ Membre du Comité d'audit de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de Logipostel (SC Prod. HLM). ▶ Administrateur suppléant et titulaire des commissions financières et marchés de l'Urssaf Île-de-France jusqu'au 31.12.2017.

Sophie RENAUDIE Née en 1968.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 11 avril 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité des comptes, du Comité des risques et du Comité stratégique. Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris. Formation : DEA Modélisation et analyse quantitative.	▶ De 1995 à 2000, responsable maîtrise d'ouvrage et normes épargne au sein de la Direction financière de La Poste. ▶ De 2000 à 2005, réviseur puis responsable comptable d'Efiposte. ▶ Au sein de la Direction financière de La Banque Postale : ▶ de 2006 à 2009, Directeur comptable adjoint; ▶ de 2009 à mars 2016 : Directeur de la Gestion du Bilan et Responsable de la communication financière du Groupe. ▶ Depuis mars 2016, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) et Tocqueville Finances SA (SA) et Présidente du Comité d'audit et de conformité de Tocqueville Finance SA (SA). ▶ Administrateur et Directeur général Délégué de SF2 (SA). ▶ Membre du Comité d'administration de LBP Immobilier Conseil (SAS). ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président de Galliéni SF2-6 (SASU). ▶ Administrateur et membre du Comité d'audit et des risques de LBP Home Loan SFH (SA). ▶ Représentant permanent de SF2, Administrateur de LBP Conseil en Assurance (SA).

Emmanuel RONDEAU Né en 1962.	BIOGRAPHIE
Membre indépendant du Conseil de surveillance Première nomination : 27 février 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Président du Comité des risques et membre du Comité des comptes, du Comité des nominations, du Comité des rémunérations et du Comité stratégique. Adresse professionnelle : - Formation : Certificat d'Administrateur de Société Sciences Po-IFA. Sup de Co Reims (Neoma).	▶ De 1986 à 1991, Chargé de relations à la Direction des Grandes Entreprises de la Banque Indosuez. ▶ De 1991 à 1995, Directeur adjoint de la Direction des Entreprises de la Banque de Gestion Privée. ▶ De 1995 à 2002, Senior Banker puis Co-Head of Corporate Origination de ING Group France. ▶ De 2002 à 2010, membre du Comité de direction, responsable de l'origination corporate de RBS France. ▶ De 2010 à 2017, Directeur de Risk & Conduct Assurance puis membre du Comité exécutif des risques du Groupe Royal Bank of Scotland (RBS) à Londres.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Director of Risk & Conduct Assurance (Plc).

Sabrina ROSTAING-PARIS Née en 1978.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2018. Échéance du mandat : 30 septembre 2018. Comités du Conseil : Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Master en management, Sydney Business School – Doctorat en Sciences Economiques, Université Montesquieu Bordeaux IV.	▶ De 2009 à 2015, Économiste à la Direction Finances et Stratégie de La Banque Postale. ▶ Depuis 2015, Chef de projets Crédits Immobiliers à la Direction banque de détail de La Banque Postale. ▶ Parallèlement, de 2015 à 2017, enseignante en économie en écoles de commerce (ESG et ESCEN).
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Néant.
Nicolas ROUTIER Né en 1963.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance Première nomination : 30 juillet 2015 (avec effet au 1^{er} septembre 2015). Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Néant. Adresse professionnelle : La Poste – 9, rue du Colonel Avia 75015 Paris. Formation : Diplômé de l'IEP Paris et de l'ENSPTT - Licencié en économie.	▶ Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1988. De 1988 à 1991, responsable de la planification stratégique et de la stratégie économique et financière puis de 1991 à 1994, Chef de service « contrôle de gestion » à la Direction financière du Groupe. ▶ En 1994, Directeur de La Poste de l'Oise. ▶ En 1997, membre du Comité opérationnel de La Poste. Création de la Direction des achats dont il devient le Directeur jusqu'en 2001. ▶ Parallèlement de 1998 à 2001, Directeur du Contrôle de gestion. ▶ À partir de 2001, Directeur de la Stratégie, membre du Comité exécutif et mi-2002, Directeur général adjoint « Stratégie et développement du Groupe ». ▶ De 2004 à 2009, Président-directeur général de Mediapost et Conseiller du Président du Groupe. Devient également en 2004 Président du Syndicat professionnel de la distribution directe. ▶ De mars 2009 à juin 2014, Directeur général du Courrier. Nommé également Président du syndicat professionnel des opérateurs postaux. ▶ De juillet 2014 à septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste et Directeur général de la branche Services-Courrier-Colis. ▶ Depuis le 7 septembre 2015, Directeur général adjoint du groupe La Poste en charge de la stratégie institutionnelle et de la régulation.
AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Administrateur de Geopost (SA). ▶ Administrateur de Poste Immo (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de Véhiposte (SAS). Sociétés hors groupe La Poste ▶ Néant.	▶ Administrateur et membre du Comité d'orientation de Docapost (SAS). ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de Sofipost (SA). ▶ Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Holding AG (Sté suisse). ▶ Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de Asendia Management (SAS). ▶ Membre du Comité d'orientation de Mediapost Holding (SAS). ▶ Administrateur de La Poste Global Mail (SAS). ▶ Membre du Comité d'orientation de Viapost (SAS). ▶ Membre du Comité de surveillance de Fret GV (SAS).

Thierry VIAROUGE Né en 1965.	BIOGRAPHIE
Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés Première nomination : 27 février 2018. Échéance du mandat : 26 février 2023. Comités du Conseil : Membre du Comité stratégique. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Management des Activités Bancaires, HEC-CESA – DESS Banques et Finances, Paris V - D.E.S de l'Institut Technique de Banque.	▶ LCL de 1985 à 1997 : ▶ Responsable back office de 1985 à 1987 et Analyste crédit de 1988 à 1991 ; ▶ De 1992 à 1994, Chargé d'affaires dans des centres d'affaires Entreprises ; ▶ De 1995 à 1997, Responsable du développement commercial des Directions de marchés Entreprises à la Direction d'exploitation de Paris. ▶ De 1998 à 1999, Auditeur des Centres Financiers à la Direction des Clientèles Financières de La Poste. ▶ De 2000 à 2001, Contrôleur interne à la Direction générale de Oséo Filiale Procrédit-Probail. ▶ En 2001, Auditeur senior au département de la gestion et de l'épargne de l'AMF. ▶ De 2001 à 2006, La Poste : Responsable de domaines spécialisés à la Direction d'Exploitation des Services Financiers de 2001 à 2004 et Chargé de mission à la Direction des Clientèles Financières de 2005 à 2006. ▶ De 2006 à 2010, Correspondant inter-bancaire au Département des relations interbancaires de La Banque Postale. ▶ De 2010 à 2014, Superviseur du pilotage de l'activité audit au niveau national à l'Inspection générale de La Banque Postale. ▶ Depuis 2015, Correspondant interbancaire au service de la réglementation des partenariats et relations externes de la Direction des Paiements (Pôle Solutions) de La Banque Postale.

AUTRES MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Néant. Sociétés hors groupe La Poste ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Atout Pierre Diversification (SCPI). ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Actipierre Europe (SCPI). ▶ Membre du Conseil de surveillance de la société Ciloger Habitat (SCPI).	▶ Néant.

Yves ULMANN Né en 1959.	BIOGRAPHIE
Commissaire du Gouvernement Nomination : par arrêté du 2 février 2018 publié au Journal Officiel du 8 février 2018 Adresse professionnelle : Ministère de l'Économie et des Finances, 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12. Formation : Diplômé de l'IEP Paris – Ancien élève de l'ENA – Maîtrise en droit public.	▶ Adjoint de direction à la Banque de France (1985-1995). ▶ De 1998 à 2002, Conseiller au Tribunal administratif. ▶ De 2003 à 2005, Chef du bureau de la fiscalité pétrolière. ▶ De 2006 à 2008, Conseiller à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne. ▶ De 2009 à 2011, Directeur adjoint de TRACFIN. ▶ De 2012 à 2013, Directeur adjoint de la Direction des services juridiques des Ministères Économiques et Financiers, Agent judiciaire adjoint de l'État. ▶ De septembre 2013 à juin 2017, Chef du service économique de l'Ambassade de France à Vienne (Autriche). ▶ Depuis juillet 2017, Chef de mission de Contrôle général économique et financier

Modifications de la composition du Conseil

Les mandats des membres du Conseil de surveillance arrivant à échéance le 26 février 2018, il a été procédé à l'élection des représentants des salariés le 12 février 2018 ainsi qu'au renouvellement de neuf membres et à la nomination d'un nouveau membre indépendant par l'Assemblée générale du 15 février 2018. Concernant les membres représentant les salariés, trois nouveaux

membres ont été élus et deux ont été réélus. Depuis cette date, trois nouveaux membres du Conseil ont été cooptés en remplacement de membres démissionnaires et un nouveau membre représentant les salariés a remplacé un membre élu qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité. Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Changements intervenus dans la composition du Conseil de surveillance et des comités au cours de l'exercice 2018

	Départ	Nomination/Élection (date d'effet)	Renouvellement
Conseil de surveillance	Jean-Robert Larangé 26.02.2018	Jean-Pierre Hakizimana 27.02.2018	Philippe Wahl 27.02.2018
	Françoise Paget Bitsch 26.02.2018	Thierry Viarouge 27.02.2018	Yves Brassart 27.02.2018
	Hélène Wolff 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Élisabeth Ayrault 27.02.2018
	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Sabrina Rostaing-Paris 27.02.2018	Virgile Bertola 27.02.2018
	Élisabeth Ayrault 06.03.2018	Michel Madelain 11.04.2018	Sylvie François 27.02.2018
	Virgile Bertola 03.04.2018	Sophie Renaudie 11.04.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Sylvie François 29.05.2018	Nathalie Collin 30.05.2018	Nicolas Routier 27.02.2018
	Sabrina Rostaing-Paris 30.09.2018	Sandrine Fagot-Revurat 01.10.2018	L'État représenté par Nathalie Dieryckxvisschers 27.02.2018
			La Poste représentée par Philippe Bajou 27.02.2018
			Thierry Freslon 27.02.2018
			Steeve Maigne 27.02.2018

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des comptes	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Virgile Bertola 03.04.2018	Sophie Renaudie 11.04.2018	L'État représenté par Nathalie Dieryckxvisschers 27.02.2018
		Michel Madelain 11.04.2018	Yves Brassart 27.02.2018
			Virgile Bertola 27.02.2018
			Thierry Freslon 27.02.2018
			Steeve Maigne 27.02.2018

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des risques	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Virgile Bertola 03.04.2018	Sophie Renaudie 11.04.2018	L'État représenté par Nathalie Dierckxvisschers 27.02.2018
		Michel Madelain 11.04.2018	Yves Brassart 27.02.2018
			Virgile Bertola 27.02.2018
			Thierry Freslon 27.02.2018
			Steeve Maigne 27.02.2018

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des nominations	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Élisabeth Ayrault 26.02.2018	Sabrina Rostaing-Paris 27.02.2018	L'État représenté par Nathalie Dierckxvisschers 27.02.2018
	Sylvie François 26.02.2018	Michel Madelain 11.04.2018	Philippe Wahl 27.02.2018
	Hélène Wolff 26.02.2018	Sandrine Fagot-Revurat 01.10.2018	
	Sabrina Rostaing-Paris 30.09.2018		

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité des rémunérations	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Élisabeth Ayrault 26.02.2018	Sabrina Rostaing-Paris 27.02.2018	L'État représenté par Nathalie Dierckxvisschers 27.02.2018
	Sylvie François 26.02.2018	Michel Madelain 11.04.2018	Philippe Wahl 27.02.2018
	Hélène Wolff 26.02.2018	Sandrine Fagot-Revurat 01.10.2018	
	Sabrina Rostaing-Paris 30.09.2018		

	Départ	Nomination	Renouvellement
Comité stratégique	Élisabeth Ayrault 26.02.2018	Emmanuel Rondeau 27.02.2018	Yves Brassart 27.02.2018
	Didier Ribadeau Dumas 26.02.2018	Jean-Pierre Hakizimana 27.02.2018	Sophie Lombard 27.02.2018
	Françoise Paget Bitsch 26.02.2018	Thierry Viarouge 27.02.2018	L'État représenté par Nathalie Dierckxvisschers 27.02.2018
	Hélène Wolff 26.02.2018	Michel Madelain 11.04.2018	Virgile Bertola 27.02.2018
	Virgile Bertola 03.04.2018	Sophie Renaudie 11.04.2018	

Assiduité des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018

Membres du Conseil	Assiduité au Conseil	Assiduité au Comité des comptes	Assiduité au Comité des risques	Assiduité au Comité des nominations	Assiduité au Comité des rémunérations	Assiduité au Comité stratégique
Philippe Wahl, Président du Conseil	100 %	NA	NA	100 %	100 %	NA
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil	100 %	100 %	84 %	NA	NA	100 %
<i>Élisabeth Ayrault</i>	<i>100 %</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	-
Philippe Bajou	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
<i>Virgile Bertola</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>100 %</i>
Nathalie Collin	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Nathalie Dieryckxvisschers	100 %	100 %	67 %	67 %	50 %	100 %
<i>Sandrine Fagot-Revurat</i>	<i>50 %</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	-	-	<i>NA</i>
<i>Sylvie François</i>	<i>0 %</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>NA</i>
Thierry Freslon	100 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
Jean-Pierre Hakizimana	100 %	NA	NA	NA	NA	100 %
<i>Jean-Robert Larangé</i>	-	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>
Sophie Lombard	64 %	100 %	100 %	100 %	100 %	75 %
Michel Madelain	80 %	100 %	100 %	-	-	100 %
Steeve Maigne	84 %	100 %	100 %	NA	NA	NA
<i>Françoise Paget Bitsch</i>		<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>NA</i>	-
Sophie Renaudie	100 %	100 %	100 %	NA	NA	100 %
<i>Didier Ribadeau Dumas</i>	-	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0 %</i>	-
Emmanuel Rondeau	100 %	100 %	100 %	-	-	100 %
Sabrina Rostaing-Paris	100 %	NA	NA	-	-	NA
Nicolas Routier	100 %	NA	NA	NA	NA	NA
Thierry Viarouge	84 %	NA	NA	NA	NA	100 %
<i>Hélène Wolff</i>	-	<i>NA</i>	<i>NA</i>	<i>100 %</i>	<i>100 %</i>	<i>NA</i>

Les membres figurant en italique ont quitté le Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2018

NA : non membre de l'instance concernée

- : membre mais pas d'instance tenue en 2018 au cours du mandat de la personne concernée

Information des nouveaux membres du Conseil de surveillance

Lors de leur entrée en fonction, les membres du Conseil de surveillance reçoivent un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, la charte du membre du Conseil de surveillance, le Document de référence ainsi que les principaux textes d'application de la réglementation CRD IV.

Compétence et formation des membres du Conseil et des comités

Le Conseil veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances, compétences et de l'expérience nécessaires en matière de marchés bancaires et financiers, d'exigences légales et réglementaires applicables à la Société, son système de gouvernance, comprenant le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, la gestion des risques, l'information comptable et financière, auxquels s'ajoutent les marchés de l'assurance et les exigences législatives et réglementaires applicables aux entreprises de ce secteur.

Le Conseil veille également à ce que les membres nommés dans ses comités spécialisés disposent des compétences et expériences adéquates pour assurer leurs missions au sein desdits comités.

Des séminaires sur des sujets stratégiques, techniques ou d'actualité et le cas échéant des ateliers techniques sont organisés régulièrement pour les membres du Conseil de surveillance.

Des formations spécifiques sont organisées notamment pour les nouveaux membres. Ainsi des ateliers techniques ont été organisés pour le Comité des comptes et le Comité des risques et le Comité des risques organise des séminaires sur les spécificités de La

Banque Postale ouverts à tous les membres du Conseil. En outre, une formation certifiante de onze jours, dispensée par l'Université Paris Dauphine, a été proposée aux membres du Conseil représentant les salariés élus ou réélus en 2018.

Disponibilité

Une attention toute particulière est portée à la disponibilité au sein des instances de la Société, ainsi qu'au respect des règles de cumul de mandats du Code de commerce, du Code monétaire et financier et du Code Afep/Medef. Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire sont invités à informer le Président du Conseil de surveillance de la Société avant d'accepter un nouveau mandat afin de vérifier la compatibilité de ce nouveau mandat avec les dispositions légales et réglementaires. Les nouveaux membres du Conseil de surveillance reçoivent un document synthétique les informant de leurs obligations en matière de cumul de mandat.

Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant ou non de ses membres, à la définition générale retenue par le Code Afep/Medef. Un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En 2018, sur recommandation du Comité des nominations, deux nouveaux membres indépendants du Conseil ont été nommés ou cooptés : Monsieur Emmanuel Rondeau a été nommé en remplacement de Monsieur Didier Ribadeau Dumas et Monsieur

Michel Madelain a été coopté en remplacement de Madame Elisabeth Ayraut.

La qualification d'indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui présente ses conclusions au Conseil de surveillance. Ce dernier, conformément aux conclusions remises par le

Comité des nominations qui a examiné l'indépendance des membres au regard de nouvelles recommandations du Code Afep/Medef, a confirmé en février 2019 la qualification d'indépendant de trois membres du Conseil, Madame Sophie Lombard, ainsi que Messieurs Michel Madelain et Emmanuel Rondeau.

Respect des critères d'indépendances des membres du Conseil autres que les représentants des salariés, au jour du présent rapport :

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance	x	x	ok	ok	ok	ok	x	X
Yves Brassart, Vice-Président du Conseil de surveillance	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Philippe Bajou, représentant permanent de La Poste	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Nathalie Collin	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
L'État, représenté par Nathalie Dieryckxvisschers	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Michel Madelain	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Sophie Renaudie	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Nicolas Routier	x	ok	ok	ok	ok	ok	ok	x
Emmanuel Rondeau	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok
Sophie Lombard	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok	ok

« ok » représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep/Medef.

« x » représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères du Code Afep/Medef.

Critère 1 : Ne pas avoir été salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes de la Société, d'une société consolidée ou de la société mère.

Critère 2 : Ne pas détenir de mandats croisés.

Critère 3 : Ne pas avoir de relations d'affaires significatives.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Critère 7 : Ne pas être dirigeant mandataire social non exécutif de la Société et recevoir une rémunération du Groupe.

Critère 8 : Ne pas être représentant d'un actionnaire important.

Déclarations de non-condamnation, faillite, sanction, d'absence de lien familial et avantages au titre de contrats de service concernant les membres du Directoire

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance. Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Directoire n'a été condamné pour fraude ou n'a été associé en tant que membre d'organes de direction ou de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation.

Les membres du Directoire n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée à leur encontre ni d'interdiction d'exercer.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'avantages au titre de contrats de service avec la Société ou une de ses filiales.

2.1.3.1.3 Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités

Activité du Conseil en 2018

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2018 avec un taux de participation moyen de 91 %.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, le Commissaire du gouvernement, le Secrétaire du Comité unique économique et social, les membres du Directoire et le Directeur financier, certains Directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2018, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- la stratégie :
 - projet de bancassurance public,
 - projet de restructuration interne,
 - projet en lien avec des partenariats,
 - garantie des engagements de filiales,
 - avis du CUES sur les orientations stratégiques de la Banque et les conséquences sur l'activité et l'emploi ;
- le fonctionnement du Conseil de surveillance et la gouvernance :
 - mise en place de la nouvelle mandature (composition du Conseil renouvelé, nomination du Président, du Vice-Président, composition des comités),
 - renouvellement du mandat du Directoire,
 - rémunération des membres du Directoire,
 - actualisation de la politique de rémunération de la Banque,
 - rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- L'activité de la Banque :
 - rapports trimestriels d'activité,
 - présentation des comptes annuels sociaux et consolidés 2017, de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire,
 - présentation des comptes semestriels et rapport d'activité semestriel,
 - présentation du budget et des programmes annuels d'émissions ;

- Le contrôle de l'activité de la Banque :
 - rapport établi au titre des articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
 - rapport au titre de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014,
 - appétence aux risques,
 - examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
 - travaux de l'Inspection générale,
 - rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
 - revue annuelle des conventions réglementées,
 - point sur les émissions,
 - processus mis en place pour l'approbation des services autres que la certification des comptes,
 - politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Pour accompagner les travaux du Conseil, deux séminaires du Conseil se sont tenus en 2018, au cours desquels les thèmes suivants ont notamment été examinés :

- la banque digitale ;
- la gestion d'actifs.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de la Banque et son pouvoir de décision.

2.1.3.1.4 Comités spécialisés du Conseil

Comité des comptes

Le Comité des comptes est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées ;
- participer à la sélection des Commissaires aux comptes et s'assurer de leur indépendance et objectivité.

Ce Comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également au comité.

Les membres du comité disposent d'une compétence financière et comptable, notamment du fait de fonctions qu'ils ont exercées ou exercent encore.

Le Comité des comptes se réunit au moins deux fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent, notamment les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société, les points essentiels des résultats de l'audit légal et les options comptables retenues.

En 2018, il s'est réuni quatre fois avec un taux de participation moyen de 97 %.

Au cours de l'année 2018, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- présentation des comptes annuels, du rapport de gestion financier et du rapport RSE ;
- synthèse détaillée des travaux de certification des Commissaires aux comptes ;
- rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- programme de travail 2018 des Commissaires aux comptes ;
- normes IFRS 9 et IFRS 16 ;
- orientations de l'Autorité bancaire Européenne sur la gouvernance interne ;
- présentation des comptes semestriels et du rapport semestriel d'activité ;
- examen du choix du référentiel de consolidation ;
- options d'arrêté ;
- missions de l'Inspection générale sur la filière comptable ;
- travaux du comité.

En raison notamment de l'arrivée de nouveaux membres, des ateliers sur des sujets techniques tels que la norme IFRS 9, l'arrêté semestriel et le plan d'audit des Commissaires aux comptes, ont également été organisés en 2018 en sus des séances du comité.

Comité des risques

Le Comité des risques est chargé notamment de :

- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques ;
- prendre connaissance de la charte de l'Inspection générale et celle du Contrôle permanent de la Société ;
- examiner la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci en matière de risques ;
- plus généralement, assurer les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ce Comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, de deux membres du Conseil appartenant au groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également au comité.

Les membres du comité disposent des connaissances, compétences et expertise nécessaires à l'accomplissement de leur mission et leur permettant de comprendre et suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques. Le cas échéant, lors de leur nomination ou en cours de mandat, des formations leur sont proposées afin d'améliorer leurs compétences.

Le Comité des risques se réunit au moins quatre fois par an et, en particulier avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte par la voix de son Président de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances. Il peut également s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Directeur financier de la Société peut être amené à assister aux réunions du comité à la demande du Président du comité.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque, le Directeur de la conformité, le Directeur des risques et l'Inspecteur Général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent.

Préalablement à la tenue du comité, les membres se réunissent hors la présence des représentants de la Banque afin de préparer la séance.

En 2018, il s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 91 %.

Au cours de l'année 2018, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- ▶ plan préventif de rétablissement ;
- ▶ rapport annuel de contrôle interne et de maîtrise des risques ;
- ▶ rapport semestriel sur le contrôle interne ;
- ▶ rapport sur le dispositif de conformité ;
- ▶ fixation des orientations, politiques et limites de risques – l'appétence aux risques : le *risk appetite framework* et le *risk appetite dashboard* ;
- ▶ examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- ▶ examen des rapports émis par l'Inspection générale et le suivi des plans d'actions ;
- ▶ la mise en œuvre du plan d'actions LCB-FT (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) ;
- ▶ guidelines EBA sur la gouvernance interne ;
- ▶ la méthodologie du processus d'allocation du capital ;
- ▶ la cartographie des risques de conformité ;
- ▶ analyse des contentieux ;
- ▶ état des lieux des Ressources Humaines de la filière risques ;
- ▶ examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent ;
- ▶ lettres de suite de la Banque Centrale Européenne ;
- ▶ activité de la Banque de financement et d'investissement ;
- ▶ activité Assurances ;
- ▶ application de la loi Sapin 2 ;
- ▶ application du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- ▶ plan d'audit pluriannuel ;
- ▶ les travaux du comité et son fonctionnement.

En outre, en raison notamment de l'arrivée de nouveaux membres, des ateliers portant sur des sujets techniques (*ILAAP, ICAAP et STE*) ont également été organisés en 2018 ainsi qu'un séminaire de formation portant sur les thèmes suivants et ouvert à tous les membres du Conseil :

- ▶ l'organisation de la supervision de la Banque Centrale Européenne ;
- ▶ la méthode d'évaluation des banques (le *Supervisory Review and Evaluation Process* -SREP) ;
- ▶ l'appétence aux risques ;
- ▶ la gouvernance des risques et les délégations ;
- ▶ un *benchmark* de La Banque Postale par rapport aux banques européennes ;
- ▶ une présentation détaillée du tableau de bord mensuel de suivi des risques ;
- ▶ les missions d'audit concernant la filière Risques et Conformité.

Comité des nominations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de nominations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des nominations est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire. Le comité se prononce également sur l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- ▶ l'évaluation périodique, et au moins une fois par an :
 - de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées. Le comité soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
 - des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement. Le comité rend compte de cette évaluation au Conseil,
 - de la qualification de membre indépendant du Conseil ;
- ▶ la fixation de l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et l'élaboration d'une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- ▶ l'évaluation annuelle de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil. Précision des missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluation du temps à consacrer aux fonctions de membre du Conseil ;
- ▶ l'examen du plan de succession des dirigeants afin de pouvoir proposer au Conseil des solutions de successions notamment en cas de vacance imprévisible.

Ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également au comité.

Les membres du Directoire peuvent assister aux réunions du comité, à la demande du Président du comité. Le comité peut également entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des nominations s'est réuni trois fois en 2018 avec un taux de participation moyen de 67 %.

Au cours de l'année 2018, ses travaux ont notamment porté sur l'examen des profils de candidats pressentis pour siéger au Conseil au regard en particulier de leurs compétences, expériences, disponibilité et l'existence ou non de potentiels conflits d'intérêt, le renouvellement du Conseil et du Directoire, l'examen de la composition du Conseil et de ses comités au regard notamment de la diversité de ses membres, l'examen de l'indépendance des membres du Conseil et la prévention des conflits d'intérêts.

En février 2019, le Comité a examiné le plan de succession des dirigeants et a présenté ses conclusions au Conseil de surveillance.

Comité des rémunérations

En vue de préparer les travaux du Conseil dans les procédures de rémunérations au sein de la Société et de ses filiales, le Comité des rémunérations est notamment chargé des missions suivantes :

- ▶ l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération,

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
- du rapport établi par le Directoire en application de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ la politique en matière de jetons de présence ;
- ▶ l'étude des régimes de retraite et de prévoyance ;
- ▶ l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non.

Le comité s'assure également de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité des rémunérations examine également la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur Général.

Ce comité est composé des trois administrateurs indépendants dont l'un préside le comité, du Président du Conseil de surveillance, de la représentante de l'État et d'un membre du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également au comité.

Le comité peut entendre les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il peut également être assisté par les directions en charge du contrôle interne ou par des experts extérieurs.

Le Comité des rémunérations s'est réuni deux fois en 2018 avec un taux de participation moyen de 64 %.

Au cours de l'année 2018, ses travaux ont notamment porté sur :

- ▶ les principes de la politique de rémunération et le rapport établi au titre de l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- ▶ la rémunération des membres du Directoire et fixation de leurs objectifs ;
- ▶ l'actualisation de la politique de rémunération ;
- ▶ l'examen de la rémunération du Directeur des risques, du Directeur de la conformité et de l'Inspecteur Général ;
- ▶ les jetons de présence versés au titre de 2017 et 2018.

Comité stratégique

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales ainsi que les opérations soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en vertu de la loi ou des statuts.

Ce comité est composé des trois administrateurs indépendants, du Vice-Président du Conseil de surveillance qui est Président de ce comité, d'un autre membre du groupe La Poste, de la représentante de l'État et de deux membres du Conseil représentant les salariés. Le Commissaire du Gouvernement assiste également au comité.

Le comité peut entendre, après demande préalable de son Président, les principaux dirigeants de la Société et de ses filiales et

peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Pour traiter les sujets stratégiques qui devaient être présentés à l'examen du Conseil de surveillance, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois en 2018 avec un taux de participation moyen de 97 %.

Au cours de l'année 2018, ses travaux ont notamment porté outre les projets stratégiques de la Banque, sur le projet de bancassurance public et sur le plan d'affaires de la Banque de financement et d'investissement.

2.1.3.1.5 Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice 2018

Le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la Société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire

2.1.3.2 Directoire

2.1.3.2.1 Composition du Directoire

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé des quatre membres suivants désignés par le Conseil de surveillance :

- ▶ Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire ;
- ▶ Monsieur Marc Batave, membre du Directoire et Directeur général banque commerciale et assurance⁽¹⁾ ;
- ▶ Monsieur Gregorio Antonio Blanco, membre du Directoire et Secrétaire général ;
- ▶ Madame Anne-Laure Bourn, membre du Directoire et Directrice générale adjoint du groupe La Poste en charge du Réseau, chargée de la supervision de la Direction des opérations.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2018, a procédé au renouvellement, pour une durée de cinq ans, des quatre membres du Directoire et a renouvelé également le mandat du Président du Directoire.

Les membres du Directoire ont la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'a autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société doivent être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

(1) Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L225-66 du Code de commerce

2.1.3.2.2 Mandats et fonctions des membres du Directoire

Présentation synthétique des membres du Directoire

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Directoire		
	Âge au 31.12.2018	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés ayant des actions cotées	Date de début de mandat	Échéance du mandat	Ancienneté au Directoire au 28.02.2019	
Rémy WEBER Président du Directoire	61	M	Française	NA	1	15.10.2013	26.02.2023	5 ans ½	
Marc BATAVE Membre du Directoire et Directeur général Banque Commerciale et Assurance de La Banque Postale ⁽¹⁾	60	M	Française	NA	0	09.01.2013	26.02.2023	6 ans	
Gregorio Antonio BLANCO Membre du Directoire et Secrétaire Général	53	M	Française	NA	0	06.09.2017	26.02.2023	1 an ½	
Anne- Laure BOURN Membre du Directoire	56	F	Française	NA	0	25.05.2016	26.02.2023	3 ans	

(1) Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Présentation détaillée des membres du Directoire

Nota bene : sont identifiés par un astérisque () les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

Rémy WEBER Né en 1957.	BIOGRAPHIE
Président du Directoire Première nomination : 15 octobre 2013. Échéance du mandat : 26 février 2023. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Diplômé de l'IEP d'Aix en Provence et d'HEC.	▶ De 1983 à 1987, missions à la Direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur. ▶ De 1987 à 1989, chargé de mission au service des affaires internationales de la Direction du trésor. ▶ En 1990, Sous-Directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusion-acquisitions à la Financière BFCE. ▶ En 1993, Directeur régional à la Lyonnaise de Banque, puis Secrétaire général et Directeur de l'exploitation (1995-1996), Directeur général adjoint de 1996 à 1999 et Directeur général de 1999 à 2002. ▶ De 2002 à 2013, Président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du Directoire puis du Comité exécutif du groupe CIC. ▶ Depuis le 15 octobre 2013, Président du Directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste (SA). ▶ Président du Conseil d'administration de SF2 (SA). ▶ Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ▶ Président du Conseil d'administration et Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Administrateur de Sopassure puis Président-directeur général depuis le 28 mars 2018 (SA). ▶ Représentant La Banque Postale, Gérant des SCI CRSF DOM, CRSF Métropole et Tertiaire Saint Romain. ▶ Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association). ▶ Administrateur de Poste Immo (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS). ▶ Président du Conseil d'administration de Ma French Bank (SA).	▶ Directeur général de SF2 (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts. ▶ Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA). ▶ Président du Comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Comité d'audit de CNP Assurances* (SA). ▶ Membre et Président du Conseil d'administration et membre et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance (SA). ▶ Membre du Comité d'audit, administrateur, membre du Comité des risques et du contrôle interne et membre du Comité des comptes de la Société de Financement Local (SA). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance) du 26 janvier 2017 au 7 mars 2017. ▶ Président-directeur général de Sopassure (SA) jusqu'au 28 mars 2017.
Sociétés hors groupe La Poste ▶ Vice-Président de l'Association Française de Banques. ▶ Représentant permanent de l'AFB, membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. ▶ Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances* (SA). ▶ Membre du Conseil de Paris Europlace (Association). ▶ Administrateur et Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon (Association).	

Marc BATAVE Né en 1958.	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 9 janvier 2013. Échéance du mandat : 26 février 2023. Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06. Formation : Diplômé de l'ESSEC.	▶ Groupe Crédit du Nord de 1983 à 2011 : ▶ De 1983 à 1985, Responsable adjoint du service « Relations Sociales », à la Direction des relations humaines du Crédit du Nord. ▶ De 1985 à 1986, Département des Négociations Financières. ▶ De 1986 à 1993, Chef de produits « Épargne financière et assurance », Directeur du marché des particuliers puis Directeur marketing du Crédit du Nord. ▶ De 1993 à janvier 2000, Vice-Président du Directoire puis Président du Directoire de la Banque Courtois. ▶ De janvier 2000 à juillet 2011, Directeur de la Direction clients, Directeur général adjoint puis Directeur général délégué du Crédit du Nord. ▶ La Banque Postale : – Du 1^{er} novembre 2012 au 9 janvier 2013, Directeur des activités entreprises et professionnels de La Banque Postale et membre du Comité exécutif de La Banque Postale. – Depuis le 9 janvier 2013, membre du Directoire de La Banque Postale et également Secrétaire général du 9 janvier 2013 au 25 mai 2016 puis par intérim jusqu'au 5 septembre 2017. – Depuis le 25 mai 2016, Directeur général banque commerciale et assurance*.
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directeur général Banque Commerciale et Assurance de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ▶ Vice-Président du Conseil de Transactis (SAS). ▶ Président du Conseil de surveillance et du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales (SA). ▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Comité d'orientation de L'Adresse Musée de La Poste (Association). ▶ Représentant permanent de SF2, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Président du Conseil de surveillance et Président du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Crédit Entreprises (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Ma French Bank (SA). ▶ Membre du Comité d'administration depuis le 17 juillet 2018 et depuis le 19 septembre 2018, Vice-Président du Comité d'administration de KissKissBankBank & Co (SAS). Sociétés hors groupe La Poste Néant.	▶ Président exécutif, membre et Président du Comité d'audit et des risques, Président du Comité d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations de SOFIAP (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration, Président du Comité d'audit et des risques et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale, membre du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de l'OCBF (Association). ▶ Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS). ▶ Membre du Conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds). ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS). ▶ Administrateur, membre et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA). ▶ Membre et Président du Comité d'administration d'Eziness (SAS). ▶ Membre et Vice-Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS) jusqu'au 19 décembre 2018.

* Le terme de Directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L. 225-66 du Code de commerce.

Gregorio Antonio BLANCO Né en 1965.**BIOGRAPHIE****Membre du Directoire**

Première nomination : 6 septembre 2017.

Échéance du mandat : 26 février 2023.

Adresse professionnelle : La Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Formation : Diplômé de l'École Polytechnique, Ingénieur de l'École nationale supérieure des télécommunications (Corps des Mines), Titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

- ▶ De 1988 à 1997, au sein de France Télécom, fonctions opérationnelles en France et à l'international, notamment comme responsable d'un centre d'exploitation en région, avant d'être nommé Directeur commercial de la Direction régionale de Lille.
- ▶ De février 1997 à février 2010, au sein de McKinsey & Co, cabinet de conseil en stratégie, Consultant puis Chef de projet, puis Directeur Associé au sein du secteur Institutions Financières.
- ▶ De mars 2010 à décembre 2010, Directeur général adjoint et Directeur de la clientèle privée de Barclays Bank France.
- ▶ De décembre 2010 à août 2017, Directeur général de Barclays Bank, Country Manager de Barclays France, membre du Comité exécutif Europe **Retail and Business Banking**.
- ▶ De janvier 2014 à mai 2016, Directeur général de Barclays Italy **Retail and Business Banking**.
- ▶ Depuis le 6 septembre 2017, Membre du Directoire et Secrétaire général de La Banque Postale.

MANDATS EN COURS**Sociétés du groupe La Poste**

- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de La Banque Postale Home Loan SFH (SA).
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations de La Banque Postale Financement (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil d'administration de Tocqueville Finance SA et Tocqueville Finance Holding (SAS).
- ▶ Administrateur et Président du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA).
- ▶ Administrateur de SF2 (SA).
- ▶ Représentant permanent de SF2 au Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance).
- ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil d'administration de Suffren Ré (SA) depuis le 27 novembre 2018.

Sociétés hors groupe La Poste

Néant.

MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- ▶ Directeur général de Barclays Bank PLC (SA de droit anglais).
- ▶ Président-directeur général de Barclays Vie (SA).
- ▶ Directeur général de Barclays France (SA).
- ▶ Administrateur de Barclays Wealth Managers (SA).
- ▶ Administrateur de Barclays Diversification (SA).
- ▶ Gérant de Barclays Patrimoine (SCS).
- ▶ Administrateur de Barclays Vida y Pensiones (SA de droit espagnol).

Anne-Laure BOURN Née en 1962.	BIOGRAPHIE
Membre du Directoire Première nomination : 25 mai 2016. Échéance du mandat : 26 février 2023. Adresse professionnelle : Réseau La Poste – 9 rue du Colonel Pierre Avia – CP 407 – 75015 Paris. Formation : Diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion (ISG), de l'Institut Technique de Banque (ITB), EMBA HEC.	▶ De 1985 à 1988, chargée d'études marketing puis chef de produit chez Thomson Grand Public. ▶ À la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, analyste financier de 1988 à 1990, puis responsable service financement des professionnels de 1990 à 1992 et de 1992 à 1995 Responsable marketing. ▶ Entrée dans le groupe La Poste en 1995 en tant que Responsable marketing et organisation de La Poste Grand Public Grand Ouest ; en 2000, devient Directrice du Centre financier de Rennes puis en 2005 Directrice du Centre financier de Paris. ▶ De 2006 à 2009, Représentante territoriale de La Banque Postale Ouest Dom Corse. ▶ De 2009 à 2011, Secrétaire générale et membre du Directoire de La Banque Postale Asset Management. ▶ De 2011 à juin 2015, Directrice des opérations de La Banque Postale. ▶ Depuis juin 2015, Directrice générale adjointe du groupe La Poste en charge de la branche Réseau et Directrice déléguée des services financiers de La Poste. ▶ Et depuis le 25 mai 2016, membre du Directoire de La Banque Postale
MANDATS EN COURS	MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sociétés du groupe La Poste ▶ Directrice générale adjointe en charge de la branche Réseau et Directrice déléguée des services financiers de La Poste (SA). ▶ Membre du Directoire de La Banque Postale (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Administrateur de Poste Immo (SA). ▶ Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de BPE (SA à Directoire et Conseil de surveillance). Sociétés hors groupe La Poste Néant.	▶ Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance). ▶ Membre et Président du Conseil de surveillance de Asset Management Lab (SA). ▶ Administrateur de La Banque Postale Assurances IARD (SA). ▶ Membre du Comité d'orientation de Docapost BPO (SAS).

Conflits d'intérêts

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de conflit d'intérêts entre les devoirs des membres du Directoire à l'égard de la Banque et leurs intérêts privés.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Directoire a été sélectionné.

Bien qu'aucun conflit d'intérêts structurel n'ait été identifié dans le cumul des fonctions d'Anne-Laure Bourn au sein de La Banque Postale et du Réseau La Poste, celle-ci s'est engagée expressément, à titre préventif, à suivre la politique de gestion de conflits d'intérêts mise en place par La Banque Postale et consistant en cas de conflit d'intérêts à en informer le déontologue de La Banque Postale et, au cas où le conflit d'intérêts apparaîtrait à l'occasion d'une décision du Directoire ou du Comité exécutif de La Banque Postale, à s'abstenir de participer à la décision concernée. Dans un tel cas, mention en serait faite sur le procès-verbal de la séance.

2.1.3.2.3 Comités internes du Directoire

Le Directoire s'est appuyé en 2018 sur un dispositif de pilotage composé de treize comités.

Le Comité exécutif

Le Comité exécutif (Comex), instance présidée par Rémy Weber, Président du Directoire, et composée, outre son Président, de douze membres, à savoir :

- ▶ Marc Batave, membre du Directoire, Directeur général banque commerciale et assurance ;
- ▶ Tony Blanco, membre du Directoire, Secrétaire général ;
- ▶ Anne-Laure Bourn, membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste, Directrice déléguée des services financiers ;
- ▶ Serge Bayard, Directeur des entreprises et du développement des territoires ;
- ▶ François Géronde, Directeur des risques groupe ;
- ▶ Catherine Charrier-Leflaive, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'assurance ;
- ▶ Olivier Lévy-Barouch, Directeur de la stratégie et de l'innovation ;
- ▶ Florence Lustman, Directeur financier et des affaires publiques ;
- ▶ Patrick Renouvin, Directeur du pôle solutions ;
- ▶ Daniel Roy, Président du Directoire de LBPAM, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- ▶ Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge de l'organisation, des risques et de l'expérience client, Directeur des opérations ;
- ▶ Maud Vimeux, Directrice des ressources humaines, Directrice générale adjointe du Réseau La Poste.

Le Comex se réunit une fois toutes les deux semaines. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.

Le Comité de Direction générale (CDG)

Le CDG est une instance de communication sur les messages clés de l'entreprise et l'actualité marketing et distribution. Il suit l'avancement des grands projets structurants et traite de la politique de développement responsable.

À ce jour, la composition du CDG est la suivante :

- ▶ Rémy Weber, Président du Directoire, Président du CDG ;

- ▶ Marc Batave, Membre du Directoire, Directeur général banque commerciale et assurance ;
- ▶ Tony Blanco, Membre du Directoire, Secrétaire général ;
- ▶ Anne-Laure Bourn, Membre du Directoire, Directeur général adjoint du groupe La Poste, Directeur général du Réseau La Poste, Directrice déléguée des services financiers ;
- ▶ Serge Bayard, Directeur des entreprises et du développement des territoires ;
- ▶ Sarah Bouquerel, Directrice générale de LBP Assurances IARD, Directrice adjointe du Pôle assurance ;
- ▶ Delphine de Chaisemartin, Directrice des affaires publiques et de la communication financière et institutionnelle ;
- ▶ Catherine Charrier-Leflaive, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge du développement commercial, Directeur de la banque de détail et de l'assurance ;
- ▶ Philippe Cuvelier, Directeur délégué des systèmes d'information de La Banque Postale et du Réseau La Poste ;
- ▶ Régis Folbaum, Directeur des paiements ;
- ▶ François Géronde, Directeur des risques groupe ;
- ▶ Alice Holzman, Directrice de la banque digitale ;
- ▶ Christophe Juguet, Directeur du contrôle de gestion ;
- ▶ Olivier Lévy-Barouch, Directeur de la stratégie et de l'innovation ;
- ▶ Florence Lustman, Directeur financier et des affaires publiques ;
- ▶ Stéphane Magnan, Directeur de la banque de financement et d'investissement ;
- ▶ Franck Oniga, Directeur marketing de La Banque Postale ;
- ▶ Patrick Renouvin, Directeur du Pôle Solutions ;
- ▶ Jean-Marc Ribes, Directeur du Pôle patrimonial et Président du Directoire de BPE ;
- ▶ Cécile Riffard-Brédillot, Directrice de la marque et de la communication commerciale ;
- ▶ Dominique Rouquayrol de Boisse, Directeur juridique et de la conformité ;
- ▶ Daniel Roy, Président du Directoire de LBPAM, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- ▶ Julien Têtu, Président du Directoire de La Banque Postale Financement ;
- ▶ Christophe Van de Walle, Inspecteur général ;
- ▶ Robert Villani, Directeur général adjoint du Réseau La Poste en charge de l'organisation, des risques et de l'expérience client, Directeur des opérations ;
- ▶ Maud Vimeux, Directrice des ressources humaines, Directrice générale adjointe du Réseau La Poste.

Onze comités thématiques :

- ▶ le Comité de Pilotage des risques groupe ;
- ▶ le Comité ALM groupe ;
- ▶ le Comité capital management groupe ;
- ▶ le Comité stratégique des systèmes d'information et des grands projets ;
- ▶ le Comité marketing stratégique ;
- ▶ le Comité de coordination des contrôles internes et déontologie ;
- ▶ le Comité des investissements groupe ;
- ▶ le Comité LCB-FT La Banque Postale ;
- ▶ le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale ;

- le Comité de suivi de gestion pour compte de tiers ;
- le Comité client.

Après chaque réunion, un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des Instances et proposé au Président du comité pour approbation.

Mixité

La Banque Postale s'attache à avoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ses plus hautes instances de Direction. Ainsi, dans le cadre de son accord du 7 novembre 2016 portant sur la diversité, l'égalité professionnelle et le contrat de génération, La Banque Postale s'est engagée à développer la mixité à tous les niveaux :

« Pour parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise, La Banque Postale donne aux femmes et aux hommes, à compétences égales, accès aux mêmes emplois, quel qu'en soit le niveau de responsabilité, et aux mêmes possibilités de promotion et d'évolution professionnelle. [...] La Banque Postale confirme par le présent accord son engagement de faire progresser ce taux pour assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans ses

effectifs et d'améliorer ainsi la mixité. Pour ce faire, l'entreprise veillera à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes, en particulier sur les plus hauts niveaux de classification, et à porter une attention particulière au recrutement et à la mobilité des femmes et des hommes sur des métiers fonctionnels et opérationnels. La Banque Postale s'est ainsi fixée comme objectif d'avoir au moins une femme candidate pour chaque comblement d'un poste d'un niveau cadre stratégique ou dirigeant.

L'ensemble des acteurs, managers et gestionnaires de ressources humaines, continueront par conséquent d'être sensibilisés, en amont des exercices annuels d'évaluation, afin que la proportion de femmes promues soit cohérente en regard de la proportion qu'elles représentent au sein de l'effectif considéré de chaque niveau source.

Ainsi, à la date du présent rapport, les femmes représentent 25 % des effectifs du Comité de Direction générale. Elles représentent par ailleurs 30 % de l'effectif « hors grille » (HG) correspondant au plus haut niveau de responsabilité à La Banque Postale et 39 % de l'effectif classifié K (niveau infra HG).

2.1.4 Rémunérations

2.1.4.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

La Banque Postale s'est dotée, en s'appuyant sur les travaux du Comité des rémunérations, de principes et règles pour la détermination de la rémunération des mandataires sociaux en conformité avec les principales recommandations du Code Afep/Medef et avec les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les rémunérations ont été revues à la suite de l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale aux dispositions de l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié par le décret du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat et constituant la politique de rémunération les concernant arrêtée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

Résultant de la mise en oeuvre de ces principes, les éléments de rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux, versés et attribués au titre de l'exercice clos, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

En outre, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs et aux professionnels de marché au cours de l'exercice est soumise au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle.

Règles de détermination de la rémunération des membres du Directoire

Rémunération fixe et variable

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire.

Depuis le 15 octobre 2012, conformément à l'article 3 modifié du décret du 9 août 1953, le Ministre de l'Économie doit être consulté préalablement aux décisions relatives aux éléments de rémunération d'activité des membres du Directoire et de son Président et doit les approuver. Ces rémunérations ne doivent pas excéder un plafond brut fixé par décret, actuellement à 450 000 euros.

En conséquence, le Président du Directoire bénéficie désormais exclusivement d'une rémunération fixe d'activité, égale au plafond, dont une partie est versée par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

Madame Anne-Laure Bourn est rémunérée au titre de son contrat de travail avec le groupe La Poste

À l'occasion du renouvellement des mandats des membres du Directoire, la rémunération fixe de monsieur Marc Batave a été revue.

Les membres du Directoire ne perçoivent de La Banque Postale aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social et aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

La rémunération variable annuelle de messieurs Marc Batave et Tony Blanco au titre de 2018 a été déterminée en fonction des éléments suivants :

- les objectifs quantitatifs 2018 du groupe La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 40 % valorisant notamment la progression de la satisfaction client, le respect des valeurs de La Banque Postale (notamment les actions en faveur des clientèles fragiles) et la performance sociale (notamment l'accompagnement des salariés dans la mutation des métiers et la qualité de vie au travail), la progression de l'efficacité du

contrôle des risques et de la conformité, la conduite des grands programmes de La Banque Postale ainsi que l'identification et le pilotage d'éventuels projets de croissance externe ;

- des objectifs quantitatifs pondérés à 50 % comprenant des critères de performance commerciale (indicateurs de nature confidentielle) et des critères de performance financière portant sur la contribution économique des filiales, l'évolution du PNB sur les personnes morales, les niveaux de PNB consolidé, de coefficient d'exploitation, de résultat courant avant impôt et du ratio Résultat Net Part Groupe / Capitaux Propres.

Pour l'année 2019, le Conseil de surveillance du 20 février 2019 a fixé également trois catégories d'objectifs pour le Directoire. La rémunération variable au titre de 2019 de messieurs Marc Batave et Tony Blanco, plafonnée à 10 % maximum de leur rémunération fixe, sera déterminée en fonction de la réalisation de ces objectifs comprenant :

- des objectifs quantitatifs 2019 du groupe La Poste, pondérés à 10 % ;
- des objectifs qualitatifs, pondérés à 40 % portant notamment sur l'amélioration de la satisfaction client et l'évolution de la qualité de service, le positionnement de la Banque en matière de finance responsable et notamment le respect de ses valeurs et la performance sociale, la maîtrise des risques et de la conformité, la conduite de la transformation et des grands programmes de La Banque Postale et la conduite du projet de Groupe de bancassurance public ;
- des objectifs quantitatifs pondérés à 50 % comprenant des critères de performance commerciale (indicateurs de nature confidentielle) et des critères de performance financière, à savoir :
 - la contribution économique des filiales,
 - l'évolution du PNB sur les personnes morales,
 - le niveau de PNB consolidé,
 - le niveau du coefficient d'exploitation,
 - le niveau de résultat courant avant impôt,
 - le niveau du ratio Résultat Net Part Groupe/Capitaux Propres.

Autres avantages ou indemnités

Rémy Weber, Marc Batave et Tony Blanco bénéficient de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Banque Postale, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale. Ils bénéficient en outre d'une couverture prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants et d'une voiture de fonction.

Anne-Laure Bourn bénéficie quant à elle de la couverture santé et prévoyance souscrite par La Poste, commune à l'ensemble des collaborateurs de La Poste, ainsi que de la couverture santé et prévoyance supplémentaire commune aux cadres dirigeants de La Poste. Elle bénéficie en outre d'une voiture de fonction.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence, ni d'options sur titre de capital ou de créance ou d'actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif supplémentaire de retraite.

Indemnités de départ

Conformément à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié le 26 juillet 2012, les éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation d'activité ou du changement de fonctions ou postérieurement à ceux-ci des membres du Directoire et de son Président doivent également être approuvés par le Ministre de l'Économie.

Le 27 février 2018, le Conseil de surveillance, à la suite du renouvellement du mandat des membres du Directoire, a reconduit les engagements en cas de départ concernant Messieurs Rémy Weber et Marc Batave. Il a prévu que ceux-ci pourraient bénéficier d'une indemnité, en raison de la cessation de leur mandat social, en cas de révocation en cours de mandat ou de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ d'un membre du Directoire et en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société.

Cette indemnité serait égale pour le Président du Directoire à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions. Pour Marc Batave, l'indemnité serait égale au montant cumulé de la dernière part fixe en base annuelle de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, à savoir un taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

Marc Batave a opté pour l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité plafonnée en tout état de cause, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus. La Convention GSC prévoyant que le versement de l'indemnité cesse à la date à laquelle l'affilié est titulaire ou en mesure de procéder à la liquidation de son régime de retraite de base obligatoire, il est convenu qu'à compter de cette date, Monsieur Marc Batave pourra bénéficier de l'indemnité de départ selon les modalités décrites précédemment.

Le Conseil de surveillance a également confirmé l'autorisation donnée à La Banque Postale de souscrire au bénéfice de Tony Blanco, *l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) couvrant le risque de cessation de mandat (y compris en cas de non renouvellement) et la prise en charge par la Société des cotisations au titre de l'affiliation à cette assurance.*

Règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est constituée de jetons de présence qui, conformément à l'arrêté du 15 octobre 2012 soumettant La Banque Postale à l'article 3 du décret du 9 août 1953 modifié, sont soumis à l'approbation du Ministre de l'Économie.

La politique en matière de jetons de présence, est proposée par le Comité des rémunérations au Conseil de surveillance. Cette politique, établie après analyse d'un **benchmark** élaboré à partir d'un panel de banques, de compagnies d'assurance et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital, est détaillée ci-après.

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance à l'exception des membres représentant les salariés.

Une somme forfaitaire annuelle est allouée au Président du Conseil de surveillance.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé uniquement en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité bénéficiant d'une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Depuis l'exercice 2013, le règlement des jetons de présence s'effectue en deux versements :

- un premier versement, sous forme d'acompte calculé selon la méthode susvisée en fonction du nombre de séances du Conseil et des comités tenues au premier semestre de l'année en cours ;
- un second versement effectué après approbation par le Ministre de l'Économie du montant total annuel individuel des jetons de présence.

Par application des règles internes du groupe La Poste, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste sont versés à La Poste. Par ailleurs, ces membres ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

L'Assemblée générale annuelle du 16 avril 2018 a décidé de porter l'enveloppe globale maximale des jetons de présence à un montant de 550 000 euros. Cette enveloppe était auparavant d'un montant de 450 000 euros, montant inchangé depuis 2006.

Les règles de répartition des jetons de présence ont été modifiées afin de réévaluer les jetons attribués aux membres du Conseil et des comités, sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Économie et des Finances, par le Conseil de surveillance du 11 avril 2018. Les nouvelles règles sont exposées ci-dessous.

Jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018

Le Président du Conseil de surveillance a bénéficié d'un montant forfaitaire annuel de jetons de présence au titre de l'exercice 2018

de 20 000 euros (ce montant était auparavant de 90 000 euros). Le montant attribué à chacun des membres du Conseil de surveillance a été calculé **au prorata** de sa présence effective dans la limite d'un plafond de 18 000 euros par an. Ce montant était auparavant de 15 000 euros.

En outre, les Présidents du Comité des comptes et du Comité des risques ont perçu 16 000 euros au titre de leur fonction (ce montant était de 12 000 euros auparavant), tandis que les Présidents des Comités des nominations, rémunérations et stratégique ont reçu chacun 10 000 euros (8 000 euros auparavant). Enfin, les membres des Comités des comptes et des risques ont reçu chacun un montant de 2 100 (1 500 euros auparavant) euros et les membres des Comités des nominations, des rémunérations et stratégiques ont reçu chacun 1 700 euros (1 500 euros auparavant) par séance à laquelle ils ont assisté.

Les membres du Conseil de surveillance et des comités du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste n'ont pas perçu leurs jetons de présence, qui ont été directement versés à La Poste. De même, les jetons de présence de l'État ont été versés au Trésor Public.

2.1.4.2 Rémunérations perçues

Les données chiffrées concernant les rémunérations indiquées ci-après respectent les principes et règles de détermination adoptées par La Banque Postale et détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance.

Rémunération des membres du Conseil de surveillance pour les exercices 2017 et 2018

Montant des jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance en lien avec leurs mandats au sein du groupe La Banque Postale

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2017 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2018 (€)	Bénéficiaire
Philippe Wahl ⁽¹⁾				
Jetons de présence	90 000	La Poste	20 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Philippe Bajou				
Jetons de présence	15 000	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Virgile Bertola ⁽²⁾				
Jetons de présence	34 500	La Poste	11 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Yves Brassart				
Jetons de présence	44 000	La Poste	53 700	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nathalie Collin ⁽³⁾	-			
Jetons de présence		La Poste	12 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sylvie François ⁽²⁾				
Jetons de présence	13 000	La Poste	-	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Sophie Renaudie ⁽³⁾	-			
Jetons de présence		La Poste	34 800	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Nicolas Routier				
Jetons de présence	12 500	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	

Nom des mandataires sociaux	Montants bruts dus au titre de 2017 (€)	Bénéficiaire	Montants bruts dus au titre de 2018 (€)	Bénéficiaire
Nathalie Dieryckxvisschers				
Jetons de présence	-	L'État	46 700	L'État
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Élisabeth Ayrault ⁽²⁾				
Jetons de présence	24 500	L'intéressée	11 500	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles				
Michel Madelain ⁽³⁾				
Jetons de présence	-	L'intéressé	47 800	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sophie Lombard				
Jetons de présence	51 500	L'intéressée	66 600	L'intéressée
Autres rémunérations exceptionnelles	-		-	
Didier Ribadeau Dumas ^{(2) (4)}				
Jetons de présence	77 500	L'intéressé	-	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Emmanuel Rondeau ⁽³⁾				
Jetons de présence	-	L'intéressé	57 600	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Françoise Paget Bitch ⁽²⁾				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sandrine Fagot-Revurat ⁽³⁾				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Freslon				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Pierre Hakizimana				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Jean-Robert Larangé ⁽²⁾				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Steeve Maigne				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Sabrina Rostaing-Paris ^{(2) (3)}				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Thierry Viarouge ⁽³⁾				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
Hélène Wolff ⁽²⁾				
Jetons de présence	-	-	-	-
Autres rémunérations exceptionnelles	-	-	-	-
TOTAL	362 500		397 700	

En outre,

(1) Philippe Wahl a perçu de La Poste une rémunération incluant les avantages en nature respectivement de 454 212 euros et 453 542 euros en 2018 et en 2017.

(2) Membre ayant quitté le Conseil de surveillance au cours de l'année 2018 (cf. chapitre 2.1.3.1.2).

(3) Membre entré au Conseil de surveillance au cours de l'année 2018 (cf. chapitre 2.1.3.1.2).

(4) Didier Ribadeau-Dumas a perçu 9 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de BPE. En outre, il a perçu 27 500 euros de jetons de présence au titre de son mandat au sein de Poste Immo au titre l'année 2017.

Les mandataires sociaux ne bénéficiant ni d'options sur titre de capital ou de créance ni d'actions de performance, les tableaux 4 à 10 préconisés par l'AMF dans sa recommandation sur les rémunérations des mandataires sociaux ne sont pas applicables

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés au titre de leur contrat de travail s'est élevé, en 2018, à 384 602 euros.

Rémunération des membres du Directoire pour les exercices 2017 et 2018

Tableaux normalisés conformes aux recommandations de l'Afep/Medef et de l'Autorité des marchés financiers

Tableau 1. Synthèse des rémunérations brutes, options et actions perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémy Weber		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	453 816	453 816
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	453 816	453 816
Marc Batave		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	415 778	451 327
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	415 778	451 327
Tony Blanco		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	145 257	450 417
Total	145 257	450 417
Anne-Laure Bourn		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	429 239	ND
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	
Total	429 239	ND
TOTAL DIRECTOIRE	1 191 620	ND

La rémunération variable d'Anne-Laure Bourn au titre de 2018 n'est pas déterminée à la date du présent document.

Tableau 2. Récapitulatif détaillé des rémunérations brutes perçues par les membres du Directoire

(en euros)	Exercice 2017		Exercice 2018	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémy Weber				
Rémunération fixe	450 000	450 000	450 000	450 000
Dont part La Banque Postale	360 000	360 000	360 000	360 000
Dont part La Poste	90 000	90 000	90 000	90 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	3 816	3 816	3 816	3 816
Total	453 816	453 816	453 816	453 816
Marc Batave				
Rémunération fixe	315 000	315 000	393 333	393 333
Rémunération variable annuelle	79 097	83 690	35 992	79 097
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	21 681	21 681	22 002	22 002
Total	415 778	420 371	451 327	494 433
Tony Blanco				
Rémunération fixe	133 333	133 333	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	11 924	-	35 200	11 924
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	-	-	15 217	15 217
Total	145 257	133 333	450 417	427 141
Anne-Laure Bourn ⁽³⁾				
Rémunération fixe	285 000	285 000	320 617	320 617
Rémunération variable annuelle	139 768	119 178	ND	139 768
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Indemnité de départ	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	4 471	4 471	4 471	4 471
Total	429 239	408 649	ND	464 856
TOTAL DIRECTOIRE	1 444 090	1 416 169	ND	1 820 246

(1) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

(2) Pour Rémy Weber, les avantages en nature correspondent au véhicule de fonction et à la prime de communication. Pour Marc Batave et Tony Blanco, il s'agit du véhicule de fonction, et de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise (GSC). Enfin, pour Anne-Laure Bourn, il s'agit du véhicule de fonction et de la prime de communication.

(3) Anne-Laure Bourn est membre du Directoire depuis le 25 mai 2016. Elle est rémunérée par La Poste.

Tableau 3. Contrat de travail, régime de retraite supplémentaire et indemnités des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail avec La Banque Postale		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Rémy Weber Président du Directoire depuis le 15 octobre 2013		x		x	x			x
Marc Batave Membre du Directoire depuis le 9 janvier 2013		x*		x	x			x
Anne-Laure Bourn Membre du Directoire depuis le 25 mai 2016		x		x		x		x
Tony Blanco Membre du Directoire depuis septembre 2017		x		x	x			x

* Le contrat de travail de Marc Batave est suspendu depuis le 9 janvier 2013.

Avantages accordés aux dirigeants à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucun avantage n'a été accordé aux dirigeants en raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions au cours des exercices 2017 et 2018.

Engagements de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Directoire

À la date du 31 décembre 2018, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été pris par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

Rémunération des membres du Comité de Direction générale

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité de Direction générale, hors membres du Directoire et hors Robert Villani qui est rémunéré par La Poste, s'est élevé en 2018 à 7 305 398 euros.

Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité de Direction générale. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Des membres du Comité de Direction générale bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 1 million d'euros.

Rémunération des collaborateurs régulés

Le Comité des rémunérations, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des Services d'Investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution, a préparé les travaux du Conseil de surveillance, qui s'est prononcé, sur la politique de rémunération des collaborateurs régulés proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des personnels régulés de la Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- ▶ le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- ▶ le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Les professionnels concernés au sein de La Banque Postale

Aux termes de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, les règles relatives à la politique de rémunération s'appliquent aux dirigeants de l'établissement concerné et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Le Règlement Délégué (UE) n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 a adopté des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

Au sein de La Banque Postale, les professionnels concernés par les règles relatives à la politique et pratiques de rémunération des établissements de crédit sont en 2018 :

- ▶ pour les dirigeants : les membres du COMEX ;
- ▶ pour les personnes exerçant des fonctions de contrôle : les trois Directeurs exerçant des fonctions de contrôle, c'est-à-dire le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général ;
- ▶ pour les Preneurs de Risques : le Directeur de la Banque de Financement et d'Investissement (BFI) et les opérateurs de marchés.

Les principes de rémunération au sein de La Banque Postale

Pour tous les collaborateurs de La Banque Postale, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée et strictement encadrée dans les processus de validation

: pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée de façon managériale à partir d'un ensemble de critères qui relèvent du niveau de performance observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en début d'année. Afin de ne pas avoir d'impact sur la liquidité de la Banque et ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres, le montant total des rémunérations variables des dirigeants et des salariés de La Banque Postale doit remplir cumulativement les deux critères suivants :

- ▶ être inférieur à 30% des rémunérations fixes de La Banque Postale ;
- ▶ être inférieur à 5% du résultat brut d'exploitation consolidé de La Banque Postale.

Principe de proportionnalité de la rémunération variable

Compte tenu de son organisation interne ainsi que de la nature, l'étendue et de la faible complexité de ses activités ainsi que de la très faible exposition aux risques des activités de La Banque Postale entrant dans le champ d'application de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le groupe La Banque Postale a mis en place une politique de rémunération qui garantit un plafonnement annuel et un principe de versement différé de la rémunération conformément aux exigences prévues par les articles L. 511-75 à L. 511-88 du Code monétaire et financier. En revanche, elle n'a pas jugé approprié de mettre en place un dispositif de malus sur la rémunération variable compte-tenu de sa faible exposition aux risques.

En effet, La Banque Postale :

- ▶ exerce principalement une activité de banque de détail destinée aux personnes physiques ;
- ▶ à ce stade, l'activité de financement des personnes morales reste modeste au regard du PNB global de La Banque Postale ;
- ▶ la Direction des opérations financières a une activité quasi exclusivement dédiée aux marchés de taux à des fins de couverture de ses opérations et replace ses excédents de trésorerie sur le marché interbancaire.

Plafonnement annuel de la rémunération variable

La rémunération variable des professionnels concernés, versée au cours d'un exercice, ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Le montant de la rémunération variable fait l'objet d'un versement différé selon les modalités fixées ci-dessous pour tout professionnel concerné au sein de La Banque Postale bénéficiant d'une rémunération variable supérieure à :

- ▶ 150 milliers d'euros pour les membres du COMEX de La Banque Postale ;
- ▶ 150 milliers d'euros pour les Directeurs des fonctions de contrôle (le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et l'Inspecteur général) ;
- ▶ 150 milliers d'euros pour le Directeur de la banque de financement et d'investissement (BFI) ; et
- ▶ 100 milliers d'euros pour les opérateurs de marché.

En outre, dans le cadre du décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'entreprises publiques qui institue un mécanisme de plafonnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des établissements et entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuel, le Président du Directoire de La Banque Postale ne perçoit aucune rémunération variable.

Principe de versement différé et conditionnel de la rémunération variable

Conformément aux règles relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des établissements de crédit, La Banque Postale a mis en place un mécanisme de versement différé, sur une période de 3 ans, de la partie variable de la rémunération des professionnels concernés.

L'intégralité de la rémunération variable est étalée selon les modalités suivantes :

- ▶ au-delà des seuils de rémunérations variables fixés ci-dessus selon les catégories de professionnels concernés, une partie de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée (la « Part Versée ») et le reste de la rémunération variable est différé (la « Part Différée ») sur les 3 années suivant l'année de versement de la Part Versée ;
- ▶ la Part Versée est de 60 % du montant total de la rémunération variable et la Part Différée de 40 % du montant total de la rémunération variable ;
- ▶ les Parts Différées sont versées à parts égales sur 3 ans, chaque année au mois de mars ;
- ▶ la Part Différée sera réévaluée en fonction de la progression des fonds propres de La Banque Postale entre l'exercice auquel la rémunération variable est rattachée et la date de liquidation de cette rémunération sous déduction des augmentations de capital souscrites par des tiers et abstraction faite des variations éventuelles du taux de distribution des dividendes.

Le versement de la Part Différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée est subordonné à la réalisation d'un résultat net consolidé positif à la clôture de l'exercice de l'année précédant celle de versement.

Interdiction des rémunérations variables garanties

Il ne peut être prévu pour les personnels régulés de rémunération variable garantie au-delà de la première année d'engagement du personnel régulé concerné et sous réserve que le groupe La Banque Postale dispose toujours d'une assise financière saine et solide.

Le Conseil de surveillance du 20 février 2019 a approuvé ces principes.

2.1.4.3 Présentation des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la rémunération

2.1.4.3.1 Avis sur les éléments de rémunération des membres du Directoire et de la population régulée

Avis sur les éléments de rémunération des membres du Directoire et de la population régulée

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants des éléments de rémunération variables ou exceptionnels dont le versement a été conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, dans les conditions prévues à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, attribués au titre de l'exercice écoulé au Président du Directoire et aux autres membres du Directoire ne peuvent être versés qu'après approbation par une Assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée.

Les éléments de rémunération concernés ont été détaillés dans les tableaux ci-avant. Quatre résolutions seront présentées à l'Assemblée générale en application de cette recommandation ; une pour le Président du Directoire et une pour chacun des trois autres membres du Directoire.

Avis sur les éléments de rémunération de la population régulée

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 dudit Code. Le montant de cette enveloppe s'élève pour 2018 à 9 941 421 euros (y compris la rémunération d'Anne-Laure Bourn et la part de rémunération versée à Rémy Weber par La Poste mais hors la rémunération de Robert Villani qui est rémunéré par La Poste).

2.1.4.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le Conseil de surveillance soumet également à l'approbation de l'Assemblée générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, à savoir aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations ont été présentés ci-avant et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Approbation des engagements relatifs aux indemnités de départ dues dans certains cas de cessation de fonctions des membres du Directoire

Conformément aux dispositions de l'article L. 255-90-1 du Code de commerce, dans les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les engagements pris par la Société au bénéfice d'un membre du Directoire et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, sont soumis au régime des conventions réglementées relevant des articles L. 255-86 et suivants du Code précité.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise à l'origine en application de l'article L. 255-88 du Code de commerce ainsi qu'à chaque renouvellement du mandat exercé par le bénéficiaire.

À ce titre, l'Assemblée générale du 16 avril 2018 a approuvé les engagements relatifs aux indemnités de départ dues dans certains cas de cessation des fonctions de Messieurs Rémy Weber et Marc Batave dont les mandats ont été renouvelés le 27 février 2018.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

3.1	ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS	70
3.1.1	Environnement économique et financier	70
3.1.2	Faits marquants 2018	71
3.2	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE	73
3.3	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	74
3.3.1	La banque de détail	74
3.3.2	La gestion d'actifs	75
3.3.3	L'assurance	75
3.3.4	Structure financière	76
3.4	ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ	77
3.5	AUTRES INFORMATIONS	78
3.5.1	Information LME – Délais de règlement des fournisseurs	78
3.5.2	Montant des charges non fiscalement déductibles	78
3.5.3	Recherche et développement, brevets et licences	78
3.5.4	Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2018	78
3.5.5	Les résultats de La Banque Postale et affectation du résultat 2018	79
3.5.6	Investissements	79
3.5.7	Contrôle interne	79
3.5.8	Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2018	90
3.6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	91
3.7	PERSPECTIVES 2019	91
3.8	INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	92
3.9	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	93

3.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS

3.1.1 Environnement économique et financier

Un environnement international économique et politique marqué par de fortes incertitudes

L'année 2018 a été marquée par de nombreux facteurs d'incertitude (tensions commerciales, surtout entre les États-Unis et la Chine, dépréciation des monnaies de plusieurs économies émergentes à partir du printemps et surtout durant l'été, bras de fer entre le gouvernement italien et la Commission européenne sur le projet de budget, discussions longues et fastidieuses au débouché incertain sur le *Brexit*).

La volatilité sur les marchés financiers s'est ainsi nettement accrue, les Bourses connaissant une année difficile après d'excellentes performances en 2017. Les investisseurs ont redouté aussi que l'économie américaine, dont la croissance est restée soutenue en 2018 (proche de 3 %) grâce aux baisses d'impôts aux ménages et aux entreprises, n'arrive en bout de cycle. La poussée des taux longs américains début février et début octobre a d'ailleurs été à l'origine de deux phases de correction boursière.

En Chine, la croissance a légèrement ralenti, ce qui a conduit les autorités à assouplir la politique monétaire et prendre certaines mesures de relance fiscales et budgétaires. Parmi les autres grands pays émergents, l'année a été marquée au Brésil par l'élection d'un nouveau Président dont le programme économique a été plutôt bien accueilli par les investisseurs.

Net freinage de la croissance en zone euro

Alors qu'elle avait été comprise entre 2,5 % et 3 % l'an tout au long de l'année 2017, la croissance de la zone euro s'est affaiblie dès le début 2018 pour tendre vers 1,5 %. Les enquêtes de conjoncture n'ont quasiment pas cessé de décrire une détérioration du climat des affaires, notamment dans l'industrie.

De nombreux éléments ont pesé sur la croissance de la zone euro ces derniers mois : hausse du prix du pétrole réduisant le pouvoir d'achat des ménages jusqu'à l'automne, impacts d'un euro encore fort contre beaucoup de monnaies autres que le dollar (livre, devises des pays émergents), modération de la croissance mondiale, fragilité de l'économie italienne, perturbations de la construction automobile en Allemagne.

Au Royaume-Uni, l'incertitude politique est restée majeure à l'approche du *Brexit*, prévu pour mars 2019. Bien qu'affaiblie par rapport à ses tendances antérieures, la croissance a néanmoins fait preuve de résilience.

Net freinage de la croissance en France

La croissance a brutalement ralenti au 1^{er} semestre. Les hausses du prix du tabac, des prix de l'énergie et de la fiscalité ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. Par ailleurs, les exportations ont pâti de la fermeté passée de l'euro et d'un tassement de la demande de produits industriels. Les grèves dans les transports ont aussi impacté négativement l'activité au printemps. Autre frein, le marché immobilier s'est tassé, même si les prix des logements sont restés haussiers. Un rebond de la croissance est toutefois intervenu au 3^e trimestre. Avec un calendrier fiscal plus favorable aux ménages au second semestre, leurs dépenses auraient dû rester soutenues en fin d'année. Cependant, les tensions sociales ont impacté négativement l'activité à partir de fin novembre.

Rechute du prix du pétrole à l'automne après une vive hausse

Sur le marché pétrolier, le retour des sanctions américaines à l'encontre de l'Iran et l'effondrement de la production du Venezuela ont nourri les craintes des opérateurs pour l'offre mondiale de brut. Le prix du baril a ainsi vivement augmenté pendant une grande partie de l'année 2018, pour atteindre un point haut début octobre à 85 dollars le baril. Les anticipations des opérateurs se sont ensuite brutalement retournées. Ces derniers ont commencé à réviser à la baisse les perspectives de progression de la demande, en lien avec une montée des doutes sur la croissance économique mondiale du fait des tensions commerciales sino-américaines. Dans le même temps, les évaluations de l'offre ont été revues à la hausse du fait notamment de la bonne tenue de la production américaine. Le prix du baril de Brent de la mer du Nord est ainsi retombé sous les 60 dollars début décembre. Afin d'enrayer cette chute, l'OPEP et d'autres pays producteurs, dont la Russie, ont fini par se mettre d'accord en décembre pour réduire leur production. Le prix du baril a ainsi atteint 57 dollars en moyenne sur le dernier mois de l'année.

Remontée de l'inflation en zone euro en lien avec la hausse des prix de l'énergie

L'évolution du cours du pétrole a suscité à partir d'avril-mai une vive hausse du prix de l'énergie, qui a culminé à plus de 10 % sur un an en octobre, avant que le cours du brut ne rechute sur les marchés internationaux. La variation sur un an des prix à la consommation dans la zone euro s'est ainsi accélérée à partir du printemps pour toucher les 2 % à l'automne avant de légèrement refluer (1,6 % en décembre). En revanche, l'inflation sous-jacente (excluant l'énergie et l'alimentation) est restée faible, voisine de 1 % l'an, même si la hausse des salaires s'est raffermie. De son côté, l'inflation française s'est aussi renforcée courant 2018 (1,6 % sur un an en décembre), à cause des prix de l'énergie mais également du fait du relèvement du prix du tabac. L'inflation sous-jacente (qui n'inclut pas les taxes) est restée par contre très modérée (inférieure à 1 %).

Hausse des taux d'intérêt aux États-Unis mais quasiment pas dans la zone euro

Outre-Atlantique, la poursuite de la normalisation graduelle de la politique monétaire de la Réserve fédérale (Fed) et une inflation peu à peu plus forte ont fait monter le taux des emprunts du Trésor américain à 10 ans. Il s'est toutefois affaibli en fin d'année dans un climat marqué par une forte aversion pour le risque. Au total, il a gagné environ 40 points de base sur l'année, à 2,8 % en décembre. En revanche, dans la zone euro, les taux homologues sont restés très bas car la faiblesse de la tendance de fond de l'inflation a persisté et la croissance économique a sensiblement ralenti. Surtout, la BCE a déclaré en juin son intention de ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. En outre, ses achats de titres ont continué de peser sur le niveau des taux d'intérêt même si elle en a réduit le montant en vue d'y mettre fin début 2019. Par ailleurs, les craintes sur la situation budgétaire italienne ont engendré une réallocation des portefeuilles d'investissement au profit des emprunts d'État jugés les plus sûrs, le Bund allemand au premier chef mais aussi l'OAT, dont les rendements ont baissé en mai-juin puis de nouveau à partir d'octobre. En décembre 2018, le

rendement du Bund allemand est resté en deçà de son niveau d'un an auparavant (0,26 % contre 0,36 % en décembre 2017). Le taux de l'OAT 10 ans n'est guère monté davantage (0,70 % en décembre 2018 contre 0,68 % un an auparavant), malgré un petit écartement suite aux tensions sociales.

De leur côté, les taux d'intérêt interbancaires dans la zone euro n'ont quasiment pas varié durant l'année et sont restés négatifs du fait de la politique monétaire menée par la BCE. En conséquence, l'Eonia a stagné un peu au-dessous de - 0,35 %. De son côté, l'Euribor 3 mois est resté très proche de son niveau de 2017, à - 0,32 % en moyenne sur l'année.

De leur côté, les taux des livrets réglementés (Livret A, Livret de développement durable, Livret d'épargne populaire, Compte épargne logement) sont restés stables. Le taux du Livret A a été maintenu à 0,75 % depuis août 2015. De même, le taux de rémunération du PEL (Plan d'épargne logement) n'a pas varié, après avoir été abaissé à 1 % en août 2016.

Turbulences sur les places boursières

Les principales places boursières ont connu deux phases de correction marquées durant l'année. Fin janvier, la crainte d'une accélération de l'inflation en lien avec une hausse des salaires plus marquée et les incertitudes créées par les tensions commerciales ont mis fin à la phase haussière qui avait caractérisée l'année 2017. Des causes similaires ont déclenché une nouvelle baisse début octobre. Outre-Atlantique, le Standard & Poor's 500 et le Nasdaq ont ainsi enregistré un repli de respectivement 6,2 % et 3,9 % entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Les indices européens ont, eux aussi, évolué défavorablement. Le CAC 40 a ainsi perdu 11 %, à 4 731 points fin décembre. À noter également un très net recul des Bourses des pays émergents (- 17 % sur l'année pour le MSCI Emerging Markets, libellé en dollar).

3.1.2 Faits marquants 2018

Ambitieuse, La Banque Postale se renforce sur tous ses métiers

La Banque Postale poursuit son développement sur tous ses marchés. Sur le marché du particulier, le renforcement du dispositif commercial ainsi que de nouvelles offres lui permettent de développer sa clientèle grand public, avec notamment les « maisons de l'habitat » installées sur l'ensemble du territoire, et la généralisation de la délégation de l'octroi de crédit pour l'ensemble des marchés.

La Banque Postale a également poursuivi le déploiement territorial dédié à sa clientèle patrimoniale tout au long de l'année 2018. 23 nouveaux espaces de gestion privée BPE ont ainsi été ouverts au sein des bureaux de poste.

Avec le lancement de la démarche « Business Énergies », regroupant un ensemble de services bancaires et assurantiels destinés à la clientèle Entreprises, La Banque Postale intensifie sa contribution au développement économique de tous les acteurs des territoires. Elle demeure par ailleurs, en termes de production de crédits annuelle, le premier prêteur des collectivités locales, activité lancée en 2012.

Pour accompagner son développement et mieux servir ses clients, La Banque Postale a achevé en 2018 un ambitieux programme de recrutement : 2 200 chargés de clientèle, 1 800 Conseillers bancaires particuliers et 300 postes dédiés à la clientèle entreprises sont ainsi venus renforcer le réseau. Par ailleurs, l'École de la Banque et du Réseau a dispensé plus de 285 000 journées de formation en 2018.

Enfin, un projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires, autour de la Caisse de dépôts et de La Poste a été annoncé par le ministre de l'Économie et des Finances le 30 août 2018. Ce projet s'inscrit pleinement dans ce plan de transformation de La Banque Postale et contribue à la poursuite de ses objectifs stratégiques : construire avec CNP Assurances un grand groupe de bancassurance complet et diversifié en donnant accès aux citoyens à des services financiers innovants et de qualité.

Innovante, La Banque Postale accélère la digitalisation de ses produits pour tous ses clients

En 2018, La Banque Postale a annoncé le lancement à l'été 2019 de sa banque 100 % digitale : **Ma French Bank**. Accessible sans conditions de ressources, **Ma French Bank** proposera des services utiles et innovants, qui s'adressent notamment aux 18-35 ans connectés en permanence à leur communauté. Elle pourra également être souscrite dans 2 000 bureaux de poste. **Ma French Bank** permettra de gérer son compte et de faire toutes ses opérations en temps réel, avec de nombreuses fonctionnalités : compte-courant, crédit renouvelable ou financement participatif avec KissKissBankBank.

La Banque Postale a lancé cette année des solutions de paiement toujours plus performantes (**Paylib** sans contact, **Instant Payment** en réception), et de nouvelles fonctionnalités numériques pour faciliter le quotidien de tous (scan de RIB, l'agrégateur de comptes, une application mobile enrichie, une nouvelle application mobile dédiée à l'assurance, optimisation des parcours de gestion). Plusieurs nouvelles offres en ligne ont également été déployées : une solution de microcrédit, 100 % digitale en partenariat avec Crea-Sol, le Prêt Express via internet, EasyVie (assurance-vie en ligne) et le e-crédit pro pour répondre aux besoins des TPE et des pros.

Dans le domaine de l'assurance, La Banque Postale continue d'innover au service de ses clients avec une nouvelle Garantie Accident de la Vie (déjà 128 000 contrats souscrits). L'offre a également été complétée par une nouvelle Assurance Emprunteur à tarification individuelle, et le développement d'une assurance-santé collective couplée à une plate-forme digitale. Le 4 octobre 2018, La Banque Postale s'est vue récompensée aux Trophées de l'Assurance dans la catégorie « Innovation Services ».

Enfin, LBPAM a également pris une participation au capital de la société IZNES, illustrant ainsi l'accélération de sa stratégie dans la technologie Blockchain.

L'innovation se décline également au niveau opérationnel. Excellence 2020 a délivré en 2018 des résultats tangibles, en capitalisant sur la refonte des systèmes d'information de La Banque Postale. Le développement des services digitaux et la réduction des délais de traitement ont ainsi permis une simplification des parcours et l'optimisation des processus.

Citoyenne, La Banque Postale amplifie son engagement

L'engagement de La Banque Postale face aux enjeux environnementaux et sociétaux a été reconnu par l'agence de notation extra-financière ISS-Oekom. La Banque Postale est notée B-, une note d'excellence qui la place première des banques françaises et deuxième banque au monde.

Engagée dans le quotidien de tous les français, seule banque investie d'une mission de service public, La Banque Postale, banque de proximité, se mobilise pour accompagner les plus fragiles. Grâce à l'Appui, sa plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire, 20 000 clients par an ont ainsi été accompagnés depuis 2013. Par ailleurs, elle déploie son grand plan d'inclusion bancaire par le numérique avec 250 bureaux de poste équipés d'ici le premier semestre 2019. Soucieuse de répondre aux besoins de tous ses clients, La Banque Postale poursuit aussi son engagement auprès des personnes en situation de handicap, complétant son dispositif par un « Service après-vente » accessible à ses clients sourds et malentendants.

La Banque Postale, participe à l'effort de solidarité nationale avec l'annonce fin 2018 de plusieurs mesures en faveur du pouvoir d'achat pour les particuliers (gel des tarifs bancaires, plafonnement des frais d'incidents pour la clientèle fragile), les artisans, TPE et Pros en difficulté suite aux mouvements sociaux (avance sur remboursement d'assurance) et les collectivités locales ayant subi des dégradations matérielles (enveloppe de 100 millions d'euros de financement court terme à taux zéro).

En 2018, La Banque Postale a renforcé son engagement en faveur de services innovants et citoyens dans le financement participatif avec le déploiement de l'offre de KissKissBankBank en bureaux de

poste et l'acquisition de Goodeed, plateforme digitale de dons de particuliers pour les ONG et associations solidaires. Via ses filiales de financement participatif (KKBB, Lendopolis et Goodeed), elle a ainsi contribué au financement de 2 843 projets, dont celui en Guadeloupe de deux centrales photovoltaïques.

L'année 2018 est également marquée par des efforts accrus en faveur de l'environnement. La Banque Postale est ainsi la première banque à afficher sa neutralité carbone et a lancé une plateforme digitale pour accompagner particuliers et collectivités locales dans leurs démarches de rénovation énergétique.

La Banque de Financement et d'Investissement a également développé son activité de financement de projets avec un fléchage vers le secteur des énergies renouvelables. Les engagements sur ce secteur atteignent ainsi 1,4 milliards d'euros à fin 2018 (vs 846 millions d'euros en 2017), La Banque Postale ayant par exemple financé les premiers éoliens offshore d'envergure en mer du Nord.

Par ailleurs, en gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management (LBPAM), s'est engagée à basculer l'ensemble de ses encours en gestion ISR (investissement socialement responsable) d'ici à 2020. Premières concrétisations : la mise en place de sa méthodologie d'analyse extra-financière GREaT (**Gouvernance, Energy and Economical Transition and Territories**) sur l'ensemble des actifs gérés et le lancement de la gamme « Conviction ISR », dont la collecte sur 6 mois atteint 260 millions d'euros. Au total, 20 fonds sont déjà labellisés ISR à fin 2018.

Enfin, au travers de l'Envol, programme de mécénat sociétal, soutenu par le Ministère de l'Éducation nationale, La Banque Postale s'engage toujours plus pour l'égalité des chances. 584 élèves talentueux, issus de milieux modestes sont parrainés par des collaborateurs de La Banque Postale.

3.2 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)⁽¹⁾

Principales lignes du compte de résultat	2018	2017	%	2017 proforma**	%
Produit net bancaire	5 570	5 687	- 2,1%	5 557	+ 0,2%
Produit net bancaire hors provision EL	5 528	5 619	- 1,6%	5 489	+ 0,7%
Frais de gestion	(4 615)	(4 619)	- 0,1%	(4 619)	- 0,1%
Résultat brut d'exploitation	955	1 068	- 10,6%	938	+ 1,8%
Coût du risque	(133)	(192)	- 30,6%	(192)	- 30,6%
Coût relatif à la sanction de l'ACPR	(50)	-	na	-	na
Résultat d'exploitation	772	876	- 11,9%	746	+ 3,4%
MEE CNP Assurances et AEW Europe*	268	263	+ 1,9%	263	+ 1,9%
Résultat avant impôts	1 039	1 138	- 8,7%	1 008	+ 3,1%
Impôts sur les bénéfices	274	340	- 19,4%	283	- 3,3%
Résultat net part du groupe	726	764	- 5,0%	691	+ 5,1%
Coefficient d'exploitation	83,4%	81,8%	+ 1,7 bps	83,7%	- 0,3 bps

* Essentiellement CNP Assurances, et AEW pour 5,4 millions d'euros

** Hors rattrapage de la Mission d'Intérêt Général

Le Produit Net Bancaire (PNB) retraité des éléments exceptionnels (provision Épargne Logement) est en légère progression de 0,7 % à 5 528 millions d'euros comparé au PNB 2017 pro-forma.

Malgré le développement des activités, les frais de gestion du Groupe reculent de 0,1 % à 4 615 millions d'euros sur l'exercice.

Le coefficient d'exploitation comparé au pro-forma 2017, est en baisse de 0,3 point de base.

Le coût du risque est en net recul de 30,6 % à 133 millions d'euros. Rapporté aux encours de crédits de la banque commerciale, son niveau s'établit à 14 bps.⁽²⁾

Le résultat brut d'exploitation atteint 955 millions d'euros. Comparé au pro-forma 2017, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 1,8 %.

La quote-part de résultat des sociétés mise en équivalence atteint 268 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice.

Le résultat avant impôts retraité du décalage de perception de la Mission d'Intérêt Général (MIG) progresse de 3,1 %.

Le résultat net part du groupe retraité du décalage de perception de la MIG progresse de 5,1 % et atteint 726 millions d'euros.

(1) Les chiffres 2018 et 2017 ne sont pas strictement comparables du fait de l'application d'IFRS9 à partir du 1^{er} janvier 2018

(2) Coût du risque annualisé après application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

3.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

3.3.1 La banque de détail⁽¹⁾

Banque de détail (en millions d'euros)	2018	2017	%	2017 proforma*	%
Produit net bancaire	5 156	5 320	- 3,1%	5 190	- 0,7%
Frais de gestion	(4 395)	(4 424)	- 0,7%	(4 424)	- 0,7%
Résultat brut d'exploitation	762	896	- 15,0%	766	- 0,7%
Coût du risque	(133)	(192)	- 30,9%	(192)	- 30,9%
Coût relatif à la sanction ACPR	(50)	-	na	-	na
Résultat d'exploitation	579	704	- 17,9%	574	+ 0,9%

* hors rattrapage de la Mission d'Intérêt Général

Résultats commerciaux de la clientèle de banque de détail

Une évolution satisfaisante des encours d'épargne dans un environnement difficile

Toujours marqués par un environnement de taux d'intérêt historiquement bas et une inflation faible, les dépôts à vue s'élèvent à 65,7 milliards d'euros à fin 2018 (+ 4,7 %), portés par les dépôts des particuliers (en hausse de 4,4 % à 58,4 milliards d'euros). Les encours d'épargne ordinaire restent pénalisés par la faiblesse des taux d'intérêt, en progression de 1,2 % à 82 milliards d'euros (dont 60,6 milliards d'euros pour le seul Livret A, + 1,1 %).

En particulier, la Banque de Financement et d'Investissement a structuré 315 millions d'euros d'EMTN émis par La Banque Postale et placés avec succès par les Conseillers bancaires du réseau.

Les encours d'épargne logement sont quasi-stables pour atteindre 31,8 milliards d'euros.

Au total, l'épargne de bilan progresse de 1,9 % et s'élève à 180,3 milliards d'euros

Les encours d'assurance-vie baissent de 1,6 % en raison de l'effet marché à 124,1 milliards, alors que la part des encours en unité de compte (UC) progresse de 1 point pour s'élever à 11,9 % sur l'exercice. Les encours d'OPCVM (hors UC) baissent de 13,9 % et atteignent 10,2 milliards d'euros, reflétant ainsi la baisse constatée des marchés financiers sur l'exercice.

Au sein de BPE, les encours totaux d'épargne progressent de 6,5 % pour atteindre 8,4 milliards d'euros.

Au final, les encours d'épargne de la clientèle sont quasi-stables sur la période et atteignent 314,6 milliards d'euros.

Une hausse des encours de crédits aux particuliers de 3,3 %

Dans un environnement normalisé, la production de crédits immobiliers atteint 10,3 milliards d'euros.

La production de crédit à la consommation affiche une progression satisfaisante de 6,4 % à 2,5 milliards d'euros.

Les encours de crédits aux particuliers progressent de 3,3 % à 65,8 milliards d'euros, dont 4,9 milliards d'euros d'encours de crédits à la consommation (+ 1,9 %), et 60,4 milliards d'euros de crédits immobiliers (soit une progression de 3,4 %).

En ce qui concerne BPE, l'évolution des encours de crédit totaux reste bien orientée pour atteindre 3,1 milliards d'euros (+ 9,6 %).

L'activité de financement aux Personnes Morales reste très bien orientée

La production de crédit aux entreprises progresse de 27 % en 2018 et s'élève à 26,3 milliards d'euros, avec une montée en puissance confirmée de l'affacturage (6,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires acheté fin 2018 vs 3,7 milliards en 2017), une hausse des financements moyen-long terme de 12,3 % (à 12,7 milliards d'euros) et une progression de 5,8 % des financements court terme.

Les encours de crédit aux personnes morales atteignent 27,2 milliards d'euros en fin de période, en hausse de 27,8 %, et se répartissent de la façon suivante : 18,5 milliards d'euros de crédit aux entreprises, TPE et Professionnels, et 8,7 milliards d'euros de prêts au Secteur Public Local. Les encours cédés en 2018 à la CAFFIL, qui refinancent les crédits à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé, atteignent 3,4 milliards d'euros.

Depuis 4 ans, La Banque Postale reste le premier prêteur bancaire pour les collectivités locales et les hôpitaux publics en termes de production de crédits annuelle.

Au total les encours de crédit progressent de 9,5 % à 93 milliards d'euros.

Les résultats financiers de la banque de détail

Le PNB hors éléments non-récurrents (à savoir le décalage de perception de 2016 à 2017 de la rémunération de la MIG et la provision Épargne Logement) reste quasi-stable à 5 114 millions d'euros, soit -0,15 % par rapport à 2017. La marge nette d'intérêts (MNI) ainsi retraitée recule de 2 % pour atteindre 2 748,1 millions d'euros, alors que les commissions sont en légère hausse de 0,6 % sur la période grâce aux efforts commerciaux.

(1) Les variations d'encours sont exprimés par rapport au 31 décembre 2017. Les chiffres 2018 et 2017 ne sont pas strictement comparables du fait de l'application d'IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018

Les frais de gestion de la banque de détail restent bien maîtrisés, en légère baisse de 0,7 % sur la période, atteignant 4 395 millions d'euros.

Le coût du risque affiche un net recul de 30,6 % pour s'établir à 133 millions d'euros. Ramené aux encours de crédit, ce dernier ressort à 14 points de base.⁽¹⁾

Le résultat d'exploitation de l'activité banque de détail s'élève à 579 millions d'euros. Comparé au proforma 2017, il est en progression de 0,8 % sur la période.

La décision de l'ACPR publiée le 24 décembre 2018, relative au dispositif LCB-FT de La Banque Postale a été enregistrée en résultat d'exploitation pour 50 millions d'euros. Retraité de la sanction de l'ACPR et de la MIG, le résultat d'exploitation affiche une progression de 9,5 %.

3.3.2 La gestion d'actifs

Gestion d'actifs (en millions d'euros)

	2018	2017	%
Produit net bancaire	153	145	+ 5,2%
Frais de gestion	(93)	(86)	+ 7,1%
Résultat brut d'exploitation	60	59	+ 2,6%
Coût du risque	-	-	
Résultat d'exploitation	60	59	+ 2,6%

Les encours sous gestion du Pôle gestion d'actifs se composent de ceux de La Banque Postale Asset Management et de ceux de Tocqueville Finance, désormais détenue à 97,7 % par LBPAM. Ils atteignent 218 milliards d'euros, en baisse de 2 % sur l'exercice.

Les encours de La Banque Postale Asset Management reculent de 1,9 % sur la période à 216,3 milliards d'euros, en raison d'un effet marché négatif. La collecte reste toutefois bien orientée, en particulier sur les fonds distribués par la banque de détail.

Les encours de Tocqueville Finance (hors délégation de gestion LBPAM) baissent de 7,8 % en 2018 et s'élèvent à 1,68 milliards d'euros en raison de l'effet marché.

Le PNB du Pôle gestion d'actifs atteint 153 millions d'euros, en progression de 5,2 % sur la période.

LBPAM continue d'investir pour financer son développement, les charges d'exploitation augmentent ainsi de 7 % et s'élèvent à 93 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation progresse de 2,6 % par rapport à l'exercice précédent, et atteint 60 millions d'euros.

3.3.3 L'assurance

L'assurance (en millions d'euros)

	2018	2017	%
Produit net bancaire	261	222	+ 17,6%
Frais de gestion	(128)	(109)	+ 17,7%
Résultat brut d'exploitation	133	113	+ 17,6%
Coût du risque	(1)	0	ns
Résultat d'exploitation	132	113	+ 17,1%

L'activité d'assurance non vie poursuit sa croissance avec un portefeuille atteignant désormais près de 4,6 millions de contrats (+ 1 %). En particulier :

- ▶ le portefeuille de contrats d'assurance IARD (37,3 % des volumes totaux) progresse de 3,6 % sur la période pour atteindre 1,7 million de contrats, à l'appui d'une dynamique commerciale solide ;
- ▶ le portefeuille de contrats de Prévoyance (58,6 % du portefeuille total) de La Banque Postale Prévoyance est quasi-stable sur la période à près de 2,7 millions de contrats ;

- ▶ le portefeuille de contrats d'assurance-santé (4,1 % du portefeuille en volumes) baisse de 3,8 % à 0,2 million de contrats.

Le PNB du Pôle assurance progresse de 17,6 % à 261 millions d'euros sur la période, tiré par la forte croissance de la Prévoyance (51,7 % du PNB du pôle Assurance, + 22,7 %) et de la partie IARD (24,5 % du PNB du Pôle assurance, + 23,1 %).

Les frais de gestion des filiales d'assurance atteignent 128 millions d'euros (+ 17,6 %), en raison de dépenses de développement

Enfin, le résultat d'exploitation du Pôle assurance s'élève à 132 millions d'euros pour la période, en forte progression de 17,1 %.

(1) coût du risque annualisé après application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018

3.3.4 Structure financière

Le bilan consolidé au 31 décembre 2018 s'élève à 245,2 milliards d'euros, contre 231,4 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018⁽¹⁾, en hausse de 13,8 milliards d'euros.

La Banque Postale affiche une structure financière solide. Les fonds propres prudentiels atteignent 11,3 milliards d'euros :

- ▶ le ratio CET1 fully loaded de La Banque Postale s'établit à 11,7 %, en baisse de 1,7 point par rapport à fin décembre 2017. La baisse du ratio Common Equity Tier 1 de La Banque Postale s'explique notamment par 3 facteurs : l'impact défavorable de la première application de la norme IFRS 9 (à hauteur de 140 millions d'euros), la croissance des encours de crédits, et enfin les moins-values latentes générées par la volatilité des marchés financiers, ces dernières impactant à plein les fonds propres depuis le 1^{er} janvier 2018⁽²⁾ ;
- ▶ le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'établit à 16,2 %, en baisse de 1,8 point par rapport à décembre 2017 ;
- ▶ le ratio de levier de la Banque, hors encours d'épargne centralisée à la Caisse des dépôts conformément à l'Acte Délégué du 10 octobre 2014, s'affiche à 4,6 %. Y compris épargne centralisée, le ratio s'élève à 3,4 %.

La Banque Postale confirme une position de liquidité très supérieure aux exigences réglementaires :

- ▶ le ratio LCR atteint 145 % (contre 157,4 % en 2017) ;
- ▶ le ratio crédit/dépôts augmente de 5,1 points pour se situer à 86,4 %.

Au cours de l'année 2018, les agences de notation ont confirmé les notations de crédit court-terme et long-terme de La Banque Postale respectivement à A-/F1 pour Fitch et A/A-1 pour S&P.

S&P a, par ailleurs, relevé le 30 octobre 2018 la note de perspective de La Banque Postale à Positive, en conséquence du relèvement de

la note de perspective de La Poste, dans le contexte de rapprochement avec CNP Assurances :

	Standard & Poor's	Fitch
Notation Long terme	A	A-
Notation Court terme	A-1	F1
Perspective associée	Positive	Stable
Mise à jour de la notation	30 octobre 2018	12 avril 2018

Enfin, à la suite du « Supervisory Review and Evaluation Process » (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres CET1 sur base consolidée, applicable à partir du 1^{er} mars 2019. Cette dernière s'élève à 9,00%, ce chiffre incluant :

- 4,50% de CET1
- 1,75% d'exigence de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« Pillar 2 Requirements »)
- 2,50% au titre du coussin de conservation du capital (CCB)
- et 0,25% au titre du coussin pour « autre établissement systémique » (O-SIB).

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« P2G »).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 12,5% (9,00% auquel est ajouté 1,5% d'AT1 et 2% de Tier 2).

Ces exigences ne tiennent pas compte du coussin contra-cyclique, applicable à partir du 1^{er} juillet 2019 et qui s'élève à 0,25% pour les expositions en France.

(1) Soldes au 1^{er} janvier 2018 après la 1^{ère} application de la norme IFRS 9

(2) En application des articles 467 et 468 du règlement (UE) N° 575/2013, la déductibilité des plus ou moins-values latentes sur les fonds propres prudentiels pouvait faire l'objet de mesures transitoires jusqu'au 31 décembre 2017

3.4 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

Le total du bilan consolidé s'élève à 245,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 13,8 milliards d'euros par rapport au 1^{er} janvier 2018, bilan d'ouverture retraité pour tenir compte des effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9, soit + 6 %.

Les principaux éléments d'actifs du bilan comprennent :

- ▶ les actifs financiers à la juste valeur par le résultat (10,2 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 10,1 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018). Ils sont composés essentiellement des effets publics et des obligations et autres titres à revenu fixe pour 8,3 milliards d'euros ;
- ▶ les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres (13,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 14,6 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018). Il s'agit d'obligations et autres titres à revenu fixe pour 9,4 milliards d'euros et d'effets publics et valeurs assimilées pour 4,2 milliards d'euros ;
- ▶ les prêts et créances sur établissements de crédits au coût amorti (87,4 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 83,6 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018). Ce poste comprend essentiellement les comptes et prêts sur établissements de crédits et assimilés pour 71,5 milliards d'euros de comptes et prêts à vue qui incluent les fonds du Livret A, du Livret de développement durable et solidaire, et du Livret d'épargne populaire centralisés à la Caisse des dépôts pour 69,5 milliards d'euros ;
- ▶ les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti (95,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 84,4 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018). Ce poste comprend

essentiellement les encours de crédits à l'habitat, à la consommation et aux personnes morales (entreprises, professionnels et secteur public local) ;

- ▶ les titres au coût amorti (23,6 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 23,1 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018), essentiellement constitués d'effets publics et valeurs assimilées, et d'obligations.

Les principaux éléments du passif du bilan comprennent, outre les capitaux propres part du groupe de 9,5 milliards d'euros :

- ▶ les dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour 18,9 milliards d'euros (contre 14,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018). Ce poste comprend essentiellement des titres donnés en pension livrée pour 14,6 milliards d'euros contre 11 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018 ;
- ▶ les dettes envers la clientèle pour 185,8 milliards d'euros (contre 182,6 milliards au 1^{er} janvier 2018). Ce poste comprend les dépôts à vue pour 65,6 milliards d'euros et les comptes d'épargne à régime spécial pour 114,5 milliards d'euros dont 31,8 milliards d'euros d'épargne logement, 60,6 milliards d'euros de Livret A et 22,1 milliards d'euros d'autres comptes à régime spécial (LEP, LDDS et autres livrets) ;
- ▶ les dettes représentées par un titre pour 16,9 milliards d'euros (contre 11,4 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018) ;
- ▶ les dettes subordonnées pour 3,9 milliards d'euros (contre 3,9 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Le ROA⁽¹⁾ de la banque est de 0,30 % au 31 décembre 2018.

3

(1) Rentabilité des actifs (résultat net part du groupe/total de Bilan).

3.5 AUTRES INFORMATIONS

3.5.1 Information LME – Délais de règlement des fournisseurs

En application de l'article D. 441-4 du Code de commerce, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs se ventilent de la manière suivante :

En euros	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de paiement						
Nombre de factures concernées	66	–	–	–	–	4 787
Montant total des factures concernées TTC	224 625	6 545 797	1 052 186	1 824 955	1 297 035	10 719 972
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,01 %	0,15 %	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,25 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	–	–	–	–	–	–
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	0	0	0	0	0	0
MONTANT TOTAL DES FACTURES EXCLUES (PRÉCISER : HT OU TTC)						
	–	–	–	–	–	–
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.433-1 du code du commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels					

Pour les échéanciers de paiement des clients, il convient de se référer à la note 2.17 des comptes sociaux de La Banque Postale présentant le détail des opérations de crédit avec la clientèle par durée restant à courir.

3.5.2 Montant des charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non fiscalement déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est non significatif.

3.5.3 Recherche et développement, brevets et licences

Les dépenses en matière de recherche et de développement sont non significatives.

3.5.4 Tableau des délégations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires et de leur utilisation en 2018

Assemblée générale	Objet de l'autorisation donnée au Directoire	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2018
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

3.5.5 Les résultats de La Banque Postale et affectation du résultat 2018

En 2018, le Produit Net Bancaire de La Banque Postale S.A. est de 4 524 millions d'euros (contre 5 080 millions d'euros en 2017). La baisse du PNB s'explique notamment par les effets du provisionnement des moins-values latentes sur les portefeuilles de titres de placements générées par la volatilité des marchés financiers.

Hors éléments non-récurrents (à savoir le décalage de perception de 2016 à 2017 de la rémunération de la MIG et la provision Epargne-Logement), le PNB ressort à 4 482 millions d'euros en baisse de 8,2% par rapport à 2017. La marge nette d'intérêts (MNI) ainsi retraitée recule de 13,1% pour atteindre 1 799 millions d'euros, alors que les commissions sont en légère hausse de 1% sur la période grâce aux efforts commerciaux.

Les frais de gestion sont maîtrisés, en baisse de 1,7% sur la période, atteignant 4 018 millions d'euros.

Le coût du risque s'établit à 151 millions d'euros (+23,8%). Tout en restant bas, la hausse du coût du risque s'explique par l'évolution des modèles de provisionnement des encours.

A fin 2018, le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 148 millions d'euros contre 730 millions d'euros en 2017. Après prise en compte des gains et pertes sur actifs immobilisés pour -18 millions d'euros et d'une charge nette d'impôt sur les bénéfices de 5 millions d'euros, le résultat net de La Banque Postale S.A. est de 125 millions d'euros en 2018 contre 553 millions d'euros en 2017.

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	124 893 057,85
- Dotation à la réserve légale	(6 244 652,89)
+ Report à nouveau antérieur	1 132 038 365,97
TOTAL	1 250 686 770,93

Et décide de l'affecter de la manière suivante :

au titre de dividende	326 527 499,84
► au report à nouveau	924 159 271,09
TOTAL	1 250 686 770,93

Le dividende proposé est de 9,28 euros pour chacune des 35 186 153 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2^e paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2019.

Rappel des dividendes versés au cours des trois dernières années.

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2015	35 186 153	318 082 823,12 €	9,04 €
2016	35 186 153	312 101 177,11 €	8,87 €
2017	35 186 153	343 768 714,81 €	9,77 €

3.5.6 Investissements

La Banque Postale n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à un milliard d'euros) au cours de l'exercice 2018 (ni pour les exercices 2017 et 2016).

3.5.7 Contrôle interne

Il nous appartient de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société, sur base consolidée.

Cette présentation intégrée au présent document comporte deux parties :

- la première, relative aux travaux du Conseil de surveillance de La Banque Postale ;
- la deuxième partie du rapport rassemble quant à elle des informations sur les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne et de maîtrise et surveillance des risques au sein du groupe La Banque Postale.

3.5.7.1 Les références du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale est régi par :

- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée.

La réglementation prudentielle a intégré « l'importance » des établissements afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres.

Ceux-ci, pour garantir le respect à tout moment des ratios réglementaires (solvabilité, liquidité et levier), ont dû intégrer des dispositifs de mesure des risques pris et potentiels, de pilotage de leur capital et de leur liquidité. Les établissements importants ont également été fortement encouragés à développer une capacité interne à évaluer leurs risques.

L'organe de surveillance a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la Banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

À ce titre ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. Dès lors, les pouvoirs de la BCE sur les administrateurs, comme sur les dirigeants effectifs ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence notamment.

3.5.7.2 Principes fondamentaux

Le Directoire fixe les principes fondamentaux (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques Groupe. La déclaration d'appétence aux risques et son tableau des limites associées, validés par le Conseil de surveillance, sont déclinés notamment dans la Politique de Maîtrise des Risques.

Cadre général de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale ainsi qu'aux risques auxquels elle est exposée. Il couvre l'ensemble des activités du groupe, réalisées par la maison-mère, par ses filiales contrôlées de manière exclusive ou conjointe, des entités du Réseau La Poste travaillant en son nom et pour son compte ou des prestataires en charge de prestations de service essentielles.

La maîtrise des risques et le contrôle font l'objet d'une approche « Groupe ». La cartographie des risques du groupe inclut ceux des filiales.

Le contrôle interne de La Banque Postale se compose de la gestion des risques, d'un contrôle permanent et d'un contrôle périodique et est organisé de la façon suivante :

- ▶ une première ligne formée par les directions opérationnelles responsables de la maîtrise des risques liées à leurs activités et de mettre en place un dispositif de contrôle qui assure la conformité aux exigences internes définies par le Groupe ainsi qu'aux exigences externes. La prise et la gestion des risques se font dans le cadre de l'appétence pour le risque défini par le Groupe ;
- ▶ une deuxième ligne matérialisée par deux directions qui assurent, entre autres missions et vocations, des fonctions de contrôle permanent que sont la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité chargée de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle de risque de non-conformité. Elles définissent le cadre de maîtrise des risques pour le groupe et le proposent pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance, s'assurent de sa mise en œuvre, de son respect et de son efficacité ;
- ▶ une troisième ligne de défense, assurée par l'Inspection générale, est chargée de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Les directions de la deuxième et troisième ligne de défense rendent compte de leurs missions auprès du Directoire et du Comité des risques du Conseil de surveillance. Elles les informent de l'évolution du profil de risque et les alertent sur les incidents et les événements de risques de nature à amener le Groupe à atteindre ou dépasser les limites.

Les principes appliqués par la Banque en matière de contrôle sont :

- ▶ la responsabilité de tous les acteurs qui constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité, que les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Il doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management ;
- ▶ la proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser. Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise ;
- ▶ l'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle. Celui-ci couvre toutes les activités de La Banque Postale. Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom et pour son compte et à toutes les entités du groupe La Banque Postale. Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de service essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

Politiques, chartes, normes et procédures en vigueur

Le cadre réglementaire est décliné en règles internes :

- ▶ la déclaration d'appétence pour le risque du Groupe et son tableau des limites associées validés par le Directoire et approuvés par le Conseil de surveillance en janvier 2018,
- ▶ la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe (PMR) en matière de gestion des risques validée par le Directoire en juin 2018,
- ▶ la charte de la Filière Risques validée par le Directoire en janvier 2018 ;
- ▶ la charte du Contrôle permanent du groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017) ;
- ▶ la charte de la conformité Groupe, dédiée à la gestion et au contrôle du risque de non-conformité (présentée au Comité des risques du Conseil de surveillance d'octobre 2016) ;
- ▶ la charte du Contrôle périodique du groupe La Banque Postale (mise à jour présentée lors du Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2017).

Des documents de référence sont diffusés aux directions de la Banque afin de mettre en œuvre les dispositifs, notamment :

- ▶ les normes issues du Comité de validation des normes Groupe ;
- ▶ les éléments clés d'un dispositif de contrôle interne ;
- ▶ la procédure mettant en œuvre le Comité d'Examen des Produits ;
- ▶ les guides méthodologiques d'application des normes, *etc.*

Ces dispositifs de maîtrise des risques font l'objet d'une actualisation dans le temps.

L'appétence pour le Risque

Sur proposition du Directoire, le Conseil de surveillance approuve la déclaration d'appétence pour le risque (Risk Appetite Statement – RAS) et le tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard – RAD) pour l'année. L'objectif de ce RAS est de formaliser au niveau du groupe, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Il exprime également la tolérance au risque du groupe, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Ce cadre d'appétence pour le risque (RAF) repose sur :

- ▶ la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de limites qualitatives et quantitatives surveillées mensuellement par le Directoire et trimestriellement par le Conseil de surveillance ;
- ▶ la mise en place d'un processus d'alerte de dépassement des seuils et des limites ;
- ▶ une organisation des rôles et responsabilités en matière de gestion du risque (les trois lignes de défenses) ;
- ▶ un corpus documentaire et des processus cohérents pour assurer la déclinaison opérationnelle de l'appétit pour le risque et des principes d'organisation liés.

3.5.7.3 Principaux acteurs

Le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques de La Banque Postale se structure, pour les fonctions de contrôle, de maîtrise et de suivi des risques, autour :

- ▶ d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- ▶ de fonctions de contrôle interne qui recouvrent :
 - le contrôle permanent,
 - la surveillance et la maîtrise des risques,
 - La gestion du risque de non-conformité,
 - le contrôle périodique ;
- ▶ de comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

3.5.7.3.1 Un contrôle organisé au plus près des activités

La Banque Postale a mis en place, pour les opérations réalisées dans son réseau, un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les bureaux de poste, en coordination avec le Réseau La Poste.

La Direction générale du Réseau La Poste est en charge, pour les activités bancaires réalisées en bureau de poste, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau.

Des contrôles bancaires de 2^e niveau sont menés par des contrôleurs dédiés sur les principales activités bancaires. En particulier, les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en bureau de poste et dans les Centres d'Affaires, sous la responsabilité hiérarchique des Directeurs de Contrôles Territoriaux de la Banque et le pilotage de la Direction du contrôle permanent au sein de la Direction des risques Groupe.

3.5.7.3.2 Les fonctions de contrôle interne

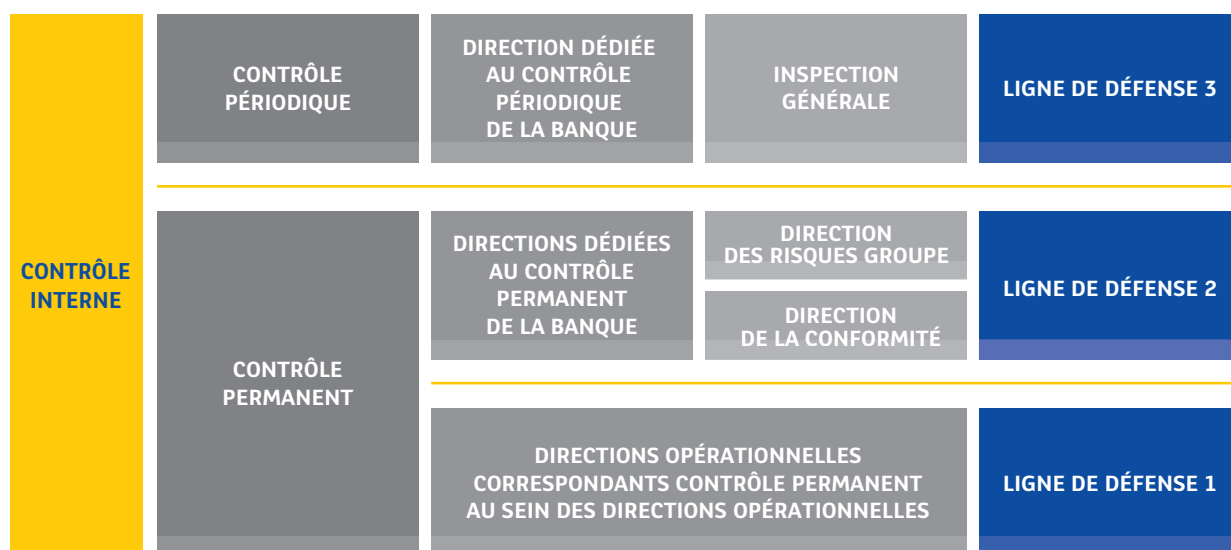
Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier et par l'Arrêté relatif au contrôle interne du 3 novembre 2014 et les orientations de l'Autorité bancaire européenne de septembre 2017 (EBA/GL/201711 en application depuis début juillet 2018).

Le cadre réglementaire de contrôle périodique interne est celui décrit au paragraphe précédent.

On entend par dispositif de contrôle, un dispositif qui comprend une organisation, des rôles, responsabilités, procédures et systèmes encadrant le fonctionnement d'une entité (réalisation des opérations, prise de décision, gestion et suivi des activités, détection des dysfonctionnements, mécanisme d'alerte...) mais également les contrôles permettant d'en suivre l'efficacité et d'y apporter les corrections nécessaires.

On entend par cadre de maîtrise des risques, celui élaboré par la Direction des risques du groupe pour assurer le respect de l'appétence pour le risque. Il se compose de la déclaration d'appétence pour le risque et du tableau des limites associé, de la politiques de maîtrise du risque du groupe, des dispositifs de maîtrise de risque par nature de risque et type de produit ou d'activité.

La notion de lignes de défense est pour La Banque Postale la représentation de son organisation en matière de maîtrise des risques et de bonne gestion.



1^{RE} LIGNE DE DÉFENSE :

Le groupe reconnaît que toute activité commerciale ou support est porteuse de risques et que le savoir-faire et la responsabilisation des équipes en ayant la charge sont les moyens les plus efficaces pour en assurer la bonne maîtrise. À ce titre, la responsabilité première de la maîtrise des risques est confiée à chaque entité du groupe et elles mettent en œuvre un dispositif de contrôle qui les assure du respect des exigences internes et externes qui leurs sont applicables. Le dispositif de contrôle s'inscrit dans le cadre de gestion élaboré par la DRG, autrement dit la prise de risque, la gestion des risques, la surveillance et les alertes se font dans les règles fixées par le groupe.

Chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience et son respect des règles mises en place au sein de chaque entité.

À ce titre, les métiers opérationnels constituent la 1^{re} ligne de défense.

2^E LIGNE DE DÉFENSE :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la Direction des risques du groupe et la Direction de la conformité sont en charge du contrôle permanent sur chacun de leur périmètre.

La Direction des risques Groupe est la fonction centrale de la fonction de gestion de risque dont elle assure le pilotage. Au sein du groupe cette fonction est appelée filière Risques. À ce titre, elle élabore les systèmes de mesure et de surveillance des risques et des résultats et des systèmes de maîtrise des risques et s'assure de leur mise en œuvre. Elle s'assure que le niveau des risques encourus est compatible avec l'appétence pour le risque de l'organe de surveillance et les limites associées.

Les risques dont la filière Risques a la responsabilité, c'est-à-dire de définir les dispositifs de maîtrise des risques et d'en assurer la surveillance sont les risques de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base,

d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que les risques systémiques, le risque de concentration et les risques opérationnels hors ceux liés à la conformité. Les risques opérationnels couvrent entre autres ceux liés à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité des systèmes d'information (dont le risque de sécurité) et aux risques de modèles.

La Direction de la conformité est en charge de la maîtrise du risque de non-conformité. Les définitions du groupe des risques de non-conformité et de mauvaise conduite (« conduct risk ») sont indiquées dans la charte de Conformité de La Banque Postale. Cette mission s'exerce au travers de :

- ▶ l'élaboration, la diffusion et le respect des règles déontologiques ;
- ▶ le respect des règles édictées par l'AMF pour les services d'investissement ;
- ▶ le pilotage de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ la définition des procédures du groupe La Banque Postale en matière de LCB-FT et des formations réglementaires LCB-FT ;
- ▶ la gestion des signalisations émises par le Réseau La Poste et les outils de signalisation ;
- ▶ la transmission des déclarations de soupçon à TRACFIN et des déclarations de gel d'avoir à la Direction générale du Trésor.

Le pilotage opérationnel de la lutte contre la fraude, impliquant l'identification et la maîtrise des risques de fraude, la sécurisation et la diffusion des processus de gestion de la fraude, la sensibilisation des acteurs et des outils adaptés.

3^E LIGNE DE DÉFENSE :

L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant en plus du contrôle périodique de l'ensemble des entités du groupe, celui de la Direction des risques et de la Direction de la conformité.

La filière Risques

La charte de la filière Risques définit les responsabilités, les règles, les procédures et l'organisation mises en œuvre par le groupe pour s'assurer du respect de son cadre d'appétence pour le risque. Elle décrit l'organisation mise en place au sein du Groupe afin de permettre au Directoire et au Conseil de surveillance d'être :

- ▶ assurés que le cadre de maîtrise des risques qu'ils ont fixé dans la Déclaration d'appétence pour le risque est respecté ;
- ▶ informés du niveau de risques pris par la Banque, de l'apparition de nouveaux risques ou d'incidents majeurs ;
- ▶ assurés de l'efficacité du cadre de maîtrise des risques.

La fonction de gestion des risques au sens de la réglementation est assurée par la filière Risques dont la responsabilité est confiée au Directeur des risques groupe, directement rattaché au Directoire et membre du Comex.

La filière risques est composée de fonctions centrales regroupées au sein de la Direction des risques du groupe, et de fonctions décentralisées au sein des entités du groupe ou travaillant pour le compte du groupe. Elle couvre l'ensemble des risques pris et potentiels des entités du groupe, y compris les risques de non-conformité en relation avec la Direction de la conformité.

L'Inspection générale est dédiée au contrôle périodique

L'Inspection générale est chargée du contrôle périodique au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale, et conformément à l'article 17 de l'arrêté précité :

- ▶ de la conformité des opérations ;
- ▶ du niveau de risque effectivement encouru ;
- ▶ du respect des procédures ;
- ▶ de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle permanent.

À cette fin, l'Inspection générale porte une appréciation sur :

- ▶ la maîtrise des risques, la régularité et la conformité des opérations au sein de l'entreprise ;
- ▶ l'efficacité opérationnelle et la productivité de l'entreprise au regard de ses objectifs ;
- ▶ les dispositifs mis en place pour assurer un service client de qualité et en progression continue.

L'Inspection générale est organisée autour des pôles d'audit, en charge de la réalisation des missions d'audit, et d'un pôle support.

Les pôles d'audit :

- ▶ **Le Pôle « Banque/Assurance »** assure les missions d'audit thématiques, transverses, de processus et d'entité sur tout le périmètre et sur toutes les activités du groupe La Banque Postale.
- ▶ **Le Pôle des Métiers spécialisés (Risques modélisés et Système d'information)** prend en charge les audits spécialisés et apporte un appui technique aux missions du pôle Banque/Assurance.

Le pôle Support, géré par la Direction qualité & ressources de l'Inspection, couvre les missions suivantes :

- ▶ suivi de la mise en œuvre des plans d'actions par les audits ;
- ▶ coordination des contrôles sur place et des missions d'audit diligentées par les corps de contrôle extérieurs (autorités de tutelle, audits groupe La Poste...) ;

- ▶ normes & méthodes ;
- ▶ qualité et contrôles associés ;
- ▶ datamining ;
- ▶ MOA et gestion des outils ;
- ▶ développement des équipes.

3.5.7.3.3 Des structures de pilotage au plus haut niveau dédiées au contrôle

Pour l'assister dans sa mission de détermination des orientations et de contrôle de la mise en œuvre des dispositifs de surveillance, et d'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne, le Conseil de surveillance s'est doté d'un Comité des risques.

Le Comité des comptes du Conseil de surveillance est pour sa part chargé de suivre l'élaboration et le contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, il est chargé de vérifier la clarté des informations fournies et d'apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées (examen des projets de comptes présentés au Conseil, examen du choix du référentiel de consolidation des comptes et du périmètre de consolidation, contrôle légal des comptes annuels et consolidés) et de conduire la procédure de sélection des commissaires aux comptes (désignation, renouvellement, rémunération, indépendance, examen de leur programme de travail).

Ce comité est présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance. Il se réunit autant que nécessaire (4 réunions en 2018, avec un taux de participation de 97%).

Le Comité des risques du Conseil de surveillance

- a) apprécie la qualité du contrôle interne avec :
 - l'examen de l'appétence pour le risque et des principes de maîtrise des risques de l'établissement,
 - l'examen du dispositif de contrôle de la conformité,
 - l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne,
 - l'examen des rapports destinés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou autres autorités de contrôle,
 - l'examen du programme de contrôle périodique de l'établissement,
 - l'examen du suivi des principales recommandations de l'inspection bancaire et des autorités de tutelle ;
- b) prend connaissance de la charte de l'Inspection générale et celle du Contrôle Permanent de la Société ;
- c) examine la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunérations de la Société avec la situation de celle-ci.

Et plus généralement, le Comité des risques assure les missions prévues par les dispositions du Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne. À ce titre, il formule les orientations pour le compte du Conseil de surveillance sur le programme des missions du contrôle périodique, sur les obligations de conformité et sur la gestion des risques. Il rend compte au Conseil des orientations formulées.

Ce comité est présidé par un membre indépendant du Conseil de surveillance à une fréquence autant que nécessaire (6 réunions en 2018, avec un taux de participation de 91 %).

Des Comités du Directoire, présidés par un de ses membres, organisent et pilotent le management des risques du groupe La Banque Postale : le Comité de Pilotage des risques groupe, le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie, ainsi que deux comités créés en 2018 : le Comité LCB-FT La Banque Postale et le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale

Le Comité de pilotage des risques groupe (CPRG)

À partir de l'examen de l'évolution des indicateurs de mesure des risques et des enseignements tirés du contrôle des risques, le Comité de Pilotage des Risques Groupe :

- ▶ arrête la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale ;
- ▶ valide les Dispositifs de maîtrise des risques (crédit, marché, opérationnel) et les limites opérationnelles.

En outre, le Comité de pilotage des risques groupe :

- ▶ examine les zones de risques les plus sensibles (notamment encours en *watch-list*, affaires spéciales et contentieux) et surveille leur niveau de couverture (notamment provisionnement) ;
- ▶ examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité...) et en informe le Directoire ;
- ▶ réalise un point d'actualité LCB-FT à chacune de ses réunions (suivi des filtrages, des alertes, des PPE...).

Ce comité est présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire en charge du contrôle interne. Il est animé, à une fréquence mensuelle, par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale.

Il est assisté de deux sous-comités techniques :

- ▶ **Comité de validation des normes**, présidé par le Directeur des risques Groupe de La Banque Postale : il valide les normes Groupe qui font l'objet, au préalable, d'un visa d'un membre du Directoire ;
- ▶ **Comité de validation des modèles**, présidé par le Directeur des risques groupe de La Banque Postale : il valide les modèles utilisés pour la mesure et le contrôle des risques, modèles qui font l'objet au préalable d'un visa d'un membre du Directoire.

Le Comité de coordination du contrôle interne et déontologie (CCCID)

Le Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie (CCCID) examine :

- ▶ la couverture du plan de contrôle permanent (taux de réalisation des plans de contrôle ; résultats et implications des principaux contrôles) ;
- ▶ la couverture du programme de l'Inspection générale ;
- ▶ le reporting conformité/protection de la clientèle ;
- ▶ le respect de la conformité dans la mise en œuvre des projets (RGPD, MIF 2, *etc.*) ;
- ▶ les sujets relatifs à la déontologie ;
- ▶ la veille réglementaire (hors sujets prudentiels).

Le comité s'assure que le dispositif de contrôle interne couvre de manière exhaustive les activités du groupe La Banque Postale et que les moyens nécessaires sont mis à disposition.

Au titre de la déontologie, le comité examine l'application des règles et leur conformité avec les évolutions réglementaires, ainsi que l'actualisation de la liste des « personnels sensibles ». Il instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs.

Le comité valide les documents de référence (politique, charte...) sur le contrôle interne, sur la conformité et sur la déontologie.

Ce comité est présidé par le Secrétaire général, membre du Directoire en charge du contrôle interne et animé, à une fréquence quadrimestrielle, par le Directeur de la conformité.

Le Comité LCB-FT La Banque Postale

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) La Banque Postale a pour missions :

- ▶ la révision périodique de la cartographie des risques LCB-FT ;
- ▶ la revue régulière des dispositifs LCB-FT dans les métiers de la Banque ;
- ▶ la remontée de toute insuffisance ou dysfonctionnement des dispositifs LCB-FT ;
- ▶ l'examen des résultats des travaux communs entre La Banque Postale et le Réseau La Poste sur la LCB-FT ;
- ▶ l'examen et le suivi de l'efficacité des plans de remédiation mis en place pour pallier les dysfonctionnements.

Ce comité est présidé par le Président du Directoire et animé, tous les trimestres, par le Directeur de la conformité.

Le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale

Le Comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) groupe La Banque Postale étend les missions du Comité LCB-FT LBP aux filiales de la Banque exerçant une activité commerciale.

Les filiales concernées sont les suivantes : BPE, EasyBourse, KissKissBankBank, LBPAL, LBPAM, LBPAS, LBPCE, LBPFI, LBPIC, LBPP, Ma French Bank et SOFIAP.

Le Comité LCB-FT groupe La Banque Postale s'assure de la cohérence (règles, dispositifs, cartographie des risques...) au niveau du Groupe.

Ce comité est présidé par le Président du Directoire et animé par le Directeur de la conformité à une fréquence semestrielle.

Effectifs des fonctions de contrôle au 31 décembre 2018⁽¹⁾

Fonctions centrales

Directions centrales composant le Comité de coordination du contrôle interne :

▶ Direction des risques Groupe	136
▶ Inspection générale	101
▶ Direction de la conformité	138
▶ Direction juridique	64

Autres directions supervisées par la Direction du contrôle permanent :

▶ Direction risques et contrôle de la Direction des opérations	17
▶ Direction des opérations	1
▶ Direction financière	11
▶ Direction des systèmes d'information	14
▶ Direction des entreprises et des territoires	8
▶ Direction banque de détail	3
▶ Direction des ressources humaines	2
▶ Pôle assurances	3
▶ Banque de financement et d'investissement	4
▶ Direction digital et communication	1
▶ Réseau La Poste	3
▶ Soit un sous-total de	506

(1) Chiffres estimés au 31 décembre 2018, incluant les effectifs dédiés et non dédiés (temps non complet).

Fonctions locales

Contrôle des activités bancaires en bureaux de poste, centres financiers et filiales :

▶ Contrôleurs Bancaires (COB)	183
▶ Responsable COB et adjoints	22
▶ Directeurs des Risques et du Contrôle Bancaire (en Centre financier)	27
▶ Contrôleurs et Experts des Risques (en Centre financier)	79
▶ Direction des risque	95
▶ Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme	62
▶ Effectif non dédié	64
▶ Soit un sous-total de	532
▶ Soit un total de	1038

3.5.7.4 Missions de la Direction des risques, de la Direction de la conformité et de l'Inspection générale et réalisations en 2018

Direction des risques du groupe

La Direction des risques est responsable de la filière Risques pour l'ensemble du groupe. Elle est chargée des missions de la fonction de gestion des risques nécessaires :

- ▶ à la cohérence, à l'homogénéité, à l'efficacité et à l'exhaustivité de la mesure des risques ;
- ▶ à la surveillance et à la maîtrise des risques.

Elle est en charge également du pilotage des risques consolidés du groupe.

La Direction des risques groupe a pour mission d'élaborer une politique coordonnée de maîtrise des risques du groupe soumise à la décision du Directoire de la Banque.

Chaque entité est responsable de sa politique de maîtrise des risques et du contrôle permanent des risques sous réserve de la validation de la Direction des risques groupe, qui s'assure que les politiques de maîtrise des risques des filiales s'inscrivent dans celle de la maison-mère et qu'elles sont correctement appliquées.

La Direction des risques groupe assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques consolidés.

À ce titre, elle est chargée de manière opérationnelle :

- de l'instruction de l'appétence pour le risque et des limites globales fixées par le Directoire et approuvées par le Conseil de surveillance ;
- de l'instruction des critères et seuils, que le Conseil de surveillance arrête, permettant d'identifier les incidents (point j) qu'il veut voir porter à sa connaissance (*cf.* articles 98 et 244 de l'arrêté relatif au contrôle interne) ;
- de l'instruction des limites individuelles ou opérationnelles sur les risques consolidés soumises au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- de la mise en place de schémas délégataires et de leur surveillance ;
- de la définition des normes précisant la nature et le contenu des reportings que lui adressent les entités du groupe ; normes dont la validation est du ressort du Comité de validation des normes groupe ;

- du reporting des expositions et des risques consolidés au Comité des risques du Conseil de surveillance et au Directoire de la Banque, accompagné des analyses sur :
 - la portée et la fiabilité des systèmes de mesure des risques consolidés,
 - l'évolution des risques au regard de l'orientation générale de l'activité mise en œuvre et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
 - la mise en évidence éventuelle de concentrations de risques anormales,
 - la vulnérabilité du Groupe à des *scenarii* extrêmes (*stress scenarii*) ;

- de définir des plans d'action dès lors que la limite est susceptible d'être dépassée ou atteinte pour revenir dans les limites déterminées, tout en ayant alerté au préalable les métiers/entités ;
- de l'alerte du Directoire lorsqu'une limite est susceptible d'être atteinte ou lors d'un dépassement de limite globale, et du suivi du plan d'action de résorption de ce dépassement ;
- de l'alerte du Directoire et de l'Inspection générale groupe si le plan d'action n'a pas été exécuté dans les délais impartis ;
- de la déclaration des incidents relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- de l'alerte du Directoire lorsqu'une limite est susceptible d'être atteinte ou lors d'un dépassement de limite globale, et du suivi du plan d'action de résorption de ce dépassement ;
- de l'alerte du Directoire et de l'Inspection générale groupe si le plan d'action n'a pas été exécuté dans les délais impartis ;
- de la déclaration des incidents relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

- de l'alerte du Directoire lorsqu'une limite est susceptible d'être atteinte ou lors d'un dépassement de limite globale, et du suivi du plan d'action de résorption de ce dépassement ;
- de l'alerte du Directoire et de l'Inspection générale groupe si le plan d'action n'a pas été exécuté dans les délais impartis ;
- de la déclaration des incidents relevant de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

La Direction des risques groupe est l'une des interlocutrices des Autorités de contrôle en matière de risques hors conformité. Elle prend en charge la partie relevant de la filière Risques pour les déclarations réglementaires établies sur base consolidée. Lorsqu'elle est interrogée par les autorités compétentes, elle en informe le Directoire du groupe, les directions des entités concernées, l'Inspecteur général du groupe et, le cas échéant, le Directeur de la conformité et du contrôle permanent groupe.

La performance, la cohérence et la fiabilité des systèmes d'information « risques » ainsi que de la qualité des données associées sont déterminantes pour l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques du groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage consolidé des risques, la Direction des risques groupe est responsable du pilotage du système d'information risques et de la qualité des données associées en coordination étroite avec les entités en charge des différentes plates-formes informatiques du groupe.

Le système d'information risques du groupe découle :

- ▶ des besoins de mesure, de consolidation, d'analyse transversale, de surveillance, de reporting des risques, dans leurs différentes composantes dont notamment les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels ;
- ▶ de la déclinaison par filière « métier » (filiales opérationnelles ou support) de ces besoins (mesure, consolidation, analyse transversale, surveillance, reporting) après échanges avec ces filières ; cette déclinaison s'appuie sur le socle d'outils risques, alimentés par les systèmes de gestion de chaque filière ; cette alimentation s'effectue soit au niveau élémentaire des opérations, soit par des éléments pré-calculés.

Dans ce cadre, la filière Risques veille à l'adéquation de chaque système d'information des filières métiers avec le socle d'outils risques et est associée tant à sa définition qu'à sa mise en œuvre.

Le socle d'outils est organisé par type de risque et se décline par métier. Il est constitué, notamment d'outils spécifiques pour :

- ▶ l'alimentation des outils d'analyse transversale ;
- ▶ les risques financiers ;
- ▶ les risques de crédit ;
- ▶ les risques opérationnels ;

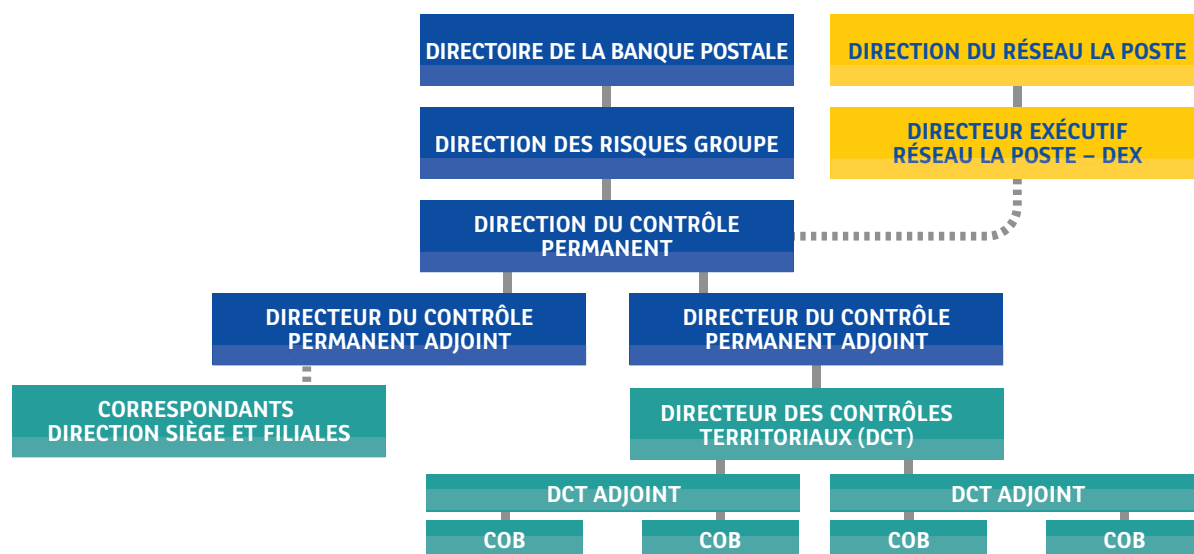
- ▶ les risques de taux d'intérêt global ;
- ▶ les risques d'intermédiation ;
- ▶ le risque de liquidité ;
- ▶ le risque de règlement-livraison ;
- ▶ le risque de levier.

Au sein de la Direction des risques Groupe, la Direction du contrôle permanent est responsable du pilotage de l'ensemble des contrôles permanents du groupe La Banque Postale. Pour ce faire, elle s'appuie sur les corps de contrôle suivants :

- ▶ les contrôleurs bancaires (COB) qui interviennent notamment dans le Réseau La Poste et en Centres d'affaires qui lui sont

rattachés hiérarchiquement par l'intermédiaire d'un Directeur du contrôle permanent Adjoint qui dispose d'un lien fonctionnel de professionnalisation avec les DEX (*cf.* ci-dessous) ;

- ▶ les contrôleurs bancaires (CIB) dans les Centres financiers rattachés hiérarchiquement aux Responsables du contrôle interne bancaire (RCIB) dépendant de la Direction de la maîtrise des risques et du contrôle permanent au sein de la Direction des risques groupe ;
- ▶ les contrôleurs de second niveau rattachés aux métiers, aux filiales ou aux directions du siège.



Inspection générale

Comme les années précédentes, l'Inspection générale a élaboré fin 2017 son programme de missions pour 2018 à partir de l'univers d'audit, de la cartographie des risques, des demandes du Comité des risques et du Directoire, du Comité exécutif et des filiales, ainsi que des propositions du Comité de direction de l'Inspection générale. Cette programmation est conforme à l'obligation réglementaire de conduite d'un cycle complet d'investigations de l'ensemble des activités sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, fixé à quatre par La Banque Postale.

Au travers des 43 missions conduites, ont été abordés, en 2018, les points jugés les plus sensibles compte tenu des activités exercées par la Banque et de son organisation, tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de La Banque et de ses filiales qui ont évolué en cohérence avec l'évolution du Groupe. Au 1^{er} février 2019, au titre des 43 missions ouvertes en 2018, 24 rapports définitifs sont diffusés. L'année 2018 a, également, vu la diffusion de 23 rapports définitifs issus de 19 missions prévues ou ajoutées sur le programme 2017.

Les thématiques suivantes ont été couvertes :

- Activités crédit (4 missions) ;
- Gestion d'actifs (1 mission) ;

- Assurance (3 missions) ;
- Processus commercialisation (5 missions) ;
- Gestion des RH (1 mission) ;
- Gestion des systèmes d'information (4 missions) ;
- Moyens de paiement (8 missions dont 2 pour le CIIG) ;
- Programmes SI (2 missions) ;
- Gestion des finances (6 missions) ;
- Gestion des risques (5 missions) ;
- LCB-FT (4 missions).

Les conclusions de ces missions ont été restituées lors de Comités de risque de l'exercice 2018 (24 mai, 26 juillet, 5 octobre, 12 décembre) et au Comité des risques du 12 février 2019.

Par ailleurs, la couverture de l'univers d'audit est également assurée par le Comité inter inspections générales (CIIG) en ce qui concerne certaines Prestations de services essentielles externalisées (PSEE). Ce comité regroupe 8 banques de la place française⁽¹⁾ qui ont décidé de mutualiser leurs moyens pour l'audit de PSEE communs. C'est ainsi que le plan d'Audit 2018 du CIIG a permis de réaliser 3 audits complets de PSEE⁽²⁾ et 8 missions de suivi⁽³⁾.

(1) BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA, BPCE, CMCIC, La Banque Postale, CDC, HSBC France,

(2) Iron Mountain (archivage), Gemalto (fabrication et personnalisation de cartes bancaires, Diebold Nixdorf (mise en production, maintenance de logiciels de GAB/DAB, sécurité physique et logique de ces logiciels)

(3) GIE Cartes Bancaires, IBM RS, Idemia, Equens worldline, Docapost BPO, Docapost DPS, Monext/Nextalk, et EDIIS

En 2018, l'Inspection Générale a également coordonné 9 missions d'audit externes menées par les superviseurs bancaires et les autorités administratives (BCE, ACPR, CCAF, SGFGAS...) et 4 ouvertes par des partenaires (CNP Assurances, Allianz...).

Le suivi des plans d'actions émis à l'occasion des rapports d'inspection et des recommandations des autorités de tutelle en réponse à leurs contrôles sur place a été effectué tout au long de l'année par l'Inspection générale. Au terme de cet exercice, La Banque Postale a enregistré une nouvelle hausse significative du taux de mise en œuvre des plans d'actions. Ainsi au 1^{er} janvier 2019, celui-ci s'établit à 86% en hausse de 6 points par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de plans d'actions en retard a été divisé par 2 en 2 ans passant de 1 082 à fin 2016 à 523 au 1^{er} janvier 2019 (pour 4 354 plans d'actions émis sur le cycle d'audit de 4 ans).

La Direction de la conformité (DC)

La Direction de la conformité est rattachée au Directoire et a pour mission :

- ▶ la maîtrise du risque de non-conformité, tel que défini dans l'article « 10p » de l'arrêté du 3 novembre 2014. À cette fin, elle comprend :
 - la Direction de la protection de la clientèle (RCSI, Éthique & Déontologie, nouveaux produits),
 - la Direction de la sécurité financière (DSF) (lutte contre la fraude, lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme, sanctions financières),
 - la Direction animation et pilotage (filiales du groupe La Banque Postale, Réseau La Poste).

La Direction de la sécurité financière assure la gestion des alertes en matière de LCB-FT et gère la maîtrise d'ouvrage des outils dédiés à la filière. La DSF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec le Trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSF dispose de moyens dédiés dont 14 Déclarants correspondants TRACFIN (DCT).

La filière dédiée LCB-FT et Sanctions financières régionale sur deux niveaux

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de secteur (DS) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables risques opérationnels (RRO) dans les Centres financiers et sur les Directeurs de centres d'affaires pour la filière entreprise.

Les Directeurs de secteur sont les responsables de l'application des règles en matière de LCB-FT dans les bureaux de Poste et du contrôle de 1^{er} niveau. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires. Ils sont en charge de l'établissement des signalisations qui alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.

- ▶ Les Responsables risques opérationnels, dans les Centres financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
 - le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaire,
 - le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre,
 - la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT.
- ▶ Les Directeurs de Centres d'affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les Directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les Responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

En matière de LCB-FT

Le traitement des alertes est effectué par sept cellules LCB dans les Centres financiers (soit une soixantaine de collaborateurs), rattachées à la DSF et qui sont chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires entreprises et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

Les dossiers d'investigation qui n'ont pas été classés par les Cellules LCB-FT sont adressés aux 14 déclarants correspondants qui procèdent à un nouvel examen et le cas échéant à une déclaration auprès de TRACFIN si le soupçon est confirmé.

En matière de sanctions économiques

Une cellule de Lutte antiterrorisme prend en charge la totalité du traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays à risque notamment les pays non coopératifs sur le plan fiscal et inscrits sur les listes GAFL.

Les alertes non levées par le premier niveau sont transmises au pôle dédié de la DSF

La Direction du contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Elle s'inscrit dans les 3 lignes de défense de la Banque.

Le contrôle permanent de deuxième niveau est le contrôle qui est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent.

La DCP contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle et a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles de second niveau qu'elle assure *via* :

- ▶ la réalisation des contrôles par les contrôleurs bancaires sur le réseau des bureaux de poste et les centres d'affaires entreprise et secteur public local ;
- ▶ la réalisation des contrôles de second niveau de la filière LCB-FT ;
- ▶ le pilotage fonctionnel des contrôles de second niveau en Centres financiers et à la DSI avec l'intermédiation des Directions dédiées ;
- ▶ la réalisation des contrôles de second niveau des entités exerçant des Services d'Investissement (Direction des opérations financières (DOF) ; Service des valeurs mobilières (SVM) ; Centre national des valeurs mobilières (CNVM)) ;
- ▶ l'accompagnement et le suivi des directions du siège et des filiales dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de contrôle interne.

3.5.7.5 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relèvent de la Direction financière qui est constituée de la Direction comptable, de la Direction du contrôle de gestion, de la Direction de la fiscalité, de la Direction de la gestion du bilan et de la Direction des affaires publiques, de la communication institutionnelle et financière.

La fonction comptabilité

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable. Notamment, la Direction comptable décrit et met en place les process, organisations qui conduisent à la

production des comptes tant d'un point de vue organisationnel que des systèmes d'information.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des *back offices* bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers ou dans certains cas des Directions métiers. La Direction comptable de la Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de la Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne et définit les programmes de justification et de révision de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de la Banque situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction de la Banque de Financement et d'Investissement, et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de révisions et de contrôles sont revus en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de révision et d'élaboration des comptes par les équipes dédiées à la révision des comptes en central.

La Direction comptable complète ces travaux de premier niveau par un ensemble de contrôles de révision de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des travaux du premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de révision comptable, et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les travaux de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de réviseurs comptables.

La révision comptable de second niveau est organisée autour des principales activités : la tenue de compte dépôt et épargne/les activités de crédit/les opérations financières/les moyens généraux/la consolidation. Les activités sont redécoupées en cycles de révision qui donnent chacun lieu à la rédaction d'une synthèse de révision mensuelle résumée et de synthèses détaillées, lors des phases d'audit, présentant les faits marquants du cycle, les résultats des travaux et la revue analytique de l'activité.

Les programmes de travail des réviseurs sont actualisés périodiquement, pour :

- ▶ s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- ▶ intégrer les évolutions liées aux projets ;
- ▶ prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés, ou à l'inverse, les risques disparus ;
- ▶ optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de révision sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de révision par échantillon sur dossiers complets. Ainsi l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année. Les travaux sont également restitués dans un tableau de bord de la qualité comptable présentant un panorama mensuel des résultats des tests et de la qualité du dispositif de 1^{er} niveau.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de révision resserrée dits « pré-finaux » qui débutent un à deux mois avant les clôtures semestrielles et annuelles permettant de configurer le dispositif de production des comptes (centres, directions du siège)

dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et procédures ; il fournit par ailleurs des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre des opérations financières, la Direction comptable met en œuvre une procédure de coordination resserrée des acteurs contributeurs (Direction de la Banque de Financement et d'Investissement et Direction des risques). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- ▶ à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- ▶ à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- ▶ à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

L'ensemble du dispositif d'arrêté est complété par des réunions avec le collège des Commissaires aux comptes permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêté avant leur mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, à travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Le dispositif de production des comptes consolidés s'articule désormais autour :

- ▶ d'un dispositif animé par voie d'instructions de consolidation envoyées à l'ensemble des filiales du périmètre ;
- ▶ de réunions détaillant les actualités du groupe, des normes et du processus permettant des échanges au sein de la filière comptable des filiales ;
- ▶ d'un contrôle de second niveau organisé sur la base d'un programme de contrôle, de la rédaction de synthèses permettant d'avoir une approche par les risques et permettant de coordonner l'application des normes au niveau Groupe ;
- ▶ d'un rapprochement des résultats de gestion avec le résultat comptable ;
- ▶ d'un dispositif de revue analytique présenté par les filiales à la Direction financière du Groupe en présence de Commissaires aux comptes de la filiale et du Groupe.

Les filiales disposent d'une organisation propre leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveaux 1 et 2 sur leur périmètre.

La Direction comptable est également en charge de la production des reportings réglementaires (à l'exception des ratios prudentiels produits par la Direction des risques Groupe) à destination de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou du superviseur européen.

Enfin, la Direction comptable a identifié, au sein d'une fonction dédiée, la responsabilité de la définition des normes comptables applicables au groupe (en normes internationales) et à La Banque Postale en normes françaises. Ce département assure la rédaction du manuel des normes, assure l'interprétation des nouvelles normes et leur application dans les comptes du groupe. Il participe à la définition des principes comptables dans le cadre des lancements de nouvelles activités ou de nouveaux produits, il répond aux sollicitations des métiers et de la filière comptable sur la mise en œuvre et la déclinaison des normes. Des parutions régulières sont également diffusées aux différents acteurs de la Banque pour informer les métiers des évolutions possibles ou pour rappeler les principes et méthodes.

La fonction contrôle de gestion

Le contrôle de gestion, un appui au développement et à l'amélioration de la rentabilité de la banque.

La Direction du contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion. Elle contribue à l'élaboration de l'information financière. À partir d'analyses économiques et financières, le contrôle de gestion participe à la définition de la stratégie de la Banque, suit la mise en œuvre de cette stratégie, identifie les zones de progression et propose des solutions. Il crée également les conditions de pilotage qui facilitent la gestion de l'activité et la prise de décision des responsables métiers et opérationnels ; dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la performance de la banque.

Le contrôle de gestion opérationnel est situé dans les métiers et placé sous leur responsabilité. Les métiers constituent (filiales ou direction) un palier d'élaboration de l'information de gestion et se dotent des moyens pour les produire avec le niveau de qualité et les normes attendus.

Le contrôle de gestion central, placé sous la responsabilité de la Direction financière groupe a pour missions principales :

- ▶ de consolider et construire le budget et le plan à moyen et long terme de la Banque ;
- ▶ d'assurer le reporting et le suivi du budget ;
- ▶ d'élaborer un résultat de gestion « groupe » indépendant des données comptables permettant d'établir un rapprochement comptabilité-gestion mensuel ;
- ▶ de procéder à des ré-estimations de résultat à court terme ou d'analyses de *scenario* ;
- ▶ de suivre administrativement et financièrement les filiales et participations du groupe ;
- ▶ de participer aux travaux de stress test et de reporting vers le superviseur sur les indicateurs de profitabilité ;
- ▶ d'assurer la production des tableaux de bords et reportings de synthèse de l'activité et de la profitabilité vers le Management et l'actionnaire.

Le contrôle de gestion a également en responsabilité :

- ▶ l'analyse la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités ;
- ▶ l'animation du dispositif relatif à la tarification des produits sur la base des contributions métiers ;

- ▶ la qualification de l'information utilisée dans le cadre des reportings de performance commerciale sur les encours et les marges ;
- ▶ le suivi de la performance des métiers et la revue semestrielle de celle-ci par le management dans des instances *ad hoc* ;
- ▶ l'élaboration de la comptabilité analytique, du suivi des ressources consommées à l'exploitation de l'activité ;
- ▶ l'examen de la rentabilité des projets offre et investissements ;
- ▶ la constitution et l'évolution d'un système de gestion adapté à l'environnement et à la situation de la banque.

La fonction communication financière

La préparation de toute communication financière est assurée par la Direction des affaires publiques, de la communication institutionnelle et financière, dont le Directeur est rattaché au Directeur financier. Cette Direction veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de Communication Financière » (rédigé par l'Observatoire de la Communication Financière sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers).

Ses missions consistent à :

- ▶ coordonner et élaborer l'information publiée au travers des communiqués de presse financiers, communiqués de presse des résultats et des présentations thématiques faites aux investisseurs institutionnels, aux analystes crédit, aux agences de notation, en veillant à la cohérence des messages ;
- ▶ coordonner et préparer l'information financière réglementée soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers (Document de référence et actualisation semestrielle) ;
- ▶ réaliser, avec d'autres fonctions du groupe, une veille réglementaire ;
- ▶ organiser et coordonner les relations avec les agences de notation ;
- ▶ assurer, avec d'autres fonctions du groupe, les relations avec les investisseurs crédit et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- ▶ s'assurer de la mise à disposition de l'information financière sur le site internet de La Banque Postale www.labanquepostale.com.

3.5.8 Informations relatives aux implantations et activités au 31 décembre 2018

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit de publier des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur leurs implantations et leurs activités incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

Implantations par pays au 31 décembre 2018

France

Banque de détail

La Banque Postale
 SCI CRSF DOM
 SCI CRSF
 SCI Tertiaire Saint Romain
 SF2
 La Banque Postale Financement
 La Banque Postale Crédit Entreprises
 EasyBourse
 FCT Elise 2012
 BPE
 La Banque Postale Collectivités Locales
 La Banque Postale Home Loan SFH
 SOFIAP
 Ma French Bank

Assurance

Groupe CNP Assurances
 La Banque Postale Prévoyance
 La Banque Postale Conseil en Assurances
 Sopassure
 La Banque Postale Assurances IARD
 La Banque Postale Assurance Santé

Gestion d'actifs

La Banque Postale Asset Management
 Tocqueville Finance Holding
 Tocqueville Finance SA
 AEW

Principauté de Monaco

Banque de détail

La Banque Postale : bureau de poste

Pays-Bas⁽¹⁾

LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV
 LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV

Données chiffrées par pays au 31 décembre 2018

État ou Territoire Contribution consolidée

(en milliers d'euros)	PNB et chiffre d'affaires ⁽¹⁾	Effectifs ETP ⁽²⁾	Bénéfice avant impôt ⁽³⁾	Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables	Subventions publiques reçues ⁽⁴⁾
France	5 567 041	4 932	1 037 820	(273 186)	-
Principauté de Monaco	2 895		1 513	(504)	-
TOTAL GROUPE	5 569 936	4 932	1 039 333	(273 690)	-

(1) Le montant du Produit Net Bancaire et du chiffre d'affaires correspond à la contribution des implantations en France et du bureau de poste dans la Principauté de Monaco aux comptes consolidés de La Banque Postale.

(2) L'effectif équivalent temps plein comprend tous les salariés ayant un contrat de travail local ainsi que les salariés détachés physiquement.

(3) Il s'agit du bénéfice avant impôt sur les sociétés et autres taxes.

(4) Il s'agit des subventions publiques versées effectivement et hors crédits d'impôts.

(1) La Banque Postale a acquis, en 2017 et 2018, deux portefeuilles de prêts immobiliers aux Pays-Bas dans une stratégie de diversification de son portefeuille de prêts immobiliers français.

3.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

3.7 PERSPECTIVES 2019

2019 devrait marquer une année charnière pour le grand projet de rapprochement avec notre partenaire CNP Assurances. Cette opération annoncée en août 2018 par le ministre de l'Économie et des Finances s'inscrit dans le cadre plus général d'une montée au capital de la Caisse de Dépôts dans Le groupe La Poste. Elle positionnerait La Banque Postale comme un bancassureur puissant en France et en Europe, jouant un rôle majeur dans la finance citoyenne.

Afin de donner à La Banque Postale les moyens de son développement, le groupe La Poste, sous réserve d'approbation par ses instances de gouvernance, a l'intention de procéder au premier semestre 2019 à une augmentation de capital en convertissant les 800 millions d'euros d'AT1 en fonds propres durs. Conformément à l'article 26 du (UE) N°575/2013, la reconnaissance en fonds propres durs des titres émis lors de cette opération est soumise à l'autorisation de la Banque Centrale Européenne.

L'année 2019 marque aussi un tournant dans le déploiement de l'offre digitale de La Banque Postale avec le lancement de sa banque digitale Ma French Bank et de nouvelles fonctionnalités digitales pour l'ensemble des segments de clientèles : pour les clients particuliers (évolution des fonctionnalités de paiements digitaux, mise en place du e-crédit immobilier, refonte des informations et des parcours IARD, épargne et crédit consommation), pour la clientèle des personnes morales (refonte de la Banque en Ligne, lancement d'une application mobile dédiée).

Banque et citoyenne, La Banque Postale sera aussi soucieuse de proposer une alternative au 100 % numérique chaque fois que c'est possible et accompagner ses clients vers la transition numérique avec un dispositif adapté et des réseaux associatifs partenaires.

Avec l'incubateur Platform58, La Banque Postale a l'ambition de créer un écosystème *fintech* et *assurtech* au service des clients pour préparer la Banque et l'Assurance de demain. Cet incubateur

hébergera des start-up en phase d'amorçage développant des solutions dans les domaines de la banque, de l'assurance, des technologies, mais également des services connexes à la finance, tels que la gestion des données, de la santé et de l'éducation. Sept start-up ont d'ores et déjà été sélectionnées.

En gestion d'actifs, La Banque Postale Asset Management poursuivra la bascule progressive de ses fonds ouverts, dédiés et mandats vers l'ISR. Pour cela, elle déclinera sa méthodologie GREaT vers d'autres classes d'actifs, telles que les obligations souveraines. Elle enrichira également son offre de nouveaux produits *absolute return*, en particulier sur les fonds monétaires dès le premier semestre 2019.

La Banque Postale continuera d'être attentive à la maîtrise de ses coûts. Plusieurs chantiers d'amélioration de l'efficacité opérationnelle, dont Excellence 2020, continueront de délivrer des résultats concrets permettant d'aligner les processus industriels de La Banque Postale sur les meilleurs standards du marché dans de nombreux domaines (traitement de chèque, simplification du solde client...). De plus, le programme CAP Client arrivera à son terme en 2019, améliorant considérablement la qualité de service pour les clients.

Enfin, les 3^e Assises de la Banque Citoyenne le 17 avril prochain seront l'occasion pour La Banque Postale de réaffirmer ses engagements et initiatives citoyennes, en particulier sa mission d'accessibilité bancaire, le plan d'inclusion bancaire par le numérique, le développement du micro crédit notamment en partenariat avec Créasol, ou le lancement des prêts « verts » à taux zéro.

La Banque Postale, banque de proximité et citoyenne, continuera à jouer un rôle essentiel dans la vie économique française, engagée pour les territoires et au service de tous ses clients.

3

3.8 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit SAS (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Jacques Lévi à compter de l'exercice 2016 Suppléant : Jean-Baptiste Deschryver	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
KPMG S.A. (membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles) Tour Egho 2, avenue Gambetta CS60055 92066 Paris La Défense Représenté par Marie-Christine Jolys à compter de l'exercice 2015 Suppléant : KPMG Audit FS I	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2017

PricewaterhouseCoopers Audit SAS

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine
 Représenté par Jacques Lévi

KPMG S.A.

2, avenue Gambetta
 CS60055
 92066 Paris – La Défense
 Représenté par Marie-Christine Jolys

Exercice 2016

PricewaterhouseCoopers Audit SAS

63, rue de Villiers
 92200 Neuilly-sur-Seine
 Représenté par Agnès Husherr

KPMG S.A.

2, avenue Gambetta
 CS60055
 92066 Paris – La Défense
 Représenté par Marie-Christine Jolys

Services Autres que la Certification des Comptes fournis par les commissaires aux comptes

Les Services Autres que la Certification des Comptes que les commissaires aux comptes ont fourni à La Banque Postale et aux entités qu'elle contrôle sur l'exercice 2018 sont les suivants :

► PricewaterhouseCoopers Audit

- Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale S.A.
- Rapport d'examen limité relatif à une situation intermédiaire établie par La Banque Postale Asset Management
- Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH et lettre de confort relative à une émission

► KPMG S.A.

- Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale S.A.
- Rapport d'un Organisme Tiers Indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de La Banque Postale S.A.
- Rapport d'examen limité relatif à une situation intermédiaire établie par La Banque Postale Asset Management
- Revue limitée des rapports SFCR des entités du pôle Assurances
- Formation aux impôts différés pour LBP Assurance Santé
- Lettre de confort relative à la mise à jour du Base Prospectus afférent au programme d'émission de La Banque Postale Home Loan SFH et lettre de confort relative à une émission
- Revue des données RSE de La Banque Postale Home Loan SFH

3.9 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE – ARTICLE 223-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

IAP	Définition/mode de calcul
PNB hors effet épargne logement	PNB retraité des provisions ou reprises de provisions sur engagement liés aux plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)
Frais de gestion	Sommes des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
Coût du risque (en points de base)	Moyenne des coûts du risque de crédit de banque commerciale du trimestre, divisés par l'encours de crédit début de période de chaque trimestre
Coefficient d'exploitation	Division des frais de gestion par le PNB corrigé des intérêts douteux

GESTION DES RISQUES - INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III

4.1	SYNTHÈSE DES RISQUES	96
4.2	GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	100
4.3	GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	116
4.4	RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	122
4.5	RISQUES FINANCIERS	142
4.6	RISQUES OPÉRATIONNELS	160
4.7	RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT	164
4.8	AUTRES RISQUES	169
4.9	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	174
4.10	TABLE DE CONCORDANCE DU PILLIER III	174
4.11	DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III	175

4.1 SYNTHÈSE DES RISQUES

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres. Il a vocation à répondre :

- ▶ aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR) ;
- ▶ aux orientations de l'EBA relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements

de crédits au titre du 3^e pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;

- ▶ au Règlement délégué (UE) 2017/2295 de la commission du 4 septembre 2017 concernant la publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés, applicable depuis janvier 2018 ;
- ▶ à la Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD 4).

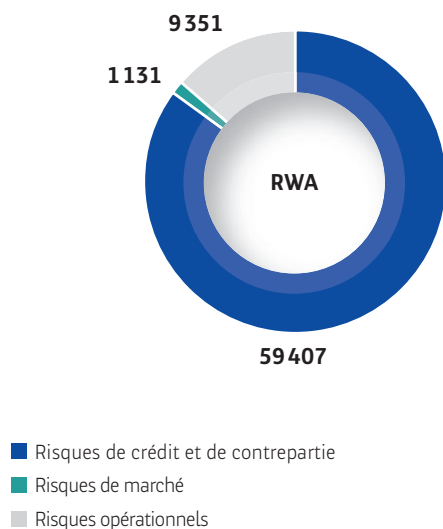
4.1.1 Chiffres clés

4.1.1.1 Fonds Propres

Fonds propres (en millions d'euros)

	2018	2017
Common Equity Tier 1 (CET1)	8 155	8 522
Tier 1 (T1)	8 955	9 322
Total Capital	11 320	11 863
Actifs pondérés par les risques (en millions d'euros)	-	-
Total des RWA	69 889	65 186
Ratios de solvabilité (%)	-	-
Ratio de CET1 (%)	11,7 %	13,1 %
Ratio de T1 (%)	12,8 %	14,3 %
Ratio de Total Capital (%)	16,2 %	18,2 %
Coussins complémentaires	-	-
Coussin de conservation du capital (%)	1,875 %	1,250 %
Coussin contracyclique (%)	0 %	0 %
Coussin additionnel	0,1875 %	0,1250 %
Ratio de levier	-	-
Exposition au ratio de levier	263 001	205 766
Ratio de levier (%)	3,4 %	4,5 %
Ratio de liquidité	-	-
Total des HQLA	24 555	25 138
Total des sorties nettes	16 902	15 967
LCR ratio (%)	145 %	157 %

4.1.1.2 Actifs pondérés par type de risques au 31 décembre 2018 (en millions d'euros)



4.1.2 Les principaux facteurs structurels de risques

La Banque Postale est exposée à différents facteurs de risques externes et internes en raison de son statut d'établissement de crédit et de maison-mère d'un groupe opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, de son histoire, de sa stratégie de développement, des changements du cadre macroéconomique dans lequel elle évolue, de l'évolution des textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables et également de l'environnement concurrentiel.

4.1.2.1 Les facteurs de risques externes

Evolution du contexte réglementaire

Le groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2018 la **norme IFRS 9** – instruments financiers homologuée par le règlement (UE) n° 2016/2067 de novembre 2016. Cette norme fait évoluer les règles en matière de classement des actifs financiers et de dépréciation.

La loi de finance pour 2018 a mis **fin à l'option de « surcentralisation » de l'épargne réglementée centralisable** auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Le décret d'application publié en février 2018 met en place la restitution des fonds au-delà du taux de centralisation légal vers les banques selon des modalités au choix des établissements (par tranches égales sur 10 ans ou 2 ans). En avril 2018, La Banque Postale a reçu 2,7 Mds€ de dépôts correspondant à la première des 10 tranches annuelles.

La BCE a publié un « addendum » en mars 2018 à son guide sur les « **non performing loans** » applicable sur les expositions déclassées en non performant (i.e. : en défaut à La Banque Postale) à compter du 1^{er} avril 2018. Il s'agit de mettre en œuvre un **provisionnement minimum « réglementaire »**, avec un taux de provisionnement dépendant de l'ancienneté dans le statut de « non performing » et de l'existence de garanties ou non et la comparaison de ce niveau avec le niveau de provisionnement comptable IFRS 9. Un provisionnement inférieur au niveau réglementaire se traduira par une déduction du montant de la différence des fonds propres de base (CET1). A ces mesures de « pilier 2 », il faut ajouter les mesures

(1) Le ratio de levier deviendra un minimum réglementaire au 1^{er} janvier 2021 avec l'application de CRR2.

de « pilier 1 » issues de l'accord en décembre 2018 des institutions européennes sur le projet de règlement européen instaurant un « backstop » prudentiel du niveau de provisionnement des prêts non-performants (NPL). Ce texte entrera probablement en vigueur en avril 2019 et s'appliquera sur les expositions entrant au bilan et hors bilan à cette date. Les principes sont similaires à ceux de la BCE. La lettre « draft SREP » de décembre 2018 intègre la demande d'application des règles de l'addendum sur le stock d'expositions non performantes.

En juillet 2018, la **Cour de justice de l'Union européenne a annulé la décision de la BCE** sur le traitement de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). En l'absence de réponse de la BCE à sa nouvelle demande d'autorisation de septembre 2018, la banque intègre la totalité de l'exposition sur la CDC liée à la centralisation dans le calcul de son ratio de levier réglementaire adressé au superviseur⁽¹⁾.

Depuis le 1^{er} juillet, La Banque Postale comme banque systémique domestique applique la **décision** du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) de mai 2018 relative aux **grands risques des institutions systémiques**. Elle ne doit pas dépasser 5% de ses fonds propres sur les grandes entreprises résidant en France les plus endettées.

En juillet, les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (EBA) sur la **gouvernance interne** sont entrées en application.

La réglementation « benchmark » applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 nécessite de remplacer les **indices de référence** actuels à compter du 1^{er} janvier 2020. La BCE a annoncé que sa proposition d'indice « Ester » était retenue pour remplacer l'Eonia. Il reste à le mettre opérationnellement en œuvre. La Banque participe aux travaux de place avec la BCE pour mettre en œuvre les éléments de calcul de cet indice. Ce changement nécessite l'adaptation des contrats de La Banque Postale.

En octobre 2018, le HCSF a publié sa décision d'appliquer un **coussin contracyclique de 0,25%** sur les expositions en France à compter de 1^{er} juillet 2019. Ce coussin doit être constitué en fonds

propre de base (CET1). Cette application est confirmée par la décision publiée le 23 janvier 2019.

En décembre 2018, le Conseil de l'Union européenne en format "Ecofin" a donné son accord de principe sur le résultat des discussions entre la présidence et le parlement sur le **package bancaire**.

Il s'agit des quatre directives et règlements (CRR2, CRD5, BRRD2, SRMR2) dont l'objectif est la mise en conformité des exigences prudentielles bancaires avec les normes prudentielles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (BCBS) et le Conseil de stabilité financière (FSB) sur le ratio de levier (dont l'exemption par nature des expositions liées à l'épargne centralisée et non plus sur autorisation), les grands risques, l'exigence de financement stable (NSFR) et l'exigence minimale en termes de capacité totale d'absorption des pertes (TLAC). L'ensemble de ces mesures seront applicables au 1^{er} janvier 2021, sauf pour les éléments sur la résolution applicables dès l'entrée en vigueur des textes.

Un certain nombre **d'autres textes font encore l'objet de discussions** au sein des institutions européennes.

Ils s'inscrivent dans la démarche de la Commission européenne pour achever l'Union bancaire et l'Union des marchés des capitaux et également réduire les risques dans le secteur bancaire qui menacent la stabilité financière :

- ▶ la directive sur le schéma européen de garantie des dépôts (le 3^{ème} pilier de l'Union bancaire) ;
- ▶ les règlements élargissant les pouvoirs des agences européennes de surveillance et modifiant leur mode de gouvernance et de financement ;
- ▶ la directive créant un marché européen secondaire des NPL ;
- ▶ la directive et le règlement créant un cadre réglementaire européen pour les entreprises d'investissement ;
- ▶ la directive et le règlement créant un cadre réglementaire européen pour les obligations sécurisées ;
- ▶ le règlement adaptant et renforçant les obligations de compensation (règlement EMIR), ainsi que le règlement renforçant les pouvoirs de supervision de l'ESMA et le règlement instaurant un mécanisme de rétablissement et de résolution des chambres de compensation.

L'accroissement **des pouvoirs en matière de LCB-FT des autorités européennes** a fait l'objet d'une proposition législative par la Commission européenne. La transformation du cadre de LCB-FT de directive à un règlement européen d'application uniforme est également une proposition à l'étude.

Les risques liés à **l'externalisation, aux systèmes d'information et à la cybersécurité** font l'objet de toutes les attentions de la Banque, en raison de l'évolution rapide des technologies, des offres de services financiers « digitales », mais également de l'engagement des régulateurs et superviseurs sur ces questions. L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié en mars 2018 ses recommandations sur **l'externalisation** vers des fournisseurs de services en nuages (**cloud computing**). Elles sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2018. La BCE en a fait une de ses priorités de supervision pour l'année 2019. Les orientations de l'EBA sur l'externalisation seront applicables en septembre 2019. Elles introduisent entre autre la nécessité de surveillance la concentration.

En 2019, la Banque continuera de participer aux études d'impacts quantitatives et qualitatives de l'EBA dans le cadre des **travaux préparatoires à la transposition en droit européen des accords de "Bâle 4"** de décembre 2017. Cet accord introduit :

- ▶ de nouvelles méthodologies de calcul des actifs pondérés (RWA) sur le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque opérationnel ;

- ▶ une règle de plancher (**output floor**) sur les RWA calculés selon les approches internes ;
- ▶ le niveau minimal du ratio de levier pour les établissements de crédit (3 %), ainsi qu'un coussin supplémentaire pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIBs). Ces nouvelles normes devront faire l'objet d'une transposition en droit européen pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Evolution du contexte macroéconomique

La situation de La Banque Postale est influencée par les conditions macroéconomiques et de marché et pourrait être affectée par une évolution défavorable de celles-ci, en raison de chocs adverses.

L'année 2018 s'est caractérisée en Europe par la réapparition du risque politique et de manière générale dans le monde par l'apparition d'une guerre commerciale venant des Etats-Unis.

Risque politique en Europe et tension

Les difficiles négociations entre le gouvernement britannique et l'Union européenne sur un accord dans le cadre du Brexit de mars 2019 et les débats institutionnels internes au Royaume Uni sur sa ratification ou non par le Parlement ont introduit un climat d'incertitude sur les marchés et chez les acteurs économiques. Dans la perspective d'un no deal Brexit, la Commission européenne a mis en place en particulier sur les services financiers des dispositifs transitoires (reconnaissance d'équivalence de réglementation prudentielle, fonctionnement des chambres de compensation, droits des contrats sur les instruments financiers ...).

Après une première tension sur les taux italiens souverains et également bancaires en mai 2018 faisant suite aux élections italiennes, le conflit entre le gouvernement italien et la Commission européenne en novembre 2018 a relancé les craintes d'une nouvelle crise de la zone euro. Les pays du sud de la zone euro, dont l'Italie, ont une dette publique élevée, toute instabilité politique dans ces pays pourrait réactiver les craintes des investisseurs et faire resurgir le spectre d'une crise de la dette avec des tensions sur les taux d'intérêt. Les banques françaises sont les banques étrangères les plus exposées à l'économie italienne.

Guerre commerciale et ralentissement économique

Les Etats-Unis ont déclenché une offensive sur le commerce international en 2018 en menaçant et réinstaurant des droits de douane sur les importations avec leurs différents partenaires commerciaux tant européens, asiatiques ou des Amériques. Cette menace est venue s'ajouter à un contexte de ralentissement économique pour la plupart des pays qui devrait s'accroître en 2019 et 2020 selon le FMI.

Crise politique et sociale en France depuis le mois de novembre

En France, la volonté de réformes affichée par le Président Macron, avec la hausse de la taxe sur le carburant a provoqué une vive contestation avec les manifestations des « gilets jaunes ». Ce mouvement affecte plusieurs secteurs d'activité et entraîne un ralentissement de l'économie française. La Banque de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance pour 2018 et 2019. Elle table sur une progression du produit intérieur brut (PIB) de 1,5 % soit 0,1 point de moins que dans ses précédentes estimations. Toutefois ces prévisions n'incluent pas les mesures annoncées par le gouvernement français.

Après une année 2018 avec un coût du risque historiquement bas, la tendance ne devrait pas se poursuivre. Le nombre de défauts d'entreprises, en France, en janvier 2019 est reparti à la hausse.

Des taux d'intérêt fixés par les banques centrales qui vont rester très bas durant une longue période

Malgré l'annonce de la Banque Centrale Européenne d'une normalisation de sa politique monétaire, il est probable qu'en raison du niveau des dettes souveraines et du contexte économique les taux d'intérêt de référence restent bas durant une longue période, réduisant les revenus d'intérêt des activités de la Banque.

4.1.2.2 Les facteurs de risques internes de La Banque Postale

Les risques liés à la stratégie et aux évolutions

Dans le cadre de sa stratégie, La Banque Postale s'est fixée des ambitions commerciales visant à :

- ▶ à renforcer son positionnement sur la clientèle des particuliers y compris patrimoniaux, tout en continuant à remplir ses missions d'accessibilité et d'accompagnement des clients les plus fragiles ;
- ▶ à devenir une banque des professionnels, des entreprises et institutionnels.

Ces ambitions nécessitent de nombreuses transformations que la Banque doit maîtriser pour tenir ses objectifs, qu'il s'agisse de modifications des organisations, des responsabilités (en faisant du Réseau La Poste un réseau à priorité bancaire), en élargissant son offre de services et sa clientèle.

Les risques liés à l'activité

Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont également liés à son activité de banque de détail : risque de liquidité et risque de taux associés à la fonction de transformation des ressources clientèles à vue en emplois longs, risque de crédit et

risque de concentration sur les concours octroyés à sa clientèle et risques opérationnels sur l'activité bancaire. La Banque est également exposée au risque de contrepartie et au risque de remplacement dans le cadre d'opérations de marché (dérivés) ou sur Titres (prêt/emprunt, repos/reverse Repos, placement ou investissement). Le risque de marché représente également un facteur structurel de risque que La Banque Postale surveille de manière rapprochée. Enfin, la Banque est exposée aux risques liés aux filiales et participations des entreprises d'assurance.

Le risque des systèmes d'information est identifié comme critique au sein de la cartographie des risques de La Banque Postale. Les travaux conduits pour qualifier ce risque ont abouti à la décision de souscrire une capacité additionnelle dédiée à La Banque Postale et ses filiales.

Dans un contexte de montée en puissance des transactions électroniques, d'interconnexion croissante des systèmes et d'apparition de nouveaux terrains propices aux attaques, le risque de cybercriminalité est également identifié et fait l'objet de toutes les attentions de la Banque.

La Banque a établi une cartographie de l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée. Cette cartographie fait l'objet d'un suivi régulier pour identifier ceux qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessus.

La Banque s'assure du respect à tout moment des limites réglementaires en matière de solvabilité (en tenant compte des exigences supplémentaires liées aux coussins pour risque systémique) et de liquidité (LCR). Elle suit par ailleurs l'évolution de son ratio de levier et du NSFR.

4.2 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

4.2.1 Description des écarts entre les périmètres de consolidation

Défini par le règlement CRR 575/2013, le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation par la méthode de mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, des entités d'activité d'assurance consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans le périmètre comptable.

Les opérations de cession d'actifs ou de risques doivent être appréciées au regard de la nature du transfert des risques qui en résulte ; ainsi les véhicules de titrisation sont selon la réglementation à exclure du périmètre prudentiel, dans la mesure où l'opération de titrisation concernée est jugée efficace, c'est-à-dire apportant un transfert significatif de risques. La Banque Postale n'est pas concernée par ce cas de figure, n'ayant jamais procédé à des titrisations de ses expositions au sens de la réglementation prudentielle.

Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire				Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
LBP SA	Intégration globale	LBP SA	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF DOM	Intégration globale	SCI CRSF DOM	-	-	-	Banque de détail
SCI CRSF MÉTROPOLE	Intégration globale	SCI CRSF MÉTROPOLE	-	-	-	Banque de détail
SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	Intégration globale	SCI TERTIAIRE SAINT ROMAIN	-	-	-	Banque de détail
SF2	Intégration globale	SF2	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE CRÉDIT ENTREPRISES	-	-	-	Banque de détail
EASYBOURSE	Intégration globale	EASYBOURSE	-	-	-	Banque de détail
FCT ELISE 2012	Intégration globale	FCT ELISE 2012	-	-	-	Banque de détail
BPE	Intégration globale	BPE	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITÉS LOCALES	-	-	-	Banque de détail
LA BANQUE POSTALE HOMELOAN SFH	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE HOME LOAN SFH	-	-	-	Banque de détail
SOFIAP	Intégration globale	SOFIAP	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	Intégration globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 1 B.V	-	-	-	Banque de détail
LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	Intégration globale	LBP DUTCH MORTGAGE PORTFOLIO 2 B.V	-	-	-	Banque de détail
MA FRENCH BANK	Intégration globale	MA FRENCH BANK	-	-	-	Banque de détail
GROUPE CNPASSURANCES	Mise en équivalence	-	-	GROUPE CNP ASSURANCES	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES	-	-	-	Assurance
SOPASSURE	Intégration proportionnelle	-	SOPASSURE	-	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	-	Assurance
LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	Intégration globale	-	-	LA BANQUE POSTALE ASSURANCE SANTÉ	-	Assurance
AEW Europe	Mise en équivalence	-	-	AEW Europe	-	Gestion d'actifs
LA BANQUE POSTALE ASSETMANAGEMENT	Intégration globale	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCEHOLDING	Intégration globale	TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	-	-	-	Gestion d'actifs
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Intégration globale	TOCQUEVILLE FINANCE SA	-	-	-	Gestion d'actifs

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires

	Valeurs comptables des éléments						
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en millions d'euros)							
ACTIFS							
Caisse, banques centrales	2 007	2 007	2 007	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 238	10 238	2 447	461	-	7 325	-
Instruments dérivés de couverture	1 159	1 159	0	1 156	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 864	13 864	13 865	-	0	-	-
Titres au coût amorti	23 582	23 582	23 573	-	11	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 352	87 352	86 635	461	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	95 736	95 745	93 431	218	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	82	82	82	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	2 810	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts courants	344	341	341	-	-	-	1
Actifs d'impôts différés	235	235	230	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	2 981	2 566	2 565	-	-	-	-
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participations mises en équivalence	3 267	3 833	3 803	-	-	-	30
Immobilisations corporelles	638	637	-	-	-	-	637
Immobilisations incorporelles	745	616	636	-	-	-	-
Écart d'acquisition	160	160	-	-	-	-	160
Total actifs	245 201	242 415	229 615	2 297	11	7 325	828
PASSIFS							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809	809	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	348	348	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	16 934	16 934	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18 877	18 877	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	185 811	185 830	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	743	743	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts courants	18	13	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts différés	106	46	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	5 060	4 850	-	-	-	-	-
Passifs non courants destinés à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité de reflet	2 480	-	-	-	-	-	-
Provisions	469	466	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	3 880	3 880	-	-	-	-	-
Intérêts minoritaires	119	72	-	-	-	-	-
Capitaux propres part du Groupe	9 549	9 549	-	-	-	-	-
Total passifs	245 201	242 415	-	-	-	-	-

Les Prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titres de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des

dépôts et consignations (CDC) à hauteur de 69,5 Md€ ainsi que les réserves de liquidité placées auprès de la BCE (15,5 Md€).

Il n'existe pas d'écarts majeurs entre les montants comptables et les expositions réglementaires. La publication des tableaux suivants n'est donc pas nécessaire :

- EU LI2 : principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers
- EU LI3 : description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale comprennent :

Les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, bénéfices de l'année) minorés du projet de distribution de dividendes (45 % du résultat net part de groupe) et des ajustements règlementaires applicables :

- les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ;
- les ajustements règlementaires (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie, *Additionnal Valuation Adjustment...*).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 de La Banque comprennent :

Le titre à durée indéterminée, convertible en fonds propres de base de catégorie 1, émis en décembre 2013 pour 800 millions d'euros et intégralement souscrit par l'actionnaire unique La Poste.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent :

Les titres subordonnés émis en novembre 2010, avril 2014, novembre 2015 et, en juin et octobre 2016, minorés de la part détenue par des entités et participations du groupe et des réintégrations liées aux plus-values sur titres à revenu variable.

Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

	31.12.2018	31.12.2017
(en milliers d'euros)	Bâle 3	Bâle 3
Capital et réserves part du groupe (prudentiel)	9 548 746	9 984 488
Projet de distribution des dividendes	(326 528)	- 343 769
Déduction du <i>goodwill</i> et des autres immos incorp.	(810 942)	- 677 215
Ajust. Transitoires et autres applicables aux FP CET1	(256 505)	- 441 858
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 154 771	8 521 647
Instruments de fonds propres AT1 éligibles	800 000	800 000
Fonds propres additionnels de catégorie 1	800 000	800 000
Fonds propres de catégorie 1	8 954 771	9 321 647
Instruments de capital et emprunt subordonné	2 364 740	2 468 425
Autres réintégrations	-	72 512
Fonds propres de catégorie 2	2 364 740	2 540 937
FONDS PROPRES GLOBAUX	11 319 511	11 862 584

L'évolution à la baisse des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) sur l'année 2018 s'explique notamment par la première application de la norme IFRS9, la baisse des plus-values latentes générée par les marchés financiers, la hausse des

immobilisations incorporelles ainsi que par les engagements de paiement au Fonds de Résolution Unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR).

Analyse détaillée de la composition des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)

	2018		2017	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : INSTRUMENTS ET RÉSERVES				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 063 127	-	4 063 127	-
dont actions ordinaires	4 063 127	-	4 063 127	-
Bénéfices non distribués	1 437 823	-	1 282 575	-
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	3 321 887	-	3 875 087	-
Fonds pour risque bancaire général	-	-	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-	-	-
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	-	-
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	399 381	-	419 930	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 222 218	-	9 640 719	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (CET1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Corrections de valeurs supplémentaires	(165 390)	-	(88 974)	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés)	(806 050)	-	(667 082)	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	(4 892)	-	(10 133)	2 533
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(36 015)	-	(127 649)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	-	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	-	-	-	-
Gains ou pertes sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	-	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments de CET1	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	-	-
dont participations qualifiées hors du secteur financier	-	-	-	-
dont positions de titrisation	-	-	-	-
dont positions de négociation non dénouées	-	-	-	-
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	-	-	-	-
Montant au-dessus du seuil de 15 %	-	-	-	-
dont detentions directes et indirectes par l'établissement d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	-	-
dont actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	-	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours	-	-	-	-
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1	-	-	-	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 en égard aux montants soumis à un traitement pré-CCR	-	-	-	-
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(55 100)	-	(225 235)	(225 235)
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 067 447)	-	(1 119 073)	(222 702)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	8 154 771	-	8 521 646	(222 702)

(en milliers d'euros)	2018		2017	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	-	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	800 000	-	800 000	-
dont classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	-	-	-	-
dont classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	800 000	-	800 000	-
montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (3), et comptes de primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	800 000	-	800 000	-
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments d'AT1	-	-	-	-
Détentions d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes d'instruments d'AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 en égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-	-	-
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement	-	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	800 000	-	800 000	-
Fonds propres de catégorie 1 (CET1 + AT1)	8 954 771	-	9 321 646	(222 702)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : INSTRUMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	-
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 364 740	114 740	2 468 425	218 425
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484 (5) et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	-	-	-	-
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales ou détenus par des tiers	-	-	-	-
dont instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-	-	-
Ajustements pour risque de crédit	-	-	-	-
Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements réglementaires	2 364 740	114 740	2 468 425	218 425
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	-	-	-
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2	-	-	-	-
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Détentions directes, indirectes ou synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, nets des positions courtes éligibles)	-	-	-	-
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-	72 512	72 512
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	72 512	72 512
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	2 364 740	114 740	2 540 937	290 936
Total des fonds propres (T1 + T2)	11 319 511	114 740	11 862 583	68 235
Total des actifs pondérés	69 889 450	-	65 185 993	-

(en milliers d'euros)

	2018		2017	
	Phasé	Dispositions transitoires	Phasé	Dispositions transitoires
Ratios de fonds propres et coussins				
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,7 %		13,1 %	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,8 %		14,3 %	
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,2 %		18,2 %	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92 (1) point a, plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	6,563 %		5,8750 %	
dont exigence de coussin de conservation des fonds propres	1,88 %		1,250 %	
dont exigence de coussin contracyclique				
dont exigence de coussin pour le risque systémique				
dont coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (G-SIB) ou autre établissement d'importance systémique (O-SIB)	0,188 %		0,1250 %	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,5 %		8,5 %	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	0		0	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	0		-	
Sans objet dans la réglementation de l'UE	-		-	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)	-	-	-	-
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	424 705	-	492 244	-
Détentions directes et indirectes d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 % net des positions courtes éligibles)	116 925	-	110 959	-
Ensemble vide dans l'UE	-	-	-	-
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en-dessous du seuil de 10 % net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38 (3) sont réunies)	229 688	-	99 747	-
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		-		-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	-	-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	740 219	-	669 304	-
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		-		-
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-	-	-
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	-	-

Titres super subordonné

Émetteur	La Banque Postale		
ISIN	FR0011659184	FR0010969410	FR0011855865
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE			
Règles transitoires CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2 avec grand fathering	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Non éligible	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	CET1 additionnel (art. 51/52 de la CRR)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 484)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	800 000	750 000	750 000
Valeur nominale de l'instrument (en milliers d'euros)	100	100	100
Prix d'émission (en milliers d'euros)	100	99,310	99,705
Prix de rachat	-	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	13.12.2013	30.11.2010	23.04.2014
Caractéristique de Durée	Perpétuelle	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	Sans échéance	30.11.2020	23.04.2026
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
	13.12.2019		
	Option en cas d'événement réglementaire, fiscal, comptable ou de modalités de calcul du ratio de solvabilité	Option en cas d'événement fiscal	Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux
Date facultative d'exercice de l'option	tous les 5 ans à partir du 13.12.2019		23.04.2021
Dates ultérieures		-	-
COUPONS/DIVIDENDES			
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	8,00 %	4,375 %	2,75 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	oui	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Pleine Discrétion	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non
Convertible ou non convertible	oui	oui	non
	décision du porteur ou franchissement en dessous de 7 % du ratio de solvabilité exprimé sur le CET 1	Arrivée à maturité ou disqualification réglementaire	-
Si convertible, déclencheur de la conversion	Toujours entièrement converti	Toujours entièrement converti	-
Si convertible, entièrement ou partiellement			
	Sur la base des capitaux propres de l'émetteur au moment de la conversion	Au pair	-
Si convertible, taux de conversion			
	Obligatoire sur critère de trigger et au choix du détenteur	Facultative au choix de l'émetteur	-
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion			
	Fonds propres de catégorie 1	Autres	-
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion			
	Détenteur	Détenteur	-
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion			
	non	non	-
Caractéristiques en matière de réduction du capital	non	non	-
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non

Émetteur	La Banque Postale			
ISIN	FR0013054913	FR0013181898	FR0013207354	FR0013181898
Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français	Droit français
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
Niveau	Consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'euros)	750 000	500 000	100 000	150 000
Valeur nominale de l'instrument (en milliers d'euros)	100	100	100	100
Prix d'émission (en milliers d'euros)	99,623	99,97	99,593	101,510
Prix de rachat	100	100	100	100
Classification comptable	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti	Passif au coût amorti
Date d'émission initiale	19.11.2015	09.06.2016	05.10.2016	16.01.2017
Caractéristique de Durée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	19.11.2027	09.06.2028	05.10.2028	09.06.2028
Option de rachat soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Non	Non	Non
Date facultative d'exercice de l'option	19.11.2022			
Dates ultérieures	Option en cas d'événements réglementaires ou fiscaux			
COUPONS/DIVIDENDES				
Dividende/Coupon	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux du coupon	2,75 %	3,00 %	2,25 %	3,00 %
Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes/coupons	non	non	non	non
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en terme de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou d'une autre incitation au rachat	non	non	non	non
Cumulatif ou non cumulatif	non	non	non	non
Convertible ou non convertible	non	non	non	non
Si convertible, déclencheur de la conversion				
Si convertible, entièrement ou partiellement				
Si convertible, taux de conversion				
Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion				
Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion				
Caractéristiques en matière de réduction du capital				
Existence de caractéristiques non conformes	non	non	non	non

4.2.3 Synthèse des actifs pondérés

Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour :

- ▶ le risque de crédit ;
- ▶ le risque de marché ;
- ▶ les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

Les RWA sur l'année 2018 sont en augmentation de 7.2 % soit 4,7 milliards d'euros pour une progression des expositions de 15,6 milliards d'euros (+6,8%). Cette augmentation soutenue des RWA s'explique par la hausse des RWA crédits liée au développement de La Banque Postale sur la clientèle Entreprises.

- ▶ Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont en accroissement de 5,6 milliards d'euros.
- ▶ Les RWA au titre du risque de marché sont en baisse (- 0,9 milliards d'euros).
- ▶ Les RWA au titre du risque opérationnel sont stables (+ 33 millions d'euros).

Vue d'ensemble des actifs pondérés des risques (APR)

(en millions d'euros)

	APR		Exigences minimales de fonds propres
	T	T-1	T
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	57 555	51 996	4 604
dont approche standard	57 555	51 996	4 604
dont approche fondée sur les notations internes « fondation » (ANIF)	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes avancées (ANIA)	-	-	-
dont actions en approche NI dans le cadre de la méthode de pondération simple ou de l'approche du modèle interne (AMI)	-	-	-
Risque de contrepartie	1 849	1 864	148
dont méthode utilisant les prix du marché	1 662	1 549	133
dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
dont approche standard	-	-	-
dont méthode du modèle interne (MMI)	-	-	-
dont montant d'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	3	4	0
dont CVA (ajustement de l'évaluation de crédit)	185	311	15
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	2	3	0
dont approche NI	-	-	-
dont méthode de la formule prudentielle (MFP) NI	-	-	-
dont approche fondée sur les notations internes (IAA)	-	-	-
dont approche standard	2	3	0
Risque de marché	1 131	2 005	90
dont approche standard	1 131	2 005	90
dont AMI	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	9 351	9 318	748
dont approche par indicateur de base	-	-	-
dont approche standard	9 351	9 318	748
dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à une pondération de risque de 250 %)	522	221	42
Ajustement plancher	-	-	-
TOTAL	69 889	65 186	5 591

Aperçu des actifs pondérés par les risques par classes d'actifs

(en millions d'euros)	2018		2017
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Risque de crédit (hors risque de contrepartie)	57 558	4 605	51 999
<i>dont approche standard</i>	57 558	4 605	51 999
▶ Administrations centrales et banques centrales	2	0	65
▶ Administrations régionales et autorités locales	1 617	129	1 282
▶ Entités du secteur public	150	12	117
▶ Banques de développement multilatéral	-	-	-
▶ Organisations internationales	-	-	-
▶ Institutions	10 514	841	9 038
▶ Entreprises	16 162	1 293	11 797
▶ Clientèle de détail	10 157	813	11 180
▶ Garanti par une hypothèque sur un bien immobilier	8 738	699	7 306
▶ Expositions en défaut	637	51	754
▶ Éléments associés à un risque particulièrement élevé	1 280	102	1 207
▶ Obligations sécurisées	320	26	342
▶ Créances sur institutions et entreprises avec évaluation de crédit à court terme	-	-	-
▶ Organismes de placement collectifs	438	35	340
▶ Actions	4 990	399	5 581
▶ Autres éléments	2 550	204	2 986
▶ Titrisations	2	0	3
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Risque de contrepartie	1 849	148	1 864
<i>dont approche standard</i>	1 662	133	1 549
<i>dont au prix de marché</i>	-	-	-
<i>dont risque initial</i>	-	-	-
<i>dont approche modèles internes</i>	-	-	-
<i>dont montant pour contribution à la défaillance d'une contrepartie centrale</i>	3	0	4
<i>dont CVA</i>	185	15	311
Risque de marché	1 131	90	2 005
Risque opérationnel	9 351	748	9 318
TOTAL	69 889	5 591	65 186

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Participations non déduites dans des entreprises d'assurance

(en millions d'euros)	Valeur
Détentions d'instruments de fonds propres d'une entité du secteur financier dans laquelle l'établissement détient un investissement important non déduit des fonds propres (avant pondération en fonction des risques)	117
TOTAL ACTIFS PONDÉRÉS	3 803

La Banque Postale pondère ses expositions assurance conformément à l'article 49 du règlement UE n°575/2013.

4.2.4 Cadre réglementaire relatif aux exigences de fonds propres

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la dernière crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil. Une application phasée a été prévue par les textes, afin de permettre aux établissements de gérer progressivement les transitions.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- ▶ les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- ▶ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Et au total, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- ▶ le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio CET1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio T1 ;
- ▶ le ratio de fonds propres total.

Ces ratios sont calculés en rapportant chaque catégorie de fonds propres du groupe à la somme des actifs pondérés par les risques du groupe. Ils font l'objet d'une évaluation « phasée », c'est-à-dire

qu'ils intègrent les dispositions transitoires prévues par les textes quant à l'application des filtres et déductions prudentiels.

4.2.4.1 Fonds propres prudentiels

À la suite du « *Supervisory Review and Evaluation Process* » (SREP) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres CET1 sur base consolidée, applicable à partir du 1^{er} mars 2019. Cette exigence de fonds propres s'élève à 9 %, dont :

- ▶ 4,5 % de CET1 ;
- ▶ 1,75 % d'exigence de fonds propres additionnels au titre du pilier 2 (« Pillar 2 Requirements ») ;
- ▶ 2,5 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- ▶ et 0,25 % au titre du coussin pour « autre établissement systémique » (O-SIB).

Sur la base de cette notification, l'exigence globale de capital (EGC) atteint 12,5 % (à constituer sur des fonds propres de toutes qualités : CET1, AT1 et Tier 2, dont a minima 10,5 % de Tier 1, et a minima de 9 % de fonds propres CET1).

Un coussin contracyclique ou « countercyclical buffer » peut aussi être ajouté. Il est déterminé au niveau d'un pays et vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Il s'applique dans tous les établissements détenant des expositions originées dans ces pays. En France, le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière) est responsable de sa fixation chaque trimestre. Le 29 juin 2018, le HCSF a fixé son niveau à 0,25 %, les banques ayant jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour s'y conformer.

Composition des exigences de fonds propres CET1 au 1^{er} mars 2019 au titre du Pilier II

	2018	Vision 2019 avec coussins « fully loaded »
CET1	4,5 %	4,5 %
Pilier II « requirement »	1,75 %	1,75 %
Total de CET1 (incluant P2R - SREP 2017)	6,25 %	6,25 %
Coussin de conservation du capital	1,875 %	2,5 %
Coussin « A-EIS »	0,1875 %	0,25 %
TOTAL CET1 (INCLUANT SREP 2017 ET COUSSINS)	8,3125 %	9 %

L'exigence Total Capital s'élève à 12,5 %, incluant 1,5% au titre de l'AT1 et 2 % au titre du T2.

4.2.4.2 Ratios de solvabilité

Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) sur l'année 2018 s'inscrit en baisse de 140 points de base, liée d'une part à une diminution des Fonds Propres (- 367 millions d'euros) et d'autre part, à une augmentation soutenue des RWA de 7,2 %.

- L'évolution des montants des fonds propres en 2018 est présentée à la section 4.2.2 Composition des fonds propres prudentiels.
- L'évolution des RWA en 2018 est présentée à la section 4.2.3 Synthèse des actifs pondérés.

	2018	2017
Ratio de Common Equity Tier One	11,7 %	13,1 %
Ratio de Tier One	12,8 %	14,3 %
Ratio de solvabilité	16,2 %	18,2 %

4.2.4.3 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 (au numérateur) à une exposition (au dénominateur) composée des éléments de bilan et d'éléments de hors-bilan, sans aucune approche en risque.

Ce ratio est actuellement calculé à titre d'information et deviendra une limite réglementaire avec l'entrée en vigueur du texte « CRR2 » en discussion entre les institutions européennes et qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 (pour cette exigence).

La Banque centrale européenne n'a pas accédé à la demande de la Banque à pouvoir appliquer les dispositions prévues dans le règlement excluant de l'exposition au levier les dépôts d'épargne centralisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La décision prise par la Banque centrale européenne du 24 août 2016 autorise à réduire progressivement et linéairement jusqu'en fin 2022 son exposition sur la CDC sur le surplus des 10 % de l'assiette.

En janvier 2018, la banque a introduit deux indicateurs sur le ratio de levier dans son appétence pour le risque. L'un, soumis à limite (3,5 %) est calculé en appliquant la décision de la BCE et l'autre, non soumis à limite, selon les règles applicables fin 2022 donnant le niveau du levier réglementaire « cible ».

Début juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a annulé la décision de la BCE pour les motifs d'erreur de droit et d'erreur manifeste d'appréciation.

En septembre 2018, La Banque Postale a adressé à la BCE une demande pour être autorisée à exclure du calcul de l'exposition au levier les dépôts d'épargne centralisés comme permis par le règlement (UE) n° 575/2013 « dit CRR ».

Après consultation et approbation du Comité des risques du Conseil de surveillance en octobre 2018, la banque a modifié son indicateur soumis à limite pour le remplacer par un ratio de levier calculé avec une exclusion totale de l'exposition sur le Fonds d'épargne et soumis à une limite de 3,5 %. Le choix de cet indicateur s'appuie sur les discussions en cours sur le projet de modification de CRR entre le Conseil et le Parlement, qui confirme la suppression de l'autorisation préalable du superviseur pour appliquer cette exclusion.

La Banque continue à calculer, suivre et à adresser au superviseur le ratio avec le montant total de l'exposition sur la CDC dans la mesure de son exposition au levier.

Tout au long de l'année la banque est restée dans sa limite et au-delà du futur niveau réglementaire de 3 % même avec l'intégration de la totalité de l'épargne centralisée dans le calcul de l'exposition au levier.

Au 31 décembre 2018 :

- ratio de levier sans épargne centralisée : **4,6 %** ;
- ratio de levier avec épargne centralisée : 3,4 %

Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
TOTAL DE BILAN IFRS SELON LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS	237 188	231 477
<i>Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire</i>	(2 786)	(2 643)
<i>Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins de ratio de levier</i>	-	-
<i>Ajustements pour instruments financiers dérivés</i>	911	695
<i>Ajustements pour cession temporaire de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)</i>	3 156	2 882
<i>Ajustements pour éléments de hors-bilan</i>	12 658	10 336
<i>Autres ajustements</i>	11 873	(36 980)
EXPOSITION AU RATIO DE LEVIER	263 001	205 766

Détail des expositions

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Exposition sur éléments de bilan	-	-
▶ Éléments de bilan (hors dérivés et cession temporaire de titres)	240 631	187 551
▶ Actifs déduits aux fins de calcul des fonds propres Tier 1	(1 012)	(1 119)
TOTAL DES EXPOSITIONS DE BILAN	239 619	186 432
Exposition sur dérivés	-	-
▶ Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation)	1 851	1 738
▶ Majorations pour PFE (<i>Potentiel Future Exposure</i>) associées à toutes les transactions sur dérivés	911	695
▶ Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	(930)	(1 195)
▶ Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés	(385)	(444)
▶ Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
▶ Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS	1 447	794
Exposition sur cessions temporaires de titres (SFT)	-	-
▶ Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	6 121	5 246
▶ Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts	-	-
▶ Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	3 156	2 882
▶ Exposition sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
TOTAL DES EXPOSITIONS SUR SFT	9 278	8 127
Autres expositions sur éléments de hors-bilan	-	-
▶ Expositions sur éléments de hors-bilan à leur montant notionnel brut	27 240	23 150
▶ Ajustements pour conversion en équivalent-crédit	(14 582)	(12 815)
ÉLÉMENTS DE HORS-BILAN	12 658	10 336
Expositions sur fonds propres et total des expositions	-	-
▶ Fonds propres de base Tier 1	8 955	9 322
▶ Total des expositions	263 001	205 766
Ratio de levier	-	-
▶ Ratio de levier Bâle III	3,4 %	4,5 %

Ventilation des expositions au bilan

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017 (avec acte délégué et application des dispositions transitoires)
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :	240 631	187 551
▶ Expositions du portefeuille de négociation	7 320	7 001
Expositions du portefeuille bancaire, dont :	233 311	180 550
▶ Obligations garanties	3 196	3 420
▶ Expositions considérées comme souveraines	116 053	73 779
▶ Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	5 097	4 036
▶ Établissements	8 587	7 839
▶ Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	20 738	17 879
▶ Expositions sur la clientèle de détail	51 331	49 552
▶ Entreprises	16 821	13 016
▶ Expositions en défaut	913	874
▶ Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	10 190	10 253

4.2.5 Pilotage du capital et adéquation du capital interne

Objectifs

La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif de planification de son capital au niveau Groupe, afin de veiller au respect des objectifs suivants :

- ▶ évaluer la situation actuelle du Groupe en termes de solvabilité au regard du profil de risque du Groupe et de son appétit au risque ;
- ▶ anticiper les besoins futurs à travers des projections à moyen terme intégrant des contraintes internes et externes, les opportunités d'investissement ainsi que toute évolution réglementaire pouvant impacter la structure de capital de la Banque ;
- ▶ évaluer l'adéquation en capital et veiller à l'allocation adéquate de ses fonds propres entre ses métiers et filiales dans une optique de pilotage Rendement/Risque ;
- ▶ définir les mesures nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management en lien avec ses grands actionnaires.

Au titre du Pilier II, La Banque Postale dispose également d'un processus d'évaluation de l'adéquation de son capital interne (ICAAP ou Internal Capital Adequacy Assessment Process), qui s'articule autour des éléments suivants :

- ▶ la planification à moyen terme des besoins en capital réglementaire, intégrant notamment les ambitions de développement du Groupe et les évolutions réglementaires à venir. Cet exercice de planification réalisé une fois par an, tend à évaluer la solidité financière du Groupe tant dans un scénario économique central (capital planning) que stressé (stress annuel de solidité financière) ;
- ▶ l'évaluation du besoin en capital induit par les principaux risques du Groupe à partir de méthodologies propres à la Banque.

Le processus ICAAP est de la responsabilité de la Direction financière mais également un processus transverse aux fonctions Risques et Finance. Il est mis à jour semestriellement et restitué en Comité Capital Management, puis en Comité d'audit et des Risques ainsi qu'en Conseil de surveillance.

La Banque Postale a répondu par un plan d'action aux critiques formulées par la BCE dans sa lettre SREP de décembre 2017 sur ce processus, notamment sur la prise en compte d'éléments qualitatifs et l'insertion opérationnelle dans le pilotage de la Banque. Un projet a été lancé en janvier 2019.

Gouvernance

Cette démarche de planification est mise en œuvre par la Direction financière et s'appuie sur le **Comité capital management (CCM)** créé en 2014, qui se réunit 3 à 4 fois par an sous la présidence du Président du Directoire. Ce comité a pour missions :

- ▶ de définir les objectifs en matière de gestion du capital (ratios cibles,...) ;
- ▶ d'examiner la trajectoire de fonds propres et de définir les plans d'actions nécessaires afin d'atteindre les objectifs de capitalisation définis par le management (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrages/orientations métiers,...) ;
- ▶ de valider les actions préventives liées à la solidité financière de la Banque suggérées par le Comité Opérationnel Stress Test, sur la base des résultats des stress tests internes et de ceux réalisés à la demande des régulateurs ;
- ▶ d'examiner les recommandations des autorités de régulation et de supervision ainsi que leurs incidences sur la position de capital de La Banque Postale et les méthodes utilisées.

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif

Le risque de levier excessif peut entraîner la prise de mesures correctives non prévues par la trajectoire financière et de capital notamment la cession d'actifs.

Le ratio de levier s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques avec la mise en œuvre d'une limite interne dans la Politique de

Maîtrise des Risques (PMR) et un suivi en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en Comité de capital management.

Au regard de l'activité de crédit financée par ses ressources clientèles de détail, le risque de levier excessif est sous contrôle et il est suivi dans le cadre du process ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), conformément aux objectifs et à la gouvernance décrite ci-dessus, ce qui inclut notamment des projections du ratio de levier dans le cadre de la planification stratégique des activités et du bilan de La Banque Postale.

4.2.6 Les indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

(en millions d'euros)

31.12.2018

Taille	Total des actifs	242 415
	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	4 769 281
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	167 103
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	87 172
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	87 035
	Passifs transfrontaliers	7 035
Complexité/activités transfrontalières	Avoirs transfrontaliers	22 344
	Passifs intra-système financier	36 259
	Actifs intra-système financier	21 297
Interconnexion	Encours des titres de créance	21 092

4.3 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La Banque est dotée d'une gouvernance lui permettant de s'assurer du respect de ses obligations externes et de son cadre interne.

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance, à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le dispositif de maîtrise des risques associé sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG) et de la Direction de la conformité.

Le dispositif de maîtrise des risques s'appuie sur les trois lignes de défense qui constituent le cadre général de contrôle interne :

- ▶ une première ligne au sein des lignes métiers opérationnels responsables de la déclinaison du dispositif de gestion des risques qu'elles auront au préalable défini en liaison avec la Direction des risques groupe et la Direction de la conformité ;
- ▶ une seconde ligne matérialisée par la Direction des risques du groupe et la Direction de la conformité qui sont garantes de l'existence d'un cadre général favorable et homogène pour définir et faire évoluer les dispositifs de maîtrise des risques ;
- ▶ une dernière ligne au travers de l'Inspection générale chargée de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques mise en place.

Les documents de Gouvernance

La Charte de la Filière Risques a été présentée au Comité des risques du Conseil de surveillance en janvier 2018. Elle pose les responsabilités, les missions, les pouvoirs, les devoirs et les principes de rattachement des collaborateurs de la Filière Risques.

En décembre 2018, ont été présentées aux représentants du personnel, les décisions du Directoire de renforcement de la Filière Risques avec des règles de rattachement hiérarchique des équipes en charge de la gestion du risque et du contrôle à travers la Banque.

L'appétence pour le Risque de la Banque

Au dernier trimestre de 2017, la Banque a élaboré une première formalisation de son appétence pour le risque de l'exercice 2018 applicable au niveau consolidé du Groupe. En janvier 2018 après la validation par le Directoire, le Comité des risques du Conseil de surveillance a approuvé cette première déclaration d'appétence pour le risque (Risk Appetite Statement – RAS) et le tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard – RAD).

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser au niveau du groupe, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque du groupe, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Le cadre d'appétence pour le risque (ou « RAF » pour « Risk Appetite Framework ») est élaboré par la Direction des risques du groupe. Il est partagé avec les métiers en charge du développement, la Direction financière (gestion du bilan, contrôle de gestion) et la Direction de la conformité. Cette proposition est soumise au Directoire et au Conseil de surveillance en charge de définir l'appétence pour le risque du Groupe et les limites associées. Ce cadre y compris ces règles de fonctionnement, les indicateurs et limites associées ont vocation à être revus et validés a minima annuellement. En effet, en cas d'évolutions majeures, comme des acquisitions ou le lancement de nouvelles activités, l'appétence peut être revue pour tenir compte des changements induits en dehors du cycle annuel de revue.

Le cadre d'appétence pour le risque est constitué de l'ensemble des politiques, normes, méthodologies, procédures, contrôles et systèmes qui permettent de définir, communiquer et surveiller l'appétence pour le risque :

- ▶ la définition et la mise en œuvre d'un dispositif de limites surveillées par la DRG qui en rend compte mensuellement au directoire en Comité de pilotage des risques du groupe (CPRG) et trimestriellement au Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS),
- ▶ la mise en place d'un processus d'alerte de dépassement des seuils et des limites,
- ▶ une organisation des rôles et responsabilités en matière de gestion du risque (les trois lignes de défenses),
- ▶ un corpus documentaire et des processus cohérents pour assurer la déclinaison opérationnelle de l'appétit pour le risque et des principes d'organisation liés.

Le profil de risque souhaité par la Banque est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le RAD forment le 1^{er} niveau de limites pour le groupe.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le directoire et décrites dans la Politique de maîtrise des risques (2^{ème} niveau) et par des Règles de gestion des risques (3^{ème} niveau) sous la responsabilité de la Direction des risques du groupe.

Les limites de 1^{er} et 2^{ème} niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du conseil de surveillance

Aucune dérogation à la Politique de maîtrise des risques ne peut être envisagée sauf validation préalable en Comité de pilotage des risques du groupe.

4.3.1 Cadre réglementaire

La Banque Postale est soumise à la réglementation « prudentielle » européenne et française applicable aux établissements de crédit et aux conglomérats financiers. La Banque est supervisée directement par la BCE en tant qu'établissement significatif au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du règlement cadre « SSM » et en applique les instructions et recommandations. Elle applique également les instructions, notices et recommandation de l'ACPR qui lui sont applicables.

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Banque est régi par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif :

- ▶ au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- ▶ à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

La réglementation prudentielle ayant intégré la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre, en matière de gouvernance, de dispositif de gestion et de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres, le groupe est également identifié comme établissement d'importance systémique « autre ».

Comme maison-mère, d'établissement de crédit, de société de financement, d'établissement de monnaie électronique, de société de gestion, d'entreprise d'investissement et d'entreprise d'assurance, La Banque Postale, s'assure que chacune de ses filiales et participations réglementées respecte la réglementation sectorielle qui lui est applicable.

L'organe de surveillance, tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (ABE) a la responsabilité d'examiner le dispositif de gouvernance de la Banque et d'en évaluer l'efficacité, d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la

réduction des risques avérés ou potentiels. L'arrêté sur le contrôle interne a précisé ce rôle dans la définition des orientations et politique en matière de surveillance, l'approbation des limites globales (notamment sur la liquidité), dans la fixation d'une stratégie en matière de continuité d'activité et en matière de politique de rémunération.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du Groupe. À ce titre, les pouvoirs du superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Application de la directive CRD IV et du règlement CRR

La Banque Postale applique les exigences prudentielles définies par le règlement CRR :

- ▶ règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- ▶ niveaux d'exigences de fonds propres (y compris les coussins pour risque systémique) ;
- ▶ règles de calcul des exigences de fonds propres pour risque de crédit, risque de contrepartie, risque opérationnel et risque de marché ;
- ▶ seuils et règles de calcul en matière de grands risques ;
- ▶ seuils et règles de calcul pour le ratio de liquidité court terme (LCR) ;
- ▶ la production d'informations sur les ratios NSFR et de levier aux régulateurs pour le calibrage des futurs indicateurs et limites associées ;
- ▶ les rapports vers les autorités compétentes et également la publication d'informations vers le marché.

4.3.2 Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire

Dans un environnement exigeant tant d'un point de vue réglementaire qu'économique, le cadre de gouvernance et de contrôle des risques de la Banque a ainsi fortement évolué depuis le début de l'année afin de renforcer le dispositif de maîtrise des risques avec :

- ▶ un rattachement des équipes de la Direction du contrôle permanent à la DRG ;
- ▶ la définition d'un cadre d'appétence du risque et de suivi au plus haut niveau de décision, communiqué au sein de l'organisation ;
- ▶ la déclinaison et la formalisation de l'appétit du risque au niveau des filiales et la communication de l'appétit pour le risque au sein de l'organisation ;
- ▶ l'accélération de la tenue des comités risques au plus haut niveau (CRC Réseau / Séminaires des Directeurs régionaux en moyenne tous les 3 mois) mais aussi par un cadre imposé pour la tenue des comités (Région, Direction de territoire, Secteurs) ;
- ▶ la formalisation des rôles et des responsabilités des différentes entités dans la maîtrise du risque ;
- ▶ un projet de réorganisation du corpus documentaire de la filière (gouvernance, structure, espace de stockage), aligné avec le nouveau dispositif de Risk Appetite Framework (RAF), décliné au sein du groupe.

Le groupe La Banque Postale s'attache à poursuivre les efforts en matière de culture risque à tous les niveaux :

- ▶ les membres du Conseil de surveillance ont été conviés à un séminaire de formation Risques et Finances organisé le 22 mars 2018. Le Comité des risques et le Comité des comptes, ont en outre chacun tenu plusieurs ateliers techniques, afin d'approfondir des sujets (ILAAP, STE, etc...).
- ▶ la Banque continue également à sensibiliser ses collaborateurs aux risques de non-conformité en déployant des formations permettant à l'ensemble des personnels fournissant à la clientèle des conseils en investissement, sur les produits et services bancaires et d'assurance, les connaissances et les compétences nécessaires pour exercer leur fonction et fournir un service conforme aux exigences professionnelles et à la réglementation.

Ces formations concernent les domaines : Habilitation Assurance, Réglementation AMF, MIFID 2, Directive Distribution Assurance, Crédit Consommation (Lagarde), Directive Européenne du Crédit Immobilier. Les personnels sont également formés à la réglementation en terme de Lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme ainsi qu'aux règles de conduite (individuelles, collectives) destinées à être appliquées dans le cadre de la déontologie bancaire, financière et assurance. Enfin, des formations sont dispensées aux personnels chargés d'accueillir et de conseiller les clientèles les plus fragiles.

Le groupe a introduit dans le calcul de la part variable de la rémunération variable de ses conseillers des indicateurs « risque et conformité ».

4.3.3 Organisation, gouvernance et acteurs du dispositif de contrôle interne

Les informations relatives à l'organisation, la gouvernance et au dispositif de contrôle interne de La Banque Postale sont spécifiquement traitées dans le chapitre 3 section 3.5.7.

4.3.4 Dispositif de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure et la gestion des risques.

L'identification des risques consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire...). Cette identification repose sur l'élaboration d'une cartographie des risques selon les différents types (risque de crédit et de contrepartie, risque de titrisation, risque de concentration, risques de marché dont risque de base, risque opérationnel dont risque lié aux modèles, risque de liquidité, risque de levier excessif, risque systémique...), pour chaque métier et entité du groupe. Cette cartographie donne aussi une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe.

La mesure des risques consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe.

La gestion des risques permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garantie et d'assurance adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques comme les règles d'acceptation des risques.

La surveillance consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée. Elle consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction...).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- ▶ transversale : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé, ce qui inclut aussi la vision consolidée ;
- ▶ prospective : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

4.3.4.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Politique, concepts et normes transverses

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe, notamment ceux ayant trait à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la Direction des risques groupe et d'une validation par le Comité des règles de gestion des risques. La DRG se charge de leur diffusion et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle par les entités du groupe.

Au-delà de son propre périmètre, la DRG s'assure également de la mise à jour de la documentation de maîtrise des risques, de la filière risque et des directions métiers du groupe et de sa conformité :

- ▶ aux exigences réglementaires (arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle des établissements de crédit) et ;
- ▶ aux orientations stratégiques de la Banque (Déclaration d'appétence pour le risque du Conseil de surveillance et Politique de Maîtrise des Risques du Directoire).

Modèles

Pour ses besoins de gestion et sa bonne maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils servant ou aidant à la prise de décisions de gestion, un dispositif dédié est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié à des erreurs lors de leur conception, de leur mise en œuvre ou leur utilisation.

La surveillance exercée fait l'objet d'un compte rendu auprès du Directeur des risques du groupe, du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et des comités *ad hoc* du Conseil de surveillance.

Pilotage consolidé des risques

Afin de permettre aux instances de disposer d'une vision consolidée du profil de risque, la DRG produit les reportings synthétiques « Risk Appetite Dashboard » et « Tableau de bord du CPRG » qui permettent de suivre le respect du cadre quantitatif de gestion des risques défini dans les documents de gouvernance des risques de référence que sont le Risk Appetite Statement et la Politique de Maîtrise des Risques. Ce cadre élaboré par la direction des risques du groupe est partagé avec les métiers en charge du développement, la Direction financière et la Direction de la conformité.

Dans le but d'assurer l'information des différentes instances en charge de la Direction et de la surveillance du Groupe et leur permettre de suivre son profil de risque, le respect de l'appétence pour le risque et des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALMM, STE), la Direction des risques groupe centralise les ressources et outils de constitution, d'analyse, d'élaboration et de diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales. En plus de ses limites l'assurant du respect des ratios réglementaires, la Banque s'est fixée un certain nombre de limites opérationnelles visant à maîtriser l'évolution de son profil de risque.

La surveillance des limites exprimées en ratio de solvabilité dans le « cadre d'appétit pour le risque » est assurée par le suivi du niveau de RWA et de sa répartition par type de risques (marché, crédit et opérationnel) et par métiers. Ce suivi est assuré dans le cadre du Comité RWA par la DRG et la Direction financière et les différentes Directions/entités métiers du groupe.

Les reportings internes qui alimentent la filière Risques sont produits pour l'essentiel également de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires.

4.3.4.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Surveillance de l'évolution du cadre légal et réglementaire

Pour contribuer à cette vision prospective de la gestion des risques, le groupe s'est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité...), la Banque anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

En matière de stabilité du secteur financier, pour identifier au plus tôt les évolutions, le groupe :

- ▶ suit les consultations et répond aux études d'impacts menées par les institutions européennes ou des instances internationales comme notamment le Comité de Bâle ;
- ▶ suit les travaux des législateurs européen et français ;
- ▶ ainsi que ceux menés par les régulateurs et superviseurs.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP et d'ILAAP, et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou « stress tests »

Au sein de la Banque, les tests de résistance (stress tests) sont définis comme un processus permettant d'analyser la capacité de résistance du groupe à une dégradation sévère mais plausible de son environnement économique. L'objectif est d'identifier, à niveau de risque pris, les situations qui pourraient la conduire à franchir ses limites globales. Le dispositif de test de résistance mis en œuvre est un processus interne qui permet à la fois de mener des exercices internes (propres hypothèses) et des exercices organisés par les autorités compétentes.

Les exercices internes de stress tests sont conçus pour être cohérents avec l'appétit au risque et la stratégie de la Banque avec comme objectif de mesurer l'effet des différents scénarios retenus sur le niveau de risque pris et/ou anticipé (exercices à bilan dynamique).

Les résultats de ces exercices doivent permettre à la Banque de prendre des décisions sur le maintien, la réduction ou l'augmentation du niveau de risque et/ou sur la pertinence de sa planification en capital interne et de liquidité.

Les travaux sont réalisés par la Direction des risques en lien étroite avec les équipes en charge des analyses économiques et celles en charge de la gestion du bilan de la Direction financière.

Les tests de résistance sont intégrés dans le dispositif de Capital Planning de la Banque au travers notamment de la présentation des résultats au Comité Capital Management.

Ce dispositif de tests de résistance vise également à éclairer le Comité des risques du Conseil de surveillance. Celui-ci valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant, la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices.

Anticipation des risques

Au-delà du suivi de l'évolution des risques déjà pris, les travaux de la DRG doivent permettre à la Banque d'anticiper ceux auxquels elle sera ou pourra être confrontée en raison de sa stratégie et de la survenance d'événements internes ou externes.

Analyse de scénarios

Pour les risques dont l'occurrence est rare, mais dont l'impact est fort, une analyse de scénarios est effectuée pour identifier les impacts potentiels (financiers, sur le fonctionnement, les clients ...) et les facteurs de risques internes ou externes. Cette analyse permet à la banque de mettre en place, par anticipation, des dispositifs de maîtrise de risque adaptés que cela soit en réduisant les facteurs de risque ou en décrivant et préparant les plans d'action à mettre en œuvre le cas échéant.

Les dispositifs en matière de continuité d'activité et de gestion de crise intègrent cette démarche basée sur des scénarios.

Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne et de la liquidité

Pour respecter les exigences prudentielles (traduites en limites globales) qui lui sont applicables, le Groupe met en œuvre des dispositifs lui permettant d'évaluer, à tout moment, la bonne adéquation du niveau de son capital interne et de sa liquidité interne en face des risques pris et à prendre dans le cadre de sa stratégie, selon différents scénarios d'évolution de son environnement économique et légal.

4.3.4.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

Les Directions des risques de crédit aux particuliers et des risques de crédit aux entreprises et institutions sont en charge de définir dans le cadre de l'appétence pour le risque le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- ▶ les règles d'octroi ;
- ▶ les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- ▶ les schémas délégataires ;
- ▶ les règles de gestion des risques ;
- ▶ le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- ▶ la surveillance des risques ;
- ▶ les règles de traitement du risque né ;
- ▶ les règles de déclassement et de provisionnement.

Ces deux directions disposent d'équipes dans les régions.

4.3.4.4 Dispositif en matière de risques financiers

La Direction des risques financiers au sein de la DRG est responsable de la maîtrise des risques financiers qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- ▶ les risques de marché, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la Banque. Ils comprennent :
 - le risque de prix,
 - le risque de taux,
 - le risque de *spread* de crédit,
 - le risque action,
 - le risque de change,
 - le risque de volatilité,
 - le risque inflation,
 - le risque de base ;
- ▶ les risques de bilan, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent :
 - le risque de liquidité,
 - le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le PNB des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du Groupe et donc, sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant

de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

4.3.4.5 Dispositif en matière de risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

Le cadre de gestion des risques opérationnels est fixé par la Direction des risques opérationnels, garante de sa déclinaison et de son respect sur l'ensemble du périmètre des métiers du groupe La Banque Postale et des entités travaillant au nom et pour le compte de la Banque, via la filière risque opérationnel.

Pour ce qui est des risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques sont sous la responsabilité de la Direction de la conformité.

La Direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée à minima annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique). Le Comité des risques du Conseil de surveillance valide les seuils de mesure de l'impact et de la fréquence des risques critiques et majeurs pour le groupe La Banque Postale.

4.3.4.6 Dispositif en matière de risques de non-conformité

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose, à l'instar de celui sur les risques opérationnels, sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité.

La supervision de ce dispositif est sous la responsabilité de la direction de la Conformité, qui anime également la lutte contre la corruption, la déontologie et le contrôle des services d'investissement.

La direction de la Conformité centralise le processus d'examen des nouveaux produits et des transformations significatifs, conformément à l'arrêté du 3 novembre.

Elle pilote également l'ensemble du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

4.3.4.7 Dispositif du contrôle des risques

La Banque a fait évoluer son organisation du dispositif de contrôle permanent depuis janvier 2018 la Direction du contrôle permanent est rattachée à la DRG.

Le dispositif de contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Il s'inscrit dans les 3 lignes de défense de la Banque. Il a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles et contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle. L'ensemble du dispositif est décrit dans la charte du Contrôle permanent.

En application de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, La Banque Postale a mis en place 2 types de contrôles dits permanents :

- ▶ le premier type de contrôles, **les contrôles de 1^{er} niveau**, concerne les contrôles permanents effectués par des agents effectuant des activités opérationnelles :
- par les responsables hiérarchiques des agents réalisant les opérations contrôlées,
- par des opérationnels, dans le cadre de contrôles croisés,
- par les équipes opérationnelles elles-mêmes dans le cadre de leurs activités habituelles.
- ▶ le deuxième type de contrôles, **les contrôles de 2^e niveau**, regroupe les contrôles permanents effectués par des agents dédiés aux contrôles et n'exerçant donc pas d'activité opérationnelle. Il est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent. Les équipes concernées par ces contrôles peuvent être centralisées ou être situées au niveau des activités, des métiers ou des différentes entités concernées.

Le contrôle permanent au sein de La Banque Postale est piloté et coordonné par la Direction du contrôle permanent (DCP). Elle est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2^{ème} niveau sur les risques opérationnels y compris de non-conformité sur l'ensemble du périmètre du groupe.

Elle est également en charge du contrôle de 2^{ème} niveau des fonctions centralisées de la DRG et à ce titre :

- ▶ s'assure que les contrôles soient réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini et fournit une synthèse au Directeur des risques ;
- ▶ identifie et valide avec le DRG les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de second niveau, indépendant des équipes opérationnelles ;
- ▶ suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes et externes.

Elle contribue également aux contrôles de 1^{er} niveau, notamment par la transmission d'indicateurs risques et contrôles (IRC) et d'outils de reporting des contrôles de 1^{er} niveau définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2^{ème} niveau et assurer sa contribution à ceux de 1^{er} niveau, la DCP :

- ▶ pour le contrôle du réseau des Bureaux de Poste et des Centres d'affaires de La Banque Postale, fournit, aux Contrôleurs des opérations bancaires et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondants aux responsabilités des managers ;
- ▶ se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle de la Banque (COPIN) pour les contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux ;
- ▶ effectue des ciblage et des contrôles à distance par indicateurs et assure également une mission de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1^{er} niveau en collaboration avec la DRG ;
- ▶ communique auprès des filiales et des directions du siège des attendus en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent.

Pour l'année 2019, les fonctions de contrôles des directions des risques métiers de la DRG seront rattachées à la Direction du contrôle permanent.

4.4 RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

4.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie

La Direction des risques Groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales conformément à l'Arrêté du 3 novembre 2014.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment articles 387 à 403 et 493.

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique de maîtrise des risques Groupe (PMRG) de même que la charte Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers. Ces règles de gestion par nature de produit et de client prennent en compte les évolutions de la Banque. Elles sont validées par le Comité des règles de gestion des risques.

Ce développement des produits et de la clientèle, s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La filière risque a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant proche du terrain. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite Filière.

Révision des modèles de notations internes pour adaptation aux nouvelles exigences Bâle III

La prise en compte de ces modèles dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis une amélioration significative de la maîtrise des risques sur les Particuliers. La DRG s'est appuyée sur cette expertise de développement et de gestion des modèles pour se préparer à la mise en œuvre d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

4.4.2 Information quantitative sur le risque de crédit

4.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- ▶ les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales BPE et SOFIAP) ;
- ▶ les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale BPE) ;
- ▶ les crédits à la consommation (La Banque Postale Financement, BPE, ainsi que La Banque Postale pour les anciens prêts aux personnels du groupe La Poste) ;
- ▶ les microcrédits personnels (La Banque Postale gère désormais le stock en extinction, les nouveaux crédits étant consentis par Créa-Sol).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France à hauteur de 96 % des encours. Les 4 % restants concernent des prêts à l'habitat consentis à des emprunteurs néerlandais. La Banque Postale a acquis ces créances produites par deux organismes néerlandais de premier plan au travers de deux SPV (véhicules « pass through » et « bankruptcy remote »). La Banque a choisi d'investir dans ce type de créances, car :

- ▶ elles concernent une activité similaire à celle pratiquée par La Banque Postale sur le marché français ;
- ▶ elles sont octroyées selon des conditions régies par un code de conduite dont les principales dispositions sont inscrites dans la loi ;

- ▶ elles présentent un coût du risque historiquement bas et des niveaux de marge supérieurs à ceux du marché français ;
- ▶ une partie d'entre elles est garantie par le système public néerlandais Nationale Hypotheek Garantie (NHG), ce qui réduit à la fois le risque (prise en charge de 90 % de la perte finale) et les RWA sur ces portefeuilles.

Gestion des risques

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- ▶ définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- ▶ surveiller l'application effective de ces règles et le bon fonctionnement des outils au niveau du Groupe.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

Gouvernance

La Direction des risques de crédit aux Particuliers assure notamment l'animation du Comité Groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques groupe est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de

celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider ces règles de gestion en Comité de règles de gestion des risques.

La Direction des risques de crédit aux Particuliers s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Un suivi est assuré au niveau du Comité de Pilotage des Risques Groupe sur le périmètre consolidé avec un suivi spécifique sur chacune des filiales.

4.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de La Banque Postale qui génèrent un risque de crédit sur les personnes morales relèvent de deux domaines :

- son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale et sa filiale de crédits aux entreprises (La Banque Postale Crédits Entreprises - LBPCE) ont obtenu en septembre 2011, l'agrément de l'ACPR pour proposer des financements destinés aux Personnes Morales. Les principaux segments de clientèle servis sont actuellement : les Entreprises, les Professionnels, les Collectivités locales, les Etablissements publics de santé, les Bailleurs sociaux et les Associations ;
- ses interventions sur les marchés financiers, La Banque Postale se doit aussi de gérer le risque de crédit qui naît des opérations de trésorerie interbancaire comme les dépôts, prêts, pensions (vis-à-vis donc des Institutions financières) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés (Entreprises, Institutions Financières, Souverains, Collectivités Locales).

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors bilan (garanties, collatéral, investissements des filiales d'assurance de La Banque Postale, partie non tirée des prêts accordés...).

La Banque Postale déploie également une offre de dérivés simples sans appel de marge destinée à sa grande clientèle.

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière

spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des personnes morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégués adaptés à chaque segment ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Limites d'investissement

En matière d'investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Etablissements, les Etablissements financiers et les Entreprises d'assurance est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie "*Investment Grade*", sauf autorisation de la Direction des risques groupe et validation du Directoire (via le Comité d'engagement du Directoire).

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des SFH (Société de financement de l'habitat) ou des SCF (Société de crédit foncier) des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises...) font l'objet d'une validation par la Direction des risques Groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type d'établissement et de leur notation interne. Le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide également une liste de pays autorisés et une liste de devises autorisées.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

4.4.3 Exposition au risque de crédit

4.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

Montant net total et moyen des expositions

(en millions d'euros)	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période
Administrations centrales ou banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
► <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
► <i>Dont : PME</i>	-	-
Clientèle de détail	-	-
► <i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>	-	-
► <i>PME</i>	-	-
► <i>Non-PME</i>	-	-
► <i>Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-
► <i>Autre - clientèle de détail</i>	-	-
► <i>PME</i>	-	-
► <i>Non-PME</i>	-	-
Actions	-	-
Total approche NI	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	122 525	121 628
Administrations régionales ou locales	10 617	9 080
Entités du secteur public	680	496
Banques multilatérales de développement	181	180
Organisations internationales	0	50
Établissements	44 571	42 839
Entreprises	23 565	21 057
► <i>Dont : PME</i>	3 255	2 765
Clientèle de détail	18 132	19 236
► <i>Dont : PME</i>	778	906
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	21 323	19 547
► <i>Dont : PME</i>	2 376	1 804
Expositions en défaut	592	642
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	930	922
Obligations garanties	3 197	3 019
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	443	500
Expositions sur actions	4 333	4 053
Autres expositions	3 495	3 924
Total approche standard	254 584	247 173
TOTAL	254 584	247 173

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de La Banque Postale est de 48 % d'expositions sur Administrations Centrales et Banques Centrales, en intégrant l'exposition de crédit de la Banque sur la Caisse des dépôts et consignations au titre de la Centralisation de l'épargne « réglementée » (Livret A, LDDS...).

Les principales autres expositions du portefeuille relèvent essentiellement du cœur de métier traditionnel de La Banque Postale,

avec 39,5 Md€ d'expositions directes sur la clientèle de détail (expositions de crédit immobilier hypothécaire, crédits à la consommation, tenue de comptes courant), auxquelles il convient d'ajouter le portefeuille bancaire, comprenant pour une large part les expositions de crédit immobilier de la Banque cautionnés par Crédit Logement (31,8 Md€). Parmi les expositions garanties par un bien immobilier figurent les portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais pour 2,7 Md€.

Enfin, il convient de noter la forte progression des encours de la Banque sur le portefeuille Entreprises et celui des Administrations régionales ou locales (respectivement, 23,6 Md€ et 10,6 Md€), reflète du développement de la Banque sur ce type de clientèle.

Ventilation géographique des expositions

	Valeur nette												
(en millions d'euros)	Zone euro	Pays France	Pays Allemagne	Pays Autre	Zone Amérique	Pays États-Unis	Pays Canada	Pays Autre	Zone Asie	Japon	Pays Autre	Autres zones géographiques	Total
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	121 632	113 219	3 336	5 076	525	-	525	-	368	341	28	0	122 525
Administrations régionales ou locales	10 553	10 553	-	-	40	-	40	-	-	-	-	23	10 617
Entités du secteur public	680	680	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	680
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181	181
Organisations internationales	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Établissements	41 450	37 633	349	3 468	2 452	2 294	157	0	1	1	-	667	44 571
Entreprises	23 324	22 364	195	765	125	125	0	0	2	1	1	115	23 565
Clientèle de détail	18 118	18 013	1	104	2	1	0	0	0	0	0	13	18 132
Clientèle de détail Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	21 303	20 151	1	1 152	4	4	0	0	0	0	-	15	21 323
Expositions en défaut	591	588	-	4	0	0	-	-	-	-	-	1	592
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	899	767	-	132	31	31	-	-	-	-	-	-	930
Obligations garanties	2 118	1 681	-	437	756	-	756	-	42	26	16	280	3 197
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	443	310	-	132	-	-	-	-	-	-	-	-	443
Expositions sur actions	4 333	4 234	-	99	-	-	-	-	-	-	-	-	4 333
Autres expositions	3 495	3 495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 495
Total approche standard	248 939	233 688	3 881	11 370	3 935	2 456	1 480	0	414	369	45	1 296	254 584
TOTAL	248 939	233 688	3 881	11 370	3 935	2 456	1 480	0	414	369	45	1 296	254 584

Concentration des expositions par type d'industrie ou contrepartie

(en millions d'euros)	Activités de Holdings	Administrations publiques et assimilés	Aéronautique et défense	Agriculture	Alimentation et boisson	Assurances	Auto-mobilité	Autres industries	Autres services	Autres services financiers	Biens de consommation courante (non alimentaire)	BTP/Matériaux de construction	Chimie
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	-	116 634	-	1	0	-	1	0	2	278	1	5	-
Administrations régionales ou locales	-	8 929	-	-	-	-	-	-	2	-	-	100	1
Entités du secteur public	-	640	-	-	-	-	-	-	-	25	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	4	0	0	5	3	0	6	8	75	11 557	6	35	0
Entreprises	2 003	216	24	64	211	434	255	241	3 537	862	61	292	56
Clientèle de détail	53	0	1	6	4	0	17	4	118	33	5	70	0
hypothèque sur un bien immobilier	128	-	0	9	4	-	4	1	211	42	4	55	1
Expositions en défaut	4	3	0	0	0	0	1	1	4	5	0	4	0
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	2	-	-	-	-	-	-	-	32	750	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 197	-	-	-
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	122	320	-	-	-
Expositions sur actions	-	55	-	-	-	3 396	-	0	432	433	-	-	-
Autres expositions	-	0	-	0	0	-	0	0	3 495	-	-	0	-
Total approche standard	2 194	126 658	25	86	223	3 830	284	256	8 030	17 504	77	561	58
TOTAL	2 194	126 658	25	86	223	3 830	284	256	8 030	17 504	77	561	58

Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	Distribution	Énergie	Immobilier	Infra-structure	IT & Technologie	Luxe	Médias et communication	Particuliers	Pharmacie	Produits de base	Santé, social et éducation	Télécommunications	Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	Transport et Logistique	Utilités	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	3	-	1	1	2	0	1	5 581	-	1	9	-	2	1	0	122 525
2	-	-	1 169	273	13	-	1	-	-	-	86	-	2	34	5	10 617
-	-	-	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	680
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
6	21	-	228	2	9	0	14	32 439	0	7	113	3	16	11	1	44 571
8	1 437	19	7 491	379	187	1	53	1 436	1	257	413	405	233	1 869	1 119	23 565
7	34	-	315	3	4	0	10	17 354	0	4	50	1	20	14	4	18 132
8	90	-	4 305	12	9	0	18	16 065	-	11	126	76	96	11	37	21 323
0	9	0	68	0	0	0	1	465	0	6	1	0	2	16	0	592
-	-	-	142	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	930
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 197
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	443
-	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 333
-	0	-	-	0	0	-	0	-	0	0	0	-	0	0	0	3 495
32	1 594	19	13 751	669	229	2	99	73 339	2	286	800	485	371	1 956	1 166	254 584
32	1 594	19	13 751	669	229	2	99	73 339	2	286	800	485	371	1 956	1 166	254 584

Des expositions sectorielles sont constatées sur les classifications « Administrations Centrales » ou « Etablissements » car les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou Administrations Centrales (FGAS) figurent parmi les secteurs Particuliers.

Au 31 décembre 2018, le portefeuille de crédit de La Banque Postale demeure très concentré sur le marché domestique Français (pour près de 92 % de ses expositions) en raison de la nature même de son cœur de Métier historique (le financement de la clientèle de détail en France).

Les expositions internationales de La Banque Postale restent quant à elles concentrées sur la zone euro (6 % des expositions et 15,2 Md€), et principalement attribuables à la détention de titres souverains et de titres bancaires ou de grandes entreprises européennes, ainsi qu'aux portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais (2,7 Md€).

En termes de distribution sectorielle des expositions Entreprises, au 31 décembre 2018, le portefeuille de La Banque Postale apparaît correctement diversifié, au-delà des concentrations inhérentes à son cœur de métier historique.

La composition du portefeuille Entreprises de La Banque Postale est le reflet de son histoire récente dans le financement de ce type de clientèle :

- ▶ avec une part importante de financement sur le secteur immobilier lié à l'ancienneté (relative) des activités de CBI et de Crédit hypothécaire de la Banque ;
- ▶ une part également importante du secteur des Transports (7,9 % des expositions), reflet du développement des activités de Financement d'Actifs et de Projet et de Crédit-Bail Mobilier de la Banque ;
- ▶ et enfin un poids significatif des secteurs sur lesquels se retrouvent les plus grands groupes français (Utilities (4,8 %), Bâtiment (1,2 %), Distribution (6,1 %)...).

Échéance des expositions

(en millions d'euros)	Valeur Nette d'Exposition					Total
	à la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-
Total approche NI	-	-	-	-	-	-
Administrations centrales ou banques centrales	85 149	3 362	15 537	17 385	1 091	122 525
Administrations régionales ou locales	1 092	2 573	1 075	5 870	6	10 617
Entités du secteur public	224	40	17	399	1	680
Banques multilatérales de développement	-	181	-	-	-	181
Organisations internationales	-	-	-	0	-	0
Etablissements	40	547	8 932	34 643	409	44 571
Entreprises	2 086	3 013	7 228	10 983	255	23 565
Clientèle de détail	12	274	3 181	14 271	396	18 132
Hypothèque sur un bien immobilier	6	80	1 615	19 622	-	21 323
Expositions en défaut	3	5	74	498	12	592
Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	7	55	868	0	930
Obligations garanties	115	521	2 331	230	-	3 197
Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	320	122	443
Expositions sur actions	-	-	-	-	4 333	4 333
Autres expositions	0	0	0	2 468	1 026	3 495
Total approche standard	88 727	10 601	40 045	107 558	7 652	254 584
TOTAL	88 727	10 601	40 045	107 558	7 652	254 584

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions : ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

Au 31 décembre 2018, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée, centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ainsi, 69 % des expositions sur administrations et banques centrales de la Banque sont considérées comme étant « à la demande ».

4.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

Qualité de crédit des expositions par catégorie et instrument

		Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
(en millions d'euros)		Expositions en défaut	Expositions non en défaut					a + b + c - d
1	Centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Établissements	-	-	-	-	-	-	-
3	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-
4	<i>Dont: Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-	-
5	<i>Dont: PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
7	<i>Expositions garanties par un bien immobilier</i>	-	-	-	-	-	-	-
8	<i>PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
9	<i>Non-PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
10	<i>Expositions renouvelables éligibles</i>	-	-	-	-	-	-	-
11	<i>Autre - clientèle de détail</i>	-	-	-	-	-	-	-
12	PME	-	-	-	-	-	-	-
13	Non-PME	-	-	-	-	-	-	-
14	Actions	-	-	-	-	-	-	-
15	Total approche NI	-	-	-	-	-	-	-
16	Administrations Centrales ou banques centrales	-	116 636	2	-	-	1	116 634
17	Administrations régionales ou locales	-	8 924	-	-	-	-	8 924
18	Entités du secteur public	-	640	0	-	-	(2)	640
19	Banques multilatérales de développement	-	181	-	-	-	-	181
20	Organisations internationales	-	0	-	-	-	-	0
21	Établissements	-	11 839	6	-	-	4	11 833
22	Entreprises	-	23 556	34	-	9	0	23 522
23	<i>Dont: PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
24	Clientèle de détail	-	58 018	195	-	67	133	57 823
25	<i>Dont: PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
26	Expositions Garanties par une hypothèque sur immobilier	-	21 323	-	-	-	-	21 323
27	<i>Dont: PME</i>	-	-	-	-	-	-	-
28	Expositions en défaut	1 452	-	530	-	-	-	922
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé	-	930	-	-	-	-	930
30	Obligations garanties	-	3 197	-	-	-	-	3 197
31	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
32	Titres d'organismes de placement collectif	-	443	-	-	-	-	443
33	Expositions sur actions	-	4 718	1	-	-	(4)	4 717
34	Autres expositions	-	3 495	0	-	-	0	3 495
35	Total approche standard	1 452	253 900	768	-	76	133	254 584
36	TOTAL	1 452	253 900	768	-	76	133	254 584
37	Dont: Prêts	-	-	-	-	-	-	-
38	Dont: Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
39	Dont: Expositions hors bilan	-	-	-	-	-	-	-

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post-provisionnement.

Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie

(en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut					a + b + c - d
1	Activités de Holdings	9	2 195	10	-	-	3	2 194
2	Administrations publiques et assimilés	21	126 659	22	-	-	2	126 658
3	Aéronautique et défense	-	25	-	-	-	-	25
4	Agriculture	1	85	-	-	-	-	86
5	Alimentation et boisson	-	223	-	-	-	-	223
6	Assurances	-	3 830	-	-	-	-	3 830
7	Automobile	2	284	1	-	-	-	284
8	Autres industries	1	255	-	-	-	-	256
9	Autres services	29	8 038	37	-	1	7	8 030
10	Autres services financiers	15	17 563	74	-	6	41	17 504
11	Biens de consommation courante (non alimentaire)	1	77	-	-	-	-	77
12	BTP/Matériaux de construction	8	557	3	-	-	-	561
13	Chimie	-	58	-	-	-	-	58
14	Cosmétiques, soins de la personne et autres produits domestiques	1	32	-	-	-	-	32
15	Distribution	13	1 586	4	-	-	1	1 594
16	Énergie	-	19	-	-	-	-	19
17	Immobilier	120	13 675	44	-	-	4	13 751
18	Infrastructure	-	669	-	-	-	-	669
19	IT & Technologie	1	228	1	-	-	-	229
20	Luxe	-	2	-	-	-	-	2
21	Médias et communication	3	96	1	-	-	-	99
22	Particuliers	1 196	72 704	562	-	67	71	73 339
23	Pharmacie	-	1	-	-	-	-	2
24	Produits de base	7	280	-	-	-	-	286
25	Santé, social et éducation	4	798	2	-	-	1	800
26	Télécommunications	-	485	-	-	-	-	485
27	Tourisme, hôtellerie, restauration, loisirs	4	369	2	-	-	-	371
28	Transport et Logistique	17	1 941	2	-	-	1	1 956
29	Utilities	-	1 166	1	-	-	-	1 166
30	TOTAL	1 452	253 900	768	-	76	133	254 584

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post provisionnement.

Qualité de crédit des expositions par zone géographique

(en millions d'euros)		Valeurs comptables brutes des		Ajustement pour risque de crédit spécifique	Ajustement pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Dotations aux ajustements pour risque de crédit au cours de la période	Valeurs nettes
		Expositions en défaut	Expositions non en défaut					a + b + c - d
1	Zone euro	1 415	248 256	494	238	76	133	248 939
2	<i>Pays France</i>	1 411	233 008	494	238	76	132	233 688
3	<i>Pays Allemagne</i>	-	3 881	-	-	-	-	3 881
4	<i>Pays Autre</i>	4	11 366	-	-	-	-	11 370
5	Zone Amérique	-	3 935	-	-	-	-	3 935
6	<i>Pays États-Unis</i>	-	2 455	-	-	-	-	2 456
7	<i>Pays Canada</i>	-	1 480	-	-	-	-	1 480
8	<i>Pays Autre</i>	-	-	-	-	-	-	-
9	Zone Asie	-	414	-	-	-	-	414
10	<i>Japon</i>	-	369	-	-	-	-	369
11	<i>Pays Autre</i>	-	45	-	-	-	-	45
12	Autres zones géo	37	1 295	36	-	-	-	1 296
13	TOTAL	1 452	253 900	530	530	76	133	254 584

A contrario des autres tableaux présentés précédemment, les données présentées dans le tableau ci-dessus n'intègrent pas les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions et permettent ainsi de visualiser les expositions en défaut post provisionnement.

4.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

Approche standard

Catégories d'expositions (en millions d'euros)	Pondération					
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 % 50 %
Administrations centrales ou banques centrales	122 523	-	-	-	0	- -
Administrations régionales ou locales	3	-	-	-	10 614	- -
Entités du secteur public	2	-	-	-	623	- 43
Banques multilatérales de développement	181	-	-	-	-	- -
Organisations internationales	0	-	-	-	-	- -
Établissements	1 104	-	-	-	36 118	- 7 347
Entreprises	102	-	-	-	2 435	- 7 962
Clientèle de détail	0	-	-	-	-	- -
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	53	-	-	-	-	17 306 2 575
Expositions en défaut	6	-	-	-	-	- -
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0	-	-	-	-	- -
Obligations garanties	-	-	-	3 197	-	- -
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	- -
Titres d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	- -
Actions	-	-	-	-	-	- -
Autres éléments	944	-	-	-	-	- -
TOTAL	124 919	-	-	3 197	49 791	17 306 17 927

Pondération										Dont non notées
70 %	75 %	100 %	150 %	250 %	370 %	1 250 %	Autres	Déduites	Total	
-	-	2	-	-	-	-	-	-	122 525	
-	-	0	-	-	-	-	-	-	10 617	
-	-	11	-	-	-	-	-	-	680	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	181	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	
-	-	2	-	-	-	-	-	-	44 571	
-	-	12 317	749	-	-	-	-	-	23 565	
-	18 132	-	-	-	-	-	-	-	18 132	
-	-	1 389	-	-	-	-	-	-	21 323	
-	-	467	118	-	-	-	-	-	592	
-	-	0	930	-	-	-	-	-	930	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 197	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
-	-	443	-	-	-	-	-	-	443	
-	-	3 894	-	438	-	-	-	-	4 333	
-	-	2 550	-	-	-	-	-	-	3 495	
-	18 132	21 076	1 797	438	-	-	-	-	254 584	

4.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

Âge des expositions en souffrance

(en millions d'euros)	Valeurs comptables brutes					
	< = 30 jours	> 30 jours < = 60 jours	> 60 jours < = 90 jours	> 90 jours < = 180 jours	> 180 jours < = 1 an	> 1 an
Prêts	1 680	83	49	138	125	237
Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-
EXPOSITIONS TOTALES	1 680	83	49	138	125	237

Expositions non performantes et renégociées

Valeurs brutes comptables des expositions performantes et non performantes										Montant cumulé des dépréciations, provisions et des ajustements négatifs de juste valeur liés au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues	
(en millions d'euros)		Dont performantes, mais en souffrance > 30 jours et < = 90 jours	Dont performantes renégociées	Dont non performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont expositions renégociées		
				Dont en défaut	Dont dépréciées		Dont renégociées	Dont renégociées		Dont renégociées					
Encours des titres de créance	23 584	0	0	0	0	0	0	(3)	0	0	0	0	0		
Prêts et avances	183 609	81	77	1 444	1 444	1 444	357	(198)	(2)	(567)	(187)	589	121		
Expositions hors bilan	38 941	3	0	29	29	29	0	(33)	0	(14)	0	0	0		

Évolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (EU CR2-A)

(en millions d'euros)	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
Solde initial	730	-
Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	359	-
Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(321)	-
Réductions du stock ajustements pour risque de crédit	-	-
Transferts entre ajustements pour risque de crédit	-	-
Regroupements d'entreprises y compris acquisitions et cessions de filiales	-	-
Autres ajustements	-	-
Solde de clôture	768	0

Les données présentées dans le tableau ci-dessus correspondent à une vision prudentielle des Expected Credit Loss (ECL) calculés par la Direction des risques groupe, conformément aux nouvelles normes IFRS9 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

4.4.6 Technique d'atténuation du risque de crédit

4.4.6.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche, dès que possible, à minimiser son risque de crédit. Pour cela, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, elle cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie.

Pour ce faire, la Banque dispose d'un référentiel des types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

La Banque s'appuie sur un Comité de référencement des garants pour le risque de crédit de la clientèle de particuliers. Pour les autres segments, un Comité TARC sera mis en place courant 2019. Ces deux instances ont pour but de traiter de l'éligibilité des garanties prises par la Banque et en assurer le suivi.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier :

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe, soit :

- ▶ une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : privilège du prêteur de deniers (PPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- ▶ un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des conditions d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires...) ;
- ▶ un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. Dans ce cas, la Banque peut ne prendre qu'une simple promesse d'affectation hypothécaire (PAH) sur le bien à vendre.

Si la qualité du dossier le justifie, la Banque peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les conditions d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les conditions d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas de l'octroi du crédit.

La Banque Postale a recours à 3 principaux organismes/collatéraux :

1. Crédit Logement
2. Fonds de Cohésion Sociale (FGAS)
3. Nationale Hypotheek Garantie (NHG)

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014 prenant en compte les spécificités du mécanisme de **garantie du FGAS**, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant :

Pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (Waarborgfond Eigen Woningen/Fonds de garantie pour le logement), organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont quant à eux accordés généralement sans garantie ou collatéral. Certains prêts à la consommation peuvent faire l'objet de garantie ou de nantissement.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du Risque de Crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- ▶ les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de la Banque en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- ▶ tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- ▶ les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- ▶ dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Ce n'est cependant pas une obligation. En effet certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité suivants sont respectés :

- ▶ actif suffisamment liquide et répertorié dans la liste d'actifs du CRR (art. 194.3) ;
- ▶ droit à liquider (art. 194.4) ;
- ▶ correspondance entre échelon de qualité de crédit (CQS) et les évaluations de l'organisme externe (art. 197.1).

La Banque Postale s'est dotée de critères internes d'éligibilité en tant que sûreté d'une opération de pensions livrées.

Un Comité TARC qui sera mis en place en 2019 sera en charge de la validation de l'éligibilité des collatéraux au regard de la réglementation et de sa déclinaison dans la norme Groupe.

4.4.6.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

Techniques d'ARC - Vue d'ensemble

(en millions d'euros)	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Total prêts	132 016	40 629	19 213	281	-
Total titres de créance	58 755	2 037	907	741	-
Expositions totales	190 771	42 665	20 120	1 022	-
Dont en défaut	337	328	239	-	-

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour 69,5 milliards d'euros.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC

(en millions d'euros)	Expositions pré-FCEC et ARC		Expositions post-FCEC et ARC		APR et densité d'APR	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	APR	Densité d'APR
Catégories d'expositions						
Administrations centrales ou banques centrales	115 876	758	122 049	328	2	0,0 %
Administrations régionales ou locales	4 570	4 354	6 115	2 031	1 617	19,9 %
Entités du secteur public	524	116	562	80	150	23,4 %
Banques multilatérales de développement	181	-	181	-	-	-
Organisations internationales	0	0	0	0	-	-
Établissements	8 629	3 204	40 098	2 336	10 514	24,8 %
Entreprises	16 251	7 270	16 607	4 425	16 162	76,8 %
Clientèle de détail	49 461	8 362	12 455	1 261	10 157	74,0 %
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	20 417	906	20 660	923	8 738	40,5 %
Expositions en défaut	909	13	578	3	637	109,7 %
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	699	231	622	231	1 280	150,0 %
Obligations garanties	3 197	-	3 196	-	320	10,0 %
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	418	25	413	25	438	100,0 %
Actions	4 662	55	4 278	55	4 990	115,2 %
Autres éléments	3 495	-	3 495	-	2 550	73,0 %
TOTAL	229 290	25 293	231 309	11 698	57 555	25 %

Au 31 décembre 2018, la pondération moyenne du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 25 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de

Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

Il convient toutefois de mentionner la part croissante des expositions sur Entreprises, en raison du fort développement de la Banque sur ce marché. Ces expositions reçoivent des pondérations moins favorables en approche standard, à notation équivalente.

4.4.7 Recours aux organismes d'évaluation externe de crédit (OEEC)

La Banque Postale fait appel, dans le cadre de ses activités de crédit à la clientèle Personnes morales, à des organismes externes de notation. En 2018, cinq organismes externes ont été retenus par La Banque Postale pour déterminer la notation externe retenue pour les contreparties : Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS et FIBEN.

Les cinq agences de notation sont consultées afin de déterminer l'échelon de qualité de crédit applicable à la contrepartie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'échelon retenu pour l'évaluation du risque de crédit, correspond à la deuxième note la plus défavorable en cas de non consensus entre les cinq agences.

Les tables de correspondance prudentielle de l'ABE sont appliquées afin de déterminer les pondérations pour risque de crédit dans le cadre de la méthode standard d'évaluation des actifs pondérés du risque.

4.4.8 Risque de contrepartie

4.4.8.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de crédit de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme. L'exposition est mesurée par la méthode de la valeur présente.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de LBP. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la BFI (Direction de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe) conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) ou FBF (Fédération Bancaire Française), avec un tiers. Le périmètre de types de valeurs, tels que définis actuellement, générant du risque de contrepartie est le suivant :

- ▶ dérivés de crédit ;
- ▶ contrats à terme (*forwards*) ;
- ▶ change à terme (*FX forwards*) ;
- ▶ options ;
- ▶ échanges (*swaps*).

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux « plain vanilla ».

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) détenues dans les portefeuilles de LBP, à savoir :

- ▶ les pensions livrées (*repo* et *reverse repo* pour, respectivement, la mise en pension et la prise en pension de titres), qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA (Global Master Repurchase Agreement) ou FBF (Fédération Bancaire Française). La patte principale (*i.e.* négociée à l'initiation de la transaction) de ces contrats est la patte cash. La ou les patte(s) titres constituent donc le collatéral de ces opérations.

Les risques résiduels sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de crédit entreprises, secteur public et institutions.

4.4.8.2 Exposition au risque de contrepartie

Analyse de l'exposition au Risque de crédit de contrepartie par approche

(en millions d'euros)	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle et future	Exposition positive anticipée effective	Multiplieur	Valeur exposée au risque post ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché	-	5 131	820	-	-	3 945	1 662
Exposition initiale	-	-	-	-	-	-	-
Approche standard	-	-	-	-	-	-	-
MMI (pour les dérivés et SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Dont opérations de financement sur titres	-	-	-	-	-	3 308	1 440
Dont dérivés et opérations à règlement différé	-	-	-	-	-	636	222
Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits	-	-	-	-	-	633	1 662
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	-	-
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)	-	-	-	-	-	3 945	1 662
VaR pour les SFT	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	1 662

Expositions sur des contreparties centrales

(en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Pondération											Total	Dont non notées
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	7	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	-	-	667	-	-	317	2 751	-	-	10	-	-	3 744	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	8	-	-	168	11	-	186	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	-
TOTAL	-	-	667	-	-	323	2 758	-	-	178	18	-	3 945	-

Prudentiellement, les contreparties centrales sont assimilées à des établissements.

Expositions sur des contreparties centrales

(en millions d'euros)	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Expositions aux QCCP (total)	-	16
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	667	13
(i) Instruments dérivés de gré à gré	219	4
(ii) Dérivés cotés	-	-
(iii) SFT	448	9
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	219	4
Marge initiale ségrégée	448	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	16	3
Méthode alternative de calcul de l'exigence de fonds propres pour les expositions	-	-
Expositions aux non-QCCP (total)	-	4
Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions aux fonds de défaillance) ; dont	-	-
(i) Instruments dérivés de gré à gré	-	-
(ii) Dérivés cotés	4	4
(iii) SFT	-	-
(iv) Ensembles de compensation dans lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
Marge initiale ségrégée	-	-
Marge initiale non ségrégée	-	-
Contributions au fonds de défaillance préfinancées	-	-
Contributions au fonds de défaillance non financées	-	-

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées

(en millions d'euros)	Juste valeur brute positive ou valeur comptable nette	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	2 101	512	1 437	704	733
SFT	3 853	3 747	3 325	-	3 325
Compensations multiproduits	-	-	-	-	-
TOTAL	5 955	4 259	4 762	704	4 058

(en millions d'euros)	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées dans des SFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
...	568	-	404	-	27 031	24 560
TOTAL	568	-	404	-	27 031	24 560

Expositions sur dérivés de crédit

(en millions d'euros)	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		
	Protections achetées	Protections vendues	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
CDS à signature unique	-	1 791	-
CDS indicels	-	-	-
Contrats d'échange sur rendement global	-	-	-
Options de crédit	-	-	-
Autres dérivés de crédit	-	-	-
Total montants notionnels	-	1 791	-
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	-	2	-
Juste valeur négative (passif)	-	-	-

4.4.9 Titrisation

La Banque Postale a une exposition de 11 millions d'euros sur les titrisations au sens de la définition de la réglementation

Un investissement sur des parts de titrisation a été effectué en 2012, dont les actifs sous-jacents sont des créances à recevoir de pharmacies italiennes. Ledit portefeuille de titrisation est de bonne

qualité : la tranche sur laquelle La Banque Postale a investi en 2012 bénéficie d'une notation de rang 1.

Enfin, les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Ces autres investissements représentent une exposition non significative.

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)	Classiques	Synthétiques	Total
Total « de détail »	-	-	-
Dont créances immobilières résidentielles	-	-	-
Dont Cartes de crédit	-	-	-
Dont Autres expositions sur la clientèle de détail	-	-	-
Dont retitrisation	-	-	-
Total « de gros »	-	-	-
Dont prêts aux entreprises	-	-	-
Créances immobilières commerciales	-	-	-
Crédits-bails et créances	-	-	-
Autres expositions sur la clientèle de gros	11	-	11
Retitrisation	-	-	-

Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

(en millions d'euros)	Valeur des expositions (par fourchette de pondération des risques)				Valeur des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				EFP après plafonnement			
	< 20 %	20-50 %	50-100 %	100 %-1 250 %	12,5	AFN NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	AFN NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %	AF NI	AP NI	AS/ APS	1 250 %
Expositions totales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation classique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	11	0	-	-	-	-	11	-	-	-	2	-	-	-	0	-
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.10 Grands risques

La réglementation sur les grands risques est appliquée conformément aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement publiées au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil) et entrées en application le 1^{er} janvier 2014 ; elle prévoit que les établissements doivent

respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres nets du Groupe.

Au 31 décembre 2018, La Banque Postale respecte les exigences relatives à la réglementation Grands Risques telles qu'elles lui sont notifiées par les autorités de supervision.

4.4.11 Informations quantitatives sur le risque de crédit de contrepartie

Exigence de fonds propres au titre de CVA

(en millions d'euros)	Valeur d'exposition	APR
Total des portefeuilles soumis à la méthode avancée	-	-
composante VaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
composante SVaR (incluant x le multiplicateur 3)	-	-
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	510	185
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	-	-
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	510	185

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- ▶ d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire et de change portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- ▶ d'autre part, le risque de marché relatif aux positions de négociation, composées de titres négociables et de contrats dérivés avec intention de négociation, ainsi que le risque portant sur la valeur des expositions mesurées à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

Le risque de marché au sens de la réglementation prudentielle correspond exclusivement aux opérations relevant d'une intention de négociation, c'est-à-dire à une partie seulement du risque de marché tel que défini dans le second alinéa ci-dessus. Il contient notamment une charge en fonds propres relative au risque de change, bien que les modalités de gestion de celui-ci soient abordées d'une manière générale sur le périmètre consolidé en 4.5.1.

4.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change

4.5.1.1 Gouvernance

Le Comité ALM (Asset and Liability Management), principal organe de décision en matière de gestion financière de la Banque, est un comité du Directoire, présidé par le Directeur financier.

Le Comité ALM a pour principales missions :

- ▶ présentation du tableau de suivi des seuils et limites ALM aux dirigeants ;
- ▶ l'examen périodique des modélisations des produits clientèle et la validation formelle des hypothèses associées après revue préalable par la DRG ;
- ▶ l'examen annuel par le Comité de l'enveloppe globale de cash allouée à la BFI ;
- ▶ la fixation de la stratégie en taux et liquidité, sous contrainte du respect de la cohérence des politiques financières et commerciales du groupe en termes de capacité de financement et de respect des indicateurs ;
- ▶ le suivi et pilotage des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- ▶ la validation du dispositif relatif aux taux de cession interne ;
- ▶ le suivi et pilotage de la sensibilité des marges futures ;
- ▶ la fixation des seuils d'alerte en taux, liquidité et change dans les limites imposées par le dispositif d'appétit au risque proposé par le CPRG et validé par l'organe de direction ;
- ▶ le suivi de mise en conformité des processus de la Banque aux exigences ILAAP et IRRBB ;
- ▶ la décision des politiques de placement en actifs financiers, et d'émission ;
- ▶ la décision des politiques de couverture du risque de taux à mettre en œuvre.

Ces missions s'entendent pour l'entité sociale Banque Postale mais également pour les filiales *via* leurs impacts sur les comptes consolidés et la définition de la politique ALM les concernant.

Comité de gestion opérationnelle du bilan (COGOB)

Il s'agit d'un sous-comité du Comité ALM, en charge de la déclinaison opérationnelle des décisions du Comité ALM pour le portefeuille ALM et la trésorerie.

Il organise l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et liquidité.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Il valide les principes et les limites de gestion des risques. Il valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM. Il autorise et valide les instruments utilisés pour la gestion financière (ALM, salle des marchés).

Comités des risques ALM (CORALM)

Ce sont des sous-comités du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Le CPRG leur délègue le pilotage du dispositif de maîtrise des risques financiers dans ses aspects techniques.

Ils ont pour mission de :

- ▶ revoir les limites et les expositions des portefeuilles, notamment dans la perspective des revues périodiques du CPRG ;
- ▶ réaliser les méthodologies de calcul d'exposition, y compris dans leur implémentation ;
- ▶ valider les plans d'action découlant des anomalies constatées.

Comité de validation des modèles (CVM)

Ce comité est en charge de la validation des modèles du groupe LBP (La Banque Postale), et inclut les modèles d'ALM dans sa cartographie et sa feuille de route.

Comité des règles de gestion des risques (CRG)

Ce comité est en charge de la validation des règles de gestion des risques du groupe LBP (La Banque Postale), et est un sous-comité du CPRG.

Comité capital management (CCM)

Le comité capital management suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de capital management (ratio, cibles...) :

- ▶ il examine la trajectoire des fonds propres ;
- ▶ il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage/orientation métiers...), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les risques de taux, de liquidité et de change de La Banque Postale.

4.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de la Banque affectées par les fluctuations des taux d'intérêt. La gestion du risque de taux comprend la gestion de la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI).

L'unité en charge de la surveillance et de la gestion du risque de taux d'intérêt global est la Direction des risques financiers, département des risques de bilan (DRF-RB), qui est rattachée à la Direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- ▶ assurer le suivi périodique des indicateurs qui encadrent le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en consolidé ainsi que des filiales bancaires ;
- ▶ réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- ▶ auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* des indicateurs de sensibilité des marges futures et de la Valeur Économique aux taux d'intérêts ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM qui suit les indicateurs, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Les indicateurs de risque de taux sont également revus en CPRG. La fréquence de revue des risques de taux et liquidité est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de la Banque sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de marché.

Périmètre

Comme demandé par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le *banking book* (portefeuille bancaire) sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Eonia, *etc.*) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonctions des situations de marché. Il recouvre plusieurs facteurs de risque :

- ▶ risque de fixation lié à des différences entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités) ;
- ▶ risque de courbe, lié au risque de fixation : généré par les variations de la courbe des taux (translation, rotation, *etc.*) ;
- ▶ risques de base : lié à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les références ;
- ▶ risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- ▶ risques induits par les positions exposées au taux réel/à l'inflation.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, *etc.*) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations des portefeuilles obligataires de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles relevant de la salle des marchés sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la Direction des risques groupe au Comité des règles de gestion des risques.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux nominal est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux nominal ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des actifs à taux fixe et les montants moyens des passifs à taux fixe incluant les effets des éléments de hors-bilan (les *swaps* et les amortissements des soultes) par maturité.

Gap de taux par plot de maturité (en millions d'euros) au 31.12.2018

(Montant négatif = Excédent d'emplois à taux fixe)

Impasses moyennes spot

(en million d'euros)

	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(105 791)	(72 424)	(37 635)	(4 727)
Ressources	111 098	80 992	32 804	1 053
Hors-Bilan	(11 007)	(9 562)	(1 179)	(222)
Gap de taux 31.12.2018	(5 700)	(994)	(6 009)	(3 896)
Gap de taux 31.12.2017	(6 557)	486	(1 790)	(3 259)
Écarts	857	(1 480)	(4 219)	(637)

La nette augmentation de la position de transformation à taux fixe à long terme sur l'année 2018 s'explique essentiellement par la croissance des encours de crédits et par l'achat de titres HTC (+ 1,5 Md€ entre l'année 1 et 5, + 4,2 Md€ entre l'année 5 et 10 et, + 0,6 Md€ sur les maturités supérieures à 10 ans).

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE - Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation défavorable de la valeur consécutive à un choc instantané de $\pm 2\%$, rapporté aux fonds propres prudentiels de la Banque. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock.

Depuis janvier 2016, ce calcul est encadré par les *Guidelines* de l'EBA publiées en mai 2015.

Sensibilité de l'EVE par niveau de choc parallèle des taux (en millions d'euros) au 31.12.2018

	(200)	200
Sensi EVE (en millions d'euros) au 31.12.2018	(639)	(1 824)
Sensi EVE/FP au 31.12.2018	- 5,52 %	- 15,75 %
Sensi EVE (en millions d'euros) au 31.12.2017	(1 448)	(1 554)
Sensi EVE/FP au 31.12.2017	- 12,22 %	- 13,12 %

L'accroissement de la position de transformation taux fixe long terme s'est accompagné d'une augmentation de la sensibilité des positions à taux fixe, également liée à une mise à jour du modèle sur les remboursements anticipés et renégociations. L'exposition à un choc de +/- 200 bps est désormais de - 15,8 % des fonds propres. À noter que la limite réglementaire est de - 20 % pour un choc de +/- 200 bps.

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (MNI)

La sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux modifié par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux, et en maintenant les niveaux de nouvelle production et collecte des activités commerciales, et les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux réagissent au scénario de choc. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

Liste des différents scénarios de taux avec choc instantané par rapport à la courbe de référence :

- ▶ parallèle + 1 % (translation + 1) ;
- ▶ parallèle - 1 % (translation - 1) ;
- ▶ choc de + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an (scénario dit d'aplatissement) ;
- ▶ choc de - 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux inférieurs ou égaux à 1 an et + 0,5 % sur toutes les courbes et sur les taux supérieurs à 1 an (scénario dit de pentification).

À noter qu'un taux plancher de - 1 % est appliqué dans le cadre des calculs de MNI.

Sensibilité de la MNI à 1 an/Scénario (en millions d'euros) au 31.12.2018

	31.12.2018	31.12.2017
Translation + 1	128	85
Translation - 1	(117)	(87)
Pentification	22	31
Aplatissement	(18)	(38)

Le scénario le plus défavorable à 1 an pour La Banque Postale est un choc de - 100 bps avec une perte de MNI de 117 millions d'euros pour une MNI prévisionnelle de 2,3 milliards d'euros soit 5 %. Cette exposition à la baisse des taux a augmenté sur 2018.

D'autres scénarios (hausse des taux courts, quasi-déflation ou taux constants) sont également réalisés.

4.5.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini, par l'arrêté du 3 novembre 2014, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique) ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre), dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Systemes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du groupe.

Adéquation des dispositifs en matière de gestion du risque de liquidité

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie sur :

- ▶ un dispositif de *guidelines* et limites ;
- ▶ un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de la banque ;
- ▶ un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité (et son équivalent de dépôt à la banque centrale).

Les instances de la Banque (Conseil de surveillance) ont approuvé en mars 2018 l'ensemble du dispositif d'évaluation de la liquidité et de son adéquation (Ilaap).

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- ▶ un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de dépôts très importante et diversifiée (supérieure à 160 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- ▶ un important portefeuille HQLA (High Quality Liquidity Assets), La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de recueil de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du Règlement délégué (UE) N°2015/61, ce qui permet d'élever son ratio de liquidité à court terme au-dessus de 135 % et en moyenne autour de 150 % ;
- ▶ un plan de financement prévisionnel régulièrement ajusté ;
- ▶ un accès avéré aux financements de marchés de capitaux.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps. La Banque Postale a retenu une approche conservatrice sur ses évaluations de liquidité, et elle a adopté des hypothèses très prudentes sur ces écoulements. Sont donc ainsi retenus pour les

ressources, des majorants de la volatilité des encours et des minorants de leur durée en liquidité.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Cette responsabilité est en partie déléguée au COGOB et aux pôles de trésorerie et financement long terme de la salle des marchés pour le risque de liquidité tactique lié à la gestion de la trésorerie de la Banque.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de sa liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- ▶ un dispositif de *guidelines* et limites ;
- ▶ un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de *funding* de la Banque dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- ▶ le maintien et le suivi des évolutions d'un coussin de titres liquides non grevés de haute qualité ainsi que des montants remis à la facilité de dépôt de la banque centrale ;
- ▶ le dispositif du Plan de Financement d'Urgence (PFU), qui a pour buts principaux (*cf. infra*) :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elle soit idiosyncratique (spécifique à La Banque) ou systémique,
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise ;
- ▶ ainsi qu'un dispositif de stress test visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans des contextes de tensions historiquement élevées sur la liquidité de la Banque.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe sont également assujetties au niveau individuel.

Mesure du risque de liquidité

Suivi de la liquidité à court terme

Ce dispositif s'appuie sur :

- ▶ des ratios et reportings de liquidité réglementaire ;
- ▶ le ratio de liquidité court-terme LCR (Liquidity Coverage Ratio) ;
- ▶ le ratio relatif au financement stable NSFR (Net Stable Funding Ratio).

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de la Banque à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un contexte de choc systémique.

Le LCR doit être supérieur à 100 %. La Banque Postale s'est dotée de limites internes plus exigeantes.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours.

Synthèse LCR EBA au 31.12.2018

Composante	déc-18	déc-17
Coussin d'actifs liquides	24 555	25 138
Sorties de trésorerie	(23 972)	(23 646)
Entrées de trésorerie	7 070	7 677
Sorties nettes de trésorerie	(16 902)	(15 969)
Shortfall	7 653	9 170
LCR	145 %	157 %
Ratio entrées/sorties	29 %	32 %

En cohérence avec les mouvements de bilan détectés dans la partie « risque de taux », (développement des actifs commerciaux), le LCR a baissé en 2018.

Le LCR fait également partie des contraintes à respecter dans le cadre des projections de liquidité dynamique.

Dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés.

Un calcul du LCR et de la réserve de liquidité est produit quotidiennement.

La concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR.

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité

Portée de la consolidation (individuel/consolidé)

Monnaie et unités (en millions d'euros)

Total de la valeur non pondérée (moyenne)

Total de la valeur pondérée (moyenne)

Trimestre se terminant le (31 décembre 2017)

31.03.2018 30.06.2018 30.09.2018 31.12.2018 31.03.2018 30.06.2018 30.09.2018 31.12.2018

Nombre de points de données utilisés pour le calcul des

ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)

23 347 24 287 24 299 24 555

SORTIES DE TRÉSORERIE

2 Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :

168 418 170 043 171 448 171 184 0 0 0 0

3 Dépôts stables

125 647 126 188 127 599 127 293 6 282 6 309 6 380 6 365

4 Dépôts moins stables

42 771 43 855 43 849 43 891 4 486 4 502 4 504 4 505

5 Financement de gros non garanti

7 604 8 111 8 725 12 406 4 083 4 236 4 522 7 829

6 Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives

- - - - - - -

7 Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)

- - - - - - -

8 Créances non garanties

- - - 2 576 - - - 2 576

9 Financement de gros garanti

- - - - 104 106 158 119

10 Exigences supplémentaires

9 440 10 312 11 133 11 292 1 714 1 589 1 783 1 716

11 Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté

694 595 589 515 694 595 589 515

12 Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance

- - - - - - -

13 Facilités de crédit et de trésorerie

8 746 9 717 10 544 10 777 1 019 994 1 194 1 201

14 Autres obligations de financement contractuel

4 055 4 330 2 971 1 606 4 015 4 283 2 930 1 606

15 Autres obligations de financement éventuel

8 506 8 563 8 510 8 417 1 776 1 820 1 808 1 832

16 TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE

11 692 12 034 11 200 13 102

ENTRÉES DE TRÉSORERIE

17 Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)

248 65 8 567 248 62 6 346

18 Entrées provenant des expositions pleinement performantes

989 1 304 1 119 1 241 553 712 619 714

19 Autres entrées de trésorerie

72 153 69 873 71 217 69 550 8 730 6 161 7 376 6 010

(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)

- - - - - - -

EU-19a (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)

- - - - - - -

20 TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE

73 390 71 242 72 344 71 359 9 531 6 934 8 001 7 070

EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptées

- - - - - - -

EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %

- - - - - - -

EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %

73 390 71 242 72 344 71 359 9 531 6 934 8 001 7 070

TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE

21 COUSSIN DE LIQUIDITÉ

23 347 24 287 24 299 24 555

23 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE

12 930 15 911 14 083 16 902

23 RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)

180,6 % 152,6 % 172,5 % 145,3 %

-

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (Available Stable Funding) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, ici, 1 an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (Required Stable Funding) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors-bilan) détenus.

À ce jour, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR est supérieur à 100 %.

Suivi de la liquidité à long terme

Le dispositif de pilotage comprend :

- ▶ un plan de financement, qui assure que la trajectoire budgétaire prévisionnelle s'accompagne d'un pilotage prévisionnel de la liquidité ;
- ▶ dans le cadre de l'exécution du plan de financement, le LCR prévisionnel est évalué, et la banque s'assure d'un niveau adéquat sur la durée ;
- ▶ dans le cadre de l'ILAAP, plusieurs stress sur le ratio LCR ont été développés ;
- ▶ la concentration, le coût et la structure du refinancement, la concentration du coussin d'actifs, sont évalués régulièrement et font l'objet de reportings réglementaires (ALMM) accompagnant la publication du LCR ;

Gap de liquidité long terme (en millions d'euros) au 31.12.2018

Impasses moyennes spot

(en millions d'euros)

	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(153 404)	(111 391)	(80 989)
Ressources	166 841	128 402	91 056
Hors-Bilan	(7 437)	(5 396)	(3 385)
Gap de liquidité 31.12.2018	6 000	11 615	6 682
Gap de liquidité 31.12.2017	7 628	13 479	6 749
Écarts	(1 628)	(1 864)	(67)

Le gap (excédent de ressource) a baissé en 2018, traduisant le développement des actifs commerciaux.

Les évaluations de liquidité « dynamiques » consistent à prendre en compte les hypothèses de production et de refinancement du budget et du plan moyen long terme de la Banque. Ces hypothèses permettent de calculer un « bilan projeté », un plan de financement, une estimation future du LCR, un gap statique projeté.

Plan de Financement d'Urgence (PFU)

Le Plan de Financement d'Urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM, COGOB, Comité de Pilotage des Risques Groupe) de la gestion financière et exécuté opérationnellement par la Direction des opérations financières.

Le Plan de Financement d'Urgence (PFU) fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont la Banque rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour juger la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- ▶ des indicateurs systémiques ;
- ▶ des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

- ▶ des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises ;
- ▶ une évaluation de gap de liquidité, détaillée ci-dessous.

La Banque évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance et des limites définies sur les horizons de 1, 3 et 5 ans. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche stressée, résultant en une vision conservatrice de la position de liquidité du groupe.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actif (ou passifs) composant le bilan :

- ▶ encours échéances (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- ▶ encours non échéances (écoulement conventionnel) ;
- ▶ profil de liquidité des actifs cessibles ;
- ▶ hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité ALM et par la DRG.

Les opérations hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

Le Plan de Financement d'Urgence prévoit également des dispositifs à mettre en œuvre en cas de crise avérée qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer le management de La Banque de la surveillance accrue de son risque de liquidité. La présentation (en période normale) des indicateurs est réalisée au cours du COGOB et périodiquement au CPRG. Enfin les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de la Banque à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de la Banque à emprunter restent valides. La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Par 2 fois en 2018, La Banque Postale a testé, avec succès, sa capacité à se financer pour un montant significatif sur une journée dans ses différentes devises.

Réserve de liquidité

Définition

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponibles rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres composant le coussin HQLA (High Quality Liquid Asset) constitué principalement de titres d'état, de **covered bond**, et de titres d'entreprises satisfaisant aux critères de

liquidité prudentiels définis par la réglementation dans le cadre du calcul du LCR (Liquidity Coverage Ratio) pour lesquels la valorisation des titres est affectée d'une décote conforme à la réglementation prudentielle ;

- des autres titres mobilisables auprès de la BCE (principalement des titres bancaires) affectés de la décote BCE.

Les crédits immobiliers cautionnés d'excellente qualité, mobilisables par la société de Financement de l'Habitat du Groupe par l'émission de **covered bond**, constitue également une source de liquidité importante (environ 11,9 milliards de collatéral potentiel au 31 décembre 2018, en plus des autres sources de financement habituellement utilisées par la Banque).

Composition de la réserve de liquidité en titres (en millions d'euros) au 31.12.2018

Réserve de liquidité

(en millions d'euros)

	déc-18
Cash et Banque Centrale	16 503
Titres HQLA non grevés	8 055
Autres titres éligibles BCE	6 366
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	30 924

Capacités d'accès au financement externe

En plus du cadre de gestion prudente de la liquidité mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (Negotiable European Commercial Paper), le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN, pour l'émission d'Obligations de Financement de l'Habitat (OFH) **via** son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, LBP Home Loan SFH, filiale de LBP SA ;

- un accès au refinancement par la BEI dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;

- un portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance, principalement constitué d'obligations d'État, d'excellente qualité et rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;

- un accès au marché interbancaire.

En complément de ses sources de financement de marché courtmoyen, La Banque Postale utilise deux véhicules de financements sécurisés depuis 2013 qui sont :

- La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale S.A., utilisée pour le financement des prêts immobiliers résidentiels et ;
- CAFFIL, utilisée pour le financement des prêts au Secteur Public Local. Ces véhicules de « financements sécurisés » constituent une source fiable de financement, comme en témoigne le fait que le marché des financements sécurisés a continué à fonctionner même durant la crise bancaire de 2011.

4.5.1.4 Actifs grevés/non grevés

Les actifs grevés/non grevés

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale
(en milliers d'euros)								
Actifs de l'établissement	98 662 037	17 633 015	-	-	139 355 239	15 901 570	-	-
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-	1 980 053	-	-	-
Instruments de capitaux propres	48 727	-	-	-	227 185	-	227 185	-
Titres de créance	17 756 128	17 633 015	17 928 788	17 804 670	25 991 991	15 901 570	26 721 564	17 850 733
<i>dont covered bonds</i>	1 793 162	1 793 162	1 837 188	1 837 188	1 425 582	1 407 793	1 503 184	1 485 395
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-	-	-	107 184	-	107 184	-
<i>dont administrations publiques</i>	15 503 379	15 470 910	15 609 424	15 576 955	7 183 370	5 927 870	8 616 072	7 823 825
<i>dont établissements financiers</i>	2 262 622	2 162 104	2 338 800	2 227 715	16 026 800	8 918 299	15 569 822	9 172 598
<i>dont entreprises non financières</i>	-	-	-	-	2 242 027	782 331	2 261 020	782 331
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	79 805 081	-	-	-	100 588 022	-	-	-
<i>dont emprunts hypothécaires</i>	9 194 943	-	-	-	11 503 186	-	-	-
Autres actifs	689 338	-	-	-	10 193 846	-	-	-

Garanties non grevées				
	Juste valeur des garanties grevées reçues ou des propres titres de créances émis		Juste valeur des garanties reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être engagés	
		dont éligible banque centrale		dont éligible banque centrale
(en milliers d'euros)				
Garanties reçues par l'établissement	-	-	207 330	2 272
Prêts remboursables à vue	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	173 600	2 206
<i>dont covered bonds</i>	-	-	-	-
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-	15 651	-
<i>dont administrations publiques</i>	-	-	9 873	2 206
<i>dont établissements financiers</i>	-	-	197 457	-
<i>dont entreprises non financières</i>	-	-	-	-
Prêts et avances autres que des prêts remboursables à vue	-	-	-	-
Autres garanties reçues	-	-	-	-
Propres titres de créance émis autres que des propres obligations sécurisées ou des ABS	-	-	-	-
Total actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis	98 147 901	17 246 031	-	-

(en milliers d'euros)	Passifs adossés, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et propres titres de créance émis autres que des obligations sécurisées ou des ABS grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	108 643 411	97 990 034
Dérivés	806 626	349 916
dont de gré à gré	806 626	340 384
Dépôts	94 017 136	87 927 614
Pension livrée	17 313 289	17 206 041
dont banque centrale	-	-
Dépôts de garanties autres que les pensions livrées	76 639 298	70 258 900
<i>dont banque centrale</i>	-	-
Titres de créance	13 349 856	9 177 340
<i>dont covered bonds</i>	13 349 856	9 177 340
<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-
Autres actifs grevés	604 315	691 020
Nominal des engagements de prêts reçus	604 315	691 020
Garanties financières reçues	-	-
Juste valeur des titres émis aux garanties non financières	-	-
Autres	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS GREVÉS	109 274 376	98 662 037

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières
- titres nantis au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la Société de financement à l'habitat

du groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;

- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.

Le ratio médian *des actifs grevés* est de 42 % au 31 décembre 2018.

4.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change, notamment lié aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, reste très modéré malgré le démarrage d'activité de financement en dollars de la Direction des entreprises et du développement des territoires.

En effet, le bilan de La Banque Postale est géré quasi-exclusivement en euro. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couverts et convertis en euros au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est converti au moins semestriellement, et sinon au-delà du seuil défini.

L'activité en devises sur la banque de détail, qui concerne principalement les mandats internationaux est relativement réduite.

Au 31 décembre 2018, la position de change de La Banque Postale représente 86,7 millions d'euros, dont environ 85 % en dollars.

création de revenu, et gère la liquidité court terme de la Banque. Les limites qui l'encadrent s'appuient sur des méthodologies développées par la DRG, et sont décrites ci-après.

Pour assurer la négociabilité des actifs gérés en risque de marché, La Banque Postale s'appuie sur une liste des produits autorisés qui privilégie les instruments liquides. Un opérateur ne peut traiter que sur un instrument autorisé. Le processus d'autorisation d'un type d'instrument requiert notamment que La Banque Postale soit en mesure de la valoriser.

Les caractéristiques des positions de marché sont les suivantes :

- La Banque Postale n'a pas d'exposition sur des produits « exotiques ». Le risque de valorisation des positions de la Banque sur les Dérivés est faible ;
- en ce qui concerne les actifs de crédit, la majorité des titres traités sont de catégorie "*Investment grade*", avec une prépondérance de titres de grandes institutions financières.

4.5.2 Les risques de marché

La Banque Postale gère des positions de marché dans le cadre du pilotage de son bilan et notamment de son surplus de liquidité. La création de l'entité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) reflète la volonté de la Banque de développer les activités de marché.

Le groupe déploie une gestion prudente de ses positions, encadrée par des limites. Les positions sont prises puis gérées au sein d'une entité spécifique de la BFI, la Salle des marchés. Celle-ci optimise la

4.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques financiers

Les Risques de Marchés couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, *etc.*) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par la Banque.

Au sein de la Direction des risques groupe, c'est à la Direction des risques financiers (DRF), et en particulier au département Risques de Marché, qu'incombe le contrôle des risques de marché.

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marchés, le périmètre de surveillance du Département des Risques de Marché est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La DRF, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques financiers. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marché et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Quant aux limites marchés de niveau Politique de maîtrise des risques groupe, elles sont validées par le Directoire en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Les limites opérationnelles de niveau Règles de gestion des risques sont validées en Comité des règles de gestion des risques.

Le Pôle valorisation analyse résultat (VAR)

Au sein de La Banque Postale, ce pôle est en charge de la valorisation indépendante des opérations de marché, des évaluations des agrégats de risque, ainsi que du premier niveau de contrôle des activités de marché.

Le Pôle VAR a la responsabilité de la mise en place de l'architecture de valorisation et de calcul des risques. Ses travaux sont validés par la Direction des risques financiers. Elle assure des évaluations quotidiennes des risques et des résultats. Une mission primordiale de ce département est de s'assurer que les conditions de marché permettent la bonne valorisation des opérations.

Des calculs de risques quotidiens sont effectués. Les facteurs de risque définis (au sein des principales classes d'actifs que sont les taux, le *spread* de crédit, le change et les indices action) couvrent et évaluent le risque de décalage entre les opérations et leur couverture.

Le suivi systématique des day-ones profits (résultats des opérations du jour) importants est un autre indicateur de qualité des processus de résultat et risque.

4.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors-bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe à savoir :

- ▶ dans les filiales d'assurances :
 - La Banque Postale Prévoyance,
 - La Banque Postale Assurances IARD,
 - La Banque Postale Assurance Santé ;
- ▶ dans les filiales de gestion d'actifs :
 - La Banque Postale Asset Management,

▶ dans les filiales bancaires :

- BPE,
- SOFIAP.

Le département risques de marché de la Direction des risques financiers est en charge de la surveillance des risques de marché de la banque, et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

4.5.2.3 Mission de la Direction des risques financiers

Au sein de la DRF, les missions affectées au département Risques de Marché s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRF est donc chargée :

- ▶ d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- ▶ d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou
- ▶ d'investissements ;
- ▶ d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- ▶ d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements, notamment par l'envoi systématique de fiches de dépassement.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché est assurée par le pôle VAR, rattaché à la Banque de Financement et d'Investissement (BFI). Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La Direction des risques financiers cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente avec le moins d'incertitude possible une juste valeur de marché. A cette fin, la DRF :

- ▶ audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le Département de Validation de Modèles ;
- ▶ valide les paramètres de valorisations ;
- ▶ contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- ▶ établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au CRR (Capital Requirements Regulation).

La mesure et le contrôle des risques

Afin de pouvoir encadrer la prise de risque, la DRF doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels la Banque est exposée. La DRF est donc en charge :

- ▶ d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- ▶ d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler a posteriori leur efficacité (*Backtesting*) ;
- ▶ de contrôler les positions prise par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

Le Département Risques de Marché de la DRF établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

4.5.2.4 Mesure et contrôle des risques de marché

Contexte

Les risques de marché représentent le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une variation défavorable des marchés. Ils concernent essentiellement les actifs réévalués à la juste valeur, en ce que les variations de valorisation ont un impact direct sur le résultat ou les fonds propres de la Banque. Par exception, certains portefeuilles valorisés au coût d'acquisition sont également dans le périmètre de surveillance de la DRF.

La Direction des risques financiers définit un cadre de mesure pertinent aux expositions de marché de la Banque.

Les principaux facteurs de risques de marché recouvrent :

- ▶ le risque de taux d'intérêt ;
- ▶ la prime de risque de crédit ;
- ▶ le risque de variation de prix d'instruments financiers ;
- ▶ le risque de change ;
- ▶ le risque de base ;
- ▶ le risque de volatilité.
- ▶ et par extension, le risque de règlement livraison.

D'autres paramètres sont pris en compte dans la gestion du risque de marché, notamment la liquidité des actifs.

4.5.2.5 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de la Banque à une variation des facteurs de risque.

La Direction des risques financiers valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR est un indicateur du risque de perte auquel la Banque est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et d'autre part sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une **Value At Risk** (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, **spread**, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la Banque est exposée. En termes de facteurs de risque, la principale approximation concerne le « risque spécifique de taux » : le risque de **spread** de crédit (auquel sont sensibles les obligations) est pris en compte par une approche secteur-rating qui ne capture qu'une partie de ce type de risque.

Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (**scaling factor**) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

L'implémentation de La Banque Postale ne couvre donc pas les risques de deuxième ordre (convexité) qui sont d'ailleurs peu présents dans ses livres.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques groupe (DRG) à déployer une méthodologie plus adaptée.

La DRG procède à une analyse **ex post (backtesting)** des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, *etc.*), et c'est dans cette optique que sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant elle traite aujourd'hui essentiellement des produits de taux, de crédit et des OPCVM. C'est pourquoi les scénarios de crises envisagés affectent principalement le change, les courbes de taux, de **spread** de crédit, ainsi que les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

Deux grandes familles de stress existent et seront considérées conformément à ce qu'impose la réglementation. Les méthodes dites objectives et les méthodes dites subjectives sont distinguées :

- ▶ la première catégorie (objective) est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- ▶ la seconde catégorie de scénarios emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, du fait que plusieurs jours de **trading** sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Les scénarios historiques reconstituent les 12 crises financières suivantes :

- ▶ krach boursier 1987, le 19 octobre ;
- ▶ sortie de la Livre Sterling du Système Monétaire Européen 1992, le 20 septembre 1992 ;
- ▶ krach obligataire 1994-1995 ;
- ▶ Russie, le 17 août 1998 ;
- ▶ LTCM, le 23 septembre 1998 ;
- ▶ attentats du WTC, le 11 septembre 2001 ;
- ▶ Enron le 31 octobre 2001 ;
- ▶ chute de Lehman, le 15 septembre 2008 ;
- ▶ crise grecque, 2010 ;

- crise de la dette US, 2011 ;
- crise des souverains européens, 2011 ;
- Brexit, 2016.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les risques suivants :

- risque de taux général : différentes transformations de courbes telles que pentification, aplatissement ou écartement des *spreads* de taux, sont appliquées aux courbes de taux interbancaires euribor/libor ;
- risque de taux spécifique : les stress reposent sur l'application de différents chocs sur les courbes de *spread* de crédit des émetteurs *corporates*, financiers et souverains ;
- risque action (OPCVM) : différents chocs sont également appliqués sur les OPCVM en fonction de leur classe d'actif.

4.5.2.6 Les limites des risques de marché

Organisation

Les risques du portefeuille de marché sont encadrés par des limites fixées par le Comité des risques du Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite* et son tableau des limites associé. Ces limites opérationnelles, déclinées par activité dans la Politique de Maîtrise des Risques sont validées par le Directoire en CPRG.

Ces limites sont déclinées opérationnellement en un jeu de limites plus détaillé, la Direction des risques veillant, lors de sa détermination, à ce qu'il soit cohérent avec les limites en VaR validées par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en Comité de Pilotage des Risques Groupe et en Comité des risques.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des Marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de la Banque.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de la Banque. L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes de la Banque sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées et l'évolution des marchés financiers et de l'activité de la Banque.

Les limites peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du Front Office ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limite

Les dépassements des limites attribuées font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des

dépassements de limites validée par le Comité des règles de gestion des risques de la Direction risques groupe.

En tenant compte du contexte, la Direction des risques financiers évalue la pertinence des actions correctrices envisagées et peut si nécessaire, et en accord avec le Directeur des risques Groupe, être amenée à autoriser pour une période limitée un dépassement de limite ne pouvant être corrigé rapidement pour des raisons opérationnelles ou de contexte de marché.

Les dépassements de limite et autorisations temporaires de dépassement sont notifiés mensuellement en Comité de Pilotage des Risques Groupe, et font l'objet d'une fiche de dépassement validée par le Directeur des risques.

4.5.2.7 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques financiers établit une liste des produits autorisés, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe. Tout nouvel instrument amené à figurer sur cette liste doit être préalablement validé en Comité nouveaux instruments de marché.

Le Directoire établit la liste des devises autorisées à la négociation. La Direction des risques financiers s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces devises, notamment en termes de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers :

- obligations ;
- dérivés de taux (tous vanilles) ;
- OPCVM ;
- CDS en couverture ;
- EMTN Structurés ;
- opérations sur marché listés (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

Les principales évolutions de 2018 concernent notamment :

- la commercialisation d'EMTN Structurés ;
- l'autorisation des Forward Rate Agreements (FRA).

4.5.2.8 Exposition aux risques

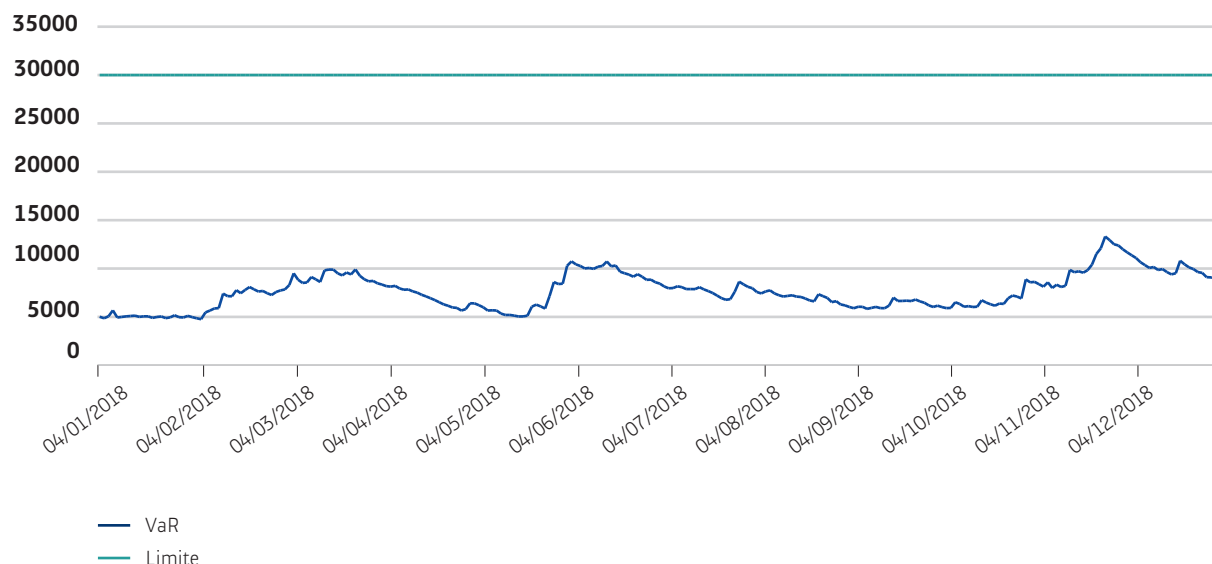
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 102 à 104 Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

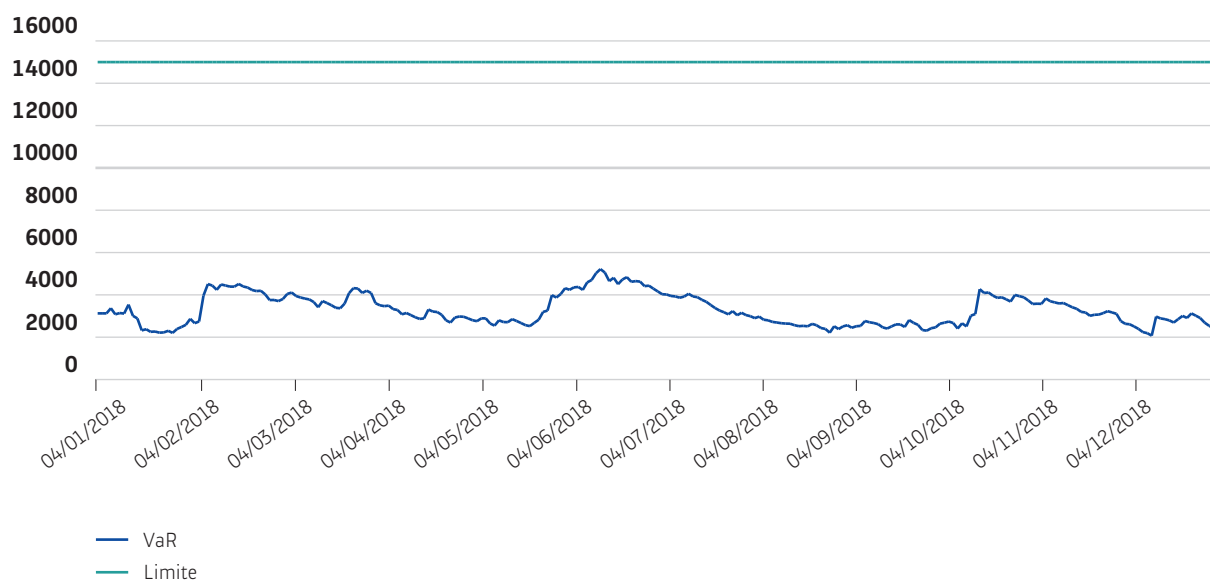
4.5.2.9 Évolution des principaux indicateurs de risques en 2018 sur la salle des marchés et suivi des limites

VALUE AT RISK GLOBALE (EN MILLIONS D'EUROS)



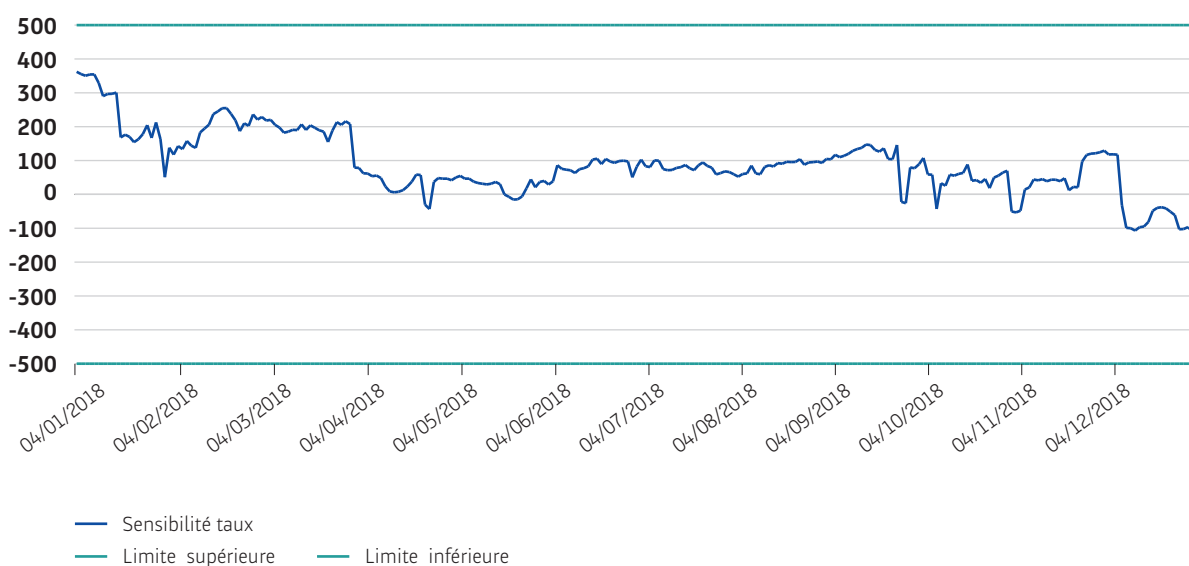
La VaR a largement évolué en fonction de la volatilité du marché, et notamment lors de la période d'incertitudes entourant la situation politique en Italie. Au cours de l'année 2018, la limite a été constamment respectée.

VALUE AT RISK DE LA SDM SUR LE PÉRIMÈTRE EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT (EN MILLIONS D'EUROS)



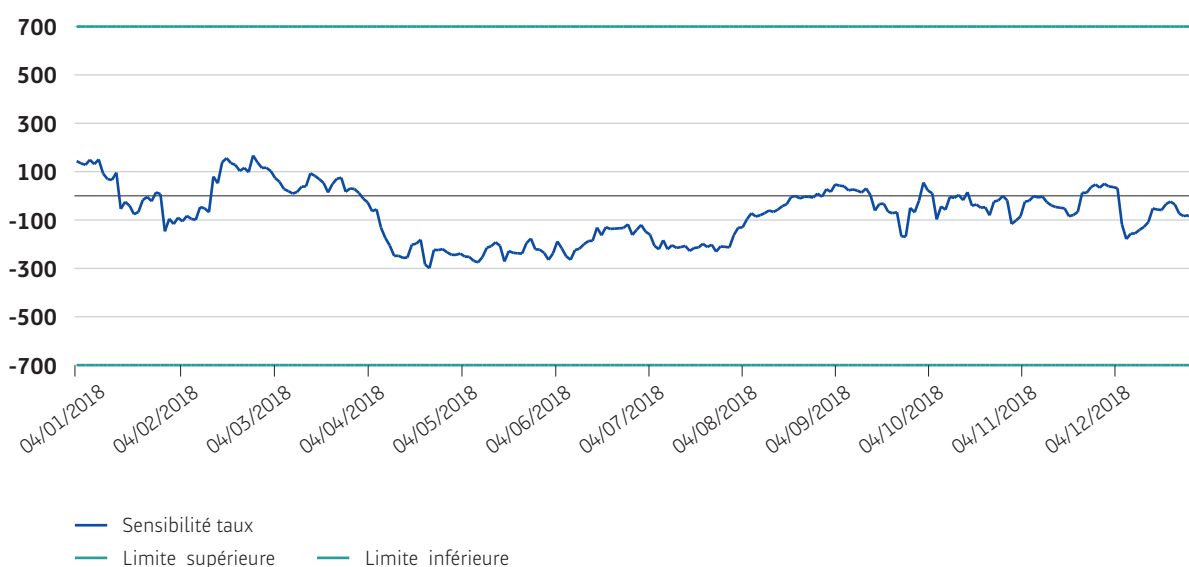
La VaR des portefeuilles en Juste Valeur par Résultat est restée bien en deçà de sa limite, évoluant au cours de l'année entre 2 MEUR et 5 MEUR. En 2018, son périmètre s'est élargi avec l'inclusion des investissements sur OPCVM suite à l'entrée en vigueur des normes IFRS 9.

SENSIBILITÉ TAUX DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



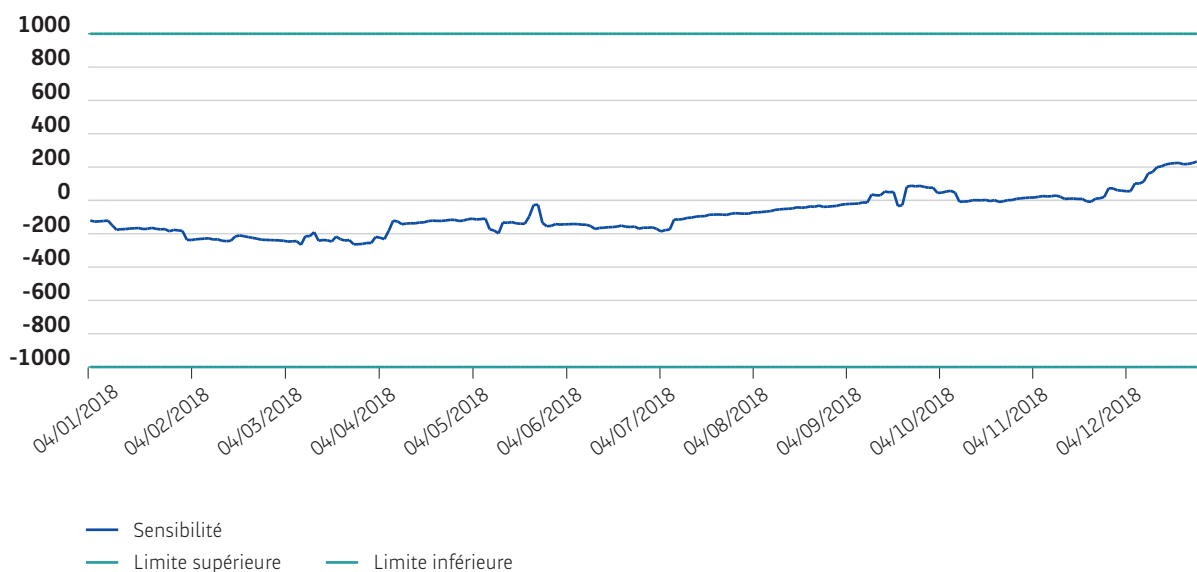
La sensibilité taux du portefeuille de négociation a diminué en début d'année avant d'évoluer autour d'une position globalement, largement couverte.

SENSIBILITÉ TAUX GLOBALE (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



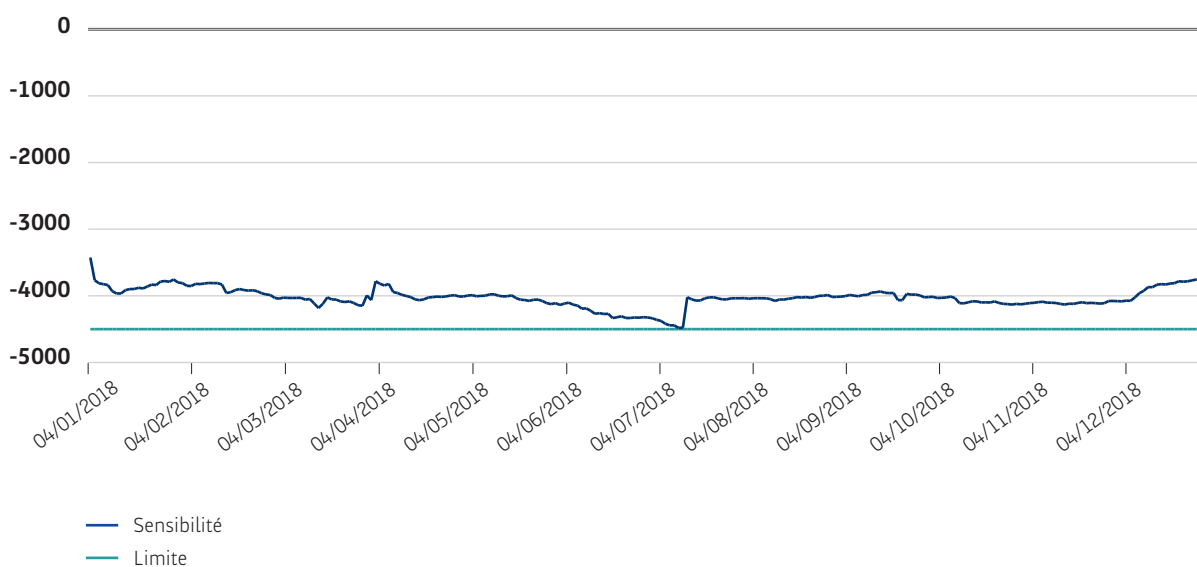
L'exposition en sensibilité taux est restée faible en comparaison de la limite fixée à 700 keur/bp.

SENSIBILITÉ CRÉDIT DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



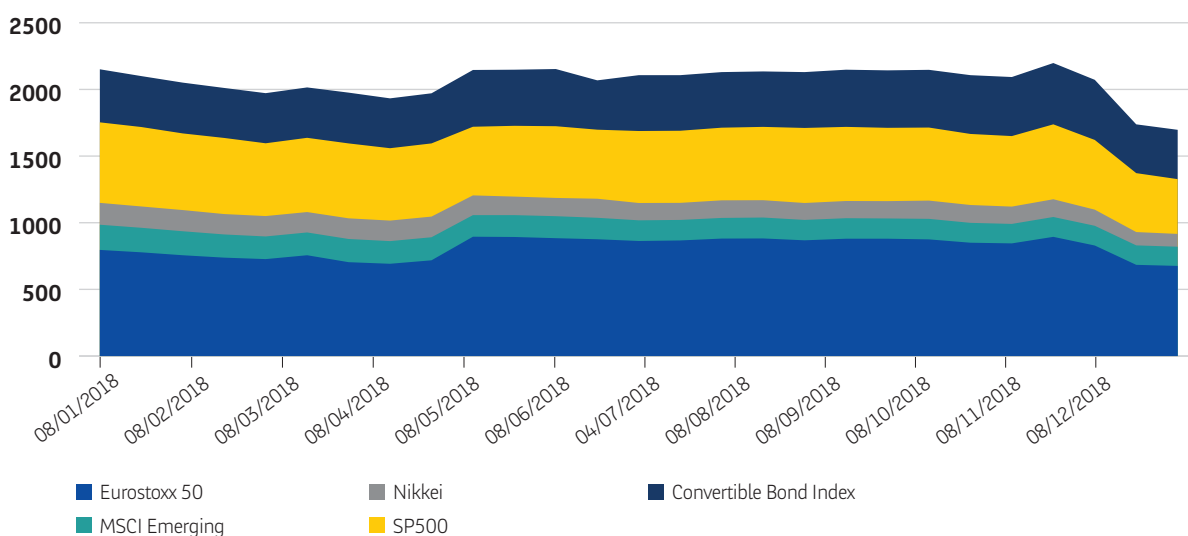
La sensibilité crédit du portefeuille de négociation a diminué en début d'année avant d'évoluer autour d'une position globalement, largement couverte.

SENSIBILITÉ CRÉDIT SALLE DES MARCHES (EN MILLIERS D'EUROS/BP)



La limite de sensibilité crédit est fixée à 4500 keur/bp. Aucun dépassement n'a été constaté. La diminution de la sensibilité observée en juillet provient d'une amélioration de la méthode de calcul de l'exposition.

SENSIBILITÉ AUX INDICES



La sensibilité du portefeuille⁽¹⁾ OPCVM aux indices est en diminution d'environ 20 % au cours de l'année. La répartition globale des expositions est restée assez stable.

Dépassement de limites

Sur le périmètre suivi par le département des Risques de Marché, 10 dépassements de limite ont été constatés sur l'année 2018. Tous les dépassements ont fait l'objet de notifications et d'actions correctrices permettant un retour rapide dans la limite.

4.5.2.10 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

Exigence de fonds propres au titre de CVA

(en millions d'euros)

	APR
composante VaR (incluant x le multiplicateur 3)	0
composante SVaR (incluant x le multiplicateur 3)	0
Tous les portefeuilles soumis à la méthode standard	185
Sur la base de la méthode de l'exposition initiale	0
TOTAL SOUMIS AUX EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)	185

Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

(en millions d'euros)

	APR	Exigences de fonds propres
PRODUITS FERMES		
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	1 038	83
Risque sur actions (général et spécifique)	-	-
Risque de change	93	7
Risque sur matières premières	-	-
Options	-	-
Approche simplifiée	-	-
Méthode Delta Plus	-	-
Approche basée sur un scénario	-	-
Titrisation (risque spécifique)	-	-
TOTAL	1 131	90

(1) Pour sa composante à valorisation quotidienne.

4.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation

(en millions d'euros)	Expositions Pondérées par les risques
Titres de participation	4 217
Titres Subordonnés	206
Autres	331
TOTAL RISQUE ACTION	4 754

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les tableaux « 4.4 actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » et « 5.3 gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » en annexe des comptes consolidés.

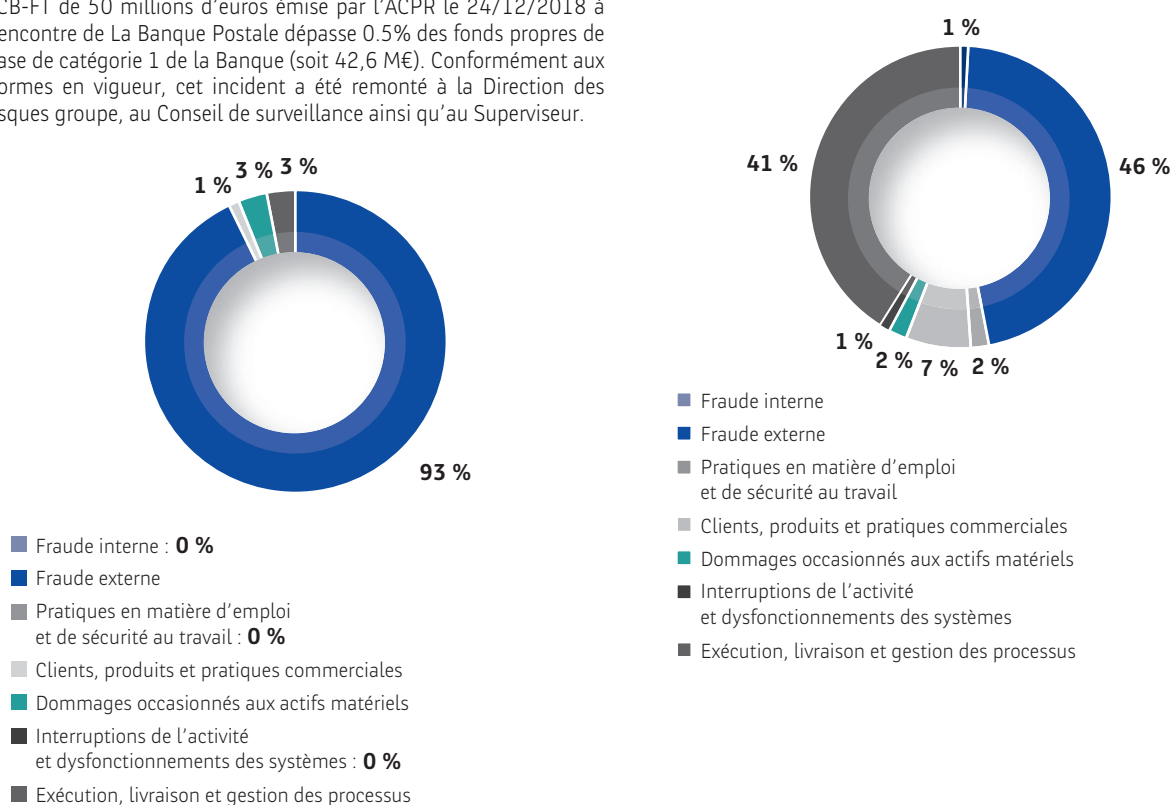
4.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

4.6.1 Chiffres clés

Les indicateurs, seuils d'alerte et limites en matière de risques opérationnels sont définis dans la déclaration d'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale, approuvée par le Conseil de surveillance.

Le seuil d'incident significatif, au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, a été dépassé en 2018. En effet, la sanction LCB-FT de 50 millions d'euros émise par l'ACPR le 24/12/2018 à l'encontre de La Banque Postale dépasse 0.5% des fonds propres de base de catégorie 1 de la Banque (soit 42,6 M€). Conformément aux normes en vigueur, cet incident a été remonté à la Direction des risques groupe, au Conseil de surveillance ainsi qu'au Superviseur.

La famille « fraude externe » représente la principale exposition du Groupe. Il s'agit de fraudes fréquentes, liées essentiellement aux moyens de paiement (monétique et chèques). Néanmoins, les actions engagées ces dernières années sous l'impulsion de la Direction générale ont permis de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude et réduire significativement les pertes liées à ce risque.



Répartition par lignes métiers en valeur (moyenne de 2014 à 2018)

Financement des entreprises	0,0 %
Négociation et vente	0,3 %
Courtage de détail	0,1 %
Banque commerciale	3,7 %
Banque de détail	79,3 %
Paiement et règlement	9,6 %
Services d'agence	0,0 %
Gestion d'actifs	0,5 %
Éléments d'Entreprise	6,5 %

4.6.2 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et à l'arrêté du 3 novembre 2014, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015, recouvre le « risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements

extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité (dont l'atteinte à la réputation), et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques ».

4.6.3 Périmètre d'application

Cette définition s'applique à l'ensemble des activités :

- ▶ de La Banque Postale et de ses filiales ;
- ▶ de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;

- ▶ des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques.

4

4.6.4 Gouvernance

4.6.4.1 Positionnement de la Direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la Direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- ▶ **fixer le cadre** : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les règles de gestion des risques, les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels, et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- ▶ **surveiller** : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- ▶ **anticiper les menaces futures** : identifier et modéliser les scénarios de stress tests, identifier les signaux faibles ;
- ▶ **accompagner** : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein de leur métier..

4.6.4.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein du « Dispositif de maîtrise des risques groupe – Risques opérationnels » actuel qui devra évoluer en politique de maîtrise des risques lors de sa prochaine révision. Ce dispositif, validé par le Comité de Pilotage des Risques Groupe est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste).

La déclinaison du « Dispositif de maîtrise des risques groupe – Risques opérationnels » s'effectue au travers de procédures et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers. Les responsables d'entité sont les risks managers et ils s'appuient pour exercer leurs missions sur des collaborateurs nommément désignés et appelés « Risk Manager par Délégation » (RMD).

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur ces correspondants, dédiés ou exerçant des activités opérationnelles. Ils constituent la filière Risque Opérationnel. Les RMD sont positionnés au sein des Directions métiers, des Directions supports et des filiales. Sur leur périmètre respectif, les RMD :

- ▶ veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- ▶ surveillent son efficacité ;
- ▶ rendent compte à la Direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière en s'appuyant sur une feuille de route pour la filière qui fixe pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

4.6.4.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe chaque mois au Comité de pilotage des risques groupe, instance présidée par le Secrétaire général. Les principales missions de ce comité en matière de risques opérationnels sont de valider La Politique de maîtrise des risques opérationnels. Une fois par an, le Comité de pilotage des risques groupe valide la cartographie consolidée des risques opérationnels du Groupe et la liste des Prestations de services essentielles externalisées (PSEE).

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, deux fois par an, un Comité risques et contrôle (CRC) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés.

Enfin, la DRO réunit les RMD une fois par trimestre dans le cadre du Comité de coordination de la filière risques opérationnels. Ces comités permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et de réfléchir aux évolutions à apporter au dispositif de gestion des risques opérationnels.

4.6.5 Les dispositifs existants

Les risques opérationnels sont classés selon le référentiel des catégories et sous-catégories de risques proposé par le Comité de Bâle et repris dans l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement règlement (UE).

La Direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme à l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et du règlement n° 575/2013.

Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- ▶ la cartographie des risques opérationnels ;
- ▶ la mise en œuvre d'un système de remontée vers la Direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- ▶ la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de stress-tests Risque opérationnel ;
- ▶ un reporting, composé d'une évaluation du niveau de risque opérationnel par famille de Bâle, basée à la fois sur une vision des incidents recensés et sur des indicateurs de surveillance.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

La gestion des risques opérationnels contribue ainsi à renforcer le dispositif de contrôle interne de la Banque.

- ▶ **leur intégrité** : garantir l'exactitude et la fidélité de l'information et des méthodes de traitement des données ;
- ▶ **leur confidentialité** : garantir que seules les personnes habilitées peuvent accéder à l'information ;
- ▶ **leur traçabilité** : avoir la connaissance des personnes qui ont accédé à l'information et quand elles l'ont fait.

Le processus de sécurisation du Système d'Information est placé sous la responsabilité des Métiers et sous le pilotage du RSSI Groupe. Il adresse, de manière transverse, la sécurité de l'information dans toutes les activités du groupe La Banque Postale.

Le processus s'appuie sur quatre axes majeurs :

- ▶ la définition de la Stratégie SSI de La Banque Postale, issue de la Politique de Maîtrise des Risques. Elle est composée de la Politique Générale de Sécurité des SI, de Politiques thématiques, de Directives Techniques de Sécurité, de procédures opérationnelles et des chartes informatiques ;
- ▶ la surveillance de la déclinaison opérationnelle de cette stratégie SSI, et l'alerte en cas de dérive ;
- ▶ l'accompagnement des métiers, dans le respect de la stratégie SSI, dans leur démarche de couverture des risques liés au SI, notamment par :
 - le challenge de leurs analyses de risques sur l'aspect SI,
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'évolution des Risques de Sécurité SI ;
- ▶ la synthèse des expositions aux risques SSI du groupe La Banque Postale en vue d'alimenter la Direction des risques groupe dans son éclairage des Instances de Direction générale sur l'exposition aux risques.

Organisation

En termes opérationnels, la filière SSI est composée de Correspondants identifiés et rattachés à la filière risques opérationnels.

Risque « cyber » et couverture par les assurances

Dans un contexte de digitalisation massive des services et de menace « cyber » croissante, le risque « cyber » est une préoccupation majeure pour La Banque Postale.

En complément de l'ensemble des plans d'action de maîtrise du risque « cyber » déployé au sein du Groupe, une analyse du niveau de couverture par les assurances du risque « cyber » a été menée en 2018 et a conduit à la souscription de capacités supplémentaires.

4.6.5.1 La sécurité du SI

Une approche de la sécurité du Système d'Information par les risques

La sécurité du Système d'Information se définit comme un dispositif global de couverture des risques qui garantit un niveau approprié de protection des informations produites et véhiculées et des actifs liés dans le but d'en garantir :

- ▶ **leur disponibilité** : garantir que les utilisateurs habilités ont accès à l'information et aux ressources associées au moment voulu ;

4.6.5.2 Plan d'Urgence et Poursuite de l'Activité (PUPA) et Sécurité des Personnes et des Biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du Groupe vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du Groupe.

La démarche mise en œuvre a pour but l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du Groupe. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- ▶ identifier les menaces ;
- ▶ protéger les infrastructures *via* des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;

- ▶ identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- ▶ mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, *via* un dispositif de gestion de crise groupe ;
- ▶ entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

Le groupe a retenu 4 scénarios d'interruption :

- ▶ indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- ▶ défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- ▶ absentéisme majeur de collaborateurs ;
- ▶ prestataires essentiels indisponibles.

Le responsable PUPA/SPB s'appuie sur une filière spécialisée assurant la maîtrise du risque de défaillance de la poursuite d'activité dans une dimension transversale.

4.6.6 Calcul des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel

Méthode calcul

L'ensemble du groupe La Banque Postale met en œuvre un calcul d'exigences en fonds propres selon la méthode standard conformément aux articles 317 à 320 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013.

Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant les exigences de fonds propres par 12,5.

Tableau de synthèse

(en millions d'euros)	31.12.2018		31.12.2017
	Actifs pondérés	EFP	Actifs pondérés
Approche standard	9 351	748	9 318

4.7 RISQUES ASSURANCE ET CONGLOMÉRAT

4.7.1 Les risques d'assurances

Le Pôle assurance est composé de quatre filiales constituées en société anonyme et de la participation qualifiée CNP Assurances elle-même société anonyme.

À travers ses filiales d'assurance La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA) et sa relation avec CNP Assurances (dans son partenariat commercial comme dans sa participation au capital de CNP Assurances), le groupe La Banque Postale est exposé aux risques inhérents au métier de l'Assurance.

Le développement des activités de La Banque Postale auprès de sa clientèle s'appuie depuis sa création sur le renforcement de son offre en matière d'assurance. À ce titre, le métier assurance est un élément important dans la stratégie du groupe.

Pour plus d'informations sur les activités d'assurance, se reporter au chapitre 1 « Présentation du groupe La Banque Postale », point « 1.4.2 L'assurance ».

4.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales et participations du Groupe appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En effet La Banque Postale, si elle n'est pas un groupe d'assurance au sens de l'article L. 322-1-2 du Code des assurances, s'assure comme maison mère et tête de conglomérat financier du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et de manière générale pour l'ensemble du Pôle assurance que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre sont cohérents avec notamment les principes de la Politique de Maîtrise des Risques et la charte de la Filière Risques du groupe.

La Politique de Maîtrise des Risques Assurance est déclinée en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvency II » et « FICOD » transposées en droit français. Cette Politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques et de la charte de la Filière Risque du groupe et par délégation de la Direction des risques du groupe La Banque Postale, la définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par La Banque Postale et ses filiales sont confiées à la Direction finances, risques, conformité et affaires générales du Pôle assurance qui :

- ▶ élabore et fait valider une Politique de Maîtrise des Risques Assurance qui s'intègre dans le cadre de la Politique de Maîtrise des Risques Groupe ;
- ▶ met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, le cas échéant, en les déclinant et les adaptant, pour le Pôle assurance compte tenu de la réglementation sectorielle applicable ;
- ▶ veille au respect, par les entités du Pôle assurance, des dispositifs Groupe et des exigences propres à ce pôle et à la réglementation applicable ;
- ▶ met en œuvre une filière Risques sur le Pôle assurance dont elle assure la coordination et la liaison avec la Filière Risques de La

Banque animée par la Direction des risques du groupe La Banque Postale, avec notamment la Direction des risques et de l'actuariat. Dans ce cadre, le responsable de la fonction gestion risques au sein du Pôle assurance lui est au moins fonctionnellement rattaché.

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance doivent permettre au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du Pôle assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec l'appétit pour le risque. De la même manière ce dispositif doit permettre cette surveillance sur une base consolidée au niveau du groupe.

Afin de s'assurer de l'alignement des activités d'assurances avec le groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques, Le Comité des risques assurance coordonne et supervise le dispositif de gestion des risques pour l'ensemble du Pôle assurance, y compris les activités externalisées. Il a notamment en charge de donner une vision consolidée des risques du Pôle assurance et de leur niveau de maîtrise.

Il est présidé par le Directeur en charge du Pôle assurance et animé par le Directeur finances, risques, conformité et affaires générales du Pôle assurance. Il réunit les responsables des différentes fonctions contribuant au dispositif de contrôle et de gestion des risques de La Banque Postale.

Au niveau du Pôle assurance, **la gouvernance des risques** repose sur :

- ▶ les instances exécutives de chaque filiale : le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des Risques ainsi que les éventuels comités qui en émanent : le Comité financier et le Comité de développement, par exemple ;
 - ▶ les instances de gouvernance opérationnelles :
 - la Direction générale de la filiale qui s'appuie sur deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la Société et dont les périmètres d'attribution respectifs ainsi que les dispositifs permettent d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels qui ont été définis par le Conseil d'administration.
- La Direction générale exerce différentes responsabilités au regard de la mise en place, de la gestion et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (met en œuvre la Politique de Maîtrise des Risques Assurance ; veille à l'allocation des fonds propres aux différentes activités ; définit des limites opérationnelles et procède à des révisions régulières selon l'évolution du profil de risques ; définit dans le détail l'organisation de la Filiale, et notamment les procédures décisionnelles associées ; définit et développe un environnement de contrôle interne ; s'assure de la structuration d'un système de reporting approprié ; examine le tableau de bord d'indicateurs et met à jour la cartographie des risques ; recommande au Conseil d'administration les mesures visant à adapter et améliorer le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ; applique les orientations du Conseil d'administration sur les mesures à prendre pour atténuer les risques identifiés et/ou introduire des améliorations sur la base des rapports reçus ; alerte le Conseil d'administration de tous dysfonctionnements ou risques significatifs),
- le Comité de Direction générale assurance, réunissant, le Directeur du Pôle assurance, les Dirigeants effectifs des filiales, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des affaires générales (en charge de mettre en œuvre les orientations stratégiques du Pôle assurance, assurer le suivi du plan de

marche et mettre en œuvre les éventuelles actions correctrices, définir, coordonner les activités du Pôle assurance, piloter les résultats et les ressources du Pôle assurance, proposer les solutions opérationnelles structurantes pour le Pôle assurance, garantir la bonne coordination avec le Groupe et lui apporter son expertise, proposer de nouveaux projets de croissance, élaborer le plan moyen terme du Pôle assurance et en suivre la réalisation),

- le Comité de gestion des risques placé sous la responsabilité de la Fonction Gestion des Risques (apporte son soutien à la Direction générale pour définir et suivre la stratégie de risques et des niveaux de capital économique associés et définir des actions correctrices éventuelles, piloter le dispositif de gestion des risques et les plans de contrôle, assurer la production régulière du tableau de bord des indicateurs des risques),
- le Comité modèle et hypothèses de chaque filiale, placé sous la responsabilité de la Fonction Actuarielle (permet à la Direction générale, à la fonction Actuarielle et à la fonction Risques d'avoir un rapport sur l'état des modèles, l'environnement de sécurisation mis en place, et leur alimentation afin de connaître, valider et reporter le cas échéant, au Comité de gestion des risques les évolutions dans les modèles et leurs impacts ainsi que les limites des modèles, assurer un niveau de documentation adéquat, obtenir l'accord sur les stratégies de management proposées aux dirigeants de l'entreprise, participer à la formation des dirigeants à la connaissance des outils et de leurs limites, arbitrer les hypothèses, loi et modèles utilisés pour les arrêts),
- le Comité de revue des produits, placé sous la responsabilité directe de la Direction générale (analyse des nouveaux produits ou garanties et leurs risques afin de vérifier leur adéquation avec le business plan et le profil de risque de la filiale, valide ou invalide des projets de lancement des nouveaux produits ou garanties avant présentation au Comité d'Examen des Produits de La Banque Postale),
- des Comités de pilotage des partenariats, placés sous la responsabilité de la Direction générale, permettant de s'assurer de la mise en œuvre par le prestataire de ses engagements contractuels en matière de maîtrise des risques,
- les quatre fonctions clés de chaque filiale : Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne (qui est déléguée à l'Inspection générale de La Banque Postale). Les fonctions clés restituent leurs travaux en Comité d'audit et des risques qui rapporte au Conseil d'administration.

Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validée par son Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

Les principaux risques liés aux activités d'assurance sont surveillés dans le cadre du Comité de Pilotage des Risques Groupe de La Banque Postale ainsi que dans le cadre du Comité d'audit et des risques de CNP Assurances.

4.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques du Pôle assurance de La Banque Postale sont regroupés en quatre grandes catégories de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomérat :

- ▶ risques financiers ;
- ▶ risques du passif d'assurance (ou risques techniques) ;
- ▶ risques opérationnels et de non-conformité ;
- ▶ autres risques, dont le risque de modèle.

Les risques financiers

Les filiales d'assurances de La Banque Postale réalisent des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de leur bilan : les fonds propres et les engagements envers les assurés sont couverts par différentes classes d'actifs exposés aux risques de variations de prix des titres financiers résultant de mouvements des marchés financiers et d'éléments propres à chaque émetteur.

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques de marché auxquels sont exposées les filiales d'assurances comprennent les risques suivants :

- ▶ risque de taux ;
- ▶ risque actions ;
- ▶ risque sur actifs immobiliers ;
- ▶ risque de *spread* ;
- ▶ risque de change ;
- ▶ risque de concentration ;
- ▶ risque de liquidité ;
- ▶ risque de contrepartie.

Risque de taux

Le risque de taux résulte de la sensibilité de la valeur des actifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

L'essentiel du portefeuille étant composé de produits de taux, le portefeuille d'actifs est principalement exposé au risque de taux : une hausse des taux d'intérêt aurait une répercussion immédiate sur le niveau des plus ou moins-values latentes sur les actifs obligataires ; une baisse des taux entraînerait une dilution du taux de rendement global de l'actif induit par des taux actuariel à l'achat des obligations plus faibles.

Risque actions et risques sur actifs immobiliers

Le risque sur actions et sur les actifs immobiliers résulte de la sensibilité de la valeur de ces actifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions et/ou des actifs immobiliers.

De par les investissements en actions directes et en fonds d'investissements actions, le portefeuille de type actions est sensible aux fluctuations que peuvent connaître les marchés actions et au risque de perte de valeur induit par la baisse des prix des actifs de type immobilier et infrastructure.

Risque de *spread*

Le risque de *spread* résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des *spreads* de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Risque de change

Le risque de change est lié à l'exposition *via* des investissements libellés dans une devise autre que l'Euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à l'euro. Une exposition indirecte au risque de change peut provenir des encours placés sur des fonds d'investissement, qui ont la possibilité de réaliser des investissements dans des titres libellés en devise étrangère.

Le risque de change est lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif de celle du passif.

Risque de concentration

Le risque de concentration résulte soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la filiale d'assurance.

Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés.

Pour faire face aux risques de marché, les orientations d'allocation stratégique puis tactique d'investissement sont définies annuellement par les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale. Ces orientations précisent la répartition cible des portefeuilles par classe d'actifs, les maturités et les niveaux de taux à privilégier pour les investissements obligataires ainsi que les objectifs en termes de couverture des risques financiers.

Un suivi de la mise en œuvre de ces orientations est réalisé consistant à évaluer le respect des limites par classe d'actifs, la sensibilité du portefeuille et l'adéquation du niveau de liquidité.

Les risques techniques ou risques du passif d'assurance

De par leurs activités en assurances IARD, Prévoyance et Santé, les filiales d'assurance de La Banque Postale sont exposées au risque de souscription et au risque de catastrophe, liés aux évolutions des caractéristiques des portefeuilles assurés.

Le risque de souscription est défini comme le risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou morales du fait :

- ▶ de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de l'entreprise d'assurance ;
- ▶ de catégories de risques complexes à évaluation difficile ;
- ▶ de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ;
- ▶ du non-respect des limites.

Le risque de souscription comprend les risques suivants :

- ▶ **risque de mortalité** : le risque de mortalité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
- ▶ **risque de longévité** : le risque de longévité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;

- ▶ **risque incapacité/invalidité** : le risque d'invalidité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- ▶ **risque de rachat** : le risque de rachat est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices ;
- ▶ **risque de frais** : le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance ou de réassurance ;
- ▶ **risque de révision** : le risque de révision est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de révision applicables aux rentes, sous l'effet d'un changement de l'environnement juridique ou de l'état de santé de la personne assurée ;
- ▶ **risque de primes et réserves** : le risque de primes et réserves est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres ;
- ▶ **le risque de catastrophe** correspond au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

À travers leurs politiques de souscription, les filiales d'assurance IARD, Prévoyance et Santé, définissent les exigences en termes de contrôles, de gestion et de suivi des risques de souscription adaptés aux caractéristiques des portefeuilles assurés. Les normes applicables visent à couvrir le niveau de risque technique attendu. Pour chaque risque des limites de souscription ont été définies.

Les risques opérationnels et de non-conformité

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels comprennent :

- ▶ **risque de fraude interne** : risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;
- ▶ **risque de fraude externe** : risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers ;
- ▶ **risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail** : risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination ;

- risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales : risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de fiducie et de conformité) ou de la nature ou conception de produit ;
- risques de dommages aux actifs corporels : risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres ;
- risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes : risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes ;
- risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus : risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Les autres risques

Les autres risques concernent ceux liés à des facteurs internes et externes et pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie et la réalisation des objectifs des filiales d'assurance ou d'une autre entité.

Ils comprennent les risques suivants :

- **risque lié aux évolutions réglementaires** : risque lié à des évolutions réglementaires non encore appréhendées pouvant impacter défavorablement la stratégie, le volume ou la qualité des affaires nouvelles, la rentabilité du portefeuille, ou qui seraient susceptibles d'engendrer des sanctions. Sont également incluses les évolutions fiscales ;
- **risque de distribution** : risque de pertes dues à une stratégie de distribution ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement dans le business plan ;
- **risque de réputation** : risque de pertes dues à la dégradation de l'image de la filiale ou d'un de ses partenaires ;
- **risques émergents** : risques liés à des évolutions technologiques et/ou environnementales non encore appréhendées ;
- **risque de partenariat** : risques de pertes dues à une stratégie de partenariats ne permettant pas l'atteinte des objectifs fixés initialement ;
- **risque de modèle** : le risque de modèle est un risque qui recouvre le risque d'erreur de spécification, le risque d'implémentation, le risque d'estimation et le risque de mauvaise utilisation.

4.7.2 Les risques conglomérats

La Banque Postale a été identifiée comme tête de Conglomérat par l'Autorité Compétente lors de la création de La Banque Postale en 2006 et fait l'objet à ce titre d'une Surveillance Complémentaire.

Les obligations de Surveillance Complémentaire sont décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la Surveillance Complémentaire qui transpose la Directive européenne 2002/87/CE dite FICOD.

À ce titre, les filiales d'assurances La Banque Postale Assurances IARD (LBPAI), La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) ainsi que sa participation qualifiée "CNP Assurances", la société de gestion LBPAM et les filiales établissements de crédits et entreprises d'investissement font l'objet d'une surveillance complémentaire en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres ;
- la surveillance du risque de concentration ;
- la surveillance des positions intragroupe.

La structure du conglomérat correspond à la structure du groupe présentée dans le chapitre 1 du présent document, le type d'intégration comptable étant disponible dans le chapitre 5, note 12. La gouvernance de CNP Assurances est décrite dans son Document de référence de 2017 au chapitre 3 relatif à la gouvernance d'entreprise et son contrôle interne et également au chapitre 4 relatif à sa gestion des risques et à son contrôle interne, le document 2018 n'étant pas encore paru.

Le suivi des risques conglomérat a fait l'objet de la mise en place d'une norme conglomérat au sein du groupe qui a été validée par le Comité de validation des normes en mai 2017.

4.7.2.1 Gouvernance et organisation

Les risques du conglomérat sont suivis notamment :

- pour les filiales au niveau des instances du groupe à savoir Comité des risques assurances puis Comité de pilotage des risques groupe (voir partie 4.7.1 sur les Risques d'assurances) ;
- pour la participation qualifiée CNP Assurances au niveau du Comité conglomérat où un suivi spécifique transversal est assuré. Ce Comité conglomérat à périodicité trimestrielle est composé des fonctions financières et des fonctions de contrôle interne pour chaque entité. Un suivi est ensuite assuré au niveau du Comité risques groupe.

Le pilotage et le suivi des risques sur le secteur des assurances est donc assuré dans le Comité des risques assurances et dans le Comité conglomérat. Les principaux facteurs de risques et indicateurs associés y sont présentés.

Le Comité conglomérat s'est réuni à quatre reprises en 2018 et a traité l'ensemble des sujets relatifs au contrôle interne à savoir :

- une présentation du Plan d'Audit ainsi que son suivi ;
- une présentation du Dispositif des Risques et du Contrôle Permanent ainsi que son suivi ;
- une présentation du dispositif de Conformité et LCB/FT ainsi que son suivi.

Les hypothèses de trajectoire des filiales d'assurances et de CNP Assurances sont reprises dans le business plan du groupe.

Ces comités font l'objet d'échanges permettant d'assurer une surveillance complémentaire.

Une synthèse est présentée au Comité de pilotage des risques groupe notamment sur :

- les ratios de solvabilité des entités du secteur des assurances ;
- un suivi du risque de concentration par principaux bénéficiaires du conglomérat.

Une synthèse est aussi effectuée sur les filiales de gestion d'actifs sur :

- la répartition par classe d'actifs et par rating ;
- un suivi du risque de concentration par secteur, zone géographique et par bénéficiaire sur les dettes bancaires.

En millions d'euros

	30.06.2018	31.12.2017	31.12.2016
Total des fonds propres du conglomérat financier	12 458	13 175	12 925
Exigence réglementaire des entités réglementées	8 203	8 035	7 458
Excédent ou insuffisance en fonds propres	4 256	5 140	5 378

4.7.2.3 Suivi du risque de concentration

La Banque Postale doit s'assurer de l'exhaustivité de l'information afin d'assurer un suivi plein et entier du risque de concentration. La Banque Postale dispose de l'ensemble des informations pour suivre le risque de concentration.

Elle tient compte notamment pour les expositions sur le secteur des assurances de la différence d'appréciation de portage des expositions, la Banque portant pleinement et directement le risque des expositions portés à l'actif du bilan alors que les expositions chez les assureurs étant positionnées en face des primes d'assurances génèrent un risque résiduel (voire nulle sur certains supports) porté le Conglomérat.

Le conglomérat ne modifie pas significativement le profil de risque de La Banque Postale. Elle reste exposée principalement sur le risque souverain et collectivités locales en zone euro et

4.7.2.2 Suivi de l'adéquation des fonds propres

En tant que tête de conglomérat, La Banque Postale doit s'assurer de l'adéquation des fonds propres sur base individuelle de chacune des entités soumises aux obligations prudentielles et sur une base consolidée au niveau du conglomérat.

Le niveau de fonds propres du Conglomérat doit être suffisant pour couvrir les exigences de fonds propres (ratio supérieur à 100 %).

Au 30 juin 2018, les fonds propres du Conglomérat financier couvrent les exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires et aux activités d'assurance.

majoritairement en France. Le reste de l'exposition se situe principalement sur des contreparties bancaires.

4.7.2.4 Suivi du risque des positions intragroupes

La Banque Postale s'assure du suivi des positions intragroupes entre les entités des secteurs de l'assurance et des établissements de crédit.

Les expositions intragroupes se limitent à des garanties données par CNP Assurances ou ses filiales (CNP Caution) sur l'activité crédit immobiliers dont le montant ne dépasse pas 1 milliard d'euros et aux montants de commissions perçues. Il n'existe pas de dépendance de refinancements (senior ou subordonnées) entre les deux secteurs.

4.8 AUTRES RISQUES

4.8.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique Groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux Directions de la Banque leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts de la Banque.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale par l'organisation d'une filière juridique groupe La Banque Postale. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique délégué du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidé des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la Direction juridique Groupe contribue aux travaux de différents comités de la Banque :

- ▶ dans le cadre des Comités de veille réglementaire, la Direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de la Banque ;
- ▶ dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la Direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- ▶ dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la Direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement ;
- ▶ dans le cadre du Comité de coordination du contrôle interne, la Direction juridique participe aux réflexions conduites à propos des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le 21 décembre 2018, la Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros à la suite d'un rapport sur le dispositif de LCBFT. Ce rapport avait relevé une insuffisance du dispositif de contrôle a priori des mandats nationaux émis par

des non clients, activité qui a été arrêtée à compter du 31 décembre 2017. LBP a décidé d'engager un recours contre cette décision devant le Conseil d'État. Par ailleurs, ce rapport a donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire.

Le 21 décembre 2017, saisie sur renvoi après cassation, la Cour d'appel de Paris, a confirmé la décision du 20 septembre 2010 de l'Autorité de la concurrence qui a condamné 11 banques de détail et La Banque de France, à une amende pour entente en matière de commissions d'Échanges d'image chèque (EIC). Dans ce contexte, La Banque Postale et les banques mises en cause se sont pourvues en cassation le 22 janvier 2018.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la Direction fiscale rattachée à la Direction financière de la Banque. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et de manière centralisée le Conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de la banque ainsi que des filiales de La Banque Postale. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir notamment le Comité d'Examen des Produits, le Comité de suivi de veille réglementaire comptabilité prudentiel et gouvernance, le Comité transverse valeurs mobilières et le Comité transverse Épargne.

Le 14 novembre 2018, La Banque Postale a fait l'objet d'un redressement de place sur la TVA collectée sur les opérations de recouvrement pour compte de tiers (avis à tiers détenteur et autres) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

4.8.2 Le risque de non-conformité et contrôle permanent

4.8.2.1 Pilotage du dispositif de maîtrise du risque de non-conformité

Définition

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* ».

Le législateur a confié au régulateur, par l'article L. 612-1 du Code monétaire et financier, la mission « *de veiller au respect par les personnes soumises à son contrôle des règles destinées à assurer la protection de leur clientèle [...] ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures qu'elles mettent en œuvre à cet effet [...]* ».

Par ailleurs en tant que prestataire de services d'investissement, La Banque Postale est également tenue de se conformer au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financier et de maîtriser les risques associés.

Enfin, le risque de non-conformité inclut les risques liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La maîtrise du risque de non-conformité fait intervenir les directions suivantes :

- ▶ la Direction de la conformité (Direction de la protection de la clientèle, Direction de la sécurité financière, Direction animation et pilotage) ;
- ▶ la Direction du contrôle permanent ;
- ▶ la Direction juridique.

Trois comités sont dédiés à la gouvernance de ce risque : le CCCID (Comité de coordination du contrôle interne et de la déontologie), le Comité LCB-FT de LBP et le Comité LCB-FT du Groupe.

4.8.2.2 Intervention de la Direction de la conformité au titre de la protection de la clientèle et la conformité des services d'investissement

La protection de la clientèle

Le dispositif de maîtrise des risques liés à la protection de la clientèle est basé sur le principe clé de la responsabilisation de tous les acteurs. Ce principe constitue le fondement d'un dispositif de Protection de la Clientèle efficace. Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis et dans l'intérêt du client. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

De même, chaque collaborateur doit s'assurer dans les projets qu'il gère que ceux-ci s'inscrivent dans le respect des dispositifs et des règles internes au groupe La Banque Postale en matière de protection de la clientèle.

La Protection de la clientèle est un sujet sur lequel La Banque Postale a toujours été vigilante. Elle s'est dotée d'un dispositif qui vise à maîtriser au mieux les risques qui lui sont associés et elle veille à l'adapter aux besoins.

La Banque Postale est organisée pour identifier les risques potentiels ou avérés, soit en amont avec la veille réglementaire, soit en retour d'expérience au travers notamment de l'analyse des réclamations et des résultats de contrôle.

Elle a organisé un dispositif de maîtrise de ce risque autour de 3 départements : la Veille réglementaire au sein de la Direction juridique et les départements Conformité et Politique protection de la clientèle au sein de la Direction de la conformité.

Le Département Conformité Protection de la Clientèle assure de son côté la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 en préparant et animant le Comité d'Examen des Produits. Ce comité se tient pour l'ensemble des nouveaux produits et des modifications significatives de La Banque Postale. Il est présidé par le Directeur de la conformité.

Le Département Conformité protection de la clientèle s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale (primauté de l'intérêt des clients, clarté de l'information).

Le Département Politique Protection de la Clientèle pilote de son côté, pour l'ensemble du groupe La Banque Postale, la cartographie des risques liés à la protection de la clientèle. Cette cartographie est intégrée à la cartographie des risques opérationnels du Groupe, gérée sur un outil centralisé. Elle est mise à jour au moins une fois par an sous la responsabilité des différentes entités du Groupe porteuses de ce risque. Pour piloter cette cartographie, le département s'appuie notamment sur l'animation des correspondants conformité des différentes entités dans le cadre de Comités de coordination.

Le département traite également les réclamations clientèle transmises par les superviseurs et anime le groupe de Contrôle conformité et Réclamations. Ce groupe réunit l'ensemble des correspondants Conformité des métiers concernés pour définir et superviser les actions d'amélioration détectées dans le cadre de ces réclamations. Il prépare également le questionnaire à destination de l'ACPR sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (QPC).

La conformité des services d'investissement

Le dispositif de maîtrise de la conformité des services d'investissement est piloté par le RCSI, qui est assisté par le département de la Conformité pour les Services d'Investissement. Celui-ci l'accompagne dans la déclinaison opérationnelle du contrôle de l'exercice des services d'investissement par les

personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de La Banque Postale, ainsi que des relations avec les clients et avec les marchés.

Le RCSI préside le Comité des RCCI/RCSI du groupe La Banque Postale qui est une instance trimestrielle d'échanges d'expériences et d'expertise pour les responsables de la conformité et du contrôle interne des filiales fournissant des prestations de services d'investissement.

La conformité des services d'investissement pilote la cartographie des risques liés aux services d'investissement (et auxiliaires). Celle-ci a pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de conformité afin de détecter tout risque de non-conformité aux obligations professionnelles mentionnées au II de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier.

La cartographie recense les obligations professionnelles applicables à l'entité au titre des services d'investissement et les dispositifs de conformité permettant de les respecter dont les contrôles permanents. Les points incontournables sont les thèmes mentionnés dans le questionnaire annuel destiné à l'AMF qui nécessitent des contrôles de deuxième niveau. Elle est alimentée par les résultats des contrôles permanents et périodiques et les incidents.

L'évaluation du risque de non-conformité permet, en fonction du niveau de risque, d'adapter la fréquence des contrôles permanents de 2^e niveau sur les services d'investissement.

Cette cartographie alimente la cartographie des risques liés à la Protection de la Clientèle pour les thématiques relevant de la protection de la clientèle et directement la cartographie des risques opérationnels de la Banque pour les risques relatifs à l'intégrité des marchés et aux barrières à l'information.

Enfin, la conformité des services d'investissement établit la cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients (et/ou porteurs de parts). Celle-ci permet de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

4.8.2.3 Intervention de la Direction de la conformité au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT) est mis en œuvre par la Direction de la sécurité financière (DSF) sous la responsabilité de la Direction de la conformité. Elle est déployée au sein du Réseau La Poste et des filiales de la Direction animation et pilotage.

La Direction de la sécurité financière

La DSF définit les règles de procédure du groupe La Banque Postale en matière de LCBFT et les documentations et formations réglementaires LCB-FT.

Elle gère les signalisations émises par le Réseau La Poste et les outils de signalisation.

Elle a également un rôle d'animation, d'expertise et définition des formations auprès de la filière LCB-FT de la Banque. Elle veille ainsi à la cohérence du dispositif pour le groupe La Banque Postale au regard de la classification des risques LCB-FT et de la consolidation des reportings.

La DSF a en charge les relations avec Tracfin (LCB-FT) et avec la Direction générale du trésor (sanctions financières et embargos) au niveau national.

Pour assurer ses missions, la DSF dispose de moyens dédiés suivants :

- ▶ le Département LCB qui regroupe des Déclarants Correspondants Tracfin (DCT) et des cellules LCB.

La DSF comporte sept cellules LCB situées dans les Centres financiers (soit une soixantaine de collaborateurs) chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des bureaux de Poste, des Centres d'affaires Entreprises et des Centres financiers ainsi que les alertes générées par le progiciel dédié LCB-FT.

À l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LCB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis au deuxième niveau de la filière LCB-FT.

La DSF regroupe 14 Déclarants Correspondants Tracfin (DCT), seules personnes habilitées de la filière (hors filiales, succursale) à transmettre des déclarations de soupçon à Tracfin et à répondre aux droits de communication exercés par cet organisme.

Département sanctions financières

Le Département sanctions financières regroupe des experts et une cellule Lutte anti-terrorisme.

La cellule Lutte anti-terrorisme prend en charge le traitement de premier niveau des alertes issues du filtrage des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil de filtrage et de la vigilance sur les pays sous embargo.

Les alertes non levées par la cellule Lutte anti-terrorisme sont transmises pour traitement au Pôle opérationnel dédié de la DSF qui pilote l'ensemble du dispositif.

Département risques et procédures

Ce département est composé de deux départements qui définissent la classification des risques et les procédures applicables en matière de Sécurité Financière.

Département data sciences sécurité financière

Ce département comporte une équipe Maîtrise d'ouvrage métier qui veille à la maîtrise des outils utilisés en matière de sécurité financière et une équipe dédiée à la modélisation des scénarii d'alertes en matière de Fraude et de LCB-FT.

Le Réseau La Poste

Le dispositif local repose d'une part sur les Directeurs de secteur (DS) du Réseau La Poste (RLP) en ce qui concerne les bureaux de Poste, sur les Responsables Risques Opérationnels (RRO) dans les Centres Financiers et sur les Directeurs de centres d'affaires pour la filière entreprise :

- ▶ les Directeurs de secteur dans les bureaux de Poste.

Agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale, les Directeurs de secteur sont en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LCB-FT.
- ▶ Les Responsables Risques Opérationnels, dans les Centres financiers sont responsables du pilotage des risques, dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :
 - le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaire ;
 - le suivi des signalisations effectuées par les différents services du Centre ;
 - la sensibilisation et la formation des personnels du Centre avec l'appui des cellules LCB-FT ;

- ▶ les Directeurs de centres d'affaires de la filière Entreprises ont les mêmes obligations que les directeurs de secteur pour les activités des Conseillers spécialisés des centres d'affaires et les responsables de clientèle professionnelle (RC Pro).

4.8.2.4 Intervention de la Direction de la conformité au titre des risques liés à l'éthique

L'éthique représente les principes et valeurs de l'entreprise, inscrites dans la continuité des valeurs historiques de La Poste, qui sont à la base de la déontologie, ensemble de règles de conduite individuelles et collectives destinées à être appliquées par chaque collaborateur.

Le département Éthique regroupe les fonctions en charge de la déontologie, des habilitations réglementaires, du risque de comportement (ou « conduct-risk ») et du dispositif de prévention de la corruption.

Déontologie

La fonction déontologie a la charge, à partir des valeurs de l'entreprise définies au plus haut niveau, de définir et diffuser les règles de déontologie de La Banque Postale.

- ▶ ces règles sont formalisées dans le Code de conduite déontologie et ses annexes et le Code de conduite anticorruption. Ces codes sont eux-mêmes annexés au règlement Intérieur afin que tout manquement puisse être sanctionné ;
- ▶ leur diffusion se fait à travers différents moyens, diffusion des Codes et de documents explicatifs et illustratifs, page intranet, formations en présentiel ou en *e-learning* pour toucher l'ensemble des collaborateurs à différents moments de la vie professionnelle, entrée dans l'entreprise, prise de fonction, réalisation d'activités, remise à niveau périodique ;
- ▶ elles sont portées par le réseau des correspondants déontologie présents dans les directions du Siège, les filiales et les Centres financiers périodiquement réuni ;
- ▶ enfin, les manquements déontologiques et les malversations constatés par les corps de contrôle et dirigés pour action vers les managers et services RH sont remontés et analysés mensuellement pour suivi au niveau national des cas les plus graves.

Habilitations

La maîtrise d'ouvrage du dispositif global d'habilitation recouvre l'habilitation Assurance, la certification AMF et l'habilitation au Démarchage bancaire et financier. Sont concernés les personnels de La Banque Postale et ceux de La Poste et des Services Financiers agissant au nom et pour le compte de la Banque. Les points suivants sont en particulier traités :

- ▶ les fonctions relevant du périmètre de chacune des habilitations sont bien identifiées et leur cartographie est actualisée ;
- ▶ les orientations et règles de gestion définies sont déclinées et partagées ;
- ▶ les formations et examens permettant l'habilitation des collaborateurs sont conformes aux attendus de la réglementation ;
- ▶ le processus de traitement de chacune des habilitations permet de produire un reporting en cas de demande du régulateur.

Le traitement opérationnel de ces trois habilitations est assuré par le Centre national de l'assurance et de l'habilitation (CNAH).

Risque de comportement (ou « conduct-risk »)

Le risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de Maîtrise des Risques, est défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance appuyé sur des indicateurs qualitatifs alimenté à plusieurs sources a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Dispositif de prévention de la corruption

Le département Éthique est responsable de la définition et du suivi de la mise en œuvre du dispositif de prévention de la corruption tel que prévu par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II.

Un comité de pilotage regroupant, autour des fonctions Juridique et Conformité, l'ensemble des directions et des filiales du groupe La Banque Postale, a suivi et orienté les travaux sur chacun des huit points du dispositif : code de conduite, dispositif d'alerte, cartographie des risques, évaluation des tiers, procédures comptables, formation, régime disciplinaire, contrôle et évaluation du dispositif. À l'achèvement de sa mise en œuvre, le fonctionnement du dispositif fera l'objet d'un suivi semestriel au sein du Comité de coordination du contrôle Interne et de la déontologie (CCCID) présidé par un membre du Directoire.

4.8.2.5 Le contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour vocation de donner une mesure indépendante de l'efficacité de la maîtrise des risques. Il s'inscrit dans les 3 lignes de défense de la Banque. Il a en charge la coordination de l'ensemble des contrôles et contribue à améliorer l'articulation risque et contrôle. L'ensemble du dispositif est décrit dans la charte du Contrôle permanent.

En application de l'article 13 de l'arrêté du 3 novembre 2014, La Banque Postale a mis en place 2 types de contrôles dits permanents :

- ▶ le premier type de contrôles, **les contrôles de 1^{er} niveau**, concerne les contrôles permanents effectués par des agents effectuant des activités opérationnelles :
 - par les responsables hiérarchiques des agents réalisant les opérations contrôlées,
 - par des opérationnels, dans le cadre de contrôles croisés,
 - par les équipes opérationnelles elles-mêmes dans le cadre de leurs activités habituelles ;
- ▶ le deuxième type de contrôles, **les contrôles de 2^e niveau**, regroupe les contrôles permanents effectués par des agents dédiés aux contrôles et n'exerçant donc pas d'activité opérationnelle. Il est réalisé, a posteriori, par des personnes dédiées à cette fonction de contrôle permanent. Les équipes concernées par ces contrôles peuvent être centralisées ou être situées au niveau des activités, des métiers ou des différentes entités concernées.

Le contrôle permanent au sein de La Banque Postale est piloté et coordonné par la Direction du contrôle permanent (DCP).

Le Directeur du contrôle permanent dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière. Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

2 DCP Adjoints sont responsables du pilotage des 2 principales filières :

- ▶ un DCP Adjoint est en charge depuis fin 2016 du pilotage hiérarchique de la filière COB, au travers des Directeurs des contrôles territoriaux. À ce titre, il est l'interlocuteur des contrôles bancaires au sein du Réseau La Poste et anime la filière des contrôleurs bancaires dans le Réseau ;
- ▶ un DCP Adjoint est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent des filiales et des Directions du siège. À ce titre, il dirige depuis fin 2015 le Département Pilotage de la filière Contrôle Permanent, en charge de la mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient au sein des Directions du siège, des Filiales et des Prestations de Services Essentielles Externalisées.

Le périmètre de sa responsabilité est étendu :

- ▶ au Département du Contrôle Permanent au sein de la Direction des opérations (DO/DCP/DCP) notamment au travers de son lien hiérarchique des Responsables des Contrôleurs internes bancaires (RCIB) et des Contrôleurs internes bancaires (CIB) des Centres financiers ;
- ▶ à la Direction de la maîtrise des risques au sein de la Direction des systèmes d'informations-DISFE ;
- ▶ aux autres Directions du siège disposant de fonctions de contrôleurs permanents de 2^e niveau :
 - Direction des entreprises et développement du territoire,
 - Direction financière,
 - Direction de la banque de détail,
 - Direction des ressources humaines.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, la Banque assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : Réseau, Centres financiers, Informatique, Services d'investissements, Siège, Filiales et PSEE.

4.8.2.6 Intervention de la Direction juridique au titre de la veille réglementaire

Par ailleurs, l'organisation de la maîtrise du risque de non-conformité s'appuie sur le dispositif de veille réglementaire mis en place par la Banque. La veille réglementaire permet de suivre les textes applicables aux opérations et l'information du personnel concerné. Elle s'inscrit dans la réglementation de l'arrêté du 3 novembre 2014 et est mise en œuvre par la Direction juridique (notamment par son Département Veille Réglementaire Groupe).

Au sein de La Banque Postale, la veille réglementaire est organisée autour de quatre comités de veille réglementaire métier (banque de détail, assurance, gestion d'actifs-marchés financiers, comptabilité-prudentiel-gouvernance), qui sont bimestriels et qui réunissent les juristes concernés, les représentants des métiers et filiales concernés, les représentants des Directions des risques, de la conformité et de l'Inspection générale.

4.8.3 Les risques environnementaux

L'identification et le traitement de ces risques sont exposés dans le chapitre 6 du présent Document de référence.

4.9 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments dédiés à la rémunération sont spécifiquement traités dans le chapitre 2 du présent Document de référence, point 2.1.4 Rémunérations. Certains éléments seront complétés à l'occasion de la publication de l'actualisation semestrielle du Document de référence.

4.10 TABLE DE CONCORDANCE DU PILLIER III

Article CRR	Thème	Chapitre 4 – Gestion des risques	Page	Ou page du Document de référence
90 (CRDIV)	Rendement des actifs			Chapitre 3, page 77
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Déclinaison opérationnelle du cadre réglementaire	Page 118	
436	Champ d'application	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 100	
437	Fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 103+	
		Méthodologie actuelle utilisée pour le calcul des EFP		
438	Exigences de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Pages 109+	
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Les risques de crédits	Page 122	
440	Coussins de fonds propres	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Page 111	
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Publication des indicateurs d'importance systémique mondiale	Page 115	
442	Ajustements pour risque de crédit	Les risques de crédits	Page 122	
443	Actifs non grevés	Les actifs grevés/non grevés	Pages 150+	
444	Recours aux OEEC	Recours aux OEEC	Page 137	
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	Pages 151+	
446	Risque opérationnel	Les risques opérationnels	Pages 160+	
447	Exposition sur actions du portefeuille hors négociation	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	Page 159	
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des expositions du portefeuille hors négociation	Le risque de taux	Pages 143+	
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	Page 139	
450	Politique de rémunération			Chapitre 2, pages 59+ Complément à venir lors de l'actualisation semestrielle du Document de référence
451	Levier	Les ratios prudentiels	Pages 112+	
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	NA	NA	
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Atténuation du risque de crédit	Pages 135+	
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	NA	NA	
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	NA	NA	

4.11 DÉCLARATION SUR ÉLÉMENTS AU TITRE DU PILIER III

La Banque Postale publie les informations au titre du Pilier III au sein de son Document de référence annuel.

La Banque Postale estime que les dispositifs mis en place au sein de l'établissement en matière de maîtrise des risques, à travers les dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques (par nature, activité et entité) complétés de dispositifs transverses et prospectifs, lui garantissent d'avoir une vision complète de son profil de risque et lui permettent de mettre en place, le cas échéant, des actions préventives ou correctrices appropriées.

Le chapitre 4, dédié à la gestion des risques et aux informations au titre du Pilier III, a été présenté en Conseil de surveillance le 20 février 2019.

La production de ce chapitre a été coordonnée par la communication financière et les informations qui y figurent ont été produites et documentées par la Direction des comptabilités, la Direction de la gestion du bilan, la Direction fiscale et la Direction des affaires publiques, de la communication institutionnelle et financière rattachées toutes quatre à la Direction financière, la Direction des risques groupe, la Direction de la conformité, la Direction du contrôle permanent, la Direction juridique et le Pôle assurance. Les informations au titre de la politique de rémunération sont conjointement produites par le Secrétariat des instances et la Direction des ressources humaines.

Ce chapitre a par ailleurs fait l'objet d'une lecture d'ensemble de la part du collège des Commissaires aux comptes, dans le cadre des travaux d'examen du Document de référence.

ETATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	178
5.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	186
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	275
5.4	COMPTES SOCIAUX	279
5.4.1	Bilan social	279
5.4.2	Résultat social	280
5.4.3	Hors bilan social	281

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 068 096
Intérêts et charges assimilés	5.1	(1 840 295)
Commissions (produits)	5.2	2 689 251
Commissions (charges)	5.2	(225 378)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	25 419
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	341 760
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Produits nets des activités d'assurance	5.6	415 299
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	5.6	15 023
Produits des autres activités	5.7	259 856
Charges des autres activités	5.7	(179 096)
Produit net bancaire		5 569 936
Charges générales d'exploitation	5.8	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(196 516)
Résultat brut d'exploitation		954 926
Coût du risque	5.9	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR	*	(50 000)
Résultat d'exploitation		771 743
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	(637)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.11	-
Résultat avant impôt		1 039 333
Impôts sur les bénéfices	5.12	(273 690)
Résultat net		765 643
Intérêts minoritaires		39 735
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		725 908
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		20,63
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		18,74
Dividende par action ordinaire (en euros)		9,28

* voir faits marquants.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 486 251
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 781 441)
Commissions (produits)	5.2	2 731 890
Commissions (charges)	5.2	(275 585)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(8 199)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	5.4	278 455
Produits des autres activités	5.7	1 086 870
Charges des autres activités	5.7	(831 058)
Produit net bancaire		5 687 183
Charges générales d'exploitation	5.8	(4 438 688)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(180 633)
Résultat brut d'exploitation		1 067 862
Coût du risque	5.9	(191 887)
Résultat d'exploitation		875 975
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	263 399
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	(1 275)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.12	-
Résultat avant impôt		1 138 099
Impôts sur les bénéfices	5.13	(340 145)
Résultat net		797 954
Intérêts minoritaires		34 255
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		763 699
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		21,70
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		19,12
Dividende par action ordinaire (en euros)		9,77

Bilan consolidé au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2018	01.01.2018*
ACTIF			
Caisse, banques centrales	4.1	2 006 794	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	10 238 167	10 088 503
Instruments dérivés de couverture	4.3	1 159 300	1 135 974
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 864 449	14 619 940
Titres au coût amorti	4.5	23 581 891	23 079 999
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	87 351 923	83 611 312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	95 735 985	84 359 455
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		81 915	75 517
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	4.8	2 810 350	2 768 064
Actifs d'impôts courants	4.15	343 672	204 121
Actifs d'impôts différés	4.15	234 580	176 095
Comptes de régularisation et actifs divers	4.16	2 981 245	3 149 216
Participations mises en équivalence	4.17	3 266 820	3 383 358
Immobilisations corporelles	4.18	638 447	644 776
Immobilisations incorporelles	4.18	745 188	618 398
Écarts d'acquisition	4.19	160 227	160 227
TOTAL		245 200 953	231 399 786
PASSIF			
Banques centrales	4.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	809 214	534 132
Instruments dérivés de couverture	4.3	347 654	236 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.20	18 877 248	14 154 290
Dettes envers la clientèle	4.21	185 810 952	182 563 774
Dettes représentées par un titre	4.22	16 933 918	11 373 236
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		742 855	720 758
Passifs d'impôts courants	4.15	17 758	6 870
Passifs d'impôts différés	4.15	105 564	111 395
Comptes de régularisation et passifs divers	4.23	5 059 790	4 938 507
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	4.24	2 479 619	2 375 657
Provisions	4.25	468 767	541 158
Dettes subordonnées	4.26	3 879 757	3 888 976
Capitaux propres		9 667 857	9 954 615
Intérêts minoritaires		119 112	109 843
Capitaux propres part du Groupe		9 548 745	9 844 772
Capital		4 046 408	4 046 408
Réserves consolidées et autres		4 305 756	4 695 631
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		470 672	1 102 733
Résultat de l'exercice		725 908	0
TOTAL		245 200 953	231 399 786

* soldes au 1^{er} janvier 2018 après application de la norme IFRS 9.

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2017
ACTIF		
Caisse, banques centrales	4.1	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.9	7 596 135
Instruments dérivés de couverture	4.10	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	4.11	17 850 087
Prêts & créances sur les établissements de crédit	4.12	84 087 559
Prêts & créances sur la clientèle	4.13	88 135 172
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.14	20 734 014
Actifs d'impôts courants	4.15	204 121
Actifs d'impôts différés		112 413
Comptes de régularisation & actifs divers		3 411 175
Actifs non courants destinés à être cédés		-
Participation aux bénéfices différée		-
Participations mises en équivalence	4.17	3 383 358
Immeubles de placement		-
Immobilisations corporelles	4.18	644 776
Immobilisations incorporelles	4.18	618 398
Écarts d'acquisition	4.19	160 227
TOTAL		231 476 770
PASSIF		
Banques centrales		-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.9	532 352
Instruments dérivés de couverture	4.10	238 202
Dettes envers les établissements de crédit	4.20	14 154 289
Dettes envers la clientèle	4.21	182 563 774
Dettes représentées par un titre	4.22	11 373 237
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		720 758
Passifs d'impôts courants	4.15	6 870
Passifs d'impôts différés		112 308
Comptes de régularisation & passifs divers	4.23	4 938 504
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet		2 375 566
Provisions		478 383
Dettes subordonnées	4.26	3 888 976
Capitaux propres part du Groupe		9 984 488
Capital		4 046 408
Réserves consolidées et autres		4 045 437
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 128 944
Résultat de l'exercice		763 699
Intérêts minoritaires		109 064
TOTAL		231 476 770

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

31.12.2018

RÉSULTAT NET	765 643
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	
Écarts de conversion	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(419 196)
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	<i>(292 471)</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>(126 725)</i>
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables au résultat net	(146 634)
<i>Variation de la réserve</i>	<i>27 737</i>
<i>Recyclage en résultat</i>	<i>(174 371)</i>
Impacts de l'approche par superposition	(15 023)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(255 206)
Impôts différés	192 893
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(6 072)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	3 279
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	17 465
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(2 597)
Autres variations	-
Impôts différés	(1 260)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	(632 351)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	133 291
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	93 874
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	39 418

* Montants présentés nets d'impôts différés.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)

31.12.2017

RÉSULTAT NET	797 954
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(49 705)
Écarts de conversion	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(63 153)
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	<i>(6 157)</i>
<i>Reclassement en résultat</i>	<i>(56 996)</i>
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(53 637)
<i>Variation de la réserve</i>	<i>(11 358)</i>
<i>Recyclage en résultat</i>	<i>(42 279)</i>
Impôts différés	56 727
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	10 358
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	(607)
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	(1 078)
Autres variations	-
Impôts différés	1 842
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	(1 371)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	(50 312)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS	747 642
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	710 221
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	37 421

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écarts actuariels	Réserves de conversion, variation de juste valeur des instruments financiers ⁽²⁾				
Capitaux propres IFRS (IAS 39) au 31 décembre 2016	4 046 408	16 719	1 510 725	2 294 374	(26 705)	1 209 233	693 825	9 744 578	79 187	9 823 765
Affectation du résultat 2016	-	-	621 050	72 775	-	-	(693 825)	-	-	-
Distributions	-	-	(312 101)	(41 966)	-	-	-	(354 067)	(12 338)	(366 404)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	308 949	30 809	-	-	(693 825)	(354 067)	(12 338)	(366 404)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(63 302)	-	(63 302)	3 252	(60 049)
Résultat du 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	763 699	763 699	34 255	797 954
Sous-total	-	-	-	-	-	(63 302)	763 699	700 398	37 507	737 905
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(21)	-	-	-	(21)	-	(21)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	(0)	(0)	(1 387)	(1 422)	10 358	-	7 549	-	7 549
Autres variations ⁽³⁾	-	-	6	(114 736)	781	-	-	(113 949)	4 708	(109 241)
Capitaux propres IFRS (IAS 39) au 31 décembre 2017	4 046 408	16 719	1 819 680	2 209 039	(27 346)	1 156 289	763 699	9 984 488	109 064	10 093 552
Effet de l'entrée en application d'IFRS 9 ⁽⁴⁾	-	-	-	(113 506)	-	(26 210)	-	(139 716)	780	(138 937)
Affectation du résultat 2017	-	-	526 673	237 026	-	-	(763 699)	-	-	-
Capitaux propres IFRS (IFRS 9) au 1^{er} janvier 2018	4 046 408	16 719	2 346 353	2 332 559	(27 346)	1 130 079	-	9 844 772	109 843	9 954 615
Distributions ⁽⁵⁾	-	-	(343 769)	(64 000)	-	-	-	(407 769)	(1 093)	(408 862)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	8 646	8 646
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	(343 769)	(64 000)	-	-	-	(407 769)	7 553	(400 217)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(368 874)	-	(368 874)	(432)	(369 306)
Résultat du 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	725 908	725 908	39 735	765 643
Sous-total	-	-	-	-	-	(368 874)	725 908	357 034	39 303	396 337

(En milliers d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Écarts actuariels	Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
						Réserves de conversion, variation de juste valeur des instruments financiers ⁽²⁾				
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(48)	(0)	0	-	(48)	(2 816)	(2 864)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(4 230)	(2 524)	(255 144)	-	(261 897)	-	(261 897)
Autres variations ⁽³⁾	-	-	2	22 171	(5 487)	(33)	-	16 653	(34 771)	(18 118)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	4 046 408	16 719	2 002 586	2 286 452	(35 357)	506 029	725 908	9 548 745	119 112	9 667 857

(1) Au 31 décembre 2018, le capital de La Banque Postale est composé de 35 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion : ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe.

(3) Les autres variations observées au cours des exercices 2017 et 2018 proviennent principalement des puts sur minoritaires : en 2018, ils varient de 20 M€ avec un impact de + 15 M€ sur les capitaux propres et de - 35 M€ sur les minoritaires.

(4) Les impacts IFRS 9 sont détaillés dans la note « Impact sur les capitaux propres de la première application de la norme IFRS 9 ».

(5) Dont 64 M€ correspondant au versement de coupon sur la dette obligataire émise.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et dans les « titres au coût amorti ».

(En milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat avant impôts	1 039 333	1 138 099
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	195 506	181 009
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	984	(373)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	83 387	108 348
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(268 227)	(263 399)
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	637	1 321
+/- Autres mouvements	15 995	(568 712)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	28 282	(541 806)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 922 234	(4 364 065)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(9 712 751)	(2 870 378)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	5 987 388	8 046 895
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	107 373	(262 739)
- Impôts versés	(194 016)	(88 699)
Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 110 228	461 014
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	4 177 843	1 057 307
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	125 976	114 322
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(330 906)	(277 603)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(204 930)	(163 281)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(400 217)	(358 934)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	153 559
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(400 217)	(205 375)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	3 572 697	688 651
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	4 177 843	1 057 307
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(204 930)	(163 281)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(400 217)	(205 375)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12 921 400	12 232 749
Caisse, banques centrales (actif et passif)	3 324 831	2 732 044
Comptes (actifs et passifs) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 596 569	9 500 705
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	16 494 097	12 921 400
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 006 794	3 324 831
Comptes (actifs et passifs) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14 487 303	9 596 569
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	3 572 697	688 651

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Acquisition de la totalité des titres de LBP Financement

En date du 20 décembre 2018, La Banque Postale s'est engagée à acquérir pour une valeur de 376 M€ la totalité des titres de l'entité LBP Financement détenus par Société Générale.

Le *closing* de l'opération devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2019 et sera sans impact sur le périmètre de consolidation s'agissant d'une société déjà intégrée globalement.

1.2 Intégration globale de Ma French Bank

La Banque Postale a obtenu en février l'agrément pour sa banque 100 % digitale et citoyenne « Ma French Bank ». Ma French Bank sera proposée au grand public au printemps 2019.

L'entité est intégrée globalement dans les comptes au 31 décembre 2018, sans impact matériel à ce stade.

1.3 Décision de sanction de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 M€ à la suite du rapport sur le dispositif Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT). Cette charge est présentée sur la ligne « Coût relatif à la sanction ACPR » du compte de résultat consolidé.

Jugeant cette sanction particulièrement sévère au regard de la matérialité des faits retenus, La Banque Postale a décidé d'engager un recours contre cette décision devant le Conseil d'État.

1.4 Renforcement des portefeuilles de prêts immobiliers néerlandais

La Banque Postale confirme sa politique d'investissement dans des portefeuilles de prêts immobiliers *via* les fonds LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 et 2 BV. Ainsi un portefeuille de prêts de 781 M€ a été acquis par LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV au second semestre et un rechargement de 794 M€ de prêts a été réalisé par LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV pour l'essentiel au 1^{er} semestre. Par ailleurs, la Banque a signé en octobre et en décembre 2018 des engagements de rachats complémentaires de crédits *via* LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV pour un montant total de 806 M€.

Ces deux fonds consolidés portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Rabobank et Aegon Hypotheken B.V. respectivement.

1.5 Fait marquant de CNP Assurances

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de *cash flows* réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation, et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non engageant conclu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

À la date de réalisation de la transaction, prévue au plus tard le 31 mars 2020, CSH transférera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

L'opération est soumise à des autorisations des autorités de supervision et à la levée de conditions suspensives.

2 Événements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Effet de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018	187	Note 8	Compensation des actifs et des passifs financiers	263
Note 2	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	197	Note 9	Information sectorielle	265
Note 3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	211	Note 10	Informations relatives aux parties liées	268
Note 4	Notes relatives au bilan	230	Note 11	Honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018	269
Note 5	Notes relatives au compte de résultat	252	Note 12	Périmètre de consolidation	270
Note 6	Engagements donnés et reçus	259	Note 13	IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	271
Note 7	Juste valeur d'éléments du bilan	260	Note 14	Fiche d'identité des titres de participations non consolidés	274

NOTE 1 EFFET DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

La norme IFRS 9 a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne et devient d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » vient remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture affectées.

1.1 Première application d'IFRS 9 au sein de La Banque Postale

1.1.1 Application rétrospective d'IFRS 9

L'application d'IFRS 9 est rétrospective selon IAS 8, ce qui implique d'appliquer les principes d'IFRS 9 comme si la norme avait toujours été appliquée. Les impacts de la transition sont comptabilisés en capitaux propres.

Ainsi l'analyse du critère du « prêt basique », ou test SPPI, a été effectuée rétrospectivement en date d'entrée au bilan de chaque actif financier. Les modèles de gestion ont quant à eux été analysés

au premier janvier 2018 sur la base des faits et circonstances existants à cette date.

De la même manière, l'application rétrospective d'IFRS 9 concernant la dépréciation implique de mesurer la dégradation significative du risque de crédit de chaque actif financier entrant dans le champ d'application depuis sa date de première comptabilisation. Cette analyse a permis le classement de ces actifs financiers en « Bucket 1 » ou en « Bucket 2 » en date de première application.

1.1.2 Retraitement des informations comparatives

Par ailleurs, IFRS 9 ne requiert pas la publication d'un *pro forma* 2017. Par conséquent, La Banque Postale ne traite pas les informations comparatives dans ses états financiers.

1.1.3 Maintien des principes d'IAS 39 pour la comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 ne couvre que les opérations de microcouverture. Elle étend les possibilités de stratégies de couverture, avec notamment davantage d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture et un allègement des exigences relatives à la démonstration de l'efficacité d'une relation de couverture.

Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continueront à s'appliquer.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Dans ce cadre, le Groupe a choisi de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture.

1.1.4 Application de la norme IFRS 9 au secteur d'activité de l'assurance et au groupe CNP Assurances

En novembre 2017, l'Union européenne a adopté l'amendement publié par l'IASB « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » proposant deux options afin de neutraliser les effets induits par le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

- La première option qui consiste à différer l'application d'IFRS 9 s'applique aux assureurs dont les activités sont principalement liées à l'assurance ainsi qu'aux conglomérats financiers sous certaines conditions. L'amendement prévoit par ailleurs une exemption temporaire de l'application de certaines dispositions d'IAS 28, permettant ainsi pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale.

Le groupe CNP Assurances remplissant les critères d'éligibilité pour opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9, continue donc d'appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses instruments financiers. Comme autorisé par l'amendement, La Banque Postale ne réalisera aucun retraitement IFRS 9 sur les comptes établis par l'entité pour la mise en équivalence.

- La deuxième option dite par superposition s'applique aux entités d'assurance qui ont choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. L'approche par superposition permet le reclassement en capitaux propres recyclables de la volatilité générée dans le compte de résultat par les instruments financiers qui étaient précédemment comptabilisés selon IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti et qui en application d'IFRS 9 seront obligatoirement comptabilisés en juste valeur par le résultat. Le groupe LBP a choisi d'opter pour cette approche pour les actifs financiers détenus dans ses filiales d'assurance intégrées globalement. Ainsi, la volatilité induite par l'adoption d'IFRS 9 sera neutralisée jusqu'à l'application d'IFRS 17. Les filiales concernées par l'approche par superposition sont principalement La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Assurance Santé.

1.2 Principaux impacts du passage à IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

1.2.1 Impacts du passage à IFRS 9 en terme de classification

Pour rappel, selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ou en juste valeur par le résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie sera effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Les principaux reclassements consécutifs au passage à IFRS 9 concernant les actifs financiers sont les suivants au sein de La Banque Postale :

- les opérations d'origination de crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions vers Cafil classées en Prêts et créances selon IAS 39, y compris leur effet couverture de juste valeur, sont désormais qualifiées d'Actifs financiers détenus à des fins de transaction, et valorisées et classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ;
- en ce qui concerne les portefeuilles de titres, les parts d'OPCVM qui étaient classées en Actifs disponibles à la vente sous IAS 39 et qualifiées d'instruments de dette ne remplissant pas le critère SPPI sous IFRS 9 sont dorénavant comptabilisées en Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;

- les investissements dans les instruments de capitaux propres classés en Actifs disponibles à la vente sous IAS 39 et correspondant aux titres de participations non consolidés détenus par le Groupe sont désormais classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables conformément à l'option irrévocable offerte par IFRS 9, à l'exception des titres Visa qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat ;
- en ce qui concerne les titres classés à la juste valeur sur option sous IAS 39, ceux-ci correspondent à des actifs financiers composites comprenant des dérivés incorporés non étroitement liés. En application d'IFRS 9, ces actifs financiers sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, en tant qu'instruments de dette ne remplissant pas le critère SPPI.

Les impacts sur les capitaux propres du passage à IFRS 9 au premier janvier 2018 liés à la classification s'élèvent à + 8 M€ (+ 11 M€ avant calcul des impôts différés), et correspondent essentiellement au reclassement en juste valeur par le résultat des prêts aux collectivités locales cessibles à Cafil.

Par ailleurs, l'application de la Recommandation ANC N°2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements bancaires selon les normes IFRS aboutit à reclasser les placements et les passifs des activités d'assurance sur un poste spécifique du bilan et à isoler, dans le compte de résultat, les produits nets des activités d'assurance.

1.2.2 Impacts du passage à IFRS 9 en terme de dépréciation

Pour rappel, la nouvelle méthodologie de dépréciation est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

Ce nouveau modèle de provisionnement s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi qu'aux engagements de financement et aux engagements de garantie.

Ainsi de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes de crédit attendues à un an, sont constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et au hors-bilan pour les engagements de financement, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Ces encours relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les critères d'identification des actifs en défaut (relevant du « Bucket 3 ») sont analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Les impacts sur les capitaux propres du passage à IFRS 9 au premier janvier 2018 liés au nouveau modèle de dépréciation s'élèvent à -148 M€ et correspondent pour :

- -106 M€ aux dépréciations des actifs financiers (-153 M€ avant calcul des impôts différés) ;
- -42 M€ aux dépréciations des opérations hors-bilan (-63 M€ avant calcul des impôts différés).

Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1^{er} janvier 2018

Actifs financiers

		31.12.2017	01.01.2018			
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9			
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
		Valeur brute au bilan selon IAS 39	Banques centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI
(en milliers d'euros)						
	Banques centrales	3 324 831	3 324 831	-	-	-
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 741 888	-	7 509 613	-	35 307
	<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	<i>7 560 828</i>	-	<i>7 499 834</i>	-	-
	<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>35 307</i>	-	-	-	<i>35 307</i>
	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	<i>1 145 753</i>	-	<i>9 779</i>	-	-
IAS 39	Actifs financiers disponibles à la vente	17 860 982	-	-	20 027	866 637
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 087 559	-	-	-	-
	Prêts et créances sur la clientèle	88 739 401	-	1 658 877	-	-
	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 751	-	-	-	-
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	20 734 014	-	-	-	-
	Compte de régularisation	3 411 175	-	-	-	-
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	226 968 601	-	-	-	-
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	-	-	388	-	(500)
	Retraitement IFRS 9 sans impacts capitaux propres	-	-	-	-	(1 846)
01.01.2018	SOLDES COMPTABLES BRUTS SELON LES CRITÈRES DE VALORISATION D'IFRS 9	-	3 324 831	9 168 878	20 027	899 598

01.01.2018

Reclassements au titre d'IFRS 9

Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		Titres au coût amorti		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Placements d'assurance	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Comptes de régularisation
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1135 974	60 993	-	-	-	-	-	-	-
-	-	60 993	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	1135 974	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	2 417 655	14 304 282	252 381	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	83 612 817	-	474 742	-	-
-	-	-	63 347	-	-	85 106 970	1 910 207	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	68 751	-
-	-	32 510	-	-	-	-	20 701 504	-	-
-	-	261 959	-	-	-	-	-	-	3 149 216
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	2 689	3 032	-	2	-	-	6 766	-
-	-	(7 532)	-	(1 516)	-	-	-	-	-
-	1 135 974	2 768 274	14 370 661	250 865	83 612 819	85 106 970	23 086 453	75 517	3 149 216

5

(en milliers d'euros)	Reclassements au titre d'IFRS 9	
	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
	Reclassements imposés par les dispositions d'IFRS 9	Reclassements effectués par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	35 307	-
<i>Instruments de dettes</i>	35 307	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-

Passifs financiers

		31.12.2017	01.01.2018					
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9					
			Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Passifs financiers comptabilisés au coût amorti		
		Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre
(en milliers d'euros)								
IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	770 554	529 609	4 526	236 419	-	-	-
	<i>Passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction</i>	527 826	527 826	-	-	-	-	-
	<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	4 526	-	4 526	-	-	-	-
	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	238 202	1 779	-	236 419	-	-	-
	Dettes envers les établissements de crédit	14 154 289	-	-	-	14 154 290	-	-
	Dettes envers la clientèle	182 563 774	-	-	-	-	182 563 774	-
	Dettes représentées par un titre	11 373 237	-	-	-	-	-	11 373 236
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	208 861 854	-	-	-	-	-	-
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	-	-	0	-	-	-	-
	SOLDES COMPTABLES SELON LES CRITÈRES DE VALORISATION D'IFRS 9	-	529 605	4 527	236 419	14 154 290	182 563 774	11 373 236
01.01.2018		-	529 605	4 527	236 419	14 154 290	182 563 774	11 373 236

Le groupe La Banque Postale n'a pas réalisé de reclassement lié aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement ont évolué de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives

comptabilisées au 31 décembre 2017 selon les dispositions d'IAS 39 vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier selon les dispositions d'IFRS 9 :

31.12.2017		01.01.2018				
		Reclassements au titre d'IFRS 9				
		Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dépréciations sur actifs financiers (en milliers d'euros)	IAS 39 – Montant de la dépréciation	Banques centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	(10 895)	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(604 229)	-	-	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Solde comptable de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	(615 124)	-	-	-	-	-
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9	-	-	-	-	-	-
Dont Bucket B1	-	-	-	-	-	-
Dont Bucket B2	-	-	-	-	-	-
Dont Bucket B3	-	-	-	-	-	-
01.01.2018	SOLDES COMPTABLES DE DÉPRÉCIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IFRS 9	-	-	-	-	-

01.01.2018

IFRS 9 – Reclassement des montants de dépréciations

Table 2 – Reclassement des montants de représentations							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti			
Placements d'assurance	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	Opérations de location-financement	Reclassements sans impacts capitaux propres
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	(10 895)
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	(604 229)	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
(210)	(1 586)	-	(1 507)	(143 286)	(6 454)	-	10 895
(210)	(1 493)	-	(1 507)	(44 091)	(5 991)	-	-
-	(93)	-	-	(82 438)	(463)	-	-
-	-	-	-	(16 757)	-	-	10 895
(210)	(1 586)	-	(1 507)	(747 515)	(6 454)	-	-

Provisions sur les engagements de hors-bilan

Provisions sur les engagements de hors-bilan (en milliers d'euros)	31.12.2017 IAS 39 – Montant de provisions	Retraitements des provisions selon FRS 9	01.01.2018 IFRS 9 – Montant de provisions
Engagements de financement	-	62 400	62 400
Engagements de garantie	-	238	238
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS	-	62 638	62 638

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Actifs disponibles à la vente	-	(10 895)
Prêts et créances sur la clientèle	(44 198)	(560 031)
SOLDES COMPTABLES DE DÉPRÉCIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IAS 39	(44 198)	(570 926)

La répartition des dépréciations par bucket sous IFRS 9 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers (inclus les placements d'assurance)

(en milliers d'euros)	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(1 703)	(93)	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	-	-	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	-	-
<i>Titres de dettes</i>	(1 703)	(93)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(51 878)	(159 916)	(543 682)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	(1 507)	-	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	(44 380)	(159 453)	(543 682)
<i>Titres de dettes</i>	(5 991)	(463)	-
TOTAL	(53 581)	(160 009)	(543 682)

Provisions sur les engagements de hors-bilan

(en milliers d'euros)	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement	26 207	21 350	14 843
Engagements de garantie	193	25	20
TOTAL	26 400	21 375	14 863

Impact sur les capitaux propres de la première application de la norme IFRS 9

	Incidence IFRS 9 sur le total des capitaux propres consolidés	Incidence IFRS 9 sur les capitaux propres part du Groupe	Incidence IFRS 9 sur les capitaux propres part des minoritaires
CAPITAUX PROPRES AU 31.12.2017 – NORME IAS 39	10 093 552	9 984 488	109 064
Incidence sur les réserves consolidées	(112 703)	(113 506)	803
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par capitaux propres	1 517	1 517	-
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par résultat	80 873	79 304	1 569
Impact approche par superposition	(36 751)	(36 552)	(200)
Reclassement coût amorti vers juste valeur par résultat (y.c frais d'acquisition restants à étaler)	7 160	7 160	-
Comptabilisation des pertes de crédits attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champ d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors-bilan)	(215 593)	(215 470)	(123)
Impôts	40 866	41 309	(443)
Impôts (impact approche par superposition)	9 226	9 226	-
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(26 235)	(26 210)	(23)
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par capitaux propres	(1 517)	(1 517)	-
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par résultat	(81 145)	(79 579)	(1 567)
Impact approche par superposition	36 751	36 552	200
Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par capitaux propres	3 925	3 057	868
Comptabilisation des pertes de crédits attendues sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 506	1 499	7
Impôts	23 472	23 004	468
Impôts (impact approche par superposition)	(9 226)	(9 226)	-
Total – Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	(138 937)	(139 716)	780
CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2018 – NORME IFRS 9	9 954 615	9 844 772	109 843

NOTE 2

PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

2.2 Normes et interprétations appliquées par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2018

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2017, le groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et amendements IFRS 15	22 septembre 2016
IFRS 9 « Instruments financiers »	22 novembre 2016
Clarifications apportées à IFRS 15	31 octobre 2017
Amendements à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 instruments financiers avec IFRS 4 »	3 novembre 2017
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016	7 février 2018
Amendement à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions »	26 février 2018
Amendement à l'IAS 40 « Transfert d'immeubles de placement »	14 mars 2018
Amendements à IFRS 9 « Modalités de remboursement avec rémunération négative » *	22 mars 2018
IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée »	28 mars 2018
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 – Amendement IAS 12	Non adopté

* Appliqué par anticipation.

- ▶ Les impacts de première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont présentés en note 1. Par ailleurs, le groupe La Banque Postale a procédé à la mise à jour de ses règles de présentation et d'évaluation impactées.
- ▶ L'application de la norme IFRS 15 a été sans impact significatif sur les comptes du groupe, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur le compte de résultat de l'exercice 2018. Les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS 9, c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif, et leur mode de reconnaissance n'a pas été modifié par IFRS 15.
- ▶ Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (cycle 2015-2017), l'IASB a apporté une clarification à IAS 12 « Impôts sur le résultat », confirmant que les conséquences fiscales des dividendes sont à comptabiliser en résultat sauf si elles résultent de transactions comptabilisées hors résultat net ou si elles sont générées par un regroupement d'entreprises. Le groupe La Banque Postale a revu l'origine des transactions générant les distributions sur ses instruments de capitaux propres et a conclu qu'il s'agissait exclusivement de distributions de résultat.
- ▶ Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2018 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2018.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2018. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore

adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne	Date d'entrée en vigueur ⁽¹⁾
IFRS 16 « Contrats de location »	31 octobre 2017	1 ^{er} janvier 2019
IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »	23 octobre 2018	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017	Non adopté	1 ^{er} janvier 2019
Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2019
Amendements au cadre conceptuel dans les normes IFRS	Non adopté	1 ^{er} janvier 2020
Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2020
IFRS 17 « Contrats d'assurance »	Non adopté	1 ^{er} janvier 2022 ⁽²⁾

(1) Sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :

(2) Un report de 1 an a été accordé pour une application au 01.01.2022 au lieu du 01.01.2021 prévu initialement.

Au 31 décembre 2018, le groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 pour une première application au 1^{er} janvier 2019. Cette norme remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » ainsi que les interprétations liées à la comptabilisation de tels contrats.

Selon la norme IFRS 16, un contrat est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur contrôle le droit d'usage exclusif de cet actif. Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation au bilan d'un droit d'usage à l'actif, et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Le droit d'usage à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat. En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle actuel.

Le groupe La Banque Postale a choisi de ne pas appliquer IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles en application d'IFRS 16.4. Les principaux contrats de location portent sur des biens immobiliers. Les autres contrats concernent la location de matériel informatique et de véhicules.

Pour la transition au 1^{er} janvier 2019, La Banque Postale a opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. La dette de location sera calculée au 1^{er} janvier 2019 sur la base des taux à cette date pour des durées correspondantes aux durées initiales des baux. Le droit d'utilisation sera déterminé en date de début du bail puis amorti jusqu'au 1^{er} janvier 2019. L'écart entre la dette de location et la valeur nette du droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2019 sera comptabilisé en capitaux propres d'ouverture.

En 2018, La Banque Postale a réalisé les travaux de recensement de ses contrats de location, suite à la mise en place d'un outil mutualisé de collecte des contrats et de traitement de données par le groupe La Poste. Elle a réalisé une analyse de ses contrats au regard des critères de la nouvelle norme, ainsi que les estimations des impacts sur les comptes consolidés. À ce stade, les impacts identifiés sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 ne sont pas significatifs.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022, suite au report accordé en novembre 2018 et sous réserve d'adoption l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs **Building Blocks Approach** (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- ▶ les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (**cash flows** futurs actualisés) ;
- ▶ une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs ;
- ▶ une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée **Premium Allocation Approach** (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommé **Variable Fee Approach** (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

À ce stade, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts de la norme et les travaux à mener.

L'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » a été publiée le 7 juin 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2019. IFRIC 23 modifie IAS 12 « Impôts sur le résultat » et prescrit l'évaluation et la comptabilisation des risques fiscaux liés aux incertitudes sur les traitements retenus par l'entité sur la détermination de l'impôt sur le résultat.

La Banque Postale, dans le cadre d'un projet global mené au niveau du groupe La Poste, va étudier la mise en œuvre de cette interprétation, aucun impact significatif n'a été identifié à ce stade.

2.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2018 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- ▶ le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple *via* des droits de vote ou d'autres droits ;
- ▶ l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale ; et
- ▶ la capacité d'affecter ces rendements *via* le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

2.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1^{er} janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 ont été traités par le groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1^{er} janvier 2010 sont traités par le groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêt, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « États financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- ▶ les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- ▶ les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- ▶ Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance-vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus

des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle banque de détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du groupe ;
- le Pôle gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

2.5 Règles de présentation et d'évaluation

2.5.1 Actifs et passifs financiers

2.5.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour lesquels les coûts de transactions sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.5.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du « Prêt basique »).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- ▶ un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte ») ;
- ▶ un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente ») ;
- ▶ un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du groupe.

Un changement de modèle de gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la Direction des métiers en accord avec la Direction générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- ▶ la rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent » ;
- ▶ la rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté ;
- ▶ la rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs ; et
- ▶ la marge commerciale.

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.5.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.5.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. La valeur au bilan de l'actif reste la juste valeur et ne se trouve pas affectée par le montant de dépréciation calculé. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables.

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.5.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins value de cession constatée.

2.5.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Cafil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.5.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La nouvelle méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 3 afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles, et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation...), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de *forward looking*).

La composante *forward looking* est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Au sein du groupe, un actif financier identifié individuellement est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- ▶ l'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- ▶ une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- ▶ l'existence de procédures contentieuses ;
- ▶ les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques ;
- ▶ périmètre des crédits immobiliers.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

► Périimètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective, après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit.

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation⁽¹⁾.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

2.5.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.5.1.3 Dettes financières

2.5.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.5.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

(1) Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif).

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe ;
- les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.5.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super-subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le groupe CNP Assurances sont qualifiés d'« Instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires émises répondent également aux critères de classement en « Instruments de dettes », même si les coupons sont traités, comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. L'impôt différé actif lié à la distribution des coupons, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat en application de la modification d'IAS 12 dans le cadre des améliorations annuelles 2015-2017.

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires ont été analysées en application d'IAS 32, comme des instruments hybrides comprenant une composante dette et une composante capitaux propres.

2.5.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du groupe les émissions structurées (*Indexation Euro Stoxx*).

2.5.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.5.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.5.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent ;

- il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le groupe. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme, ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou

« Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des **swaps** de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le groupe.

2.5.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- ▶ elles portent sur la même contrepartie ;
- ▶ elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- ▶ elles sont réalisées dans la même devise ;
- ▶ elles se dénouent au travers d'un système de règlement/livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées ;
- ▶ les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multicontribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 7.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- ▶ niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

- ▶ niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les **swaps** de taux, **caps**, etc. ;

- ▶ niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 7.1.

2.5.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.5.2 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce

cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

2.5.3 Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en distinguant amortissement du capital et intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- ▶ gros œuvre : 80 ans ;
- ▶ toitures : 60 ans ;
- ▶ menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- ▶ gros équipements : 20 ans ;
- ▶ petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- ▶ obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- ▶ obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux Comptes et Plans épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans épargne logement, et sur l'ensemble des Comptes épargne logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.5.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les placements des activités d'assurance et les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans des postes spécifiques à l'actif et au passif du bilan, et isole sur une ligne du compte de résultat les produits nets des activités d'assurance.

Actifs d'assurance

Le poste « Placement des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs, notamment :

- ▶ de placements financiers (c'est-à-dire d'instruments financiers), décomposés par catégories (Actifs financiers à la juste valeur par le résultat, actifs financiers au coût amorti...) ;
- ▶ de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Passifs d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- ▶ les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non-vie) ;
- ▶ la participation aux bénéfices différée passive.

2.5.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Ce poste comprend également les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.5.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.5.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets » ;
- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement ;
- ▶ les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- ▶ les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties ;
- ▶ les pertes sur créances irrécouvrables.

2.5.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires

pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

2.5.12 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première

catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ des probabilités de maintien dans le groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- ▶ des hypothèses de départ à la retraite ;
- ▶ des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2018 et 2017, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2018 (zone euro)	0,6 %	1,3 %	1,6 %	1,8 %
Taux d'actualisation 2017 (zone euro)	0,2 %	0,9 %	1,4 %	1,9 %

2.5.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciations qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

2.5.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation... de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- ▶ l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments

négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;

- ▶ la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- ▶ l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- ▶ les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert (cf. note 3) ;
- ▶ les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- ▶ l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- ▶ la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- ▶ les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- ▶ la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- ▶ la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- ▶ la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance.

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1 Risques de crédit

3.1.1 Cadre général

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le Conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et la maîtrise des risques associés sous la supervision de la Direction des risques groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la politique de maîtrise des risques décrite au chapitre 4.

3.1.2 Dégradation significative du risque de crédit – les principes

3.1.2.1 Les principes

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : La norme IFRS 9 indique que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée de façon significative par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan)

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre de la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à un instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. À un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, la Banque dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ; ou
- d'une base de données collectant les notations externes dans l'objectif de les conserver.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de la Banque collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1^{er} principe.

Lorsque la Banque ne dispose pas de modèles de notation ou de système de collecte de notation (donc n'utilise pas de notation comme donnée d'entrée dans le portefeuille) elle peut utiliser d'autres éléments d'évaluation. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyse quantitative et/ou qualitative par le métier concerné.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de *backstop* : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- indicateur de notation : la frontière absolue selon le niveau de qualité de crédit considéré comme très dégradé est fixée par type d'actif ;
- indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : L'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut à durée de vie, la norme IFRS 9 permet d'utiliser l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (*low credit risk*) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de *low credit risk* peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade *investment grade* qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égal à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de *low credit risk* pour ses opérations de crédit. Toutefois cette exception est utilisée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en Comité *Watch List* pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, la Banque doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant qu'ils ne soient en défaut. À titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

3.1.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions :

- ▶ Clientèle de détail – particuliers ;
- ▶ Clientèle de détail – professionnels ;
- ▶ Administrations Centrales & Banques Centrales ;
- ▶ Établissements de crédit ;
- ▶ Entreprises ;
- ▶ Entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la Direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance de leur contrepartie ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

3.1.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

3.1.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL), doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la note 2 (Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2)

Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12\text{mois}}$) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L' $ECL_{12\text{mois}}$ représente la part des pertes de crédit attendues à maturité d'un instrument financier suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1 et dont la maturité est inférieure ou égale à un an.

Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime}) :

À chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité

3.1.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque Postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut

Les données historiques utilisées pour les exigences réglementaires prudentielles sont utilisées pour le calcul des paramètres de l'ECL. Ces données sont ajustées afin de refléter les conditions économiques en date d'évaluation des ECL.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt (PDPit). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PDTTC) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites Point in Time (Pit), basées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut « point in time » est utilisée pour les portefeuilles pour lesquels le groupe est doté d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (*Loss Given Default*) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet *downturn* et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte des données historiques utilisées pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de *forward looking* et l'écoulement du temps.

Le groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert pour les autres portefeuilles selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue *a minima* annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (*cash flows* projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors-bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, la Banque applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle du taux.

Forward Looking

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future :

le *Forward Looking* repose sur une approche modélisée et une approche à jugement d'expert. Le groupe retient trois scénarios (central, alternatif favorable et alternatif dégradé) définis par le département des études économiques du groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique retenu est de 3 ans :

- les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de la Banque avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (À titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné de disposer d'une projection de taux d'intérêt différent pour mesurer les probabilités de défaut *life time* de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraines) ;
- les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios de *stress tests* : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS 9 à quantifier des risques ou des pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible, mais plutôt recherché des scénarios dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et

LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de la Banque.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des modèles est validé en Comité de validation des modèles avant utilisation.

3.1.4 Mise en œuvre opérationnelle

La Banque Postale s'appuie sur son dispositif de gestion des risques. Des travaux importants de développement informatique en 2016 et 2017 ont été réalisés, tant au niveau centralisé qu'au niveau des filiales en ce qui concerne la collecte des données, pour le calcul et la comptabilisation des dépréciations relevant du « Bucket 1 » et du « Bucket 2 ».

Ces dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du groupe par les équipes de la Direction des risques groupe.

3.1.5 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains – Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l'acquisition ou la création sont explicités dans la note 3.1.2 *Dégradation significative du risque de crédit – les principes*.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

		31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Titres au coût amorti	4.5	23 584 415	(2 524)	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	87 353 456	(1 533)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	96 499 871	(763 886)	95 735 985
Titres au coût amorti des activités d'assurance	4.8	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		207 437 742	(767 943)	206 669 799

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
AU 1^{ER} JANVIER 2018	185 446 738	(51 878)	4 982 169	(159 916)	1 377 335	(543 682)	191 806 242	(755 476)	191 050 766
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 771 397	(5 810)	(2 058 853)	29 450	287 456	(57 455)	-	(33 815)	(33 815)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		2 234		(49 823)		-		(47 589)	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(8 234)		75 975		-		67 741	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		466		-		(49 314)		(48 848)	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		16 701		(64 727)		(48 026)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(276)		-		19 215		18 939	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		(13 403)		37 371		23 968	-
Total après transfert	187 218 135	(57 688)	2 923 316	(130 466)	1 664 791	(601 137)	191 806 242	(789 291)	191 016 951
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	16 362 956	(25 852)	(510 251)	13 195	(221 219)	34 005	15 631 486	21 348	15 652 834
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	48 921 388	(49 714)	520 538	(34 712)	352 703	(167 325)	49 794 629	(251 751)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(32 557 668)	23 862	(1 009 042)	47 907	(473 987)	110 310	(34 040 697)	182 079	-
Passage à perte	-	-	-	-	(113 092)	90 890	(113 092)	90 890	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(10 596)	-	(11 917)	-	13 157	-	(9 356)	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	9 832	-	(9 830)	-	-	130	2	130	-
Total	203 581 091	(83 540)	2 413 065	(117 271)	1 443 572	(567 132)	207 437 728	(767 943)	206 669 785
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments microcouverts	14	-	-	-	-	-	14	-	14
AU 31 DÉCEMBRE 2018	203 581 105	(83 540)	2 413 065	(117 271)	1 443 572	(567 132)	207 437 742	(767 943)	206 669 799

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	
		Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 575 685	(3 140)
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres des activités d'assurance	4.8	2 132 448	(361)
TOTAL DES INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES		15 708 133	(3 501)

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
AU 1^{ER} JANVIER 2018	16 401 000	(1 703)	261	(93)	-	-	16 401 261	(1 796)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(692 923)	(1 784)	(205)	79	-	-	(693 128)	(1 705)
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	8 754 401	-	1	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 998 197)	-	(208)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(449 127)	(1 784)	2	79	-	-	-	(1 705)
AU 31 DÉCEMBRE 2018	15 708 077	(3 487)	56	(14)	-	-	15 708 133	(3 501)

Hors-bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018		
		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	6	27 128 025	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4.24	-	46 842	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		27 128 025	46 842	27 081 183

(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)
AU 1^{ER} JANVIER 2018	22 292 623	26 400	489 215	21 375	46 144	14 863	22 827 982	62 638	22 765 344
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(27 941)	2 264	3 729	(8 058)	24 212	2 131	-	(3 663)	3 663
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		(684)		3 797		-		3 113	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		2 963		(11 831)		-		(8 868)	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		(61)		-		4 178		4 117	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		(150)		1 064		914	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 1)		46		-		(2 659)		(2 613)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		126		(452)		(326)	-
Total après transfert	22 264 682	28 664	492 944	13 317	70 356	16 994	22 827 982	58 975	22 769 007
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	4 577 683	(5 155)	(235 942)	(4 074)	(41 698)	(2 904)	4 300 043	(12 133)	4 312 176
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	13 168 601	12 337	87 916	4 263	6 603	3 047	13 263 120	19 647	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 590 918)	(17 492)	(323 858)	(8 337)	(48 301)	(5 951)	(8 963 077)	(31 780)	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle/méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AU 31 DÉCEMBRE 2018	26 842 365	23 509	257 002	9 243	28 658	14 090	27 128 025	46 842	27 081 183

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le

1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

Instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle	91 037	(9 632)	81 405
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	91 037	(9 632)	81 405

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à

considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit, le montant de la dépréciation est ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

Instruments financiers (en milliers d'euros)	31.12.2018 Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	15 291
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	15 291

c. Concentrations du risque de crédit

Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	64 678 694	2 291 737	1 210 134	68 180 565
Administration	97 558 419	2 141	30 159	97 590 719
Banques centrales	15 500 000	-	-	15 500 000
Établissements de crédit	4 107 824	-	14 845	4 122 669
Sociétés financières	1 592 354	9 605	342	1 602 301
Sociétés non financières	20 143 814	109 582	188 092	20 441 488
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	203 497 565	2 295 794	876 440	206 669 799

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018				
Juste valeur				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	5 407 160	-	-	5 407 160
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	8 961 523	-	-	8 961 523
Sociétés financières	85 121	56	-	85 177
Sociétés non financières	1 254 273	-	-	1 254 273
TOTAL	15 708 077	56	-	15 708 133
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3 487)</i>	<i>(14)</i>	<i>-</i>	<i>(3 501)</i>

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
(en milliers d'euros)	Engagements sains ou dégradés			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements dépréciés (Stage 3)	
Clientèle de détail	10 621 426	206 544	27 689	10 855 659
Administration	6 041 649	2 700	103	6 044 452
Banques centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	1 579 133	1	-	1 579 134
Sociétés financières	2 119 907	1	-	2 119 908
Sociétés non financières	6 480 250	47 756	866	6 528 872
Provisions ⁽¹⁾	23 509	9 243	14 090	46 842
TOTAL	26 818 856	247 759	14 568	27 081 183

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Exposition au risque de crédit – Retail par classe de notes

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable brute				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
PD < 1 %	53 815 517	32 640	-	53 848 157
1 % < PD < 3 %	7 687 463	185 792	-	7 873 255
3 % < PD < 10 %	3 174 211	751 902	-	3 926 113
PD > 10 %	1 503	1 321 403	-	1 322 906
Contrat douteux – contentieux	-	-	1 210 134	1 210 134
TOTAL	64 678 694	2 291 737	1 210 134	68 180 565

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
(en milliers d'euros)	Engagements sains ou dégradés			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
PD < 1 %	9 428 772	6 419	-	9 435 191
1 % < PD < 3 %	934 459	49 104	-	983 563
3 % < PD < 10 %	257 249	36 960	-	294 209
PD > 10 %	946	114 061	-	115 007
Contrat douteux – contentieux	-	-	27 689	27 689
TOTAL	10 621 426	206 544	27 689	10 855 659

Exposition au risque de crédit – Corporate

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable brute				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
AAA	570 120	104	4	570 228
AA	1 155 304	1 123	14 561	1 170 988
A	1 623 487	345	26 481	1 650 313
Autres	18 387 257	117 615	147 388	18 652 260
TOTAL	21 736 168	119 187	188 434	22 043 789

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 207	-	-	1 207
AA	154 089	-	-	154 089
A	290 140	-	-	290 140
Autres	893 958	56	-	894 014
TOTAL	1 339 394	56	-	1 339 450

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	40 070	1	-	40 071
AA	475 559	34	2	475 595
A	1 445 763	12	253	1 446 028
Autres	6 638 765	47 710	611	6 687 086
TOTAL	8 600 157	47 757	866	8 648 780

Exposition au risque de crédit – Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	17 625 100	-	-	17 625 100
AA	88 301 761	-	-	88 301 761
A	335 724	-	-	335 724
Autres	6 795 834	2 141	30 159	6 828 134
TOTAL	113 058 419	2 141	30 159	113 090 719

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	1 571 688	-	-	1 571 688
AA	2 822 543	-	-	2 822 543
A	433 879	-	-	433 879
Autres	579 050	-	-	579 050
TOTAL	5 407 160	-	-	5 407 160

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	7 732	-	-	7 732
AA	201 967	-	-	201 967
A	148 822	-	-	148 822
Autres	5 683 128	2 700	103	5 685 931
TOTAL	6 041 649	2 700	103	6 044 452

Exposition au risque de crédit – Établissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable brute				
Actifs sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	181 176	-	-	181 176
AA	23 051	-	-	23 051
A	3 176 437	-	-	3 176 437
Autres	727 160	-	14 845	742 005
TOTAL	4 107 824	-	14 845	4 122 669

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018				
Juste valeur				
Actifs sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	352 989	-	-	352 989
AA	2 289 594	-	-	2 289 594
A	3 199 393	-	-	3 199 393
Autres	3 119 547	-	-	3 119 547
TOTAL	8 961 523	-	-	8 961 523

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
Engagements sains ou dégradés				
(en milliers d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
AAA	-	-	-	-
AA	4 384	-	-	4 384
A	1 257 028	-	-	1 257 028
Autres	317 721	1	-	317 722
TOTAL	1 579 133	1	-	1 579 134

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

31.12.2018				
Valeur comptable				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	194 743 991	2 410 682	1 391 078	198 545 751
Autres pays de l'UE	7 990 747	1 958	6 373	7 999 078
Autres pays d'Europe	111 425	307	5 379	117 111
Autres	734 942	118	40 742	775 802
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	203 497 565	2 295 794	876 440	206 669 799

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

31.12.2018				
Juste valeur				
(en milliers d'euros)	Actifs sains ou dégradés			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	4 559 185	-	-	4 559 185
Autres pays de l'UE	6 694 587	56	-	6 694 643
Autres pays d'Europe	714 026	-	-	714 026
Autres	3 740 279	-	-	3 740 279
TOTAL	15 708 077	56	-	15 708 133
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3 487)</i>	<i>(14)</i>	<i>-</i>	<i>(3 501)</i>

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

31.12.2018				
Montant de l'engagement				
(en milliers d'euros)	Engagements sains ou dégradés			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	25 786 547	256 944	28 658	26 072 149
Autres pays de l'UE	1 027 952	32	-	1 027 984
Autres pays d'Europe	9 903	7	-	9 910
Autres	17 963	19	-	17 982
Provisions ⁽¹⁾	(23 509)	(9 243)	(14 090)	(46 842)
TOTAL	26 818 856	247 759	14 568	27 081 183

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

d. Informations sur les actifs financiers en souffrance

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Valeur comptable		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Prêts et avances	850 093	153 184	703 072
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 1)	694 596	-	-
<i>Administration</i>	<i>41 136</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ménages</i>	<i>174 936</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Établissements de crédit</i>	<i>151</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Entreprises non financières</i>	<i>477 323</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres entreprises financières</i>	<i>1 050</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	116 944	102 236	-
<i>Administration</i>	<i>-</i>	<i>231</i>	<i>-</i>
<i>Banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ménages</i>	<i>116 653</i>	<i>84 880</i>	<i>-</i>
<i>Établissements de crédit</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Entreprises non financières</i>	<i>291</i>	<i>17 125</i>	<i>-</i>
<i>Autres entreprises financières</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 3)	38 553	50 948	703 072
<i>Administration</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>765</i>
<i>Banque centrale</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ménages</i>	<i>38 034</i>	<i>50 044</i>	<i>594 114</i>
<i>Établissements de crédit</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>14 536</i>
<i>Entreprises non financières</i>	<i>519</i>	<i>904</i>	<i>93 657</i>
<i>Autres entreprises financières</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Dépréciations	(29 075)	(28 280)	(296 905)
TOTAL DES ACTIFS EN SOUFFRANCE PAR AGENT ÉCONOMIQUE	821 018	124 904	406 167

3.2 Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture

	31.12.2018										
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	entre 1 et 5 ans	Sup à 5 ans	Indéterminée	Total	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	entre 1 et 5 ans	Sup à 5 ans	Indéterminée
	Actif						Passif				
Instruments de taux d'intérêt	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300	1 381	9 611	89 291	229 093	-
► Swaps de taux d'intérêts	195	2 362	517 873	609 909	-	1 130 339	1 381	9 611	89 291	229 093	-
► Caps-floors-collars	-	-	47	380	-	427	-	-	-	-	-
► Autres instruments de taux d'intérêts	16 913	11 621	-	-	-	28 534	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	13 518	4 760	-	-
► Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	13 518	4 760	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300	1 381	23 129	94 051	229 093	-

Instruments dérivés de transaction

	31.12.2018										
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée
	Actif						Passif				
Instruments de taux d'intérêt	2 697	3 125	222 193	168 513	-	396 528	2 360	2 504	205 532	210 726	-
► Swaps de taux d'intérêts	2 693	2 860	210 552	166 663	-	382 768	2 360	2 403	194 450	206 763	-
► Caps-floors-collars	4	265	11 641	1 850	-	13 760	-	101	11 082	3 963	-
Instruments de devises	12 523	518	46 166	175	-	59 382	25 101	9 322	46 002	151	-
► Opérations fermes de change	12 523	518	46 166	175	-	59 382	25 101	9 322	46 002	151	-
Instruments de crédit	-	-	2 490	-	-	2 490	-	-	13 152	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	12 070	3 482	-
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	15 220	3 643	270 849	168 688	-	458 400	27 461	11 826	276 756	214 359	-

3.3 Comptabilité de couverture

3.3.1 Cadre général stratégie de gestion des risques

3.3.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la Banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génère des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macrocouverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le groupe La Banque Postale. Concernant la macrocouverture, les dispositions de l'Union européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

3.3.1.2 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif/passif et de la politique de gestion des risques, le groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur-fair value hedge

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. La couverture est jugée efficace lorsque la variation de valeur de l'instrument de couverture compense celle de l'instrument couvert de manière efficace, c'est-à-dire, lorsque le rapport des deux variations de valeur reste compris dans une fourchette de 80 à 125 %.

Couverture de flux de trésorerie : cash flow hedge et all-in-one cash flow hedge

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et

passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (*forward*), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (*all-in-one*) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « *all-in-one* »).

Macrocouverture

Le groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des *swaps* de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du Groupe. L'écoulement en taux de ces *swaps* de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (*bottom-layer approach*). En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité réalisé par le groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

3.3.1.3 Instruments de couverture

Le groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant des *swap* de taux (contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le groupe La Banque Postale privilégie les *swaps* contre OIS.

S'agissant des Options (contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le groupe La Banque Postale a traité des *caps* couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé « *strike* »), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant des *swaps* de change, le groupe La Banque Postale utilise les *cross currency swap* (*swap* de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le *cross currency swap* assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du *swap* sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

3.3.1.4 Sous-jacents

Le groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Élément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	<i>Swap</i> payeur fixe	Macro couverture "carve-out" de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Prêts à taux fixes	<i>Swap</i> payeur fixe	Couverture de juste valeur (FVH : Fair value hedge)
Prêts à taux variables	<i>Swap</i> receveur fixe	Couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash flow hedge)*
Titres à taux fixe acheté	<i>Swap</i> payeur fixe	Macro couverture "carve-out" de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	<i>Swap</i> payeur fixe	Couverture de juste valeur (FVH : Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	<i>Forward</i>	Couverture des flux de trésorerie tout-en-un (« all-in-one CFH » : all-in-one cash flow hedge)
Actif à taux révisables capés	Cap acheté	Macro couverture "carve-out" de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Dépôt client à taux fixe	<i>Swap</i> receveur fixe	Macro couverture "carve-out" de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Émission obligataire à taux fixe	<i>Swap</i> receveur fixe	Couverture de Juste valeur (FVH : Fair value hedge)

* Position éteinte fin 2018.

Sous-jacents couverts à l'actif

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts aux passifs

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

3.3.1.5 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un *swap*

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Euribor pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe Eonia. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le *spread* Eonia- Euribor va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du *swap*, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre Eonia sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation Eonia pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le *swap* (titre actualisé contre Eonia avec retraitement de la composante crédit et *swap* actualisé contre Eonia), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100 % efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs *swap*

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100 % efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un *swap*, plus exceptionnellement plusieurs *swaps*) sont regroupés par « stratégie » de macrocouverture. Chaque stratégie de macrocouverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les *swaps* de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du *swap* de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du *swap* de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. S'il y a plusieurs *swaps* dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) *swap(s)*, aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et *unwind* des *swaps* sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux *swaps*. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les *swaps* ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixé des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de *swap* qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité mis en place par Le groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la sur-couverture.

Macrocouverture : Les sources d'inefficacité consistent essentiellement en la disparition du sous-jacent.

3.3.1.6 Ratio de couverture

Pour les couvertures qui ne sont pas considérées comme 100 % efficaces par construction, le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts/quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par le groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivante : à chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture, et que le rapport des variations de valeur reste dans le range [80 %-125 %].

3.3.1.7 Test d'efficacité

Le groupe La Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*

Concernant la couverture de flux de trésorerie *cash flow hedge*, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur *fair value hedge*

Couverture d'un titre par un *swap*

Concernant la microcouverture sur les *swaps* Euribor, le groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les *swaps* contre Eonia sont 100 % efficace en microcouverture, la méthode consiste à créer un *swap* Eonia qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et à apprécier la variation de valeur de ce *swap* par rapport à la variation de valeur du *swap* réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le *swap* sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titres par un *swap*

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque Postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs *swap* (fonds de cuve/*carve out*)

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (*swaps* ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 130 766	329 376	38 847 851
► <i>Swaps</i> de taux d'intérêts	1 130 339	329 376	38 484 071
► <i>Caps-floors-collars</i>	427	-	363 780
Instruments de devises	-	18 278	345 960
. Opérations fermes de change	-	18 278	345 960
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 130 766	347 654	39 193 811

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	28 534	-	1 475 833
Instruments de devises	-	-	-
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	28 534	-	1 475 833
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 159 300	347 654	40 669 644

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments de taux d'intérêt	585 925	1 341 043	18 706 854	18 214 029	-	38 847 851
► Swaps de taux d'intérêt	525 725	1 239 893	18 560 424	18 158 029	-	38 484 071
► Caps-floors-collars	60 200	101 150	146 430	56 000	-	363 780
Instruments de devises	-	208 463	137 497	-	-	345 960
► Opérations fermes de change	-	208 463	137 497	-	-	345 960
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	585 925	1 549 506	18 844 351	18 214 029	-	39 193 811

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments de taux d'intérêt	983 650	492 183	-	-	-	1 475 833
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	983 650	492 183	-	-	-	1 475 833
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 569 575	2 041 689	18 844 351	18 214 029	-	40 669 644

Couverture de juste valeur**Éléments couverts****Microcouvertures de juste valeur**

(en milliers d'euros)	31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
ACTIF				
Taux d'intérêt	10 804 092	53 816	-	173 482
Change	365 885	604	-	(575)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 169 976	54 420	-	172 907
Taux d'intérêt	283 745	6 757	-	(1 129)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	283 745	6 757	-	(1 129)
PASSIF				
Taux d'intérêt	7 236 133	237 552	-	(8 429)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	7 236 133	237 552	-	(8 429)

Macrocouverture de juste valeur

	31.12.2018
(en milliers d'euros)	Valeur comptable
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 986 258
Total – Actif	3 986 258
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	16 535 000
Total – Passif	16 535 000
TOTAL COUVERTURE DE LA JUSTE VALEUR DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT D'UN PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	20 521 258

Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 5.3 *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat*.

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(150 549)	148 920	(1 629)
Change	(23 690)	23 512	(178)
Autres	-	-	-
TOTAL	(174 239)	172 432	(1 807)

Couverture de flux de trésorerie

Éléments de couverture

	31.12.2018			
(en milliers d'euros)	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)	
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	1 475 834	(28 534)	-	(27 737)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 475 834	(28 534)	-	(27 737)

Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	27 737	(174 371)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	27 737	(174 371)	-

NOTE 4 **NOTES RELATIVES AU BILAN****4.1** Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Caisse	944 367	901 079
Banques centrales	1 062 427	2 423 752
CAISSE, BANQUES CENTRALES	2 006 794	3 324 831

4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018			TOTAL
	Juste valeur détenue à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI	
Instruments dérivés	458 400	-	-	458 400
▶ de taux	396 528	-	-	396 528
▶ de change	59 382	-	-	59 382
▶ de crédit	2 490	-	-	2 490
▶ autres	-	-	-	-
Instruments de dettes	7 326 454	-	858 315	8 184 769
Effets publics et valeurs assimilées	1 842 477	-	-	1 842 477
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 483 977	-	44 715	5 528 692
OPCVM	-	-	813 600	813 600
Instruments de capitaux propres	7	-	24 016	24 023
Actions et autres titres à revenu variable	7	-	24 016	24 023
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-
Prêts et avances	1 570 975	-	-	1 570 975
Établissements de crédit	-	-	-	-
Clientèle	1 570 975	-	-	1 570 975
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	9 355 836	-	882 331	10 238 167
Instruments dérivés	530 402	-	-	530 402
▶ de taux	421 122	-	-	421 122
▶ de change	80 576	-	-	80 576
▶ de crédit	13 152	-	-	13 152
▶ autres	15 552	-	-	15 552
Dettes représentées par un titre	-	278 812	-	278 812
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	530 402	278 812	-	809 214

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	396 528	421 122	38 427 873
Futures	-	-	1 951 682
Swaps de taux d'intérêts	382 768	405 976	28 770 554
Caps-floors-collars	13 760	15 146	7 705 637
Instruments de devises	59 382	80 576	6 449 877
Opérations fermes de change	59 382	80 576	6 449 877
Instruments de crédit	2 490	13 152	1 798 197
Autres instruments	-	15 552	1 652 183
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	458 400	530 402	48 328 130

4.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.3 *Comptabilité de couverture*.

4.4 Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018							
	Juste Valeur				Dépréciations			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – Non recyclables	-	-	-	288 764	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres :	-	-	-	288 764	-	-	-	-
▶ Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	79 021	-	-	-	-
▶ Autres titres détenus à long terme	-	-	-	989	-	-	-	-
▶ Titres de participation consolidés	-	-	-	0	-	-	-	-
▶ Titres de participation non consolidés	-	-	-	208 754	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres – Recyclables	13 575 629	56	-	13 575 685	(3 126)	(14)	-	(3 140)
Instruments de dettes :	13 575 629	56	-	13 575 685	(3 126)	(14)	-	(3 140)
▶ Effets publics et valeurs assimilées	4 157 434	-	-	4 157 434	(576)	-	-	(576)
▶ Obligations	9 418 195	56	-	9 418 251	(2 550)	(14)	-	(2 564)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	13 864 449	-	-	-	(3 140)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	80 010	856	-
Titres de participation non consolidés	208 754	64 228	(19 641)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	288 764	65 084	(19 641)
Impôts	-	(1 677)	610
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)	-	63 407	(19 031)

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	5 972	3 090
VALEUR AU BILAN	5 972	3 090
Impôts	-	(124)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	2 966

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Juste valeur des titres	Quote-part de capital en %
Crédit Logement	102 396	6 %
Domiserve	26 586	100 %
KissKissBankBank	24 000	100 %
Mandarine Gestion	15 999	12 %
LBP Immobilier Conseil	15 000	100 %
STET	6 917	5 %
Bpifrance Financement	4 469	0,15 %
Ezyness	3 200	100 %
Transactis	2 474	50 %
Autres	7 713	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	208 754	-

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	4 157 434		
Obligations	9 418 251		
Total des instruments de dettes	13 575 685	24 444	(189 025)
Total des prêts et créances	-	-	-
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	13 575 685	24 444	(189 025)
Impôts	-	(7 943)	60 525
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)	-	16 501	(128 500)

4.5 Titres au coût amorti

	31.12.2018						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
► Effets publics et valeurs assimilées	20 298 037	-	-	(359)	-	-	20 297 678
► Obligations	3 275 008	11 370	-	(1 961)	(204)	-	3 284 213
► Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COÛT AMORTI	23 573 045	11 370	-	(2 320)	(204)	-	23 581 891

4.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

	31.12.2018					
	Valeur brute			Dépréciations		Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	15 766 765	-	-	(44)	-	- 15 766 721
Comptes ordinaires débiteurs	253 822	-	-	(44)	-	- 253 778
Comptes et prêts au jour le jour	15 500 000	-	-	-	-	- 15 500 000
Valeurs non imputées	12 943	-	-	-	-	- 12 943
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	71 493 582	-	-	(1 477)	-	- 71 492 105
Comptes et prêts	1 361 966	-	-	(353)	-	- 1 361 613
Centralisation CDC	69 466 140	-	-	(539)	-	- 69 465 601
Titres et valeurs reçus en pension livrée	665 476	-	-	(585)	-	- 664 891
Prêts subordonnés	93 109	-	-	(12)	-	- 93 097
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	87 353 456	-	-	(1 533)	-	- 87 351 923

4.7 Prêts et créances sur la clientèle

	31.12.2018						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
(en milliers d'euros)	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	5 067 185	68 678	171 535	(6 187)	(4 956)	(103 904)	5 192 351
Comptes ordinaires débiteurs <i>Retail</i>	291 563	49 622	72 059	(4 819)	(4 718)	(61 465)	342 242
Comptes ordinaires débiteurs <i>Corporate</i>	298 300	17 802	5 761	(238)	(238)	(2 684)	318 703
Affacturage	4 393 052	-	53 193	(1 130)	-	(778)	4 444 337
Comptes et Prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	15 994	-	38 855	-	-	(38 855)	15 994
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	68 276	1 254	1 667	-	-	(122)	71 075
Comptes et prêts à la clientèle à terme	85 114 118	2 313 826	1 198 284	(71 577)	(109 934)	(434 274)	88 010 443
<i>Corporate</i>	19 833 718	71 499	43 146	(20 744)	(3 540)	(16 684)	19 907 395
Crédits de trésorerie	3 070 387	3 210	8 434	(695)	(150)	(5 959)	3 075 227
Crédits à l'habitat	7 101 393	32 387	16 711	(2 563)	(1 324)	(6 535)	7 140 069
Crédits à l'équipement	3 633 050	3 942	1 568	(899)	(413)	(294)	3 636 954
Crédits à la clientèle financière	371 434	8 264	14 536	(5 332)	(918)	(2 423)	385 561
Autres crédits	5 657 454	23 696	1 897	(11 255)	(735)	(1 473)	5 669 584
<i>Retail</i>	65 265 217	2 242 327	1 155 138	(50 830)	(106 394)	(417 590)	68 087 868
Crédits de trésorerie	4 270 793	554 550	381 784	(20 441)	(45 153)	(200 733)	4 940 800
Crédits à l'habitat	60 994 424	1 687 777	773 354	(30 389)	(61 241)	(216 857)	63 147 068
Titres et valeurs reçus en pension livrée	15 183	-	-	(3)	-	-	15 180
Opération de location financement	2 473 301	19 191	73 753	(1 923)	(2 177)	(28 954)	2 533 191
Crédit-bail mobilier	961 309	8 149	26 581	(1 164)	(255)	(11 355)	983 265
Crédit-bail immobilier	1 511 992	11 042	47 172	(759)	(1 922)	(17 599)	1 549 926
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	92 654 604	2 401 695	1 443 572	(79 687)	(117 067)	(567 132)	95 735 985
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti – 01.01.2018	78 779 146	4 950 489	1 377 335	(44 380)	(159 453)	(543 682)	84 359 455

Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Montants des investissements bruts	2 722 423	2 411 518
À moins d'un an	557 186	340 523
De un à cinq ans	1 146 863	923 969
À plus de cinq ans	1 018 374	1 147 026
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 195 773	2 058 921
À moins d'un an	409 306	311 990
De un à cinq ans	1 029 957	812 372
À plus de cinq ans	756 510	934 559
Produits financiers non acquis	156 178	160 923
VALEURS RÉSIDUELLES NON GARANTIES REVENANT AU BAILLEUR	370 472	191 674

4.8 Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques

Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques

	31.12.2018
(en milliers d'euros)	Valeur Bilan
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380 586
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 132 448
SOUS-TOTAL	2 513 034
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	297 316
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET PARTS DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	2 810 350

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2018
(en milliers d'euros)	Juste Valeur
Juste valeur par résultat à des fins de transaction	164 201
Juste valeur par résultat n'ayant pas de caractère SPPI	216 385
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	380 586

Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Juste Valeur	Dépréciation
Effets publics et valeurs assimilées	893 510	(55)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 238 938	(306)
INSTRUMENTS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 132 448	(361)

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables des entreprises d'assurance sont classés en bucket 1.

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Juste Valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	893 510	9 261	(764)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 238 938	75 276	(5 035)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 132 448	84 537	(5 799)
Impôts	-	(22 065)	1 054
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) sur placements d'assurance	-	62 472	(4 745)

4.9 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat au 31 décembre 2017

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017		TOTAL
	Transaction	Option juste valeur	
Effets publics et valeurs assimilées	950 201	-	950 201
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 058 346	-	6 058 346
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	35 307	96 307
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	7 069 547	35 307	7 104 854
Dettes représentées par un titre	-	4 526	4 526
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	-	4 526	4 526

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	384 379	391 595
Instruments dérivés de crédit	2 775	12 796
Instruments dérivés de change	94 194	93 277
Autres instruments dérivés	9 933	30 158
DÉRIVÉS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	491 281	527 826

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	7 596 135	532 352

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	9 933	30 158
Options de taux	9 933	30 158
Autres dérivés	481 348	497 668
Contrat de change	94 194	93 277
<i>Swaps</i> de taux	384 379	391 595
Dérivés de crédit	2 775	12 796
TOTAL	491 281	527 826

4.10 Instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 138 348	237 901
Instruments dérivés de cours de change	5 042	301
Instruments dérivés sur actions et indices	-	-
Autres instruments dérivés	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 143 390	238 202

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>Cap</i> de taux	458 102	939	-
<i>Swaps</i> de taux	33 942 967	1 135 140	198 580
Autres instruments dérivés	4 748 799	2 269	39 321
<i>Swaps</i> de change	345 960	5 042	301
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	39 495 828	1 143 390	238 202

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 363	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 363	-

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>Swaps</i> de taux	200 000	2 363	-
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2017	200 000	2 363	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 145 753	238 202

4.11 Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Effets publics et valeurs assimilées	6 781 298
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 542 084
Actions et autres titres à revenu variable	1 326 334
Titres de participation non consolidés	200 371
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 850 087
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)</i>	<i>228 511</i>
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)</i>	<i>85 129</i>

Détail des titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2017				
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote-part de capital en %
Crédit Logement	97 609	-	-	97 609	6,0 %
KissKissBankBank	39 600	-	-	39 600	100,0 %
Domiserve	15 000	-	-	15 000	100,0 %
Mandarine Gestion	14 304	-	-	14 304	12,0 %
STET	6 917	-	-	6 917	5,0 %
Ezyness	5 200	-	-	5 200	100,0 %
BPIfrance Financement	4 469	-	-	4 469	0,1 %
Transactis	2 474	-	-	2 474	50,0 %
Titres Cadeaux SAS	2 493	-	(293)	2 200	50,0 %
LBP Protection	2 183	-	-	2 183	100,0 %
Autres	10 639	1 000	(1 224)	10 415	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	200 888	1 000	(1 517)	200 371	

4.12 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés
au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Comptes ordinaires débiteurs	311 145
Comptes et prêts	82 904 578
Titres reçus en pension livrée	225 333
Prêts subordonnés et participatifs	171 761
Dépréciations	-
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	83 612 817
Titres assimilés à des prêts et créances	474 742
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	84 087 559

4.13 Prêts et créances sur la clientèle au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Comptes ordinaires débiteurs clientèle *	800 456
Affacturage	2 334 642
Prêts à terme auprès de la clientèle financière	220 496
Crédits de trésorerie	5 063 379
Crédits à l'habitat	59 813 224
Crédits aux personnes morales	10 444 650
Crédits au secteur public local	5 776 311
Autres concours à la clientèle	56 643
Titres reçus en pension livrée	1 150
Dépréciations	(583 186)
Prêts et créances sur la clientèle	83 927 765
Opérations de location financement	2 254 896
Dépréciations	(21 043)
Opérations de location financement	2 233 853
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973 554
Dépréciations	-
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973 554
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	88 135 172

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

4.14 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Effets publics et valeurs assimilées	18 407 398
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 326 616
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	20 734 014

4.15 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Actifs d'impôts différés	234 580	176 095
Actifs d'impôts courants	343 672	204 121
Actifs d'impôts	578 252	380 216
Passifs d'impôts différés	105 564	111 395
Passifs d'impôts courants	17 758	6 870
Passifs d'impôts	123 322	118 264

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Épargne Logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers et l'étalement des commissions sur crédits dans le cadre du TIE.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 38 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2018
Provisions épargne logement	76 849	(11 343)	-	10	-	65 516
Provisions pour engagement retraite	7 685	1 993	-	409	-	10 087
Autres provisions non déductibles	84 565	(16 460)	-	217	-	68 321
Autres sources de différences temporelles	99 218	(12 162)	-	(396)	-	86 661
Impôts différés liés aux décalages temporels	268 317	(37 972)	-	240	-	230 585
Juste valeur des instruments financiers et écarts actuariels	(203 617)	(88 543)	191 633	(1 042)	-	(101 569)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(203 617)	(88 543)	191 633	(1 042)	-	(101 569)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	64 700	(126 515)	191 633	(802)	-	129 016

4.16 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	338 638	283 386
Comptes d'encaissement	15 501	47 109
Autres comptes de régularisation	794 676	1 133 171
Comptes de régularisation	1 148 815	1 463 666
Débiteurs divers	1 533 518	1 421 644
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 026	1 764
Dépréciations	(5 424)	(5 241)
Actifs divers	1 529 120	1 418 167
Autres actifs d'assurance	303 310	267 383
Autres actifs d'assurance	303 310	267 383
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 981 245	3 149 216

4.17 Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2018		01.01.2018	
	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	3 213 842	262 859	3 329 257	256 824
AEW	52 978	5 368	54 101	6 575
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	3 266 820	268 227	3 383 358	263 399

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 415 524 M€ et un chiffre d'affaires de 32 367 M€. La capitalisation était de 12 716,2 M€ au 31 décembre 2018 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 18,52 €/action.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

4.18 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018			01.01.2018		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	1 405 944	(1 056 413)	349 531	1 234 667	(949 517)	285 150
Immobilisations incorporelles en cours	269 944	0	269 944	194 223	(502)	193 721
Autres immobilisations incorporelles	153 094	(27 381)	125 713	164 220	(24 693)	139 527
Immobilisations incorporelles	1 828 982	(1 083 794)	745 188	1 593 110	(974 712)	618 398
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	665 208	(313 585)	351 623	549 325	(226 176)	323 149
Installations techniques, matériel et outillage	27 628	(26 759)	869	125 522	(81 474)	44 048
Matériel informatique	6 782	(5 758)	1 024	6 144	(5 395)	749
Immobilisations corporelles en cours	15 590	0	15 590	8 294	-	8 294
Autres immobilisations corporelles	521 710	(420 831)	100 879	504 032	(403 958)	100 074
Immobilisations corporelles	1 407 076	(768 629)	638 447	1 363 475	(718 699)	644 776
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	3 236 058	(1 852 423)	1 383 635	2 956 585	(1 693 411)	1 263 174

4.19 Écarts d'acquisition

Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur nette au 1^{er} janvier	160 227	160 227
Écarts résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE	160 227	160 227

Écarts d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	38 429
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
EasyBourse	4 722	4 722
Total des écarts d'acquisition bruts	164 949	164 949
Dépréciations des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	160 227	160 227

4.20 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires créditeurs	1 263 422	697 837
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	15 100	25 691
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 278 522	723 528
Comptes et emprunts	2 980 388	2 381 785
Titres et valeurs donnés en pension livrée	14 618 338	11 048 976
Dettes envers les établissements de crédit à terme	17 598 726	13 430 761
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	18 877 248	14 154 290

4.21 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Livret A	60 616 446	59 933 751
Plans et Comptes épargne logement	31 804 658	32 117 678
Autres comptes à régime spécial	22 110 498	22 008 300
Comptes d'épargne à régime spécial	114 531 602	114 059 729
Comptes ordinaires créditeurs à vue	65 671 405	62 721 031
Comptes et emprunts au jour le jour	778 166	1 741 755
Titres et valeurs donnés en pension livrée à vue	-	-
Autres sommes dues	800 115	711 161
Dettes envers la clientèle à vue	67 249 686	65 173 947
Comptes et emprunts à terme	43 676	-
Comptes créditeurs à terme	51 689	164 989
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	3 934 299	3 165 109
Dettes envers la clientèle à terme	4 029 664	3 330 098
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	185 810 952	182 563 774

4.22 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	8 110 381	5 172 499
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	8 823 324	6 200 158
Autres dettes représentées par un titre	213	580
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	16 933 918	11 373 236

(1) Dont 6,6 M€ de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 4,8 M€ au 31 décembre 2017.

4.23 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Charges à payer et produits constatés d'avance	574 602	557 902
Autres comptes de régularisation	1 684 187	1 370 195
Comptes de régularisation	2 258 789	1 928 097
Dettes de titres	461 197	441 424
Dépôts de garanties reçues	1 133 946	1 357 621
Créditeurs divers	1 079 845	1 068 552
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	6 923	8 347
Passifs divers	2 681 911	2 875 944
Autres passifs d'assurance	119 090	134 463
Autres passifs d'assurance	119 090	134 463
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5 059 790	4 938 504

4.24 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques vie	1 042 471	967 262
Provisions techniques non-vie	1 354 317	1 290 234
PROVISIONS TECHNIQUES	2 396 788	2 257 496

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Participation différée passive aux bénéfices	82 831	118 161
COMPTABILITÉ REFLET	82 831	118 161

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale Assurances IARD.

4.25 Provisions

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres	31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	30 717	3 466	(873)	(26)	6 073	39 357
Provisions pour risques épargne logement	293 826	20	(41 600)	-	-	252 246
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	10 455	4 607	(6 685)	(1 279)	-	7 098
Provisions pour engagements de garantie	238	417	(197)	-	-	458
Provisions pour engagements de financement	62 400	15 567	(31 583)	-	-	46 384
Autres provisions pour risques et charges	143 522	71 879	(5 259)	(84 063)	(2 855)	123 224
PROVISIONS	541 158	95 956	(86 197)	(85 368)	3 218	468 767

Informations relatives à l'épargne logement (en millions d'euros)

Générations	Provision 2017	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2018	Mouvements nets
Plus de 10 ans	68	6 789	-	68	(0)
De 4 à 10 ans	104	16 025	-	126	21
Moins de 4 ans	95	4 641	-	38	(56)
Total Plan épargne logement	267	27 454	24	232	(35)
Total Compte épargne logement	27	4 348	165	20	(6)
TOTAL	294	31 803	190	252	(41)

4.26 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Dettes subordonnées ⁽¹⁾	3 879 757	3 888 976
TOTAL	3 879 757	3 888 976

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	31.12.2018
Dettes subordonnées à terme ⁽²⁾	30.11.2010	30.11.2020	EUR	750 000
Dettes subordonnées à terme ⁽²⁾	23.04.2014	23.04.2026	EUR	750 000
Dettes subordonnées à terme ⁽³⁾	19.11.2015	19.11.2027	EUR	750 000
Dettes subordonnées à terme ⁽⁴⁾	09.06.2016	09.06.2028	EUR	500 000
Dettes subordonnées à terme ⁽⁴⁾	05.10.2016	05.10.2028	EUR	100 000
Dettes subordonnées à terme ⁽⁵⁾	16.01.2017	09.06.2028	EUR	150 000
Dettes subordonnées perpétuelle ⁽⁶⁾	13.12.2013		EUR	800 000
TOTAL				3 800 000

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

(3) La Banque Postale a procédé en 2015 à une émission obligataire d'un montant de 750 M€ de titres Tier II.

(4) La Banque Postale a procédé en 2016 à deux émissions obligataires d'un montant de 500 M€ et 100 M€ à maturité 12 ans.

(5) La Banque Postale a procédé en 2017 à une émission obligataire d'un montant de 150 M€.

(6) Émission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolutions fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

4.27 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 du Document de référence au niveau de la note *Dispositif en matière de risques financiers*.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 006 794	-	-	-	-	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 445 174	5 664 079	970 006	1 370 478	788 430	10 238 167
Instruments dérivés de couverture – Actif	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	313 035	662 854	6 781 167	5 819 618	287 775	13 864 449
Titres au coût amorti	542 422	2 501 673	14 225 097	6 312 699	-	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	85 809 993	43 860	479 099	1 018 971	-	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle	8 002 433	7 510 972	28 774 297	51 448 283	-	95 735 985
Placements des activités d'assurance hors parts des réassureurs dans les provisions techniques	75 796	99 582	671 817	1 319 496	346 343	2 513 034
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	-	3 748	19 545	58 622	-	81 915
ÉLÉMENTS D'ACTIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	98 212 755	16 500 751	52 438 947	67 958 457	1 422 548	236 533 458
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27 460	11 826	276 756	493 172	-	809 214
Instruments dérivés de couverture – Passif	1 381	23 129	94 051	229 093	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit	15 586 968	2 707 973	229 574	352 733	-	18 877 248
Dettes envers la clientèle	184 993 796	9 840	793 116	14 200	-	185 810 952
Dettes représentées par un titre	6 217 987	2 117 165	903 709	7 695 057	-	16 933 918
Dettes subordonnées	21 222	-	794 537	2 263 998	800 000	3 879 757
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	427	1 368	347 504	393 556	-	742 855
ÉLÉMENTS DE PASSIF PAR DURÉE RESTANT À COURIR	206 849 241	4 871 301	3 439 248	11 441 809	800 000	227 401 598

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 119 535	4 896 949	124 875	419 469	-	7 560 828
Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	-	-	-	-	35 307	35 307
Instruments dérivés de couverture – Actif	3 792	972	201 794	939 195	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	345 456	852 967	5 632 088	9 493 320	1 526 256	17 850 087
Prêts et créances sur les établissements de crédit	82 196 097	3 398	533 648	1 354 416	-	84 087 559
Prêts et créances sur la clientèle	4 170 689	6 811 020	28 582 808	48 570 655	-	88 135 172
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Actif	2 743	2 431	31 131	32 446	-	68 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 713 322	1 297 537	13 742 659	3 980 496	-	20 734 014
TOTAL	93 876 465	13 865 274	48 849 003	64 789 997	1 561 563	222 942 302
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	74 551	5 269	86 133	361 873	-	527 826
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	4 526	-	-	-	4 526
Instruments dérivés de couverture – Passif	58 027	6 136	71 402	102 637	-	238 202
Dettes envers les établissements de crédit	10 394 112	2 979 156	413 615	367 406	-	14 154 289
Dettes envers la clientèle	181 714 444	60 443	765 458	23 429	-	182 563 774
Dettes représentées par un titre	3 626 061	1 957 272	1 714 238	4 075 666	-	11 373 237
Dettes subordonnées	19 411	-	813 688	2 255 877	800 000	3 888 976
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux – Passif	939	-	32 174	687 645	-	720 758
TOTAL	195 887 545	5 012 802	3 896 708	7 874 533	800 000	213 471 588

(1) Titres à revenu variable.

4.28 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Nature des actifs transférés

(en milliers d'euros)	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement				
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité				
	Actifs transférés				
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur
Actifs financiers transférés – Juste valeur par résultat à des fins de transaction	900 551	-	763 683	136 868	900 551
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Titres de dette	900 551	-	763 683	136 868	900 551
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Actifs financiers transférés – Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	3 628 377	-	3 628 377	-	3 628 377
Instruments de dettes	3 628 377	-	3 628 377	-	3 628 377
Prêts et avances	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-
Instruments au coût amorti	18 354 843	-	18 065 789	289 054	19 653 271
Titres de dette	18 354 843	-	18 065 789	289 054	19 653 271
Prêts et avances	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	22 883 771	-	22 457 849	425 922	24 182 199

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité					Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Passifs associés					Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur			
788 619	-	788 619	-	809 097	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
788 619	-	788 619	-	809 097	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
3 425 447	-	3 425 447	-	4 866 829	-	-	-
3 425 447	-	3 425 447	-	4 866 829	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
19 565 033	-	19 565 033	-	20 673 173	-	-	-
19 565 033	-	19 565 033	-	20 673 173	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
23 779 099	-	23 779 099	-	26 349 098	-	-	-

4.29 Complément d'information sur les expositions souveraines de certains pays de l'Union européenne

Au 31 décembre 2018, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale sur la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne (GIIPes) s'élève à 2,58 Md€.

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat (hors dérivés)	Placements d'assurance hors parts des réassureurs dans les provisions techniques	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors-bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Italie	100 975	848 891	57 445	1 007 311	184 328	-	1 191 639	1,0 %
Portugal	302 424	249 454	-	551 878	-	-	551 878	0,5 %
Espagne	82 993	723 339	29 108	835 440	-	-	835 440	0,7 %
Total GIIPes	486 392	1 821 684	86 553	2 394 629	184 328	-	2 578 957	2,2 %
Allemagne	3 228 339	-	12 153	3 240 492	-	-	3 240 492	2,8 %
Autriche	-	-	14 783	14 783	-	-	14 783	0,0 %
Belgique	3 023 466	-	49 618	3 073 084	-	-	3 073 084	2,7 %
France	102 650 800	155 086	1 171 151	103 977 037	30 904	668 782	104 676 723	90,9 %
Luxembourg	158 551	-	35 575	194 126	-	-	194 126	0,2 %
Pays-Bas	151 505	-	-	151 505	-	-	151 505	0,1 %
Pologne	-	-	16 576	16 576	26 192	-	42 768	0,0 %
Roumanie	19 757	-	-	19 757	-	-	19 757	0,0 %
Slovénie	-	-	5 195	5 195	-	-	5 195	0,0 %
Suisse	23 284	-	5 613	28 897	-	-	28 897	0,0 %
Total Europe	109 255 704	155 086	1 310 664	110 721 454	57 096	668 782	111 447 332	96,8 %
Reste du monde	936 236	-	13 144	949 380	166 181	-	1 115 561	1,0 %
TOTAL	110 678 332	1 976 770	1 410 361	114 065 463	407 605	668 782	115 141 850	100,0 %

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'État.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC (qui étaient exclus au 31 décembre 2017).

(1) Expositions directes : juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du groupe.

Les gains et pertes latents enregistrés en réserves ne sont pas matériels. Les titres sont classés en niveau 1 de hiérarchie de la juste valeur. Aucune dépréciation significative n'est constatée sur le stock au 31 décembre 2018.

Les maturités des titres souverains GIIPes sont généralement inférieures à 1 an.

Expositions souveraines au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivé	Total Expositions directes ⁽¹⁾	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ⁽²⁾	Exposition en %
Grèce	-	24	-	24	-	-	24	0,0 %
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	386 445	471 597	-	858 042	185 383	-	1 043 425	3,7 %
Portugal	81 626	243 911	-	325 537	-	-	325 537	1,2 %
Espagne	6 758	-	-	6 758	485 005	-	491 763	1,7 %
Total GIIPes	474 829	715 532	-	1 190 361	670 388	-	1 860 749	6,6 %
Allemagne	3 792 156	90 262	-	3 882 418	-	-	3 882 418	13,7 %
Autriche	14 600	-	-	14 600	-	-	14 600	0,1 %
Belgique	2 192 988	-	-	2 192 988	-	-	2 192 988	7,8 %
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	17 400 304	7	-	17 400 311	1 150	-	17 401 461	61,6 %
Luxembourg	158 841	-	-	158 841	12 199	-	171 040	0,6 %
Pays-Bas	1 196 729	-	-	1 196 729	-	-	1 196 729	4,2 %
Pologne	22 321	-	-	22 321	25 409	-	47 730	0,2 %
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	6 478	-	-	6 478	-	-	6 478	0,0 %
Suisse	22 969	-	-	22 969	-	-	22 969	0,1 %
Supranational	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Europe	24 807 386	90 269	-	24 897 655	38 758	-	24 936 413	88,3 %
Reste du monde	1 042 714	229 675	-	1 272 389	170 000	-	1 442 389	5,1 %
TOTAL	26 324 929	1 035 476	-	27 360 405	879 146	-	28 239 551	100,0 %

)Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'état. Ces expositions sont hors dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension du Groupe.

NOTE 5

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	3 646 034	110 108
Opérations avec les établissements de crédit	1 186 352	92 116
Opérations avec la clientèle	1 799 751	17 608
Opérations de location-financement	36 313	-
Opérations sur titres au coût amorti	623 618	384
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	111 402	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	111 402	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	310 660	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts	4 068 096	110 108
Sur passifs financiers au coût amorti	(1 716 750)	(68 838)
Opérations avec les établissements de crédit	(99 829)	(68 833)
Opérations avec la clientèle	(1 367 047)	(5)
Dettes représentées par un titre	(249 874)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(123 545)	-
Autres intérêts et charges assimilés	-	-
Charges d'intérêts	(1 840 295)	(68 838)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	2 227 801	

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 403 549	(72 383)
<i>dont intérêts négatifs</i>	<i>128 757</i>	<i>(61 705)</i>
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 903 572	(1 364 573)
<i>dont intérêts négatifs</i>	<i>17 660</i>	<i>(156)</i>
Intérêts sur opérations de couverture	312 804	(159 252)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	865 993	-
Intérêts sur dettes représentées par un titre	333	(185 233)
Produits et charges d'intérêts	4 486 251	(1 781 441)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS NETS	2 704 810	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de développement durable et solidaire et du Livret d'épargne populaire s'élève à 1 070 M€ au 31 décembre 2018 pour 1 231 M€ au 31 décembre 2017.

5.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	85 850	(3 361)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 290 506	(1 210)
Commissions sur prestations de services financiers	915 560	(200 091)
Commissions sur opérations sur titres	328 881	(20 419)
Commissions sur instruments financiers	-	(297)
Autres commissions	68 454	-
Produits et charges de commissions	2 689 251	(225 378)
COMMISSIONS NETTES	2 463 873	

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	57 148	(2 909)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 337 397	(141 369)
Commissions sur prestations de services financiers	790 107	(56 657)
Commissions sur opérations sur titres	388 612	(19 006)
Commissions sur prestations d'assurance	99 680	(55 340)
Commissions sur instruments financiers	-	(295)
Autres commissions	58 946	(9)
Produits et charges de commissions	2 731 890	(275 585)
COMMISSIONS NETTES	2 456 305	

5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Dividendes reçus	-
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	11 715
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	18 777
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	(20 965)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	13 903
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	15 511
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(5 474)
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	20 985
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers sur option	-
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 807)
Résultat sur opération de change	-
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT	25 419

(en milliers d'euros)

31.12.2017

Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	(16 059)
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	11 045
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	(3 509)
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	307
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	17
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 199)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	500 297	(502 104)	(1 807)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	214 728	(42 296)	172 432
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	285 569	(459 808)	(174 239)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	-	-
RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	500 297	(502 104)	(1 807)

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en milliers d'euros)

31.12.2018

Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	17 968
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	323 792
▶ Sur instruments de dettes	323 792
▶ Sur prêts et créances	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	-
Résultats de cession des instruments de dettes en lien avec des opérations de titrisation	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	341 760

(en milliers d'euros)

31.12.2017

Plus-values de cessions sur titres à revenus fixes	207 953
Moins-values de cession sur titres à revenus fixes	(24 576)
Dividendes et revenus assimilés	37 252
Plus-values de cessions sur titres à revenus variables	41 299
Moins-values de cession sur titres à revenus variables et perte de valeur	(5 138)
Plus ou moins values de cession des prêts et créances	21 665
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	278 455

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

Aucun gain et perte sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti n'a été constaté au 31 décembre 2018.

5.6 Produits nets d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Chiffre d'affaires	969 778
Primes émises	980 192
Variation des primes non acquises	(10 414)
Sous-Total – Primes acquises	969 778
Produits des activités comptabilisés sous IFRS 15	-
Produits des placements nets de charges	38 734
Produits des placements y.c produits des immeubles de placement	50 836
Charges des placements et des autres charges financières	(6 733)
Plus et moins-values de cession des placements	(1 671)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 698)
Résultats des couvertures de juste valeur	-
Amortissements des frais d'acquisitions reportés	-
Charges de prestations des contrats	(555 424)
Commissions des activités d'assurance	(15 594)
Résultat des cessions en réassurance	(22 195)
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	415 299

Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du groupe La Banque Postale

Valeur des actifs financiers pour lesquels l'approche par superposition est appliquée :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Variation de Juste Valeur
	Valeur comptable	
OPCVM	197 734	(6 871)
Actions et autres titres à revenu variable	124 121	(8 373)
Obligations	9 793	221
Autres actifs financiers	-	-
TOTAL	331 648	(15 023)

Effet de l'application de l'approche par superposition sur les postes du résultat net :

(en milliers d'euros)	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
Produits nets des sociétés d'assurance	6 608	(8 416)	-
Impact Overlay	-	-	15 023
Produit net bancaire	6 608	(8 416)	15 023
Impôts différés	311	2 741	(2 429)
RÉSULTAT NET	6 919	(5 675)	12 594

5.7 Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	31 377	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	176 359	(164 924)
Provisions aux autres charges d'exploitation	52 120	(14 172)
Produits et charges des autres activités	259 856	(179 096)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	80 760	

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Produits	Charges
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	44 505	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	154 800	(261 443)
Produits et charges d'assurance	822 793	(530 147)
Provisions aux autres charges d'exploitation	64 772	(39 468)
Produits et charges des autres activités	1 086 870	(831 058)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	255 812	

5.8 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Frais de personnel	(565 372)	(522 081)
Impôts, taxes et contributions diverses ⁽¹⁾	(104 157)	(60 610)
Services extérieurs	(3 543 972)	(3 623 857)
Autres charges	(204 993)	(232 139)
Autres charges générales d'exploitation	(3 853 122)	(3 916 607)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(4 418 494)	(4 438 688)

(1) Inclus les cotisations aux organes de tutelle.

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2018	31.12.2017
Cadres	3 674	3 384
Non-cadres	1 258	1 151
TOTAL	4 932	4 535

5.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Bucket 1 – Actifs Sains – Pertes sur les 12 mois à venir	(32 556)
Bucket 2 – Actifs Sensibles – Pertes attendues sur la durée de vie	53 823
Bucket 3 – Actifs dépréciés	(24 704)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(3 437)
Récupérations sur créances amorties	6 033
Pertes sur créances irrécouvrables	(135 287)
Autres pertes ou produits	(492)
COÛT DU RISQUE	(133 183)

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Dotations aux dépréciations clientèle	(250 532)
Reprises de dépréciations clientèle	157 061
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(84 811)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(18 887)
Récupération sur créances amorties	6 179
Dotations aux dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-
Dotations/reprises aux autres dépréciations	(897)
COÛT DU RISQUE	(191 887)

5.10 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(637)	(1 275)
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(637)	(1 275)

5.11 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été effectuée sur l'exercice 2018.

5.12 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	(147 175)	(296 760)
Impôts différés	(126 515)	(43 385)
IMPÔTS	(273 690)	(340 145)

Analyse de la charge d'impôt :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
Résultat net part du Groupe	725 908		763 699	
Part des intérêts minoritaires	39 735		34 255	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(268 227)		(263 399)	
Charge d'impôt	273 690		340 145	
Résultat comptable avant impôt	771 106		874 700	
Charge d'impôt théorique	(265 492)	34,43 %	(301 159)	34,43 %
Effets des différences permanentes	(15 484)	2,01 %	(2 986)	0,34 %
Effets des taux d'imposition	12 855	- 1,67 %	(9 786)	1,12 %
Effet de l'imposition des dividendes	(3 121)	0,40 %	(5 082)	0,58 %
Autres effets	(2 448)	0,32 %	(21 131)	2,42 %
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(273 690)	35,49 %	(340 145)	38,89 %

NOTE 6 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 576 276	1 181 921
En faveur de la clientèle	23 234 668	19 366 812
Total des engagements de financement donnés	24 810 944	20 548 733
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 966 559	870 369
Reçus de la clientèle	1 620 000	1 136 011
Total des engagements de financement reçus	3 586 559	2 006 380
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	379 346	397 802
En faveur de la clientèle *	1 937 735	1 881 446
Total des engagements de garantie donnés	2 317 081	2 279 248
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	33 997 941	31 473 106
Reçus de la clientèle	4 638 902	9 166 847
Total des engagements de garantie reçus	38 636 843	40 639 953
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	3 213 365	1 382 049
Total des engagements donnés sur titres	3 213 365	1 382 049
Titres à recevoir	461 367	246 044
Total des engagements reçus sur titres	461 367	246 044
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	11 708 325	9 627 906
Total des autres engagements reçus	2 416 700	1 410 505

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la

quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2018 à 236 M€. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2017 à 258 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des *haircuts* différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné

(653 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (600 M€) de la Banque de France (financement 3G).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 10 869 M€.

NOTE 7

JUSTE VALEUR D'ÉLÉMENTS DU BILAN

7.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

31.12.2018					
Hiérarchie de la juste valeur					
(en milliers d'euros)	Montant au bilan	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIF					
Titres au coût amorti	23 581 891	25 024 268	23 193 399	1 639 980	190 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	15 766 721	15 766 721	-	15 675 117	91 604
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	71 585 202	71 595 733	-	71 476 479	119 254
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 351 923	87 362 454	-	87 151 596	210 858
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 192 351	5 204 106	-	5 115 931	88 175
Prêts et créances sur la clientèle à terme	88 010 443	90 438 506	-	79 379 022	11 059 484
Opérations de location financement	2 533 191	2 761 973	-	2 761 973	-
Prêts et créances sur la clientèle	95 735 985	98 404 585	-	87 256 926	11 147 659
Placements des activités d'assurance hors parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 278 522	1 278 522	-	1 267 843	10 679
Dettes envers les établissements de crédit à terme	17 598 726	17 591 082	-	17 545 554	45 528
Dettes envers les établissements de crédit	18 877 248	18 869 604	-	18 813 397	56 207
Dettes envers la clientèle à vue	181 781 288	181 781 288	-	180 709 340	1 071 948
Dettes envers la clientèle à terme	4 029 664	4 037 358	-	4 035 326	2 032
Dettes envers la clientèle	185 810 952	185 818 646	-	184 744 666	1 073 980
Dettes représentées par un titre	16 933 918	16 947 513	6 665 718	10 281 795	-
Dettes subordonnées	3 879 757	4 011 965	3 146 886	865 079	-

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la Banque :

- ▶ la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créateur en moins d'un mois) ;
- ▶ la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- ▶ pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'épargne populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- ▶ la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des *swaps* en couverture des dépôts à vue (*via* l'option *carve out*).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

7.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...) ;

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables

et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les *swaps* de taux, *caps*, *floors*...

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de *cash flows* futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs financiers

31.12.2018				
Hiérarchie de la juste valeur				
(en milliers d'euros)	Juste valeur	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	9 355 836	2 758 487	6 597 349	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	882 331	387 173	192 578	302 580
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 238 167	3 145 660	6 789 927	302 580
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 130 766	-	1 130 766	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	28 534	-	28 534	-
Instruments dérivés de couverture	1 159 300	-	1 159 300	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – non recyclables	288 764	-	0	288 764
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres – recyclables	13 575 685	13 186 286	389 399	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 864 449	13 186 286	389 399	288 764
Placements des activités d'assurance	2 513 034	2 457 961	55 073	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	530 402	-	530 402	-
Passifs financiers à la JV sur option	278 812	-	278 812	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809 214	-	809 214	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	347 654	-	347 654	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	347 654	-	347 654	-

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 28,2 M€ (3 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence, caractéristiques d'un marché actif).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 73,3 M€ (8 titres à revenu fixe qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

31.12.2017			
(en milliers d'euros)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Effets publics et valeurs assimilées	945 183	5 018	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 126 884	4 931 462	-
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 133 067	4 936 480	-
Actions et autres titres à revenu variable	35 307	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	35 307	-	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	384 379	-
Instruments dérivés de cours de change	-	94 194	-
Instruments dérivés de crédits	-	2 775	-
Instruments dérivés conditionnels	-	9 933	-
Dérivés de transaction	-	491 281	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	1 138 348	-
Instruments dérivés de cours de change	-	5 042	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	-	1 143 390	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	2 363	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	2 363	-
Effets publics et valeurs assimilées	6 760 946	20 352	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 327 335	214 749	-
Actions et autres titres à revenu variable	803 751	222 388	300 195
Titres de participation non consolidés	-	-	200 371
Actifs financiers disponibles à la vente	16 892 032	457 489	500 566

31.12.2017			
(en milliers d'euros)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	-	4 526	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	-	4 526	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	391 595	-
Instruments dérivés de cours de change	-	93 277	-
Autres instruments dérivés	-	19 784	-
Instruments dérivés de crédit	-	12 796	-
Instruments dérivés conditionnels	-	10 374	-
Instruments dérivés de transaction	-	527 826	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	532 352	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	237 901	-
Instruments dérivés de cours de change	-	301	-
Instruments dérivés de couverture	-	238 202	-

Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3 : rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

(en milliers d'euros)	31.12.2018				Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	
Ouverture	249 925	0	250 640	-	500 566
Total gains et pertes enregistrés en résultat	9 839	-	-	-	9 839
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(0)	11 769	-	11 769
Achats	70 072	-	31 415	-	101 487
Ventes	(15)	-	-	-	(15)
Émissions	-	-	-	-	-
Remboursements	(27 839)	-	-	-	(27 839)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-	-
Autres mouvements	598	-	(5 060)	-	(4 462)
CLÔTURE	302 580	-	288 764	-	591 344

NOTE 8

COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères

de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

Compensation des actifs et des passifs financiers 2018

(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11 397 467	-	11 397 467	638 551	913 879	-	9 845 037
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>1 617 699</i>	<i>-</i>	<i>1 617 699</i>	<i>638 551</i>	<i>913 879</i>	<i>-</i>	<i>65 269</i>
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	188 314 219	5 226 311	183 087 908	264 406	-	416 228	182 407 274
<i>Dont prises en pension</i>	<i>5 906 969</i>	<i>5 226 311</i>	<i>680 658</i>	<i>264 406</i>	<i>-</i>	<i>416 228</i>	<i>24</i>
Comptes de régularisation et autres actifs	2 981 245	-	2 981 245	2 896	-	-	2 978 349
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>5 208</i>	<i>-</i>	<i>5 208</i>	<i>2 896</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 312</i>
Autres actifs non compensés	47 734 333	-	47 734 333	-	-	-	47 734 333
TOTAL ACTIF	250 427 264	5 226 311	245 200 953	905 853	913 879	416 228	242 964 993

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 156 868	-	1 156 868	638 551	216 269	-	302 048
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>878 056</i>	<i>-</i>	<i>878 056</i>	<i>638 551</i>	<i>216 269</i>	<i>-</i>	<i>23 236</i>
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	209 914 511	5 226 311	204 688 200	263 619	36 192	18 237 371	186 151 019
<i>Dont mise en pension</i>	<i>23 779 099</i>	<i>5 226 311</i>	<i>18 552 788</i>	<i>263 619</i>	<i>36 192</i>	<i>18 237 371</i>	<i>15 606</i>
Autres dettes non compensées	29 688 028	-	29 688 028	-	-	-	29 688 028
TOTAL PASSIF	240 759 407	5 226 311	235 533 096	902 170	252 461	18 237 371	216 141 095

Compensation des actifs et des passifs financiers 2017

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7 596 135	-	7 596 135	447 842	1 162 337	-	5 985 956
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>1 634 260</i>	<i>-</i>	<i>1 634 260</i>	<i>447 842</i>	<i>1 162 337</i>	<i>-</i>	<i>24 081</i>
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	93 074 811	4 939 639	88 135 172	199 637	1 053	101 891	87 832 591
<i>Dont prises en pension</i>	<i>5 164 246</i>	<i>4 939 639</i>	<i>224 607</i>	<i>199 637</i>	<i>1 053</i>	<i>101 891</i>	<i>(77 974)</i>
Comptes de régularisation et autres actifs	3 411 175	-	3 411 175	7 994	-	-	3 403 181
<i>Dont dépôts de garantie donnés</i>	<i>9 895</i>	<i>-</i>	<i>9 895</i>	<i>7 994</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 901</i>
Autres actifs non compensés	132 334 288	-	132 334 288	-	-	-	132 334 288
TOTAL ACTIF	236 416 409	4 939 639	231 476 770	655 474	1 163 390	101 891	229 556 015

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	238 202	-	238 202	447 842	288 191	-	(497 831)
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	<i>743 469</i>	<i>-</i>	<i>743 469</i>	<i>447 842</i>	<i>288 191</i>	<i>-</i>	<i>7 436</i>
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	187 503 413	4 939 639	182 563 774	199 637	42 485	13 891 872	168 429 780
<i>Dont mise en pension</i>	<i>19 171 437</i>	<i>4 939 639</i>	<i>14 231 798</i>	<i>199 637</i>	<i>42 485</i>	<i>13 891 872</i>	<i>97 805</i>
Autres dettes non compensées	38 581 242	-	38 581 242	-	-	-	38 581 242
TOTAL PASSIF	226 322 857	4 939 639	221 383 218	647 480	330 675	13 891 872	206 513 192

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

► **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Crédit Entreprises, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V. ;

► **le Pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure ;

► **la gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW Europe.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW Europe et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

9.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
(en milliers d'euros)	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur	Activité externe	Éliminations intersecteur
Intérêts et produits assimilés	4 068 089	28	-	-	7	-
Intérêts et charges assimilées	(1 840 295)	-	-	-	-	(28)
Produits de commissions	2 389 494	279 354	-	-	299 757	1 160
Charges de commissions	(184 398)	(4 546)	(1)	(173 293)	(40 979)	(106 656)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 246	-	-	-	(827)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	341 610	-	-	-	150	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Produits nets des activités d'assurance	-	-	415 299	3 981	-	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	15 023	-	-	-
Produits des autres activités	259 313	226	11	-	532	(11)
Charges des autres activités	(178 872)	(215)	(36)	-	(188)	-
Produit net bancaire interne/externe	4 881 187	274 847	430 297	(169 312)	258 452	(105 535)
Produit net bancaire par secteur	5 156 034		260 985		152 917	
PRODUIT NET BANCAIRE	5 569 936					

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Éliminations interseur	Activité externe	Éliminations interseur	Activité externe	Éliminations interseur
Intérêts et produits assimilés	4 435 921	29	50 208	-	122	-
Intérêts et charges assimilés	(1 781 418)	-	(23)	-	-	(29)
Produits de commissions	2 347 296	273 762	99 982	3 504	284 612	1 023
Charges de commissions	(177 934)	(3 631)	(57 411)	(171 288)	(40 240)	(103 370)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(8 752)	-	553	-	-	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	272 460	-	3 191	-	2 804	-
Total produits et charges des autres activités	(37 604)	(151)	293 005	159	411	(8)
Produits net bancaire interne/externe	5 049 969	270 009	389 504	(167 625)	247 709	(102 384)
Produit net bancaire par secteur	5 319 978		221 880		145 325	
PRODUIT NET BANCAIRE			5 687 183			

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 156 034	260 985	152 917	5 569 936
Charges générales d'exploitation	(4 206 059)	(123 588)	(88 847)	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(188 471)	(4 379)	(3 666)	(196 516)
Résultat brut d'exploitation	761 504	133 018	60 404	954 926
Coût du risque	(132 637)	(546)	0	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR	(50 000)	0	0	(50 000)
Résultat d'exploitation	578 867	132 472	60 404	771 743
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	262 859	5 368	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(637)	0	0	(637)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôt	578 230	395 331	65 772	1 039 333
Impôts sur les bénéfices	(210 636)	(41 821)	(21 233)	(273 690)
Résultat net	367 594	353 510	44 539	765 643
Intérêts minoritaires	27 758	576	11 401	39 735
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	339 836	352 934	33 138	725 908

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 319 978	221 880	145 325	5 687 183
Charges générales d'exploitation	(4 250 711)	(104 160)	(83 817)	(4 438 688)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(173 354)	(4 626)	(2 653)	(180 633)
Résultat brut d'exploitation	895 913	113 094	58 855	1 067 862
Coût du risque	(191 887)	0	0	(191 887)
Résultat d'exploitation	704 026	113 094	58 855	875 975
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	256 824	6 575	263 399
Gains et pertes sur autres actifs	(1 174)	0	(101)	(1 275)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat courant avant impôts	702 852	369 918	65 329	1 138 099
Impôts sur les bénéfices	(288 192)	(34 065)	(17 888)	(340 145)
Résultat net de l'ensemble consolidé	414 660	335 853	47 441	797 954
Intérêts minoritaires	24 109	(1 233)	11 380	34 255
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	390 551	337 086	36 061	763 699

9.2 Éléments de bilan par secteur d'activité

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	2 006 794	-	-	-	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 140 864	-	97 303	-	10 238 167
Instruments dérivés de couverture	1 159 300	-	-	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 608 937	0	16 372	(1 760 860)	13 864 449
Titres au coût amorti	23 581 891	-	-	-	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 350 422	51 271	20 637	(70 407)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	95 745 174	-	-	(9 189)	95 735 985
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	2 810 350	-	-	2 810 350
Participations mises en équivalence	-	3 213 842	52 978	-	3 266 820
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809 214	-	-	-	809 214
Instruments dérivés de couverture	347 654	-	-	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18 861 317	9 488	-	6 443	18 877 248
Dettes envers la clientèle	185 884 855	-	12 136	(86 039)	185 810 952
Dettes représentées par un titre	16 933 918	-	-	-	16 933 918

Éléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 535 142	60 993	-	-	7 596 135
Instruments dérivés de couverture	1 145 753	-	-	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	17 187 818	2 369 733	73 482	(1 780 946)	17 850 087
Prêts et créances	172 298 008	118 190	17 340	(210 807)	172 222 731
Participations mises en équivalence	-	3 329 257	54 101	-	3 383 358
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	532 352	-	-	-	532 352
Instruments dérivés de couverture	238 202	-	-	-	238 202
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	14 132 067	83 271	(127)	(60 922)	14 154 289
Opérations avec la clientèle	182 701 523	-	12 136	(149 885)	182 563 774
Dettes représentées par un titre	11 373 237	-	-	-	11 373 237

NOTE 10 **INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES**

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

10.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur

lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Avec les entités du groupe La Banque Postale			Avec les entités du groupe La Banque Postale		
	Avec les entités du groupe La Poste *	Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence	Avec les entités du groupe La Poste *	Intégration proportionnelle	Mise en Équivalence
Intérêts	(212)	-	-	(921)	-	-
Commissions	11 889	-	627 784	16 068	-	569 679
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	(22 236)	-	-	-	-	-
Produits nets des activités d'assurance	(1 728)	-	(21 895)	-	-	-
Produits des autres activités	36 000	-	-	82 913	-	-
Charges des autres activités	(22 727)	-	-	-	-	-
Éléments de PNB avec les parties liées	986	-	605 889	98 060	-	569 679
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(2 992 835)	12	1 248	(3 121 592)	19	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70 774	-	-	67 829	-	-
Autres actifs	468 196	7	126 547	286 717	7	109 346
Encours actifs avec les parties liées	538 970	7	126 547	354 546	7	109 346
Dettes	809 138	14 195	-	807 829	18 705	-
Autres passifs financiers	123 270	-	-	162 746	-	-
Autres passifs	40 162	(0)	287 818	36 488	-	255 723
Encours passifs avec les parties liées	972 570	14 195	287 818	1 007 063	18 705	255 723
Engagements donnés	988 585	-	115 892	662 664	-	115 019
Engagements reçus	1 000 000	-	1 041 877	2 994	-	976 530

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

10.2 Rémunération des dirigeants

Le groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de direction générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Rémy Weber par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 840 K€ au 31 décembre 2018 et 1 415 K€ au 31 décembre 2017.

La rémunération des membres du Comité de direction générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Rémunérations et avantages en nature	7 305	6 051
Avantages postérieurs à l'emploi	1 003	940
TOTAL	8 309	6 991

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

(en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers Audit SAS		KPMG S.A.	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	1 250	97 %	1 462	84 %
Société mère	673	52 %	862	49 %
Filiales	577	45 %	600	34 %
Services autres que la certification des comptes	39	3 %	281	16 %
Société mère	12	1 %	163	9 %
Filiales	27	2 %	118	7 %
TOTAL	1 289	100 %	1 743	100 %

NOTE 12

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	Méthode ⁽¹⁾	Mouvements	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
		31.12.2018	31.12.2018	31.12.2018	31.12.2018	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Paris – France	MÈRE	-	100,00	100,00	MÈRE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain ⁽²⁾	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Saint-Denis – France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris – France	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris – France	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris – France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris – France	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V	Amsterdam – Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris – France	GLOB	Entrée	100,00	100,00	NI	-	-
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Paris – France	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Paris – France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Paris – France	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Paris – France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Paris – France	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW Europe	Paris – France	EQUI	-	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00
La Banque Postale Asset Management	Paris – France	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
Tocqueville Finance Holding	Paris – France	GLOB	-	97,70	69,82	GLOB	92,67	92,67
Tocqueville Finance SA	Paris – France	GLOB	-	99,89	69,75	GLOB	99,86	92,54

(1) Méthode de consolidation.

GLOB: Intégration globale.

EQUI: Mise en équivalence.

CONJ: Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus.

NI : Non intégré.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la Banque.

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois

critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège social : Ville/Pays	Quote-part de capital (pourcentage)
Auxiliaire de Transaction Immo	Paris – France	100,0 %
Domiserve	Montrouge – France	100,0 %
Ezyness	Paris – France	100,0 %
KissKissBankBank	Paris – France	100,0 %
LBP AM European Debt Funds	Luxembourg – Luxembourg	100,0 %
LBP Immobilier Conseil	Paris – France	100,0 %
LBP International	Paris – France	100,0 %
LBP Protection	Paris – France	100,0 %
Suffren Ré	Paris – France	100,0 %
Tocqueville Finance Conseil Assurance	Paris – France	92,5 %
Transactis	Courbevoie – France	50,0 %

5

NOTE 13 IFRS 12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Le groupe La Banque Postale se compose de 26 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le groupe CNP Assurances et AEW Europe consolidés

par mise en équivalence et trois entités structurées. 14 filiales sont contrôlées par le Groupe à près de 100 % d'intérêts (parts en capital) et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

13.1 Filiales consolidées

Au 31 décembre 2018, seule La Banque Postale Financement présente des intérêts minoritaires significatifs.

La Banque Postale Financement

La société est détenue à 65 % par La Banque Postale et 35 % par Franfinance. Le bilan contributif, hors éliminations des opérations réciproques, au 31 décembre 2018 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2018
ACTIF	
Titres au coût amorti	394 838
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	688 160
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 914 342
Actifs d'impôts	29 943
Comptes de régularisation	24 861
Actifs divers	2 849
Immobilisations corporelles	1 734
Immobilisations incorporelles	6 853
TOTAL ACTIF	6 063 580

(en milliers d'euros)

31.12.2018

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 325 966
Dettes envers la clientèle	2 013
Passifs d'impôts	7 588
Comptes de régularisation	1 520
Passifs divers	35 974
Provisions	3 426
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	-
Capitaux propres part du Groupe	687 093
TOTAL PASSIF	6 063 580

Le résultat net au 31 décembre 2018 est de 78 154 K€ dont 27 534 K€ de résultat en part des minoritaires. Aucun dividende n'a été versé.

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- ▶ le groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement (*cf.* note 4.20 et note 6) ;
- ▶ le groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (*cf.* note 6) ;
- ▶ le groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le groupe (*cf.* note 4.20 et note 6) ;
- ▶ les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (*cf.* note 4.8 et 4.24) ;
- ▶ les dépôts de garantie ;
- ▶ les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte trois entités structurées consolidées : le FCT Elise 2012, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

L'entité « FCT Elise 2012 » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95 % par La Banque Postale et à 5 % par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la Banque). Il représente au 31 décembre 2018 un total de 353 M€. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Deux fonds communs de créances néerlandais, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V, sont entrés dans le périmètre de consolidation respectivement en octobre et novembre 2017. Il s'agit de fonds dont la dette est détenue à 100 % par La Banque Postale. Ces fonds portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Aegon Hypotheken B.V et Rabobank.

Les crédits en portefeuille représentent un encours net total de 1 414 et 1 311 M€ respectivement. Ces fonds sont consolidés par intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50 % par le groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, *via* le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent le groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'État, la Caisse des dépôts, BPCE, le groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15 % (y compris option d'achat de 2,01 %) au 31 décembre 2018.

Les informations détaillées de CNP Assurances sont publiées dans son Document de référence disponible sur : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP Assurances se trouve à la note 4.17. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres part du Groupe	17 781	18 258
Retraitement	(1 886)	(1 790)
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	3 202	3 317
Écart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	3 214	3 329
Valeur boursière	12 716	13 221

Information sur les placements financiers (100 % des actifs de l'entité) en application d'IFRS 9

Décomposition des actifs à la date de clôture

(en millions d'euros)		Juste valeur
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	173,5
	Obligations TV	19,3
	TCN	2,8
	Autres	20,8
	S/Total	216,5
Total des actifs respectant les critères SPPI	Total (1)	216,5
Autres actifs financiers	Actions	19,9
	Parts de SCI	10,7
	Fonds de placements	87,1
	Obligations TF	10,2
	Obligations TV	24,9
	TCN	0,4
	Autres	1,7
	Instruments dérivés actifs	1,3
	Instruments dérivés passifs	-1,2
	S/Total	155,0
Total des autres actifs	Total (2)	155,0
Prêts et avances	Au coût amorti	4,9
Immeubles de placements	Au coût amorti	1,9
	À la juste valeur	1,5
Total des actifs régis par d'autres normes qu'IFRS 9/IAS 39	Total (3)	8,3
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS	TOTAL (1+2+3)	379,8

Décomposition des actifs SPPI, considérés comme *low credit risk*

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable	Juste valeur	Juste valeur en % du total des placements financiers
	AAA	15,5	17,0	7,84 %
	AA	103,3	114,5	52,89 %
	A	34,4	35,7	16,47 %
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	BBB	41,9	43,5	20,10 %
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS		195,1	210,7	

Décomposition des actifs SPPI qui ne seraient pas considérés comme *low credit risk*

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable	Juste valeur
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	< BBB	4,7	4,8
	NR	1,0	1,0
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS		5,7	5,8

13.2 Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2018, le groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2018, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 86 M€ sur la Gestion d'actifs et 68 M€ de parts détenues dans un fond de Titrisation. Les revenus tirés par le groupe sur ces entités s'élèvent à 80 M€ et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2018.

L'exposition maximale au risque de perte est la plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans

lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de *swaps* de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le groupe sur ces entités s'élèvent à 63 M€ et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 14 FICHE D'IDENTITÉ DES TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Siège social	Quote-part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
Mandarine Gestion	Paris – France	11,95 %	KEUR	42 222	10 464	31.12.2017
Crédit Logement	Paris – France	6,00 %	KEUR	1 871 256	120 607	31.12.2017
STET	Courbevoie – France	5,01 %	KEUR	99 068	8 829	31.12.2017
BPI France Financement	Maison-Alfort – France	0,15 %	KEUR	3 598 100	182 300	31.12.2017

5.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale

LA BANQUE POSTALE

115, rue de Sèvres

CP 5202

75275 PARIS CEDEX 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés « Effet de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 », qui expose les incidences sur les comptes de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application d'IFRS9 et provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale provisionne les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe La Banque Postale applique la norme IFRS9 « Instruments financiers », qui définit, en particulier, une nouvelle méthodologie d'estimation de la dépréciation des encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 ») fondée sur les pertes de crédit attendues, et non plus seulement sur le risque de crédit avéré.

Les dépréciations pour pertes attendues (sur les encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, données prospectives (forward looking), ...).

Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base statistique ou individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles.

Nous considérons la première application de cette norme au 1er janvier 2018 et son application au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit en raison :

- ▶ de l'importance du montant des crédits à la clientèle dans le bilan de la banque ;
- ▶ de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut ;
- ▶ de l'importance du jugement dans le choix des modèles applicables à chaque segment de clientèle, dans celui des paramètres prospectifs macro et micro économiques utilisés ainsi que dans la détermination des critères de transfert d'une catégorie de portefeuille à l'autre ;
- ▶ de l'importance des évolutions opérationnelles induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme (nouveau cadre de contrôles, adaptation du dispositif, nouveaux systèmes d'information, ...).

Au 31 décembre 2018, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent à 96,4 milliards d'euros, et les dépréciations qui y sont associées totalisent 725 M€ comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les provisions constituées au titre des engagements de financement s'élèvent à 46,4 M€ comme indiqué dans la note 4.25 « Provisions ». Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au § 2.5.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers ») et 3.1 « Risques de crédit ».

Les effets de la 1ère application de la norme IFRS9 au 1er janvier 2018 sont détaillés dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils s'élèvent à -140 M€ sur les capitaux propres du groupe, dont -148 M€ au titre du provisionnement du risque de crédit (effet net d'impôt différé).

Procédures mise en oeuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié, au travers de la documentation produite, l'implication des différentes parties prenantes dans le projet IFRS 9 (Directoire, Direction des Risques Groupe, Direction des Normes, Direction Comptable, Direction Informatique, ...).

Nous avons examiné de façon critique les choix méthodologiques retenus par la Banque, leur conformité à la norme IFRS9, et en particulier la catégorisation des créances selon les buckets 1, 2 ou 3 et l'évaluation des pertes attendues.

S'agissant des dépréciations et des provisions attachées aux encours et engagements de crédits classés en buckets 1 et 2 :

- ▶ Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ;
- ▶ Nous avons contrôlé, avec l'aide d'experts en risque de crédit, la conformité des modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD) construits par la Direction des Modèles avec les notes méthodologiques. Ce contrôle a comporté les principales étapes suivantes :
 - la vérification que les modèles ont été revus par une cellule de la Direction des Risques indépendante de celle chargée de leur construction ;
 - l'examen des modalités de fixation de la dégradation significative du risque de crédit ;
 - par sondage, la vérification du calibrage (calcul des PD et des LGD) et du paramétrage des modèles ;
 - le calcul, sur base d'échantillon, des pertes de crédit attendues et la comparaison du résultat obtenu avec celui de l'outil de calcul des provisions.
- ▶ Nous avons, avec nos experts, identifié les changements apportés au processus de provisionnement, y compris informatiques, et nous avons testé les contrôles mis en œuvre pour garantir la qualité des données et le recyclage des anomalies de traitement ;
- ▶ Nous avons apprécié les modalités de détermination des hypothèses macro et micro-économiques utilisées et la gouvernance sur les paramètres produits ;
- ▶ Nous avons examiné les analyses produites par la Direction Comptable sur les variations de chaque « bucket » et les provisions correspondantes entre la date de transition, le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2018.

Pour les dépréciations et les provisions attachées aux créances en défaut (bucket 3), nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié :

- ▶ la régularité et la complétude de l'information donnée dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9,
- ▶ la pertinence de l'information fournie sur la première application de la norme à l'ouverture de l'exercice 2018,
- ▶ la pertinence de l'information donnée sur les encours et les engagements de crédit et les provisions associées à la clôture de l'exercice 2018.

Provision technique des entreprises d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements vis-à-vis des assurés.

L'estimation des provisions techniques est fondée sur des modèles, dans lesquels entrent en jeu des hypothèses de taux (marché, rendement, actualisation), de dépenses et de coûts, et qui produisent des calculs statistiques et actuariels.

Nous considérons l'estimation de ces provisions techniques comme un point clé de l'audit en raison :

- ▶ de leur caractère significatif
- ▶ de l'importance du recours aux estimations pour leur calcul.

Les modalités de détermination des provisions techniques et mathématiques sont détaillées dans la note 2- « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » au paragraphe 2.4.3 « Règles de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les montants comptabilisés sont détaillés dans la note 4.24 « Provisions techniques des entreprises d'assurance ».

Les provisions techniques des entreprises d'assurance totalisent 2 397 M€ au 31 décembre 2018 (2 257 M€ au 31 décembre 2017).

Procédures mises en œuvre

Pour apprécier l'estimation des provisions techniques liées aux activités d'assurance, les diligences suivantes ont été mises en œuvre avec l'appui de nos spécialistes en actuariat :

- ▶ Appréciation de la pertinence des modèles et de leurs évolutions ;
- ▶ Appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues en matière de taux d'intérêt, de rendement, d'actualisation, de sinistralité et de coûts à venir ;
- ▶ Corroboration des bases de calcul utilisées avec les données de gestion ;
- ▶ Recalcul indépendant des provisions ;
- ▶ Vérification de la correcte retranscription des résultats des calculs dans les comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos Assemblées Générales Mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Jacques Lévi
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée

5.4 COMPTES SOCIAUX

5.4.1 Bilan social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF			
Caisse, banques centrales	2.1	2 006 548	3 324 644
Effets publics et valeurs assimilées	2.6	25 797 097	25 407 559
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	2.2	106 657 390	100 473 376
Opérations avec la clientèle	2.4	73 548 837	66 531 727
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.6	21 716 190	19 852 508
Actions et autres titres à revenu variable	2.6	675 053	713 371
Participations et autres titres détenus à long terme	2.10	194 810	184 103
Parts dans les entreprises liées	2.9	2 289 577	2 061 577
Immobilisations incorporelles	2.11	583 745	448 315
Immobilisations corporelles	2.11	532 483	534 306
Autres actifs	2.12	1 517 962	1 497 181
Comptes de régularisation	2.12	1 344 310	1 500 283
TOTAL		236 864 002	222 528 948
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	2.3	27 764 226	20 095 433
Opérations avec la clientèle	2.5	184 389 998	181 494 637
Dettes représentées par un titre	2.8	10 374 774	6 383 426
Autres passifs	2.13	1 756 899	2 097 239
Comptes de régularisation	2.13	2 303 868	1 950 573
Provisions	2.14	570 072	586 410
Dettes subordonnées	2.16	3 824 422	3 822 611
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		22 000	22 000
Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	2.18	5 857 743	6 076 618
▶ Capital souscrit		4 046 408	4 046 408
▶ Primes d'émission et d'apport		16 719	16 719
▶ Réserves		537 684	510 025
▶ Écart de réévaluation			
▶ Provisions réglementées et subventions d'investissement			
▶ Report à nouveau		1 132 038	950 283
Résultat de l'exercice		124 893	553 183
TOTAL		236 864 002	222 528 948

5.4.2 Résultat social

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêt et produits assimilés :			
▶ Opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	1 271 655	1 481 160
▶ Opérations avec la clientèle	3.2	1 375 490	1 482 133
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	910 909	982 126
▶ Autres intérêts et produits assimilés	3.4	266 929	213 886
Intérêt et charges assimilées :			
▶ Opérations de trésorerie et interbancaires	3.1	(192 470)	(150 875)
▶ Opérations avec la clientèle	3.2	(1 370 471)	(1 400 034)
▶ Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	(341 851)	(304 462)
▶ Autres intérêts et charges assimilées	3.4	(79 753)	(36 127)
Revenu des titres à revenu variable	3.5	244 946	241 937
Commissions (produits)	3.6	2 571 563	2 545 057
Commissions (charges)	3.6	(259 917)	(253 826)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.7	77 588	(69 326)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.8	28 049	365 981
Autres produits d'exploitation bancaire	3.9	85 114	110 526
Autres charges d'exploitation bancaire	3.9	(63 484)	(127 732)
Produit net bancaire		4 524 298	5 080 424
Charges générales d'exploitation :			
▶ Frais de personnel	3.10	(377 530)	(349 567)
▶ Autres charges générales d'exploitation	3.12	(3 750 981)	(3 823 436)
▶ Refacturations	3.13	110 256	88 262
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.14	(157 062)	(144 298)
Résultat brut d'exploitation		348 982	851 385
Coût du risque	3.15	(151 065)	(121 762)
Coût relatif à la sanction ACPR	*	(50 000)	-
Résultat d'exploitation		147 917	729 623
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.16	(17 916)	11 306
Résultat courant avant impôt		130 001	740 929
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	3.17	(5 108)	(187 746)
Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées		-	-
Résultat net social		124 893	553 183
Résultat net social par action (en euros)		3,55	15,72
Résultat dilué par action (en euros)		3,96	13,97

* La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 M€ à la suite du rapport sur le dispositif Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT).

Jugeant cette sanction particulièrement sévère au regard de la matérialité des faits retenus, La Banque Postale a décidé d'engager un recours contre cette décision devant le Conseil d'État.

5.4.3 Hors bilan social

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Engagements de financement, de garantie et engagement sur titres donnés		
► Engagements de financement		
-En faveur d'établissements de crédit	1 314 814	1 003 382
-En faveur de la clientèle	22 292 175	18 670 415
► Engagements de garantie		
-En faveur d'établissements de crédit ⁽¹⁾	379 346	402 095
-En faveur de la clientèle	6 245 869	6 340 149
► Engagements sur titres		
- Titres à livrer ⁽²⁾	3 197 474	1 362 628
Engagements de financement, de garantie et engagements sur titres reçus		
► Engagements de financement		
-Reçus d'établissements de crédit	1 966 537	870 326
-Reçus de la clientèle ⁽²⁾	1 620 000	1 136 005
► Engagements de garantie		
-Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	30 906 532	29 431 322
-Reçus de la clientèle ⁽⁴⁾	3 320 778	7 872 308
► Engagements sur titres		
-Titres à recevoir	445 477	226 624
Autres engagements donnés et reçus		
► Autres engagements donnés ⁽⁵⁾	11 545 213	9 457 167
► Autres engagements reçus	1 000 792	80

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 2.19.

Les engagements hors-bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 2.20.

1) Engagement relatif au Crédit Logement : La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité.

En outre, La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2018 à 236 049 K€.

2) Les engagements de financements reçus de la clientèle et les titres à livrer correspondent majoritairement à des opérations de mises en pensions post-arrêté.

3) Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont constitués à hauteur de 30 816 M€ de cautions reçues de Crédit Logement.

4) Les engagements de garantie reçus de la clientèle correspondent à hauteur de 470 M€ à l'identification des garanties reçues sur les crédits immobiliers octroyés et délivrés par la Banque par des sociétés de caution autres que le Crédit Logement, contre 5 721 M€ en 2017. Cette forte diminution s'explique par l'alignement sur les critères d'éligibilité en risques.

5) Autres engagements donnés : La Banque Postale donne des nantissements sur une partie de ses actifs financiers dans le cadre de la ligne de refinancement 3G auprès de la Banque de France pour 652 700 K€, auprès du Crédit logement pour 23 935 K€ et sur une partie de ses encours de crédits immobiliers auprès de sa société de financement à l'habitat, LBP Home Loan SFH, pour 10 868 578 K€.

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES D'ÉVALUATION

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit.

Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

La Banque Postale établit par ailleurs des comptes consolidés en tant que société mère.

Changements de méthodes et comparabilité

1 Changements de méthodes

Aucun changement de méthode n'est intervenu cette année. Les règlements de l'Autorité nationale de la comptabilité entrés en vigueur en 2018 sont sans impact sur les comptes.

2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors-bilan, les données présentées pour l'exercice 2018 sont directement comparables à l'exercice précédent.

Règles de présentation et d'évaluation

La Banque suit les règles et principes édictés par le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, qui reprend en un seul texte l'ensemble de la réglementation comptable applicable aux établissements bancaires.

1 Opérations en devises

Conformément au règlement de l'ANC n° 2014-07, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors-bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *pro rata temporis* en résultat.

2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme (prêts, opérations de pensions) pour les établissements de crédit ; créances commerciales, comptes ordinaires, crédits de trésorerie, à l'équipement, ou à l'habitat et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension.

Les garanties reçues sont enregistrées au hors-bilan, réévaluées régulièrement et plafonnées à la valeur comptable du crédit.

Le risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers) est traité conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07.

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le suivi des créances s'appuie sur un système expert qui selon la catégorie de clientèle (particuliers, personnes morales...) utilise des notations externes ou internes ou un mix des deux.

Prêts

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement, avec comptabilisation d'une surcote/décote en cas d'origination/d'acquisition pour un montant différent. Les intérêts correspondants sont calculés selon la mécanique du TIE.

Créances douteuses

Le processus de déclassement en créances douteuses s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation, crédit-bail et prêts aux personnes morales. Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis.

Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie.

Le déclassement des crédits en douteux non compromis est effectué lorsqu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Un encours est déclassé en douteux au plus tard trois mois après la survenance d'un ou plusieurs impayés ou lorsqu'il s'agit de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement.

L'identification en encours douteux compromis intervient obligatoirement à la échéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée). Par ailleurs le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée en créance douteuse dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée dans le Groupe.

Les prêts immobiliers douteux peuvent être reclassés en encours sain lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères :

- des concessions par l'établissement ;
- des difficultés financières de l'emprunteur.

La décote constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt

► Clientèle **Retail**

La contrepartie restructurée sort du douteux après une période probatoire de 12 mois et sans aucun impayé ; elle est ensuite déclassée en sensible pendant une durée minimum de 24 mois. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux, le classement en douteux intervient dès le premier jour de l'impayé.

► Clientèle Hors **Retail**

S'agissant de la clientèle hors **Retail**, à la sortie du douteux, une période probatoire de 12 mois s'effectue à dire d'expert, au cas par cas, et sur la base d'une analyse bancaire. La proposition de reclassement en « sains sous surveillance » est faite par le Département de suivi client et validée par la Direction des risques.

À noter que les crédits restructurés revenus en expositions saines, sont soumis à une période probatoire de 2 ans avec un retour en douteux en cas d'impayé durant cette période.

Dépréciations spécifiques sur les prêts

► Périmètre des crédits immobiliers

Le provisionnement spécifique sur les crédits immobiliers en défaut peut être statistique (sur la base de données historiques par catégories homogènes) ou individuel par contrepartie.

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (comme l'effet d'un ralentissement économique). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le groupe.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances reclassées en encours sains lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

► Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales

Sur ce périmètre, le provisionnement des encours en défaut est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est provisionnée dans le groupe.

► Dépréciations sur les prêts qualifiés de sensibles

La Banque Postale a adopté une approche prudente de l'appréciation du risque de crédit dès lors qu'il existe une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie. Ainsi, des provisions pour encours sensibles sont comptabilisées afin de couvrir les risques liés aux opérations de prêts que des événements survenus ou en cours rendent probables, même si ces derniers ne sont pas individualisables.

Dans ce cadre, les prêts pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation sont déclassés en sensibles et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, prenant en compte les différentes garanties, et pondérées par la probabilité de passage en défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument.

La Banque Postale s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie, basés en règle générale sur des notations internes ou externes, ou bien sur des faits générateurs de risques (par exemple baisse du chiffre d'affaires, augmentation de l'utilisation des facilités de crédit).

Par ailleurs, il existe au sein de La Banque Postale une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit en présence d'un impayé de plus de trente jours. Dans ce cadre, LBP SA a retenu l'arriéré de paiement supérieur à trente jours indiquant une difficulté financière (à l'exception donc des impayés techniques) comme *backstop* de la mesure de la dégradation significative du risque de crédit et du déclassement en sensible.

De la même manière, l'inscription en *watch list* peut être un indicateur (réfutable par le Comité *Watch List*) de dégradation significative du risque de crédit.

Un actif ayant subi une dégradation significative du risque de crédit peut sortir du sensible lorsque :

- ▶ l'actif ne présente plus d'indicateurs de dégradation significative depuis son entrée au bilan. Dans ce cas, l'actif n'est plus provisionné ;
- ▶ les incidents d'arriéré de paiement sont régularisés. Dans ce cas, l'actif sort du périmètre des sensibles (selon les cas, une période d'observation peut être mise en place afin d'éviter les récides) ;
- ▶ l'actif est déclassé en douteux.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Dépréciation des découverts

Le provisionnement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

En ce qui concerne les comptes non clos, le provisionnement s'effectue selon la même méthodologie que celle appliquée aux crédits immobiliers.

La Banque examine la situation du débit non régularisé, même s'il s'inscrit dans les limites de découvert autorisé, dès lors qu'il s'agit d'une contrepartie considérée comme risquée et qu'il excède 30 jours consécutifs ou bien dès la survenance d'un incident de paiement. Des dépréciations sur ces comptes sont alors enregistrées et évoluent avec la situation du compte. Le principe de contagion s'applique aux autres concours d'une même catégorie. Au-delà d'un certain délai, la clôture du compte est prononcée.

Engagements de financement

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan, et sont enregistrés en hors-bilan. Ces engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) font l'objet d'une provision au passif du bilan, dès lors qu'une dégradation significative de la qualité de crédit est identifiée, ou que la contrepartie est en défaut.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie sont évalués selon des probabilités d'exercice de ces garanties. Les provisions sont constituées au passif.

Titres reçus en pension livrée et valeurs reçues en pension

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *pro rata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- ▶ effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- ▶ obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- ▶ actions et autres titres à revenu variable.

En application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination correspondant à l'objet économique de leur détention : transaction, placement, investissement, titres de l'activité de portefeuille et titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées.

Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites infra.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Titres de transaction

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

Les gains ou pertes latents ou réalisés sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les coupons perçus sont comptabilisés en produits d'intérêt.

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ▶ ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, l'établissement détermine la valeur de réévaluation des titres concernés en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement dans les portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- ▶ obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- ▶ bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus des titres de placement sont comptabilisés au compte de résultat en « produits d'intérêt pour les titres à revenus fixes et en revenus des titres à revenus variables » sinon les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie titres d'investissement si :

- ▶ une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ▶ ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si la Banque a la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

En l'absence de marché actif la valorisation comptable doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Titres d'investissement

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » ou « Titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote – décote) est amortie en mode actuariel.

Les intérêts de ces titres sont comptabilisés au compte de résultat en produits d'intérêt sur titres à revenus fixes.

Les dotations ou reprises de dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants.

Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ». Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle, décrite précédemment, de reclassement des autres titres détenus.

Titres de l'activité de portefeuille (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la Société.

Les revenus des titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés au compte de résultat au sein des revenus des titres à revenus variables.

Les gains ou pertes réalisés ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de La Banque Postale SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage d'intérêts de La Banque Postale SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les Autres titres détenus à long terme sont des actions et valeurs assimilées que La Banque Postale SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles La Banque Postale SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes du groupe.

Les titres détenus sont évalués à leur valeur d'utilité qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des *cash flows* futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la Société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-03, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- ▶ gros œuvre : 80 ans ;
- ▶ toiture : 60 ans ;
- ▶ menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- ▶ gros équipements : 20 ans ;
- ▶ petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 à 5 ans.

5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Emprunts

Les emprunts sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Titres donnés en pension livrée

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont étalés de manière actuarielle sur la durée de vie des émissions correspondantes, de même que les primes d'émission et de remboursement.

7 Provisions

Figurent sous cette rubrique :

- ▶ les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie ;
- ▶ les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- ▶ les autres provisions constituées en vertu des dispositions relatives à la comptabilisation des passifs du règlement de l'ANC n° 2014-03. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- ▶ les provisions pour couvrir les engagements par signature dont la perspective d'appel en garantie est devenue hautement probable ;
- ▶ les provisions pour risque épargne logement. Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- ▶ obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- ▶ obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables (Avis n° 2006-02 du Conseil national de la comptabilité) pour la Banque font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux Comptes et Plans épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans épargne logement, et sur l'ensemble des Comptes épargne logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêt ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

Opérations de macrocouverture

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Opérations de microcouverture

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

Autres opérations

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré correspondant à des positions ouvertes isolées, les résultats sont enregistrés *prorata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

11 Engagements hors bilan

Le hors-bilan retrace essentiellement les engagements de financement donnés (facilités de caisse, découverts, engagements de financement irrévocables) et les engagements de garantie reçus ou donnés n'ayant pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les autres engagements donnés correspondent principalement à la juste valeur des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière ou au nantissement des crédits immobiliers au profit de la société de financement à l'habitat du groupe LBP (La Banque Postale Home Loan SFH).

12 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, pour la plupart d'entre eux, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la Recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figure dans les comptes du groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le groupe acquitte une contribution employeur à caractère libératoire. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

13 Produits et charges de commissions

Les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;

- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte spécifique sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement) ;
- ▶ les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que lorsqu'ils sont certains ;
- ▶ les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

14 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- ▶ les dotations et reprises sur les dépréciations des prêts et créances à la clientèle ;
- ▶ les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement ;
- ▶ les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties.

15 Impôt sur les sociétés

Seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes sociaux. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de 2018.

Le taux normal de l'impôt est de 33,33 % auquel s'ajoute une contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, soit un taux effectif d'imposition de 34,43 %. À noter qu'un taux réduit de 28 % s'applique sur une fraction de 500 000 € du bénéfice fiscal, ce qui peut faire baisser le taux effectif d'imposition en fonction du niveau du bénéfice fiscal.

La Banque Postale fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste. Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale est identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

NOTE 2 NOTES DE BILAN

2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)

	31.12.2018	31.12.2017
Caisse	944 127	900 906
Banques centrales	1 062 421	2 423 737
Créances rattachées banques centrales		
CAISSES, BANQUES CENTRALES	2 006 548	3 324 644

2.2 Créances envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires débiteurs	52 286	40 141
Comptes et prêts au jour le jour	15 500 000	10 000 000
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Titres reçus en pension livrée	664 238	224 119
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Valeurs non imputées	1 254	14
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	19	993
Total brut	16 217 797	10 265 268
Dépréciations	(0)	0
Créances sur les établissements de crédit à vue	16 217 797	10 265 268
Comptes et prêts à terme ⁽¹⁾	90 323 438	90 011 536
Titres reçus en pension livrée	-	-
Autres valeurs reçues en pension	-	-
Prêts subordonnés ⁽²⁾	93 018	171 670
Créances douteuses	-	-
Créances rattachées	23 137	24 902
Total brut	90 439 593	90 208 108
Dépréciations	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	90 439 593	90 208 108
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	106 657 390	100 473 376

- (1) dont comptes ouverts auprès de la CDC : La centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret de développement durable et solidaire et Livret d'épargne populaire. Les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 69 347 759 K€ en 2018 pour 70 982 623 K€ en 2017. Dont prêts à des filiales du groupe La Banque Postale : 17 284 682 K€.
- (2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

2.3 Dettes envers les établissements de crédit et assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	2 660 209	1 549 945
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	10 305	22 211
Dettes rattachées		
Dettes envers les établissements de crédit à vue	2 670 514	1 572 156
Comptes et emprunts à terme ⁽²⁾	10 418 239	7 428 770
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	14 635 241	11 065 861
Dettes rattachées	40 233	28 646
Dettes envers les établissements de crédit à terme	25 093 712	18 523 277
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉES	27 764 226	20 095 433

- (1) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 1 405 507 K€ au 31.12.2018.
- (2) Dont avec les filiales du groupe La Banque Postale : 7 502 232 K€ au 31.12.2018.

2.4 Créances – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Créances commerciales	-	-
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	771 382	824 111
Prêts à la clientèle financière	343 639	180 827
Crédits de trésorerie ⁽³⁾	4 814	9 115
Crédits à l'habitat ⁽³⁾	55 344 779	53 535 226
Crédits aux personnes morales ⁽³⁾	10 309 567	6 455 676
Crédits au secteur public local ⁽³⁾	7 053 804	5 777 284
Crédits à l'exportation	-	-
Autres crédits ⁽³⁾	38 863	40 520
Valeurs non imputées ⁽²⁾	16 378	16 040
Titres reçus en pension livrée	15 182	1 149
Prêts subordonnés	-	-
Opérations de crédit-bail et assimilées	-	-
Opérations à la clientèle avant dépréciations	73 898 408	66 839 947
Dépréciations relatives aux créances à la clientèle		
► Sur les comptes ordinaires débiteurs	(67 876)	(88 092)
► Sur les crédits à la clientèle	(281 696)	(220 128)
Opérations avec la clientèle	73 548 837	66 531 727
Dont créances rattachées	127 300	112 942
Dont créances douteuses brutes	334 129	376 605
Dont créances douteuses compromises brutes	471 343	432 907
Dont créances restructurées saines	29 296	28 686

(1) Montant des créances liées aux filiales : 81 965 K€ au 31.12.2018.

(2) Le poste représente essentiellement les créances relatives aux opérations sur mandats.

(3) La ventilation des encours au 31.12.2017 a été modifiée afin d'identifier sur deux lignes spécifiques les crédits aux personnes morales et au secteur public local.

2.5 Dettes – Opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Comptes à régime spécial à vue	85 964 174	85 189 105
Comptes à régime spécial à terme	27 983 277	28 350 047
Dettes rattachées	1 810	1 149
Comptes d'épargne à régime spécial	113 949 261	113 540 302
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	65 141 710	62 364 023
Dettes rattachées	8 887	8 068
Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	65 150 597	62 372 091
Emprunts clientèle financière	821 834	1 741 858
Comptes créditeurs à terme	49 270	162 439
Valeurs données en pension	-	-
Titres et valeurs donnés en pension livrée	3 935 362	3 165 937
Autres sommes dues à la clientèle	484 341	511 848
Dettes rattachées	(668)	162
Autres dettes envers la clientèle	5 290 139	5 582 244
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	184 389 998	181 494 637

(1) Dont 205 581 K€ avec les filiales contre 238 048 K€ en 2017.

2.6 Opérations financières – Détail par catégorie

	31.12.2018				
	Titres de				
(en milliers d'euros)	Transaction ^(a)	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES					
Valeur de remboursement	1 842 477	4 126 962	18 941 477	-	24 910 916
Primes/décotes résiduelles	-	90 779	477 255	-	568 034
Créances rattachées	-	17 038	307 194	-	324 232
Dépréciations	-	(6 084)	-	-	(6 084)
Valeur nette comptable	1 842 477	4 228 694	19 725 927	-	25 797 097
<i>Dont titres prêtés</i>	136 868		289 932	-	426 800
<i>Dont titres cotés</i>	1 440 066	4 228 694	19 725 927	-	25 394 687
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE					
Valeur de remboursement	5 483 977	14 177 956	2 043 950	-	21 705 883
Primes/décotes résiduelles	-	29 945	(10 777)	-	19 168
Créances rattachées	-	92 166	45 198	-	137 364
Dépréciations	-	(146 225)	-	-	(146 225)
Valeur nette comptable	5 483 977	14 153 842	2 078 371	-	21 716 190
<i>Dont titres prêtés</i>				-	
<i>Dont titres cotés</i>	1 665 460	13 581 021	2 078 371	-	17 324 852
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE					
Valeur brute	-	653 048	-	48 731	701 779
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(23 029)	-	(3 697)	(26 726)
Valeur nette comptable	-	630 019	-	45 034	675 053
<i>Dont titres prêtés</i>					-
<i>Dont titres cotés</i>		289 075			289 076
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	7 326 454	19 012 554	21 804 298	45 034	48 188 340

(1) La valeur au bilan des titres de transaction correspond à leur valeur de marché.

Au cours l'exercice 2018, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

31.12.2017					
Titres de					
(en milliers d'euros)	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES *					
Valeur de remboursement	950 201	6 239 095	17 259 920	-	24 449 216
Primes/décotes résiduelles	-	252 294	315 948	-	568 242
Créances rattachées	-	42 490	347 611	-	390 101
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur nette comptable	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
<i>Dont titres prêtés</i>	-	328 607	28 828	-	357 435
<i>Dont titres cotés</i>	950 201	6 533 878	17 923 479	-	25 407 559
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE *					
Valeur de remboursement	6 058 346	11 305 981	2 278 700	-	19 643 027
Primes/décotes résiduelles	-	68 834	(16 209)	-	52 625
Créances rattachées	-	93 609	67 004	-	160 614
Dépréciations	-	(3 758)	-	-	(3 758)
Valeur nette comptable	6 058 346	11 464 667	2 329 495	-	19 852 508
Dont titres prêtés	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	1 512 604	10 765 721	2 317 861	-	14 596 187
Actions et autres titres à revenu variable					
Valeur brute	-	678 229	-	43 184	721 413
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(6 912)	-	(1 131)	(8 043)
Valeur nette comptable	-	671 317	-	42 053	713 371
Dont <i>titres prêtés</i>	-	-	-	-	-
Dont titres cotés	-	361 351	-	-	361 352
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	7 008 547	18 669 862	20 252 975	42 053	45 973 438

* Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 2.23.1.

Au cours l'exercice 2017, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Au cours de l'exercice 2017, une cession de titre d'investissement du portefeuille d'investissement a eu lieu pour un montant non significatif.

2.7 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES						
Valeur nette comptable ⁽¹⁾	4 228 694	6 533 878	19 725 927	17 923 479		
Valeur de marché	4 283 240	6 798 759	21 002 093	19 670 442		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE						
Valeur nette comptable ⁽¹⁾	14 153 842	11 464 667	2 078 371	2 329 495		
Valeur de marché	14 168 365	11 607 899	2 197 425	2 527 772		
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE						
Valeur nette comptable	630 019	671 317			45 034	42 053
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	648 086	692 527			68 250	64 935

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

2.8 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Bons de caisse	-	-
Dettes rattachées	-	-
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Certificats de dépôts	8 114 934	5 177 144
Bons à Moyen Terme Négociables et autres Titres de Créances Négociables émis	-	-
Dettes rattachées	(4 553)	(4 645)
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	8 110 380	5 172 499
Emprunts obligataires et assimilés	1 964 847	1 206 094
Prime d'émissions	(8 521)	(1 856)
Dettes rattachées	11 445	2 189
Emprunts obligataires et assimilés	1 967 771	1 206 426
Autres dettes représentées par un titre	296 623	4 500
Dettes rattachées	-	1
Autres dettes représentées par un titre	296 623	4 501
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	10 374 774	6 383 426

2.9 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2018					31.12.2017				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %	1 143 909			1 143 909	100,00 %
La Banque Postale Crédit Entreprises	220 000			220 000	100,00 %	220 000			220 000	100,00 %
BPE	157 626			157 626	99,99 %	157 626			157 626	99,99 %
LBP Home Loan SFH	210 004			210 004	100,00 %	210 004			210 004	100,00 %
LBP Collectivités Locales	650			650	65,00 %	650			650	65,00 %
LBP Prévoyance	291 635			291 635	50,00 %	291 635			291 635	50,00 %
Ma French Bank ⁽¹⁾	228 000			228 000	100,00 %					
SOFIAP	37 754			37 754	66,00 %	37 754			37 754	66,00 %
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	2 289 577			2 289 577		2 061 577			2 061 577	
Dont participations cotées										

(1) Les titres de Ma French Bank ont été reclassés depuis le portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme.

2.10 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

(en milliers d'euros)	31.12.2018					31.12.2017				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Dépré- ciations	Valeur Nette des titres	Quote-part de capital en %
Certificats d'association	122 325			122 325		91 155			91 155	
BPI France Financement	4 008			4 008	NS	4 008			4 008	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %	2 474			2 474	50,00 %
STET	6 917			6 917	5,01 %	6 917			6 917	5,01 %
Visa Inc.	13 204			13 204	NS	12 606			12 606	NS
Ezyess	5 200		(2 001)	3 199	100,00 %	5 200			5 200	100,00 %
Domiserve	15 000			15 000	100,00 %	15 000			15 000	100,00 %
Ma French Bank ⁽¹⁾						5 000			5 000	99,99 %
KKBB	39 600		(15 600)	24 000	100,00 %	39 600			39 600	100,00 %
Autres	3 683			3 683		2 142			2 142	
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	212 411		(17 601)	194 810		184 103			184 103	
Dont titres cotés										

(1) Les titres de Ma French Bank ont été reclassés vers le portefeuille des parts dans les entreprises liées.

2.11 Détail des immobilisations

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Variation			31.12.2018			31.12.2017		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant Net
Terrains	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Constructions ⁽¹⁾	375 723	-	-	-	375 723	-	375 723	375 723	-	375 723
Autres Immobilisations d'exploitation	647 071	45 463	4 480	(27 702)	669 312	(512 552)	156 760	647 071	(488 489)	158 583
Immobilisations corporelles	1 022 795	45 463	4 480	(27 702)	1 045 035	(512 552)	532 483	1 022 795	(488 489)	534 306
Frais d'établissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Concessions, licences, brevets	278 602	32 049	295	(4 196)	306 750	(250 087)	59 366	278 602	(235 284)	45 142
Autres immobilisations incorporelles	1 073 699	213 494	(4 775)	-	1 282 418	(755 336)	527 082	1 073 699	(668 703)	403 173
Immobilisations incorporelles	1 352 301	245 543	(4 480)	(4 196)	1 589 168	(1 005 423)	583 745	1 352 301	(903 986)	448 315
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	2 375 096	291 006	-	(31 898)	2 634 203	(1 517 975)	1 116 229	2 375 096	(1 392 475)	982 621

(1) Ce poste est constitué des montants de participations dans les SCI CRSF et SCI Tertiaire Saint Romain conformément aux préconisations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 2007.

2.12 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Charges constatées d'avance	40 331	35 612
Produits à recevoir sur dérivés	295 814	247 137
Autres produits à recevoir	339 382	310 993
Réévaluation des instruments dérivés et de change	21	12
Comptes d'encaissement	4 950	29 355
Autres comptes de régularisation	663 811	877 174
Comptes de régularisation	1 344 310	1 500 283
Instruments conditionnels achetés	21 286	16 618
Gestion collective des Livrets développement durable	-	-
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	647 001	656 435
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	8 094	8 831
Créances rattachées	386	430
Autres actifs ⁽²⁾	852 441	821 529
Dépréciations	(11 246)	(6 663)
Actifs divers	1 517 962	1 497 181
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 862 271	2 997 463

(1) Dont 25 000 K€ avec les filiales.

(2) Dont 37 981 K€ avec les filiales.

2.13 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits constatés d'avance	482 776	445 694
Charges à payer sur dérivés	294 697	194 839
Réévaluation des instruments dérivés et de change	340	239
Autres comptes de régularisation ⁽¹⁾	1 526 056	1 309 801
Comptes de régularisation	2 303 868	1 950 573
Instruments conditionnels vendus	21 639	16 812
Dettes de titres		
Créditeurs divers ⁽²⁾	1 727 571	2 071 786
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	6 724	7 826
Dettes rattachées	965	814
Passifs divers	1 756 899	2 097 239
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4 060 767	4 047 812

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des Centres financiers.

(2) Dont 102 560 K€ avec des filiales.

2.14 Détail des provisions passif

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2018
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux ⁽¹⁾	29 811	12 048	(4 240)	-	-	37 620
Provisions Épargne logement	293 500	-	(41 600)	-	-	251 900
Autres provisions	263 099	117 380	(4 913)	(125 019)	-	250 546
Provisions (hors risque de contrepartie)	586 410	129 428	(50 753)	(125 019)	-	540 066
Engagements par signature	-	-	-	-	-	-
Provisions sur engagements de garantie	-	12 933		(5 039)		7 893
Provisions sur engagements de financement	-	59 155		(37 042)		22 113
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	-	72 088	-	(42 081)	-	30 006
PROVISIONS	586 410	201 516	(50 753)	(167 100)	-	570 072

2.15 Détail de l'optionalité épargne logement

Génération (en millions d'euros)	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2018	Provision 2017	Variation de provision
+ de 10 ans	6 779		68	68	(0)
4 à 10 ans	16 011		126	104	21
- 4 ans	4 629		38	95	(56)
Total PEL	27 419	24	232	267	(35)
Total CEL	4 344	165	20	27	(6)
TOTAL GÉNÉRAL	31 763	189	252	293	(41)

2.16 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date échéance	Taux	Devise origine	31.12.2018	31.12.2017
Dettes subordonnées remboursables	30.11.2010	30.11.2020	4,375 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	23.04.2014	23.04.2026	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	19.11.2015	19.11.2027	2,750 %	EUR	750 000	750 000
Dettes subordonnées remboursables	09.06.2016	09.06.2028	3,000 %	EUR	500 000	500 000
Dettes subordonnées remboursables	05.10.2016	05.10.2028	2,250 %	EUR	100 000	100 000
Dettes subordonnées remboursables	16.01.2017	09.06.2028	3,000 %	EUR	150 000	150 000
Dettes subordonnées perpétuelles ⁽¹⁾	13.12.2013	NA	8,000 %	EUR	800 000	800 000
Intérêts et assimilés					24 422	22 611
TOTAL					3 824 422	3 822 611

(1) Cette dette peut notamment être remboursée par la Banque en cas de modifications de la législation comptable ou fiscale, en cas de modifications des règlements relatifs à la détermination du ratio de solvabilité ou de déqualification par les agences de notations. Ces titres sont assortis d'une clause de conversion en action automatique si le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 passe en dessous de 7 %. Le paiement des intérêts est discrétionnaire.

2.17 Détail des opérations avec des établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Int. courus	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2018
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	23 156	87 621 454	2 690 807	10 420 649	5 901 325	106 657 390
Créances sur la clientèle	127 299	2 366 232	5 519 881	21 163 907	44 371 518	73 548 837
Portefeuilles de titres (transaction, placement et investissement)						
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	<i>285 476</i>	<i>24 998</i>	<i>4 378 257</i>	<i>12 072 725</i>	<i>9 035 642</i>	<i>25 797 097</i>
<i>Obligations et autres titres à revenu fixe</i>	<i>107 555</i>	<i>1 871 367</i>	<i>4 233 362</i>	<i>9 583 270</i>	<i>5 920 637</i>	<i>21 716 190</i>
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	40 233	16 983 243	2 683 449	2 863 633	5 193 668	27 764 226
Dettes envers la clientèle	10 029	183 581 550	9 011	775 208	14 200	184 389 998
Dettes représentées par un titre						
<i>Emprunts obligataires</i>	<i>11 445</i>	<i>78 815</i>	<i>87 336</i>	<i>365 502</i>	<i>1 424 672</i>	<i>1 967 771</i>
<i>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</i>	<i>(4 553)</i>	<i>6 131 450</i>	<i>1 983 484</i>	-	-	<i>8 110 380</i>
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>		-		-	<i>296 623</i>	<i>296 623</i>
Dettes subordonnées	24 422			750 000	3 050 000	3 824 422
HORS BILAN						
Engagements de financement donnés	-	14 944 648	3 675 850	4 398 267	588 223	23 606 989
Engagements de garantie donnés	-	1 101 542	502 124	3 104 330	1 917 220	6 625 215

2.18 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des capitaux propres sociaux
Capitaux propres au 31 décembre 2015	22 000	4 046 408	16 719	159 974	888 193	478 261	5 589 555	5 611 556
Affectation du résultat N-1				23 913	454 348	(478 261)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(318 083)		(318 083)	(318 083)
Reprise provision réglementée					(2)			
Résultat N						564 066	564 066	564 066
Capitaux propres au 31 décembre 2016	22 000	4 046 408	16 719	183 887	1 024 456	564 066	5 835 539	5 857 539
Affectation du résultat N-1				28 203	535 863	(564 066)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(312 101)		(312 101)	(312 101)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						553 183	553 183	553 183
Capitaux propres au 31 décembre 2017	22 000	4 046 408	16 719	212 091	1 248 218	553 183	6 076 618	6 098 618
Affectation du résultat N-1				27 659	525 524	(553 183)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(343 769)		(343 769)	(343 769)
Reprise provision réglementée								
Résultat N						124 893	124 893	124 893
Capitaux propres au 31 décembre 2018	22 000	4 046 408	16 719	239 752	1 429 973	124 893	5 857 743	5 879 743

2.19 Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Opérations de change comptant :		
euros achetés non encore reçus	10 707	-
devises achetées non encore reçues	525 900	-
Opérations de prêts/emprunts :		
Opérations de change à terme :		
euros à recevoir contre devises à livrer	1 593 117	2 959 977
devises à recevoir contre euros à livrer	5 192 012	8 017 699
Report/déport non couru :		
à recevoir	23 067	9 788
à payer	6 131	9 927

2.20 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2018					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	35 961 022	(16 717)	21 654 469	67 423	20 185 944	60 348
Marchés organisés	1 962 961	2 213				
Contrats de taux	1 962 961	2 213				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	33 998 061	(18 930)	21 654 469	67 423	20 185 944	60 348
<i>Swaps</i> de taux	27 573 007	2 264	21 654 469	67 423	18 364 150	50 092
FRA						
Autres contrats	6 425 054	(21 194)			1 821 794	10 256
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	10 692 591	449 149				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	10 692 591	449 149				
<i>Caps, floors</i>	8 313 198	(1 310)				
Swaptions	120 000	(76)				
Options de change						
Dérivés de crédit	1 798 197	(10 662)				
Autres options	461 197	461 197				

Il n'y a eu aucun transfert d'instruments financiers à terme d'une catégorie à l'autre.

(en milliers d'euros)	31.12.2017					
	Opérations de gestion de positions		Opérations de macrocouverture		Opérations de microcouverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
OPÉRATIONS FERMES	33 473 329	8 019				
Marchés organisés	4 079 549	(7 989)				
Contrats de taux	4 079 549	(7 989)				
Autres contrats						
Marchés gré à gré	29 393 780	16 008				
<i>Swaps</i> de taux	24 246 532	15 091	15 207 729	79 374	18 508 238	215 552
FRA						
Autres contrats	5 147 248	917			5 094 759	4 741
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	7 096 169	430 947				
Marchés organisés						
Options de taux						
Autres options						
Marchés gré à gré	7 096 169	430 947				
<i>Caps, floors</i>	5 962 136	(209)			9 000	16
Swaptions	105 000	(247)				
Options de change						
Dérivés de crédit	587 609	(10 020)				
Autres options	441 424	441 424				

2.21 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque La Banque Postale a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan de la Banque ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes de la Banque. Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition de La Banque au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

2018 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	1 665 515	-	1 665 515	638 551	961 426		65 539
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	5 906 969	5 226 311	680 658	264 406	-	416 228	24
Autres actifs financiers	5 208	-	5 208	2 896	-		2 312
TOTAL	7 577 692	5 226 311	2 351 381	905 853	961 426	416 228	67 875

2018 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres donnés non comptabilisés au bilan	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Dérivés (Valeur de marché)	878 483		878 483	638 551	216 269		23 663
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	23 779 099	5 226 311	18 552 788	263 619	36 192	18 237 371	15 607
Autres passifs financiers							
TOTAL	24 657 582	5 226 311	19 431 271	902 170	252 461	18 237 371	39 270

2017 Actif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	1 689 363		1 689 363	447 842	1 217 439		24 082
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	5 164 246	4 939 639	224 607	199 637	1 053	23 894	23
Autres actifs financiers	9 895		9 895	7 994			1 901
TOTAL	6 863 504	4 939 639	1 923 865	655 473	1 218 492	23 894	26 006

2017 Passif

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Titres reçus non comptabilisés au bilan	Valeur nette
(en milliers d'euros)				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
Dérivés (Valeur de marché)	744 408		744 408	447 842	288 191		8 375
Titres reçus en pension, titres prêtés (coût amorti)	19 171 437	4 939 639	14 231 798	199 637	42 485	13 891 872	97 805
Autres passifs financiers							
TOTAL	19 915 845	4 939 639	14 976 206	647 479	330 676	13 891 872	106 180

2.22 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2018				31.12.2017			
	< = 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< = 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
OPÉRATIONS FERMES	19 184 578	27 896 584	30 720 271	77 801 433	22 942 218	17 354 845	31 986 992	72 284 054
Contrats de taux	1 788 288	174 672		1 962 961	4 079 549			4 079 549
Contrats d'indices								
<i>Swaps</i> de taux	10 253 963	26 677 367	30 660 295	67 591 624	9 853 899	17 008 885	31 099 715	57 962 498
FRA								
Autres contrats	7 142 327	1 044 545	59 976	8 246 848	9 008 770	345 960	887 277	10 242 007
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 828 820	7 819 785	1 043 987	10 692 592	1 687 424	4 380 690	1 037 055	7 105 169
<i>Caps, floors</i>	1 422 700	5 931 588	958 910	8 313 198	1 611 256	3 402 878	957 001	5 971 136
Swaptions	30 000	90 000		120 000	75 000	30 000		105 000
Options de change								
Dérivés de crédit		1 798 197		1 798 197		587 609		587 609
Autres options	376 120		85 077	461 197	1 168	360 202	80 054	441 424

2.23.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2018	Brut 31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit	106 657 390			106 657 390	100 473 376
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	73 092 936	334 129	471 343	73 898 408	66 839 947
<i>Dont Comptes à vue débiteurs</i>	693 337	6 547	71 499	771 382	824 111
<i>Dont Prêts à la clientèle financière ⁽²⁾</i>	343 639			343 639	180 827
<i>Dont Crédits de trésorerie ⁽²⁾</i>	3 343	404	1 067	4 814	9 115
<i>Dont Crédits à l'habitat ⁽²⁾</i>	54 674 239	311 464	359 076	55 344 779	53 535 226
<i>Dont Crédits aux personnes morales ⁽²⁾</i>	10 294 285	14 734	548	10 309 567	6 455 676
<i>Dont Crédits au secteur public local ⁽²⁾</i>	7 052 534	973	298	7 053 804	5 777 284
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					
<i>Dont Autres crédits ⁽²⁾</i>		8	38 855	38 863	40 520
Portefeuille de titres à revenu fixe ⁽¹⁾	21 716 190			21 716 190	19 852 508
Effets publics	25 797 097			25 797 097	25 407 559
Engagements de financement et de garantie donnés	30 204 981	15 826	11 397	30 232 204	26 416 041
TOTAL	257 468 594	349 955	482 740	258 301 289	238 989 430

(1) Hors effets publics.

(2) La ventilation des encours au 31.12.2017 a été modifiée afin d'identifier sur deux lignes spécifiques les crédits aux personnes morales et au secteur public local.

2.23.2 Provisions pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2018
Créances sur les établissements de crédit et assimilées					
Créances sur la clientèle ⁽²⁾	308 157	512 348	(470 934)	-	349 572
<i>Dont comptes ordinaires débiteurs</i>	88 092	69 864	(90 081)		67 876
<i>Dont Prêts à la clientèle financière</i>		957	(38)		919
<i>Dont Crédits de trésorerie ⁽²⁾</i>	2 330	3 466	(4 238)		1 558
<i>Dont Crédits à l'habitat</i>	140 857	421 230	(331 687)		230 400
<i>Dont Crédits PMO ⁽²⁾</i>	35 247	15 554	(40 923)		9 878
<i>Dont Crédits SPL ⁽²⁾</i>	3 396	657	(3 967)		86
<i>Dont Crédits à l'exportation</i>					-
<i>Dont Autres crédits ⁽²⁾</i>	38 235	620			38 855
Actifs divers ⁽²⁾	6 726	6 646	(2 126)		11 246
Portefeuille de placement (Titres à revenu fixe)					
Portefeuille d'investissement					
<i>Total titres à revenu fixe</i>					
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs ⁽¹⁾	314 883	518 994	(473 060)	-	360 817
Risques d'exécution d'engagement par signature					-
Autres provisions pour risque de contrepartie					-
Provisions sur engagements de garantie	-	12 933	(5 039)		7 893
Provisions sur engagements de financement	-	59 139	(37 027)		22 113
Provisions inscrites au passif	-	72 072	(42 066)	-	30 006
TOTAL DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	314 883	591 066	(515 126)	-	390 823

(1) Dont dépréciations inscrites en réduction d'actifs.

Encours bruts sains	58 610	175 182	(166 321)	67 471
Encours bruts douteux non compromis	40 722	120 908	(102 455)	59 175
Encours bruts douteux compromis	215 550	222 905	(204 284)	234 171

(2) La ventilation des encours au 31.12.2017 a été modifiée afin d'identifier sur deux lignes spécifiques les crédits aux personnes morales et au secteur public local.

NOTE 3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	4 591	4 944
Intérêts sur comptes et prêts	1 160 058	1 319 041
Intérêts négatifs sur emprunts à vue et à terme	3 397	2 214
Intérêts sur valeurs reçues en pension	-	-
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	12 491	13 825
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	88 719	125 384
Autres intérêts et produits assimilés	2 397	15 752
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 271 655	1 481 160
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(2 990)	(2 493)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(110 048)	(82 475)
Intérêts négatifs sur comptes et prêts	(73 112)	(56 449)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(586)	(130)
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(4 128)	(5 256)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 605)	(4 073)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	(192 470)	(150 875)

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilés avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

3.2 Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	40 804	45 065
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	-	-
Intérêts sur crédits de trésorerie	16 411	15 045
Intérêts sur crédits à l'équipement	60 609	52 976
Intérêts sur crédits habitat	1 089 908	1 195 535
Autres intérêts	81 371	42 372
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	0	0
Intérêts négatifs sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	3 192	1 159
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	-
Intérêts négatifs sur titres donnés en pension livrée	14 413	17 660
Autres intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	46 244	91 444
Intérêts douteux	22 537	20 876
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	1 375 490	1 482 133
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(20 331)	(20 245)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(6 128)	(1 634)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	-	-
Intérêts négatifs sur titres reçus en pension livrée	(5)	(156)
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 344 007)	(1 348 257)
Autres intérêts et charges assimilées	-	(29 743)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	(1 370 471)	(1 400 034)

(1) Dont 41 600 K€ correspondent à la reprise de la provision pour épargne logement en 2018 contre 68 400 K€ en 2017.

3.3 Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	200 532	187 192
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	576 964	682 022
Autres intérêts et produits assimilés	133 413	112 912
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	910 909	982 126
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(42 994)	(18 390)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(31 935)	(352)
Autres charges d'intérêts	(105 055)	(124 142)
Intérêts sur dettes subordonnées	(161 868)	(161 578)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	(341 851)	(304 462)

3.4 Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Produits sur instrument de cours de change	-	-
Produits sur instrument de taux	266 929	213 886
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	266 929	213 886
Charges sur instrument de cours de change	-	-
Charges sur instrument de taux	(79 753)	(36 127)
AUTRES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(79 753)	(36 127)

3.5 Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	6 205	18 684
Revenus des titres de l'activité de portefeuille	12 754	3 606
Revenus des participations	225 986	219 647
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	244 946	241 937

3.6 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 850	(3 204)	57 148	(2 879)
Opérations avec la clientèle	861 502	(58 026)	913 918	(80 543)
Opérations sur titres	-	(4 762)	-	(4 935)
Opérations sur instruments financiers à terme	-	(297)	-	(295)
Prestations de services financiers	1 581 234	(193 628)	1 532 495	(165 175)
Opérations de change	-	-	-	-
Autres commissions	42 977	-	41 496	-
COMMISSIONS	2 571 563	(259 917)	2 545 057	(253 826)

3.7 Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat sur opérations sur titres de transaction	(12 947)	(16 632)
Résultat sur opérations sur instruments de change	124 670	(49 054)
Résultat sur opérations sur instruments financiers à terme	(34 134)	(3 639)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	77 588	(69 326)

3.8 Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat de cession des titres de placement	180 666	162 767
Autres produits et charges sur titres de placement	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement et résultat sur opérations de couverture liées	(150 152)	202 292
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de placement	30 514	365 059
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	-	-
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	(2 465)	922
Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(2 465)	922
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	28 049	365 981

3.9 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	27 172	-	40 444	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 487	(50 091)	6 631	(88 733)
Dotations/reprises aux provisions autres produits et charges d'exploitation	50 455	(13 393)	63 450	(38 999)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	85 114	(63 484)	110 526	(127 732)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	21 631		(17 206)	

3.10 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Salaires et traitements	(220 777)	(194 599)
Retraites	(23 867)	(19 210)
Charges sociales	(86 081)	(80 334)
Intéressement et participation	(7 686)	(13 958)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(28 250)	(26 940)
Autres frais	(10 868)	(14 526)
FRAIS DE PERSONNEL	(377 530)	(349 567)
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	375	331

La rémunération versée sur l'exercice aux membres du Directoire au titre de l'exercice s'élève à 1 840 K€.

Aucun membre du Directoire ne bénéficie d'engagements en matière de retraite complémentaire.

Aucune autre opération n'a été conclue avec les membres du Directoire à des conditions qui ne soient pas courantes.

3.11 Effectifs

	31.12.2018	31.12.2017
Personnel fonctionnaire	514	550
Personnel non-fonctionnaire	2 493	2 271
Total effectif ⁽¹⁾	3 007	2 821
Cadre	2 677	2 479
Non-cadre	330	342
TOTAL EFFECTIF ⁽¹⁾	3 007	2 821

(1) Effectif en équivalent agent année fin de période.

3.12 Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôts et taxes	(22 195)	(450)
Redevances de crédit-bail	-	-
Loyers, charges locatives	(109 657)	(107 144)
Honoraires	(136 876)	(126 734)
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	(3 482 252)	(3 589 108)
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 750 981)	(3 823 436)

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 2 908 304 K€. 5

3.13 Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel ⁽¹⁾	26 072	25 062
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	84 184	63 200
REFACTURATIONS	110 256	88 262

(1) Dont la refacturation des bi-appartenants pour 5 731 K€ auprès de La Poste.

3.14 Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(157 062)	(144 298)
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles</i>	<i>(51 439)</i>	<i>(54 029)</i>
<i>Dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles</i>	<i>(105 623)</i>	<i>(90 269)</i>
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(157 062)	(144 298)
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	(157 062)	(144 298)

3.15 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
dotations aux dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	(591 974)	(185 970)
Engagements par signature	-	-
Débiteurs divers	(1 711)	(2 793)
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	(593 684)	(188 763)
reprises sur dépréciations pour		
Clientèle et établissements de crédit	512 341	125 552
Engagements par signature	-	-
Débiteurs Divers	1 450	1 724
REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS	513 791	127 276
pertes et récupérations		
Pertes sur engagements par signature	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(56 386)	(47 380)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par dépréciations	(19 712)	(18 203)
Récupération sur créances amorties	4 926	5 307
Pertes et récupérations	(71 172)	(60 275)
COÛT DU RISQUE	(151 065)	(121 762)

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 2.24.2.

3.16 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(309)	(384)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles	(6)	-
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(315)	(384)
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	-	11 690
Dotations/reprises sur dépréciations	(17 601)	-
Dont solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	(17 601)	-
Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme	(17 601)	11 690
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(17 916)	11 306

3.17 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôt sur les sociétés	(5 108)	(187 746)
CHARGE D'IMPÔT	(5 108)	(187 746)
Déficits reportables	-	-

NOTE 4

INFORMATIONS SUR L'AUDIT DES COMPTES

2018

(montants TTNR, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	673	98 %	862	84 %
Services autres que la certification des comptes	12	2 %	163	16 %
TOTAL	685	100 %	1 025	100 %

NOTE 5

INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

L'ensemble des transactions effectuées par La Banque Postale avec des parties liées ont été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 6

DÉTAIL DES IMPLANTATIONS

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	Activité
Néant					

5

NOTE 7

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES
ET PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR
LA BANQUE POSTALE AU 31 DÉCEMBRE 2018

(en milliers d'euros)	SF2 (1)	SCI Tertiaire Saint Romain (2)	SCI CRSF Métropole (3)	SCI CRSF DOM (4)	BPE (5)	LBP Home Loan SFH (6)	Ma French Bank (7)
Numéro SIREN	424 176 238	478 301 286	445 061 369	445 047 442	384 282 968	522 047 570	828 624 759
Capital	1 053 574	64 002	256 412	2 333	102 411	210 000	228 000
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	341 321	(584)	12 276	1 436	13 871	282	(4)
Quote-part du capital détenue (Pourcentage)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Valeur comptable des titres détenus							
- Brute	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
- Nette	1 143 909	117 000	256 392	2 332	157 626	210 004	228 000
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	-	79 983	-	-	2 336 865	25 000	-
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	55 692	10 868 578	-
Chiffres d'affaires * hors taxes du dernier exercice clos	174	13 680	41 501	898	89 893	4 253	-
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	181 614	4 196	6 670	904	15 184	1 173	(4)
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	175 394	-	6 666	904	14 355	1 114	-
Observations	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Banque	Société de conseil en services financiers	Banque

Sont présentées dans ce tableau les sociétés dont la valeur comptable est supérieure à 2 M€ (seuil inférieur à 1 % du capital social de La Banque Postale).

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(2) 35-39, boulevard Romain-Rolland 75014 PARIS.

(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(5) 62, rue du Louvre, 75002 PARIS.

(6) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(7) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06.

(8) 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge

(9) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(10) 7 r Pierre Levée 75011 PARIS

(11) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(12) 10 Place de Catalogne 75014 PARIS

(13) 34 rue de Paradis 75010 Paris

(14) 33, places des Corolles - Tour Europe La Défense II - 92400 Courbevoie

* Selon l'activité de la filiale, est présenté le chiffre d'affaires si c'est une société commerciale et le produit net bancaire si c'est une banque ou une société financière.

Domiserve ⁽⁸⁾	La Banque Postale Crédit Entreprises ⁽⁹⁾	SOFIAP ⁽¹⁰⁾	Ezyness ⁽¹¹⁾	LBP Prévoyance ⁽¹²⁾	KissKiss BankBank ⁽¹³⁾	Transactis ⁽¹⁴⁾
797 829 983	514 613 207	391 844 214	522 058 544	419 901 269	512 211 004	479 874 257
50	220 000	60 138	5 200	5 202	5	4 948
781	(21 260)	28 757	(538)	200 572	7 231	(26)
100 %	100,00 %	66,00 %	100,00 %	50,00 %	100,00 %	50,00 %
15 000	220 000	37 754	5 200	291 635	39 600	2 474
15 000	220 000	37 754	3 199	291 635	24 000	2 474
-	10 042 563	1 989 703	-	2	-	21 000
-	4 543 307	270 000	-	-	-	-
1 000	44 725	21 887	(60)	520 484	2 477	122 730
373	23 971	242	(521)	54 795	(1 851)	-
-	0	0	0	27 387	0	0
Chèque emploi service universel	Société financière	Société financière	Société de conseil en services financiers	Société d'assurance	Société de financement collaboratif	Activité des services financiers - Holding

NOTE 8

LA BANQUE POSTALE – TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

	2014	2015	2016	2017	2018
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595	4 046 407 595
Nombre d'actions	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153	35 186 153
RÉSULTAT GLOBAL					
Chiffre d'affaires *	7 474 544 915	7 378 305 936	7 110 660 813	7 284 155 033	6 909 831 901
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	927 845 727	960 973 920	630 611 923	755 347 375	550 101 422
Impôts sur les bénéfices	(310 824 005)	(258 926 682)	(76 357 888)	(187 745 716)	(5 107 654)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	164 648 962	478 260 808	564 066 406	553 183 004	124 893 058
Bénéfice distribué (proposition)	304 712 085	318 082 823	312 101 177	343 768 715	326 527 500
RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	17,52	19,95	15,72	15,72	15,49
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	4,68	13,59	16,03	15,72	3,55
Bénéfice distribué (proposition)	8,66	9,04	8,87	9,77	9,28
PERSONNEL					
Effectif moyen	2 389	2 473	2 526	2 713	2 957
Montant de la masse salariale	153 564 624	161 840 302	163 848 588	176 181 220	196 013 751
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, <i>etc.</i>)	70 300 209	82 518 567	89 710 337	94 860 267	96 949 126

* Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

5.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

La Banque Postale S.A.

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social : €4 046 407 595

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société La Banque Postale S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Banque Postale S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provision du risque de crédit sur les engagements octroyés à la clientèle

Risque identifié

La Banque Postale constitue des provisions pour couvrir des risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les expositions concernées recouvrent les encours et engagements non douteux dont le risque de crédit a subi une dégradation significative depuis l'octroi ainsi que les créances et engagements douteux.

Les provisions pour dépréciation et pour risques sont estimées de façon statistique sur la base de modèles, ou individuellement à dire d'expert en tenant compte de la valeur des garanties détenues. A partir des données historiques, les modèles déterminent les probabilités de défaut et les pertes attendues de catégories homogènes de portefeuilles.

L'évaluation des provisions pour risque de crédit sur les encours de prêts et engagements clientèle requiert l'exercice du jugement pour l'identification des expositions présentant un risque de non recouvrement, ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit en raison de :

l'importance des encours de prêts dans le bilan et des engagements consentis à la clientèle ;

la complexité de l'estimation des probabilités de défaut, des pertes en cas de défaut ou des flux futurs recouvrables, y compris de la valeur des garanties.

Au 31 décembre 2018, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent globalement à 73,9 milliards d'euros, dont 805 millions d'euros d'encours bruts douteux, et les provisions qui y sont associées représentent 360,9 millions d'euros comme

indiqué en notes 2.23.1 et 2.23.2 de l'annexe aux comptes annuels. Les engagements de financement et de garantie accordés à la clientèle représentent 30,2 milliards d'euros et les provisions liées 30 millions d'euros. Les principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans le paragraphe 2 « Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature » de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels.

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la société pour identifier les créances et engagements sensibles ou douteux et évaluer le montant des dépréciations et provisions.

Nous avons testé l'efficacité des contrôles jugés clés pour notre audit mis en œuvre par la société pour l'identification des encours sensibles, le classement en douteux ou en contentieux, l'évaluation de la valeur des garanties reçues, le correct traitement des données dans les outils informatiques métiers et leur déversement en comptabilité.

Nous avons également pris connaissance du fonctionnement et des principales conclusions des comités spécialisés de la banque qui sont chargés du suivi des créances sensibles, douteuses ou contentieuses et nous avons revu la documentation justifiant le niveau des provisions constituées.

Pour les provisions statistiques, nous avons effectué une revue critique des changements apportés aux modèles de calcul de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. Pour les crédits aux entreprises, nous avons apprécié les procédures de constitution et de supervision des dossiers classés « à suivre » ainsi que les procédures d'estimation de leur dépréciation.

Par ailleurs, nous avons ré-exécuté certains tests réalisés par le contrôle comptable et nous avons corroboré la qualité de certaines analyses produites en examinant les données et documents justificatifs sous-jacents.

Enfin, nous avons analysé l'évolution des encours sensibles et des encours douteux au cours de l'exercice et celle de leur couverture par des dépréciations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale S.A. par vos assemblées générales mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG S.A. était dans la 9ème année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 15ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 mars 2019
KPMG S.A

Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2019
PricewaterhouseCoopers Audit

Marie-Christine Jolys
Associée
Jacques Lévi
Associé

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF) – RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

6

6.1	ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE	318
6.1.1	Modèle d'affaires de La Banque Postale	318
6.1.2	Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers	321
6.1.3	Politique et gouvernance RSE	324
6.1.4	Le dialogue avec les parties prenantes	324
6.1.5	Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre	325
6.2	POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS	327
6.2.1	Engagements envers les clients	327
6.2.2	Engagement envers les collaborateurs	341
6.2.3	Engagement envers la société et les territoires	346
6.2.4	Engagements envers la planète	350
6.3	INDICATEURS RSE	359
6.3.1	Note méthodologique	359
6.3.2	Indicateurs « Engagements Clients »	362
6.3.3	Indicateurs « Engagements Collaborateurs »	363
6.3.4	Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »	367
6.3.5	Indicateurs « Engagements Planète »	369
6.4	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	372

6.1 ENJEUX ET GOUVERNANCE RSE DE LA BANQUE POSTALE

6.1.1 Modèle d'affaires de La Banque Postale

6.1.1.1 La Banque Postale, filiale à 100 % du groupe La Poste

La Banque Postale est une banque de plein exercice, filiale à 100 % du groupe La Poste dont l'activité est centrée sur les métiers de la banque de détail en France autour de trois pôles d'activités :

- ▶ la banque de détail, son cœur de métier, offrant des produits et services bancaires à destination des particuliers, des entreprises, des acteurs de l'économie sociale et du secteur public local ;
- ▶ l'assurance, réalisée au travers des filiales d'assurance-vie, de prévoyance, de dommages et santé ;
- ▶ la gestion d'actifs, portée par les filiales de gestion d'actifs proposant des produits d'épargne et d'investissement pour les clients particuliers et les personnes morales.

La Banque Postale a hérité des valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité de La Poste. Depuis l'origine, elle bénéficie ainsi d'un positionnement original et unique sur le marché français. Ce positionnement se traduit par une offre fondée sur des tarifs modérés, une accessibilité à tous les clients et des produits simples, axés sur les besoins de la clientèle.

C'est en effet à travers La Banque Postale que Le groupe La Poste exerce la mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire que lui a confiée le législateur : « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A ».

6.1.1.2 Les relations avec Le groupe La Poste

La Banque Postale est à la fois client (notamment des branches Service-Courrier-Colis et du Réseau) et fournisseur du groupe La Poste, dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de La Banque Postale des personnels qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale. Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des bureaux de poste du Réseau La Poste.

Ces relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un dispositif composé d'un accord-cadre qui fixe les principes généraux et de responsabilité entre La Poste et La Banque Postale, complété par 14 conventions d'application.

6.1.1.3 Le modèle multipartenarial

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences et afin de mieux couvrir les besoins de ses clients, La Banque Postale a mis en place une politique de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et une maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

La politique multipartenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. À travers ces partenariats, La Banque Postale a pu rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière.

Ce modèle est développé notamment avec l'appui des ressources du groupe La Poste. Ainsi, La Banque Postale, au sein de l'écosystème postal apporte un réseau et une puissance de distribution. Les partenaires, quant à eux, apportent leur connaissance de leur métier et permettent à la Banque de se développer et de se diversifier rapidement. Les partenaires et partenariats sont décrits dans les détails dans les paragraphes 1.4.1 La banque de détail, 1.4.2 L'Assurance et 1.4.3 La Gestion d'actifs.

6.1.1.4 Création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

La Banque Postale mobilise ses ressources pour créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes et servir ses ambitions :

- ▶ diversifier l'activité et développer la clientèle ;
- ▶ construire la banque de demain avec les postiers d'aujourd'hui ;
- ▶ réussir la transformation digitale ;
- ▶ améliorer la compétitivité de la Banque en préservant le pacte social ;
- ▶ moderniser la mission de service public d'accessibilité bancaire ;
- ▶ cultiver ses valeurs citoyennes.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la manière dont les ressources sont mobilisées et les impacts induits :

Ressources et atouts	Impacts
Clients - 10,3 millions de clients particuliers actifs, - 365 000 clients personnes morales et acteurs publics locaux. Capital humain - 29 000 collaborateurs dédiés aux métiers de la Banque - 28 000 collaborateurs du groupe La Poste en renfort des activités bancaires - 61 % de femmes et 39 % d'hommes - L'École de la Banque et du Réseau (EBR). - Un écosystème d'innovation, dont Platform 58 Capital sociétal - Mission d'accessibilité bancaire - Une présence forte au cœur des territoires - Près de 8 200 bureaux de poste dont 1 700 bureaux à priorité sociétale - Des partenariats associatifs. Capital financier - 9,7 Mds € de capitaux propres - Ratio CET 1 : 11,7 % - Ratio de levier : 4,6 % - 186 Mds€ de dépôts à la clientèle - Notations Fitch (A-/F1) et S & P (A/A-1) - Notations Vigeo-Eiris (67/100), ISS-Oekom (B- Prime), Sustainalytics (80/100), MSCI (AA) Capital naturel - 100 % d'achat d'électricité renouvelable. - Fonds carbone interne et programmes de compensation carbone.	Pour les clients – Être la bancassurance de tous - 51 % de livrets A inférieur à 150 € - 5 M€ d'encours de microcrédits - 27,1 % de crédit immobilier octroyés à des foyers gagnant moins de 2 SMIC - 45 espaces BPE dans les bureaux de poste - 130 000 clients accompagnés par l'APPUI - Plan d'inclusion bancaire par le numérique - 100 % d'encours ISR à horizon 2020 Pour les collaborateurs – Former, lutter contre les inégalités et améliorer la qualité de vie au travail - 85 % de collaborateurs fiers de travailler au sein de La Banque Postale - 285 000 jours de formation dispensés par l'EBR auprès des collaborateurs du Groupe La Poste (dont 138 000 pour les collaborateurs du Groupe La Banque Postale) - 664 collaborateurs en télétravail - 57 % de femmes cadre et 31 % de femmes au Comex Pour la Société et les territoires – Contribuer au développement économique et social - Préteur de référence des collectivités locales - 2 843 projets financés par KissKissBankBank - 11 741 emplois soutenus indirects - 18,5 Mds€ de crédits aux entreprises, TPE et Professionnels Pour l'actionnaire – Contribuer à la transformation du groupe La Poste - 726 M€ de résultat net part du Groupe - 326 M€ de dividendes Pour la planète – Être un acteur majeur du financement de la transition énergétique - 62 055 teq CO₂ d'émission de GES compensées - 1,4 Mds€ investis pour la transition énergétique

Ce modèle est protégé par une politique de gestion prudente du risque (voir aussi la partie Gouvernance et dispositif de gestion des risques).

6.1.1.5 Une dynamique de développement qui répond à un environnement en évolution

Depuis 2018, La Banque Postale fait évoluer son modèle d'affaires, en réponse aux évolutions de son environnement : digitalisation des usages, environnement de taux bas, renforcement des exigences réglementaires, émergence de nouveaux entrants. Cette transformation est portée par le plan de développement 2014-2020 « Osons créer la banque de demain » et le démarrage d'un projet de création d'un grand pôle financier public au service des territoires *via* le rapprochement avec CNP Assurances. (Voir aussi les parties Les objectifs du plan de développement 2020 et Projet de rapprochement de La Banque Postale avec CNP Assurances).

6.1.1.6 La RSE au cœur du modèle d'affaires de La Banque Postale, et éléments de réponse aux Objectifs de Développement Durable

La Banque Postale, banque de service public au service de l'économie réelle a choisi, depuis sa création, un modèle de développement unique, solide, responsable et pérenne. Banque de tous et de chacun, elle accueille depuis toujours avec respect et considération toute personne quelle que soit sa situation. Banque utile, elle propose une offre responsable, simple et innovante, accompagnée d'un Conseil de qualité. Grâce au maillage territorial unique des bureaux de poste et à ses nombreux services d'accès interconnectés et à distance, La Banque Postale entretient une

relation de proximité avec tous ses clients, particuliers comme personnes morales. Banque du développement des territoires, elle mobilise l'épargne des Français pour soutenir des projets locaux pour le développement du pays et la transition énergétique. Banque de confiance, elle privilégie l'intérêt de ses clients avant tout et une maîtrise des risques financiers comme extra-financiers. « Banque et Citoyenne », elle partage et crée avec ses clients une nouvelle relation à l'argent et à la banque. Cette relation de confiance, plébiscitée par ses clients et par ses parties prenantes est sa plus grande fierté et son plus bel atout et se construit chaque jour dans le respect des femmes et des hommes qui œuvrent en son sein et dans le respect de l'environnement.

Fort de ces engagements, on comprend alors que le modèle d'affaire de La Banque Postale permet de contribuer de façon particulièrement explicite à deux des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :

L'ODD n°10 : « Réduire les inégalités », en particulier au regard de la mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale et de son attention permanente aux populations fragiles. Au travers de ses offres, comme par exemple la formule de compte Simplicité et les solutions de microcrédit, ou à travers la création de L'Appui, une plateforme visant notamment à accompagner les clients en difficultés financières, La Banque Postale contribue à autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, quel que soit leur statut économique. La création de l'association « L'Envol, le campus de La banque Postale » démontre particulièrement sa volonté de participer à l'égalité des chances et de réduire les inégalités de résultats. Vis-à-vis de ses collaborateurs, La Banque Postale s'engage à favoriser l'égalité des chances et à parvenir à une plus grande égalité sur le plan salarial.

L'ODD n°8 : « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable » bénéficiant à l'ensemble de ses clients. Avec des produits et services accessibles à tous (livret A, formule de compte Simplicité...) et adaptés aux besoins de chacun (prêts étudiants, assurances multirisques habitation pour les jeunes et les étudiants...), La Banque postale démontre sa capacité à généraliser l'accès à ses services bancaires, financiers et d'assurance. En accompagnant la croissance des entreprises avec des offres spécifiques (offres de microcrédits, solutions de financement pour les très petites, les petites et les moyennes entreprises), la Banque Postale contribue au développement économique local et à la croissance des territoires.

Au regard de l'importance que revêt le défi du changement climatique, La Banque Postale souhaite également être exemplaire sur cette thématique. Elle est ainsi une des première banque à avoir

atteint la neutralité carbone sur l'ensemble de son périmètre opérationnel. Pour ses clients particuliers, elle propose des offres répondant aux enjeux environnementaux (prêts personnels travaux et véhicules verts, prêt immobilier éco-PTZ, solution d'épargne ISR LBPAM Responsable Actions Environnement...). Enfin, les financements d'actifs et de projets énergétiques sont exclusivement orientés vers des projets de développement des énergies renouvelables et excluent les énergies fossiles. Ainsi, La Banque Postale nourrit les ODD en faveur du climat, notamment **L'ODD 13 : « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »**.

Le lien entre la stratégie de développement de La Banque Postale et la façon dont ses actions nourrissent l'ensemble des 17 ODD a par ailleurs fait l'objet d'un groupe de travail interne en 2018 et sera communiqué sur les supports institutionnels début 2019.

6.1.2 Matérialité des enjeux et principaux risques extra-financiers

6.1.2.1 Matérialité des enjeux RSE

Le référentiel RSE de La Banque Postale élaboré sur la base de l'ISO 26000, a servi de socle pour construire une matrice de cotation des enjeux RSE. Cette analyse de matérialité, permettant de mesurer l'importance de ces enjeux aux yeux des parties prenantes internes et externes, a permis de dresser une cartographie des enjeux les plus pertinents pour la Banque.

Quatre thématiques clients sur cinq ressortent dans le premier quartile de la matrice : relation clients responsable, offre responsable, protection et confidentialité des données clients et accessibilité aux produits et services. Cette analyse conforte le plan stratégique de La Banque Postale qui insiste sur le fait de placer l'intérêt du Client d'abord alors même que les banques doivent faire face à la concurrence des fintech et nouveaux entrants sur les métiers bancaires, désireux de profiter des opportunités offertes par le Big Data et l'intelligence artificielle.

La cinquième thématique, « nouveaux modes et usages de consommation » illustre l'importance de la prise en compte des enjeux sociétaux dans les offres. Ce constat est en phase avec les axes de progrès identifiés par les agences de notation extra-financière et la société civile qui sont en attente de preuves d'impact permettant de répondre aux objectifs de développement durable.

Le lancement de la Gamme Verte à l'occasion de la COP 21 (voir partie Offre Responsable) a permis de répondre à ce point. La Banque Postale propose désormais dans sa gamme des produits et services à valeur ajoutée environnementale, tant en termes d'offre de crédit pour les personnes morales et les clients particuliers, qu'en termes d'offre d'assurance et d'épargne. Le lancement du plan d'inclusion bancaire par le numérique en 2017 est un autre axe de réponse, en ce qu'il permet de ne pas laisser de côté les personnes n'étant pas à l'aise avec les nouveaux usages du digital. L'annonce du passage à une gestion d'actifs 100 % ISR à horizon 2020 est un autre axe de réponse.

Un autre point ressortant de la matrice de matérialité comme étant d'importance est l'intégration de la RSE dans les instances de Gouvernance. En sensibilisant les membres de son Conseil de surveillance à la RSE et en formalisant un point RSE semestriel en Comité de direction, La Banque Postale a répondu à cette préoccupation. Par ailleurs, la décision d'intégrer dès 2015 un critère RSE (en l'occurrence, les notations extra-financières de la Banque) dans le mode de calcul de l'intéressement versé aux collaborateurs a été reconduite en 2018. Enfin, l'inscription de deux formations RSE distinctes et complémentaires au catalogue de formation de L'École de la Banque et du Réseau, ouvertes à tous les collaborateurs, participe également à cette démarche de sensibilisation (voir partie Sensibilisation des acteurs ci-après).

Un autre point identifié dans la matrice de matérialité comme nécessitant une attention particulière est l'identification et la gestion des risques extra-financiers. Si l'on met ce point en regard de l'article 173 de la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte, il s'avère que la question du risque climatique devient centrale. Ainsi, en 2018 La Banque Postale a encore renforcé sa démarche initiée en 2015 de mesure de son niveau

d'exposition au risque climatique, engagée à l'occasion des analyses semestrielles du niveau d'exposition aux risques extra-financiers des portefeuilles de sa salle des marchés. En mesurant l'intensité carbone de ses portefeuilles, la Banque est maintenant en mesure d'arbitrer ses décisions d'investissement en fonction de l'impact carbone des entreprises (voir partie Maîtrise des risques extra-financiers). En 2018, les travaux d'identification des risques RSE liés aux activités de La Banque Postale exigés par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financières ont également amené la Banque à renforcer ses processus en matière d'identification et de gestion des risques extra-financiers.

Ces processus sont décrits dans le paragraphe suivant.

En synthèse, la comparaison des résultats de la matrice de matérialité de La Banque Postale avec le plan d'action RSE défini pour la période 2015-2018, permet d'affirmer que les arbitrages effectués confortent les orientations déjà prises.

6.1.2.2 Principaux risques extra-financiers liés aux activités de La Banque Postale

6.1.2.2.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

L'identification des risques extra-financiers est réalisée à partir d'un univers des risques de base comportant 113 événements (risque opérationnels) redoutés, pour lesquels des *scenarii* sont établis et revus par un cabinet de conseil expert. L'établissement de cet univers de risques de base comporte également une étape de consultation des membres du Comité exécutif de La Banque Postale (approche descendante) et des risques managers des entités de la Banque (approche ascendante).

Au sein de cet univers de risques de base, les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risque ESG) ont été identifiés, avec une recherche d'exhaustivité, en trois étapes :

- identification des risques de non-conformité aux obligations réglementaires RSE ;
- prise en compte de l'actualisation du test de matérialité et atelier de travail avec l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE ;
- application d'un filtre sur les risques à fort impact en matière de responsabilité sociale et d'image/réputation.

Une règle unique est appliquée dans le Groupe pour mesurer la criticité des risques :

- la nature des impacts est évaluée selon une typologie en quatre domaines : impacts financiers, humains, réglementaires et juridiques, d'image et de réputation ;
- évaluation de la fréquence de survenance du risque.

La criticité est la combinaison de l'impact et de la fréquence et est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

6.1.2.2.2 Principaux risques extra-financiers de La Banque Postale

Ces travaux ont permis d'identifier les principaux risques extra-financiers pour La Banque Postale, et d'illustrer la façon dont la politique RSE permet de les mettre sous couverture, en accord avec le dispositif de management des risques explicité dans le paragraphe suivant.

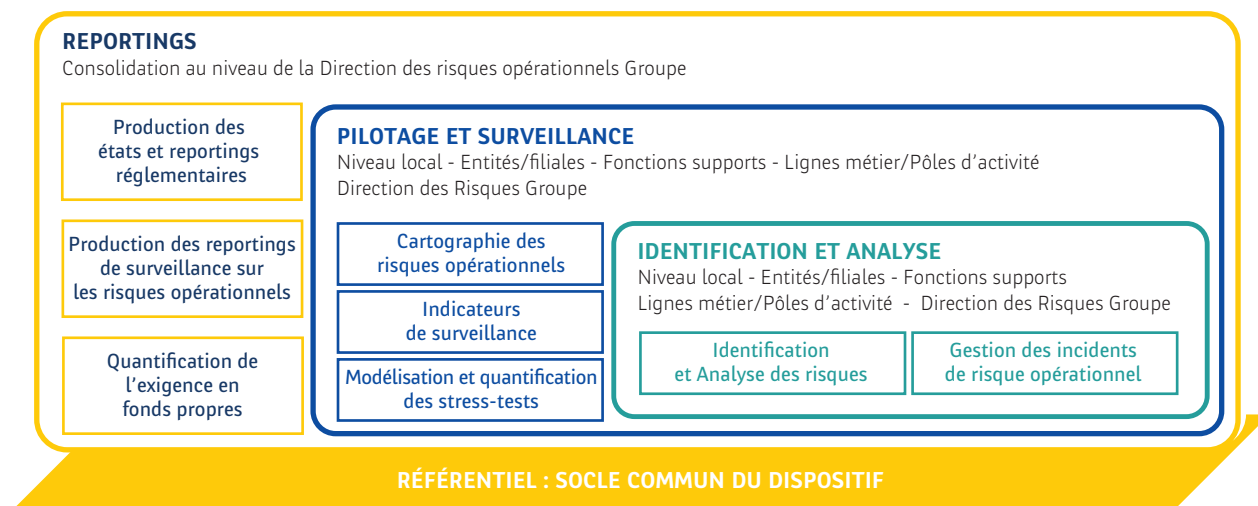
Familles de risques	Risques identifiés	Traitement du risque
Risques économiques	Risques d'image (y compris image RSE vis-à-vis des agences de notation extra-financière)	Déploiement de la politique RSE au sein du Groupe La Banque Postale et de ses filiales
	Risques de retard de développement face aux nouveaux modes de consommation	Cf chapitre 6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de service responsable
	Risques d'exclusion sociale (accessibilité, fracture numérique)	Cf chapitre 6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers
	Risques liés à la confidentialité des données	Cf chapitre 6.2.1.5.5 Politique marketing responsable et protection des données
	Risques de financements de projets controversés dans les territoires	Cf chapitre 6.2.1.7.2 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement
Risques sociaux	Risque de non-conformité en matière d'éthique des affaires et de déontologie (dont évasion fiscale)	Cf chapitres 6.2.1.7.4 Ethique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires et 6.2.1.7.5 Lutte contre l'évasion fiscale
	Risque de défaut de conseil (vente forcée, etc...)	Cf chapitre 6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité
	Risques de non adéquation des compétences aux attentes du marché	Cf chapitre 6.1.1.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs
	Risques liés aux conditions de travail (dont RPS, burnout, absentéisme...)	Cf chapitre 6.1.1.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs
Risques sociétaux	Risques de discriminations	Cf Chapitre 6.1.1.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions
	Risques de non maîtrise des engagements RSE sur la chaîne de valeur	Cf chapitre 6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs
	Risques de non-respect des droits de l'homme (DDV)	Cf chapitres 6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs et 6.1.2.3 Le respect des droits humains et des droits au travail
	Risques de dégradation des relations avec les fournisseurs	Cf chapitre 6.2.3.2. Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs
Risques environnementaux	Risques liés aux consommations énergétiques et aux émissions de GES	Cf chapitre 6.2.4.1. Réduire l'empreinte carbone directe de la Banque
	Risques climatiques (physique et de transition)	Cf chapitres 6.2.1.7.3 Mesure du niveau d'exposition au risque climatique et 6.2.4.2 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

En transverse, le risque de non-conformité réglementaire environnementale, sociétale et en matière de transparence des informations extra-financières a également été identifié.

6.1.2.2.3 Dispositif de management des risques RSE

Le dispositif de management des risques déployé par La Banque Postale pour l'ensemble de ses risques s'applique aux

risques RSE. Il est présenté dans le schéma ci-dessous et décrit dans le chapitre 4 du présent Document de référence.



La Banque Postale a retenu un principe de proportionnalité pour les mises sous actions.

Intégration des risques extra-financiers aux risques opérationnels

Conformément au dispositif de maîtrise des risques Groupe, l'identification et le traitement des risques opérationnels, dont font partie les risques extra-financiers, sont de la responsabilité des métiers.

Ce principe est renforcé par la gouvernance mise en place au sein de La Banque Postale en matière de nouvelles offres de produits ou services. En effet, l'analyse des risques extra-financiers est l'un des points systématiquement instruit dans les analyses de risques réalisées dans le cadre des passages en Comité d'Examen des Produits (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre).

Afin d'aider les chefs de projets à instruire les risques extra-financiers de leur projet, la **check-list** ESG (voir partie Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre). a également été intégrée dans leur processus de pilotage opérationnel. L'outil aide ainsi à analyser, sous l'angle de la RSE, les risques et les impacts associés à un projet donné...

La **check-list** ESG fait ainsi partie intégrante du processus d'analyse des risques et constitue un document obligatoire à présenter en Comité d'Examen des Produits. Les différents résultats de la **check-list** ESG permettent au Pôle RSE de La Banque Postale d'analyser à froid les sujets ESG mis en évidence et d'initier d'éventuelles actions de sensibilisation.

Enfin, la grille de cotation des risques opérationnels contient également un critère RSE en tant qu'élément constitutif de l'impact

d'image d'un risque et confirme l'intégration des éléments extra-financiers dans l'évaluation des risques opérationnels.

La cartographie des risques opérationnels est un outil de restitution et de pilotage des risques suivis et surveillés au niveau d'une entité. Depuis 2017, elle permet de suivre le risque relatif à l'absence de mise en œuvre des engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Ceci permet au Pôle RSE d'évaluer périodiquement l'adéquation du risque encouru par rapport aux évolutions de l'activité et d'identifier les actions et mesures à prendre en vue de le maîtriser.

Par ailleurs, la démarche de gestion des risques opérationnels transverses a permis de répondre au besoin de renforcer la supervision de ces risques en appliquant un cadre de gestion des risques homogène au sein du groupe La Banque Postale. Ainsi, sont instruits au sein de chaque entité du groupe La Banque Postale :

- les **risques de corruption**, en application de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II ») ;
- les risques liés à la **déontologie** : conflits d'intérêts, fraude interne ou externe avec complicité interne, contournement ou non-respect des droits et habilitations attribués, divulgation inappropriée de données confidentielles.

Les risques liés à la **loi** n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au **devoir de vigilance** des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ont été instruits pour les domaines relatifs aux Achats. Ils seront instruits pour les autres domaines en 2019.

6.1.3 Politique et gouvernance RSE

6.1.3.1 Une politique RSE centrée sur les attentes des parties prenantes de la Banque

Depuis 2018, la politique RSE de La Banque Postale est articulée autour de quatre engagements :

- engagement envers les clients ;
- engagement envers les collaborateurs ;

- engagements envers la société et les territoires ;
- engagements envers la planète.

Elle est articulée en 13 missions prioritaires, chacune déclinée en projets dédiés et étayée par des indicateurs de suivi et des objectifs qualitatifs ou quantitatifs. Les avancées au regard de chacune de ces missions sont décrites dans le chapitre 6.2.

Engagements	Missions
Engagements envers les clients	Favoriser l'accès (physique et numérique) de tous aux produits et services financiers Garantir une relation client éthique et de qualité Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers
Engagements envers les collaborateurs	Accompagner la mobilité et former les collaborateurs Favoriser la QVT et le bien-être des collaborateurs Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et promotions
Engagements envers la société et les territoires	Favoriser le développement des territoires et l'économie locale Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs
Engagements envers la planète	Réduire l'empreinte environnementale directe de la Banque, notamment grâce au fonds carbone Maîtriser l'empreinte environnementale de nos produits et services Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.1.3.2 La gouvernance de La Banque Postale en matière de responsabilité sociétale d'entreprise

La gouvernance RSE est assurée par le Comité de Direction générale ou CDG de la Banque, présidé par le Président du Directoire, qui traite le sujet formellement deux fois par an. Le CDG valide les chantiers retenus, statue sur les grandes orientations stratégiques en matière de RSE et s'assure que les projets proposés permettent de faire de la RSE un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité pour La Banque Postale. En 2018, le CDG a ainsi pu, entre autres, entériner la nouvelle articulation de la stratégie RSE de la banque autour de ses parties prenantes majeures, confirmer la

nouvelle enveloppe financière du fonds carbone interne, valider l'objectif de neutralité carbone de la Banque, financée *via* le fonds carbone interne, et faire le point sur les avancées du plan d'action proposé suite aux résultats des exercices de notation extra-financière.

Levier important de la mobilisation des collaborateurs, 20 % de l'intéressement annuel versé aux collaborateurs sont conditionnés à la performance RSE de la Banque. Ainsi, l'intéressement est calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE. En 2018, l'enveloppe d'intéressement s'élève à plus de 11 millions d'euros. Ce résultat reflète notamment la performance de La Banque Postale en matière de développement durable. Par ailleurs, la part variable des managers cadres stratégiques comprend également des indicateurs RSE.

6.1.4 Le dialogue avec les parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes des acteurs gravitant autour de la Banque, le Pôle RSE a monté fin 2017 un focus groupe interne (regroupant la direction des ressources humaines, la direction des achats, la direction de la communication, la direction marketing, le Réseau et la direction entreprises) visant à répertorier et prioriser les parties prenantes clés. Les parties prenantes ayant le plus d'importance pour La Banque et avec lesquelles le niveau de relation est le plus élevé sont les suivantes :

- les clients BtoB et BtoC et associations de consommateurs ;

- les collaborateurs, organisations syndicales et instances représentatives du personnel ;
- les pouvoirs publics, collectivités locales, élus et sous-traitants ;
- les organisations porteuses d'initiatives de responsabilité sociétale et de développement durable ainsi que les ONG et associations de solidarité ;
- les actionnaires.

La politique RSE de La Banque Postale est structurée sur ces parties prenantes principales que l'on retrouve également dans le modèle d'affaires.

6.1.4.1 Participation à la concertation avec les associations de consommateurs

La Banque Postale participe au premier niveau de concertation avec les associations de consommateurs du groupe La Poste (depuis 1989). Le Président de son Directoire rencontre deux fois par an les interlocuteurs nationaux des associations de consommateurs agréées.

6.1.4.2 Collaboration avec les associations

La Banque Postale entretient des relations étroites avec un écosystème large et diversifié dans de nombreux domaines. Au travers d'instances comme l'Alliance Dynamique ou l'Initiative de lutte contre l'exclusion bancaire, la Banque aborde avec ses parties prenantes de nombreux sujets : économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique, lutte contre l'exclusion bancaire, pédagogie budgétaire, éducation et égalité des chances.

6.1.4.3 Lien avec le secteur public local et les acteurs du logement social

Fidèle à ses valeurs de proximité et de transparence, La Banque Postale entretient son lien avec les acteurs du secteur public local *via* notamment son Comité d'orientation des finances locales, composé d'élus, d'anciens parlementaires et d'experts. Ce comité est chargé d'une mission de prospective, d'observation et de Conseil : appréciation des risques, veille, proposition de nouveaux services, *etc.*

Pour répondre à ses engagements en matière d'accession sociale, La Banque Postale poursuit ses échanges avec les acteurs du logement social dans le cadre de son Comité d'orientation pour l'accession sociale à la propriété (comité composé de personnalités du monde du logement et de l'accession sociale à la propriété). Présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale, ce comité est chargé de missions de Conseil, de prospective et d'observation. Se réunissant au moins deux fois par an, il participe ainsi à la mise en place du modèle innovant de crédits immobiliers destinés aux ménages modestes souhaité par La Banque Postale (voir chapitre sur l'Accessibilité bancaire).

6.1.4.4 Dialogue avec les agences de notation extra-financière

Depuis 2010, La Banque Postale fait régulièrement l'objet de notations extra-financières. En 2018, La Banque Postale est la 2^e

banque au monde à obtenir la note B-, par l'agence Oekom research maintenant son classement en tête des établissements financiers français et une deuxième place au niveau international en matière de performance extra-financière. Ce classement conforte la qualité des actions RSE mises en œuvre. Par ailleurs, en avril 2017, Vigeo-Eiris a confirmé ces bons résultats en octroyant à La Banque Postale la note de 67/100 (+ 4 pts), ce qui la positionne en tête des banques mondiales sur l'ensemble du panel évalué. Pour la deuxième fois, La Banque Postale a participé en juin 2018 de façon active à la notation de l'agence Sustainalytics et a obtenu la note de 80/100 (+ 21 pts en 2 ans). Enfin, MSCI octroie la note « AA ». Parmi les points forts de La Banque Postale, les agences ont souligné la responsabilité de sa politique marketing et la transparence des contrats, les mesures prises pour garantir l'accès aux services financiers pour tous, le développement de services financiers à forts bénéfices sociaux et la bonne intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans la gestion d'actifs.

6.1.4.5 La participation aux réflexions sectorielles

Par ailleurs, La Banque Postale travaille au partage de ses valeurs en participant aux instances de référence assurant la promotion de la RSE. Elle participe ainsi activement aux différents groupes de travail menés par le Club Finance de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (l'ORSE), à la commission grand public du Forum pour l'investissement responsable (FIR), au Club RSE de la Fédération bancaire française (FBF) et aux Comités RSE et performance extra-financière du Medef pour faire avancer les grands chantiers de la RSE (prise en compte des critères extra-financiers dans les métiers de la banque de financement et d'investissement, promotion de l'ISR auprès de la clientèle des particuliers, mesure de l'empreinte carbone du secteur financier, *etc.*).

En 2018, La Banque Postale a rejoint l'initiative de Paris Europlace Finance for Tomorrow, visant à valoriser des actions du secteur financier de la Place de Paris en faveur du climat. La Banque Postale a également continué à nourrir les réflexions conduites par l'ACPR et la DG Trésor sur la mesure du risque climatique à la suite de la mise en place de la *Task force on Climate related Financial Disclosure*. La Banque a ainsi illustré la façon dont elle prend en compte les facteurs environnementaux dans ses activités de financement, ainsi que l'impact des enjeux climatiques sur ses activités (voir partie Gestion d'actifs responsable).

6.1.5 Organisation de l'entreprise dans la mise en œuvre

6.1.5.1 Animation de la politique RSE

Le Pôle RSE de La Banque Postale, rattaché à la direction des ressources humaines (membre du Comité exécutif), est en charge de la définition de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise, et plus particulièrement de la politique environnementale, du reporting extra-financier et de l'intégration par les lignes métiers des critères extra-financiers les plus pertinents au regard de chaque activité. Il est aussi en charge des interactions avec les parties prenantes externes concernées (ONG et associations, agences de notations, instances de promotions de la RSE et de la finance responsable, *etc.*)

La filière RSE est constituée de 140 correspondants RSE dans les différentes entités des sièges, filiales et sites opérationnels de la Banque. Ils ont en charge le déploiement des projets opérationnels,

l'animation des collaborateurs en local, et la remontée des informations nécessaires à la construction des rapports extra-financiers réglementaires.

6.1.5.2 Sensibilisation des acteurs

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux et projets RSE de La Banque Postale est assurée tout au long de l'année par le Pôle RSE et les correspondants RSE dans les différentes entités et sites. Les équipes, épaulées par des ressources dédiées la Direction de la Communication, se mobilisent chaque année, notamment lors des cinq semaines nationales autour des thématiques suivantes : développement durable, mobilité, investissement socialement responsable, emploi des personnes en situation de handicap et réduction des déchets.

La filière RSE interne quant à elle, fait l'objet d'une attention particulière en tant que principal moteur de la remontée et de la consolidation des informations extra-financières. Des conférences téléphoniques sont organisées tous les deux mois afin de transmettre les informations du Siège vers le terrain et de partager les bonnes pratiques locales.

Afin de réunir et fédérer toujours plus ces acteurs de l'entreprise venus de toutes les directions, filiales et sites, le Pôle RSE organise tous les ans, un séminaire d'information et d'échange. Le séminaire du 30 novembre 2018, a permis de faire le point sur les nouvelles obligations en matière de reporting, de présenter la nouvelle ambition de neutralité carbone et le Système de Management de l'Énergie en cours déploiement au sein du groupe La Poste (voir partie engagements pour la Planète). Cette journée a par ailleurs

permis de mobiliser l'ensemble de la filière RSE pour l'identification des risques RSE tels que demandés par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 relatif à la publication d'informations non financières par les entreprises.

Par ailleurs, La Banque Postale continue de proposer ses deux modules de formation RSE : le premier aborde « Les fondamentaux du développement durable et de la RSE » et le second se focalise sur comment « Être acteur et déployer la politique RSE de La Banque Postale ». Ces deux modules sont inscrits au catalogue de formation de l'École de la Banque et du Réseau et sont ouverts aux 70 000 collaborateurs de la Banque, des Services financiers et du Réseau La Poste intéressés par la RSE et par sa déclinaison opérationnelle.

6.2 POLITIQUE RSE DE LA BANQUE POSTALE, DILIGENCES ET RÉSULTATS

6.2.1 Engagements envers les clients

Fidèle à ses valeurs postales de proximité et de services au plus grand nombre, La Banque Postale est guidée par **un principe, l'accueil de tous**, et une démarche, proposer à chacun de ses clients, quelle que soit sa situation, des produits et services bancaires et d'assurance responsables à un tarif raisonnable.

6.2.1.1 Favoriser l'accès pour tous, tant physique que numérique, à nos produits et services financiers

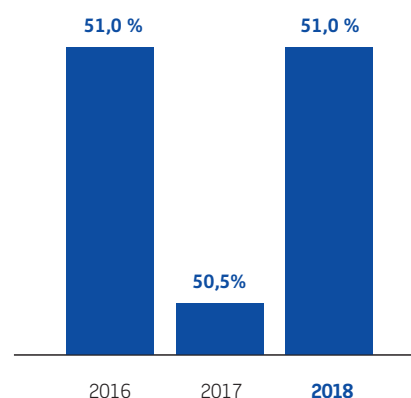
La Banque Postale accueille ses clients du lundi au samedi, partout en France dans les bureaux de poste, **via** ses centres financiers, par téléphone ou par courriel et 24h/24, 7j/7 **via** ses automates bancaires (DAB/GAB) en libre-service. La Banque Postale compte plus de 10,8 millions de clients actifs. Plus de 26 millions de clients en France détiennent au moins un produit ouvert à La Banque Postale.

Elle a fait le choix de construire des politiques clientèles complètes et adaptées à tous ses clients, quels que soient leur situation financière ou leur besoin spécifique. Ainsi, les clients en situation de fragilité financière, disposent d'un éventail d'offres et de services inédit sur le marché, par son exhaustivité et la qualité de l'accompagnement proposé.

6.2.1.1.1 Proposer les services les mieux adaptés à chacun, quelle que soit sa situation

La mission d'accessibilité bancaire de La Banque Postale

La Banque Postale est **la seule banque à laquelle a été confiée une mission d'accessibilité bancaire**. Cette mission de service public permet à chaque résident, y compris le plus démuné, de domicilier ses prestations sociales, de réaliser des retraits d'espèces dans les automates ou au guichet des bureaux de poste. La mission d'accessibilité bancaire est ainsi assurée au travers de l'ensemble de l'activité de La Banque Postale. Elle est clairement identifiée sur **le Livret A**. La Banque Postale a ainsi l'obligation d'ouvrir un Livret A « **à toute personne qui en fait la demande** » ; d'accepter son ouverture à partir de 1,50 euro (contre 10 euros dans les autres établissements bancaires) et d'autoriser les versements et les retraits à partir de ce même montant. Enfin, elle autorise les titulaires à y domicilier certaines opérations de versement et de prélèvement. **Par l'usage qu'en font plus de 2 millions de clients, le Livret A de La Banque Postale, correspond pour ces clients les plus fragiles financièrement à la seule offre de prébancairisation disponible en France.**



■ Part des livrets A avec un encours inférieur à 150€

Afin de fluidifier la mission d'accessibilité bancaire auprès des demandeurs d'asile, la liste des bureaux référents migrants et la liste des bureaux référencés comme centre de rétention administratif ont été actualisées, soit 144 bureaux concernés par les dispositifs d'accueil. Les postiers travaillant dans ces bureaux sont mieux formés à l'ouverture des livrets A aux demandeurs d'asile et/ou ont des relations spécifiques avec les médiateurs de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La Poste et l'OFII renouvellent leur convention de partenariat en 2019 et le nombre de bureaux référents sera en progression pour s'adapter aux nouveaux centres référencés par l'État.

Des produits, des services et des pratiques adaptés aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière

La Banque Postale propose depuis de nombreuses années une offre de bancarisation spécifique pour les clients en situation de fragilité financière : **La formule de compte *Simplicité***. Cette formule de compte permet notamment à la clientèle ne pouvant disposer de chèque (en interdiction bancaire ou en surendettement) ou subissant des incidents récurrents sur leur compte, de bénéficier de moyens de paiement modernes pour payer leurs achats avec une carte à autorisation systématique et régler leurs factures par prélèvement ou virement. Elle permet également de sécuriser la gestion budgétaire des clients.

En outre, La Banque Postale propose, **via** sa filiale La Banque Postale Assurance Santé, une offre d'assurance-santé « **Oui Santé** », pour les bénéficiaires de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS). Cette offre, labellisée par le ministère de la Santé, et commercialisée avec d'autres partenaires, propose trois niveaux de couverture en fonction des besoins santé de nos clients. Le réseau de soins Kalivia permet à nos clients d'obtenir des tarifs négociés chez 4 600 opticiens et 2 000 audioprothésistes.

Un dispositif spécifique pour les clients sous protection (majeurs et mineurs protégés)

Pour mieux servir ces clients ainsi que leurs représentants légaux, la Banque a créé des **agences « majeurs protégés »** aux besoins desquels les collaborateurs sont spécifiquement formés. Ils assurent la gestion des opérations liées aux comptes des personnes protégées et répondent aux demandes des représentants légaux, mais aussi des Conseillers de La Banque Postale du Réseau La Poste. La Banque Postale propose également la carte **Protectys**, carte de paiement interbancaire pour les majeurs protégés sous tutelle d'une personne physique. 6 000 cartes Protectys sont aujourd'hui utilisées par des personnes protégées.

Favoriser l'accès de tous aux produits et services par une politique tarifaire claire : « Être parmi les moins chères des grandes banques à réseau »

La Banque Postale réaffirme chaque année sa volonté de modération tarifaire et de service au client à l'occasion de l'élaboration de ses tarifs. La Banque Postale a fait le choix de **pratiquer des tarifs à des niveaux raisonnables**, c'est-à-dire des tarifs couvrant les coûts inhérents à un service de qualité pérenne et à une couverture solide des besoins essentiels de ses clients, tout en assurant une marge raisonnable pour financer son développement. La Banque Postale **se distingue ainsi par des tarifs en deçà des pratiques du marché pour les produits et services liés au compte et à ses frais de fonctionnement** (offre forfaitaire de service, frais d'incident, etc.). Ceci fait d'elle la banque la moins chère pour ce type d'opérations.

6.2.1.1.2 Faciliter l'accès des services aux personnes en situation de handicap

Le Réseau La Poste, vitrine de La Banque Postale sur les territoires, s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans un important programme de modernisation **facilitant l'accessibilité des bureaux de poste, des produits et des services, aux personnes en situation de handicap**. Dans le cadre du dispositif des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), l'engagement a été pris de poursuivre la mise en accessibilité des bureaux de poste dans un calendrier de 2016 à 2024. Fin décembre 2018, 5 923 bureaux de poste (72 %) disposent d'un espace de vente accessible tous handicaps dont 4 446 d'entre eux (53 % du parc) présentent un accès extérieur aux personnes à mobilité réduite (PMR).

À la fin de l'année 2018, 98,2 % des **guichets automatiques bancaires (GAB)** situés en façade d'un bureau de poste sont soit directement accessibles aux PMR, soit situés à proximité immédiate d'un autre GAB accessible aux PMR sur un même bureau de poste. La mise en accessibilité des GAB et TLS (Terminaux Libre-Service) de La Banque Postale pour les personnes aveugles ou malvoyantes est également en cours avec un taux d'accessibilité fin 2018 de 85 %. Concernant les GAB situés à l'intérieur des bureaux, ils sont tous accessibles.

Un accompagnement personnalisé est mis en place dès l'entrée des **clients sourds et malentendants** dans l'espace de vente. 5 200 bureaux de poste sont équipés d'amplificateur de son pour un meilleur échange avec les personnes équipées ou non d'appareil auditif et des rendez-vous clients avec un **interprète en langue des signes française** sont possibles depuis 2014. En 2018, La Banque Postale a mis en place un nouveau dispositif de prise en charge : 100 % du service client est accessible pour les clients sourds et malentendants depuis la banque en ligne grâce à la solution DEAFI (prise en charge par interprètes langue des signes française assermentés, outil de télétranscription, langage parlé complété). 5 800 clients ont été pris en charge en 2018.

Pour les **personnes malvoyantes**, La Banque Postale propose gratuitement ses relevés de compte ainsi que sa lettre d'information mensuelle, accessibles en braille ou version électronique avec lecture vocale.

La Banque Postale veille également à l'**accessibilité numérique** des outils qu'elle met à disposition, sur trois axes principalement :

- ▶ le site La Banque en Ligne, accessible aux utilisateurs des dispositifs vocaux dès 2010, est régulièrement audité pour garantir une amélioration continue aux utilisateurs ; en 2018, l'espace sourds et malentendants a été étendu à La Banque en Ligne ;
- ▶ le site institutionnel de La Banque Postale fait lui aussi l'objet d'audits réguliers. Les modifications et ajouts sur ce site sont fréquents et une vigilance toute particulière est portée pour éviter tout risque de régression en matière d'accessibilité ; en juillet 2018, la page d'accueil du site labanquepostale.fr a été totalement refondue pour plus de clarté ;
- ▶ l'application universelle La Banque Postale est à bon niveau d'accessibilité sur les dispositifs iOS, offrant une très bonne expérience dans le monde bancaire mobile. La mise en place de la fonctionnalité Touch Id en 2017 a permis de simplifier l'authentification au quotidien pour tous.

6.2.1.1.3 Lutter contre la fracture numérique

En zone rurale, La Poste s'est engagée dans la diminution de la **fracture numérique** et l'amélioration du service aux clients. Fin 2018, plus de 4 600 tablettes numériques ont été installées dans les points de service La Poste agence communale. En libre-service pour les clients, elles donnent accès aux services bancaires et postaux mais aussi aux sites des mairies et de partenaires institutionnels tels que la Caisse d'allocations Familiales ou Pôle emploi.

Le 11 janvier 2017, le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 a été signé par l'État, l'Association des maires de France et des Présidents d'intercommunalité et La Poste. À ce titre, plus de 4,5 millions d'euros de ressources ont permis de poursuivre plus de 200 partenariats en 2018 permettant d'accompagner les clients les plus fragiles et également de mettre en place des ateliers bancaires et budgétaires. Treize sessions de formation ont été dispensées aux partenaires avant intervention dans les bureaux de poste, par l'École de la banque et du réseau (EBR).

Pour accompagner les clients dans l'utilisation des services digitaux, et leur permettre une plus grande autonomie, La Banque Postale a mis en place **un plan d'inclusion bancaire par le numérique**. Testé en partenariat avec WeTechCare, association créée par Emmaüs Connect, dans deux bureaux de poste en 2017 à Saint-Denis et Bordeaux, ce plan vise à identifier les clients en précarité numérique, leur apporter l'accompagnement nécessaire en bureau de poste et les orienter vers l'aidant numérique le plus adapté à leur situation.

Pour cela, La Banque Postale a enrichi le site www.lesbonsclics.fr avec les tutoriels sur les services digitaux essentiels (prendre rendez-vous avec un Conseiller, éditer un relevé d'identité bancaire, consulter sa banque en ligne).

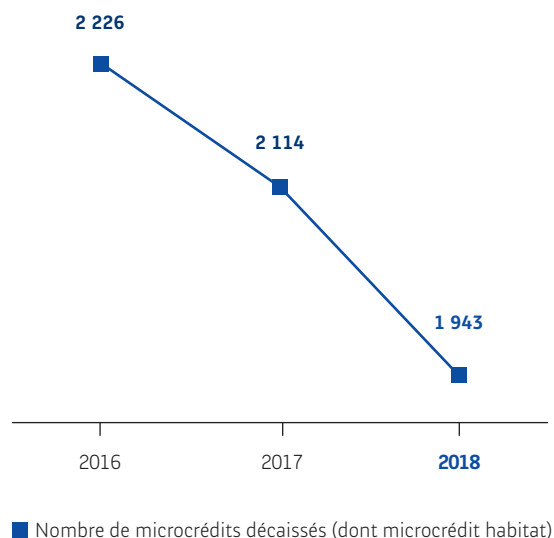
La banque a pour ambition le déploiement de ce plan dans 250 bureaux d'ici avril 2019 puis 1 000 bureaux de poste d'ici fin 2019 en s'appuyant sur un premier cercle d'aidants numériques (Pimms et Face). Ce plan comporte en parallèle la mise en avant de l'offre alternative en bureau de poste pour les clients exclus du numérique.

En 2018, La Banque Postale a également contribué au lancement d'une application de gestion budgétaire, PiloteBudget, permettant aux utilisateurs ou accompagnants, de calculer le reste pour vivre. Cet outil, simple d'utilisation et confidentiel car déconnecté des comptes des utilisateurs, porte une ambition pédagogique. Il a été développé sur la base de l'expérience des associations Emmaüs SOS Famille et Cerise à Nanterre avec le soutien d'autres partenaires (ANSA, Mes questions d'argent, Fondation Cetelem, Finance et Pédagogie, Crédit municipal de Paris, Fédération française des banques).

6.2.1.2 Faciliter l'accès au crédit

6.2.1.2.1 Le microcrédit, une alternative pour les clients non-éligibles au crédit classique

Dès 2007, La Banque Postale a proposé, partout en France, une offre de **microcrédit personnel**. À l'origine, cette offre a été mise en œuvre grâce à un partenariat avec des associations ou des structures publiques spécialisées dans la détection et l'accompagnement des projets portés par des personnes physiques en situation d'exclusion bancaire du fait de leur faible solvabilité. Depuis le 1^{er} janvier 2018, un nouveau dispositif de distribution du microcrédit personnel a été mis en place : La Banque Postale soutient l'institution de microfinance, Créa-Sol pour qu'elle propose ces microcrédits sur l'ensemble du territoire. Au cours de l'année 2018, 1 943 contrats de microcrédit ont été décaissés, grâce au mécénat de La Banque Postale. Le soutien consiste en un mécénat financier et de compétences. Ce soutien permet aux bénéficiaires et aux réseaux accompagnants de bénéficier d'un parcours plus fluide et plus rapide dans la décision grâce à une instruction digitale du dossier.



La Banque Postale propose également, *via* l'Adie, une **offre de microcrédit professionnel** pour accompagner des entrepreneurs dans le lancement et la conduite de leur activité professionnelle. L'Adie et La Banque Postale soutiennent ainsi des microentrepreneurs potentiels, clients de la banque détectés en bureaux de poste en zones urbaines sensibles et désireux de créer leur activité professionnelle. Depuis la mise en place de partenariat, plus de 2 200 microentrepreneurs ont été accompagnés et plus de 440 ont pu mener à bien leur projet grâce au financement de l'Adie. En proposant *via* l'Adie, des solutions de financement adaptées, La Banque Postale joue pleinement son rôle auprès des microentrepreneurs.

6.2.1.2.2 Le crédit immobilier, l'accession sociale à la propriété

La Banque Postale permet aux moins de 36 ans de bénéficier d'une offre de prêt immobilier sans nécessairement avoir recours à un apport personnel. Tout en étant extrêmement exigeante sur la solvabilité des demandeurs de prêts, elle a également élargi l'accès au crédit au travers d'une offre de **prêts d'accession sociale à la propriété (PAS)**. Cette offre, a permis d'accompagner plus de 117 000 clients de La Banque Postale à l'accession sociale à la

propriété. En 2018, La Banque Postale a produit 1,57 milliard d'euros de prêts à l'accession sociale. À fin 2018, La Banque Postale compte un peu plus de 215 partenaires dont 180 bailleurs sociaux.

En matière de crédit immobilier classique, dans 27,1 % des dossiers, les ménages emprunteurs ont des revenus mensuels inférieurs à deux SMIC nets fin 2017, ce qui représente plus de 13 000 personnes à revenus très modestes accompagnées dans leur projet d'acquisition de résidence principale.

6.2.1.2.3 Le crédit à la consommation

La Banque Postale Financement propose des crédits avec une tarification parmi les plus basses du marché sur des durées et avec des montants de financement accessibles : prêts personnels (auto, travaux, projets), rachats de crédit, offres jeunes et offre dédiée aux intérimaires.

Avec le prêt personnel Étudiant, Apprenti, le prêt Permis à 1 euro, La Banque Postale répond aux besoins spécifiques des jeunes.

Le prêt personnel Intérimaires permet à La Banque Postale Financement de remplir son rôle de banque citoyenne en proposant une offre de financement à destination d'une clientèle bien souvent exclue par les autres organismes.

6.2.1.3 Lutter contre l'exclusion bancaire avec les acteurs publics et associatifs

Afin de développer sa connaissance des besoins et des usages des clientèles en situation de fragilité financière, La Banque Postale a entrepris, dès 2012, une démarche d'échange et de co-construction avec ses parties prenantes engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

La Banque Postale participe ainsi activement aux **réflexions des pouvoirs publics en matière d'inclusion bancaire**. La Banque Postale siège aux côtés des représentants des pouvoirs publics, des associations de consommateurs, familiales et de lutte contre l'exclusion et d'autres représentants des établissements de crédit à l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB). Il a pour mission de suivre les pratiques des établissements de crédit en matière d'inclusion bancaire, en particulier à l'égard des populations en situation de fragilité financière. La Banque Postale met en œuvre l'ensemble des préconisations de l'OIB visant à promouvoir l'offre Clientèles Fragiles et à enrichir ses travaux sur la connaissance de certaines vulnérabilités (inclusion numérique des seniors...).

La Banque Postale a également engagé des **échanges directs et nourri des relations avec les acteurs publics du domaine social et les associations de lutte contre l'exclusion** afin de favoriser « l'inclusion bancaire », c'est-à-dire la mise en place de dispositifs facilitant l'accès et l'usage des services financiers aux clientèles en situation de fragilité sociale. Convaincue que seule une coopération active et structurée permettra de répondre aux enjeux de l'exclusion bancaire et financière, La Banque Postale a créé dès 2012 un club de réflexion et d'action afin de développer de nouvelles pratiques pour répondre aux besoins des clientèles en situation de fragilité financière. Ce club, baptisé « **L'initiative contre l'exclusion bancaire** », a pour ambition de :

- ▶ faire progresser la connaissance réciproque entre les populations en difficulté financière et les acteurs, bancaires et autres, qui interagissent avec elles ;
- ▶ se former ensemble pour élaborer et expérimenter des produits, des services et des pratiques, prenant en compte les attentes effectives de ces clientèles ;
- ▶ promouvoir et défendre, notamment auprès des pouvoirs publics, les solutions les plus pertinentes imaginées collectivement.

Ouvert, ce club accueille tous les autres acteurs du monde social, associatif et bancaire, qui, se reconnaissant dans ses objectifs, souhaitent développer de nouvelles initiatives contre l'exclusion bancaire et financière. En 2018, les membres du club ont notamment défini les actions pour promouvoir l'offre spécifique pour les clientèles en situation de fragilité financière, outils, mobilisation des acteurs...). Le club réunit, à ce jour 21 membres : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), l'Armée du Salut, ATD Quart Monde, La Banque Postale, la Chambre régionale du surendettement social (CRESUS), la Croix-Rouge française, Emmaüs France, Habitat et Humanisme, les Restos du cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), Association nationale des Directeurs de mission locale (ANDML), la fédération Soliha, l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) et l'Union nationale des affaires familiales (UNAF), le Crédit municipal de Paris, WeTechCare, Créa-Sol et Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL).

La Banque Postale soutient également **l'Action Tank Entreprise et Pauvreté**, association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux d'entreprises ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Les programmes Malin, Mobiliz et Optique Solidaire sont notamment promus par les chargés de clientèle de la plateforme de L'Appui de La Banque Postale.

6.2.1.4 Contribuer au développement de l'éducation financière avec les collaborateurs et les partenaires de La Banque Postale

Comme détaillé dans les Engagements envers la Société et les territoires (partie : soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs), le Réseau La Poste et La Banque Postale s'engagent dans l'éducation financière grâce à leur programme de bénévolat de compétences auprès de plusieurs associations.

Les jeunes en difficulté sont particulièrement ciblés, grâce aux nombreux ateliers budgétaires animés par des bénévoles de compétence. En partenariat avec **CRESUS**, les ambassadeurs de l'entreprise initient ces jeunes de façon conviviale à la maîtrise de leur budget avec le jeu Dilemme conçu par CRESUS.

Avec **la Finance pour tous**, des postiers accompagnent bénévolement pendant une année scolaire un trinôme d'une classe de terminale STEMG sur son cas d'entreprise.

Des bénévoles accompagnent un projet de mini-entreprise de collégiens encadrés par le partenaire **Entreprendre pour apprendre**, où siègent dans les jurys de sélection régionale ou nationale des championnats des mini-entreprises.

Certains bénévoles engagés à l'**Adie** accompagnent des entrepreneurs, le plus souvent issus des quartiers populaires et bénéficiaires d'un microcrédit, sur leur projet de création d'entreprise.

La première « bourse aux experts » organisée avec **Passerelles & compétences** en décembre 2018 a permis à des collaborateurs de Conseiller bénévolement des associations sur des questions de gestion financière ou de plan marketing.

6.2.1.5 Garantir une relation client éthique et de qualité

Accueil, prise en charge des clients et qualité de service sont en parfaite cohérence avec la stratégie de La Banque Postale « Banque et Citoyenne ». Une relation client responsable est une relation fondée sur la qualité de conseil, elle-même assurée par une méthode de conseil adaptée et par un management commercial et

une rémunération des Conseillers axés sur l'intérêt du client. Des pratiques responsables en toutes circonstances et tout au long de la relation bancaire : confiance, accompagnement, écoute, suivi et transparence.

6.2.1.5.1 Méthode de conseil adaptée et responsable

Le socle de la méthode de conseil est constitué du recueil de déontologie de La Banque Postale, détaillé plus bas (§ Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers). Ce recueil souligne clairement l'importance des pratiques de vente responsables. De plus, le guide sémantique de La Banque Postale reflète ses fondamentaux et ses valeurs, et impose des éléments de discours commerciaux clairs, simples et transparents.

Depuis sa création en 2006, La Banque Postale a été attentive à ce que les produits proposés soient adaptés à la situation et aux besoins de ses clients. Ainsi la **méthode de vente 7G**, reconnue par les agences de notation extra-financière, structure la relation client-Conseiller depuis lors. Après des évolutions apportées en 2012 et 2015 dans le sens d'un approfondissement de la découverte client et de la qualité du conseil, la méthode 7G a de nouveau été revue en 2017 selon trois axes :

- **une méthode unique**, pour tous les types d'entretiens, intégrant les nouveaux outils quel que soit le canal de contact (physique ou à distance) et adaptée à tous types/profils de clients ;
- **une méthode offrant davantage de personnalisation et d'accompagnement** grâce à une meilleure connaissance client au sein des étapes de Préparation et Découverte *via* une posture d'écoute client et de rebond. Elle permet d'adapter la structure de l'entretien aux attentes clients et à la stratégie prédéfinie grâce aux nouveaux outils mis à disposition au service de la relation client ;
- **une méthode qui inscrit la relation dans la durée** par une connaissance client exhaustive mise à jour régulièrement et par la prise en compte de besoins détectés ou suscités.

La méthode de vente 7G 2017 est portée dans les écrans l'outil de vente Cap Client pour encourager les Conseillers à appliquer les différentes étapes de la méthode de vente. Tous les Conseillers et managers du réseau ont été formés à cette méthode en 2017.

En 2018, l'évolution du schéma de distribution du crédit immobilier a été poursuivie avec la mise en place d'un modèle de distribution mixte au sein du réseau. Ainsi le modèle de distribution a basculé d'une distribution exclusivement réservée aux spécialistes à un modèle mixte composé de :

- **Conseillers bancaires**, ayant pour mission d'accompagner les clients de leur portefeuille sur l'ensemble des besoins courants avec un maximum de réactivité. 4 000 Conseillers généralistes ont ainsi été formés en 2017 ainsi que l'ensemble des managers ;
- **690 Conseillers spécialisés**, gardiens de l'expertise reconnue par les clients. Dans ce cadre, La Banque Postale a créé des « Maisons de l'Habitat » pour regrouper les acteurs spécialisés dans le crédit immobilier. Les maisons de l'habitat prennent en charge les dossiers complexes initiés par les Conseillers bancaires en bureau ainsi que les demandes issues de la prescription (courtage).

Cette transformation améliore la qualité et la rapidité des réponses aux clients ainsi que la conformité des dossiers.

En amont, La Banque Postale est attentive à la façon de promouvoir ses produits auprès de ses clients grâce à des supports de communication clairs et pédagogiques : modes d'emploi, vidéos, essentiels, guides, *etc.* Les différentes campagnes de communication axées sur la transparence, la simplicité et la clarté contribuent en amont à la construction d'une relation durable et de qualité. Un guide de l'immobilier est disponible sur le site internet de

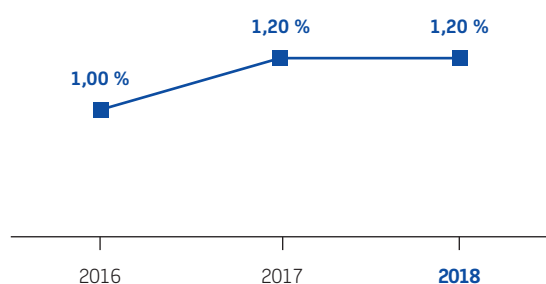
La Banque Postale est mise à jour régulièrement afin que tous les clients puissent s'informer.

La volonté de développer une relation durable et de qualité avec ses clients, se retrouve également dans le **dispositif de rémunération variable** mis en place par La Banque Postale. Chaque année, les Conseillers commerciaux s'engagent, dans le cadre d'un contrat de performance, sur des objectifs axés, notamment, sur l'amélioration de la relation client, la maîtrise des risques et de la conformité. Ce contrat fait l'objet d'un bilan avec le manager trois fois par an.

6.2.1.5.2 Souscription et suivi du contrat : gestion prudente du risque, attention régulière et prévention du surendettement

Le moment de la souscription d'un produit et le suivi tout au long de la vie du contrat sont au cœur de la construction d'une relation client responsable. Ainsi, une gestion prudente du risque et une attention régulière à la situation du client sont essentielles.

Dans le domaine du crédit immobilier, les Conseillers effectuent une étude personnalisée de l'opération immobilière et prennent en compte le projet d'acquisition dans le cadre d'une approche globale (prise en compte du reste à vivre, éligibilité aux prêts réglementés, etc.). Le conseil adapté et l'analyse objective de la situation du client permettent à La Banque Postale d'enregistrer un taux de crédits douteux parmi les plus bas du marché (1,2 % au 30 novembre 2018, identique à celui du 30 novembre 2017, à comparer à un taux de 1,83 % pour l'ensemble des établissements français en 2017 (source ACPR, juillet 2018), alors que l'encours de crédits gérés a atteint 55,347 millions d'euros fin 2018).



■ Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier

Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016).

Les critères d'octroi des **crédits à la consommation** sont également exigeants et fondés sur une politique rigoureuse ainsi qu'une gestion prudente du risque notamment dans le but de prévenir le surendettement des clients. À cette fin, La Banque Postale entretient depuis sa création un dispositif complet et cohérent de prévention du surendettement intervenant dès l'octroi du crédit et se poursuivant pendant toute la durée du contrat. Ces engagements visent à anticiper et détecter des situations de fragilité pour mieux agir en amont et accompagner les clients en cas de difficulté :

- **dans le cadre de la procédure d'octroi d'un crédit à la consommation**, La Banque Postale Financement calcule la capacité de remboursement en tenant compte de ses revenus et charges mais également de la connaissance et de l'historique client ;
- **pendant la durée du prêt**, La Banque Postale, *via* ses Conseillers formés, maintient une vigilance permanente dans le cadre de la relation client afin de détecter les signes de difficulté financière le plus en amont possible ;

- **dans le cadre de la relation client**, un point budgétaire annuel est proposé à l'emprunteur pour actualiser sa situation et vérifier son adéquation avec le prêt en cours et, le cas échéant, modifier l'échéancier afin d'adapter la mensualité.

Par ailleurs, la promulgation de la loi Hamon le 17 mars 2014 et sa redéfinition du produit pour une meilleure protection du client ont rendu possible une généralisation de la distribution du **crédit renouvelable**. Cette offre fait dorénavant partie intégrante de la gamme des crédits à la consommation de La Banque Postale. Située entre le découvert autorisé et le prêt personnel, elle permet au client de faire face aux décalages de trésorerie, aux dépenses imprévues et permet de réaliser des petits projets dans des conditions maîtrisées. L'offre de crédit renouvelable se démarque par sa simplicité et son caractère responsable : taux parmi les plus bas du marché, différentes vitesses de remboursement dont une accélérée (30 % plus rapide que l'obligation légale), un remboursement anticipé partiel ou total sans frais, possible à tout moment par téléphone ou sur internet.

En cohérence avec les valeurs de la Banque, cette offre est claire, pédagogique, et transparente ; elle est totalement fondée sur la connaissance du client. Prévenir le surendettement dans le cadre du crédit renouvelable a en effet été au centre de la réinvention de ce produit. Ainsi, l'offre est réservée aux clients de La Banque Postale possédant un CCP et un guide d'accueil présentant les bonnes et les mauvaises utilisations du crédit renouvelable est notamment mis à disposition des clients au moment de la demande de crédit en pendant toute la vie de son crédit.

6.2.1.5.3 Accompagnement des populations en situation de fragilité financière

Parallèlement à ses actions en matière d'accessibilité bancaire, La Banque Postale est très engagée dans l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés financières. Pour cela, elle dispose d'un dispositif inédit, mis sur pieds avec le concours d'acteurs du secteur associatif impliqués dans la lutte contre l'exclusion sociale.

L'Appui, plateforme d'accompagnement budgétaire au service des clients connaissant des difficultés financières

La Banque Postale a ainsi créé, dès novembre 2013, « **L'Appui de La Banque Postale** », une plateforme de conseil et d'orientation bancaire et budgétaire accessible à l'initiative du client *via* un numéro unique non surtaxé. La **mission** de ce nouveau service est double : d'une part, accompagner tous les clients de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou récurrentes, et, d'autre part, améliorer la prévention des situations de fragilité financière.

Les chargés de clientèle de cette nouvelle plate-forme évaluent, après étude du budget, le « reste à vivre » du client, afin de détecter l'existence de droits non ouverts ou encore d'identifier les cas de malendettement ou de surendettement. Les chargés de clientèle de l'Appui sont alors en mesure de proposer, le cas échéant, une mise en relation avec des partenaires, associations ou acteurs sociaux volontaires (CCAS, Union départementale des associations familiales, Fonds d'action sociale du travail temporaire, etc.) pour favoriser l'accès aux droits ou à des tarifs solidaires ; et pour les situations de malendettement avec des établissements de crédits spécialisés en restructuration ou rachat de crédits, tels que La Banque Postale Financement, ou en cas de surendettement avec CRESUS. Enfin, la plateforme peut proposer, sous conditions, l'accès à des offres solidaires adaptées aux besoins des clients en situation de fragilité financière, élaborées sous l'impulsion de l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

À fin 2018, l'équipe de L'Appui de La Banque Postale compte 32 Conseillers, spécifiquement formés à l'accompagnement de clients en situation de budget contraint. Le champ d'action de l'Appui s'étend également aux clients de La Banque Postale habitant dans les DOM. Ce sont plus de 130 000 clients qui ont ainsi pu être accompagnés, dont plus de 50 000 clients, qui ont pu bénéficier de l'accompagnement complet de l'Appui depuis le lancement du service. La Banque Postale a fait réaliser une étude d'impact de l'Appui en 2017 par un cabinet spécialisé. Il y est démontré que l'Appui a permis aux clients accompagnés :

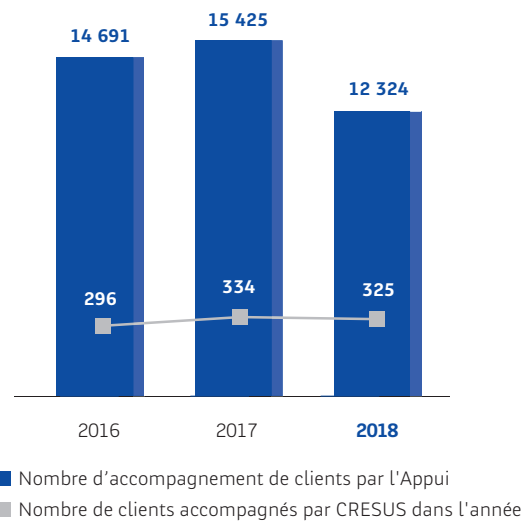
- ▶ une stabilisation budgétaire à court terme, le ralentissement de la dégradation à long terme par rapport à des clients n'ayant pas bénéficié de l'accompagnement complet ;
- ▶ une prise de conscience de la difficulté financière, montrant le caractère préventif de l'accompagnement ;
- ▶ une meilleure maîtrise des incidents, montrant le caractère pédagogique de l'Appui ;
- ▶ le suivi plus régulier des comptes par les outils digitaux par les clients accompagnés ;
- ▶ la prise de conscience de l'écosystème du client lui permettant de prendre contact avec les acteurs sociaux et associatifs.

Dans le cadre de ses partenariats avec **CRESUS et le Crédit municipal de Paris**, les clients actifs de La Banque Postale rencontrant des difficultés financières liées à des problématiques de surendettement et qui ne peuvent être efficacement accompagnés par la plateforme L'Appui, sont orientés vers ces acteurs. Celle-ci leur apporte un soutien d'intermédiation auprès des différents créanciers afin d'obtenir des aménagements coordonnés et durables et un accompagnement social et économique pour permettre son rétablissement financier.

Un dispositif dédié pour le crédit à la consommation

Dans le cadre du crédit à la consommation et du crédit renouvelable, La Banque Postale Financement a également mis en place un dispositif d'accompagnement à deux niveaux qui permet de suivre les clients en situation de fragilité financière :

- ▶ un **Pôle accompagnement** dédié aux clients fragilisés acceptant un suivi spécifique fondé sur l'écoute et la pédagogie a été mis en place dès le démarrage de l'activité. Le Conseiller effectue une analyse détaillée avec le client de sa situation budgétaire et de ses difficultés, établit un diagnostic afin d'aiguiller le client vers un réaménagement de prêt ou un rachat de crédits, ou si nécessaire vers un accompagnement plus conséquent et complet. Des points réguliers sont organisés pour assurer un suivi dans la durée ;
- ▶ La Banque Postale Financement a également mis en place un **partenariat privilégié avec L'Appui** pour réorienter les clients « mal endettés », sur la base des dossiers rachats refusés au pôle montage du centre de relation client.



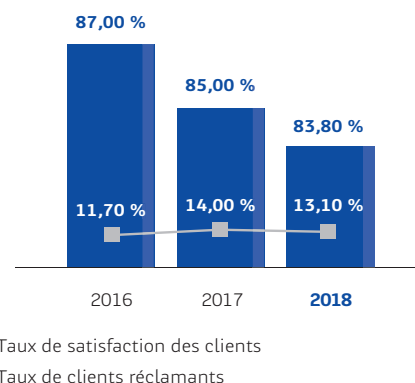
Des équipes spécialisées pour mieux accompagner les cas spécifiques

En complément, La Banque Postale a dédié des équipes expertes en 2017 pour traiter et accompagner des typologies de clientèles spécifiques :

- ▶ clients en situation de surendettement (36 collaborateurs) ou Droit au Compte (neuf collaborateurs) ;
- ▶ opérations et relation avec les représentants légaux de clients relevant d'une mesure de protection (agences majeurs protégés avec 150 collaborateurs dans cinq agences).

6.2.1.5.4 À l'écoute des clients

La qualité de service représente un important **levier de satisfaction et de fidélisation des clients**. Différents dispositifs permettent de suivre l'évolution de la qualité de service délivrée. Des **études de satisfaction nationales** ont été réalisées. Ainsi, en 2018, le taux de satisfaction des clients se stabilise à près de 84 % (dont 30 % de clients « très satisfaits ») et le taux de clients réclamants baisse à 13,1 %. (Source : La Voie du Client – volet clients).



Enfin, en matière d'image, La Banque Postale maintient sa place de leader sur la tarification et la proximité géographique. (Source : La Voie du Client – volet benchmark)

Une amélioration continue de la relation client à distance

Au regard de ces résultats, un certain nombre de mesures ont été mises en place, en particulier en matière d'**écoute et de traitement des réclamations**. Quotidiennement, plus de 350 collaborateurs prennent en charge et traitent les réclamations des clients, en premier niveau dans les centres financiers. Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, il lui est possible de s'adresser au service recours pour un nouvel examen de son dossier. En 2018, 85.7 % des réclamations ont été traitées dans les 10 jours. L'activité réclamation est structurée, de manière à donner au client la visibilité sur la manière et l'endroit où déposer une réclamation, selon les attentes de l'ACPR. Un niveau de saisie « recours » est disponible. L'homogénéisation du traitement et du suivi des réclamations pour tous les métiers et produits a également été menée. En parallèle, l'analyse des causes des réclamations permet d'établir des plans d'actions afin d'éradiquer les manquements et mauvaises pratiques. Depuis fin 2017, les 6 Directions Solutions Clients de taille homogène en métropole ainsi que le Pôle Solutions Clients de la Martinique ont pour mission de gérer l'insatisfaction client et de proposer des solutions mutuellement avantageuses pour une relation renouvelée et pérenne. En parallèle, les travaux de simplification du parcours du client réclamant sont initiés dans une dimension omnicanale de partage des données entre tous les acteurs en lien avec le client : depuis le Conseiller jusqu'aux applications digitales de La Banque Postale.

En bureau de poste

Depuis 2014, Le Réseau La Poste a amélioré son dispositif de réponse aux réclamations relatives à l'accueil en bureau de poste en lien avec les secteurs. Les 17 rédacteurs du CRC (Centre Relation Clients) Réclamations ont été formés à une nouvelle méthode rédactionnelle et des appels sortants vers les clients permettent de traiter les réclamations avec une plus grande réactivité. Par ailleurs de nouveaux outils de mesure de la qualité délivrée et perçue ont été créés. Ainsi, d'une part une mesure de la qualité des réponses est effectuée tous les quadrimestres, sur la base d'une grille d'évaluation, comportant 10 critères permettant d'évaluer le fond et la forme des réponses. Les résultats de cette mesure révèlent un taux de conformité aux standards rédactionnels de plus de 90 % et sont restitués par collaborateur ; ils sont un des points d'entrée des actions de développement des compétences des rédacteurs. D'autre part un questionnaire de satisfaction permet de mesurer la qualité perçue post-traitement de la réclamation.

Enfin, depuis novembre 2017, le Centre Relation Clients du Réseau a obtenu la certification sur le périmètre du traitement des réclamations, afin de renforcer la démarche qualité NF 345 déjà acquise sur le canal téléphone.

D'autres dispositifs ont été mis en place par le Réseau pour améliorer la qualité de service :

- ▶ les dispositifs de mesure de la qualité créés par les Directions qualité du Réseau et de la Direction des opérations ont été renforcés, pour compléter, en l'affinant, la vision issue des baromètres de satisfaction clients et optimiser le pilotage managérial sur les fondamentaux de la qualité de service ;
- ▶ la mesure du conseil bancaire : accueil, écoute, efficacité du Conseiller ;
- ▶ la mesure de l'accessibilité téléphonique ;
- ▶ le service perçu : des dispositifs d'écoute client pour aller plus loin avec les clients, connaître finement leur perception et pouvoir les recontacter s'ils le souhaitent. Les clients peuvent s'exprimer en direct sur leur satisfaction, leur intention permettant à La Banque Postale d'optimiser la fluidité des parcours de bout en bout ;

- ▶ depuis 2017, des **bornes de satisfaction** ont été déployées dans 450 bureaux, au format « conseil expert », permettant aux clients d'exprimer « sur le vif », leur satisfaction vis-à-vis de l'expérience qu'ils viennent de vivre en point de contact.

Via les réseaux sociaux

La Banque Postale est proche de ses clients y compris sur les médias sociaux. Présente sur Facebook, Twitter, Instagram et Youtube, elle propose une relation personnalisée en assurant le SAV et diffuse des contenus innovants, pédagogiques et engageants.

Grâce à la **qualité de sa relation client digitale**, La Banque Postale reçoit avec l'équipe Liv'Lab du groupe La Poste, le prix de la « Meilleure équipe digitale » 2017. Le prix est remis par l'Association française de la relation client. Plus de 1 600 questions clients sont traitées chaque mois dans le souci de mesurer et améliorer quotidiennement la satisfaction client.

La Banque Postale se positionne comme la **première banque française à répondre aux questions des internautes sur l'argent** en publiant sur sa chaîne Youtube des vidéos pédagogiques et humoristiques présentées par les Youtubeurs « Le Tatou ».

La web série « Comme le disent les gens » est de nouveau récompensée en 2017 pour sa saison 4 et reçoit deux prix au Grand Prix Communication et Entreprise : « Meilleure publication externe » et « Prix d'honneur du Brand Content ».

L'innovation participative : levier d'amélioration continue de la relation client

Depuis janvier 2017, la direction de l'expérience client du Réseau La Poste et de La Banque Postale met à disposition des collaborateurs une plate-forme participative commune afin d'améliorer l'expérience de ses clients et celles de ses collaborateurs. La plate-forme « Ensemble vos idées » permet à 17 800 collaborateurs de partager des idées, des bonnes pratiques et ainsi de contribuer à la satisfaction des clients. En 2018, ce sont 1 900 idées qui ont été partagées **via** 20 challenges territoriaux et deux challenges nationaux organisés autour des thématiques des enjeux du groupe La Poste. Concernant la relation client bancaire, les collaborateurs ont ainsi proposé des bonnes pratiques visant à aider les nouveaux chargés de clientèle dans leur quotidien (parcours clients efficaces en bureau de poste, montée en compétence, prise en main des nouveaux outils, *etc.*). D'autres bonnes pratiques concernaient la simplification du parcours Banque en ligne ou encore l'amélioration de la prise en charge des clients par le Centre financier.

6.2.1.5.5 Politique marketing responsable et protection des données

La **charte déontologique de commercialisation des produits bancaires, financiers et d'assurances** porte la politique de marketing responsable et de **protection des données** client de La Banque Postale. Par ailleurs, la politique informatique et libertés de La Banque Postale est sous pilotage d'une personne dédiée, le correspondant informatique et libertés (CIL), qui garantit que les procédures commerciales (et internes) de la banque n'enfreignent pas les grands principes de protection de la vie privée des clients. Enfin, depuis 2016, la formalisation de la **charte Data** au niveau du Groupe, articulée en six engagements, renforce sa politique sur les données et fait de lui une référence en termes d'éthique appliquée au numérique.

La formation des Conseillers de La Banque Postale contient un module sur la connaissance client et les moyens de respecter la confidentialité des données qu'ils confient à la banque. Les conditions générales de vente comportent également des dispositions sur la protection des données des clients.

L'espace sécurité de labanquepostale.fr indique à tout utilisateur du site les bonnes pratiques et les modes opératoires pour sécuriser la gestion de ses données personnelles et de son argent en ligne. L'espace « mentions légales » de labanquepostale.fr indique la politique de protection des données de tout utilisateur du site.

En matière de **marketing de masse**, les pratiques de sollicitation commerciale de La Banque Postale s'appuient sur des processus encadrant à la fois l'éligibilité des clients ciblés par les campagnes marketing et la pression commerciale par canal de distribution. La Banque Postale dispose d'outils, comme le plan marketing et le dictionnaire client, lui permettant de définir des stratégies et des sollicitations marketing adaptées à chaque segment client, évitant ainsi le mass marketing indifférencié et les sollicitations inutiles.

Les consignes données au réseau des bureaux de poste encadrent les **pratiques de désinscription des clients à la sollicitation commerciale** de La Banque Postale. Il en est de même pour la sollicitation digitale, ou la politique de protection des données mentionne explicitement :

- ▶ **l'information générale sur l'utilisation des cookies et la collecte de données** sur le site labanquepostale.fr : le message d'information générique est soumis à tous les visiteurs du site internet lors de leur première visite, puis aux visiteurs qui auraient effacé leurs cookies ;
- ▶ **l'accès aux mentions légales génériques** : elles peuvent être consultées depuis le pied de page de toutes les pages du site : ces mentions contiennent un paragraphe précis sur l'utilisation des données personnelles et les cookies ;
- ▶ **le lien de désinscription aux e-mails de la Banque** : présent sur toutes les newsletters clients et prospects opt-in (ayant accepté de faire l'objet de prospection) et sur tous les e-mails de sollicitations destinés aux clients ou prospects ;
- ▶ **la partie espace client** : connecté à son espace, le client a la possibilité de mettre à jour ses données personnelles et son choix d'être sollicité par de la prospection commerciale directement depuis son espace client sur labanquepostale.fr.

Ces différentes mentions ont été visées par la Direction juridique et le correspondant informatique et libertés.

Sabotage, exfiltration de données, fraude... la cybercriminalité revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque cyber, le secteur bancaire concentre une part importante de l'attention des cybercriminels. Consciente de cette menace et régulée par des Autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée depuis 2013 d'une gouvernance de la Sécurité des Systèmes d'Information basée sur la maîtrise des risques et déployée dans l'ensemble du groupe La Banque Postale. Au-delà des classiques dispositifs de prévention, de protection, de détection et de réaction, La Banque Postale mène régulièrement des campagnes de sensibilisation des collaborateurs du groupe La Banque Postale et du Réseau La Poste au risque cyber, tant sur la base de campagnes de phishing factice, de diffusion de guides de bonnes pratiques, que de e-learning ou de sensibilisation des nouveaux arrivants en présentiel. La Banque Postale contribue aux travaux de l'AFNOR sur la compréhension et le traitement des nouvelles cybermenaces, et a, dans ce contexte, accueilli une conférence, ouverte aux collaborateurs, organisée par l'AFNOR en janvier 2018.

6.2.1.6 Concevoir et proposer une offre de produits et services responsables

La Banque Postale s'attache à proposer à ses clients une offre de produits et de services simple, claire et responsable, axée sur l'essentiel, à un tarif raisonnable.

6.2.1.6.1 Intégration systématique des critères ESG dans la conception de l'offre

La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans la conception de son offre de produits et services, et ce depuis juin 2009. Elle s'est dotée d'une check-list ESG. Cet outil décline les cinq valeurs fondatrices de La Banque Postale — accessibilité, performance, différence, responsabilité, cohésion — selon 19 critères ESG : éthique du conseil, transparence, simplicité, clarté, lutte contre le changement climatique, lutte contre l'évasion fiscale, *etc.* Les responsables produits sont formés à son utilisation et sont donc sensibilisés aux principaux enjeux RSE de la banque.

La check-list ESG est sous pilotage de la direction de la conformité, qui veille à ce qu'elle soit présente dans chaque dossier devant passer en Comité d'Examen des Produits. En 2018, La Banque Postale a tenu 24 comités d'examen des produits. Ainsi, tous les nouveaux produits ou ceux ayant subi une transformation significative sont passés au crible de critères extra-financiers couvrant la conception et, la distribution des produits ainsi que l'accompagnement des clients.

Au-delà de l'intégration systématique de critères ESG dès la conception de l'offre, La Banque Postale propose également certains produits permettant un réel engagement citoyen de la part de ses clients.

6.2.1.6.2 Proposition de produits favorisant l'engagement des clients

La Banque Postale, acteur de la transition énergétique grâce à une offre dédiée

La Banque Postale accompagne ses clients dans leurs engagements citoyens avec la « **Gamme Verte** » destinée aux particuliers et lancée fin 2015, à l'occasion de la COP 21. Cette gamme propose des solutions de financement pour l'habitat (rénovation énergétique avec l'éco-prêt taux zéro et le prêt « travaux verts ») et l'éco-mobilité (prêt personnel véhicule vert). Une gamme d'investissement associant l'exigence de performance financière à une approche éthique et responsable est également disponible. En 2019, la gamme s'enrichira de l'Eco PTZ Habiter Mieux, destiné aux publics éligibles au programme d'aides « Habiter Mieux » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

En 2018, La Banque Postale a lancé une **plate-forme digitale d'autodiagnostic énergétique** pour Conseiller et accompagner les particuliers souhaitant rénover leur logement et améliorer sa performance énergétique. Élaborée en partenariat avec Économie d'Énergie, cette plate-forme est disponible sur le site internet de La Banque Postale. Elle permet un accompagnement complet du projet du client, du diagnostic énergétique du logement à la réalisation des travaux avec des artisans labellisés RGE, jusqu'aux solutions de financement. Une plate-forme téléphonique dédiée et opérée par Économie d'Énergie complète ce dispositif pour Conseiller le client tout au long de ses démarches.

Banque du développement des territoires, La Banque Postale a souhaité également adapter et proposer cette plateforme aux marchés des bailleurs sociaux — dont les deux tiers sont clients de la Banque — aux collectivités locales, aux hôpitaux et aux entreprises publiques locales. Il complète l'action de la Banque auprès des entreprises et du secteur public local afin d'optimiser la performance énergétique de leur patrimoine immobilier.

De plus, La Banque Postale finance des projets de production d'énergies renouvelables, d'optimisation énergétique des bâtiments publics, d'infrastructures et de rénovation des transports publics. À cet effet, la création en 2015 d'une équipe dédiée au financement des EnR au sein de l'activité de financement et d'investissement (BFI) a permis de structurer les efforts de la Banque en ce sens. En trois ans, plus de 1.5 milliards d'euros ont été décaissés pour financer ces projets favorisant la production d'énergie propre. L'équipe a également financé des projets d'efficacité énergétique de bâtiments.

Service d'intérêts solidaires, un produit d'épargne solidaire accessible à tous les clients

Le « Service Intérêts Solidaires » proposé par La Banque Postale permet aux possesseurs d'un Livret A, d'un livret de développement durable (LDDS) ou d'un Livret d'épargne populaire (LEP) de reverser tout ou partie de leurs intérêts à une association reconnue d'utilité publique. Les dons peuvent être reversés à des associations engagées dans la lutte contre l'exclusion bancaire, membre du club l'Initiative contre l'exclusion bancaire. Un service qui suscite l'adhésion des clients de La Banque Postale puisque 75 % des donateurs versent 100 % de leurs intérêts. Cet acte de générosité est encouragé par La Banque Postale, qui s'associe aux clients engagés en versant à chaque association un don complémentaire égal à 10 % des intérêts reversés.

En 2018, le Service d'intérêt solidaire de La Banque Postale a de nouveau été distingué par le Label Finansol.

6.2.1.6.3 Gestion d'actifs responsable

La Banque Postale s'engage pour une gestion responsable des actifs en proposant une gamme de placements ISR⁽¹⁾ aux investisseurs qui souhaitent **concilier développement durable, éthique et potentiel de performance**.

Dans cette optique, La Banque Postale Asset Management (LBPAM), principale société de gestion d'actifs du groupe La Banque Postale, a annoncé en avril 2018 son objectif de basculer l'ensemble de ses fonds et mandats en ISR d'ici 2020. Cette ambition est le résultat d'un investissement de longue date en gestion ISR. LBPAM marque par cette annonce sa conviction que l'ISR peut redonner du sens à l'épargne. Cette stratégie vise à répondre aux enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, les limites démographiques du système de protection sociale et la fracture entre les marchés financiers et la Société.

Cette offre de gestion ISR peut se faire dans le cadre de fonds ouverts commercialisés auprès des clients particuliers et personnes morales (FCP, SICAV), mais aussi au sein de mandats dédiés gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels, tels que les compagnies d'assurance. Pour les particuliers, La Banque Postale a ainsi lancé en juin 2018 la gamme « Conviction ISR », constituée de six fonds, dont un nouvel OPC (LBPAM ISR Diversifié) et deux fonds solidaires, couvrant les principales classes d'actifs et profils investisseurs des clients particuliers.

La méthodologie ISR développée par LBPAM suite à la fusion avec de Fédérat Gestion d'Actifs et intitulée GREaT, s'articule autour de quatre axes :

- ▶ **gouvernance responsable des entreprises** : équilibre des pouvoirs, partage équitable de la valeur ajoutée, éthique des affaires, mixité homme-femme, responsabilité fiscale ;
- ▶ **gestion durable des ressources** : bien-être au travail, protection de l'environnement, gestion de l'eau et des déchets ;

- ▶ **transition économique et énergétique** : stratégie bas carbone, adaptation au changement climatique, produits et services en lien avec les enjeux de long terme (énergies renouvelables, agriculture et alimentation soutenables, transport et mobilité durables, bâtiment vert, économie circulaire, *etc.*) ;
- ▶ **développement des territoires** : soutien à la création d'emploi et au développement des compétences dans les lieux d'implantation, soutien aux populations défavorisées, partenariats avec les collectivités locales et relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

L'analyse ISR mise en œuvre par les équipes de LBPAM vise à évaluer l'alignement des stratégies et des pratiques des entreprises avec chacun de ces quatre axes.

Pour renforcer la crédibilité de son offre et contribuer à sa reconnaissance dans un marché ISR encore récent, La Banque Postale encourage ses filiales à soumettre les fonds à des évaluations externes. Ainsi, 20 fonds ISR gérés par LBPAM ont obtenu le **Label ISR public** entre septembre 2017 et novembre 2018. Soutenu par le ministère de l'Économie et des finances, ce label est désormais la référence pour proposer les produits ISR aux épargnants individuels. Il leur permet d'identifier facilement des investissements favorisant le développement durable tout en visant le même rendement financier que des produits classiques dans la durée. Le label ISR public concourt à une transparence renforcée des fonds dans lesquels les épargnants et les personnes morales investissent. Il permet également de connaître l'impact de la gestion environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises financées *via* le calcul d'indicateurs. Parmi ces 20 fonds labellisés, on retrouve les six fonds de la gamme « Conviction ISR » : LBPAM ISR Diversifié, LBPAM ISR Actions Euro, LBPAM ISR Actions Environnement, LBPAM ISR Actions Solidaire, LBPAM ISR Obli Crédit et Libertés & Solidarité.

Répondant également aux attentes des clients vis-à-vis du **financement solidaire**, deux des fonds de la gamme « Investir autrement » (LBPAM ISR Actions Solidaire, Libertés & Solidarité) ont reçu le **Label Finansol** qui distingue, depuis 1997, les placements d'épargne solidaire.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir ces solutions responsables à l'externe, La Banque Postale participe chaque année à la Semaine de la finance responsable, pendant laquelle elle propose à ses clients et Conseillers des supports pédagogiques et des outils de promotion de sa gamme ISR. En matière de **sensibilisation** interne, les Conseillers sont formés aux fonds ISR dans le cadre de leur formation initiale au moment de leur prise de fonction. Un effort particulier a été réalisé à partir du printemps 2018, dans les directions régionales auprès d'une large population de Conseillers, pour accompagner la campagne commerciale autour de la gamme « Conviction ISR ». Ainsi, près d'une trentaine de sessions de formation à destination des Conseillers spécialisés et une vingtaine d'interventions terrains ont été déployées en 2018, animées par les équipes ISR de LBPAM.

La **prise en compte des critères GREaT** peut avoir un impact différent sur les décisions d'investissement et sur la composition des fonds, en fonction des classes d'actifs, des attentes des clients ou encore de la stratégie retenue. Afin de distinguer ces différents cas de figure, les encours responsables sont répartis en deux catégories inspirées par l'Association française de gestion (AFG) :

- ▶ fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) ;
- ▶ fonds ayant d'autres approches ESG.

(1) Dans le cadre d'un investissement socialement responsable (ISR), les entreprises ne sont plus uniquement sélectionnées sur leur capacité à générer du profit mais également sur leur aptitude à préserver les ressources naturelles pour les générations futures, à améliorer les conditions de travail de leurs salariés et à développer des relations équilibrées avec l'ensemble de leurs partenaires.

Fonds ISR

Prise en compte systématique des critères extra-financiers dans les processus de gestion, ayant un impact substantiel sur la composition des univers d'investissement ou des portefeuilles.

Entrent dans cette catégorie les fonds ayant obtenu le Label ISR public (fonds labellisés), ou les fonds qui mettent en œuvre une démarche équivalente au Label (fonds labellissables).

Fonds ayant d'autres approches ESG

Prise en compte des critères extra-financiers dans les processus de gestion, ayant un impact modéré sur la composition des univers d'investissement ou des portefeuilles.

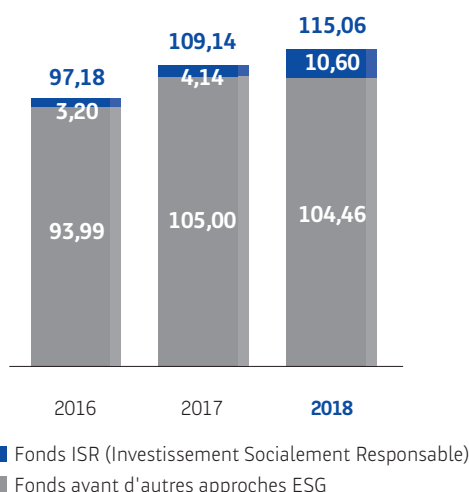
Par exemple, les fonds qui rentrent dans cette catégorie appliquent des démarches d'exclusion ciblée sur des activités controversées, bénéficient d'un suivi régulier des notations extra-financières, ou encouragent la prise en compte des critères extra-financiers par la mise à disposition formalisée d'éléments d'analyse.

L'année 2018 a été marquée notamment par la campagne commerciale lancée en juin dans le réseau de La Banque Postale. Cette campagne a généré une collecte importante, témoignant de l'intérêt des clients particuliers pour l'ISR. Créé en 2018, LBPAM ISR Diversifié atteint ainsi un encours supérieur à 110 millions d'euros en fin d'année. LBPAM ISR Actions Environnement est un autre exemple du succès commercial des fonds ISR, et en particulier thématiques. Ce fonds est porté par l'attention croissante des particuliers mais aussi par des investisseurs institutionnels pour le climat. Malgré des marchés financiers défavorables, les encours de ce fonds ont progressé de 44 % au cours de l'année, pour atteindre plus de 180 millions d'euros à fin 2018. Ce fonds fait partie des trois seuls fonds actions en France labellisés TEEC (Transition énergétique et écologique pour le climat) au 31 décembre 2018.

Les encours responsables totaux ont augmenté de 5 % au cours de l'année pour atteindre 115 milliards d'euros fin 2018, soit plus de 50 % des encours sous gestion. Les encours ISR sont ceux qui ont le plus progressé, passant de 4,1 milliards d'euros fin 2017 à 10,6 milliards d'euros fin 2018, soit une hausse de 150 %.

Cette progression des encours ISR s'explique par différents éléments :

- ▶ la collecte liée à la campagne commerciale de La Banque Postale pour la nouvelle gamme « Conviction ISR » ;
- ▶ la création ou la bascule de fonds dédiés vers l'ISR, suite aux échanges avec certains clients institutionnels ;
- ▶ l'approfondissement de la démarche ISR sur les mandats gérés pour un client institutionnel, notamment par la fixation d'objectifs liés à la transition énergétique.



Encours Investissement Socialement Responsable (ISR) en milliards d'euros

Les filiales de gestion d'actifs de La Banque Postale ont mis en place une démarche d'exclusion des armes controversées et non

conventionnelles (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, biologiques, chimiques, nucléaires, à l'uranium appauvri, aveuglantes au laser, incendiaires). Les entreprises impliquées dans la fabrication des armes sont exclues de l'ensemble des portefeuilles – à l'exception de ceux sous gestion indiciaire (mais aucun investissement n'a été réalisé sur les entreprises concernées en 2018). Trente-neuf entreprises font partie de cette liste d'interdiction au 31 décembre 2018.

Les activités liées au tabac et aux jeux d'argent sont également systématiquement exclues des fonds actions ISR de LBPAM, au regard de leurs impacts globalement négatifs sur la Société.

Enfin, LBPAM instaure également un dialogue avec les émetteurs dans le but d'encourager l'amélioration des pratiques ESG. Cette démarche nommée « Engagement », LBPAM la pratique de manière individuelle ou collaborative – c'est-à-dire avec d'autres sociétés de gestion – selon les thèmes abordés. En 2018, LBPAM a souhaité donner plus de visibilité à ses activités d'engagement, en rejoignant plusieurs initiatives de place au cours de l'année :

- ▶ **Finance for Tomorrow** : Daniel Roy, Président du Directoire de LBPAM, a été nommé membre du bureau de cette initiative portée par Paris Europlace pour promouvoir la finance durable en France et à l'international. Elle vise à réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive ;
- ▶ **Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)** : créé par le G20, ce groupe de travail a formulé des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières ;
- ▶ **Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL)** : ce groupe réunit notamment des universitaires et des investisseurs institutionnels qui partagent la mission de faire basculer de faire basculer la chaîne d'investissement vers une création de valeur responsable à long terme ;
- ▶ **Access-to-Medicine** : il s'agit d'un réseau international d'investisseurs dont l'objectif est d'inciter les groupes pharmaceutiques à favoriser l'accès aux médicaments aux populations dans les pays à bas revenus ;
- ▶ **Farm Animal Investment Risk & Return (FAIRR)** : le réseau international d'investisseurs FAIRR a pour objectif d'encourager les industriels de l'agroalimentaire à améliorer leurs pratiques en termes de bien-être animal et de nutrition ;
- ▶ **Tobacco-Free Finance Pledge** : lancée dans le cadre des Nations Unies, l'initiative réunit des acteurs privés et publics qui s'engagent à contribuer à la réduction du poids du tabac dans le monde.

Par ailleurs, LBPAM joue activement son rôle d'actionnaire à travers l'exercice des droits de vote attachés aux organismes de placement collectifs qu'elle gère, selon une politique de vote unique qui s'appuie sur les quatre axes d'analyse de sa « philosophie ISR ». En 2018, LBPAM a participé à 390 assemblées générales de sociétés européennes et nord-américaines (contre 384 en 2017).

Dans le cadre des votes, LBPAM privilégie un dialogue ouvert et constructif avec les sociétés.

Pour en savoir plus sur les engagements de LBPAM, sur sa méthodologie ou sa politique de vote, consultez les pages dédiées au sujet sur leur site internet www.labanquepostale-am.fr/isr.html.

Au-delà des actions mises en œuvre par LBPAM, c'est l'ensemble des sociétés de gestion du Pôle gestion d'actifs du Groupe qui a réaffirmé son engagement en matière d'intégration des critères extra-financiers. Depuis 2013, un **comité gestion d'actifs responsable** diffuse auprès des acteurs de la gestion d'actifs les bonnes pratiques en matière de prise en compte des critères ESG. Son objectif est de proposer et de mettre en place des chantiers d'intégration des critères extra-financiers communs à l'ensemble les métiers de la gestion d'actifs de La Banque Postale afin de faire de ces critères un facteur de différenciation, de performance et de rentabilité. Ce comité, supervisé par Daniel Roy, Directeur du Pôle gestion d'actifs et membre du Comité exécutif de la banque regroupe l'ensemble des Directeurs de gestion des sociétés de gestion du groupe La Banque Postale.

Socle commun de l'engagement des sociétés de gestion du Groupe, les **Principes d'investissement responsable** (PRI) des Nations Unies ont été signés par tous les acteurs concernés. En effet, après LBPAM en 2009 et Tocqueville Finance en 2012, BPE, la banque patrimoniale filiale de La Banque Postale les a signés à son tour en 2013. À fin 2018, 33,7 % 2016, des encours gérés par la banque patrimoniale sont sous intégration ESG, soit 100 % des titres vifs (contre 32,5 % à fin 2017). Par ailleurs, en 2018 une offre 100 % ISR répondant aux exigences du label ISR de l'État français a été déployée dans le réseau BPE.

6.2.1.6.4 Assurance responsable

Les activités d'assurance de La Banque Postale s'inscrivent pleinement dans les démarches RSE qui irriguent l'ensemble des métiers du groupe. La Banque Postale s'attache à proposer des solutions d'assurance en cohérence avec sa signature citoyenne ; par sa fonction réparatrice, l'assurance joue en effet un rôle essentiel dans la vie de ses clients, et tout particulièrement les plus fragiles. L'objectif est de développer des solutions simples, visant à protéger tous ses clients en cas de coup dur et durable dans le temps.

Des offres passées au crible de la check-list ESG

Le Pôle assurance de La Banque Postale a formé ses chefs de projet à l'identification des risques en y intégrant spécifiquement une démarche d'analyse des objectifs RSE du Groupe. Ces critères ESG sont également intégrés dans la sélection des partenaires des offres distribuées par La Banque Postale.

Des innovations IARD portées par La Banque Postale Assurances

Dans le cadre de la « gamme verte », La Banque Postale Assurance IARD favorise l'**éco-mobilité** à travers une offre attractive d'assurance auto pour les véhicules verts (véhicule électrique ou hybride).

Pour les clientèles fragiles et les jeunes, La Banque Postale propose une nouvelle approche. Pour les jeunes et/ou étudiants jusqu'à 25 ans, La Banque Postale Assurances couvre le studio une-pièce pour cinq euros par mois et le deux-pièces pour huit euros par mois, un tarif unique et une souscription simplifiée. Cette innovation permet aux jeunes de s'assurer sans supporter l'impact tarifaire des zones géographiques habituellement plus coûteuses.

Proxi-client est le fruit d'une réflexion interne de La Banque Postale Assurances, visant à être plus active envers les clients lorsqu'un événement dramatique survient. Conscients de la fragilisation des clients lors d'un sinistre ou l'occurrence d'un événement traumatisant, les Conseillers prennent contact avec eux pour les écouter et connaître leur état de santé physique et psychologique. Parfois, l'échange conclut à un besoin de se confier à un psychologue. La Banque Postale Assurances rend ce service gracieusement avec son partenaire dans ce domaine spécifique. Ce geste d'humanité illustre la posture d'assureur citoyen. Bien

entendu, aucune démarche commerciale, aucune promotion d'aucune sorte de nos offres n'est faite au cours de ces entretiens.

Dans le cas d'inondations plus conséquentes, la **Team CAT NAT** de La Banque Postale Assurances se déplace dans les bureaux de poste et offre aux clients sinistrés un accompagnement pour faciliter leurs démarches sur place. Ce dispositif a été notamment déployé en octobre 2018 lors des inondations survenues dans le département de l'Aude. En outre, le **service Domiclean** a été mis en place en juin 2016. Cette aide participe à la sauvegarde immédiate des biens, à la remise en état de l'habitation le plus rapidement possible, et ce dans l'attente du passage de l'expert.

Dans le prolongement de ces initiatives, La Banque Postale Assurances a reçu en octobre 2018 le trophée d'argent de l'assuré, dans la catégorie Innovation Services pour son programme de services baptisé « **Living** ».

Le programme Living est un bouquet de services de prévention, d'assistance et de soutien, en cas d'événements exceptionnels, au bénéfice de tous les clients souscripteurs d'un contrat MRH. Il comprend un dispositif d'alerte et de prévention (veille météorologique), un dispositif d'accompagnement proactif avec géolocalisation des assurés en zone sinistrée, un soutien concret en cas de sinistre avec une cellule de soutien psychologique et une garantie revente en cas de vente d'un bien immobilier en situation d'urgence.

Les innovations portées par La Banque Postale Assurance Santé et La Banque Postale Prévoyance

Avec l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population, la dépendance constitue un véritable enjeu de société, alors qu'un Français sur deux est déjà confronté pour lui-même ou un proche à une situation de perte d'autonomie. C'est pourquoi La Banque Postale Prévoyance a lancé début 2015 une gamme dépendance accessible, utile et très complète, qui répond aux besoins de tous les clients.

Assurance Autonomie est une offre **d'assurance dépendance** complète, évolutive et personnalisable, qui contribue au financement et à l'accompagnement de la perte d'autonomie grâce au versement d'un capital et d'une rente mensuelle viagère mais aussi grâce à de nombreuses garanties d'assistance : aide aux démarches administratives et sociales, écoute psychologique, audit de l'habitat, formation pratique de l'aidant, répit de l'aidant, visite du facteur... L'assuré peut par ailleurs en bénéficier s'il devient aidant d'un proche dépendant. Le contrat Assurance Autonomie est destiné aux clients ayant besoin d'un complément de revenus pour financer la perte d'autonomie ou disposant d'un patrimoine à protéger, mais aussi aux clients qui souhaitent adhérer pour assurer un proche.

Assurance Autonomie de La Banque Postale est une des rares assurances dépendance à bénéficier du label Garantie assurance dépendance créé par la Fédération française de l'assurance. Dès son lancement, ces atouts ont d'ailleurs permis à La Banque Postale Prévoyance de recevoir le trophée d'or de l'assuré en 2015 et les trophées des dossiers de l'épargne en 2017 et pour 2019.

La Banque Postale Assurance Santé propose aux clients à faibles ressources une **assurance complémentaire santé éligible au chèque ACS : Assurance Oui Santé**. (voir partie Proposer les services les mieux adaptés à chacun, quelle que soit sa situation)

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche d'accompagnement des clientèles fragiles ou isolées, la Complémentaire Santé individuelle bénéficie désormais de services de **Téléconsultation et de Téléconseil** disponible 24h/24 et 7j/7 permettant à l'assuré de bénéficier d'un accompagnement voire d'une consultation médicale à distance (déserts médicaux, problème de santé ne permettant pas de se déplacer, *etc.*).

Enfin, grâce à l'**assurance « Coups Durs Santé »**, La Banque Postale accompagne sur la durée ses clients en cas de maladies graves pour mieux gérer le quotidien ; par le versement d'un capital et des prestations d'assistance accessibles librement.

Le Pôle assurance apporte son soutien au site Vivre en aidant

Aujourd'hui, 11 millions de personnes en France prennent soin d'un proche âgé, malade, dépendant ou en situation de handicap. La Banque Postale, qui œuvre pour être au plus proche des besoins des familles, a revu en collaboration avec de nombreux experts, le site « Vivre en Aidant ». Cette plate-forme de conseil et de formation, disponible sur tablette et smartphone, est dédiée aux aidants familiaux et leur fournit une aide concrète grâce à de nombreux articles et contenus vidéo, des conseils pratiques, des témoignages et des solutions pour mieux remplir leur rôle d'aidant familial au quotidien.

6.2.1.7 Systématiser la gestion rigoureuse des risques extra-financiers

6.2.1.7.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques extra-financiers

En plus des actions de pilotage des risques extra-financiers dans la maîtrise des risques opérationnels (chapitre 6.1.2.2), La Banque Postale a adapté dès 2011 la méthode d'analyse du risque extra-financier des contreparties souveraines et non souveraines mise au point par le Pôle ISR de La Banque Postale Asset Management (LBPAM) afin de mesurer le niveau d'exposition aux risques ESG des opérations pour compte propre menées au sein de la Banque de Financement et d'Investissement. En 2014, la prise de mesure annuelle devient semestrielle. En 2018, la méthodologie s'est peaufinée et l'échelle de mesure du risque s'est affinée. Les résultats à fin décembre 2018 continuent de montrer une exposition globale maîtrisée : pour la poche des émetteurs non souverains 70 % des actifs sont investis sur des émissions qui seraient éligibles à des fonds ISR (contre 66 % à fin 2017). Par ailleurs, la poche ne présente que très peu d'exposition à des valeurs considérées comme risquées d'un point de vue ISR (seulement 0,07 % d'exposition).

Au global, fin 2018, la poche des émetteurs non souverains obtient un niveau de risque de 4,84 (vs 5,12 fin 2017), sur une échelle allant de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La poche des émetteurs souverains, elle, obtient un niveau de risque de 5,15 (4,63 fin 2017).

6.2.1.7.2 Prise en compte des critères extra-financiers dans les activités d'investissement et de financement

En janvier 2016, le Comité exécutif de La Banque Postale a validé le lancement d'une **charte de Financement responsable** qui encadre l'activité d'octroi de crédit aux personnes morales. La charte stipule qu'un certain nombre de secteurs, jugés trop risqués d'un point de vue extra-financier (jeux de hasard et d'argent, pornographie, tabac, établissement de nuit, industrie du charbon), ainsi que les organisations et entreprises qui ont violé la législation, les codes de conduite ou les conventions de manière sérieuse et répétée (violation de la législation sur l'environnement, violation des codes et conventions internationaux, violation des droits fondamentaux relatifs au travail) se verront refuser leurs demandes de crédits.

Par ailleurs, La Banque Postale a rédigé une « **politique sectorielle défense** », qui a pour but d'encadrer les activités du Groupe pour ce secteur d'activité qui présente des enjeux ESG importants. Comme le stipule cette politique La Banque Postale est attentive à ce que l'ensemble des portefeuilles gérés par les acteurs de la gestion d'actifs et de patrimoine excluent les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation d'armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) et non conventionnelles (armes biologiques, chimiques, nucléaires, à uranium appauvri, aveuglantes et incendiaires), quels que soient les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires). À cet effet,

La Banque Postale souscrit depuis 2012 à une base de données d'un tiers expert indépendant afin de renforcer la méthodologie développée par les équipes d'analyse extra-financière de La Banque Postale AM et de partager au sein du comité de gestion d'actifs responsable une liste d'exclusion commune à tous les membres du Pôle gestion d'actifs et du Pôle patrimonial. Cette liste est ensuite partagée avec la direction des risques afin qu'elle puisse également s'appliquer à la BFI pour les opérations pour compte propre et à la direction entreprises pour les opérations de crédit. Au 31 décembre 2018, une quarantaine d'entreprises font partie de cette liste d'interdiction.

En parallèle, La Banque Postale a maintenu en 2018 une vigilance accrue sur un certain nombre de **valeurs à forts risques extra-financiers**, enfreignant les conventions internationales et les principes du Pacte mondial, fréquemment sujettes à **controverses** et donc en rupture avec les valeurs citoyennes de La Banque Postale.

D'autre part, conformément à sa volonté de jouer un rôle actif pour la transition énergétique, La Banque Postale a fait le choix de ne pas financer le développement des énergies fossiles. En conséquence, les seuls projets énergétiques financés par le pôle Financement d'Actifs et de Projets au sein de la BFI sont des projets d'énergie renouvelables. Les fonds de matières premières agricoles sont également exclus du périmètre des instruments financiers autorisés.

La Banque Postale s'emploie également à prévenir les risques financiers, juridiques et de réputation liés aux investissements au sein de juridictions reconnues comme faiblement réglementées, non transparentes ou non coopératives en matière de fraude fiscale, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. À ce titre, elle a dressé une **liste de pays à risque** dans lesquels elle s'interdit de mener ou de participer à tout développement commercial.

Enfin depuis 2010, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) a conforté ses pratiques responsables grâce à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la sélection de ses intermédiaires de marché. Cette démarche s'effectue sur la base d'un questionnaire élaboré par la direction de la gestion & recherche ISR de LBPAM, adressé à l'ensemble des intermédiaires de marché (c'est-à-dire des établissements financiers avec lesquels LBPAM réalise les transactions sur les marchés boursiers). Soixante-quinze établissements ont été sollicités dans ce cadre depuis 2016.

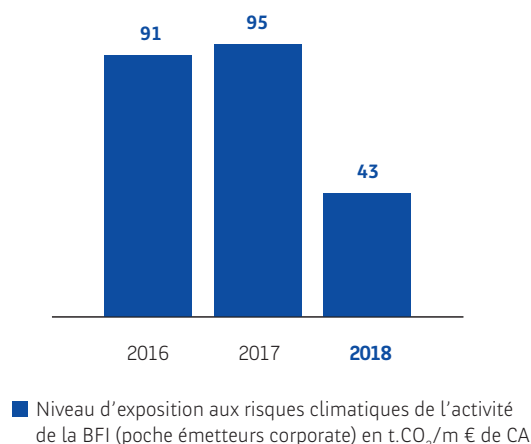
6.2.1.7.3 Mesure du niveau d'exposition au risque climatique

En 2018, la Direction des risques Groupe a poursuivi, en collaboration avec le Pôle RSE de la Banque, ses travaux d'identification et d'analyse de sa sensibilité au risque climatique, conformément aux recommandations de l'article 173 de la loi TECV :

- ▶ en particulier, La Banque Postale a actualisé la cartographie élaborée en 2016 de son exposition au risque physique et au risque de Transition, dans le cadre des échanges de place menés de manière récurrente par l'ACPR et le Trésor ;
- ▶ par ailleurs, La Banque Postale a participé à plusieurs groupes de travail de place dont l'objet est de déterminer une mesure de place de l'exposition au risque climatique.

Autre élément permettant de mesurer son niveau d'exposition au risque climatique, La Banque Postale a appliqué aux portefeuilles de son activité BFI (Banque de Financement et d'Investissement) une méthodologie permettant d'en mesurer l'intensité carbone. En appliquant cette méthode développée par LBPAM à la poche obligatoire **corporate**, la Banque est en mesure de contrôler son niveau d'exposition aux valeurs les plus émettrices en matière de gaz à effet de serre. Ainsi, à fin décembre 2018, l'intensité carbone des « émetteurs **corporate** » est de 43 tCO₂/m€ de CA (vs 95 tCO₂/m€ de CA à fin 2017). Une intensité en nette baisse car largement liée à la répartition sectorielle du portefeuille fortement investi sur le secteur financier, alors que les secteurs industriels ou

énergétique sont bien plus intensifs. Cet exercice permet également de repérer les valeurs les plus « carbone intensive » et d'arbitrer au sujet d'un éventuel désinvestissement. À titre d'exemple, sur le dernier semestre 2018, 3 émetteurs liés aux énergies fossiles sont sortis des portefeuilles. Les énergies fossiles ne représentent plus à fin 2018 que 0,75 % de la poche émetteurs non souverains (vs 1,46 % à fin 2017).



6.2.1.7.4 Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires

La Banque Postale s'attache à promouvoir des comportements éthiques et responsables en interne de manière à conforter la relation de confiance qu'elle entretient avec ses clients, ses collaborateurs, les marchés et prestataires, et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions de sensibilisation sur l'éthique et la déontologie

En 2018, une seconde vague de sensibilisation a été initiée suite à la diffusion en 2017 du **nouveau Code de conduite**. Au total, 35 935 collaborateurs de La Banque Postale et des services financiers de La Poste, du Réseau La Poste et du pôle Solutions, commun à La Banque Postale et au Réseau La Poste, ont été sensibilisés en 2017 et 2018.

En complément, une nouvelle campagne annuelle d'information aux règles éthiques et déontologiques ainsi qu'à la lutte contre la corruption, a été initiée en octobre 2018. L'objectif de cette campagne à destination des 58 000 collaborateurs est de présenter l'actualité en matière de déontologie, et les enjeux et règles sur des sujets majeurs en lien avec l'éthique et la déontologie, tels le règlement général sur la protection des données (RGPD), la lutte contre la corruption, la directive distribution en assurance et la directive marché d'investissements financiers.

Le Code de déontologie, sera actualisé début 2019 afin d'inclure les règles relatives au harcèlement au travail, à la lutte contre les discriminations, au respect du droit de la concurrence et, à la politique fiscale du groupe La Banque Postale. Ces compléments s'ajoutent aux bonnes pratiques à adopter en matière bancaire, financière et d'assurance vis-à-vis des clients, des collaborateurs et des tiers, déjà présentes dans le Code de conduite actuellement en vigueur.

Deux chantiers spécifiques ont en outre été initiés en 2018. Le premier concerne les modalités de surveillance des connexions ou tentatives de connexions indues à des sites internet. Les travaux initiés en concertation avec les différents services concernés permettront d'engager les mesures juridiques et contractuelles appropriées aux écarts détectés. Le second chantier porte sur l'actualisation et l'harmonisation des présentations relatives à la

déontologie et à la lutte contre la corruption contenues dans les différents modules de formation à la prise de fonction.

Les collaborateurs sont ainsi formés à la déontologie dès leur entrée en fonction et tout au long de leur carrière professionnelle, grâce à des campagnes de formation aux règles de bonne conduite, réalisées depuis 2006. Ces formations présentent aux personnels concernés les principes et principales règles en vigueur au sein de La Banque Postale et de La Poste : respect des besoins des clients, secret bancaire et confidentialité des données, prévention des conflits d'intérêts, respect des règles d'utilisation des systèmes d'information.

En complément des dispositifs de formation et d'habilitations réglementaires, les déontologues et correspondants déontologues interviennent dans différentes instances (communautés managériales, comités de direction, formations spécifiques contrôles, filiales).

Concernant le pilotage des habilitations réglementaires (démarchage, assurance, certification), un chantier associant conjointement la direction de la conformité et la direction des ressources humaines a été initié fin 2018. Sans attendre, des développements ont été réalisés permettant de mettre à disposition de l'ensemble des Directeurs de secteurs du réseau des informations opérationnelles en matière d'habilitations réglementaires. Enfin, le chantier de refonte de l'ensemble des formations réglementaires relatives à l'habilitation assurance, a été lancé à la fin de l'année. S'agissant des habilitations réglementaires, 2 453 collaborateurs ont suivi en 2018 le cursus certification AMF, plus de 8 330 personnes se sont inscrites sur l'un des différents modules relatifs aux habilitations assurances.

Des collaborateurs sensibilisés en matière d'éthique et de déontologie

Le baromètre 2018 du climat éthique Kantar TNS réalisé auprès des grandes entreprises françaises et des collaborateurs du groupe La Poste indique que 94 % des collaborateurs de La Banque Postale répondent d'une part être au courant des actions menées en matière d'éthique et de déontologie, et d'autre part être concernés par les actions éthiques et déontologiques de l'entreprise, en hausse de quatre points par rapport au baromètre 2017.

Par ailleurs, 86 % des collaborateurs indiquent avoir été sensibilisés en 2018 à l'éthique et à la déontologie, à l'occasion notamment de la deuxième campagne de sensibilisation initiée suite à la diffusion en 2017 du nouveau Code de conduite déontologique. Dans ce cadre, 94 % des collaborateurs mentionnent qu'il est important qu'une personne soit en charge de l'éthique et de la déontologie, 90 % précisant que le déontologue est l'interlocuteur privilégié pour discuter d'une question relative à l'éthique et la déontologie.

Le baromètre éthique 2018 indique également que 80 % des collaborateurs pensent qu'il y a eu une évolution des comportements éthiques et déontologiques. Ils considèrent que les principales préoccupations de La Banque Postale portent sur la conformité aux règles et règlements (96 %), la lutte contre la corruption (95 %) et le respect des clients (84 %). Il convient de noter que 95 % des collaborateurs se disent prêts à lancer une alerte s'ils étaient témoins d'un problème éthique.

Les collaborateurs considèrent que La Banque Postale se comporte de façon éthique et déontologique parce qu'elle veut prioritairement donner une bonne image d'elle-même (93 %), mais aussi améliorer la confiance de ses clients (92 %) ou de ses partenaires extérieurs (90 %).

Contrôle du respect des règles de déontologie

Le dispositif continue de s'appuyer sur le processus de **détection et de suivi des malversations et manquements déontologiques**. Les signalisations émises ont concerné notamment des manquements professionnels et le non-respect de règles de bonne conduite. Pour rappel, le dispositif permet de porter à la connaissance des

managers tout manquement aux règles afin qu'ils puissent engager les mesures qui s'imposent. Des réunions de suivi et de cadrage ont été organisées en 2018 afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre des actions.

En cas de suspicion de manquement déontologique ou de dysfonctionnement, le **droit d'alerte et le processus de signalisation** permettent une remontée des informations au déontologue de La Banque Postale. Celui-ci est également informé par les correspondants et relais, implantés dans les directions de la banque, des filiales, du Réseau La Poste et du pôle Solutions. Il convient de noter que ce dispositif d'alerte a évolué fin 2018 pour être dorénavant hébergé sur un site sécurisé externe, donnant la possibilité de recevoir avec la confidentialité requise les alertes ayant trait à la lutte contre la corruption.

En matière de gouvernance, neuf **comités déontologiques** transverses mensuels, animés par le déontologue, se sont tenus de façon régulière en 2018. Ces comités permettent de suivre l'avancement du plan d'actions déontologie défini pour 2018 et d'échanger entre directions et métiers sur des thématiques communes : suivi des risques transverses déontologiques et corruption, surveillance des connexions indues à des sites internet...

Plus spécifiquement, un séminaire réunissant l'ensemble de la filière déontologie (environ 140 personnes) a été organisé le 6 juin 2018 sur le thème « L'intelligence artificielle et la déontologie : quels enjeux pour La Banque Postale ». Ces enjeux ont été exposés à l'occasion des interventions de la Direction juridique et d'un associé d'un cabinet spécialisé dans les Fintech mais aussi lors de la présentation de projets développés au sein de La Poste et de La Banque Postale.

Le déontologue de La Banque Postale participe au **comité d'éthique de La Poste**, instance qui regroupe les déontologues des quatre métiers du groupe La Poste.

Renforcement de la lutte anti-corruption

Le dispositif de suivi du **risque de comportement** a été développé en 2018 et il est assorti d'un plan d'action en résultant, comme indiqué dans la politique de maîtrise des risques. Le comité de pilotage sur la mise en œuvre du dispositif de **prévention de la corruption** tel que défini par la loi Sapin II dans son volet anti-corruption, s'est réuni sept fois en 2017 et cinq fois en 2018. Il s'est attaché au suivi de la mise en œuvre des huit points du dispositif dans le respect des principes du groupe La Poste : « Tous concernés — Tous vigilants — Tolérance zéro ». L'adaptation de la gouvernance de la prévention de la corruption à compter de 2019 a été validée lors du dernier comité de pilotage de l'année 2018. Elle a pour objectif de suivre opérationnellement l'ensemble des sujets concernés (risques, formation, contrôles, codes de conduite, traitement des alertes, diligences sur les tiers...)

Le droit d'alerte professionnel, élargi dès 2017 aux alertes relevant de la lutte contre la corruption, s'exerce désormais sur un site externalisé dont les données sont accessibles par le déontologue et les quelques personnes qu'il a accréditées. Ce dispositif permet de

garantir la confidentialité, la protection des lanceurs d'alerte et de disposer d'un reporting complet.

La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en matière de lutte contre la corruption en leur faisant signer une charte Achats responsables, soulignant l'importance du respect des droits humains, des droits du travail et de l'environnement. En 2018, La Banque Postale, conjointement avec le groupe La Poste, a continué son travail de cartographie des risques afin d'assurer la mise en conformité avec la Loi sur le devoir de vigilance.

6.2.1.7.5 Lutte contre l'évasion fiscale

DPEF

Enfin, en tant qu'acteur essentiel de l'économie française, La Banque Postale **lutte contre l'évasion fiscale** en respectant scrupuleusement les règles et les dispositifs de prévention en vigueur. Banque de détail française, elle intervient quasi exclusivement sur le territoire national et n'a pas d'implantation dans un des états figurant dans la liste française des états et territoires non coopératifs ou liste européenne des paradis fiscaux en vigueur. Tout au plus La Banque Postale a poursuivi de manière très limitée des activités sur des territoires où La Poste exerçait déjà des activités au moment de la création de La Banque Postale. Les résultats de ces dernières sont intégralement impossibles, aux taux de droit commun, et ces activités ne sont pas sujettes à des problématiques de prix de transfert.

La gestion fiscale de l'ensemble des établissements et sociétés du Groupe est réalisée ou contrôlée directement par la Direction fiscale de La Banque Postale à Paris. Les principes de cette gestion sont le strict respect de la réglementation en vigueur et la transparence vis-à-vis des autorités. La check-list ESG, intégrée systématiquement dans la conception des offres de produits et services proposés à la clientèle, prend en compte le critère de lutte contre l'évasion fiscale. Les produits et services commercialisés par BPE, la banque privée de La Banque Postale, font l'objet d'une revue pour s'assurer qu'ils ne favorisent pas les placements dans les États et Territoires non coopératifs. En 2018, le groupe La Banque Postale a formalisé sa politique fiscale, et les éléments intégreront le Code de conduite dans son actualisation début 2019.

Enfin, la surveillance des activités des clients, quant à la conformité réglementaire, est effectuée dans le cadre de la **lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude**. Un dispositif de contrôle des opérations internationales entre la France et les pays à risque a été mis en place. Ces vigilances génèrent des alertes qui sont ensuite traitées dans un outil dédié. Plus de 100 personnes sont employées à cette activité au sein de la direction de la sécurité des opérations financières. La Banque Postale ne propose pas de produits d'optimisation fiscale complexes à ses clients.

Depuis 2015, à la suite des attentats survenus à Paris, cette direction a développé, avec des résultats très satisfaisants, de nouveaux alerteurs basés sur des « signaux faibles », en deçà des seuils utilisés en matière de lutte contre le blanchiment et plus axés sur le comportemental.

6.2.2 Engagement envers les collaborateurs

Unique dans le paysage bancaire français, La Banque Postale l'est autant par son histoire que par ses valeurs humaines et sa capacité de développement. Pour réaliser ses ambitions en termes de croissance, d'innovation et de digitalisation, elle place ses collaborateurs au centre de sa stratégie de transformation. « Banque et Citoyenne », elle souhaite simplifier toujours plus la vie de ses clients : elle privilégie ainsi l'écoute et la considération envers chacun de ses collaborateurs afin de tous les mobiliser pour répondre à ses objectifs de progrès commercial, opérationnel et financier. Leur montée en compétences et en responsabilisation est le levier indispensable de l'évolution dont ils sont à la fois acteurs et bénéficiaires.

6.2.2.1 Accompagner la mobilité et former les collaborateurs

Dans sa dynamique de transformation, et en réaffirmant son intention de construire la « banque de demain » avec ses « collaborateurs d'aujourd'hui » La Banque Postale attache une grande importance à l'engagement et à la mobilité de ses collaborateurs et à leur formation.

6.2.2.1.1 Mobilité et parcours de carrières

La Banque Postale apporte depuis plusieurs années des mesures concrètes pour favoriser la mobilité et les parcours de carrières de ses collaborateurs. Elle met l'accent sur l'accompagnement de chaque collaborateur dans ses projets professionnels tout au long de sa carrière en favorisant le développement de ses compétences. Elle porte également une attention particulière à la réorientation professionnelle des collaborateurs concernés par un projet de transformation de leur activité. En cela, elle s'engage dans le respect de son modèle social. Elle développe aussi des actions d'orientation des collaborateurs vers les nouveaux métiers, porteurs de développement commercial.

Un nouveau référentiel de compétences a été mis en œuvre en 2017 afin de favoriser mobilité et montée en compétence, et depuis 2018, ce référentiel est utilisé pour les entretiens annuels d'évaluation de tous les collaborateurs. L'objectif est d'instaurer une réflexion partagée, entre le manager et le collaborateur, sur les compétences attendues pour sa fonction actuelle et pour son évolution vers d'autres fonctions.

Par ailleurs depuis début 2018, les services en charge de la mobilité et du recrutement sont mutualisés pour l'ensemble des branches du Groupe La Poste avec pour objectif de favoriser la mobilité et l'évolution des carrières, y compris entre branches.

En 2018, La Banque Postale a élaboré mis en œuvre un plan de recrutement et de mobilité interne particulièrement ambitieux. Sur le périmètre de la Banque, de ses filiales et du Réseau La Poste, 5 900 postes ont été pourvus, qu'il s'agisse de créations ou de remplacements. La priorité a porté sur l'accueil de la clientèle, avec 2 200 postes de chargés de clientèle en bureau de poste ou à distance et 1 800 postes de Conseillers bancaires auprès des particuliers. Trois cents postes dédiés à la clientèle des entreprises ont également été pourvus (Conseillers et fonctions de *middle office*, notamment pour le développement des activités de crédit-bail et d'affacturage). Ces recrutements et mobilités ont également permis de renforcer les expertises réglementaires et les compétences informatiques et digitales.

Des accords sociaux spécifiques viennent aussi accompagner et faciliter la mobilité des collaborateurs. A titre illustratif, plus de 100 accords collectifs ont été signés depuis la création de la Banque en 2006.

On peut ainsi rappeler quelques accords, signés les années précédentes, et qui continuent à favoriser la mobilité : l'accord de 2016 sur les métiers et parcours professionnels des conseillers bancaires, l'accord de 2016 sur la mobilité des collaborateurs du Groupe Banque Postale et l'accord de 2017 sur les conditions d'exercice du métier de conseiller bancaire.

6.2.2.1.2 Formation

Depuis sa création en juillet 2015, l'École de la Banque et du Réseau (EBR) accompagne les transformations du Groupe en formant les 65 000 collaborateurs de La Banque Postale, des services financiers et du Réseau La Poste. L'EBR prépare les collaborateurs aux compétences et aux métiers de demain en tenant compte de leurs parcours professionnels et de leurs aspirations personnelles : c'est « l'école de tous et de chacun ».

En 2018, l'EBR s'est appuyée sur un programme de formation ambitieux, riche et innovant pour répondre aux enjeux stratégiques des branches. Les formations en salle sont enrichies grâce à des équipements numériques et du mobilier modulaire qui créent un environnement d'apprentissage favorisant la créativité et les interactions. Les formations à distance se développent pour devenir plus ludiques, pédagogiques et collaboratives. Pour assurer la réussite des dispositifs de formation au service de tous les collaborateurs, la formation se réinvente : elle devient multimodale et multiacteurs. Toutes les parties prenantes du processus de montée en compétences sont sollicitées pour améliorer la performance des formations.

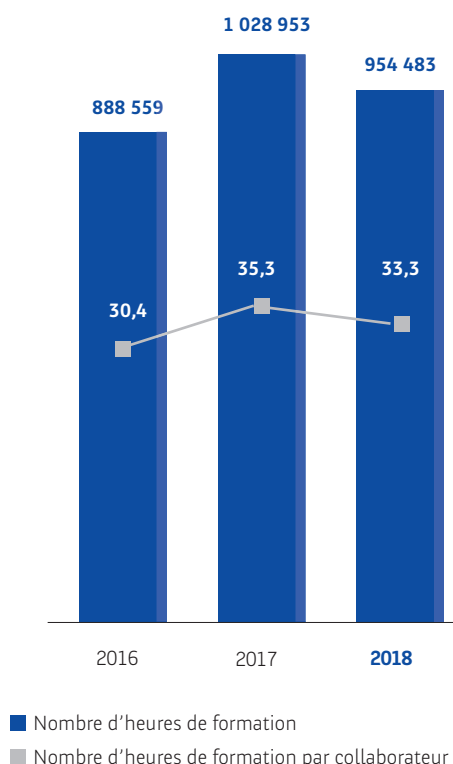
Afin de s'adapter aux contraintes de chacun et favoriser la réussite de tous, l'EBR a élargi son offre de formation multicanale :

- ▶ des formations sont proposées sous plusieurs formats pour permettre à l'apprenant de choisir celui qu'il préfère : présentiel, distanciel ou mixant les deux (*blended learning*) ;
- ▶ le « mobile *learning* » se généralise avec l'application U [K] now, qui propose des mini-modules, des vidéos, des articles et des fiches de perfectionnement sur des thèmes variés pour poursuivre la professionnalisation bancaire des managers. Au 31 décembre 2018, près de 1 050 collaborateurs sont connectés sur l'application avec d'excellents taux de satisfaction ;
- ▶ les classes virtuelles, pour apprendre à distance en collectif, se développent. Cette modalité reproduit les atouts d'une salle de formation en évitant les déplacements. En deux ans, plus de 600 sessions ont réuni virtuellement plus de 5 000 collaborateurs ;
- ▶ la formation par téléphone se poursuit avec la généralisation de l'entraînement à la relation client à distance ;
- ▶ de nouvelles formes d'atelier sont mises en place comme la « Démarche Lab », démarche participative durant laquelle de nombreux thèmes sont abordés pour identifier et expérimenter des solutions opérationnelles accompagnant la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, l'EBR accompagne le développement des collaborateurs en construisant des solutions de formation personnalisées qui s'adaptent à l'expérience et aux compétences des apprenants :

- ▶ les formations à la prise de fonction sont personnalisées en fonction du profil de chacun ;
- ▶ des tests d'autoévaluation sont proposés pour mieux orienter les collaborateurs sur les formations à la carte en fonction de leurs compétences ;
- ▶ les formations réglementaires sont ajustées aux besoins de montée en compétences du collaborateur.

Pour garantir la satisfaction de chacun de ses apprenants, l'EBR place l'expérience utilisateur au cœur de ses préoccupations. Depuis le début de l'année 2018, des indicateurs comme le Net Promoteur Score ou le niveau de satisfaction de l'animation pédagogique sont suivis chaque mois comme critères clés de performance :



Au total, en 2018, près de 140 000 journées de formation ont été dispensées auprès des collaborateurs de La Banque Postale, des services financiers, de la Ligne Conseil Bancaire et des filiales. Cela représente un peu moins d'1 million d'heures de formation, soit 33 heures de formation en moyenne par collaborateur.

A noter que l'Ecole de La Banque et du Réseau a dispensé 285 000 journées de formation auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe La Poste.

6.2.2.1.3 Emploi, intégration et formation des jeunes

La Banque Postale est particulièrement active dans l'**intégration et la formation des jeunes** à l'emploi. Depuis 2013, pour faciliter l'intégration des jeunes dans l'entreprise, les managers ont désormais un interlocuteur dédié RH qui les accompagne dans la définition de leur besoin et le déroulement du processus de recrutement. Il veille à l'intégration des étudiants dans les équipes et au bon déroulement de leur mission.

La Banque Postale a consolidé ses relations dans le milieu étudiant : elle compte **32 écoles partenaires** parmi les écoles de management, les écoles d'ingénieurs et les universités partout en France. La Banque a animé plus de 50 actions dans des salons, forums, interventions ou même en tant que jurys. De cette façon, elle fait connaître ses métiers et ses filières, améliore son attractivité et favorise l'accès des étudiants au monde du travail.

Elle a, par exemple, participé à la 50^e édition de la **course croisière EDHEC** qui a pour objectif de fédérer des étudiants autour d'une compétition sportive et de les sensibiliser aux enjeux environnementaux.

Plus de 2 000 alternants sont présents au sein du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2018, en contrat d'apprentissage

ou de professionnalisation sur un niveau d'études allant de Bac + 1 à Bac + 5, pour une durée d'un ou deux ans.

6.2.2.2 Une politique de rémunération complète et compétitive

Pour répondre à son ambition d'accélérer son développement commercial, La Banque Postale dispose d'une politique de ressources humaines fondée sur un système de rémunération complet, animé par des principes fondamentaux d'équité et de transparence. Elle vise à reconnaître le développement des compétences, associer les collaboratrices et collaborateurs aux performances, fidéliser et accompagner les parcours de carrières.

En 2018, La Banque Postale a alloué un budget pour revaloriser les rémunérations fixes qui comporte notamment une mesure d'augmentation générale de 300 euros pour les collaborateurs dont la rémunération fixe annuelle brute est strictement inférieure ou égale à 40 000 euros. Il est en cohérence avec celui prévu par le Groupe La Poste lors de la négociation annuelle obligatoire pour les revalorisations appliquées aux collaborateurs des Services Financiers. Dans le prolongement des déclarations du Président de la République et dans le cadre de la mesure prise par le Groupe La Poste, La Banque Postale a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle à ses collaborateurs. Elle sera versée en janvier 2019. Dans le cadre des campagnes de revalorisation de La Banque Postale, le taux moyen de revalorisation salariale appliqué aux salaires des femmes a été plus favorable que celui des hommes.

Pour 2018, La Banque Postale a reconduit une enveloppe de 100 000 euros dédiée à **l'égalité professionnelle** afin de traiter les écarts de rémunération entre femmes et hommes, à situations professionnelles comparables, ainsi que les situations individuelles des collaborateurs en début de parcours professionnels. Elle a permis d'améliorer les situations salariales de 101 collaborateurs banquiers dont 69 % de femmes et 23 % de collaborateurs en début de parcours professionnel.

La Banque Postale partage également avec ses collaborateurs les fruits de son développement et de sa performance sous la forme d'une **rémunération variable collective** : l'intéressement et la participation. L'intéressement, calculé sur la base du résultat d'exploitation et de la notation RSE, reflète à la fois la contribution de tous et l'engagement de La Banque Postale en matière de développement durable (en 2018, La Banque Postale figure, pour la quatrième année consécutive, parmi les banques mondiales les plus performantes en la matière). En 2018, l'enveloppe d'intéressement s'élève à 11 millions d'euros net. À cette enveloppe, s'ajoute celle de la participation pour un montant net de 3,1 millions d'euros.

La Banque Postale offre également à ses salariés la possibilité de se constituer une épargne à moyen ou long terme **via** les dispositifs de **PEG et PERCO** Groupe. Pour accompagner l'effort d'investissement, La Banque Postale verse un abondement pouvant atteindre jusqu'à 1 200 euros bruts par collaborateur. En 2018, l'abondement total s'élève à 2,6 millions d'euros nets. En 2018, neuf filiales sont adhérentes au PEG et cinq au PERCO groupe La Banque Postale.

Pour les services financiers, les performances du Groupe La Poste au titre de l'exercice 2017, ont permis de verser une enveloppe d'intéressement de 5,9 millions d'euros nets à ses collaborateurs. Dans l'objectif de favoriser la constitution d'une épargne à moyen et long terme, le groupe La Poste offre à ses collaborateurs la possibilité de souscrire à des plans d'épargne groupe et retraite collectif (PEG & PERCO Groupe). Les supports d'investissement sont composés au minimum de 35,6 % d'actifs socialement responsables. Chaque année, La Poste accompagne les collaborateurs dans leurs efforts d'investissement en abondant jusqu'à 2 400 euros bruts les montants individuels investis. En 2018, l'abondement total s'élève à 2,6 millions d'euros net pour les collaborateurs des Services Financiers.

6.2.2.3 Dialogue et climat social

Depuis sa création, La Banque Postale a accordé une attention toute particulière à la conduite d'un **dialogue social de qualité** fondé sur la confiance et le respect mutuel.

En 2018, de nombreux accords et avenants ont été négociés et conclus (accord sur la participation, avenant à l'accord d'intéressement, accord de méthode sur le droit syndical, le dialogue social et la représentation du personnel). Ils s'ajoutent à ceux antérieurement signés et toujours en vigueur (PEG, PERCO, intéressement, handicap, garanties complémentaires collectives de prévoyance et frais de santé, diversité, égalité professionnelle et contrat de génération, formation, constitution et fonctionnement du comité de Groupe, astreintes et travail exceptionnel, aménagement du temps de travail, vote électronique, dialogue social et droit syndical, *etc.*).

Accord « Bureaux à priorité sociétale »

L'objectif de l'accord signé entre les organisations syndicales et la direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT) est de mieux prendre en compte les difficultés des responsables clientèles professionnelles travaillant dans les bureaux de poste à priorité sociétale (BPS). L'accord conclu le 3 octobre 2018 étend au bénéfice des responsables clientèles professionnelles travaillant majoritairement dans les BPS, un certain nombre de mesures contenues dans l'accord Réseau du 20 juin 2018 relatif à la mise œuvre des mesures organisationnelles telles que la majoration de l'ancienneté des collaborateurs concernés, le suivi post-agression, la prise en charge des réparations suite à des dégâts matériels sur les biens personnels des collaborateurs, l'abondement du compte épargne temps et l'incitation financière à la mobilité vers un bureau à priorité sociétale.

Accord relatif au télétravail

Par ailleurs, La Poste et les organisations syndicales ont signé le 27 juillet 2018, à l'unanimité, un nouvel accord national relatif au télétravail, pour la période 2018-2022. Mis en place dès 2013, il permet aujourd'hui à plus de 2 000 collaborateurs, dont les collaborateurs des services financiers de La Banque Postale, de télétravailler. Le nouvel accord vise à développer le télétravail en assouplissant ses conditions d'exercice et en simplifiant les procédures pour sa mise en œuvre.

Accord « Avenir des métiers bancaires »

S'agissant plus particulièrement des instances sociales, les services financiers ont poursuivi un dialogue social riche et nourri. Au niveau national, 17 rencontres ont été organisées (huit commissions de dialogue social et neuf commissions de suivi de l'accord « Avenir des métiers bancaires » (AMB 2016-2020)). À cela viennent s'ajouter les rencontres locales nombreuses en déclinaison des projets nationaux.

Aussi, plusieurs sujets majeurs ont été partagés en 2018 :

- ▶ les évolutions organisationnelles (création de la direction opérationnelle paiement, la filière Lutte Contre le Blanchiment et Financement du Terrorisme (LCB FT), *etc.*) ;
- ▶ la poursuite du programme sur l'organisation du temps de travail au sein des centres financiers (avec pas moins de 32 accords conclus localement depuis le lancement du programme en 2016) ;

- ▶ le suivi de l'accord AMB 2016-2020 avec des niveaux de réalisation aux attendus et des engagements atteints voir dépassés pour certains d'entre eux (promotion et parcours qualifiants).

L'ensemble de ces évolutions sont intervenues dans un climat social national et local maîtrisé

Ainsi, le socle social de La Banque Postale ne cesse de se renforcer depuis sa création : au total plus d'une centaine d'accords collectifs ont été signés entre 2006 et 2018 à La Banque Postale et dans les services financiers.

La Banque Postale est parmi les premières entreprises à avoir créé, dès 2017, un comité unique économique et social (CUES), qui regroupe Comité d'entreprise (CE) et comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) au titre de la loi Rebsamen de 2015. Cette instance permet le dialogue autour d'une vision globale renforcée du fonctionnement, de l'organisation et de la stratégie de l'entreprise.

Les instances du personnel, et particulièrement le comité unique économique et social (CUES) ont été amenés à connaître de nombreux projets conduits par La Banque Postale pour accompagner son plan stratégique et son développement. Au-delà des 11 réunions mensuelles ordinaires, les membres du CUES ont ainsi été mobilisés et réunis à six reprises supplémentaires, dans le cadre de réunions extraordinaires.

Onze commissions d'hygiène sécurité et conditions de travail se sont également tenues et plus d'une dizaine de commissions du CUES se sont tenues entre direction et élus du personnel (activités sociales et culturelles, information et aide au logement, égalité professionnelle, formation, économique, santé et bien-être au travail). Parmi les 33 sujets de nature organisationnelle, aucun n'a retenu un avis défavorable de la part de ces instances, ce qui atteste de la force du dialogue social, de la transparence et de la qualité des échanges.

Des « journées stratégiques » sont organisées désormais tous les ans, pour réunir les organisations syndicales et les dirigeants de la banque. Leur objectif est de travailler ensemble sur les évolutions futures des besoins des clients et les transformations à engager, notamment en ce qui concerne les impacts du digital.

Sur les sujets transverses touchant à la fois le réseau et les services financiers, sept commissions de dialogue social de La Poste (CDSP) et deux commissions de suivi sur les accords relatifs aux Conseillers bancaires ont été organisées en 2018.

Les CDSP ont notamment permis de présenter les dernières étapes de développement et de déploiement du nouvel outil « CAP Client 3.0 ». Cet outil a profondément modernisé les postes de travail des 10 000 Conseillers bancaires des bureaux de poste et des centres financiers. Des bilans d'étape ont également été présentés aux organisations syndicales sur le nouveau schéma de distribution du crédit immobilier, mis en place en 2017, sur le développement de la « Banque des Pros » et sur la mise en place de la nouvelle filiale **Ma French Bank**.

Les commissions de suivi ont, quant à elles, permis de présenter aux organisations syndicales le bilan de l'ensemble des actions réalisées en faveur des Conseillers bancaires dans le cadre des accords sociaux les concernant.

L'année 2018 a été marquée par l'organisation des **élections professionnelles** à La Poste. Le Groupe a enregistré un bon taux de participation (73 %), certes en baisse de 2,6 points par rapport aux dernières élections professionnelles de 2014 mais qui reste important en comparaison du taux de participation globale dans la fonction publique (49,9 %). L'année a aussi été marquée par les élections des représentants du personnel de La Banque Postale au Conseil de surveillance.

6.2.2.4 Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs

6.2.2.4.1 Une organisation au service de la qualité de vie au travail

Sur la base des principes fixés dans le cadre de l'accord santé et bien-être au travail, La Banque Postale a entamé un nouveau travail d'évaluation des risques professionnels et une refonte totale du document unique à horizon 2019.

En coopération avec la commission santé et bien-être au travail, dont la composition est paritaire, des travaux ont été engagés pour proposer un tableau de bord dont les indicateurs de suivi permettent de travailler sur l'amélioration de la santé au travail et de lutter contre l'absentéisme.

Depuis plusieurs années, les services financiers sont engagés dans le déploiement d'une **politique de prévention des risques professionnels**, par des actions adaptées au travail réel. Un plan annuel de prévention, santé, sécurité au travail est mis en œuvre chaque année et présenté à la commission nationale santé sécurité au travail (CNSST) des services financiers. Cette instance assure le suivi et la proposition d'actions de prévention, ainsi que la prise en compte du facteur humain au sein des projets.

Un groupe de travail a été constitué à la suite de l'accord AMB 2016-2020. Il est chargé d'étudier les mesures nouvelles à mettre en place pour améliorer les conditions d'exercice des métiers au sein des centres financiers et nationaux. Ce groupe de travail, constitué des partenaires sociaux siégeant en CNSST des services financiers et d'experts du sujet, a permis la mise en place d'actions en lien avec les impacts du digital, les évolutions dans le domaine de la relation clientèle, *etc.*

La direction « Qualité de vie au travail » (QVT) Réseau mène des expérimentations concernant l'organisation du travail et le « travailler autrement ». Ces expérimentations sont suivies par l'observatoire de la QVT Réseau.

À horizon 2019, la direction QVT renforcera sa mobilisation en faveur du télétravail à destination des directions d'exploitation et des directions régionales. L'objectif est pédagogique pour amorcer la conduite du changement autour des nouvelles méthodes de travail suite aux demandes des collaborateurs et aux évolutions organisationnelles internes.

Les **instances sociales à distance**, (notamment par le biais de la visioconférence), seront généralisées et feront l'objet d'études de réalisations locales par chaque CHSCT d'entités.

6.2.2.4.2 Prévention

En 2018, les services financiers ont reconduit les actions de prévention liées aux **troubles musculo-squelettiques**. Une formation « Je préserve mon dos et mes articulations » à destination des collaborateurs est dispensée par les préventeurs et le personnel médical sur les gestes et les postures depuis 2014. Cette formation d'une journée présente des notions d'anatomie, d'ergonomie, d'observation de situation de travail, et des exercices pratiques tels que l'aménagement de poste de travail informatique, les étirements et la relaxation.

Dans le cadre de la prévention et de la gestion des **risques psychosociaux et des incivilités**, des formations ont été déployées sur la gestion du stress face aux incivilités à destination des collaborateurs en contact téléphonique avec la clientèle et de leurs managers. Ce déploiement est complété par la déclinaison d'outils visant à lutter et agir contre les incivilités internes.

La direction de la QVT Réseau renforce chaque année son pilotage **des formations à la sécurité** et des plans d'actions dans le cadre de l'évaluation des **risques professionnels**.

Les managers opérationnels (400 Directeurs de secteur sélectionnés au national et l'ensemble des n-1 des Directeurs de secteur) sont orientés vers des formations liées à la prévention telles que « La prévention, levier de réussite du Directeur d'établissement » et tout autre formation émanant du plan groupe « Bien dans son travail ». L'objectif est de **renforcer la culture managériale de prévention** au sein du Réseau.

Sur le volet **accidentologie**, les managers de chaque entité ont l'obligation de réaliser **une analyse systématique de chaque accident du travail ou de service** afin d'en déterminer les causes racines et d'éviter la récurrence des risques identifiés. Cette action s'inscrit dans le plan d'action global du Groupe.

6.2.2.4.3 Actions de sensibilisation des managers

La qualité de vie au travail est avant tout liée à la **capacité d'épanouissement** des individus dans leur travail, elle-même fruit d'un contexte de travail considérant. Cette philosophie de considération de l'homme au service de sa volonté d'engagement est prise en compte dans les **modules de management** enseignés en interne.

Les feuilles de route des managers intègrent de manière significative des indicateurs de la réalité de cet engagement : baromètre social et absentéisme court. Des mesures d'accompagnement aident les managers à exercer leurs missions : **coaching, mentoring**, médiation. Des pratiques sont développées afin de leur faire prendre conscience de l'opportunité de modifier certains comportements : feed-back, 360 degrés, espace de discussion sur le travail, ateliers d'échange, *etc.*

Par ailleurs, au sein de la DRH opérationnelle des services financiers, un **poste spécifique de médiation et de soutien** vient en appui et conseil aux managers et aux équipes RH locales : Ceci permet de traiter les situations individuelles complexes et de mettre en œuvre des solutions au cas par cas : accompagnements individualisés, mobilités professionnelles ou géographiques, *etc.*

L'accord sur le **télétravail** a été signé pour la période 2018/2022 au sein du groupe La Poste joue également un rôle dans l'amélioration de l'équilibre vie privée – vie professionnelle et la réduction du stress. Au 31 décembre 2018, près de 600 collaborateurs de La Banque Postale et des services financiers sont engagés dans ce mode de travail et de relation à distance, fondés sur la confiance avec leurs managers.

L'année 2018 a permis d'initier le déploiement **des espaces de discussion sur le travail** (EDT – aussi appelés « Parlonzen ») au sein des services financiers de La Poste. Les EDT permettent aux managers et à leurs équipes de construire des solutions opérationnelles aux irritants quotidiens et d'étendre les bonnes pratiques déjà existantes.

En 2018, la direction des ressources humaines de La Banque Postale et des services financiers a réalisé sa quatrième mesure de satisfaction sur la qualité de vie au travail auprès de l'ensemble des collaborateurs (hors filiales). Ce **baromètre social** offre une vision de la perception dans le temps de la qualité de vie au travail au sein des établissements et permet d'agir sur des thématiques comme la conciliation vie privée - vie professionnelle, l'environnement du travail, la reconnaissance, le management, *etc.*

6.2.2.4.4 Prise en charge des situations individuelles

La direction QVT Réseau propose, depuis fin 2017, un dispositif de **prise en charge des situations individuelles**. Cette initiative permet d'accompagner les collaborateurs fortement exposés aux risques psychosociaux, à un absentéisme lié à des violences externes, à des changements importants et à une inaptitude accrue à la station debout prolongée. Le déploiement du projet Prévilot à hauteur d'une dotation de 500 îlots minimum permet un

équipement par secteur pour une alternance des stations debout et assise, ce qui permet de **prévenir l'incapacité physique** ou de faire face à des situations déclarées.

L'accord portant sur les bureaux à priorité sociétale met également une mesure complémentaire à **l'accompagnement des victimes d'incivilités** nécessitant une prise en charge psychologique plus longue que celle prévue par les contrats existants. Des travaux de modélisation et mise en œuvre de cette mesure sont prévus avec les médecins du travail pour un déploiement au 2^e semestre 2019.

6.2.2.4.5 Absentéisme

Les travaux du **projet absentéisme** se poursuivent en 2018 *via* le partage de toutes les bonnes pratiques, la déclinaison d'une sensibilisation sur le sujet au sein de toutes les entités et le déploiement auprès des managers de la formation à l'entretien de réaccueil. Cette action s'inscrit pleinement dans le projet du groupe La Poste « Bien dans son travail ». La thématique de l'accidentologie est également déclinée au sein des services financiers pour prévenir ou agir sur le sujet. Une analyse systématique des accidents est ainsi menée.

Les services financiers continuent le déploiement des analyses d'impacts humains dans le cadre des projets de transformation. Cet outil, déployé au sein de chaque entité, permet de renforcer la prise en compte des conditions de travail lors des projets par une approche pluridisciplinaire (service de santé au travail, préventeurs, RH, assistantes sociales, CHSCT, *etc.*) et la participation active des collaborateurs et des managers.

La filière prévention et les services de santé au travail continuent leur travail d'accompagnement des collaborateurs et des managers et s'assurent de la prise en compte des conditions de travail au sein de leurs entités respectives, notamment par des aménagements de poste et l'organisation de groupes de travail. De plus, le programme de formation professionnalisant débuté en 2016 pour l'ensemble de la filière RH s'est poursuivi en 2018. Le but étant de donner aux responsables vie au travail et aux préventeurs des entités les nouveaux outils et méthodes pour accompagner au mieux les services financiers de La Poste dans l'amélioration des conditions de travail.

En 2018, **l'absentéisme a régressé**, pour la première fois depuis 2015, (- 0,39 jour). Ces signes encourageants amènent la direction de la QVT Réseau à poursuivre le déploiement de son **plan d'actions QVT** dont l'objectif est de réduire l'absentéisme en agissant sur différents leviers QVT.

Ainsi, au niveau national, des expérimentations sont lancées dans des directions régionales volontaires sur cinq thématiques : **conditions de travail, organisation, management, motivation et engagement, maintien dans l'emploi**. Chaque expérimentation fera l'objet d'un retour d'expérience donnant lieu à des pistes de généralisation nationales. Le plan QVT regroupe aussi de grands projets comme Boloco (projet d'aménagement des locaux) Prévilot sur le volet conditions de travail par exemple.

En complément de ce pilotage national, l'ensemble de la filière RH sera à nouveau formée à l'analyse locale des résultats absentéisme et à la mise en œuvre de plans d'actions opérationnels simples, de proximité et incluant une pluridisciplinarité.

6.2.2.5 Assurer l'égalité des chances dans les recrutements, les parcours et les promotions

Tous les acteurs de l'entreprise, à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, sont concernés par le respect et la promotion du principe d'égalité des chances et de traitement. Banque responsable et citoyenne, La Banque Postale s'engage en faveur de la diversité et de l'égalité des chances pour donner l'accès à tous ses métiers. Elle poursuit également sa politique de

développement de l'emploi des personnes en situation de handicap, favorise leur insertion et assure leur développement de carrière.

6.2.2.5.1 Diversité et Handicap : engagements et accords

Un **quatrième accord handicap**, signé en mars 2017, concerne les collaborateurs de La Banque Postale et de La Banque Postale Crédit Entreprises. Cet accord permet de poursuivre les actions engagées dès 2008 par La Banque Postale en matière de : recrutement, intégration, formation, maintien dans l'emploi et sensibilisation auprès des différents acteurs de l'entreprise.

Côté services financiers, un **avenant au sixième accord handicap** de La Poste a été signé en décembre 2017. La Poste renforce ses engagements en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. L'accord donne notamment la priorité au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap en créant une commission de retour et maintien dans l'emploi dans chaque entité. Il vise également à poursuivre les efforts en matière de recrutement de personnes en situation de handicap et le recours au secteur adapté et protégé. De plus, la mobilisation pour développer l'accessibilité numérique est renforcée.

Preuve de son engagement en faveur de la **diversité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du contrat de génération**, La Banque Postale est signataire de la **charte de la Diversité**. Elle a, en outre, renouvelé son accord sur ces sujets majeurs le 7 novembre 2016. Au sein de cet accord, de nouveaux engagements ont vu le jour : mise en œuvre du droit à la déconnexion, don de jours de repos rendu possible pour chaque collaborateur, de manière anonyme, à l'intention de collègues dont l'enfant, le conjoint ou un ascendant est gravement malade.

L'accord sur l'égalité professionnelle du groupe La Poste de juillet 2015 couvre tous les aspects liés aux relations entre les femmes et les hommes et notamment le poids des stéréotypes dans les relations, la mixité dans les emplois à travers le recrutement et la promotion, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, le droit à la déconnexion, *etc.*

L'accord du groupe La Poste sur l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors d'octobre 2016 poursuit une politique active en faveur de la gestion des âges. Il vise à améliorer l'accès des jeunes à l'emploi, le maintien dans l'emploi des seniors et la transmission des savoirs intergénérationnels.

Sur le thème du **maintien dans l'emploi**, la synergie entre les services de santé au travail, les équipes en charge des ressources humaines et la ligne managériale est renforcée par la mise en œuvre des commissions de retour et de maintien dans l'emploi (instances prévues dans l'accord handicap du groupe La Poste). Ces commissions permettent un travail pluridisciplinaire.

La Poste est signataire de la **charte de L'Autre cercle**, association qui œuvre pour la défense des droits des personnels lesbiennes, gays, bi, transgenres et transsexuelles. Cette charte sera déclinée dans les services financiers pour montrer son engagement sur le sujet.

6.2.2.5.2 La mission diversité, handicap et égalité des chances en action

Pour atteindre ses objectifs, la mission diversité handicap de La Banque Postale et le réseau des 27 référents diversité handicap des services financiers ont entrepris de nombreuses actions et participé à plusieurs événements en 2018.

L'engagement en faveur du **recrutement de personnes en situation de handicap** a permis en 2018 le recrutement de cinq collaborateurs en situation de handicap à La Banque Postale et sept dans les services financiers. Des actions sont menées auprès des partenaires écoles ESSEC, Sciences Po, EDHEC, Audencia, *etc.* pour

sensibiliser les étudiants et futurs managers à l'intégration professionnelle des personnes handicapées et contribuer au développement de l'accessibilité au savoir.

La Banque Postale et les services financiers ont accompagné près de 888 collaborateurs en situation de handicap et mis en œuvre près de **550 actions** en 2018 pour un montant de près de 1 million d'euros.

La mission handicap a par ailleurs mis en place à destination de tous les collaborateurs de La Banque Postale des actions de **sensibilisation** visant à lever les freins et stéréotypes liés au handicap ou à ses représentations. La Banque Postale a poursuivi en 2018 l'initiation à la langue des signes française et son action de sensibilisation dédiée aux managers. Afin de décliner largement la politique handicap, certains métiers font l'objet d'une sensibilisation spécifique (acheteurs et formateurs notamment).

Chaque année, La Banque Postale participe au rendez-vous national de la **Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées** intitulée en 2018 « Tous différents, tous performants ». Elle porte l'ensemble des engagements de la banque auprès des collaborateurs avec une déclinaison au sein des différentes entités des services financiers. En termes d'actions, les entités organisent des forums locaux avec des associations.

En matière de diversité, des outils de communication et de sensibilisation sont utilisés. Par exemple, le guide RH de la parentalité donne des informations sur les dispositifs existants, plus particulièrement aux collaborateurs jeunes parents. Le guide des aidants est destiné aux aidants familiaux. La banque met également en place des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs. Des formations sur le sujet de la diversité figurent au catalogue de formation pour permettre à chacun de mieux appréhender ce que représentent la diversité et ses enjeux.

6.2.3 Engagement envers la société et les territoires

Grâce à l'implication de ses collaborateurs, La Banque Postale est un acteur de **confiance** et essentiel de la bancarisation des Français. Elle réaffirme son identité autour de son caractère unique, autour de ses valeurs « **Banque et Citoyenne** ». Son ambition est d'être un **moteur de progrès sociétaux et économiques** en se plaçant au point d'inflexion entre les intérêts individuels et l'intérêt collectif.

Banque de référence en matière de responsabilité et d'engagement, La Banque Postale, performante et solide, souhaite être à la hauteur de la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, en soutenant les projets de chacun et en participant au **développement des territoires**.

6.2.3.1 Favoriser le développement des territoires et l'économie locale

DPEF

La Banque Postale conduit un développement responsable auprès de ses clientèles personnes morales avec comme ligne directrice quelques principes structurants, simples et clairs issus de son positionnement « Banque et Citoyenne ».

Désormais dotée de 700 chargés d'affaires, de 32 centres d'affaires « Entreprises économie sociale », de 8 centres d'affaires « Secteur public local » et d'une équipe dédiée aux grandes entreprises, La Banque Postale mobilise ses énergies tout en offrant de la proximité sur l'ensemble de ses expertises. Pour répondre aux défis des entreprises, maillon fondamental du développement économique local, les entreprises doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement sur mesure : d'ici 2020, il est prévu le recrutement de près de 200 chargés d'affaires entreprises et l'ouverture d'une vingtaine de centres d'affaires supplémentaires pour être au plus près des besoins des chefs d'entreprise.

6.2.3.1.1 La Banque Postale, banque de référence du secteur public local

En 2018, pour la troisième année consécutive, La Banque Postale reste la première banque en matière de financement du secteur public local avec 16 milliards d'euros de financement octroyés à plus de 3 000 organismes territoriaux – collectivités, bailleurs sociaux, entreprises publiques locales, établissements de santé. La Banque Postale poursuit son développement dans le strict respect de sa « marque de fabrique » : imaginer avec tous les acteurs économiques une croissance qui profite à tous. Une relation fondée sur la transparence et la responsabilité.

Premier prêteur des collectivités locales

La Banque Postale poursuit le financement de nombreuses collectivités locales, de toutes tailles et ce, sur tout le territoire. En 2018, La Banque Postale a accordé la moitié des demandes de prêts à des communes de moins de 5 000 habitants. Elle agit également en permanence en « banque de confiance et utile », y compris en cas de « coups durs ». Ainsi, La Banque Postale a soutenu spécifiquement le secteur public local (collectivités locales, bailleurs sociaux et établissements publics de santé) à deux reprises : lors des inondations survenues dans le département de l'Aude et à la suite des mouvements sociaux de la fin de l'année 2018, pour réparer les dégradations sur leurs bâtiments publics (voirie, arrêts de bus, etc.). Chaque fois, elle a débloqué une enveloppe de financement de 100 millions d'euros à taux zéro.

Soutien des entreprises publiques locales

La Banque Postale soutient toujours très fortement les grands projets des territoires. En 2018, le volume total de prêts accordés par La Banque Postale depuis le lancement de cette activité atteint 1,5 milliard d'euros avec 380 millions d'euros de financement octroyés sur la seule année 2018.

Promoteur de l'action sociale

Avec sa filiale Domiserve, La Banque Postale assoit son positionnement sur les sujets liés à l'action sociale, au handicap, à l'aide aux aidants ou à la parentalité. La Banque Postale est un acteur majeur de l'action sociale sur trois volets : son financement (émission de CESU préfinancés), la gestion des plans d'aide et l'organisation de prestations de services à la personne.

Engagée pour la santé

La Banque Postale accompagne toujours plus les évolutions sanitaires et sociales. Cette année, plus de 500 millions d'euros de financements ont été accordés aux hôpitaux publics auxquels il convient d'ajouter plus de 260 millions d'euros de crédits moyen et long terme octroyés aux organismes publics et associatifs gestionnaires d'établissements de santé et médico-sociaux, et ce, pour financer la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'établissements d'accueil de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, ou encore l'acquisition de matériel médical pour des établissements de soins.

Pour la première fois, La Banque Postale était présente au Congrès national de lutte contre le cancer (Unicancer) démontrant sa totale implication auprès de l'ensemble des acteurs spécialisés sur cette pathologie.

Accompagnatrice des bailleurs sociaux

Partenaire historique de deux tiers des bailleurs sociaux, La Banque Postale a renforcé sa position en 2018 en augmentant de 40 % le volume de crédits court moyen et long terme auprès des bailleurs pour atteindre 6 milliards d'euros tandis que les encours de Livret A atteignaient 3,4 milliards d'euros.

En 2018, La Banque Postale a également renforcé son action en faveur de la transition énergétique. Ainsi elle a mis à disposition une plateforme digitale, en partenariat avec Économie d'Énergie, pour **accompagner le secteur public local dans sa démarche de rénovation énergétique**. Le prédiagnostic est complété par des solutions de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) et un accompagnement pour aider les acteurs publics dans les travaux de rénovation de leur patrimoine immobilier.

6.2.3.1.2 Le partenaire historique des grandes entreprises

La Banque Postale compte **300 grands groupes parmi ses clients** aussi bien dans les secteurs de l'assurance, de la protection santé, de la grande distribution que des télécommunications, ou de la distribution d'eau et d'énergie, qu'elle accompagne sur leurs problématiques d'encaissements protéiformes et sur l'ensemble des solutions et services bancaires. La Banque a fortement accéléré son activité de crédit auprès des grands groupes en 2018, avec plus de 4 milliards d'euros de financements octroyés, en crédits d'exploitation, crédits d'acquisition, financements d'actifs, financements de projet.

La Banque Postale assure toujours 40 % du paiement des retraites complémentaires en France et est également **l'établissement de référence des institutions de prévoyance**.

Fort de la maturité de son offre et de son savoir-faire éprouvé auprès des Grands Clients depuis de nombreuses années, La Banque Postale a lancé en septembre 2018, un **label « Business Énergies »** associé à une communication sans précédent auprès des dirigeants. Avec ce label, La Banque Postale active la cadence dans l'accompagnement des entreprises et de leurs dirigeants pour relever tous leurs défis. Deux engagements majeurs sont affirmés : chaque Conseiller est le partenaire global de chaque entreprise mais également le connecteur aux énergies locales **via** des ateliers consacrés au décryptage de la conjoncture économique et des rencontres sectorielles.

6.2.3.1.3 Le financeur des structures compactes

Financer la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et des établissements de taille intermédiaire (ETI)

2018 marque une accélération dans l'appui aux petites entreprises, aussi bien dans les financements accordés qu'en matière d'accompagnement bancaire global, notamment sur les moyens de paiement (monétique, *etc.*). La production de crédit court, moyen et long terme aux PME et ETI a connu une accélération sans précédent, avec plus de 3,2 milliards d'euros octroyés pour des financements (une progression de 84 %), 2 milliards d'euros pour le financement d'actifs et de projets et une progression de 25 % du nombre de transactions monétiques. **900 entreprises supplémentaires sont devenues clientes de La Banque Postale.**

Soutenir les TPE et les Professionnels

La Banque Postale maintient sa trajectoire en matière d'implantation de Conseillers experts des TPE/Pro. Elle compte désormais près de 450 femmes et hommes, responsables de clientèle professionnelle, installés dans les bureaux de poste. En 2018, La Banque Postale a accueilli 12 000 nouveaux clients TPE-Pro, le volume de crédit moyen et long terme a plus que doublé.

Enfin, plus de 2 500 dossiers sont parvenus à la plate-forme « e-crédit pro », démontrant ainsi la complémentarité de cette organisation digitale aux côtés du réseau physique de Conseillers qui par ailleurs continue de s'étoffer. Afin de mieux répondre aux besoins des TPE-Pro, La Banque Postale a également élargi le périmètre d'intervention des demandes de financement en ligne jusqu'à 30 000 euros.

Concernant le domaine de la franchise, accélérateur du dynamisme des territoires, La Banque Postale continue de tracer son sillon avec désormais 70 franchisés référencés. Au-delà de sa présence au Salon de la franchise 2018, La Banque Postale a participé à la « Marche des Réseaux », lieux d'échange entre franchisés pour partager les pratiques et toutes connaissances porteuses de développement harmonieux de leurs activités.

Appuyer l'action du tissu associatif

Créateur d'activité et d'emploi, le secteur de l'économie sociale et solidaire est aussi créateur de liens et ce, en tout point du territoire. La Banque Postale fonde sa relation historique avec ce type d'acteurs, sur une forte communauté de valeurs. À l'écoute des acteurs associatifs, elle a développé des solutions dédiées pour les aider à remplir pleinement leurs missions. **Une association sur quatre est ainsi cliente de La Banque Postale.**

Concernant les grandes associations caritatives (Secours populaire, Secours catholique, Emmaüs, Restos du cœur, AFM, *etc.*) La Banque Postale entretient des relations pérennes, fondées sur la confiance. Grâce à cette relation privilégiée, La Banque Postale demeure ainsi au plus près des dispositifs d'entraide au service des citoyens.

La Banque Postale a mis son site internet à disposition des grandes institutions (Téléthon, Pièces jaunes, Croix Rouge) pour relayer leurs campagnes de collecte de dons. En 2018, 170 000 d'euros ont été récoltés par La Banque Postale pour la Croix Rouge, tout au long de l'année et lors des intempéries dans le département de l'Aude.

6.2.3.1.4 Un engagement en faveur du financement participatif

La Banque Postale soutient également depuis juin 2011 l'économie collaborative grâce au partenariat signé avec **KissKissBankBank**, plateforme de financement participatif permettant à des créateurs de projet de collecter des fonds auprès de leur entourage et du grand public. Chaque mois, La Banque Postale finance à hauteur de 50 % un projet coup de cœur portant une dimension de développement durable, sélectionné grâce aux votes du public sur la page Facebook de La Banque Postale. Plus de 110 projets ont ainsi été soutenus depuis le lancement du partenariat.

En juillet 2017, La Banque Postale a renforcé son engagement en faveur du financement participatif en rachetant à 100 % la société KissKissBankBank & Co. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de développement digital de La Banque Postale et son souhait de proposer des offres de produits et services citoyens qui répondent aux nouvelles attentes de ses clients.

En 2018, La Banque Postale a également poursuivi son engagement dans la **Social Cup**, première coupe de France de l'**entrepreneuriat social jeunes** lancée avec KissKissBankBank et MakeSense. Pour cette cinquième édition, GRDF a rejoint les partenaires majeurs de l'opération. Cette cinquième édition a vu plus de 3 000 étudiants se mobiliser dans les 12 villes participantes pour proposer près de 200 projets d'entreprises sociales innovantes. 12 projets ont été retenus pour la finale qui a eu lieu à Paris en février 2019. Ces 12 projets finalistes ont reçu une dotation financière de La Banque Postale pour leur première campagne de **crowdfunding** lancée sur KKBB. **Via** ces partenariats et actions, La Banque Postale encourage l'esprit d'entreprendre et le développement de l'économie citoyenne.

Après l'intégration de KissKissBankBank & Co en 2017, La Banque Postale élargit encore ses services numériques innovants et citoyens, avec l'acquisition de Goodeed. Cette plateforme de dons permet aux particuliers de soutenir gratuitement des projets solidaires d'ONG et d'associations, en visionnant des publicités. " Les associations cherchent de nouveaux leviers pour développer leurs communautés et la digitalisation du don est au cœur de leurs stratégies ", commente Vincent Touboul-Flachaire, Président fondateur de Goodeed. KissKissBankBank & Co, dont Goodeed devient la filiale, se dote ainsi d'un outil unique en faveur de la solidarité, qui permet à tous, y compris aux plus jeunes, de s'impliquer sans contrainte budgétaire auprès d'associations humanitaires et d'ONG.

Pour faire connaître le financement participatif des projets des particuliers, des associations, des ONG et des entreprises, La Banque Postale organise 200 rencontres avec KissKissBankBank & Co en bureaux de poste sur tout le territoire depuis l'été 2018.

Enfin, pour compléter son engagement en faveur du financement participatif, La Banque Postale est entrée au capital de **WeShareBonds** en octobre 2016 pour accélérer le financement des PME françaises. WeShareBonds facilite l'accès des PME françaises à de nouvelles sources de financement : l'épargne des particuliers et la trésorerie des entreprises.

6.2.3.2 Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs DPEF

La **politique d'achats responsables** de La Banque Postale, mise en œuvre dès 2009, se décline sur les quatre axes suivants :

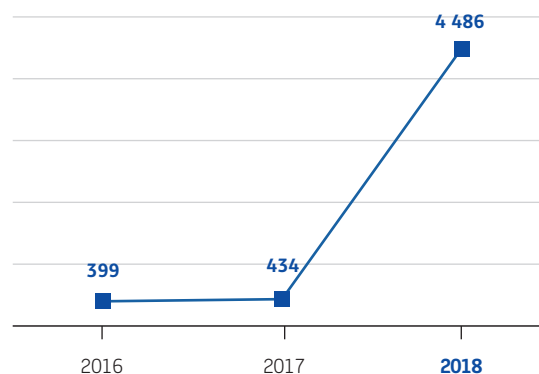
- ▶ une charte Achats responsables mise en œuvre avec les fournisseurs ;
- ▶ le recours au secteur adapté et protégé ;
- ▶ l'accessibilité des petites et moyennes entreprises aux appels d'offres de La Banque Postale ;
- ▶ l'intégration de critères extra-financiers dans la sélection des fournisseurs et le développement du suivi des fournisseurs.

6.2.3.2.1 Une charte Achats responsables

La charte Achats responsables de La Banque Postale doit être acceptée par le fournisseur pour chaque nouveau contrat ou, à défaut, au fil des comités de pilotage des contrats en cours. Elle sensibilise les fournisseurs de La Banque Postale à sa politique RSE. Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations en vigueur que la charte rappelle de manière formelle. Ce document les incite à s'engager eux-mêmes dans une démarche RSE. Mise en place dès juin 2009, actualisée une première fois en 2014, cette charte a de nouveau fait l'objet d'une actualisation fin 2018 pour un déploiement début 2019.

La charte est l'un des éléments permettant à La Banque Postale de respecter son devoir de vigilance auprès des entreprises qui constituent sa chaîne de valeur. En acceptant cette charte, le fournisseur s'engage à :

- ▶ respecter les dix principes du **Pacte mondial** et les huit conventions fondamentales de l'**Organisation internationale du travail** ;
- ▶ développer au sein de son entreprise un management et des conditions de travail respectueux de la **dignité de l'homme et des droits des travailleurs** ;
- ▶ **respecter les réglementations sociales et environnementales** à travers la mise en place d'actions (politique de transport, critères de recyclabilité, gestion des déchets finaux, *etc.*) pour lui et ses sous-traitants.



■ Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information (SI) pour les achats du Groupe. Il inclut une base fournisseurs commune reliée au suivi des documents légaux et des chartes achats responsables *via* Provigis. Cette démarche a impliqué la remise à plat des informations et la sollicitation de tous les fournisseurs du groupe La Poste, (qu'ils soient ou non fournisseur de La Banque Postale), pour valider les chartes de La Poste et de La Banque Postale. En conséquence, le nombre de fournisseurs ayant validé la charte Achats responsables de La Banque Postale a fortement augmenté entre 2017 et 2018 pour passer de 434 à 4 486.

6.2.3.2.2 Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs

Chaque acheteur de La Banque Postale veille à intégrer des **critères sociaux, sociétaux et environnementaux**, en lien avec la prestation achetée, dans les grilles de consultation et lors du processus de sélection du fournisseur.

Une réflexion continue est également menée, en collaboration avec les prescripteurs, sur les améliorations des cahiers des charges afin de s'assurer que les prestations sont en adéquation avec la politique RSE de La Banque Postale.

En fonction des familles d'achats, les enjeux environnementaux et sociaux représentent en général **10 % de la pondération** globale des critères de notation des appels d'offres.

Le Pôle RSE, en collaboration avec la direction des achats, a créé un kit regroupant divers **outils de sensibilisation et de dialogue** sur les enjeux, les risques et les opportunités de déploiement d'une démarche d'achats responsables. Ce kit comprend la matrice d'analyse des enjeux, risques et opportunités RSE en matière d'achats, des fiches RSE par famille d'achats, une affiche de sensibilisation et un espace intranet dédié aux achats responsables.

La **matrice** donne des pistes de réflexion pour, d'une part diminuer les risques juridiques, sociaux, environnementaux et sociétaux, et d'autre part améliorer l'impact positif de l'acte d'achat au niveau :

- ▶ **social**, comme l'intégration des collaborateurs en situation de handicap par l'achat d'un développement informatique prenant en compte l'accessibilité ;
- ▶ **sociétal**, comme le développement du territoire par un achat auprès de l'économie sociale et solidaire ;
- ▶ **environnemental**, comme l'amélioration de la qualité de vie au travail par l'achat d'une cloison permettant de diminuer la pollution de l'air ; la mise en place d'un véhicule électrique pour les navettes courrier intersites ;

- **économique**, comme la possibilité de développer un avantage concurrentiel pour une offre de La Poste par l'évaluation des variantes des fournisseurs.

Afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi SAPIN II et de la loi relative au devoir de vigilance, La Banque Postale a mis en place un certain nombre d'éléments décrits dans les paragraphes suivants.

En 2018, la direction des achats de La Banque Postale a participé avec d'autres banques à une réflexion visant à définir une **cartographie des risques RSE** par secteur d'achats et pays du fournisseur. Cet outil était en phase pilote fin 2018 et doit aider les acheteurs à définir les dispositifs de maîtrise du risque achat adéquat en fonction du contexte (secteur et pays). Il complète la cartographie des risques opérationnels de La Banque Postale qui inclut à un niveau plus macroscopique des risques achats et en particulier ceux liés à la corruption, à la déontologie, *etc.*

En 2018, Le groupe La Poste s'est doté d'un nouveau SI Achats Groupe, actuellement en test au sein de la direction des achats de La Banque Postale. Ce nouvel outil propose un **référentiel des fournisseurs** du groupe La Poste, référentiel permettant de **partager les informations** et donc d'améliorer la détection de fournisseurs adéquats, en particulier le *sourcing* des PME, des entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT). La **connaissance des fournisseurs** et de leur bon niveau de prise en compte des dimensions RSE est ainsi facilitée.

Parallèlement à cet outil, une solution permettant aux fournisseurs de s'autoévaluer, en particulier sur leur politique RSE existe. Elle propose en outre de compléter ces **autoévaluations** par un **audit documentaire** voire un **audit sur site** réalisé par un auditeur externe.

6.2.3.2.3 Des appels d'offres ouverts au secteur protégé et aux PME

Une contribution importante à l'emploi indirect de personnes en situation de handicap

Les actions menées par la direction des achats ont notamment permis d'atteindre les objectifs fixés en matière d'**achats auprès du secteur adapté et protégé**. En 2018, le montant des achats de La Banque Postale auprès du secteur adapté et protégé (EA et ESAT) est de près de **un million d'euros TTC**, en baisse de 14 % par rapport à 2017.

Cette diminution s'explique par une différence de nature d'achat auprès des ESAT : à titre d'exemple, en 2018, La Banque Postale a moins fait appel aux ESAT concernant l'archivage administratif. De nouvelles prestations, services de traduction et fourniture de papier, ont cependant été commandées.

La direction des achats, avec l'appui des prescripteurs, est toujours dans une démarche d'identification de nouvelles prestations en lien avec le secteur adapté et protégé dans les appels d'offres. Des prestations comme la reprographie, la navette intersites, les traiteurs ou encore le recours à des services de traduction, sont en partie dédiées à ce secteur, des mises en concurrence étant faites avec le secteur ordinaire.

Les achats auprès des petites et moyennes entreprises en constante progression

Pour permettre l'accessibilité des petites et moyennes entreprises à ses appels d'offres, La Banque Postale est attentive à :

- la réduction des risques de dépendance financière *via* la mesure du taux de dépendance ;
- l'allotissement des appels d'offres pour permettre aux TPE/PME spécialisées sur des secteurs très spécifiques de candidater autrement qu'en co-traitance ou sous-traitance.

Le montant des **achats de La Banque Postale auprès des PME** est en constante progression, il est passé de 118 millions d'euros HT en 2016 à 134 millions d'euros HT en 2017 et 138 millions d'euros HT en 2018.

Une étude, menée en 2018 avec la direction de l'engagement sociétal du groupe La Poste et un cabinet indépendant, a montré **l'impact emploi** des achats de La Banque Postale, en particulier auprès des PME. 20 % de ses achats sont réalisés auprès de PME contre 18 % en 2016. La Banque Postale soutient ainsi plus de 21 300 emplois en 2017, soit 11,5 % de plus qu'en 2016.

6.2.3.3 Soutenir l'engagement citoyen des collaborateurs DPEF

6.2.3.3.1 L'Envol, le campus de La Banque Postale

La Banque Postale s'engage dans un **mécénat sociétal** en faveur de l'éducation et de **l'égalité des chances**. Pour cela, elle a créé dès 2012 une association loi 1901 : « L'Envol, le campus de La Banque Postale ». Elle incarne ses valeurs et celles du groupe La Poste et associe pleinement ses collaborateurs en favorisant leur **engagement citoyen**.

Ce dispositif est soutenu depuis son lancement par l'Éducation nationale qui a renouvelé son partenariat en 2016. Il a pour mission de **favoriser le parcours scolaire de jeunes élèves talentueux**, issus de milieux modestes, venant de toute la France (rural et urbain), DOM inclus. Il les accompagne de façon individualisée, de leur entrée au lycée jusqu'à leur intégration dans des filières supérieures générales, technologiques ou professionnelles (artisanat) d'excellence et/ou leur insertion professionnelle.

Pour accompagner les élèves et les étudiants dans leur diversité de parcours et l'excellence des formations, L'Envol a créé deux programmes « voie générale et technologique » et « voie professionnelle » qui visent des objectifs communs en s'adaptant aux spécificités des formations suivies :

- le **programme « voie générale et technologique »**, lancé en 2012, accompagne chaque année une promotion de 60 élèves de leur entrée en classe de seconde jusqu'à Bac + 3 en moyenne, en partenariat avec l'association article 1 ;
- le **programme « voie professionnelle »**, lancé en 2015, accompagne chaque année une promotion de 45 élèves ayant choisi des filières artisanales d'excellence (métiers de bouche, industrie-métallurgie, art et mode), en partenariat avec l'association Réussir Moi Aussi.

Le dispositif d'accompagnement se veut complet et cohérent afin de valoriser les talents dans toutes leurs dimensions, encourager la **diversité des parcours d'excellence** et contribuer à une plus grande ouverture sociale. Pour cela, il accompagne les jeunes dans l'exploration de six dimensions : leur rapport aux études, à l'avenir, aux autres, à soi, rapport au monde et à l'engagement.

Depuis sa création, **L'Envol a accompagné 584 élèves**, soit sept promotions de la « voie générale et technologique » et quatre promotions de la « voie professionnelle ».

Tous les collaborateurs de La Banque Postale et du groupe La Poste peuvent s'engager bénévolement au sein de la **communauté des parrains**. De 2012 à 2018, **815 collaborateurs** de La Banque Postale et du groupe La Poste se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines. Depuis 2017, les nouveaux parrains/marraines suivent une journée de formation inscrite au plan de formation avant de s'engager auprès d'un jeune. En 2018, l'engagement des parrains/marraines a représenté **près de 7 000 heures de bénévolat**.

Gage de reconnaissance, L'Envol a remporté depuis son lancement de nombreux prix, notamment le Trophée France Mécénova, Cachet d'Europe, Trophée National de l'Entreprise Citoyenne.

Sur l'année scolaire 2017-2018, L'Envol a dispensé aux lycéens plus de **370 heures de classe virtuelle en anglais et culture générale** en petits groupes et **2 861 heures de soutien scolaire**. Les lycéens souhaitant préparer médecine, Sciences Po et autres grandes écoles ont bénéficié de 29 stages intensifs pour se préparer au mieux aux exigences des concours.

Par ailleurs, parce que préparer son budget étudiant est indispensable, L'Envol travaille en **partenariat avec La Finance Pour Tous** et propose des ateliers de pédagogie financière et un soutien matériel au cas par cas ; le soutien matériel et financier a, cette année, profité à 118 jeunes (+ 52 %/2017) pour un montant équivalent à 41 000 euros.

L'Envol organise **chaque année 10 grands rassemblements** pour favoriser l'esprit de promotion qui s'adressent aux élèves en fonction de leur niveau scolaire.

Toutes ces actions aident les élèves dans la réussite de leurs études : 100 % des terminales 2018 de la voie générale ont eu leur baccalauréat dont 75 % avec une mention et 93 % des élèves de la voie professionnelle l'ont également réussi dont 74 % avec mention.

Afin de rendre ce qu'ils ont reçu de L'Envol et accompagner les plus jeunes, les étudiants arrivés au terme de leur accompagnement ont créé leur association des anciens « **L'Envol Alumni** ». Ils participent désormais régulièrement aux rassemblements, en étant cette fois animateurs auprès des plus jeunes.

6.2.3.3.2 Promouvoir le bénévolat de compétences

Fin 2017, le programme de **bénévolat de compétences** initié par La Banque Postale et le Réseau La Poste a été piloté par le Réseau La Poste. 2018 était donc une « année zéro » dans cette nouvelle configuration. Près de 50 nouveaux collaborateurs ont pu bénéficier d'une formation enrichie par rapport à la version précédente : outre une présentation détaillée de la stratégie d'engagement des collaborateurs et des témoignages d'associations venues se présenter et déjeuner avec les participants, ces derniers avaient le choix de se former aux **ateliers budgétaires**, à partir du jeu Dilemme de Crésus ou à l'accompagnement. Ce nouvel atelier faisait appel à des techniques innovantes de théâtre social. Quatre modules ont eu lieu, dont – c'était une première – un en Guadeloupe. Des collègues de Martinique ont aussi été sensibilisés au bénévolat de compétence et une formation est prévue en 2019.

Une autre grande nouveauté de 2018 a été l'enrichissement de l'offre de partenaires. Les bénévoles peuvent s'investir chez les partenaires historiques (les missions locales, **Entreprendre Pour**

Apprendre et La Finance Pour Tous), auprès des quatre autres associations partenaires (ADIE, Passerelles & Compétences, Face, Unis-cité). Les collaborateurs bénévoles de ces programmes ont été réunis pour une journée de partage et de reconnaissance le 5 juin 2018 au Siège de La Poste. Ils ont pu bénéficier d'une séance de coaching au **leadership** authentique assurée par un cabinet expert. Cette journée a été aussi l'occasion de tester avec Passerelles & Compétences une « bourse aux experts », où des professionnels de La Banque Postale et du Réseau en marketing et gestion financière ont conseillé cinq associations sur des questions qu'elles leur soumettaient. Enfin, un appel à projet associatif auprès de collaborateurs bénévoles de La Banque et du Réseau a permis de primer trois projets le 3 décembre 2018, dans le cadre de la Journée internationale du volontariat. Ces trois nouveaux partenaires rejoindront donc le programme de bénévolat de compétences en 2019 et les collaborateurs porteurs de ces projets pourront solliciter leurs collègues pour les rejoindre en tant que bénévoles.

Ce sont aujourd'hui **plus de 250 collaborateurs de La Banque et du Réseau qui sont actifs dans le programme de bénévolat de compétences**.

6.2.3.4 Le respect et la défense des grands engagements internationaux

La Banque Postale, filiale du groupe La Poste signataire du **Pacte mondial des Nations unies** depuis 2003, défend les principes mis en avant par le Pacte mondial en matière de droits humains, de droit du travail, de respect de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Sur le territoire national, les sessions de formation à la déontologie des collaborateurs couvrent la **lutte contre la corruption** (voir partie **Maîtrise des risques extra-financiers**). D'autre part, La Banque Postale s'assure que ses fournisseurs partagent également ses valeurs en leur faisant signer une charte Achats responsables (voir plus haut), soulignant l'importance du respect des Droits Humains, des Droits au Travail et de l'Environnement. En 2017, La Banque Postale, conjointement avec Le groupe La Poste, a entamé un travail de cartographie des risques afin d'assurer la mise en conformité par rapport à la loi relative au Devoir de Vigilance.

Preuve de son engagement, dans son étude de février 2017 sur les entreprises et les droits de l'homme, l'agence de notation VigeoEiris classe La Banque Postale à la 1^{re} place des banques françaises et à la 3^e place des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

6.2.4 Engagements envers la planète

En matière de politique environnementale, La Banque Postale mène des actions simples, concrètes et mesurées qui contribuent à la protection de l'environnement. À travers cette politique, son objectif est de réduire ses impacts directs sur l'environnement liés par exemple aux déplacements de ses collaborateurs ou aux systèmes d'information, mais aussi de contenir les émissions indirectes liées à ses produits. Elle œuvre également pour favoriser l'économie circulaire de ses ressources et maîtriser ses consommations d'eau. À l'externe elle participe à la promotion de la biodiversité (les indicateurs environnementaux se trouvent dans la partie Indicateurs RSE).

6.2.4.1 La Banque Postale s'engage pour la lutte contre le changement climatique DPEF

Dans le cadre du programme prioritaire « **transition énergétique** » de son plan stratégique sur la période 2015-2020, Le groupe La Poste s'est fixé des objectifs environnementaux. Le Groupe a notamment la volonté de **baisser de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre (GES)** par rapport à 2013 afin de participer à la lutte contre le changement climatique. La Banque Postale entend concourir pleinement à ces objectifs ambitieux. Elle s'engage à réduire également de 20 % les émissions de GES liées à ses principaux postes émetteurs : les bâtiments et les systèmes d'information (IT), les déplacements de ses collaborateurs ainsi que la consommation de papier.

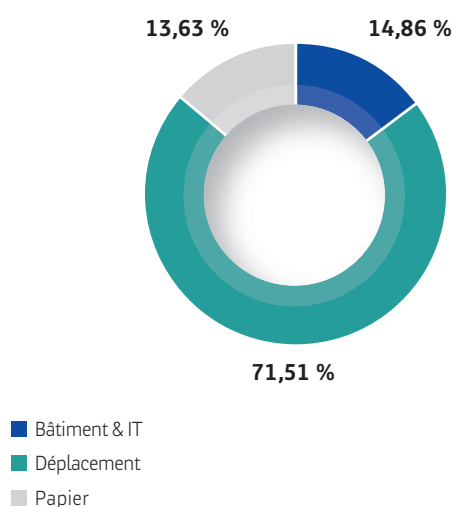
Afin de se donner les moyens de ses ambitions, La Banque Postale prend part au chantier de déploiement d'un **Système de management de l'énergie (SME)** engagé depuis 2016 par Le groupe La Poste. La mise en place d'un SME, certifié ISO 50001 courant 2019 permettra de constituer un socle pour faire converger dans la cohérence toutes les actions de transition énergétique entreprises au sein du Groupe. En 2018, les journées « Gestion durable et management de l'énergie », organisées au sein du groupe La Poste, ont permis de présenter la démarche SME à l'ensemble de ses contributeurs. Cette démarche atteste d'un engagement structurel de la Banque en faveur de la transition énergétique. Ainsi 325 sites postaux sont engagés dans la démarche de déploiement du SME, dont l'ensemble des sites de la Banque.

Pour s'assurer de la pertinence de l'objectif de réduction des émissions de la Banque, et qu'il soit bien en phase avec les ambitions de l'accord de Paris signé lors de la COP 21, La Banque Postale s'est engagée en 2017 dans l'initiative du « **Science Based Target** » (SBT). La Banque dispose donc de deux ans pour déposer son objectif de réduction, intégrant ses émissions indirectes, auprès du SBT. À cet effet, elle participe activement à un groupe de travail de place, animé par le WWF, cofondateur du SBT, dont l'objectif est de définir les lignes directrices pour le secteur financier permettant de fixer ces trajectoires de réduction.

6.2.4.1.2 Réduire l'empreinte carbone directe de la Banque

Consciente de son impact et de son rôle, La Banque Postale vise à réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et à l'IT, aux déplacements de ses collaborateurs (professionnels et domicile-travail) et à sa consommation de papier. En 2018, l'empreinte carbone de ses principaux postes émetteurs s'élève à 62 055 tonnes équivalent CO₂, contre 63 980 en 2017⁽¹⁾. La Banque Postale poursuit la réduction globale de son empreinte carbone (- 3%) notamment grâce à une diminution des consommations d'électricité du parc de bâtiments (-7 %).

**POIDS DES TROIS PRINCIPAUX POSTES ÉMETTEURS
DANS L'EMPREINTE CARBONE DE LA BANQUE POSTALE
(HORS LCB)**



La maîtrise de ses postes les plus émetteurs est soutenue par un dispositif innovant : le fonds carbone vient renforcer la maîtrise de son empreinte directe portant sur la performance énergétique de ses bâtiments, la performance Green IT de son parc informatique, la promotion d'une mobilité durable et d'une consommation responsable de papier.

6.2.4.1.3 Un fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale

Afin d'agir concrètement sur ses émissions de gaz à effet de serre (GES), La Banque Postale a lancé en 2015 sa première édition du « fonds carbone ». Il s'agit d'un **mécanisme interne de monétisation de l'empreinte carbone** de La Banque Postale permettant d'internaliser le coût de cette externalité négative. Pour les quatre premières éditions du fonds carbone, une enveloppe financière totale de près d'1,4 million d'euros a permis de financer des **projets internes** visant à réduire les émissions de GES de la Banque. Des **projets externes** à forte valeur ajoutée environnementale ont également été développés sur le territoire national et, depuis l'édition 2018, au niveau international. Cette enveloppe est calculée sur la base des tonnes d'émissions de GES générées par les trois principaux postes d'émissions de la Banque : les transports, les bâtiments & l'IT et la consommation de papier (interne et externe).

Le financement de projets internes développés par les collaborateurs

Chaque année, les **projets internes** font l'objet d'un appel à candidature et sont sélectionnés sur la base de plusieurs critères, dont la rentabilité économique et les émissions carbone potentiellement évitées. Ainsi les 46 projets déjà financés grâce aux éditions 2015, 2016, 2017 et 2018 du fonds carbone participent directement à l'atteinte de l'objectif de La Banque Postale de réduire de 20 % ses émissions de GES à horizon 2020. On pourra citer des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments, des campagnes de sensibilisation au développement durable en partenariat avec des ONG et associations et la mise en place de flottes de vélos et trottinettes à assistance électrique. Des projets pilotes innovants ont également été financés, tels que l'installation d'un chauffe-eau solaire, l'installation d'un récupérateur d'énergie sur les systèmes de production de froid, la végétalisation du toit d'un restaurant d'entreprise ou encore la création d'une plate-forme de covoiturage destinée aux collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail. Selon les projections, l'ensemble des projets financés depuis le lancement du Fonds en 2015 ont un potentiel de près de 3 500 tonnes de CO₂ évitées à horizon 2020. En 2018, pour la première fois deux filiales de La Banque Postale ont été lauréates du fonds carbone : La Banque Postale Assurances IARD et La Banque Postale Financement.

(1) Ces données intègrent les émissions de la Ligne Conseil Bancaire et prennent en compte l'achat d'électricité d'origine 100 % renouvelable.

Le financement de projets externes nationaux

La Banque Postale, une des premières banques à avoir mis en place un Fonds Carbone, est également la seule à ce jour à avoir intégré à ce dispositif le financement de **projets environnementaux externes** en France. Au service des territoires, elle finance, en collaboration avec la branche Services-Courrier-Colis du groupe La Poste, des projets forestiers du Groupement d'intérêt public du Massif Central et du Centre national de la propriété forestière dans le cadre du programme « Climat + Territoires »⁽¹⁾. Elle finance également le programme d'agro-écologie « Agr'eau » porté par l'Association Française d'Agro-Foresterie dans le bassin de l'Adour-Garonne et le programme « Ferme laitière bas-carbone »⁽²⁾ porté par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière dans le grand Ouest et le grand Est. En 2017, le Réseau La Poste a rejoint La Banque Postale dans cette démarche en finançant un projet forestier de l'Office national des forêts dans les Hauts-de-France. En 2018, dans le cadre de la campagne de financement du programme « Climat + Territoires », le Groupe a décidé de soutenir le projet **Carbocage**. Il vise à mesurer le potentiel de stockage des haies gérées durablement sur trois territoires en Pays de la Loire et Bretagne et propose l'expérimentation d'un marché carbone local.

Le financement de projets externes internationaux pour une neutralité carbone complète de la Banque

Nouveauté de cette année 2018 : le fonds carbone finance désormais également deux **projets de compensation carbone** dans le respect des standards de certification internationaux. Le premier projet, dénommé *Madre de Dios*, vise à préserver la forêt amazonienne en soutenant l'exploitation durable du bois au Pérou. Le second, baptisé *Gandhi*, a pour objectif de développer l'énergie éolienne afin d'améliorer le mix énergétique et la qualité de l'air en Inde.

En 2018, la Banque a ainsi franchi une nouvelle étape dans sa politique de lutte contre le changement climatique en étant **l'une des toutes premières banques au monde à annoncer la neutralité carbone** sur l'ensemble de son périmètre opérationnel, lequel inclut ses 16 filiales consolidées et prend en compte les déplacements professionnels et domicile-travail de ses collaborateurs.

Un bilan positif débouchant sur une 5^e édition du Fonds Carbone

Fort du succès rencontré par le dispositif, La Banque Postale a inauguré la cinquième édition de son fonds carbone. L'appel à candidature au fonds carbone 2018 a en effet été lancé en fin d'année 2018 auprès de l'ensemble des collaborateurs. Depuis le lancement du fonds en 2015, le **passage de 7 à 10 euros du prix de la tonne carbone** permet le maintien à niveau équivalent de l'enveloppe financière du fonds carbone, malgré la diminution des émissions de GES de La Banque Postale. En outre, renforçant d'autant le dispositif, Le Réseau La Poste a rejoint en 2017 La Banque Postale dans cette démarche. Ce nouveau fonds encourage la mise en œuvre de projets favorisant l'efficacité énergétique des bureaux de poste dont plus de 50 % de l'activité est aujourd'hui dédiée aux métiers de La Banque. Cet engagement du Réseau La Poste permet à La Banque de proposer sur l'ensemble de son périmètre banque, services financiers, filiales et Ligne Conseil Bancaire un dispositif efficace pour promouvoir la réduction de son empreinte environnementale.

(1)

(2)

6.2.4.1.4 Une politique de performance énergétique pour les bâtiments

En 2018, la part des émissions de GES liées aux consommations énergétiques des bâtiments représentait près de 15 % de l'empreinte carbone de la Banque (hors LCB). La Banque Postale et son bailleur principal Poste Immo ont engagé diverses démarches et des projets immobiliers structurants qui s'inscrivent de manière concrète dans la politique de **performance énergétique des bâtiments**. Cette politique, menée par la direction de l'immobilier de La Banque Postale, est articulée autour des trois grands axes suivants :

1. Favoriser les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti

La direction de l'immobilier de La Banque Postale commande régulièrement des travaux d'isolation thermique de locaux, de réfection de toiture, de régulation de chauffage, de remplacement de climatiseurs obsolètes, de chaudières ou encore d'installation d'éclairages LED avec détection de présence dans les parties communes.

En parallèle, La Banque Postale a également pu identifier des actions de réduction des consommations d'énergie qui nourriront sa politique de performance énergétique 2016-2022 grâce à la réalisation des 11 audits énergétiques (loi Daddue, 2015) sur plus de 70 % de la facture énergétique directe de La Banque Postale SA.

2. Optimiser au quotidien la gestion énergétique de son parc

- La Banque Postale achète de **l'électricité d'origine 100 % renouvelable** depuis le 1^{er} octobre 2015 pour approvisionner l'ensemble de ses sites majeurs (puissance supérieure à 36 KVA) représentant 97 % de la consommation totale en électricité. Cette décision exemplaire s'inscrit dans le cadre de l'adhésion du groupe La Poste à **l'initiative RE 100** qui s'engage à approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable l'intégralité de son parc immobilier géré par Poste Immo d'ici à 2020. Cette opération est une nouvelle illustration de la possibilité d'allier performance économique et diminution de l'empreinte écologique. Elle contribue au développement économique responsable des territoires, et favorise par cet achat le développement de l'énergie d'origine renouvelable. Grâce à ses fournisseurs d'énergie 100 % renouvelable, La Banque Postale a ainsi évité en 2018 l'émission de 8 434 tonnes de CO₂ (contre 8 124 tonnes en 2017) ;
- La Banque Postale travaille au quotidien auprès de son bailleur Poste Immo pour mettre en œuvre la **Démarche Bail Vert** sur ses bâtiments. Cette démarche a pour but d'améliorer la qualité environnementale des bâtiments et de réduire les charges d'exploitation grâce à une utilisation et une gestion durable de ceux-ci. Elle est mise en œuvre par le biais de la sensibilisation des occupants aux éco-gestes, l'optimisation des équipements de l'immeuble et à une programmation de travaux embarquant systématiquement la performance énergétique. Cette démarche est déployée sur les 30 immeubles occupés par La Banque Postale les plus consommateurs en énergie. Ces immeubles sont concernés par l'annexe environnementale (baux portant sur des locaux de plus de 2 000 m² à usage de bureaux ou de commerces) et/ou sont dans le périmètre de la charte tertiaire signée par Poste Immo en anticipation au décret sur la rénovation tertiaire. En signant cette charte volontaire, Poste Immo s'est engagée à améliorer de 25 % la performance énergétique de ses sites patrimoniaux de plus de 5 000 m² de 2011 à 2020. Cette anticipation permet de couvrir une grande partie du périmètre réglementaire à venir.
- Le concours **CUBE 2020** est une des actions mise en place dans le cadre de la Démarche Bail Vert. Ce concours est organisé par

l'IFPEB⁽¹⁾, il vise à inciter les entreprises à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments en impliquant leurs utilisateurs. La Banque Postale représentée par Poste Immo y participe pour la quatrième année consécutive. Lors des précédentes éditions, plusieurs sites postaux ont été récompensés en réalisant des performances allant jusqu'à 38 % d'économies d'énergie. Lors de la troisième édition de CUBE 2020, le site Bordeaux Hôtel des Postes – occupé en majorité par les collaborateurs de La Banque Postale – est arrivé premier de sa catégorie en atteignant 30 % d'économies d'énergie en un an. Pour la quatrième édition qui a lieu du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, 246 bâtiments concourent à CUBE 2020 et six d'entre eux sont occupés (en partie ou totalement) par les collaborateurs de La Banque Postale. Au classement d'octobre 2018, cinq d'entre eux avaient déjà dépassé 3 % d'économies d'énergie en trois mois de concours ;

- **SOBRE** (société commune de Poste Immo, la Caisse des dépôts et consignations et Egis) est l'outil de management de l'énergie du Groupe pour le SME. Face aux enjeux d'économies d'énergie, de conformité réglementaire et de mobilisation des usagers pour servir la transition énergétique, SOBRE offre un outil simple permettant de mieux connaître le patrimoine immobilier, de rationaliser et réduire les consommations d'énergie. La solution est mise à disposition de l'ensemble des acteurs de la démarche SME. Ces derniers ont été sensibilisés et formés à l'utilisation de l'outil fin 2018. Les bâtiments les plus énergivores du parc immobilier postal sont instrumentés de la box SOBRE. Cette dernière permet une gestion plus précise des consommations énergétiques de l'immeuble et une meilleure optimisation. Parmi les 325 immeubles postaux cibles, 29 sites de La Banque Postale ont été instrumentés par la box SOBRE ou sont en cours d'instrumentation pour le premier trimestre 2019. L'offre SOBRE est également commercialisée auprès des entreprises et des collectivités locales pour les aider à mieux connaître leur patrimoine immobilier, rationaliser et réduire leurs consommations d'énergie.

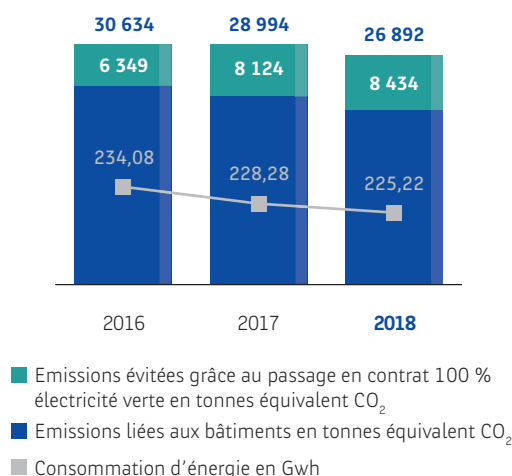
Ces différentes actions contribuent directement à la mise en œuvre d'un Système de management de l'énergie dès 2019.

3. Inciter les collaborateurs à adopter des comportements éco-responsables

La Banque Postale propose chaque année de multiples actions de sensibilisation dans les sièges ainsi que sur l'ensemble du territoire grâce au relais de ses correspondants RSE. Ces derniers se mobilisent pour sensibiliser les collaborateurs à adopter des gestes éco-responsables en leur proposant des campagnes éco-gestes, des stands de sensibilisation ou encore des expositions thématiques.

Des actions qui ont porté leurs fruits

Les actions menées dans le cadre de cette politique de performance énergétique des bâtiments ont permis à La Banque Postale de contenir les émissions de GES liées à ses bâtiments sur ces dernières années malgré le développement de ses activités. Entre 2013 et 2018, La Banque Postale a réduit les émissions de CO₂ liées aux bâtiments de 48 %. Le ratio rapporté au nombre de collaborateurs est également positif avec une diminution de 46 % des émissions de CO₂ par collaborateur en 2018 par rapport à 2013. En 2018, les émissions liées aux bâtiments s'élèvent à 26 892 tonnes équivalent CO₂ (- 7 % par rapport à 2017) sur le périmètre le plus exhaustif disponible à ce jour soit couvrant 13 filiales sur 16 et prenant en compte les émissions induites par l'activité bancaire (LCB) au sein des bureaux de poste. Cette diminution est notamment due à l'achat à partir de 2016 d'électricité à 100 % d'origine renouvelable pour la majorité des bâtiments de La Banque Postale.



La Banque Postale a mis en place, à compter de 2016, l'étalonnage d'**objectifs de réduction** cohérents avec son plan stratégique 2016-2022 :

- 5 % de réduction en 2017 (*réalisé – 5 %*) ;
- 10 % de réduction en 2018 (*réalisé – 12 %*) ;
- 15 % de réduction en 2020 ;
- 20 % de réduction en 2022.

6.2.4.1.5 Une politique de performance Green IT pour son parc informatique

Les diagnostics de performance énergétique ont permis d'identifier que la part due aux systèmes d'information dans les consommations électriques totales se situe entre 40 et 50 %.

La **mesure de l'empreinte carbone des différents parcs informatiques** est effectuée depuis 2013 au niveau du groupe La Poste grâce à l'outil informatique « **Green Argile** ». Pour 2018, nous avons étendu notre analyse détaillée à un périmètre plus large d'équipements, soit parce que nous avons pu modéliser l'impact de ces modèles⁽²⁾, soit parce que l'évolution des besoins utilisateurs a entraîné un accroissement sensible d'un parc non analysé précédemment⁽³⁾.

(1) Institut Français pour la Performance Énergétique du Bâtiment (IFPEB).

(2) Comme par exemple les téléviseurs, vidéoprojecteurs, scanners, télécopieurs ou pare-feu.

(3) Comme les parcs de smartphones ou des ordinateurs « tout en un » qui deviennent « remarquables ».

Ainsi, en 2018, le parc analysé de l'informatique distribuée et Data Centers de La Banque Postale⁽¹⁾ représente 127 442 équipements (soit 42 % de plus qu'en 2017 avec 89 484 équipements) et un impact⁽²⁾ d'environ 9 937 tonnes équivalent CO₂ (versus 8 616 en 2017). Si nous ramenons l'impact par équipement, nous passons de 96 kg équivalent CO₂ en 2017, à 76 en 2018, soit une baisse de près de 19 %.

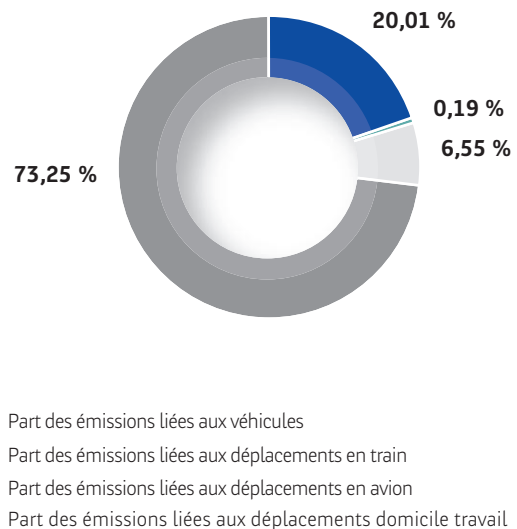
En parallèle à une démarche d'achats responsables sur les matériels et services informatiques, la DISFE (direction en charge des systèmes d'information de La Banque et du Réseau), en s'appuyant sur l'analyse de l'évolution de l'empreinte carbone du parc sous sa responsabilité, est engagée dans un **plan d'actions Green IT**. Ainsi, l'ensemble des PC fixes et portables de La Banque Postale acquis depuis 2012, remplacés de façon progressive, sont éco-labellisés EPEAT et représentent aujourd'hui 74 % du parc (47 % labellisés en Gold et 27 % en Silver). En ce qui concerne les écrans, 79 % du parc est éco-labellisé EPEAT (58 % en Gold et 21 % en Silver). Quant aux imprimantes, celles acquises depuis 2014 sont systématiquement labellisées Energy Star. En 2018, la mise en place progressive sur nos sites de l'outil Watchdoc devrait diminuer la consommation de papier et d'encre. Un certain nombre d'imprimantes de bureau disparaissent au profit d'imprimantes multifonctions nouvelles générations sur « pool d'impression ».

Enfin, l'année 2018 a permis à la Banque d'activer un contrat avec une entreprise du « secteur adapté » dans le traitement et le réemploi de ses DEEE. Dans ce cadre, les procédures ont été adaptées afin de privilégier la filière réemploi et les résultats ont été au rendez-vous avec un taux de 34 % de réemploi sur le matériel sortant du parc.

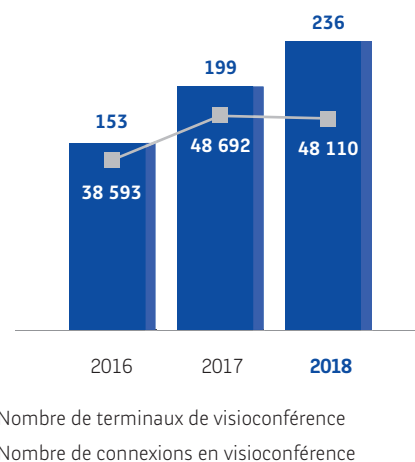
6.2.4.1.6 Une politique de mobilité responsable pour ses collaborateurs

En 2018, la part des émissions de GES liées aux déplacements de ses collaborateurs représentait près de 72 % de l'empreinte carbone totale de la Banque. La Banque Postale met en œuvre diverses mesures visant, d'une part à favoriser la réduction des déplacements des collaborateurs, et d'autre part à promouvoir l'utilisation de modes de transport moins émetteurs pour les déplacements de ses collaborateurs. La politique de mobilité responsable s'articule autour des déplacements professionnels (train, avion, véhicules) et des déplacements domicile-travail des collaborateurs. En 2018, les émissions liées aux déplacements se répartissaient de la manière suivante :

ÉMISSIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS



La Banque Postale développe l'**installation de terminaux de visioconférence** au sein de ses bâtiments pour permettre de fluidifier les échanges et réunions entre ses collaborateurs tout en limitant leurs déplacements professionnels. Ainsi, 236 terminaux de visioconférence ont été déployés depuis 2011 au sein des sièges, des services financiers ainsi que dans certaines filiales de La Banque Postale. Depuis lors, le nombre de connexions est en forte augmentation — atteignant 48 110 en 2018 — soit un nombre de connexions qui a augmenté de près de 25 % en trois ans — permettant ainsi de limiter les déplacements des collaborateurs.

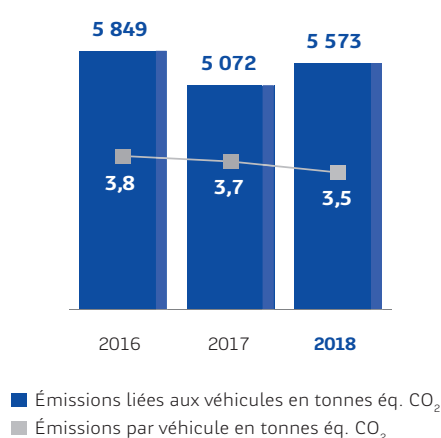


(1) L'analyse porte sur les catégories suivantes, écrans, téléviseurs, vidéoprojecteurs, mainframe, onduleurs, systèmes de stockages, ordinateurs fixes, portables ou tout en un, serveurs, copieurs multifonctions et autres imprimantes, scanners, télécopieurs, autocommutateurs, hubs, pare-feux, routeurs et switchs réseaux, bornes wifi, téléphones fixes, smartphones et tablettes.

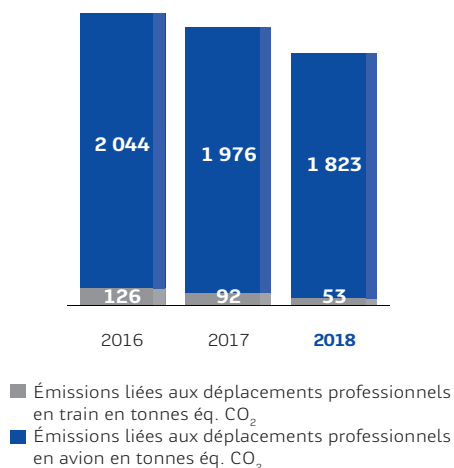
(2) Il est important de noter que cette donnée d'utilisation du parc est incluse dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments.

Le **développement du télétravail** des collaborateurs dans le cadre de l'amélioration de l'équilibre vie privée et vie professionnelle, participe également à limiter l'impact des déplacements professionnels (cf. partie **Engagements envers les collaborateurs**, paragraphe **Dialogue et climat social**)

L'augmentation du nombre de collaborateurs dans des fonctions commerciales a mené à une augmentation du nombre de véhicules dans le parc automobile de 17 % (1 357 véhicules en 2017 contre 1 594 véhicules en 2018). Cette augmentation du nombre de véhicules a entraîné une hausse modérée de moins de 10 % des émissions de tonnes équivalent CO₂ liées à la consommation de la flotte de véhicules (5 573 tonnes équivalent CO₂ en 2018 contre 5 072 en 2017). Cette évolution s'accompagne néanmoins d'une **baisse de près de 6 % du volume moyen de tonnes équivalent CO₂ émises par véhicule**.



La **politique voyage** de La Banque Postale encadre les choix de mode de transport des collaborateurs en fonction des destinations. Cette politique favorise les déplacements moins émetteurs de GES, soit le train pour tous les déplacements en France métropolitaine sauf exception. L'avion doit rester réservé aux déplacements vers les DOM ou à l'étranger. En 2018, les déplacements des collaborateurs en train sont ainsi à l'origine de 53 tonnes équivalent CO₂ (contre 92 en 2017) et les déplacements des collaborateurs en avion à l'origine de 1 823 tonnes équivalent CO₂ (contre 1 976 en 2017). Entre 2016 et 2018, les émissions de CO₂ liés aux déplacements en avion ont baissé de 11 % et celles liées aux trajets en train de près de 60 %.



Pour favoriser les **déplacements en transports doux**, 38 vélos dont 31 vélos à assistance électrique (VAE) ainsi qu'un scooter et 4 trottinettes électriques sont mis à disposition des collaborateurs dans les centres financiers et nationaux, en complément des bornes pour recharger leurs VAE personnels. Les sièges de La Banque, à commencer par le site de Bords de Seine II. Lauréat de l'édition 2015 du Fonds Carbone, ce dernier a en effet été le premier Siège à s'équiper dès 2016 de huit VAE à usage professionnel et privé. L'ensemble des sites du Village La Poste (Lemnys, Brune et Crossing) sont également équipés de flottes de vélos électriques depuis 2016 pour favoriser les transports doux intersites des collaborateurs.

Grâce à la participation des collaborateurs à l'**enquête domicile-travail** réalisée à l'occasion de la Semaine de la mobilité 2017, La Banque Postale a pu calculer l'évolution de l'empreinte environnementale liée aux déplacements domicile-travail de ses collaborateurs. Les résultats de cette enquête montrent que la distance entre le domicile et le travail des collaborateurs a augmenté de plus de 25 % entre 2015 et 2017, avec en moyenne 40 km parcourus par les collaborateurs par jour pour une durée moyenne de 1h20. La **baisse de l'utilisation des transports routiers** a cependant permis de limiter d'environ 1 400 tonnes les émissions de CO₂ ; **les transports en commun deviennent en effet le mode de transport principal des collaborateurs**, et les **modes de transport actifs** (vélo, trottinette, roller ou marche à pied) ont augmenté de 63 % par rapport à 2015.

Cette enquête réalisée tous les deux ans, sera réitérée en 2019. Ces résultats sont le reflet des efforts déployés par La Banque Postale pour promouvoir les modes de transports doux auprès de ses collaborateurs et permettent de calibrer l'efficacité des actions de réduction menées au sein de la Banque.

En 2017, La Banque Postale a déposé, pour la trentaine de sites concernés par cette obligation réglementaire, ses **plans de mobilité** auprès de l'Autorité organisatrice de la mobilité dont ils dépendent.

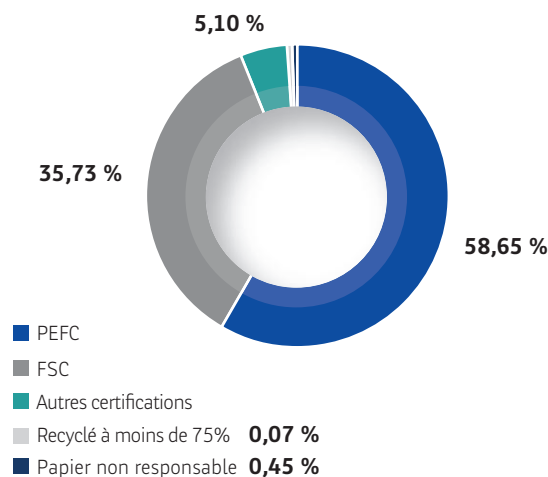
La réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs de La Banque Postale passe également par des **actions de sensibilisation tout au long de l'année**, et notamment lors de la Semaine européenne de la mobilité. De nombreuses animations au sein des entités nationales et régionales ont été une nouvelle fois organisées à l'occasion de l'édition 2018 par les correspondants RSE : ateliers de réparation de vélos, essais de moyens de transports électriques (VAE, voiture ZOE, scooter électrique, *etc.*), promotion du covoiturage (notamment *via* la découverte de plateformes ou la réalisation de challenge intersites), activités multisports, visites guidées de centre-ville, *etc.*

6.2.4.1.5.7 Une politique de consommation responsable du papier

Parmi les 7 188 tonnes de papier consommées en 2018 (contre 7 318 en 2017) — soit une baisse de près de 2 % sur l'ensemble du périmètre de La Banque Postale :

- 6 % le sont en interne et représentent 15 kg par collaborateur, soit une baisse de 7 kg en moyenne de papier consommé par collaborateur par rapport à 2017 ;
- 94 % le sont en externe (à destination directe des clients et communication) et représentent 0,65 kg par client actif, soit une consommation de papier par client actif qui se stabilise par rapport à 2017.

En 2018, la **part de papiers dits « responsables »**, c'est-à-dire recyclés ou issus de forêts gérées durablement, est de 99,5 % soit une augmentation de près de 11 points de pourcentage par rapport à 2017.



Périmètre LBP, SF, 84,5 % des Filiales et hors LCB
soit 70 % de la consommation totale.

Depuis que la Ligne Conseil Bancaire (LCB) a été intégrée au périmètre de reporting du papier en 2013⁽¹⁾, la consommation totale de papier a baissé de 21 % entre 2013 et 2018. Cette diminution s'ensuit notamment sur la même période, d'une baisse de 17 % de la consommation de « papier externe » à destination des clients et communication grâce à la dématérialisation (ex. relevé de compte en ligne, *etc.*), et une baisse de 51 % de la consommation de « papier interne », grâce notamment à la sensibilisation et à la responsabilisation des collaborateurs dans leur consommation de papier. À noter que depuis 2014, les tickets de caisse ne comportent plus de bisphénol A.

6.2.4.2 Maîtriser l'empreinte environnementale de ses produits et services

DPEF

La Banque Postale a pour ambition de maîtriser les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à ses produits (cf. partie **Engagements envers les clients, paragraphe Concevoir et proposer une offre de produits et services responsable**). Dans ce cadre, La Banque Postale Asset Management calcule l'intensité carbone⁽²⁾ d'environ 2 000 entreprises, avec l'aide d'une base de données dédiée aux impacts environnementaux. Étape indispensable pour une meilleure **prise en compte de la lutte contre le changement climatique dans les investissements**, cette information est mise à disposition de l'ensemble des gérants de LBPAM.

Pour mieux accompagner les clients sur ces sujets, et notamment sur l'article 173 de la loi pour la transition écologique et la croissance verte (LTECV), LBPAM a mis en place un **outil d'analyse et de reporting des portefeuilles** permettant de mesurer trois indicateurs : l'intensité carbone de chaque portefeuille (investis en actions ou en obligations d'entreprise), l'exposition du portefeuille aux entreprises ayant des activités liées au charbon, et enfin la part du portefeuille investie dans les solutions pour la transition énergétique (entreprises dont au moins 20 % de leur activité est liée aux solutions environnementales, ainsi que les *green bonds*).

Pour l'ensemble des fonds ayant obtenu le Label ISR public, LBPAM calcule l'**intensité carbone du portefeuille** comparée à celle de son indice de référence ainsi que, pour les fonds actions, la part du portefeuille investie dans des entreprises répondant à des thématiques de développement durable. Cette information est communiquée mensuellement aux souscripteurs *via* le site internet de LBPAM.

Par ailleurs, le **soutien à la transition énergétique et économique** est l'un des quatre critères d'analyse sur lequel se base la philosophie ISR de LBPAM. L'analyse ISR de LBPAM étudie ainsi l'exposition au changement climatique de chaque entreprise et sa capacité à faire face aux enjeux environnementaux. Ces critères (exposition charbon, intensité carbone, exposition fossile actuelle et à venir, intégration de la stratégie transition énergétique dans la stratégie de l'entreprise, offre de produits et de services pour faire face aux enjeux du changement climatique, *etc.*) visent ainsi à mesurer comment les entreprises sont exposées aux risques de transition (législation, prix carbone...).

D'autres projets contribuent à réaliser cette ambition :

- ▶ la création d'un **fonds thématique dédié à la transition énergétique** : le fonds LBPAM ISR Actions Environnement permet d'investir au travers des marchés européens sur la thématique environnementale, notamment la lutte contre le changement climatique. L'encours de ce fonds a progressé de plus de 40 % en 2018 ;
- ▶ les investissements dans les « **obligations responsables** » (ou « *green bonds* ») : depuis fin 2013, LBPAM a mis en place une méthodologie spécifique pour évaluer les « obligations responsables »⁽³⁾. Le total des encours investis en obligations responsables par LBPAM – que ce soit dans les fonds ouverts au public ou dans les fonds dédiés à certains clients – s'élevait à 2,6 milliards d'euros à fin 2018 (contre 1 195 millions d'euros à fin 2017) soit une progression de 118 % sur l'année.

Dans ce cadre, LBPAM a témoigné de son engagement vis-à-vis de la transition énergétique en s'associant à différentes initiatives de place :

- ▶ en 2015, LBPAM a adhéré à l'IIGCC (*Institutional Investors Group on Climate Change*), forum qui a pour mission de changer les pratiques d'investissement en encourageant l'adoption de politiques publiques favorisant la transition vers une économie faiblement carbonée et le développement de solutions d'adaptation au changement climatique ;
- ▶ en 2015, LBPAM a également signé le **Montreal Carbon Pledge**, s'engageant ainsi à mesurer et à publier l'évaluation de l'intensité moyenne de ses portefeuilles ouverts investis en actions ;

(1) Imputation sur la consommation externe à destination directe des clients et communication.

(2) L'intensité carbone correspond aux émissions de GES rapportées au niveau d'activité.

(3) Ces obligations se différencient des instruments classiques par l'engagement de l'émetteur à utiliser les fonds levés pour des projets de nature environnementale ou sociale. Les émetteurs de ces obligations sont variés, des banques de développement aux entreprises, en passant par les collectivités locales et maintenant les États (en janvier 2017, la France a ainsi lancé sa première obligation « verte »). Bâtie conjointement par les analystes ISR et les gérants crédits, cette méthodologie intègre la notation ESG de l'émetteur et une évaluation qualitative des projets associés à l'émission (qualité ESG de l'émission, transparence sur les projets financés, reporting). Par le biais de cette notation dédiée, les gérants sont incités à porter une attention particulière aux émissions d'obligations responsables.

- en 2018, Daniel Roy, Président du Directoire de LBPAM, a été nommé membre du bureau de *Finance for Tomorrow*, une initiative portée par Paris Europlace pour promouvoir la finance durable en France et à l'international. Elle vise à réorienter les flux financiers vers une économie bas carbone et inclusive ;
- en 2018, LBPAM a publiquement apporté son soutien à la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD). Créé par le G20, ce groupe de travail a formulé des recommandations sur les informations relatives au climat que les entreprises devraient partager pour aider les investisseurs à prendre les bonnes décisions financières.

En conformité avec l'article 173 de la LTECV, LBPAM publie par ailleurs chaque année sur son site internet un **rapport sur sa contribution à la lutte contre le changement climatique**⁽¹⁾. Dans ce rapport figurent notamment des indicateurs mesurant l'intensité carbone moyenne des portefeuilles, l'exposition des investissements de LBPAM aux risques climatiques comme les entreprises exposées au secteur du charbon, mais aussi les investissements réalisés par LBPAM dans les solutions en faveur de la transition énergétique. Les calculs sont réalisés pour les fonds ouverts au public investis en actions et pour les fonds ouverts investis en obligation d'entreprise.

6.2.4.3 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire

6.2.4.3.1 Contribuer concrètement à la dynamique d'économie circulaire

Utiliser une offre de recyclage du papier avec la solution Recygo

DPEF

Recygo, créé par Le groupe La Poste, démontre son engagement en faveur de la transition énergétique. Cette offre de **collecte et recyclage de papiers de bureaux** est proposée par la branche Services-Courrier-Colis.

Le principe est simple : les papiers sont collectés directement dans les locaux lors de la tournée du facteur. Les papiers ainsi collectés sont acheminés jusqu'à Nouvelle Attitude, filiale de La Poste et entreprise d'insertion. Nouvelle Attitude effectue alors le tri des papiers pour en optimiser la valorisation, avant de le transmettre à des papeteries-recycleurs de proximité, situés en France.

En phase avec le Groupe et sa politique RSE, La Banque Postale déploie, depuis 2013, l'offre Recygo papier dans ses centres financiers et nationaux.

À fin 2018, 19 centres financiers et nationaux ont été équipés ainsi que le Siège Bords de Seine II. En 2018, Recygo a permis la collecte de 651 tonnes de papiers pour recyclage, soit 5 % de plus qu'en 2017 (620 tonnes collectées en 2017).

Déployer la collecte des DEEE

Comme pour toute entreprise du secteur tertiaire, la gestion de la fin de vie des DEEE⁽²⁾ constitue un enjeu important dans la politique de gestion des déchets. À La Banque Postale, le prestataire PAPREC prend en charge la majorité du processus de collecte et de valorisation des DEEE. En 2018, près de 54 tonnes de DEEE ont été collectées au sein des centres financiers et nationaux. La DISFE, en charge du parc informatique de La Banque Postale, a également mis en place une politique de traitement et de recyclage des DEEE

dès 2012 avec le prestataire Valdelec pour la reprise, le désassemblage et le traitement des DEEE du parc informatique.

Développer la collecte des cartouches d'imprimante usagées au Réseau

La solution de collecte en partenariat avec Lexmark, s'est encore développée cette année avec 68 000 cartouches usagées retournées par les bureaux de poste et les sites de gestion à notre prestataire.

Grâce à cet éco-geste effectué par les collaborateurs et à toutes les étapes de tri, de nettoyage et de tests réalisées par Lexmark :

- 90 % des cartouches d'imprimante usagées ont été réencrées pour être à nouveau utilisées en suivant le même processus de fabrication que les cartouches neuves lors des étapes de reconditionnement (changement des pièces usées ou défectueuses, tests, processus qualité) ;
- 10 % des cartouches ont été recyclées.

Le total des matériaux revalorisés en 2018 dans le cadre de ce programme s'élève à 95 000 kg, soit l'équivalent de 316 000 kg de CO₂ évités. Cela représente l'économie de 134 000 litres d'essence en un an. Les cartouches du programme Lexmark — La Poste ne sont ni incinérées, ni mises en décharge.

Mettre en œuvre le recyclage des distributeurs automatiques de billets

Dans une démarche d'économie circulaire, la direction des achats (DHA) de La Banque Postale a mis en place le recyclage de ses DAB (Distributeurs automatiques de billets), afin d'en récupérer les pièces détachées. Les DEEE non récupérés ou non réparables des DAB sont détruits selon le décret 2005-829. Indépendamment d'une réelle opportunité économique, cette mise en œuvre s'inscrit dans une volonté forte de la DHA de développer les démarches RSE avec ses partenaires.

6.2.4.5 Lutter contre le gaspillage alimentaire et sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

DPEF

Lutter contre le gaspillage alimentaire

L'offre de restauration de la Direction nationale des activités sociales (DNAS) du groupe La Poste, gérant en partie le parc de restaurants mis à disposition de La Banque Postale met en place diverses actions pour promouvoir une restauration collective responsable en luttant contre le gaspillage alimentaire et en favorisant le bien-être alimentaire de ses convives.

Le cahier des charges sur la prestation de restauration collective intègre des exigences RSE, notamment en matière de lutte contre le gaspillage qui se traduisent par :

- la mise en place de process et de méthodes visant à éviter le gaspillage et les pertes alimentaires quotidiennement. Par exemple : les inventaires avant commande, l'analyse de la fréquentation des restaurants pour adapter les quantités produites quotidiennement, gestion des stocks en FIFO, *etc...* ;
- la sensibilisation des équipes en cuisine : briefings quotidiens, formation aux éco-gestes, dialogue avec les convives pour servir les justes quantités selon les besoins de chacun.

(1) Rapport publié en juin 2018 disponible à l'adresse suivante : <https://www.labanquepostale-am.fr/media/publications/Rapport-LTE-2018---VF.pdf>.

(2) Déchets d'équipements électriques et électroniques.

Sensibiliser les collaborateurs à l'économie circulaire

Parallèlement au renforcement des critères sociaux et environnementaux dans les cahiers des charges des prestataires de nettoyage et de gestion des déchets des locaux, La Banque Postale propose depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à ses collaborateurs, notamment à l'occasion des **Semaine européenne de la réduction des déchets** (SERD). De nombreuses actions au sein des entités nationales et régionales ont ainsi été menées à l'occasion de la SERD 2018. Parmi les animations organisées par les correspondants RSE avec l'aide de nombreuses associations locales, on peut citer les opérations de dons, collecte et recyclage d'objets usagés (jouets, mobiliers, livres, vêtements, bouchons, stylos, *etc.*...), des ateliers de fabrication de cosmétiques et produits d'entretien maison, la visite d'entreprises de traitement des déchets, des défis « journée sans gobelets », la présentation d'application sur les consignes de tri, *etc.*... Outre ces opérations de sensibilisation, La Banque Postale œuvre au quotidien pour réduire, réutiliser et recycler les matériaux employés dans le cadre de son activité.

Parallèlement à l'intégration de ces exigences RSE dans son cahier des charges et à la mise en place du suivi d'indicateurs extra-financiers avec ses prestataires, la DNAS mène des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs de la Banque :

- ▶ à l'occasion de la Semaine du développement durable (30 mai au 5 juin 2018) :
 - déploiement de bacs de tri des déchets à la dépose plateau,
 - mise en place d'un affichage pédagogique visant à sensibiliser et informer les convives sur le tri et la valorisation des différents types de déchets,
 - mise en place d'une campagne de communication avec un flyer expliquant le devenir de chaque typologie de déchets ;
- ▶ à l'occasion de la Semaine européenne de la réduction des déchets (19 au 23 novembre 2018) :
 - mise en place d'une campagne de communication sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - proposition d'un menu anti-Gaspillage avec diffusion des recettes,
 - réalisation d'une campagne de pesée des déchets alimentaires afin de réaliser un diagnostic précis par point de restauration,
 - réalisation d'un jeu concours pour collecter, auprès des équipes et des convives, des bonnes pratiques et bonnes idées à mettre en place en 2019 sur les points de restauration.

6.3 INDICATEURS RSE

Les indicateurs RSE publiés dans cette partie répondent à un objectif de transparence de La Banque Postale et viennent étayer les éléments qualitatifs développés dans les parties précédentes. Ils ont été regroupés selon quatre catégories : les indicateurs économiques, les indicateurs sociaux, les indicateurs sociétaux et les indicateurs environnementaux.

En préambule de ces tableaux d'indicateurs, la note méthodologique suivante fournit des précisions nécessaires à la compréhension des indicateurs, de leur périmètre et de leurs éventuelles limitations.

6.3.1 Note méthodologique

Le protocole de reporting supporte la définition des indicateurs extra-financiers établis pour rendre compte de la performance RSE du groupe La Banque Postale. La remontée d'informations repose sur un réseau de plus d'une centaine de correspondants RSE et contributeurs au reporting extra-financier.

Les indicateurs RSE ont été construits au regard des indicateurs proposés d'abord par la loi sur les nouvelles régulations économiques (dite loi NRE) puis par l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de La Banque Postale, et cela en lien avec les évolutions réglementaires liées à la directive européenne sur le reporting extra-financier, transposée en droit français notamment avec l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017, introduisant la Déclaration de Performance Extra-Financière. Les indicateurs proposés par la Global Reporting Initiative (GRI) et plus particulièrement par le Supplément Sectoriel des Services Financiers (SSSF) sont également pris en compte. La méthodologie nationale telle que la méthodologie du Bilan Carbone® de l'ADEME a servi de référence notamment pour le calcul des indicateurs environnementaux.

Pour chaque indicateur, un historique sur les trois derniers exercices est proposé dès que cela est possible. Les données sont présentées sur un périmètre comparable et les évolutions du périmètre sont expliquées. Ainsi, dans le cas où est constatée soit une évolution du périmètre, soit une évolution de la méthodologie ou une correction de donnée *a posteriori*, les données sont retraitées depuis les publications précédentes afin d'assurer leur comparabilité et sont alors suivies d'un astérisque*.

6.3.1.1 Périmètre du reporting extra-financier

La remontée d'informations de La Banque Postale a pour ambition de couvrir l'ensemble des activités de la Banque et leurs conséquences, l'ensemble des entités physiques (bâtiments) et des acteurs de La Banque Postale. Ces acteurs intègrent les filiales ainsi que la Ligne Conseil Bancaire. Différents périmètres ont ainsi été définis afin de rendre compte de façon pertinente des conséquences sociales, sociétales et environnementales des activités. Ainsi, le tableau ci-après présente les données du **périmètre extra-financier cible au 31 décembre 2018**.

La Banque Postale (entité juridique)	▶ Siège de La Banque Postale ▶ Directions du contrôle territoriale ▶ Direction des Engagements en régions	2 941 collaborateurs (soit 10 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2018.
Les Services financiers (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale)	▶ 20 Centres financiers métropolitains, 4 Centres financiers dans les DOM, 4 Centres nationaux ▶ Direction informatique des services financiers et de l'enseigne (DISFE) ▶ Direction des services financiers ▶ Direction des entreprises et du développement des territoires (DEDT)	13 621 collaborateurs (soit 47 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2018.
La Ligne Conseil Bancaire (collaborateurs du groupe La Poste qui travaillent au nom et pour le compte de La Banque Postale) – Les fonctions prises en compte sont les suivantes : ▶ Ligne Conseil Bancaire (LCB) : Conseillers Financiers (COFI), Conseillers Clientèle (COCLI), Conseillers Spécialisés en Patrimoine (CSP), Gestionnaires de Clientèle (Gescli), Conseillers expert crédit immobilier (CECI), Conseillers Spécialisés en Immobilier (CSI), Conseillers prescription crédit immobilier (CPCI), Correspondants Financement accession sociale (CFAS) ▶ Appui Support Bancaire (ASB) : Directeur opérationnel Prescription immobilier (DOPI), Animateur marché des jeunes, Assistant crédit, moniteur des ventes bancaire (MVB), Responsables Clientèle particuliers (RCPART)	▶ Conseillers travaillant dans les bureaux de poste	10 094 collaborateurs (soit 35 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2018.
Les filiales (16 filiales sont intégrées au périmètre de reporting extra-financier)	▶ Collaborateurs travaillant dans les 16 filiales du périmètre	2 270 collaborateurs (soit 8 % des acteurs de La Branche Banque Postale) au 31 décembre 2018.

Il est à noter que les guichetiers des bureaux de poste, travaillant pour le compte des différents métiers du groupe La Poste, ne sont pas compris dans le périmètre extra-financier de La Banque Postale.

Le périmètre est le même pour tous les indicateurs économiques qui couvrent toute La Banque Postale. En revanche, pour les autres

catégories d'indicateurs, le périmètre peut varier d'un indicateur à l'autre. Les périmètres effectivement couverts sont alors précisés par indicateur dans une cartouche de la manière suivante et avec si besoin une phrase de précision :

Périmètre couvert : Entité Périmètre non couvert : Entité

Le cas échéant, le taux de couverture est alors calculé en fonction du nombre de collaborateurs pour les indicateurs sociaux et sociétaux, et en fonction de la surface occupée pour les indicateurs environnementaux.

Intégration des filiales

La démarche d'intégration des filiales au périmètre extra-financier s'articule d'une part autour d'un principe de cohérence comptable, et d'autre part, autour d'un principe de pertinence vis-à-vis de leurs différents enjeux. L'objectif est donc d'intégrer la totalité des filiales consolidées détenues à au moins 50 % (intégration globale), et d'intégrer également certaines filiales non consolidées dont les impacts sont pertinents au regard des enjeux de la Banque (voir l'organigramme dans la partie 1.4 du Document de référence). Ainsi, en 2018, ces filiales sont les 18 suivantes :

- ▶ banque de détail : La Banque Postale Financement (LBPF), Easybourse, Titres Cadeaux, La Banque Postale Immobilier Conseil (LBPIC), La Banque Postale Crédit Entreprises (LBPCE), La Banque Postale Collectivités Locales (LBPCL), BPE, SOFIAP et SFH Home Loan, Domiserve, Kiss Kiss Bank Bank ;
- ▶ Gestion d'actifs : La Banque Postale Asset Management (LBPAM) et Tocqueville Finance SA ;
- ▶ assurance : La Banque Postale Prévoyance (LBPP), La Banque Postale Conseil en Assurances (LBPCA), La Banque Postale Assurances IARD (LBPIARD), La Banque Postale Assurances Santé (LBPAS) et SOP ASSURE.

En 2018, ces 18 filiales ont été soit toutes intégrées, soit toutes exclues, soit partiellement intégrées dans le calcul des indicateurs. Dans ce dernier cas, en sus du taux de couverture précisé dans le cartouche de périmètre, le détail des filiales incluses figure sous l'indicateur.

SOP ASSURE et SFH HOME LOAN n'ayant aucun effectif ni m² mis à leur disposition sont de fait exclues du périmètre de reporting extra-financier.

Le périmètre des indicateurs sociaux et sociétaux couvre 16 filiales (hors SFH Home Loan et SOP ASSURE).

Le périmètre des indicateurs environnementaux couvre 14 filiales (hors SFH Home Loan, SOP ASSURE, Domiserve et Kiss Kiss Bank Bank).

6.3.1.2 La remontée d'informations en 2018

À noter que toutes informations relatives au respect du bien-être animal, à alimentation responsable, équitable et durable et à la lutte contre la précarité alimentaire sont, au regard des activités de La Banque Postale, non pertinentes et sans objet.

Indicateurs « Engagements clients »

- ▶ Sont pris en compte dans les encours ISR l'encours des fonds dont 90 % minimum des actifs intègrent des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ;
- ▶ une nouvelle graduation des encours ISR est retenue. Elle était constituée de trois niveaux (impact modéré, impact significatif,

conviction). Elle passe à deux niveaux : investissement socialement responsable et Fonds ayant d'autres approches ESG. Les données 2017 et 2016 ont été recalculées selon la nouvelle définition ;

- ▶ l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. Depuis 2017, les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP) ;
- ▶ depuis 2017, le niveau d'exposition aux risques ESG est mesuré sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La méthodologie de mesure de ces risques ayant été revisitée, les données de 2016 ne sont plus comparables à celles des années 2017 et 2018.

Indicateurs « Engagements collaborateurs » et « Engagements société et territoires »

- ▶ Pour la plupart des indicateurs sociaux, les 16 filiales du périmètre extra-financier ont été intégrées ;
- ▶ sont compris dans l'effectif total les collaborateurs en fonction uniquement (contrats à durée indéterminée, fonctionnaires, contrats à durée indéterminée). Les alternants (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) et les mandataires sociaux ne sont plus pris en compte dans l'effectif total dans le cadre des travaux d'harmonisation de protocole avec le groupe La Poste. La répartition par âge de l'effectif ne prend en compte que les contrats permanents ;
- ▶ l'effectif permanent se compose des collaborateurs en CDI et fonctionnaires ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire n'a pas de femmes cadres dirigeants ;
- ▶ les jours d'absence pour accidents du travail avec arrêt sont suivis en base calendaire ;
- ▶ le suivi des maladies professionnelles est effectué par La Banque Postale mais la quantification n'est pas consolidée à ce jour, la matérialité de cet indicateur n'étant pas considéré comme pertinente au regard de son activité de service ;
- ▶ le nombre de jours d'arrêt pour maladie est reporté en jours calendaires et prend en compte les collaborateurs en CDI et les fonctionnaires. L'indicateur comprend les jours d'absences sur la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N ;
- ▶ les licenciements excluent les révocations de fonctionnaires et les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur ;
- ▶ l'indicateur formation prend en compte les formations verrouillées à date imputables, non imputables et e-learning ;
- ▶ la sous-traitance à La Banque Postale est non significative et ne concerne pas les activités cœur de métier de La Banque Postale. Les sous-traitants restent en toutes circonstances placés sous l'autorité du Prestataire, qui demeure l'unique responsable de l'exécution de la totalité des Prestations et plus spécifiquement du respect du niveau de qualité, de sécurité et de confidentialité. Cf. article 28 des contrats signés par les fournisseurs ;

- ▶ concernant le nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences : il s'agit du nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation aux ateliers budgétaires en vue de les déployer auprès d'un public bénéficiant de la Garantie Jeunes en Mission Locale ou dans des programmes de bénévolat de compétences tels que Entreprendre Pour Apprendre et La Finance pour Tous ;
- ▶ concernant le nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol : il s'agit du nombre de nouveaux collaborateurs qui ont répondu aux appels à parrainage et se sont engagés au sein de la communauté des parrains/marraines de L'Envol au cours de l'année N ;
- ▶ concernant le nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol : il s'agit du nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol au 31 décembre de l'année N.

Indicateurs « Engagements planète »

- ▶ Sont remontés sur 12 mois glissants, du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N, les indicateurs concernant : les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre liées aux bâtiments et aux véhicules, le nombre de collaborateurs formés à la conduite éco-responsable, les consommations d'eau et les tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) collectées ;
- ▶ les consommations énergétiques sont principalement suivies sur la base de la facturation et, le cas échéant d'un retard de facturation, sur la base des relevés de compteurs, ce afin de communiquer la donnée la plus exhaustive possible ;
- ▶ en 2018, les conversions en équivalent CO₂ ont été réalisées à partir de la version 13.0 du Bilan Carbone® de l'ADEME. L'ensemble des données ont été retraitées en historique. Pour le gaz, le gaz propane, le fioul, le gazole et l'essence les facteurs d'émissions comprennent uniquement la combustion (hors amont). Le facteur d'émission utilisé pour la conversion des consommations de chauffage urbain est celui de la ville dans la laquelle le site se trouve FE Chauffage Urbain de la version 13.0 du Bilan Carbone ;
- ▶ particularités depuis 2017 : les émissions de CO₂ générées par les déplacements professionnels en train et en avion des collaborateurs sont calculées à partir des données transmises par les prestataires de transport. Ces derniers appliquent les facteurs d'émissions propres aux trajets effectués par les collaborateurs. Les données 2016 ont donc été retraitées ;

- ▶ pour les consommations d'électricité, le facteur d'émission n'inclut pas les pertes en ligne ; l'électricité grise est calculée à part de l'électricité verte. Pour l'électricité verte, est utilisé le facteur d'émission moyen du mix énergétique renouvelable en France ;
- ▶ la Ligne Conseil Bancaire est intégrée au périmètre de publication des consommations d'énergie liées aux bâtiments et des consommations de papier selon une clé de répartition basée sur la base comptable permettant la répartition des charges incombant aux collaborateurs de LCB travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale ;
- ▶ les quatre Centres financiers situés dans les DOM ne sont pas pris en compte dans les critères environnementaux, hormis pour les indicateurs sur les véhicules ;
- ▶ les consommations d'eau d'un des quatre sites de la Direction informatique des services financiers et de l'enseigne (DISFE) ne sont pas intégrées dans le reporting extra-financier ;
- ▶ les chutes de papier en production sont incluses dans la consommation totale. La consommation de papier « urgente » hors contrat-cadre n'est pas prise en compte dans la consommation de papier de la chaîne graphique. La contribution est marginale ;
- ▶ pour certaines données manquantes, et dans les cas où une telle démarche serait jugée pertinente, une extrapolation des consommations manquantes ou erronées à partir des consommations réelles jugées les plus fiables peut être réalisée.

6.3.1.3 Vérification des données

En 2011, La Banque Postale a engagé une démarche de vérification de ses indicateurs RSE par un tiers externe indépendant. Dans le cadre de l'article 225 de la loi Grenelle II, La Banque Postale a poursuivi cette démarche depuis. L'ensemble des missions de vérification ont fait l'objet d'avis d'assurance modérée, publiés dans les documents de référence de La Banque Postale. Pour la quatrième année consécutive en 2018, certains indicateurs clés feront l'objet d'un avis d'assurance raisonnable.

Vous trouverez après cette partie dédiée aux indicateurs développement responsable le rapport de l'organisme tiers indépendant, demandé de manière volontaire par La Banque Postale, sur la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière aux dispositions légales et réglementaires, publiées dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

6.3.2 Indicateurs « Engagements Clients »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément des parties Accessibilité bancaire, Relation client responsable, Offre responsable et Maîtrise des risques extra-financiers du présent document.

INDICATEURS ÉCONOMIQUES	2018	2017	2016
ACCESSIBILITÉ BANCAIRE			
Nombre de microcrédits personnels décaissés (dont microcrédit habitat) √	1 943	2 114	2 226
En 2017, on dénombre 146 partenariats actifs avec des structures d'accompagnement social présentes dans 70 départements			
Part des crédits à la consommation inférieurs ou égaux à 1 500 euros	6,50 %	6,30 %	7,00 %
Part des emprunteurs ayant un revenu inférieur à 2 SMIC par mois dans le crédit immobilier	27,10 %	22,20 %	22,40 %
Part des livrets A avec un encours inférieur à 150 €	51,00 %	50,50 %	51,00 %

	2018	2017	2016
RELATION CLIENT RESPONSABLE			
Taux de satisfaction des clients	83,80 %	85,00 %	87,00 %
Taux de clients réclamants	13,10 %	14,00 %	11,70 %
Taux de crédits douteux dans le crédit immobilier	1,20 %	1,20 %	1,00 %
Le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché (près de 2 % pour la moyenne du marché fin 2016).			
Nombre de clients accompagnés par CRESUS dans l'année	325	334	296
L'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière est effectué par CRESUS sur l'ensemble du territoire français. À partir de 2017, les clients franciliens sont accompagnés par le Crédit Municipal de Paris (CMP).			
Nombre d'accompagnement de clients par l'Appui	12 324	15 425	14 691
Nombre de contacts sourds et malentendants accompagnés par Deafi	6 028		

Depuis février 2017, un service client en langue des signes française pour les clients sourds et malentendants est accessible aux clients et prospects depuis labanquepostale.fr et l'application mobile de Deafi.

Se référer aux éléments relatifs à l'accessibilité bancaire dans la partie Engagements envers la Société et les territoires pour plus d'informations.

	2018	2017	2016
OFFRE RESPONSABLE			
Encours responsables totaux √	115,06	109,14	97,18
Fonds ISR (Investissement Socialement Responsable)	10,60	4,14	3,20
Fonds ayant d'autres approches ESG	104,46	105,00	93,99

En 2018, les encours responsables représentent 50 % des encours totaux gérés par LBPAM.

	2018	2017	2016
MAÎTRISE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS			
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs non souverains)	4,84	5,12	NA
Niveau d'exposition aux risques ESG de l'activité de la BFI (poche émetteurs souverains)	5,15	4,63	NA
Depuis 2017, le niveau d'exposition aux risques ESG est mesurée sur une échelle de 1 à 10, 10 étant le niveau de risque le plus élevé. La méthodologie de mesure de ces risques ayant été révisée, les données de 2016 ne sont plus comparables à celles de 2017 et 2018.			
Niveau d'exposition aux risques climatiques de l'activité de la BFI (poche émetteurs corporate) en t. CO₂/m€ de CA	43,00	95,00	91,02

Part des collaborateurs formés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme lors des trois dernières années	2018	2017	2016
Collaborateurs de La Banque Postale	49,54 %	51,48 %*	31,89 %*
Collaborateurs des Centres financiers	29,01 %	18,96 %*	2,22 %*
Collaborateurs du Réseau	31,48 %	37,25 %*	22,10 %*

* Il s'agit du nombre de collaborateurs ayant suivi la formation dans l'année.

6.3.3 Indicateurs « Engagements Collaborateurs »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement social du présent document.

	2018	2017	2016
EMPLOI : EFFECTIFS, EMBAUCHES ET LICENCIEMENTS			
Les collaborateurs du groupe La Banque Postale (en unités physiques)	28 926	29 163	29 206
La Banque Postale	2 941	2 739	2 468
Services financiers	13 621	14 413	15 217
Ligne Conseil Bancaire	10 094	10 069	9 741
Filiales	2 270	1 942	1 780

Sont compris les CDI, les fonctionnaires et les CDD et les contrats d'avenir (hors alternants et contrats suspendus), et les fonctions appui soutien bancaire.
Les 28 926 collaborateurs du groupe La Banque Postale travaillent en France.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Part des collaborateurs de moins de 25 ans dans l'effectif permanent	1,18 %	0,83 %	0,77 %
Part des collaborateurs de 55 ans et plus dans l'effectif permanent	27,74 %	27,02 %	26,61 %

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de recrutements en CDI	1 885	940*	612

Sont compris le nombre de recrutements en CDI suite à un CDD, à un contrat d'apprentissage ou à un contrat de professionnalisation et les recrutements en CDI externes.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de licenciements	101	91	103

La Banque Postale n'a procédé à aucun licenciement économique au cours des trois dernières années.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
RÉMUNÉRATIONS			
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les femmes (en euros)	39 978	39 119*	38 100
Rémunération brute annuelle en moyenne pour les hommes (en euros)	48 660	47 313	45 641

Indicateurs calculés avec l'effectif moyen annuel en ETP (CDI, fonctionnaires).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Rémunération annuelle du Président/rémunération médiane brute des collaborateurs	20,02 fois le SMIC	20,46 fois le SMIC	25,6 fois le SMIC

Salaire annuel brut fixe des collaborateurs en CDI.

En 2018, la valeur retenue est celle du SMIC annuel 2018 soit 17 981,64 €.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Montant de l'intéressement (en euros)	20 210 081	10 708 928	12 298 963
Montant de la participation (en euros)	11 127 609	8 583 423	2 862 417
Montant de l'abondement (en euros)	7 041 740	7 516 943	5 218 271
Part de l'investissement socialement responsable dans l'épargne salariale	35,61 %	33,69 %	37,26 %

Sont compris les montants versés dans l'année au titre de l'exercice précédent.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Hors Easybourse et SOFIAP en 2017. Hors filiales en 2016.

	2018	2017	2016
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS : ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE H/F ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES			
Part des femmes dans l'effectif	61,36 %	61,84 %	61,98 %
Part des femmes parmi les cadres	56,51 %	56,62 %	56,57 %
Part des femmes parmi les cadres stratégiques v	30,93 %	37,20 %	36,59 %

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2018	2017	2016
Part des femmes au Comex de La Banque Postale	31 %	23 %	27 %
Part des femmes au Conseil de surveillance de La Banque Postale	33 %	40 %	40 %

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2018	2017	2016
Taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi	NC	3,03 %	3,21 %

Taux calculé selon les modalités de l'AGEFIPH et disponible après publication de ce présent document.
En 2017, l'emploi indirect a représenté 30,41 unités résultant des contrats passés auprès du secteur adapté/protégé.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs en situation de handicap accompagnés	888	898	859

De plus, le taux de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi est uniquement calculé au niveau du groupe La Poste.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

	2018	2017	2016
ORGANISATION DU TRAVAIL : HEURES SUPPLÉMENTAIRES, TEMPS PARTIEL, ACCIDENTS ET ABSENCES			
Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	2,91	2,51	1,89

Sont compris le nombre d'heures supplémentaires déclarées par collaborateur en CDI et fonctionnaires.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Part des collaborateurs à temps partiel dans l'effectif	9,01 %	9,19 %	9,63 %

Sont compris les collaborateurs en CDI et fonctionnaires à temps partiel.

86,3 % des collaborateurs à temps partiel sont des femmes en 2018 (88,6 % en 2017).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs en télétravail	664	527	444

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

Hors filiales en 2016.

	2018	2017	2016
Taux de fréquence des accidents de travail	4,63	4,51	5,00
Taux de gravité des accidents de travail	0,18	0,16	0,18
Nombre de jours d'arrêts pour accident de travail et de trajet par collaborateur	0,62	0,60	0,57

Sont compris les accidents et jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI, fonctionnaires et CDD.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme pour maladie	5,63 %	5,68 %*	5,65 %*
Nombre de jours d'arrêts pour maladie par collaborateur	20,53	20,94*	20,96*

* Sont compris les jours d'arrêts de travail des collaborateurs en CDI et fonctionnaires.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
RELATIONS SOCIALES			
Nombre d'accords collectifs signés	60	51	29

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
FORMATION			
Nombre d'heures de formation dispensées par l'EBR pour le Groupe La Poste	1 995 000	2 184 000	2 576 000
Nombre d'heures de formation	964 483	1 028 953	888 559
Nombre d'heures de formation par collaborateur	33	35	30

En 2018, 27 655 collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année.

Filliales non couvertes en 2016 et 2017 : LBPC et LBPCA

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filliales

	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante	1 580	1 415	2 351

Sont compris les collaborateurs en formation bancaire diplômante ou qualifiante de première et deuxième année.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filliales

* Donnée retraitée.

6.3.4 Indicateurs « Engagements Sociétés et Territoires »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement sociétal du présent document.

	2018	2017	2016
ACHATS RESPONSABLES			
Nombre de chartes achats responsables signées par les fournisseurs	4 486	434	399

En 2018, Le groupe La Poste a mis en place un nouveau système d'information pour ses achats y compris ceux de La Banque Postale. Cette démarche a impliqué la signature de la charte Achats responsables par tous les fournisseurs du groupe La Poste y compris ceux de La Banque Postale. Se référer aux éléments dédiés à la démarche achats responsables de La Banque Postale dans la partie Engagements envers la Société et les territoires pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filliales

	2018	2017	2016
Évolution des achats auprès du secteur adapté/protégé	-8 %	9 %	10 %

Évolution calculée par rapport à l'année précédente.

Se référer aux éléments dédiés à la diversité, au handicap et à l'égalité des chances dans la partie Engagement envers les collaborateurs pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filliales

	2018	2017	2016
ENGAGEMENT CITOYEN			
Engagement financier en faveur du mécénat en euros	5 911 058	5 026 499	4 026 108

La donnée définitive pour l'année en cours, n'est connue qu'après la publication de ce présent document.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Nombre de collaborateurs en bénévolat de compétences	255	74	NC

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Nombre de collaborateurs engagés au sein de L'Envol	90	85	97
Nombre de jeunes bénéficiant du dispositif de L'Envol	449	387	NC

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Impact territorial, économique et social et relations avec les parties prenantes

Se référer à la partie Engagement sociétal du présent document ainsi qu'à la partie Engagement social dans laquelle un paragraphe est dédié aux relations de La Banque Postale avec les établissements d'enseignement.

Respect des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation internationale du travail)

Se référer à la fin de la partie Engagement sociétal du présent document qui traite du respect de droits fondamentaux au travail pour les collaborateurs mais pour les fournisseurs et sous-traitants.

Prévention de la corruption

Se référer à la fin de la partie Maîtrise des risques extra-financiers relative à la déontologie du présent document.

Santé et sécurité des clients

Se référer aux parties Accessibilité bancaire (traitant la lutte contre l'exclusion bancaire) et Relation client responsable (traitant de la prévention du surendettement et de l'accompagnement en cas de fragilité financière) du présent document.

* Donnée retraitée.

6.3.5 Indicateurs « Engagements Planète »

Les indicateurs présentés dans le tableau suivant viennent en complément de la partie Engagement environnemental du présent document.

	2018	2017	2016
Empreinte carbone totale de La Banque Postale (Tonnes équivalent CO₂)	62 055	63 980*	63 238*

L'empreinte carbone prend en compte les postes d'émissions suivants : bâtiments, déplacements professionnels et domicile-travail, consommations de papier.
Les consommations de la LCB sont incluses dans les postes bâtiments et consommations de papier.

	2018	2017	2016
BÂTIMENTS			
Consommation d'énergie (en Gwh)	225,22	228,28*	234,08*
Émissions liées aux bâtiments (en tonnes équivalent CO₂)	26 892	28 994*	30 634*
Émissions évitées grâce au passage en contrat 100 % électricité verte (en tonnes équivalent CO₂)	8 434	8 124*	6 369*
Émissions par collaborateur (en kg équivalent CO₂)	930	995*	1 060*

Sont comprises dans la consommation d'énergie totale, les consommations d'électricité, de gaz naturel, de fioul, de chauffage urbain et de gaz propane.

Périmètre :	La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

13 des 16 filiales : BPE, Easybourse, LBPAM, LBPAS, LBPCE, LBPCL, LBPIARD, LBPIC, LBPFI, LBPP, SOFIAP, Titres Cadeaux, Tocqueville Finance
La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2018	2017	2016
DÉPLACEMENTS			
Émissions liées aux véhicules (en tonnes éq. CO₂)	5 573	5 072*	5 849*
Émissions par véhicule (en tonnes éq. CO₂)	3,5	3,7*	3,8*

14 des 16 filiales : BPE, Easybourse, LBP AS, LBP CA, LBP CE, LBP FI, LBP GP, LBP IARD, LBP IC, LBP P, LBP AM, SOFIAP, Titres Cadeaux, Tocqueville Finance

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Émissions liées aux déplacements professionnels en train (en tonnes équivalent CO₂)	53	92	126
Émissions liées aux déplacements professionnels en avion (en tonnes équivalent CO₂)	1 823	1 976*	2 044*

12 des 16 filiales : BPE, Easybourse, LBP AS, LBP CA, LBP CE, LBP FI, LBP GP, LBP IARD, LBP IC, LBP AM, Titres Cadeaux, Tocqueville Finance

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Émissions liées aux déplacements domicile-travail (en tonnes équivalent CO₂)	20 397	20 397	16 266

Ces émissions sont calculées à partir des résultats de l'enquête domicile-travail réalisée tous les deux ans auprès des collaborateurs de La Banque Postale. Se référer aux éléments dédiés à la politique de mobilité responsable dans la partie Engagements envers la Planète pour plus d'informations.

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de terminaux de visioconférence	236	199	153
Nombre de connexions en visioconférence	48 110	48 692	38 593

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
Nombre de collaborateurs formés à la conduite écoresponsable	55	16	22

Fin 2018, 2 229 collaborateurs ont donc été formés depuis 2008 dans les Centres financiers et aux sièges (hors opérations de sensibilisation).

Périmètre : La Banque Postale Services financiers Ligne Conseil Bancaire Filiales

	2018	2017	2016
RESSOURCES			
Consommation de papiers (en tonnes)	7 188	7 318*	8 171*
Émissions liées aux papiers (en tonnes équivalent CO₂)	7 318	7 450*	8 318*
Part de papiers responsables dans la consommation totale de papiers	99,49 %	88,86 %	91,20 %
Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (en kg)	15,31	22,30	24,00
Consommation de papiers à usage externe par client actif (en kg)	0,65	0,63	0,70

Le papier est la principale matière première utilisée par La Banque Postale, attentive tant à la qualité du papier qu'aux volumes consommés.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

6 des 16 filiales comprises : BPE, LBP AM, LBP AS, LBP CA, LBP CE, LBP CL, LBP FI, LBP IARD, LBP IC et LBP P.
La Ligne Conseil Bancaire est intégrée selon un prorata comptable.

	2018	2017	2016
Consommation d'eau (en millions de litres)	116,94	112,77*	130,62*
Consommation par collaborateur et par jour (en litres)	30,29	29,27*	33,33*

Au regard des activités de La Banque Postale, seule l'utilisation faite par les restaurants d'entreprises et les sanitaires est prise en compte dans la consommation d'eau. La Banque Postale consomme uniquement l'eau potable issue des services des municipalités françaises et n'est donc pas confrontée au problème d'épuisement des ressources hydriques. Toutefois, dans le cadre de sa politique de contrôle de l'utilisation des ressources, la réduction de la consommation d'eau est toujours un objectif opérationnel des sites et fait l'objet d'un suivi et de reporting.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

12 des 16 filiales : BPE, LBPAM, LBPAS, LBPIARD, LBPFI, Tocqueville, LBPP, SOFIAP, LBPIC, Easybourse, LBPCE, LBPCL

	2018	2017	2016
ÉCONOMIE CIRCULAIRE			
Nombre de tonnes de déchet papier collecté par Recygo pour Recyclage	651,54	620,00	635,10

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

Sont compris : le Siège de Bords de Seine et 19 Centres financiers et nationaux (hors DISFE).

	2018	2017	2016
Collecte de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) en tonnes	53,5	78,3	104,3

Seuls les Centres Financiers et Centes Nationaux, représentant 86,3 % des mètres carrés occupés par les Services financiers, sont pris en compte.

*Donnée retraitée.

Périmètre :

La Banque Postale	Services financiers	Ligne Conseil Bancaire	Filiales

6.4 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant de la société La Banque Postale S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1 049 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée de manière volontaire dans le rapport de gestion de la Société en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration disponibles sur demande au Siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de la Société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées ⁽²⁾ par la Société et identifiées par le signe V dans le chapitre 6.3 « Indicateurs RSE » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements *other than audits or reviews of historical financial information*).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- ▶ nous avons pris connaissance de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- ▶ nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale pour les entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et entités spécifiquement visées par l'ordonnance n°2017-1180 : ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) Part des femmes parmi les cadres stratégiques, Nombre de microcrédits octroyés dans l'année, Encours ISR (Investissement Socialement Responsable).

- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- ▶ nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- ▶ nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- ▶ nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- ▶ nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- ▶ nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- ▶ nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 16 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- ▶ nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- ▶ nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

(1) Indicateurs sociaux : Effectif total et répartition par âge, genre et zone géographique ; Recrutements CDI et licenciements ; Nombre d'heures de formation pour La Banque Postale ; Nombre de jours d'arrêt pour maladie ; Nombre de collaborateurs en télétravail.

Indicateurs environnementaux : Consommation d'énergie liée aux bâtiments ; Émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux bâtiments ; Émissions de Gaz à Effet de Serre liées aux véhicules ; Tonnes de papier consommées et part de papier responsable dans la consommation totale de papier.

Indicateurs sociétaux : Nombre de microcrédits décaissés ; Lutte contre la corruption ; nombre de collaborateurs formés contre le blanchiment ; Accessibilité bancaire : nombre d'accompagnement de clients et répartition par type d'orientation des clients par l'Appui.

(2) Centre financier de Montpellier, Direction des Approvisionnements de La Poste (DAPO), Véhiposte, Poste Immo, le Siège de La Banque Postale, la Direction de la conformité et la Direction banque de détail et de l'Assurance.

(3) Chapitre « Engagement Clients » : Gestion d'actifs responsable ; Lutte contre l'évasion fiscale ; Éthique et déontologie : une meilleure maîtrise des risques dans la conduite des affaires.

Chapitre « Engagement Collaborateur » : Favoriser la qualité de vie au travail et le bien-être des collaborateurs ; Accompagner la mobilité et former les collaborateurs ; Le respect des droits humains et des droits au travail.

Chapitre « Engagement Société et Territoires » : Des critères extra-financiers pour évaluer le risque, sélectionner et assurer le suivi des fournisseurs ; Mener une politique d'achats engagés auprès de nos fournisseurs.

Chapitre « Engagement Planète » : Un fonds carbone pour réduire son empreinte environnementale.

Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe V, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi 87 % des effectifs et 100 % des informations sociétales identifiées par le signe V.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe V.

Conclusion

À notre avis, les informations sélectionnées par la Société et identifiées par le signe V ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.
Anne Garans

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie-Christine Jolys
Associée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

7.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	376
7.2	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS	376
7.3	CONTRATS IMPORTANTS	376
7.4	SITUATION DE DÉPENDANCE	376
7.5	RÉGLEMENTATION	377
7.5.1	Les activités bancaires	377
7.5.2	La mission d'accessibilité bancaire	377
7.5.3	Loi Eckert sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours	378
7.6	MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE	379

7.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris cedex 06. Les Documents de référence de La Banque Postale sont également disponibles sur le site internet www.labanquepostale.com.

Les statuts de la Société sont insérés dans le présent Document de référence. Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations

établies par un expert à la demande de l'émetteur dont une partie est incluse ou visée dans le présent document, ainsi que toute information financière y compris des filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document peuvent être consultés sur le site internet du groupe La Banque Postale ou à défaut, en s'adressant par courrier au siège social de la Banque/Secrétariat des instances.

7.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des États financiers vérifiés ont été publiés et en

particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 08 mars 2019.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre

normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présentés dans le chapitre 1 relatif à la présentation du groupe).

7.4 SITUATION DE DÉPENDANCE

Non applicable.

7.5 RÉGLEMENTATION

7.5.1 Les activités bancaires

La Banque Postale, filiale de La Poste qui en détient l'intégralité du capital, est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le Registre des intermédiaires en assurance (ORIAS).

À ce titre, La Banque Postale s'adresse à l'ensemble des clientèles et décline une offre complète bancaire, financière, d'épargne et d'assurance :

- ▶ les prestations bancaires : tenue des CCP et services de paiement, facilités de caisse, crédits immobiliers et crédits à la consommation, crédits aux entreprises et au secteur public local ;
- ▶ les instruments financiers : tenue de comptes titres, placement de titres financiers incluant les parts ou actions d'organismes de placement collectif et d'instruments financiers à terme ;
- ▶ les produits d'épargne : produits d'épargne soumis à régime fiscal spécifique et produits d'épargne non réglementée, produits d'épargne salariale, produits liés à l'assurance.

Elle offre aussi des services de paiement non liés à un compte bancaire, tels que les transferts d'argent, le change manuel.

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne et le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

Ces dispositions codifiées, complétées par des dispositions légales et réglementaires non codifiées, régissent l'activité de La Banque Postale dans leurs domaines respectifs.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : Banque centrale européenne (BCE) et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Mécanisme de supervision unique en vigueur depuis le 4 novembre 2014, et Autorité des marchés financiers (AMF).

Le mécanisme de surveillance unique (MSU) est le système de supervision bancaire européen, composé de la BCE et des autorités nationales de supervision des pays participants.

Ses principaux objectifs sont d'assurer la sauvegarde et la solidité du système bancaire européen, de renforcer l'intégration et la

stabilité financière et de garantir la cohérence de la supervision bancaire.

La BCE a le pouvoir d'effectuer des examens prudentiels, des inspections sur place et des enquêtes ; d'accorder ou de retirer leur agrément aux banques ; d'évaluer les acquisitions et les cessions de participations qualifiées et de fixer des exigences (ou coussins) de fonds propres plus strictes pour contrecarrer tout risque financier.

La Banque Centrale Européenne supervise directement 117 banques importantes des pays participants.

Avec le mécanisme de résolution unique (MRU), le MSU est l'un des deux piliers de l'union bancaire européenne. Celle-ci, née avec la crise financière de 2008, a pour objectif de rendre l'activité bancaire en Europe plus transparente, plus unifiée et plus sûre.

Le MRU, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016, a de son côté pour objectif de garantir une résolution efficace des banques défaillantes au coût le plus bas pour le contribuable et l'économie réelle. Il est issu de la directive européenne Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD). Le Conseil de résolution unique (CRU), en vigueur depuis cette même date, doit veiller à la rapidité des procédures de décisions. Les mesures de résolution peuvent être financées par un fonds de résolution unique (FRU), abondé par les contributions des banques et qui devra au plus tard le 31 décembre 2024 atteindre la cible de 1 % des dépôts couverts (article 102 BRRD).

La BRRD, qui définit un dispositif européen de rétablissement et de résolution a été transposée en droit français en août 2015. Elle prévoit l'élaboration et le maintien de plans préventifs de rétablissement et de résolution.

La Banque Postale met à jour son plan préventif de rétablissement et le soumet annuellement à la BCE pour validation.

La Banque Postale fait partie des banques sous responsabilité du Comité de résolution unique (CRU) basé à Bruxelles en charge notamment d'établir son plan de résolution.

Dans le cadre de la résolution, La Banque Postale suit avec attention l'avancement en Europe des mesures sur la capacité d'absorption des pertes :

- ▶ les travaux du CRU devant aboutir à une exigence de Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities (MREL) ;
- ▶ les potentielles évolutions réglementaires proposées par la Commission Européenne (« BRRD2 »).

7.5.2 La mission d'accessibilité bancaire

Le législateur a confié à La Poste une mission d'intérêt général d'accessibilité bancaire⁽¹⁾, aux termes de laquelle ses « *missions de service public et d'intérêt général* » sont notamment « *l'accessibilité bancaire dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier* ». Le Code monétaire et financier dispose

ainsi « *dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A⁽²⁾* ». La Poste assure cette mission *via* La Banque Postale, sa filiale établissement de crédit⁽³⁾.

(1) Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, modifiée par la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

(2) Art. L. 518-25 du Code monétaire et financier.

(3) Art. L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A, que La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir « **à toute personne** [...] **qui en fait la demande**⁽¹⁾ ».

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a généralisé à toutes les banques, à compter du 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A que seuls les réseaux dits « historiques » (La Banque Postale, les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel) étaient jusqu'alors habilités à diffuser. Elle a toutefois fixé des obligations spécifiques pour La Banque Postale en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A au titre de sa mission d'accessibilité bancaire :

- ▶ La Banque Postale est tenue d'ouvrir gratuitement un Livret A à toute personne physique, à toute association non soumise à l'impôt sur les sociétés⁽²⁾, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires, qui en font la demande ;
- ▶ le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro⁽³⁾ ;
- ▶ La Banque Postale est tenue de permettre aux titulaires de Livret A d'effectuer gratuitement les opérations de versement et de retrait dans tous les bureaux de poste où elle permet ces mêmes opérations aux titulaires de compte courant postal ;
- ▶ La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale applicable aux comptes sur livret, toutes les opérations de domiciliation listées par les arrêtés du 4 décembre 2008 et du 14 mai 2010 :
- les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale ainsi que des pensions des agents publics,

- les prélèvements de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, des taxes foncières, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers dus aux bailleurs sociaux ;

- ▶ La Banque Postale est tenue de proposer gratuitement les services complémentaires suivants : virement sur le compte à vue du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) quel que soit l'établissement teneur de compte ; délivrance de chèque de banque tiré au profit du titulaire du Livret A (ou de son représentant légal ou mandant) ; mise à disposition d'une carte de retrait utilisable dans les DAB/GAB de La Banque Postale.

Cette mission est essentielle pour permettre l'insertion sociale d'un grand nombre de personnes qui, du fait de leurs usages, situation administrative, revenus limités ou handicaps, sont en marge de la bancarisation « traditionnelle ». Fin 2018, pour la clientèle des particuliers, près de 51% des Livrets A de La Banque Postale, soit environ 7,7 millions de comptes, avaient un encours inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,3 % des encours, génèrent cependant un coût de gestion très important car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant plus de 48 % des opérations (dont 53% des retraits) effectuées sur le Livret A.

La Banque Postale s'est également engagée, dans le cadre de la loi du 9 février 2010, à combattre et prévenir le surendettement et à promouvoir le microcrédit, notamment *via* sa plateforme d'accompagnement bancaire et budgétaire « L'Appui ».

Au titre des obligations spécifiques qui lui incombent en matière de distribution et de fonctionnement du Livret A, La Banque Postale perçoit annuellement une « **compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui [lui] sont confiées**⁽⁴⁾ ». Cette compensation est fixée, pour la période 2015-2020, par un arrêté du 4 décembre 2017.

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	235	355	340	320	300	280

Le 24 octobre 2017, la Commission européenne a approuvé la compensation de service public accordée à La Banque Postale afin de garantir l'accessibilité bancaire *via* le Livret A. La Commission européenne a estimé que le financement public accordé par La

France à La Banque Postale de 2015 à 2020, destiné à améliorer l'accessibilité bancaire, est conforme aux règles de l'UE en matière d'aides d'État.

7.5.3 Loi Eckert⁽⁵⁾ sur les comptes inactifs et les contrats en déshérence : volumétries et encours

La loi « Eckert », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 prévoit que, après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). De plus, la banque doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs et le montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes.

Dès 2015, La Banque Postale SA et ses filiales ont mis en place le dispositif nécessaire permettant une identification préalable et exhaustive de tous leurs clients inactifs au sens de cette loi : connaissance de la dernière date d'activité pour l'ensemble des comptes du client et de la dernière date de sa relation avec La

Banque Postale ou ses filiales (quel que soit le canal de communication). Ce dispositif est propre à chaque entreprise du groupe La Banque Postale. Ce dispositif concerne le périmètre des clients de La Banque Postale SA (et filiales du groupe La Banque Postale). Un dispositif autonome est mis en œuvre directement par les assureurs CNP Assurances, Allianz et La Banque Postale Prévoyance pour leurs contrats distribués par La Banque Postale.

Le dispositif de transfert des fonds à la CDC ne concerne pas les clients qui effectuent régulièrement des opérations sur au moins un de leurs comptes ou les clients qui se manifestent régulièrement auprès de leur banque (en consultant les comptes en ligne, en contactant leur Centre financier ou en venant en bureau de poste).

(1) Art. L. 221-2 du Code monétaire et financier.

(2) Telle que définie à l'article 206 du code général des impôts.

(3) Art. R. 221-3 du Code monétaire et financier.

(4) Art. R. 221-8-1 du Code monétaire et financier.

(5) Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence.

Dès que le client est identifié comme inactif, La Banque Postale (et ses filiales) s'acquitte des obligations inscrites dans la loi : information annuelle du client, clôture des comptes inactifs, transfert des avoirs (uniquement en euro) à la CDC, archivage des informations et documents concernant le client (ou concernant les ayants droit connus de la banque).

Après une année 2016 un peu atypique en termes de volumétrie de clients traités (forte volumétrie d'encours déposés) due à l'entrée en

vigueur de la loi, la volumétrie de clients inactifs 2018 confirme la tendance de 2017 en s'avérant plus faible que la volumétrie globale des encours déposés à la CDC en 2016.

Dans le cadre d'échanges continus avec la CDC tout au long de l'année 2018, La Banque Postale s'est assurée de la continuité de ce dispositif pour le client, qui, une fois ses encours transférés, peut depuis le 1^{er} janvier 2017 rechercher des informations sur ses encours et récupérer ses fonds *via* le site internet www.ciclade.fr.

Volumes et encours relatifs au périmètre de la loi Eckert et dont La Banque Postale SA et ses filiales sont teneurs de comptes (Personnes physiques/Personnes morales) :

	Comptes inactifs clôturés en 2018	Comptes inactifs au 31.12.2018
Nombre de comptes		
LBP SA et Filiales	212 728	2 374 889
dont LBP SA	212 718	2 373 076
dont BPE	8	1 027
dont EasyBourse	0	71
dont Tocqueville Finance	0	0
dont LBP Épargne Salariale	2	1 634
(en milliers d'euros)		
Encours		
LBP SA et Filiales	105 496	1 550 926
dont LBP SA	105 470	1 547 825
dont BPE	25	2 185
dont EasyBourse	0	566
dont Tocqueville Finance	0	0
dont LBP Épargne Salariale	0	3 123

7.6 MIEUX CONNAÎTRE LA BANQUE POSTALE

Toutes les informations sont disponibles sur www.labanquepostale.com

Ce site internet présente La Banque Postale, ses métiers, son actualité, *etc.*

Toutes les informations financières sont disponibles sur www.labanquepostale.com/groupe/Investisseur.html

Cette section du site est entièrement dédiée à l'information financière. Y sont téléchargeables des informations sur l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux investisseurs.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ	382
TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES	383
TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	384
A. Directoire	384
B. Conseil de surveillance	386
TITRE IV. ASSEMBLÉES D’ACTIONNAIRES	389
TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE	390
TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS	390

Les statuts de La Banque Postale peuvent être consultés sur le site internet www.labanquepostale.com. Les statuts indiqués ci-dessous sont à jour à la date du dépôt du présent document.

TITRE I. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Article 1. Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- ▶ les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- ▶ les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- ▶ les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- ▶ les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- ▶ et les présents statuts.

Article 2. Objet

- a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :
- les opérations de banque, telles que définies à l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit,
 - les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier,
 - l'exercice des services d'investissement, de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers,
 - les services connexes aux services d'investissement, tels que définis à l'article L. 321-2 du Code monétaire et financier.
- b) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du Ministre en charge de l'économie, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurances, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.
- c) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier.
- d) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou

immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Article 3. Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « *La Banque Postale* ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Article 5. Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre milliards quarante-six millions quatre cent sept mille cinq cent quatre-vingt-quinze (4 046 407 595) euros.

Il est divisé en trente-cinq millions cent quatre-vingt-six mille cent cinquante-trois (35 186 153) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

Article 7. Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

TITRE II. DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 8. Libérations des actions – Droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 10. Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

- i) succession ;
- ii) liquidation de communauté de biens entre époux ;
- iii) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;

iv) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ; ou

v) cession d'une action au profit d'une personne nommée membre du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre, la cession d'action à un tiers non-actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société,
- l'agrément résulte (i) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (ii) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande,
- dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance,
- si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société,
- à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

TITRE III. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

A. Directoire

Article 11. Directoire – Composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Les membres du Directoire doivent remplir les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois. Le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

Article 12. Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ces fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

Article 13. Présidence du Directoire – Directeurs généraux – Dirigeant effectif

13.1 Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

13.2 Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur général. Dans un tel cas l'un des Directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant effectif au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

13.3 Dirigeants effectifs

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant effectif, chargé d'assurer la direction effective de l'activité de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, qui devront respecter les conditions d'honorabilité, de connaissance, de compétence et d'expérience énoncées à l'article L. 511-51 du Code précité, étant précisé que le Président du Directoire sera l'un des dirigeants effectifs.

13.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

13.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants effectifs, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants effectifs devront assurer la direction effective de l'activité de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

Article 14. Pouvoirs du Directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales :

- ▶ les cessions d'immeubles par nature ;
- ▶ les cessions totales ou partielles de participations ;
- ▶ les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;

- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de surveillance sur la marche de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport de gestion y afférent. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Article 15. Organisation et fonctionnement du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont examinés ou arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés et du rapport de gestion, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire, un des membres du Directoire ou un chargé de pouvoir habilité à cet effet par le Directoire.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 16. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 17. Cumul des mandats des membres du Directoire

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les règles législatives et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

Article 18. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

B. Conseil de surveillance

Article 19. Conseil de surveillance

19.1 Composition

19.1.1 – Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, en ce compris, au moins un tiers de membres représentant les salariés et, le cas échéant, un représentant désigné par l'État et/ou des membres du Conseil de surveillance nommés sur proposition de l'État par l'Assemblée générale, en application des articles 4, 6 et 7 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Les membres du Conseil de surveillance doivent remplir les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale peut révoquer à tout moment les membres du Conseil de surveillance qu'elle a nommés.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues par les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

En cas de dissensions graves entravant l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale peut s'étendre aux représentants des salariés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014.

19.2 Renouvellement

Les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin, le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans. En cours de vie sociale, les mandats des membres du Conseil de surveillance sont renouvelés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres représentant les salariés est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil.

19.3 Limitations au cumul de mandats

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

19.4 Cumul avec un contrat de travail

Conformément aux dispositions légales, le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptés pour la détermination de ce nombre.

19.5 Incompatibilité – Interdictions

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

19.6 Accès au conseil des personnes morales

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

19.7 Statut des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses filiales, notamment avec les fonctions de délégué syndical, de membre du Comité d'entreprise, de délégué du personnel ou de membre du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le ou les mandats susvisés et la protection y afférente prennent fin à la date d'acquisition du nouveau mandat.

Le mandat de membre du Conseil de surveillance d'un représentant des salariés est également incompatible avec l'exercice des fonctions de permanent syndical. En cas d'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant des fonctions de permanent syndical, il est mis fin à de telles fonctions et l'intéressé réintègre son emploi.

Les membres du Conseil de surveillance représentants des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois, pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité.

Article 20. Actions des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir un nombre minimum d'actions de la Société.

Article 21. Durée des fonctions – Limite d'âge

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance ou renouvelée dans cette fonction. En outre, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Article 22. Vacance – Cooptation – Ratification

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

Lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu, est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés, une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Article 23. Bureau du Conseil

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

Article 24. Délibérations du Conseil de surveillance – Procès-verbaux

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Le Conseil de surveillance examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le conseil statuant à la majorité simple.

L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en cas d'absence du Président du Conseil de surveillance, le Vice-Président peut convoquer le Conseil de surveillance par tout moyen.

La représentation du Comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la

demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises, sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent. Il sera fait mention dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

Article 25. Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance assume les missions mises à la charge de l'organe de surveillance par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services des paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'assemblée la nomination ou le renouvellement des Commissaires aux comptes.

Article 26. Rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit entre ses membres les sommes globales allouées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Les frais des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Le mandat des membres représentant les salariés est gratuit.

Article 27. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 28. Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions, et la rémunération éventuelle des membres, qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance constitue notamment les comités prévus par les dispositions du Code de commerce et du Code monétaire et financier.

Article 29. Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

TITRE IV. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Article 30. Assemblées générales – Convocation – Composition

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire, ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels.

La convocation est adressée aux actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée par lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour. La convocation est adressée dix jours au moins avant l'assemblée sur deuxième convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, deux jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou

par tout autre moyen permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

Article 31. Délibérations des Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

TITRE V. EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

Article 32. Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 33. Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des

acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Article 34. Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour six exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Article 35. Commissaire du gouvernement

Un commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L. 615-1 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D. 615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

TITRE VI. DISSOLUTION – CONTESTATIONS

Article 36. Dissolution

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le ou les liquidateurs représentent la Société. Après liquidation de l'actif et apurement du passif, le ou les liquidateurs repartissent le solde disponible.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 37. Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CHARTRE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9.1	CHARTRE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	392
9.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE	394

9.1 CHARTRE DU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente charte du membre du Conseil (la « charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Article 1. Entrée en fonction

Lors de son entrée en fonction, chaque membre du Conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du Conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre Ier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Article 2. Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

2.1 – Chaque membre du Conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.

2.2 – Chaque membre du Conseil agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la charte.

2.3 – Chaque membre du Conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

Article 3. Exercice des fonctions – Principes directeurs

Chaque membre du Conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

Article 4. Implication personnelle

4.1 – Chaque membre du Conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaire à l'étude des dossiers soumis au Conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.

4.2 – Il appartient à chaque membre du Conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

4.3 – Chaque membre du Conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du Conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

Article 5. Devoir d'expression

5.1 – Chaque membre du Conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.

5.2 – En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

Article 6. Indépendance

6.1 – Chaque membre du Conseil s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.

6.2 – Chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

6.3 – Chaque membre du Conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

Article 7. Conflits d'intérêt éventuels

7.1 – Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

7.2 – Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :

- ▶ si le conflit d'intérêt est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
- ▶ s'il s'avère que le conflit d'intérêt est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du Conseil.

7.3 – De façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

Article 8. Confidentialité

8.1 – Chaque membre du Conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

8.2 – Chaque membre du Conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du Conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

Article 9. Efficacité du fonctionnement du Conseil

9.1 – Chaque membre du Conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.

9.2 – Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.

9.3 – Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

9.4 – Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

9.5 – Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la charte, il doit en informer le Président et le Conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du Conseil.

Article 10. Adhésion à la charte

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente charte lors de son entrée en fonction.

9.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA BANQUE POSTALE

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale (la « **Société** ») a décidé lors de sa séance du 25 janvier 2006 d'adopter le présent règlement intérieur du conseil (le « **règlement intérieur** ») qui a pour objet de compléter les articles du Titre III des statuts de la Société notamment quant au fonctionnement et à l'organisation du Conseil de surveillance et ses relations avec le Directoire.

Article 1. Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts de la Société, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ les cessions d'immeubles par nature ;
- ▶ les cessions totales ou partielles de participations ;
- ▶ les constitutions de sûretés à l'exception des cautions, avals et garanties constituées par la Société dans le cadre de son activité d'établissement de crédit.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- ▶ l'approbation ainsi que toute modification significative apportée au plan stratégique ;
- ▶ les décisions d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros en France et à l'étranger, portant sur :
 - tout projet de création de filiales ou de succursales,
 - tout projet d'apport, fusion, scission, restructuration ou transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet de joint-venture ou de partenariat capitalistique à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros,
 - tout projet d'acquisition ou de prise de participations à l'exception des opérations au sein du groupe La Banque Postale d'un montant inférieur à 30 000 000 euros ;
- ▶ les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- ▶ les décisions relatives à des opérations de financement supérieures à un an ayant un impact significatif sur le bilan consolidé de La Banque Postale (supérieures à un milliard d'euros) ou toute émission de titres de dette éligible au Tier 1 ou Tier 2 (fonds propres complémentaires) d'un montant supérieur à 500 millions d'euros ;

- ▶ les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- ▶ les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

En outre, le Conseil de surveillance assure les missions prévues par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En application de ces dispositions, il adopte et revoit régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération, il approuve notamment les limites globales de risques et arrête les orientations concernant le programme des missions du contrôle périodique, les obligations de conformité et la fonction gestion des risques.

Le conseil peut demander au Président, ou à un membre du Conseil désigné à cet effet, ou encore à un des comités, prévu à l'article 2, des vérifications ou informations spécifiques ou toutes autres missions sur des points particuliers.

Article 2. Comités du Conseil de surveillance

Afin de préparer certains des travaux du Conseil de surveillance, le Conseil crée des comités dont il fixe la composition et les attributions et dont il désigne le Président :

- ▶ Comité des risques ;
- ▶ Comité des comptes ;
- ▶ Comité des nominations ;
- ▶ Comité des rémunérations ;
- ▶ Comité stratégique.

Article 3. Participants aux réunions du Conseil de surveillance

3.1 Désignation des participants

Outre les membres du Conseil de surveillance désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires, participent aux séances du Conseil de surveillance, avec voix consultative :

- ▶ les Commissaires aux comptes, dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi lors de toute réunion du Conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels ou intermédiaires de la Société ;
- ▶ le secrétaire du Comité d'entreprise dont la convocation est obligatoire en vertu de la loi⁽¹⁾ ;
- ▶ le commissaire du gouvernement⁽²⁾ ;
- ▶ les membres du Directoire ;
- ▶ le secrétaire du conseil ;
- ▶ toute personne dont le Président jugerait les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions du conseil.

(1) En application de l'article L. 2323-64 du Code du travail.

(2) En application de l'article D. 615-4 du Code monétaire et financier.

Les personnes ainsi convoquées peuvent, au même titre que les membres du Conseil de surveillance, assister à la réunion du conseil par les moyens et dans les conditions fixés à l'article 5.4 ci-dessous.

Il est fait mention de leur présence à la réunion du conseil dans le procès-verbal de chaque réunion.

3.2 Présidence et secrétariat du Conseil de surveillance

- a) Le Président ou, le cas échéant, le Vice-Président en cas d'absence du Président, dirige les débats et veille au respect des dispositions légales, réglementaires et relatives au présent règlement intérieur. Il peut, si besoin est, ordonner toute suspension de séance.
- b) Le conseil peut désigner, dans les conditions de l'article 23 des statuts, un secrétaire permanent du Conseil de surveillance de la Société ayant les pouvoirs suivants :
 - organiser les séances du Conseil de surveillance, conformément aux principes énoncés à l'article 4 du présent règlement, tenir à jour le calendrier des réunions du Conseil et établir un procès-verbal relatant les délibérations de chaque séance conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement ;
 - certifier conforme toute copie ou extrait des procès-verbaux des décisions du Conseil de surveillance et des délibérations de l'Assemblée générale de la Société,
 - tenir le registre des mouvements de titres et les comptes d'actionnaires de la Société, les mettre à jour et certifier conforme toute copie de ces documents,
 - tenir le registre des procès-verbaux du Conseil de surveillance et le registre des procès-verbaux des Assemblées générales,
 - et de manière générale, procéder à toutes les formalités légales de dépôt, publicité et inscription auprès du registre du commerce et des sociétés.
- c) Le secrétaire du Conseil de surveillance désigné, sauf en cas d'absence, secrétaire de séance à chaque réunion du Conseil de surveillance, est chargé de tenir le registre de présence du Conseil de surveillance, de comptabiliser les votes et de procéder à la rédaction du procès-verbal de la réunion sous la responsabilité du Président du conseil.

Article 4. Convocation du Conseil de surveillance

4.1 Convocation

a) Fréquence

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président, et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suites, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant alors l'ordre du jour de la séance.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, le Conseil de surveillance peut être convoqué par plus d'un tiers des membres du Conseil de surveillance sur un ordre du jour et dans un lieu déterminé dans la convocation.

b) Forme et contenu

Les participants sont convoqués aux séances du Conseil de surveillance par tout moyen et communiquent à cet effet leurs coordonnées au secrétaire du Conseil. La convocation émane du Président, ou, le cas échéant, en l'absence du Président, du Vice-Président, hors les cas prévus ci-dessus aux alinéas 2 et 3 de l'article 4.1 (a). Elle pourra être transmise par le secrétariat du Conseil.

La convocation mentionne la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, ainsi que, le cas échéant, les informations nécessaires permettant aux membres du Conseil de participer aux réunions par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous. Ces dernières informations pourront cependant faire l'objet d'une précision ultérieure effectuée par l'auteur de la convocation dans les mêmes conditions de forme que la convocation elle-même.

Les réunions du Conseil de surveillance se tiennent soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

c) Calendrier prévisionnel

Au plus tard lors du dernier Conseil de l'exercice, le Conseil de surveillance établit un calendrier prévisionnel de ses prochaines réunions. Ce calendrier prévisionnel est mis à jour en cours d'année par le Conseil.

4.2 Délais de convocation

Un délai minimum de dix jours doit être respecté entre la date d'envoi de la lettre de convocation et la date à laquelle se tient la réunion du Conseil de surveillance objet de cette convocation.

Toutefois, le Président est autorisé à compléter ou à modifier l'ordre du jour d'une réunion préalablement convoquée par un nouvel envoi avant la date prévue de la séance, précisant l'ordre du jour ainsi complété ou modifié et rappelant la date et le lieu de la réunion.

Le Président peut en outre, en cas d'urgence, convoquer le Conseil de surveillance en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé. Dans ce cas, le délai minimum de dix jours ne s'applique pas.

4.3 Documents et informations

Les documents internes nécessaires et pertinents pour permettre aux participants de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points portés à l'ordre du jour sont transmis par courrier ou par des moyens électroniques sécurisés, si possible en même temps que la lettre de convocation et sauf exception au moins six jours avant la date de réunion du Conseil.

Les documents communiqués aux participants sont réputés strictement confidentiels, dans les termes précisés à l'article 9 ci-après, sauf décision contraire exprimée lors du Conseil de surveillance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé au cours de la réunion suivante du Conseil de surveillance.

Article 5. Délibérations du Conseil de surveillance

5.1 Registre de présence

Il est tenu un registre de présence qui est élargi en début de séance par les membres du Conseil de surveillance présents tant en leur qualité personnelle qu'en leur qualité de mandataire.

Lorsque des personnes participent à la réunion du Conseil par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous, le registre de présence sera élargi en leur nom par le Président de séance avec l'indication du moyen de participation des personnes concernées.

5.2 Quorum du Conseil et vérification du quorum

- a) Le quorum du Conseil de surveillance est atteint lorsque la moitié au moins des membres du Conseil est effectivement présente. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessous.

Le quorum est constaté par le secrétaire en début de chaque séance. Sa constatation est consignée dans le procès-verbal de la séance.

- b) Lorsque le Conseil de surveillance délibère sur une convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (conventions dites réglementées), les membres du Conseil intéressés par la convention ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum. Le Conseil de surveillance ne peut alors valablement délibérer que si la moitié des membres du Conseil non-intéressés par la convention en cause est effectivement présente.

5.3 Pouvoirs

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance de le représenter à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

5.4 Délibérations

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance sont prises (i) soit par la présence effective des membres au lieu de réunion, (ii) soit par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunications, ou tout autre moyen qui serait autorisé par la réglementation, permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur sauf pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, (iii) soit par une combinaison de ces moyens.

Dans l'hypothèse où des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont prévus pour permettre à tout ou partie des membres de participer à la réunion, le Président du conseil doit s'assurer que les moyens ainsi mis en œuvre par la Société offrent les caractéristiques techniques garantissant une participation effective et une retransmission des débats de manière continue. À défaut les membres du conseil concernés ne peuvent être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion doit être ajournée.

Il appartient à chaque membre du Conseil ou à chaque participant de s'équiper pour participer à distance aux réunions par ces moyens.

5.5 Modalités de vote

Au sein du Conseil de surveillance, les votes ont lieu à main levée.

Les décisions du Conseil de surveillance sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés par les membres du conseil présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul de la majorité les membres du Conseil qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus.

Lors du vote relatif à une convention dite réglementée visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce, les personnes intéressées à la convention doivent se déclarer préalablement au vote de la décision et ne peuvent prendre part au vote conformément aux dispositions légales en vigueur. À l'occasion de ce scrutin, le calcul

de la majorité est effectué en tenant compte des seuls membres ayant le droit de vote.

Tout membre du Conseil de surveillance qui quitte en cours de réunion une séance du conseil est réputé ne pas prendre part au vote des résolutions mises aux voix en son absence, sauf s'il a donné un pouvoir écrit explicite à un autre membre du Conseil préalablement à son départ. Il doit être tenu compte de ce départ en ce qui concerne le quorum nécessaire pour que le Conseil puisse valablement délibérer.

Article 6. Procès-verbaux

6.1 Contenu du procès-verbal

Le procès-verbal de chaque réunion du Conseil de surveillance mentionne la date, l'heure et le lieu de la réunion et fait état de l'ordre du jour de la séance. Il mentionne le nom des membres du Conseil en précisant s'ils sont présents ou participent à la réunion par les moyens visés à l'article 5.4 ci-dessus, représentés ou absents, ainsi que, le cas échéant, le nom et le titre ou les fonctions des autres participants à la séance. Le procès-verbal doit en outre mentionner, le cas échéant, tout incident technique relatif à la visioconférence, lorsque cet incident a perturbé le déroulement de la séance.

Le procès-verbal relate les interventions substantielles de chacun des membres du Conseil et autres participants, contient, in extenso, le texte des résolutions soumises au vote des membres du Conseil et mentionne les départs prévus précédemment à l'article 5.5 alinéa 5. En cas de vote sur le texte d'une résolution, le procès-verbal fait état du résultat du scrutin, en détaillant notamment les suffrages pour, les suffrages contre, les abstentions, et, le cas échéant, l'avis des personnes assistant au Conseil avec voix consultative. Il précise si la résolution est, ou non, adoptée en résultat de ce scrutin.

Le cas échéant, sont consignées dans le procès-verbal les déclarations, réserves ou opinions spécifiques pour lesquelles un membre du Conseil a, en cours de séance, exprimé le souhait de les voir mentionner au procès-verbal.

6.2 Procédure d'établissement du procès-verbal

À l'issue de chaque réunion du Conseil de surveillance et dans les meilleurs délais, un projet de procès-verbal comportant l'ensemble des mentions visées à l'article 6.1 ci-dessus est établi par le secrétaire du conseil.

Ce projet est transmis à chaque membre du Conseil avec les informations et documents mentionnés à l'article 4.3 ci-dessus relatifs à la séance suivante.

Les membres du Conseil peuvent faire part de leurs commentaires au cours de la réunion du Conseil de surveillance qui en arrête les termes définitifs permettant la retranscription du procès-verbal sur le registre légal.

Cette approbation formelle ne porte pas atteinte à la possibilité d'établir des extraits du procès-verbal nécessaires à l'accomplissement de formalités légales entre deux réunions du Conseil de surveillance.

6.3 Forme du procès-verbal

Chaque procès-verbal est dactylographié et paginé sans discontinuité dans un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées tenu par le secrétaire du Conseil de surveillance et conservé par celui-ci au Siège social de la Société.

Une fois adopté par le conseil, le procès-verbal est signé par le Président de séance et un membre présent du Conseil au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux membres présents du Conseil. Il est transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

6.4 Copies ou extraits produits en justice ou rendus publics

Les copies ou extraits de procès-verbaux devant être produits en justice ou rendus publics sont certifiés conformes à l'original par le Président du Conseil de surveillance, par le Vice-Président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire.

6.5 Confidentialité des débats et des procès-verbaux

Les procès-verbaux et tous extraits sont confidentiels, dans les termes précisés à l'article 8 ci-après, sauf lorsque leur publication est requise par la loi ou une réglementation impérative ou sauf si le Conseil de surveillance en décide autrement.

Il en va de même de toute position exprimée lors des réunions du Conseil de surveillance par l'un quelconque de ses membres ou participants. Par dérogation, chaque membre du Conseil peut librement faire état de sa position personnelle sur les sujets abordés en conseil, sauf toutefois si ces déclarations ou positions font état d'informations par ailleurs confidentielles.

Article 7. Informations du Conseil de surveillance et des comités

7.1 – Chaque membre du Conseil de surveillance ou des comités peut requérir, du Directoire, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

7.2 – Les demandes d'information sont adressées au Directoire par le Président du Conseil de surveillance, ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-Président, ou par le Président du comité concerné. Le Directoire adresse en retour au Conseil ou au comité demandeur les informations et documents qu'il aura ainsi obtenus.

7.3 – À cet effet, les membres du Directoire, au moment de leur nomination, prennent connaissance des pouvoirs respectifs des comités et s'engagent à communiquer au Conseil de surveillance, par l'intermédiaire de son Président, les documents nécessaires à sa mission et à accepter toute demande d'information ou de production de documents.

Article 8. Moyens mis à la disposition des membres du Conseil de surveillance

8.1 – Les membres du Conseil de surveillance doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de leur mandat.

8.2 – La Société organise en faveur des membres du Conseil de surveillance la possibilité d'émettre et de recevoir toute correspondance en relation avec leur mission, avec une garantie de confidentialité.

8.3 – Chaque membre du Conseil de surveillance élu par le personnel dispose, à cet effet, d'un crédit d'heures de trente-cinq heures par mois pour l'exercice de son mandat.

Article 9. Devoir de confidentialité

9.1 – Tout membre du Conseil de surveillance ou toute personne participant à une réunion du Conseil de surveillance est tenu au respect de la plus complète confidentialité concernant les documents et informations dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne peut en faire aucune communication, de quelque manière que ce soit, à l'extérieur.

9.2 – En particulier, à l'exception des documents dont le Président autorise explicitement la communication à des tiers, les documents et pièces transmis aux membres du Conseil préalablement aux réunions du Conseil de surveillance, lors de celles-ci ou en conséquence de celles-ci (ou en dehors de toute réunion, dans le cadre plus général de l'exercice par les membres du conseil de leur mandat), revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent pas être divulgués à des tiers de quelque manière que ce soit.

9.3 – Si nécessaire, une mention peut être portée sur ces documents rappelant ce caractère. L'absence de cette mention ne vaut en aucun cas dérogation à la règle de confidentialité.

9.4 – Concernant des opérations confidentielles, le Président n'est pas tenu de communiquer aux membres du Conseil d'information écrite. Il peut alors choisir de communiquer oralement les éléments d'information concernés lors des séances du Conseil appelées à connaître de ces projets. Les membres du Conseil et participants sont tenus, dans cette hypothèse, de conserver aux informations ainsi transmises leur caractère oral, et ne peuvent en faire état auprès de tiers ni les divulguer.

9.5 – Les règles de confidentialité rappelées dans le règlement intérieur s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Conseil et à toute personne appelée à participer aux travaux du Conseil de surveillance, à quelque titre que ce soit.

9.6 – Le non-respect de l'obligation de confidentialité rappelée au présent article expose le membre du Conseil ou le participant défaillant à une action civile en dommages-intérêts intentée par la Société, sans préjudice de toute autre action qui pourrait par ailleurs être envisagée.

Article 10. Responsabilité des membres du Conseil de surveillance

10.1 – Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, civilement et pénalement, des fautes qu'ils commettent à l'occasion de l'exercice de leur mandat dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

10.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus dans le cadre de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

Article 11. Rémunérations des membres du Conseil de surveillance – Remboursement de frais

11.1 – L'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels peut déterminer un montant global de jetons de présence pouvant être attribué aux membres du Conseil pour leurs fonctions exercées au titre de l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle délibération.

Le Conseil de surveillance répartit ce montant entre les membres du Conseil à l'exception des membres représentant les salariés qui exercent leurs fonctions gratuitement, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

11.2 – Les membres du Conseil représentant les salariés ainsi que ceux représentant les actionnaires ont droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de voyage et de déplacement qu'ils ont raisonnablement déboursés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Article 12. Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

12.1 – Le règlement intérieur est entré en vigueur le 25 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2007, du 16 décembre 2014, du 19 février 2016, du 15 avril 2016 et du 25 mai 2016.

12.2 – Toute modification du règlement intérieur du Conseil de surveillance est adoptée à la majorité des suffrages exprimés par les membres du Conseil présents ou représentés, dans les conditions rappelées ci-dessus.

Article 13. Communication du règlement intérieur

13.1 – Sont notamment communiqués à chacun des membres du Conseil de surveillance lors de sa nomination, les textes du présent règlement intérieur et des règlements intérieurs des comités, ainsi que la charte du membre du conseil, annexée au règlement intérieur auxquels il doit adhérer en signant l'acte d'adhésion joint en annexe.

13.2 – Le texte du présent règlement est également communiqué aux membres du Directoire lors de leur nomination.

13.3 – Les membres du Conseil de surveillance et/ou du Directoire peuvent par ailleurs à tout moment en prendre connaissance auprès du secrétaire du Conseil de surveillance.

13.4 – Au cours de chaque réunion du Conseil de surveillance, le texte du règlement intérieur est mis à la disposition de toute personne participant à la réunion, notamment les personnes invitées mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus auxquelles le règlement intérieur est applicable.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

10

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

La Banque Postale S.A.

115, rue de Sèvres
75275 PARIS Cedex 06
Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole d'accord en matière d'assurance-vie et capitalisation d'assurance des emprunteurs et de prévoyance avec CNP Assurances

Nature et objet

Le Conseil de surveillance du 9 décembre 2015 a autorisé le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances et la conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances concernant les contrats collectifs d'assurance emprunteur. Un Protocole d'Accord Préliminaire non engageant a été signé le 18 décembre 2015.

Modalités

Le protocole d'accord préliminaire avait pour objet de définir les principes à mettre en œuvre dans le cadre de la négociation des accords définitifs relatifs au Projet de Partenariat Renouvelé, articulés autour de trois grands volets :

- Le renouvellement du partenariat avec CNP Assurances pour une durée de 10 ans selon des modalités révisées ;
- Le rachat de la totalité de la participation de CNP Assurances dans La Banque Postale Prévoyance ;
- La conclusion d'un contrat de distribution avec CNP Assurances des contrats collectifs d'assurance emprunteur.

Le Protocole cadre général entre CNP Assurances et votre Société et les conventions qui en découlent ont été conclus le 25 mars 2016.

En application des termes de ces accords, La Banque Postale :

- A perçu, en 2018, de CNP Assurances des commissions à hauteur de 593 millions d'euros au titre de la distribution de contrats d'assurance ;
- A enregistré un produit de 4,3 millions d'euros au titre de la commission d'apport complémentaire prévue par le protocole. Cette commission, d'un montant de 75 millions d'euros, est assise sur la projection d'un business plan de référence convenu entre les parties pour une période courant jusqu'à l'expiration du contrat (2025) et est susceptible d'être ajustée en fonction de la réalisation de ce business plan.

Les personnes concernées par cette convention sont : Monsieur Philippe Wahl, Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances et Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de CNP Assurances.

Protocole d'Accord Cadre entre La Banque Postale, Malakoff Médéric, La Mutuelle Générale et La Banque Postale Assurance Santé relatif à l'assurance-santé.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 20 janvier 2015 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord cadre entre La Banque Postale, agissant solidairement avec SF2, Malakoff-Médéric (MM), La Mutuelle Générale (LMG) et La Banque Postale Assurance Santé (LBPAS) portant sur l'assurance santé.

Modalités

Le Protocole d'Accord Cadre a été signé le 3 avril 2015, ainsi que l'Accord Assurance Santé conclu entre La Banque Postale, SF2, LMG, Malakoff Médéric Assurance (MMAss), Malakoff Médéric Santé (MMS) et LBPAS.

L'Accord Assurance Santé prévoit que LMG et MMAss détiendront ensemble 49% du capital social et des droits de vote de LBPAS et que La Banque Postale en détiendra 51%.

Cet accord définit notamment (i) les objectifs et le périmètre du partenariat sur l'ensemble des activités assurance santé, (ii) le modèle opérationnel et commercial pour l'Offre Petites Assurances Collectives, (iii) les modalités de mise en œuvre des Opportunités Additionnelles, et (iv) les éléments financiers sur l'ensemble des activités assurance santé.

La durée de l'accord est de 15 ans renouvelable par période de 5 ans.

Selon les termes de cet accord, LBPAS a l'exclusivité de la fourniture des produits développés par le nouvel ensemble et La Banque Postale est le distributeur exclusif de LBPAS sur ses canaux de distribution, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, sans préjudice de la possibilité pour LBPAS de distribuer les produits exclusifs via d'autres canaux autorisés par La Banque Postale. Par ailleurs, LBPAS peut distribuer les produits exclusifs via les Plateformes à Distance Santé.

Les termes relatifs à la gouvernance de LBPAS et aux règles de transfert de titres LBPAS figurent dans un nouveau pacte d'actionnaires signé entre La Banque Postale, SF2, LMG, MMAss en présence de LBPAS (le « pacte LBPAS ») qui prendra effet et qui remplacera, à compter de la Date de Réalisation, le Pacte Initial qui prendra fin à ladite date.

Un avenant à ce protocole a été conclu le 17 janvier 2017 ; il a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2017. Il prévoit une exception aux engagements d'exclusivité définis par le Protocole d'accord cadre afin d'autoriser La Banque Postale à :

- ▶ commercialiser des contrats d'assurance santé collective développés par MM Prévoyance et Quatrem et,
- ▶ mettre ses entreprises clientes en relation avec MM Prévoyance et Quatrem pour la commercialisation des contrats santé MM assurés par Malakoff Médéric Prévoyance et Quatrem.

En application de ce protocole d'accord cadre et de son 1er avenant, La Banque Postale a perçu des commissions liées à la distribution des produits de ce nouvel ensemble représentant un montant de 18 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La personne concernée par cette convention et son avenant est Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale, administrateur de La Banque Postale Assurance Santé.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ au Président du Directoire en cas de cessation de ses fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Rémy Weber relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre Conseil de Surveillance du 15 octobre 2013.

Dirigeants concernés au jour de l'opération

Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire de La Banque Postale

Modalités

Sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie et de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après, conformément et dans les conditions prévues à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, une indemnité sera versée à Monsieur Rémy Weber, Président du Directoire, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, dans les cas suivants :

- ▶ révocation en cours de mandat;
- ▶ fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant son départ.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation d'une condition de performance, selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire tels que définis par le Conseil de Surveillance doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale au maximum à deux fois le montant de sa rémunération annuelle fixe au jour de la cessation de ses fonctions. L'engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2018.

Engagements de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatifs à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance du 27 février 2018 a autorisé, sous réserve de l'accord du Ministre de l'Economie, le versement d'une indemnité de départ aux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions.

Cet engagement renouvelle l'engagement de La Banque Postale vis-à-vis de Monsieur Marc Batave relatif à l'attribution d'une indemnité en cas de cessation de son mandat social autorisé par votre conseil de surveillance du 27 février 2013 puis modifié par le conseil de surveillance du 31 juillet 2013.

Modalités

L'engagement initial prévoyait qu'une indemnité de départ serait versée en cas de révocation en cours de mandat et en cas de fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire concerné, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société. Il prévoyait également que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité serait laissée au Conseil de Surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération.

Lors du conseil de surveillance du 31 juillet 2013, l'APE a exclu le versement d'indemnités en cas de non renouvellement de mandat. Les autres modalités autorisées par le Conseil de surveillance du 27 février 2013 sont demeurées inchangées.

L'indemnité est due sous réserve de la réalisation d'une condition de performance selon laquelle le taux de réalisation des objectifs annuels du Directoire doit être égal ou supérieur à 80% pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ due à Monsieur Marc Batave sera égale au montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de sa rémunération au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération alors perçue (primes comprises).

Monsieur Marc Batave pourra opter pour une assurance chômage souscrite par La Banque Postale ouvrant droit à une indemnité qui sera plafonnée, sur la période d'indemnisation retenue, à un an de rémunération. Cette assurance, à l'issue de son délai de carence, viendra se substituer au droit à l'indemnité de départ visée ci-dessus.

L'engagement n'a pas eu d'effet sur les comptes de l'exercice 2018.

Les Commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2019

PricewaterhouseCoopers Audit

Jacques Lévi
Associé

Paris la Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys
Associée

RESPONSABLE
DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

11

Personne responsable du Document de référence

Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire
La Banque Postale

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport annuel de gestion (défini dans la table de concordance du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Fait à Paris, le 14 mars 2019

Monsieur Rémy Weber
Président du Directoire.

TABLES DE CONCORDANCE

12

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 406

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 408

12.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

(Annexe 1 du règlement européen 809/2004)

	Pages	Rubriques Annexe 1
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE		
Personne responsable	403	1
Contrôleurs des comptes	92	2
Informations financières sélectionnées		3
▶ Informations financières historiques	11-13	3.1
▶ Informations financières intermédiaires	NA	3.2
Facteurs de risque	96-175	4
Informations concernant l'émetteur		5
▶ Histoire et évolution de la Société	8	5.1
▶ Investissements	79	5.2
Aperçu des activités		6
▶ Principales activités	9 ; 11	6.1
▶ Principaux marchés	17-23	6.2
▶ Événements exceptionnels	71-72 ; 91	6.3
▶ Dépendance éventuelle	NA	6.4
▶ Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6	6.5
Organigramme		7
▶ Description sommaire	9	7.1
▶ Liste des filiales importantes	9 ; 270-271 ; 310-311	7.2
Propriétés immobilières, usines et équipements		8
▶ Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	241	8.1
▶ Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	348-349	8.2
Examen de la situation financière et du résultat		9
▶ Situation financière	178-312	9.1
▶ Résultat d'exploitation	73-76	9.2
Trésorerie et capitaux		10
▶ Capitaux de l'émetteur	183-184	10.1
▶ Source et montant des flux de trésorerie	185	10.2
▶ Conditions d'emprunt et structure financière	76	10.3
▶ Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
▶ Source de financement attendue	150-151	10.5
Recherche et développement, brevets et licences	78	11
Informations sur les tendances	91	12
Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	13
Organes d'administration, de direction de surveillance et Direction générale		14
▶ Organes d'administration et de direction	26	14.1
▶ Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	30 ; 58	14.2
Rémunération et avantages		15
▶ Montant de la rémunération versée et avantages en nature	63-64	15.1
▶ Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	64-65	15.2
Fonctionnement des organes de direction		16
▶ Date d'expiration des mandats actuels	29-57 ; 53-57	16.1
▶ Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	16.2
▶ Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	49-52	16.3
▶ Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	26	16.4

	Pages	Rubriques Annexe 1
Salariés		17
▶ Nombre de salariés	10 ; 363	17.1
▶ Participation et stock-options	364	17.2
▶ Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	17.3
Principaux actionnaires		18
▶ Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	6	18.1
▶ Existence de droits de vote	6	18.2
▶ Contrôle de l'émetteur	6	18.3
▶ Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	18.4
▶ Opération avec des apparentés	270-271	19
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		20
▶ Informations financières historiques	7 ; 11-13	20.1
▶ Informations financières <i>pro forma</i>	178-312	20.2
▶ États financiers	178-312	20.3
▶ Vérification des informations financières annuelles	275-278 ; 313-315	20.4
▶ Date des dernières informations remontées	31 Décembre 2018	20.5
▶ Informations financières intermédiaires et autres	NA	20.6
▶ Politique de distribution des dividendes	7	20.7
▶ Procédures judiciaires et d'arbitrage	169	20.8
▶ Changement significatif de la situation financière ou commerciale	376	20.9
Informations complémentaires		21
▶ Capital social	7	21.1
▶ Actes constitutifs et statuts	382-390	21.2
Contrats importants	376	22
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		23
▶ Processus d'établissement des informations sociales et environnementales	324	23.1
Documents accessibles au public	376	24
Informations sur les participations	270-274	25
Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait (article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce)	91	
Tableaux des cinq derniers exercices	312	
Information relative aux données non financières sociales et environnementales	317-371	
Rapport financier annuel		
▶ Attestation du responsable du document	403	
▶ Rapport de gestion	69-93	
▶ Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la société mère et de l'ensemble consolidé	69-93 ; 95 - 315	
▶ Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	29	
▶ Charges fiscalement non déductibles	78	
▶ Honoraires des Commissaires aux comptes	269	
▶ Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L. 225-211 du Code de commerce)	NA	
▶ Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	25-67 ; 79-89	
▶ Prise de participation sur l'exercice, article L. 233-6	186-196	
▶ Événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été fait, article L. 232-1 al. 2 du Code du commerce	91	
▶ Tableaux des cinq derniers exercices	312	
▶ Information relative aux données non financières sociales et environnementales	317-374	
États financiers		
Comptes sociaux	279-312	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	313-315	
Comptes consolidés	178-274	

	Pages	Rubriques Annexe 1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	275-278	

12.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

En application de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier comporte les éléments décrits aux pages suivantes du Document de référence :

	N° de page
RAPPORT FINANCIER ANNUEL	
Attestation du responsable du document	403
Rapport de gestion	
► Analyse des résultats, de la situation financière, des risques de la société mère et de l'ensemble consolidé et liste des délégations en matière d'augmentation de capital (article L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	69-93 ; 95-315
► Informations requises par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relative aux éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'offre publique	29
Informations relatives aux rachats d'actions (article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce)	NA

	N° de page
ÉTATS FINANCIERS	
► Comptes sociaux	279-312
► Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	313-315
► Comptes consolidés	178-274
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	275-278

En outre, et en application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, sont incorporés par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 158-162 et 223-225 du Document de référence 2017 enregistré le 16 mars 2018 auprès de l'AMF sous le n° D.18-0143 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2016, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement en pages 153-156 et 203-205 du Document de référence 2016 enregistré le 14 mars 2017 auprès de l'AMF sous le n° D.17-0164.

LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 4 046 407 595 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex 06
421 100 645 RCS Paris

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Au cours de l'année 2018, le Conseil de surveillance a exercé, dans le respect des dispositions légales et statutaires, les vérifications et contrôles qu'il a estimés nécessaires dans le cadre de sa mission de surveillance de la gestion de la société par le Directoire.

Ainsi, le Conseil a notamment examiné les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice 2018 qui lui ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Il a également examiné le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité du groupe La Banque Postale au cours de cet exercice.

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes et le rapport de gestion du Directoire.

**Pour le Conseil de surveillance,
Le Président,
Philippe Wahl**



LA BANQUE POSTALE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, Avenue Gambetta
92 066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
LA BANQUE POSTALE
115, rue de Sèvres
CP S202
75275 PARIS Cedex 06

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Banque Postale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion formulée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés « Effet de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 », qui expose les incidences sur les comptes de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la première application d'IFRS9 et provisionnement du risque de crédit

Risque identifié

Le groupe La Banque Postale provisionne les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe La Banque Postale applique la norme IFRS9 « Instruments financiers », qui définit, en particulier, une nouvelle méthodologie d'estimation de la dépréciation des encours sains (« bucket 1 »), dégradés (« bucket 2 ») ou en défaut (« bucket 3 ») fondée sur les pertes de crédit attendues, et non plus seulement sur le risque de crédit avéré.

Les dépréciations pour pertes attendues (sur les encours en buckets 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par le groupe intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, perte en cas de défaut, données prospectives (forward looking), ...).

Les encours de crédits en défaut (bucket 3) font l'objet de dépréciations déterminées sur base statistique ou individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles.

Nous considérons la première application de cette norme au 1er janvier 2018 et son application au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance du montant des crédits à la clientèle dans le bilan de la banque ;
- de l'utilisation de nombreux paramètres et hypothèses dans les modèles de calcul de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut ;
- de l'importance du jugement dans le choix des modèles applicables à chaque segment de clientèle, dans celui des paramètres prospectifs macro et micro économiques utilisés ainsi que dans la détermination des critères de transfert d'une catégorie de portefeuille à l'autre.
- de l'importance des évolutions opérationnelles induites par la mise en œuvre de la nouvelle norme (nouveau cadre de contrôles, adaptation du dispositif, nouveaux systèmes d'information, ...).

Au 31 décembre 2018, les encours bruts de crédits aux personnes physiques et aux personnes morales s'élèvent à 96,4 milliards d'euros, et les dépréciations qui y sont associées totalisent 725 M€ comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les provisions constituées au titre des engagements de financement s'élèvent à 46,4 M€ comme indiqué dans la note 4.25 « Provisions ». Les

principes suivis en matière de provisionnement du risque de crédit sont décrits dans les notes 2.5 « Règles de présentation et d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés (au § 2.5.1.2.5 « Dépréciation des actifs financiers ») et 3.1 « Risques de crédit ».

Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillés dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils s'élèvent à -140 M€ sur les capitaux propres du groupe, dont -148 M€ au titre du provisionnement du risque de crédit (effet net d'impôt différé).

Procédures mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons apprécié, au travers de la documentation produite, l'implication des différentes parties prenantes dans le projet IFRS 9 (Directoire, Direction des Risques Groupe, Direction des Normes, Direction Comptable, Direction Informatique, ...).

Nous avons examiné de façon critique les choix méthodologiques retenus par la Banque, leur conformité à la norme IFRS9, et en particulier la catégorisation des créances selon les buckets 1, 2 ou 3 et l'évaluation des pertes attendues.

S'agissant des dépréciations et des provisions attachées aux encours et engagements de crédits classés en buckets 1 et 2 :

- Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours dégradés ;
- Nous avons contrôlé, avec l'aide d'experts en risque de crédit, la conformité des modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD) construits par la Direction des Modèles avec les notes méthodologiques. Ce contrôle a comporté les principales étapes suivantes :
 - o la vérification que les modèles ont été revus par une cellule de la Direction des Risques indépendante de celle chargée de leur construction ;
 - o l'examen des modalités de fixation de la dégradation significative du risque de crédit ;
 - o par sondage, la vérification du calibrage (calcul des PD et des LGD) et du paramétrage des modèles ;
 - o le calcul, sur base d'échantillon, des pertes de crédit attendues et la comparaison du résultat obtenu avec celui de l'outil de calcul des provisions.
- Nous avons, avec nos experts, identifié les changements apportés au processus de provisionnement, y compris informatiques, et nous avons testé les contrôles mis en œuvre pour garantir la qualité des données et le recyclage des anomalies de traitement ;
- Nous avons apprécié les modalités de détermination des hypothèses macro et micro-économiques utilisées et la gouvernance sur les paramètres produits ;
- Nous avons examiné les analyses produites par la Direction Comptable sur les variations de chaque « bucket » et les provisions correspondantes entre la date de transition, le 30 juin 2018 et le 31 décembre 2018.

Pour les dépréciations et les provisions attachées aux créances en défaut (bucket 3), nous avons pris connaissance des principales conclusions des comités spécialisés chargés du suivi de ces créances et vérifié, sur un échantillon de dossiers, leur correcte prise en compte dans l'estimation des dépréciations.

Enfin, nous avons apprécié :

- la régularité et la complétude de l'information donnée dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9,
- la pertinence de l'information fournie sur la première application de la norme à l'ouverture de l'exercice 2018,
- la pertinence de l'information donnée sur les encours et les engagements de crédit et les provisions associées à la clôture de l'exercice 2018.

Provisions techniques des entreprises d'assurance

Risque identifié

Les entités contrôlées par La Banque Postale qui exercent une activité d'assurance comptabilisent, au passif de leur bilan, des provisions techniques représentatives de leurs engagements vis-à-vis des assurés.

L'estimation des provisions techniques est fondée sur des modèles, dans lesquels entrent en jeu des hypothèses de taux (marché, rendement, actualisation), de dépenses et de coûts, et qui produisent des calculs statistiques et actuariels.

Nous considérons l'estimation de ces provisions techniques comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur caractère significatif
- de l'importance du recours aux estimations pour leur calcul.

Les modalités de détermination des provisions techniques et mathématiques sont détaillées dans la note 2- « Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés » au paragraphe 2.4.3 « Règles de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les montants comptabilisés sont détaillés dans la note 4.24 « Provisions techniques des entreprises d'assurance ».

Les provisions techniques des entreprises d'assurance totalisent 2 397 M€ au 31 décembre 2018 (2 257 M€ au 31 décembre 2017).

Procédures mises en œuvre

Pour apprécier l'estimation des provisions techniques liées aux activités d'assurance, les diligences suivantes ont été mises en œuvre avec l'appui de nos spécialistes en actuariat :

- Appréciation de la pertinence des modèles et de leurs évolutions ;
- Appréciation du caractère approprié des hypothèses retenues en matière de taux d'intérêt, de rendement, d'actualisation, de sinistralité et de coûts à venir ;
- Corroboration des bases de calcul utilisées avec les données de gestion ;
- Recalcul indépendant des provisions ;
- Vérification de la correcte retranscription des résultats des calculs dans les comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Banque Postale par vos Assemblées Générales Mixtes du 28 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans

toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

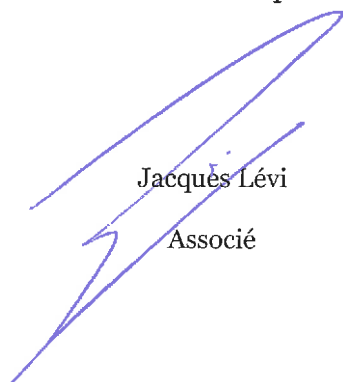
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 8 mars 2019

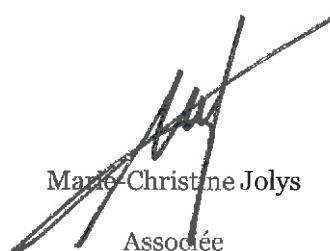
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Jacques Lévi
Associé

KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée

COMPTES CONSOLIDES GROUPE LA BANQUE POSTALE

ARRETE ANNUEL 31 DECEMBRE 2018



BANQUE ET CITOYENNE

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 068 096
Intérêts et charges assimilés	5.1	(1 840 295)
Commissions (produits)	5.2	2 689 251
Commissions (charges)	5.2	(225 378)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	25 419
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	341 760
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Produits nets des activités d'assurance	5.6	415 299
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	5.6	15 023
Produits des autres activités	5.7	259 856
Charges des autres activités	5.7	(179 096)
Produit net bancaire		5 569 936
Charges générales d'exploitation	5.8	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(196 516)
Résultat brut d'exploitation		954 926
Coût du risque	5.9	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR	(*)	(50 000)
Résultat d'exploitation		771 743
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.10	(537)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.11	-
Résultat avant impôt		1 039 333
Impôts sur les bénéfices	5.12	(273 690)
Résultat net		785 643
Intérêts minoritaires		39 735
RESULTAT NET PART DU GROUPE		725 908
Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)		20,63
Résultat dilué par action ordinaire (en euros)		18,74
Dividende par action ordinaire (en euros)		9,28

(*) voir faits marquants

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	4 486 251
Intérêts et charges assimilées	5.1	(1 781 441)
Commissions (produits)	5.2	2 731 890
Commissions (charges)	5.2	(275 585)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(8 199)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	5.4	278 455
Produits des autres activités	5.7	1 086 870
Charges des autres activités	5.7	(831 058)
Produit net bancaire		5 687 183
Charges générales d'exploitation	5.8	(4 438 688)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(180 633)
Résultat brut d'exploitation		1 067 862
Coût du risque	5.9	(191 887)
Résultat d'exploitation		875 975
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	4.16	263 399
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	(1 275)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	5.12	-
Résultat avant Impôt		1 138 099
Impôts sur les bénéfices	5.13	(340 145)
Résultat net		797 954
Intérêts minoritaires		34 255
RESULTAT NET PART DU GROUPE		763 699
<i>Résultat non dilué par action ordinaire (en euros)</i>		21,70
<i>Résultat dilué par action ordinaire (en euros)</i>		19,12
<i>Dividende par action ordinaire (en euros)</i>		9,77

Bilan consolidé au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2018	01.01.2018 (*)
ACTIF			
Caisse, banques centrales	4.1	2 006 794	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	10 238 187	10 088 503
Instruments dérivés de couverture	4.3	1 159 300	1 135 974
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 864 449	14 619 940
Titres au coût amorti	4.5	23 581 891	23 079 999
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	87 351 923	83 611 312
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	95 735 985	84 359 455
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		81 915	75 517
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	4.8	2 810 350	2 768 064
Actifs d'impôts courants	4.15	343 672	204 121
Actifs d'impôts différés	4.15	234 580	176 095
Comptes de régularisation et actifs divers	4.16	2 981 245	3 149 216
Participations mises en équivalence	4.17	3 256 820	3 383 358
Immobilisations corporelles	4.18	638 447	644 776
Immobilisations incorporelles	4.18	745 188	618 398
Ecarts d'acquisition	4.19	160 227	160 227
TOTAL		245 200 953	231 399 786
PASSIF			
Banques centrales	4.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.2	809 214	534 132
Instruments dérivés de couverture	4.3	347 554	236 419
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.20	18 877 248	14 154 290
Dettes envers la clientèle	4.21	185 810 952	182 583 774
Dettes représentées par un titre	4.22	16 933 918	11 373 236
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		742 855	720 758
Passifs d'impôts courants	4.15	17 758	6 870
Passifs d'impôts différés	4.15	105 564	111 395
Comptes de régularisation et passifs divers	4.23	5 059 790	4 938 507
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	4.24	2 479 619	2 375 657
Provisions	4.25	468 767	541 158
Dettes subordonnées	4.26	3 879 757	3 888 976
CAPITAUX PROPRES		9 667 857	9 954 615
Intérêts minoritaires		119 112	109 843
Capitaux propres part du Groupe		9 548 745	9 844 772
Capital		4 046 408	4 045 408
Réserves consolidées et autres		4 305 756	4 695 531
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		470 672	1 102 733
Résultat de l'exercice		725 908	0
TOTAL		245 200 953	231 399 786

(*) soldes au 1^{er} janvier 2018 après application de la norme IFRS 9

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2017
ACTIF		
Caisse, banques centrales	4.1	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.9	7 596 135
Instruments dérivés de couverture	4.10	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	4.11	17 850 087
Prêts & créances sur les établissements de crédit	4.12	84 087 559
Prêts & créances sur la clientèle	4.13	88 135 172
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	4.14	20 734 014
Actifs d'impôts courants	4.15	204 121
Actifs d'impôts différés		112 413
Comptes de régularisation & actifs divers		3 411 175
Actifs non courants destinés à être cédés		-
Participation aux bénéfices différée		-
Participations mises en équivalence	4.17	3 383 358
Immeubles de placement		-
Immobilisations corporelles	4.18	644 776
Immobilisations incorporelles	4.18	618 398
Ecarts d'acquisition	4.19	160 227
TOTAL		231 476 770
PASSIF		
Banques centrales		-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4.9	532 352
Instruments dérivés de couverture	4.10	238 202
Dettes envers les établissements de crédit	4.20	14 154 289
Dettes envers la clientèle	4.21	182 563 774
Dettes représentées par un titre	4.22	11 373 237
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		720 758
Passifs d'impôts courants	4.15	6 070
Passifs d'impôts différés		112 308
Comptes de régularisation & passifs divers	4.23	4 938 504
Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet		2 375 566
Provisions		478 383
Dettes subordonnées	4.26	3 888 976
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		9 984 488
Capital		4 046 408
Réserves consolidées et autres		4 045 437
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		1 128 944
Résultat de l'exercice		763 699
INTERETS MINORITAIRES		109 064
TOTAL		231 476 770

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018
RESULTAT NET	765 643
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT	
Ecart de conversion	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(419 196)
Variation de la réserve de réévaluation	(292 471)
Reclassement en résultat	(126 725)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables au résultat net	(146 634)
Variation de la réserve	27 737
Recyclage en résultat	(174 371)
Impacts de l'approche par superposition	(15 023)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(255 206)
Impôts différés	192 893
ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT	
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	(6 072)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	3 279
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	17 465
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence*	(2 597)
Autres variations	-
Impôts différés	(1 260)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	(632 351)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	133 291
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	93 874
Dont résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	39 418

* Montants présentés nets d'impôts différés

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
RESULTAT NET	797 954
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT	(49 705)
Ecart de conversion	-
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(63 153)
<i>Variation de la réserve de réévaluation</i>	(6 157)
<i>Reclassement en résultat</i>	(56 996)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(53 637)
<i>Variation de la réserve</i>	(11 358)
<i>Recyclage en résultat</i>	(42 279)
Impôts différés	56 727
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	10 358
ELEMENTS NON RECYCLABLES EN RESULTAT	(607)
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	(1 078)
Autres variations	-
Impôts différés	1 842
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence *	(1 371)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	(50 312)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPOTS	747 642
Dont Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	710 221
Dont Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	37 421

* Montants présentés nets d'impôts différés

Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capital (1)	Prime d'émission	Réserves légal, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes nets d'impôts comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
					Écarts actuariels	Réserves de conversion, variation de juste valeur des instruments financiers (2)				
Capitaux propres IFRS (IAS 39) au 31 décembre 2016	4 046 408	16 719	1 510 725	2 294 374	(26 705)	1 209 233	693 825	9 744 578	79 187	9 823 765
Affectation du résultat 2016	-	-	621 050	72 775	-	-	(693 825)	-	-	-
Distributions	-	-	(312 101)	(41 966)	-	-	-	(354 067)	(12 838)	(366 404)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	308 949	30 809	-	-	(693 825)	(354 067)	(12 338)	(366 404)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(63 302)	-	(63 302)	3 252	(60 049)
Résultat du 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	-	763 699	763 699	34 255	797 954
Sous-total	-	-	-	-	-	(63 302)	763 699	700 398	37 507	737 905
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(21)	-	-	-	(21)	-	(21)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	(0)	(0)	(1 387)	(1 422)	10 358	-	7 549	-	7 549
Autres variations (3)	-	-	6	(114 736)	781	-	-	(113 949)	4 708	(109 241)
Capitaux propres IFRS (IAS 39) au 31 décembre 2017	4 046 408	16 719	1 819 680	2 209 039	(27 346)	1 156 289	763 699	9 984 488	109 064	10 093 552
Effet de l'entrée en application d'IFRS 9 (4)	-	-	-	(113 506)	-	(26 210)	-	(139 716)	780	(138 937)
Affectation du résultat 2017	-	-	326 673	237 026	-	-	(763 699)	-	-	-
Capitaux propres IFRS (IFRS 9) au 1er janvier 2018	4 046 408	16 719	2 346 353	2 332 559	(27 346)	1 130 079	-	9 844 772	109 843	9 954 615
Distributions (5)	-	-	(343 769)	(64 000)	-	-	-	(407 769)	(1 093)	(408 862)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	8 646	8 646
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	-	-	(343 769)	(64 000)	-	-	-	(407 769)	7 553	(400 217)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(368 874)	-	(368 874)	(432)	(369 306)
Résultat du 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	725 908	725 908	39 735	765 643
Sous-total	-	-	-	-	-	(368 874)	725 908	357 034	39 303	396 337
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	-	-	(46)	(0)	0	-	(46)	(2 816)	(2 864)
Quote part dans les variations des capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence	-	-	-	(4 230)	(2 524)	(255 144)	-	(261 897)	-	(261 897)
Autres variations (3)	-	-	2	22 171	(5 487)	(33)	-	16 653	(34 771)	(18 118)
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2018	4 046 408	16 719	2 002 586	2 286 452	(35 357)	506 029	725 908	9 548 745	119 112	9 667 857

(1) Au 31 décembre 2018, le capital de La Banque Postale est composé de 95 186 153 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent les réserves de conversion : ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par les groupes CNP Assurances et AEW Europe.

(3) Les autres variations observées au cours des exercices 2017 et 2018 proviennent principalement des puts sur minoritaires : en 2018, ils varient de 20 M€ avec un impact de +13 M€ sur les capitaux propres et de -35 M€ sur les minoritaires.

(4) Les impacts IFRS 9 sont détaillés dans la note "Impact sur les capitaux propres de la première application de la norme IFRS 9".

(5) Dont 64 M€ correspondant au versement de coupon sur la dette obligataire émise.

Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes subordonnées ainsi que l'acquisition des intérêts minoritaires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et dans les « titres au coût amorti ».

(En milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Résultat avant impôts	1 039 333	1 138 099
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	195 506	181 009
- Variations des écarts d'acquisition et dépréciations des autres immobilisations	984	(373)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	83 387	108 348
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(268 227)	(263 399)
+/- Pertes nettes / gains des activités d'investissement	637	1 321
+/- Autres mouvements	15 995	(568 712)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	28 282	(541 806)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 922 234	(4 364 065)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(9 712 751)	(2 870 378)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	5 987 388	8 046 895
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	107 373	(262 739)
- Impôts versés	(194 016)	(88 699)
Augmentation (diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	3 110 228	481 014
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	4 177 843	1 057 307
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	125 976	114 322
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(330 906)	(277 603)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(204 930)	(163 281)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(400 217)	(358 934)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-	153 559
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(400 217)	(205 375)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C)	3 572 697	688 651
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	4 177 843	1 057 307
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(204 930)	(163 281)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(400 217)	(205 375)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12 921 400	12 232 749
Caisse, banques centrales (actif et passif)	3 324 831	2 732 044
Comptes (actifs et passifs) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	9 596 569	9 500 705
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	16 494 097	12 921 400
Caisse, banques centrales (actif et passif)	2 006 794	3 324 831
Comptes (actifs et passifs) et prêts / emprunts à vue auprès des établissements de crédit	14 487 303	9 596 569
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	3 572 697	688 651

5.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et financier

1 Faits marquants de la période

1.1 Acquisition de la totalité des titres de LBP Financement

En date du 20 décembre 2018, La Banque Postale s'est engagée à acquérir pour une valeur de 376 M€ la totalité des titres de l'entité LBP Financement détenus par Société Générale.

Le closing de l'opération devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2019 et sera sans impact sur le périmètre de consolidation s'agissant d'une société déjà intégrée globalement.

1.2 Intégration globale de Ma French Bank

La Banque Postale a obtenu en février l'agrément pour sa banque 100% digitale et citoyenne «Ma French Bank». Ma French Bank sera proposée au grand public au printemps 2019.

L'entité est intégrée globalement dans les comptes au 31 décembre 2018, sans impact matériel à ce stade.

1.3 Décision de sanction de l'ACPR

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé à l'encontre de La Banque Postale un blâme et une sanction pécuniaire de 50 M€ à la suite du rapport sur le dispositif Lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme (LCB-FT). Cette charge est présentée sur la ligne « Coût relatif à la sanction ACPR » du compte de résultat consolidé.

Jugeant cette sanction particulièrement sévère au regard de la matérialité des faits retenus, La Banque Postale a décidé d'engager un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

1.4 Renforcement des portefeuilles de prêts immobiliers néerlandais

La Banque Postale confirme sa politique d'investissement dans des portefeuilles de prêts immobiliers via les fonds LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 et 2 BV. Ainsi un portefeuille de prêts de 781 M€ a été acquis par LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 BV au second semestre et un rechargement de 794 M€ de prêts a été réalisé par LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV pour l'essentiel au 1^{er} semestre. Par ailleurs, la banque a signé en octobre et en décembre 2018 des engagements de rachats complémentaires de crédits via LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 BV pour un montant total de 806 M€.

Ces deux fonds consolidés portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Rabobank et Aegon Hypotheken B.V. respectivement.

1.5 Fait marquant de CNP Assurances

Conclusion d'un protocole d'accord engageant avec Caixa Seguridade

En date du 30 août 2018, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord engageant, prévoyant un nouvel accord de distribution exclusif à long terme jusqu'au 13 février 2041 au Brésil dans le réseau de Caixa Econômica Federal (CEF), l'une des principales banques brésiliennes et l'une des cinq plus grandes en Amérique latine.

Ce nouvel accord s'appuie sur le succès historique du partenariat entre CNP Assurances et CEF depuis 2001, à travers leur filiale commune Caixa Seguros Holding (CSH) qui a démontré sa capacité à générer une combinaison de forte croissance, de rentabilité élevée et de cash-flows réguliers.

Le nouveau périmètre de l'exclusivité dans le réseau de CEF porte sur les produits de prévoyance, d'assurance emprunteur sur crédit à la consommation, et de retraite. Conformément aux termes du protocole d'accord non-engageant concu fin septembre 2017, le nouvel accord de distribution sera mis en œuvre à travers une nouvelle société d'assurance commune qui sera créée à cet effet par CNP Assurances et Caixa Seguridade, la filiale de CEF regroupant ses activités d'assurance, dans laquelle les droits de vote seront répartis à hauteur de 51 % pour CNP Assurances et 49 % pour Caixa

Seguridade, et les droits économiques à hauteur de 40 % pour CNP Assurances et 60 % pour Caixa Seguridade.

A la date de réalisation de la transaction, prévue au plus tard le 31 mars 2020, CSH transfèrera à la nouvelle société d'assurance commune les portefeuilles d'assurance afférents aux produits inclus dans le périmètre de l'accord (prévoyance, assurance emprunteur sur prêt à la consommation et retraite).

L'opération est soumise à des autorisations des autorités de supervision et à la levée de conditions suspensives.

2 Evénements postérieurs à la clôture

Le groupe La Banque Postale n'a pas identifié d'événements postérieurs à la clôture.

NOTE 1 EFFET DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1ER JANVIER 2018

La norme IFRS 9 a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union Européenne et devient d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » vient remplacer la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Elle définit des nouvelles règles de classement et d'évaluation des instruments financiers, une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture affectées.

1.1 Première application d'IFRS 9 au sein de LBP

1.1.1 Application rétrospective d'IFRS 9

L'application d'IFRS 9 est rétrospective selon IAS 8, ce qui implique d'appliquer les principes d'IFRS 9 comme si la norme avait toujours été appliquée. Les impacts de la transition sont comptabilisés en capitaux propres.

Ainsi l'analyse du critère du « prêt basique », ou test SPPI, a été effectuée rétrospectivement en date d'entrée au bilan de chaque actif financier. Les modèles de gestion ont quant à eux été analysés au premier janvier 2018 sur la base des faits et circonstances existants à cette date.

De la même manière, l'application rétrospective d'IFRS 9 concernant la dépréciation implique de mesurer la dégradation significative du risque de crédit de chaque actif financier entrant dans le champ d'application depuis sa date de première comptabilisation. Cette analyse a permis le classement de ces actifs financiers en « Bucket 1 » ou en « Bucket 2 » en date de première application.

1.1.2 Retraitement des informations comparatives

Par ailleurs, IFRS 9 ne requiert pas la publication d'un pro forma 2017. Par conséquent, LBP ne retrace pas les informations comparatives dans ses états financiers.

1.1.3 Maintien des principes d'IAS 39 pour la comptabilité de couverture

La norme IFRS 9 ne couvre que les opérations de micro-couverture. Elle étend les possibilités de stratégies de couverture, avec notamment davantage d'éléments éligibles à la comptabilité de couverture et un allègement des exigences relatives à la démonstration de l'efficacité d'une relation de couverture.

Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continueront à s'appliquer.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. Dans ce cadre, le Groupe a choisi de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture.

1.1.4 Application de la norme IFRS 9 au secteur d'activité « Assurance » et au groupe CNP Assurances

En novembre 2017, l'Union Européenne a adopté l'amendement publié par l'IASB « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance » proposant deux options afin de neutraliser les effets induits par le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et la nouvelle norme IFRS 17 sur les contrats d'assurance.

- La première option qui consiste à différer l'application d'IFRS 9 s'applique aux assureurs dont les activités sont principalement liées à l'assurance ainsi qu'aux conglomérats financiers sous certaines conditions. L'amendement prévoit par ailleurs une exemption temporaire de l'application de certaines dispositions d'IAS 28, permettant ainsi pour les groupes appliquant IFRS 9 et comptabilisant des filiales selon la méthode de la mise en équivalence d'utiliser les comptes établis par ces filiales pour les besoins d'établissement de leurs états financiers consolidés, sans imposer le recours à la norme IFRS 9 s'il n'est pas requis au niveau de la filiale.

Le groupe CNP remplissant les critères d'éligibilité pour opter pour le différé d'application de la norme IFRS 9, continue donc d'appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ses instruments financiers. Comme autorisé par l'amendement, LBP ne réalisera aucun retraitement IFRS 9 sur les comptes établis par l'entité pour la mise en équivalence.

- La deuxième option dite par superposition s'applique aux entités d'assurance qui ont choisi d'appliquer IFRS 9 dès le 1^{er} janvier 2018. L'approche par superposition permet le reclassement en capitaux propres recyclables de la volatilité générée dans le compte de résultat par les instruments financiers qui étaient précédemment comptabilisés selon IAS 39 en actifs disponibles à la vente ou au coût amorti et qui en application d'IFRS 9 seront obligatoirement comptabilisés en juste valeur par le résultat. Le Groupe LBP a choisi d'opter pour cette approche pour les actifs financiers détenus dans ses filiales d'assurance intégrées globalement. Ainsi, la volatilité induite par l'adoption d'IFRS 9 sera neutralisée jusqu'à l'application d'IFRS 17. Les filiales concernées par l'approche par superposition sont principalement la Banque Postale Prévoyance, la Banque Postale Assurances IARD et la Banque Postale Assurance Santé.

1.2 Principaux impacts du passage à IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

1.2.1 Impacts du passage à IFRS 9 en terme de classification

Pour rappel, selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des capitaux propres (recyclables ou non recyclables) ou en juste valeur par le résultat. La classification d'un actif financier dans chaque catégorie sera effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du «Prêt basique»).

Les principaux reclassements consécutifs au passage à IFRS 9 concernant les actifs financiers sont les suivants au sein de LBP :

- Les opérations d'origination de crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions vers Caffil classées en Prêts et créances selon IAS 39, y compris leur effet couverture de juste valeur, sont désormais qualifiées d'Actifs financiers détenus à des fins de transaction, et valorisées et classées en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
- En ce qui concerne les portefeuilles de titres, les parts d'OPCVM qui étaient classées en Actifs disponibles à la vente sous IAS 39 et qualifiées d'instruments de dette ne remplissant pas le critère SPPI sous IFRS 9 sont dorénavant comptabilisées en Actifs financiers à la juste valeur par le résultat.
- Les investissements dans les instruments de capitaux propres classés en Actifs disponibles à la vente sous IAS 39 et correspondant aux titres de participations non consolidés détenus par le Groupe sont désormais classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables conformément à l'option irrévocable offerte par IFRS 9, à l'exception des titres Visa qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat.
- En ce qui concerne les titres classés à la juste valeur sur option sous IAS 39, ceux-ci correspondent à des actifs financiers composites comprenant des dérivés incorporés non

étroitement liés. En application d'IFRS 9, ces actifs financiers sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, en tant qu'instruments de dette ne remplissant pas le critère SPPI.

Les impacts sur les capitaux propres du passage à IFRS 9 au premier janvier 2018 liés à la classification s'élèvent à + 8 M€ (+11 M€ avant calcul des impôts différés), et correspondent essentiellement au reclassement en juste valeur par le résultat des prêts aux collectivités locales cessibles à Cafil.

Par ailleurs, l'application de la Recommandation ANC N°2017-02 relative au format des comptes consolidés des établissements bancaires selon les normes IFRS aboutit à reclasser les placements et les passifs des activités d'assurance sur un poste spécifique du bilan et à isoler, dans le compte de résultat, les produits nets des activités d'assurance.

1.2.2 Impacts du passage à IFRS 9 en terme de dépréciation

Pour rappel, la nouvelle méthodologie de dépréciation est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

Ce nouveau modèle de provisionnement s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, ainsi qu'aux engagements de financement et aux engagements de garantie.

Ainsi de nouvelles dépréciations, correspondant aux pertes de crédit attendues à un an, sont constatées sur les encours dès leur entrée au bilan et au hors-bilan pour les engagements de financement, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Ces encours relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les critères d'identification des actifs en défaut (relevant du « Bucket 3 ») sont analogues à ceux prévalant selon IAS 39.

Les impacts sur les capitaux propres du passage à IFRS 9 au premier janvier 2018 liés au nouveau modèle de dépréciation s'élèvent à - 148 M€ et correspondent pour :

- - 106 M€ aux dépréciations des actifs financiers (- 153 M€ avant calcul des impôts différés)
- - 42 M€ aux dépréciations des opérations hors-bilan (- 63 M€ avant calcul des impôts différés).

Transition du bilan du 31 décembre 2017 au 1er janvier 2018

➤ Actifs financiers

01.01.2018														
Reclassements au titre d'IFRS 9														
31.12.2017	IAS 39													
Valeur brute au bilan selon IAS 39	Banques centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Actifs financiers à la juste valeur par coût	Instruments de dettes amorti		Titres au coût amorti	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	Comptes de régularisation		
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Placements d'assurance	Actifs financiers à la juste valeur par coût	Instruments de dettes amorti	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes				
(en milliers d'euros)	Banques centrales	3 324 831	3 324 831	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 741 868	-	7 509 613	35 307	-	1 135 974	60 993	-	-	-	-	-	
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 560 828	-	7 499 834	-	-	-	60 993	-	-	-	-	-	
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	35 307	-	-	35 307	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Instruments dérivés de couverture	1 145 753	-	9 779	-	-	1 135 974	-	-	-	-	-	-	
IAS 39	Actifs financiers disponibles à la vente	17 660 982	-	-	20 027	886 637	-	2 417 655	14 304 282	252 381	-	-	-	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 087 559	-	-	-	-	-	-	-	-	63 812 817	474 742	-	
	Prêts et créances sur la clientèle	68 739 401	-	1 658 877	-	-	-	-	63 347	-	65 106 970	1 910 207	-	
	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 751	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	68 751	
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	20 734 014	-	-	-	-	-	32 510	-	-	-	20 701 504	-	
	Compte de régularisation	3 411 175	-	-	-	-	-	261 859	-	-	-	4	-	
	Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	226 986 601	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 149 216	
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	-	-	388	(500)	-	-	2 669	3 032	-	2	6 766	-	
	Retraitement IFRS 9 sans impact capitaux propres	-	-	-	-	(1 846)	-	(7 632)	-	(1 616)	-	-	-	
	Solides comptables bruts selon les critères de valorisation d'IFRS 9	3 324 831	9 168 678	20 027	886 596	-	1 135 974	2 768 274	14 370 661	250 865	83 612 619	85 106 970	23 086 453	
01.01.2018	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	78 617	3 149 216

	Reclassements au titre d'IFRS 9		
	Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9		
	Reclassements imposés par les dispositions d'IFRS 9	Reclassements effectués par choix	
(en milliers d'euros)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	35 307	-	-
Instruments de dettes	35 307	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-

➤ Passifs financiers

	01.01.2018						
	31.12.2017	Reclassements au titre d'IFRS 9					
	IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		Passifs financiers comptabilisés au coût amorti			
	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre
(en milliers d'euros)							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	770 554	529 609	4 526	236 419	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction	527 826	527 826	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 526	-	4 526	-	-	-	-
IAS 39							
Instruments dérivés de couverture	238 202	1 779	-	236 419	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	14 154 289	-	-	-	14 154 290	-	-
Dettes envers la clientèle	182 563 774	-	-	-	-	182 563 774	-
Dettes représentées par un titre	11 373 237	-	-	-	-	-	11 373 236
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	208 861 854	-	-	-	-	-	-
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9	-	-	0	-	-	-	-
01.01.2018 Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9	-	529 605	4 527	236 419	14 154 290	182 563 774	11 373 236

Le Groupe La Banque Postale n'a pas réalisé de reclassement lié aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} Janvier 2018, les modalités de provisionnement ont évolué de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31/12/2017 selon les dispositions d'IAS 39 vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} Janvier selon les dispositions d'IFRS 9 :

Dépréciations sur actifs financiers		31.12.2017	01.01.2018													
		IAS 39 - Montant de la dépréciation	IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations													
			Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				Recassements sans impacts capitaux propres			
			Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Placements d'assurance	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle		Titres de dettes	Opérations de location- financement	
(en milliers d'euros)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques Centrales			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs disponibles à la vente			(10 886)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 886)
Prêts et créances sur les établissements de crédit			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations selon IAS 39			(604 229)	-	-	-	-	-	-	-	-	(604 229)	-	-	-	-
Titres détenus jusqu'à l'échéance			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39			(616 124)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9			-	-	-	-	-	(210)	(1 686)	-	(1 507)	(143 268)	(8 454)	-	-	10 886
Dont Bucket B1			-	-	-	-	-	(210)	(1 493)	-	(1 507)	(44 081)	(6 991)	-	-	-
Dont Bucket B2			-	-	-	-	-	-	(93)	-	-	(82 438)	(463)	-	-	-
Dont Bucket B3			-	-	-	-	-	-	-	-	-	(16 757)	-	-	-	10 886
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9			-	-	-	-	-	(210)	(1 686)	-	(1 507)	(747 618)	(8 454)	-	-	-

Provisions sur les engagements de hors-bilan	31.12.2017 IAS 39 - Montant de provisions	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01.01.2018 IFRS 9 - Montant de provisions
(en milliers d'euros)			
Engagements de financement	-	62 400	62 400
Engagements de garantie	-	238	238
SOLDES COMPTABLES DE PROVISIONS	-	62 638	62 638

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39	31.12.2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
(en milliers d'euros)		
Actifs disponibles à la vente	-	(10 895)
Prêts et créances sur la clientèle	(44 198)	(560 031)
SOLDES COMPTABLES DE DEPRECIATIONS SELON LES DISPOSITIONS D'IAS39	(44 198)	(570 926)

La répartition des dépréciations par bucket sous IFRS 9 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers (inclus les placements d'assurance)	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
(en milliers d'euros)			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	(1 703)	(93)	-
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	-	-	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	-	-	-
<i>Titres de dettes</i>	(1 703)	(93)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(51 878)	(159 916)	(543 682)
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	(1 507)	-	-
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	(44 380)	(159 453)	(543 682)
<i>Titres de dettes</i>	(5 991)	(463)	-
TOTAL	(53 581)	(160 009)	(543 682)

Provisions sur les engagements de hors-bilan	01.01.2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
(en milliers d'euros)			
Engagements de financement	26 207	21 350	14 843
Engagements de garantie	193	25	20
TOTAL	26 400	21 375	14 863

Impact sur les capitaux propres de la première application de la norme IFRS 9

	Incidence IFRS 9 sur le total des Capitaux propres consolidés	Incidence IFRS 9 sur les Capitaux propres part du Groupe	Incidence IFRS 9 sur les Capitaux propres part des minoritaires
Capitaux propres au 31.12.2017 - Norme IAS 39	10 093 552	9 984 488	109 064
Incidence sur les réserves consolidées	(112 703)	(113 506)	803
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par capitaux propres	1 517	1 517	-
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par résultat	80 873	79 304	1 569
Impact approche par superposition	(36 751)	(36 552)	(200)
Reclassement coût amorti vers juste valeur par résultat (y.c frais d'acquisition restants à étaler)	7 160	7 160	-
Comptabilisation des pertes de crédits attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champ d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors-bilan)	(216 593)	(215 470)	(123)
Impôts	40 866	41 309	(443)
Impôts (impact approche par superposition)	9 226	9 226	-
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(26 235)	(26 210)	(23)
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par capitaux propres	(1 517)	(1 517)	-
Reclassement depuis les actifs disponibles à la vente vers les actifs à la juste valeur par résultat	(81 145)	(79 579)	(1 567)
Impact approche par superposition	36 751	36 552	200
Reclassement depuis coût amorti vers juste valeur par capitaux propres	3 925	3 057	868
Comptabilisation des pertes de crédits attendues sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 506	1 499	7
Impôts	23 472	23 004	468
Impôts (impact approche par superposition)	(9 226)	(9 226)	-
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	(138 937)	(139 716)	780
CAPITAUX PROPRES AU 01.01.2018 - NORME IFRS 9	9 954 615	9 844 772	109 843

NOTE 2 PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le Groupe La Banque Postale établit, depuis le 1^{er} janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n°2086/2004 de la Commission Européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines opérations de macro couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Le groupe La Banque Postale applique également le règlement ANC 2016-09 du 2 décembre 2016, venant transposer en droit comptable français certaines dispositions de la directive européenne 2013/34 et relatif aux opérations à mentionner en annexes des comptes consolidés établis selon les normes internationales

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n°2017-02 du 02 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables

2.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2018

Par rapport aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2017, le Groupe a mis en œuvre les normes et interprétations suivantes, d'application obligatoire au sein de l'Union Européenne à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'UE
IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » et amendements IFRS 15	22 septembre 2016
IFRS 9 « Instruments financiers »	22 novembre 2016
Clarifications apportées à IFRS 15	31 octobre 2017
Amendements à IFRS 4 « Appliquer la norme IFRS 9 instruments financiers avec IFRS 4 »	3 novembre 2017
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2014-2016	7 février 2018
Amendement à IFRS 2: Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	26 février 2018
Amendement à l'IAS 40 : Transfert d'immeubles de placement	14 mars 2018
Amendements à IFRS 9 Modalités de remboursement avec rémunération négative *	22 mars 2018
IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée	28 mars 2018
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017 – Amendement IAS 12	Non adopté

* *appliqué par anticipation*

- Les impacts de première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont présentés en Nota 1. Par ailleurs, le groupe La Banque Postale a procédé à la mise à jour de ses règles de présentation et d'évaluation impactées.
- L'application de la norme IFRS 15 a été sans impact significatif sur les comptes du Groupe, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur le compte de résultat de l'exercice 2018. Les revenus concernés sont principalement les commissions perçues n'entrant pas dans le champ d'application d'IFRS9, c'est-à-dire celles qui ne sont pas intégrées au taux d'intérêt effectif, et leur mode de reconnaissance n'a pas été modifié par IFRS 15.
- Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS (cycle 2015-2017), l'IASB a apporté une clarification à IAS 12 « Impôts sur le résultat », confirmant que les conséquences fiscales des dividendes sont à comptabiliser en résultat sauf si elles résultent de transactions comptabilisées hors résultat net ou si elles sont générées par un regroupement d'entreprises. Le Groupe La Banque Postale a revu l'origine des transactions générant les distributions sur ses instruments de capitaux propres et a conclu qu'il s'agissait exclusivement de distributions de résultat.
- Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2018 sont sans impact significatif sur les comptes du groupe La Banque Postale au 31 décembre 2018.

2.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2018. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption.

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union Européenne	Date d'entrée en vigueur (1)
IFRS 16 Contrats de location	31 octobre 2017	1er janvier 2019
IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux	23 octobre 2018	1er janvier 2019
Amendement à IAS 28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises	Non adopté	1er janvier 2019
Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2015-2017	Non adopté	1er janvier 2019
Amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime »	Non adopté	1er janvier 2019
Amendements au cadre conceptuel dans les normes IFRS	Non adopté	1er janvier 2020
Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises	Non adopté	1er janvier 2020
Amendements à IAS 1 et IAS 8 : Définition de la matérialité	Non adopté	1er janvier 2020
IFRS 17 Contrats d'assurance	Non adopté	1er janvier 2022 (2)

- (1) Sous réserve d'adoption par l'Union Européenne. Applicable à compter des exercices ouverts au :
(2) Un report de 1 an a été accordé pour une application au 01/01/2022 au lieu du 01/01/2021 prévu initialement

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas anticipé l'application de normes.

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 pour une première application au 1^{er} janvier 2019. Cette norme remplacera la norme IAS 17 Contrats de location ainsi que les interprétations liées à la comptabilisation de tels contrats.

Selon la norme IFRS 16, un contrat est un contrat de location lorsqu'un actif peut être identifié et que le preneur contrôle le droit d'usage exclusif de cet actif. Tout contrat de location implique chez le preneur la comptabilisation au bilan d'un droit d'usage à l'actif, et d'une dette au passif correspondant à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Le droit d'usage à l'actif sera amorti linéairement et la dette financière selon la méthode du coût amorti sur la durée du contrat. En ce qui concerne les bailleurs, la nouvelle norme reprend pour l'essentiel le modèle actuel.

Le Groupe La Banque Postale a choisi de ne pas appliquer IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles en application d'IFRS 16.4. Les principaux contrats de location portent sur des biens immobiliers. Les autres contrats concernent la location de matériel informatique et de véhicules.

Pour la transition au 1^{er} janvier 2019, la Banque Postale a opté pour la méthode de transition rétrospective simplifiée. La dette de location sera calculée au 1^{er} janvier 2019 sur la base des taux à cette date pour des durées correspondantes aux durées initiales des baux. Le droit d'utilisation sera déterminé en date de début du bail puis amorti jusqu'au 1^{er} janvier 2019. L'écart entre la dette de location et la valeur nette du droit d'utilisation au 1^{er} janvier 2019 sera comptabilisé en capitaux propres d'ouverture.

En 2018, La Banque Postale a réalisé les travaux de recensement de ses contrats de location, suite à la mise en place d'un outil mutualisé de collecte des contrats et de traitement de données par le Groupe la Poste. Elle a réalisé une analyse de ses contrats au regard des critères de la nouvelle norme, ainsi que les estimations des impacts sur les comptes consolidés. A ce stade, les impacts identifiés sur les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2019 ne sont pas significatifs.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017. Elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022, suite au report accordé en novembre 2018 et sous réserve d'adoption l'Union européenne.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application. Le modèle général d'évaluation

des contrats présentés au passif reposera sur une approche par blocs « Building Blocks Approach » (BBA), modèle général qui consiste en une agrégation de trois composantes :

- Les passifs d'assurance seront valorisés en valeur actuelle (Cash flow futurs actualisés)
- Une marge pour risque afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces flux futurs
- Une marge de service contractuelle qui représente le bénéfice non acquis par l'assureur, libérée au fil du temps en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré.

La norme IFRS 17 propose également deux autres approches : une approche simplifiée Premium Allocation Approach (PAA) et une approche adaptée du modèle général nommé Variable Fee Approach (VFA) obligatoire pour les contrats participatifs directs.

A ce stade, le projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 a porté principalement sur l'analyse de la norme et la réalisation d'un diagnostic visant à identifier les différents impacts de la norme et les travaux à mener.

L'interprétation IFRIC 23 « incertitude relative aux traitements fiscaux » a été publiée le 07 juin 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2019. IFRIC 23 modifie IAS 12 « Impôts sur le résultat » et prescrit l'évaluation et la comptabilisation des risques fiscaux liés aux incertitudes sur les traitements retenus par l'entité sur la détermination de l'impôt sur le résultat.

La Banque Postale, dans la cadre d'un projet global mené au niveau du groupe La Poste, va étudier la mise en œuvre de cette interprétation, aucun impact significatif n'a été identifié à ce stade.

2.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

2.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable arrêtés au 31 décembre 2018 dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble. Les entités exclues bien que répondant à des critères de contrôles sont écartées dès lors qu'elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, le produit net bancaire et le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

2.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine assemblée générale.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par La Banque Postale sur les entités.

Les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Une entité structurée est créée spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires et conçue de telle manière que les droits de vote ou droits de vote similaires ne sont pas déterminants pour établir le contrôle de l'entité. Elles sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital.

En application d'IFRS 10, l'analyse du contrôle est identique à celle menée pour une filiale.

Le contrôle exercé sur une filiale ou une entité structurée s'apprécie sur la base des trois critères suivants :

- le pouvoir de diriger les activités clés de la filiale, par exemple via des droits de vote ou d'autres droits ;
- l'exposition ou le droit à des rendements variables provenant de la filiale et
- la capacité d'affecter ces rendements via le pouvoir exercé sur la filiale.

Les partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence s'il s'agit d'une coentreprise ou à hauteur de la quote-part de ses intérêts propres détenus, s'il s'agit d'une opération conjointe.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel chacun des partenaires dispose d'un droit sur une quote-part de l'actif net de l'entité.

Une opération conjointe est un partenariat dans lequel les partenaires disposent de droits directs sur les actifs et des obligations sur les passifs de l'entité. Une opération conjointe est consolidée à hauteur des quotes-parts d'actifs, de passifs, de produits et de charges contrôlées par le Groupe.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

2.4.3 Règles de consolidation

Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Ecart de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1er janvier 2006.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en fonction des dispositions de la version initiale de la norme IFRS 3.

Les regroupements d'entreprises réalisés depuis le 1er janvier 2010 sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition, en application d'IFRS 3 révisée. Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets de la mise en œuvre d'IFRS 3 révisée qui est d'application prospective.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart positif entre la somme du coût d'acquisition de l'entité, des intérêts minoritaires et la juste valeur de l'éventuelle quote-part antérieurement détenue et l'actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Ecart d'acquisition »; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif et en augmentation des capitaux propres s'il est négatif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des filiales d'assurance intégrées globalement sont évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IFRS 9, et présentés selon l'approche par superposition.

En attendant la future Norme Assurance IFRS 17, les filiales continuent d'appliquer la norme IFRS 4 aux contrats suivants :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaires.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IFRS 9 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaires : contrat d'épargne en unités de comptes sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

A chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe intégrées globalement mettent en œuvre un test de suffisance des passifs qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Provisions techniques et mathématiques

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

- Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêts, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

- Les provisions pour égalisation contractuelles sont constituées pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien, et les risques liés aux attentats et au terrorisme.
- Les autres provisions comprennent notamment des provisions pour sinistres à payer. L'évaluation de ces provisions est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Participation aux bénéfices différée active

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance-vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette) suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futurs ou latents et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs des moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

2.4.4 Informations sectorielles

Le Groupe est géré en 3 pôles d'activité distincts :

- le Pôle Banque de Détail qui regroupe les activités de banque ou d'établissements de crédit ainsi que les SCI détenant les immeubles d'exploitation et la holding du Groupe ;
- le Pôle Gestion d'actifs qui regroupe les sociétés de gestion des OPCVM du Groupe ainsi que la gestion sous mandat de la clientèle patrimoniale ;
- le Pôle Assurance qui regroupe les sociétés d'assurance dommage, prévoyance, vie et santé, individuelle ou collective.

Les informations sectorielles de l'Annexe sont présentées sans réallocation de fonds propres ni de rémunération de ces fonds propres. Les résultats sectoriels sont présentés en ventilant les charges et produits du secteur interne et externe à chaque secteur. L'impôt présenté est l'impôt réel de chaque secteur. Les éventuelles dépréciations d'écart d'acquisition sont présentées dans le secteur de l'entité concernée. Les éléments d'actifs et de passifs sont présentés après élimination des opérations réciproques.

Il n'est pas fait état de présentation par secteur géographique, l'activité du Groupe en dehors du marché domestique français étant non matérielle.

2.5 Règles de présentation et d'évaluation

2.5.1 Actifs et passifs financiers

2.5.1.1 Principes généraux de comptabilisation des actifs et passifs financiers

Comptabilisation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (à l'exception des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat pour

lesquels les coûts de transactions sont comptabilisés en produits ou en charges au moment de la comptabilisation initiale).

En pratique, la juste valeur sera le plus souvent le prix de vente ou de transaction de l'instrument financier.

Date d'enregistrement initiale

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat.

Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

Distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres

Un instrument de dette constitue une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou d'échanger des instruments.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité, sans obligation contractuelle de remettre des liquidités ou d'échanger des instruments.

2.5.1.2 Comptabilisation des actifs financiers

Selon IFRS 9, la classification d'un actif financier est effectuée en fonction des modèles de gestion définis par l'entité et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels (critère du «Prêt basique»).

Modèles de gestion

Un modèle de gestion correspond à la manière dont est géré collectivement un groupe d'actifs financiers pour générer des revenus. Son objectif est de traduire au mieux les pratiques de gestion des actifs concernés. Il est identifié au sein du Groupe à partir des faits objectifs qui peuvent être observés comme l'analyse de l'organisation du métier, de ses systèmes d'information, de ses rapports internes, de son mode de suivi des risques, ou encore de ses décisions de gestion passées (historiques de cessions par exemple).

Il convient de distinguer trois types de modèles de gestion :

- Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs (modèle « Collecte »).
- Un modèle qui consiste à collecter les flux contractuels des actifs et effectuer des cessions (modèle « Collecte et Vente »).
- Un modèle particulier aux autres actifs financiers, notamment ceux gérés à des fins de transaction.

L'identification d'un modèle de gestion est accompagnée d'une documentation au sein de chaque métier du Groupe.

Un changement de modèle de gestion est par nature très rare. En effet, les changements de modèles de gestion doivent être décidés par la direction des métiers en accord avec la Direction Générale au vu des évolutions internes ou externes, significatives au regard de l'activité et observables par les parties externes. Ainsi un changement de modèle de gestion ne peut correspondre qu'à l'arrêt ou au lancement d'une activité significative. Il peut s'agir par exemple d'une cession de ligne de métier

gérée auparavant selon le modèle « Collecte » : dans ce cas, l'entité ne commercialise plus ce type d'instruments financiers et reclasse l'ensemble des actifs concernés dans un modèle de gestion de type « Transaction ».

Le reclassement des instruments de dette respectant le test « SPPI » est obligatoire en cas de changement de modèle de gestion et interdit dans tous les autres cas.

Ce reclassement doit être effectué de manière prospective, sans retraiter le bilan ni le compte de résultat des périodes précédentes.

Par ailleurs, le reclassement doit avoir lieu en date d'ouverture du premier exercice commençant après la date effective du changement de modèle de gestion.

Critère du « prêt basique » ou test « SPPI »

L'objectif du critère SPPI est de s'assurer que les flux de trésorerie contractuels générés par l'instrument sont uniquement composés de flux de remboursement en principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû. En d'autres termes, l'instrument doit être un « prêt basique ».

Le principal est défini comme la juste valeur de l'instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale au bilan.

Les intérêts peuvent comprendre plusieurs composantes dont :

- La rémunération perçue au titre du temps qui passe ou « la valeur-temps de l'argent ».
- La rémunération du risque de crédit encouru sur le montant prêté
- La rémunération venant compenser les coûts de la liquidité ou coûts administratifs, et
- La marge commerciale

Les actifs financiers respectant le critère du « prêt basique » sont des instruments de dette qui comprennent notamment les crédits classiques, des obligations à taux fixe et à taux variable ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers ne respectant pas le critère du « prêt basique » incluent notamment les instruments de dette tels que les OPCVM ou les titres structurés.

Les instruments dérivés et les instruments de capitaux propres de type actions ou titres de participation non consolidés ne respectent pas par nature le critère du « prêt basique ».

Selon IFRS 9, les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories décrites ci-dessous :

2.5.1.2.1 Actifs financiers au coût amorti

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés au coût amorti si l'objectif du modèle de gestion consiste à conserver ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels.

L'objectif du modèle de gestion « Collecte des flux contractuels » est de détenir les actifs sur une longue durée ou jusqu'à maturité pour en percevoir les flux contractuels. Dans ce modèle de gestion, les cessions ne doivent pas intervenir ou très peu. Certaines cessions sont toutefois autorisées (les cessions réalisées dans le cadre d'une augmentation du risque de crédit, les cessions proches de la maturité de l'instrument, les cessions fréquentes mais peu significatives ainsi que les cessions isolées même si elles sont significatives).

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue d'un actif financier à la juste valeur initiale de l'actif financier. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires (frais de dossier, commissions d'engagement dès lors que le tirage est plus probable qu'improbable ou de participation) ainsi que toutes autres surcotes ou décotes. Il s'agit d'un taux actuariel.

Cette catégorie d'actifs financiers comprend au sein du Groupe l'essentiel des prêts et créances à la clientèle, ainsi que la plupart des titres entrant dans le cadre d'investissement des activités bancaires.

2.5.1.2.2 Actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les instruments de dette dont les flux contractuels sont uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû (critère du « Prêt basique » ou « test SPPI ») sont classés à la juste valeur par capitaux propres recyclables si l'objectif du modèle de gestion est de détenir ces actifs financiers pour collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs.

Ces actifs sont comptabilisés lors de leur inscription initiale au bilan à leur juste valeur et entrent dans le champ d'application de la dépréciation selon IFRS 9.

Cette catégorie d'instruments financiers présente la particularité d'être valorisée au bilan à la juste valeur, mais de présenter en compte de résultat les impacts d'une valorisation au coût amorti. Les variations de juste valeur sont enregistrées en réserves recyclables, ce qui assure l'équilibre entre les deux modes de comptabilisation au bilan et au compte de résultat.

C'est notamment le cas pour la comptabilisation des dépréciations. La valeur au bilan de l'actif reste la juste valeur et ne se trouve pas affectée par le montant de dépréciation calculé. Le compte de résultat est impacté de toute variation à la hausse (charge) ou à la baisse (produit) du montant de dépréciation. La contrepartie de ces mouvements est enregistrée au sein des réserves recyclables. Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers en juste valeur par les capitaux propres recyclables ».

2.5.1.2.3 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie des réserves non recyclables

En ce qui concerne les placements dans des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la norme IFRS 9 offre l'option irrévocable, en date de première comptabilisation de chaque instrument, de les classer en juste valeur par le biais des capitaux propres non recyclables.

Dans ce cas, les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont pas recyclés en résultat en cas de cession. Seuls les éventuels dividendes relatifs à ces titres impactent le compte de résultat. Le Groupe a choisi de classer dans cette catégorie ses titres de participations non consolidés, à l'exception des titres Visa.

Par ailleurs, en cas de cession, le groupe a choisi de reclasser en réserves au 1^{er} janvier de l'exercice suivant la part de réserves non recyclables correspondant à l'éventuelle plus ou moins value de cession constatée.

2.5.1.2.4 Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat

La catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par contrepartie du résultat » est la catégorie par défaut selon IFRS 9.

Elle comprend les titres de dette ne correspondant pas aux critères du prêt « basique » (par exemple les OPCVM) ainsi que les instruments de capitaux propres qui ne sont pas classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Cette catégorie englobe par ailleurs les actifs financiers, y compris les dérivés actifs, détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis avec l'intention de les revendre à brève échéance. Elle comprend notamment au sein du Groupe les crédits aux collectivités locales éligibles à des cessions à Caffil.

Les variations de juste valeur des actifs financiers classés dans cette rubrique sont enregistrées au compte de résultat.

2.5.1.2.5 Dépréciation des actifs financiers

La nouvelle méthodologie de provisionnement définie par IFRS 9 est désormais orientée vers un modèle de dépréciation pour risque de crédit lié à des pertes attendues et non plus seulement avérées.

La norme IFRS 9 définit un modèle de provisionnement qui s'applique à tous les actifs financiers présentant un risque de contrepartie (hors instruments de capitaux propres) non réévalués à la juste valeur par résultat, et notamment à tous les actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables. Ce modèle s'applique également aux créances de location, aux engagements de prêts et aux garanties financières.

Ainsi, des dépréciations correspondant aux « pertes de crédit attendues à un an » sont constatées sur les actifs comptabilisés au coût amorti et en juste valeur par les réserves recyclables dès leur entrée au bilan, tant qu'ils ne présentent pas de dégradation significative du risque de crédit. Les « pertes de crédit à un an » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut à un an. Les encours concernés relèvent du « Bucket 1 ».

Les encours pour lesquels une dégradation significative de la qualité de crédit a été identifiée depuis leur date de première comptabilisation font l'objet d'une dépréciation à hauteur des « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument ». Les « pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument » correspondent aux pertes totales encourues en cas de défaut, pondérées par la probabilité de défaut sur la durée de vie attendue de l'instrument. Ces encours relèvent du « Bucket 2 ».

Les actifs financiers se retrouvant en situation de défaut sont déclassés en « Bucket 3 » et font l'objet d'une dépréciation à hauteur des pertes de crédit estimées à terminaison.

Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est une notion relative, et non absolue. Cette approche relative implique donc de pouvoir suivre l'évolution de la qualité de crédit dans le temps.

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre d'indicateurs (principes décrits au sein de la note 3) afin de détecter les éventuelles dégradations de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2

Les pertes de crédit attendues correspondent à la différence entre les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir en vertu des dispositions contractuelles, et les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recouvrer, actualisés au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Les flux de trésorerie que l'entité est en droit de recevoir tiennent compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier sur sa durée de vie attendue (par exemple les options de remboursement anticipé, de prorogation...), et incluent les flux de trésorerie provenant de l'exercice des garanties contractuelles.

Les pertes de crédit attendues sont estimées selon la probabilité de défaut de la contrepartie. La probabilité de défaut correspond à la probabilité que le débiteur fasse défaut dans un horizon de temps donné.

Dans le cadre du « Bucket 1 », l'horizon de temps est annuel. Dans le cadre du « Bucket 2 », l'horizon de temps est la durée de vie de l'instrument.

Au sein du groupe, la dépréciation sur les crédits est statistique (par catégories homogènes présentant des caractéristiques de risques similaires), avec une possibilité d'ajustement à dire d'expert dans certains cas, en particulier pour les crédits octroyés aux personnes morales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions d'IFRS 9, les pertes de crédit attendues sont déterminées selon une méthodologie qui intègre les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir (notion de « Forward looking »).

La composante « forward-looking » est obtenue au travers d'une approche comportant trois scénarios modélisés. La dépréciation finale correspond à la moyenne pondérée par la probabilité d'occurrence de chaque scénario.

Prêts en défaut relevant du « bucket 3 »

La norme IFRS 9 n'impose aucune définition du défaut. Au contraire elle incite à retenir une définition cohérente avec celle retenue par l'entité dans le cadre de sa politique de gestion des risques. Au sein du Groupe, un actif financier identifié individuellement est considéré en défaut lorsqu'il présente un événement de crédit révélateur de difficultés financières.

Le Groupe considère comme une indication objective de passage en défaut :

- L'existence d'un ou plusieurs impayés de plus de trois mois ;
- Une demande de plan de surendettement auprès de la Banque de France même sans incident de paiement ;
- L'existence de procédures contentieuses ;
- Les créances considérées comme « très risquées » au regard de sa politique de gestion des risques
- Périmètre des crédits immobiliers

Les encours en défaut sont pondérés par le paramètre de la « meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut » ajusté pour la comptabilité de certains éléments (notamment suppression des surpondérations prises en compte dans les analyses de suivi des risques comme l'effet d'un ralentissement économique par exemple). Ce paramètre est déterminé en fonction de la durée du défaut et du type de garantie.

En cas de réappréciation de prêts immobiliers dépréciés, les provisions peuvent être reprises intégralement ou partiellement et les créances sorties du « Bucket 3 » lorsque la totalité des impayés est régularisée et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles depuis au moins deux mois.

➤ **Périmètre du crédit-bail et des prêts aux personnes morales**

Sur ce périmètre, le provisionnement spécifique des encours est suivi mensuellement et est ajusté à dire d'expert le cas échéant. Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. La sortie du « Bucket 3 » peut être effective, après une période probatoire correspondant à une période sans incident de crédit.

Sur l'ensemble des périmètres, le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation¹.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est provisionnée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est dépréciée dans le Groupe.

Opérations de restructuration

Les créances restructurées sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières d'origine du fait de difficultés financières de l'emprunteur.

Les restructurations sont définies selon deux principaux critères:

- Des concessions par l'établissement
- Des difficultés financières de l'emprunteur

La décote de taux constatée lors de la restructuration d'une créance est enregistrée en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle correspond à la différence entre la valeur nominale de la créance avant la restructuration et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs attendus. La décote est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

L'éventuel abandon en capital est constaté directement en résultat.

¹ Concernant les garanties financières données et les engagements de financement qui entrent dans le champ d'application de la Dépréciation selon IFRS 9, se reporter aux paragraphes concernés pour les spécificités de comptabilisation (provisions enregistrées au passif)

2.5.1.2.6 Décomptabilisation d'actifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété ont été transférés à un tiers.

Lorsque certains risques et avantages ont été transférés et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Au sein du Groupe, l'essentiel des renégociations de crédit aboutit à une décomptabilisation, les droits contractuels étant substantiellement modifiés.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

Opérations de prêts de titres

Les prêts /emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci.

2.5.1.3 Dettes financières

2.5.1.3.1 Principe général de classement des dettes financières

Tous les passifs financiers sont par défaut classés dans la catégorie au coût amorti.

En date de clôture, ces dettes sont ainsi évaluées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées » sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou

chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

2.5.1.3.2 Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Les passifs comptabilisés dans cette catégorie correspondent aux passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les dérivés passifs, ainsi qu'aux passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IFRS 9, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- Groupe de passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- Passifs financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Le traitement comptable des passifs financiers pour lesquels cette option est exercée est le suivant :

- Les variations de juste valeur de ces passifs sont comptabilisées en résultat excepté la part relative au risque de crédit propre du Groupe.
- Les variations de juste valeur relatives à la composante risque de crédit propre du Groupe sont comptabilisées en réserves non recyclables. Cette partie ne pourra donc pas être recyclée en résultat en cas de remboursement anticipé de la dette.

2.5.1.3.3 Distinction entre dettes et capitaux propres : Titres super subordonnés à durée indéterminée

Les titres subordonnés sont classés en instruments de dettes ou de capitaux propres en fonction notamment de l'analyse de leurs caractéristiques et plus spécifiquement en fonction de leur mode de rémunération selon qu'il est discrétionnaire ou non.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe CNP Assurances sont qualifiés d'« Instruments de dettes ».

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires émises répondent également aux critères de classement en « Instruments de dettes », même si les coupons sont traités, comme des dividendes venant en diminution des capitaux propres. L'impôt différé actif lié à la distribution des coupons, représentatif d'une économie d'impôt, est comptabilisé en résultat en application de la modification d'IAS 12 dans le cadre des améliorations annuelles 2015-2017.

Les obligations subordonnées convertibles en actions ordinaires ont été analysées en application d'IAS 32, comme des instruments hybrides comprenant une composante dette et une composante capitaux propres.

2.5.1.3.4 Passifs financiers comportant des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un passif hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte sauf dans le cas où le passif hybride est évalué dans son ensemble en juste valeur par le résultat. Cette catégorie de passifs comprend notamment au sein du Groupe les émissions structurées (Indexation Euro Stoxx).

2.5.1.3.5 Reclassement de passifs financiers

Le classement d'un passif financier déterminé en date de première comptabilisation est définitif et aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

2.5.1.3.6 Décomptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

2.5.1.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- Sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matières premières, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable appelée sous-jacent;
- Il requiert un investissement initial net faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- Il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le Groupe. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les « Instruments dérivés de couverture ». Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans les catégories Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté.

Selon la nature du risque couvert l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme, ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture, n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan, à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits supra. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou a fortiori s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

2.5.1.5 Compensation d'actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit juridiquement exécutoire doit être irrévocable et doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances.

Les opérations de pensions livrées dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan lorsque :

- Elles portent sur la même contrepartie;
- Elles ont les mêmes dates d'échéance fixées dès l'origine ;
- Elles sont réalisées dans la même devise ;
- Elles se dénouent au travers d'un système de règlement / livraison garantissant la livraison des titres contre la réception d'espèces associées;
- Les titres sont déposés chez le même dépositaire.

La compensation concerne essentiellement les opérations de pension réalisées avec la chambre de compensation LCH Clearnet.

2.5.1.6 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IFRS 13 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier (multi contribution), d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles (volume, fourchette de prix) dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. A titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des futures est

déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne plus généralement les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (Billets de Trésorerie, Certificats de dépôts...), les dépôts-repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 7.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...);

- niveau 2 : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, etc. ;

- niveau 3 : Instruments valorisés à l'aide de données non observables sur les marchés.

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés, de FCPR ou de FCPI.

La valeur de marché des titres de participation non cotés est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés au bilan au coût amorti est présentée en annexe 7.1.

2.5.1.7 Engagements de garantie

Garanties financières

Selon IFRS 9, un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de la commission de garantie.

Par ailleurs, les garanties financières données (qui ne sont pas comptabilisées à la juste valeur par le résultat) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan. Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces encours. La provision est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.1.8 Engagements de financement

Les engagements de financements qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

Toutefois, de la même manière que les garanties financières données, les engagements de financement (qui ne sont pas considérés comme des dérivés) entrent dans le champ d'application de la dépréciation d'IFRS 9 et font l'objet d'une provision au passif du bilan.

2.5.2 Opérations en devises

Pour rappel, selon IAS 21, les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable, par exemple un prêt ou une obligation basique. Par nature, un instrument de capitaux propres sera un actif non monétaire.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises comptabilisés au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs libellés en devises comptabilisés en juste valeur par le résultat sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change relatifs à ces actifs sont comptabilisés globalement en résultat avec les autres variations de valeur du titre.

Les éléments non monétaires libellés en devises comptabilisés en capitaux propres non recyclables sont convertis au cours de change en date de clôture. Les gains ou les pertes de change relatifs à ces titres sont enregistrés en capitaux propres non recyclables. Dans ce cas, en cas de cession, les plus ou moins-values de change ne pourront pas être recyclées par le résultat.

2.5.3 Opérations de location financement

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet, en substance, de transférer au locataire les risques et avantages liés à la propriété de l'actif loué. Elles s'analysent comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les prêts et créances sur la clientèle.

Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en Intérêts et produits assimilés.

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location financement en distinguant amortissement du capital et intérêts, de façon à dégager un taux de rentabilité périodique constant sur l'investissement net. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les créances de loyer issues de contrats de location sont par ailleurs soumises à la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit définie par IFRS 9.

Les mêmes méthodes de « bucketisation » et de provisionnement que celles décrites pour les actifs financiers au coût amorti ou en juste valeur par les réserves recyclables sont appliquées concernant ces créances. La dépréciation est enregistrée en contrepartie du coût du risque.

2.5.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans;
- toitures : 60 ans;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans;
- gros équipements : 20 ans;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis entre 3 ans et 7 ans ou 10 ans selon leur durée d'usage.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

2.5.5 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ouverts avant le 28 février 2011, et à un taux révisable annuellement pour les nouvelles générations ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions »), dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts.

Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en terme de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée.

Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

2.5.6 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendue est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat dans les rubriques correspondant à la nature des dépenses futures concernées.

2.5.7 Contribution des activités d'assurance

Le Groupe présente les placements des activités d'assurance et les provisions techniques liées aux contrats d'assurance dans des postes spécifiques à l'actif et au passif du bilan, et isole sur une ligne du compte de résultat les produits nets des activités d'assurance.

Actifs d'assurance

Le poste « Placement des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs, notamment :

- De placements financiers (c'est-à-dire d'instruments financiers), décomposés par catégories (Actifs financiers à la juste valeur par le résultat, actifs financiers au coût amorti...)
- De la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Passifs d'assurance

Le poste « Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet » regroupe notamment :

- Les provisions techniques relatives à des contrats d'assurance (vie, non vie)
- La participation aux bénéfices différée passive.

2.5.8 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les instruments financiers en juste valeur par capitaux propres. Ce poste comprend également les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur et des actifs figurant dans la catégorie des instruments de dettes comptabilisés en coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées qui font par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

2.5.9 Produits et charges de commissions

Conformément à la norme IFRS 15, les produits de commissions sont reconnus en résultat en fonction des obligations de prestations auxquelles ils se rattachent et de leur réalisation :

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

Les produits variables de commissions ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt (commissions d'octroi de crédit) font partie intégrante du taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

2.5.10 Coût du risque

Le coût du risque de crédit comprend :

- Les dotations et reprises sur les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et en juste valeur par les capitaux propres recyclables, décomposées par « Buckets »
- Les dotations et reprises sur les dépréciations des créances de location financement
- Les dotations et reprises relatives aux provisions sur garanties financières données et sur engagements de financement.
- Les décotes sur crédits restructurés, ainsi que les récupérations sur créances amorties.
- Les pertes sur créances irrécouvrables

2.5.11 Impôts sur le résultat

Impôts exigibles

La Banque Postale et certaines de ses filiales françaises font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Le Groupe n'active les reports déficitaires des filiales que dans la mesure où ces entités montrent par le biais d'un plan d'affaires pluriannuel leur capacité de les récupérer sur un horizon déterminé et raisonnable.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par les capitaux propres recyclables et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

2.5.12 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel, différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payées dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme par exemple le compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de "régime à cotisations définies", qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ni aucun engagement ne figure dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19R. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions,...) et spécifiques au Groupe (taux de turnover, taux de revalorisation des traitements et salaires, ...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. Les écarts actuariels sont comptabilisés dans le résultat global et le coût des services passés en résultat. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires ;
- des hypothèses de départ à la retraite ;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle, au titre de 2018 et 2017, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2018 (zone euro)	0,6%	1,3%	1,6%	1,8%
Taux d'actualisation 2017 (zone euro)	0,2 %	0,9 %	1,4 %	1,9 %

2.5.13 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs non courants et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs ou le groupe d'actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement associés sont également présentés sur un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dans ce cadre les actifs cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de cession. Les pertes de valeur constatées sur un actif ou un groupe d'actifs destinés à être cédés sont constatées au compte de résultat en tant que dépréciation qui sont réversibles jusqu'à la date de cession.

Les instruments financiers restent évalués selon les principes comptables d'IFRS 9.

2.5.14 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc...de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées selon IFRS 9 font appel à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert (cf Note 3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Epargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir ;
- la valeur des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses ;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses sur l'évolution des risques couverts et d'estimations de leur impact sur la relation de couverture ;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires ;
- la détermination des provisions techniques des sociétés d'assurance.

NOTE 3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

3.1 Risques de crédit

3.1.1 Cadre général

La Direction des risques Groupe couvre le risque de crédit à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du règlement UE n°575/2013 du Parlement Européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (ou CRR).

Le Directoire fixe les fondamentaux communs (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, gouvernance) validés par le conseil de surveillance à partir desquels chacune des lignes métiers décline ses priorités d'action et le maîtrise des risques associés sous la supervision de la Direction des Risques Groupe (DRG). Ces fondamentaux sont déclinés dans la politique de maîtrise des risques décrite au chapitre 4.

3.1.2 Dégradation significative du risque de crédit –les principes :

3.1.2.1 Les principes :

La Banque Postale définit sept principes d'évaluation de la dégradation conformes aux Normes IFRS et aux lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) définissant les modalités de passage de bucket 1 à bucket 2.

Principe 1 – Suivi relatif du risque de crédit : Les IFRS 9 indiquent que l'évaluation de la qualité de crédit se fait depuis l'origine au niveau de l'engagement. Cette évaluation de la qualité de crédit depuis la comptabilisation d'origine doit être réalisée à chaque arrêté afin de déterminer l'affectation de l'actif concerné.

La Banque Postale considère qu'un instrument financier est classé en sensible dès lors que sa qualité de crédit s'est dégradée par rapport à l'origine de sa comptabilisation (comparaison de la qualité de crédit de l'actif par rapport à sa situation en date d'entrée au bilan ou date d'engagement pour les instruments hors bilan)

Principe 2 – Indicateur de notation pour suivre de la qualité de crédit : Le groupe suit le risque de crédit de chaque contrat à partir d'un système de notation de la qualité de crédit de la contrepartie. Par conséquent, la note d'un contrat à instant donné est déterminée sur la base de la note de la contrepartie à cet instant. A un instant donné, tous les contrats d'un même tiers ont la même notation.

Afin d'évaluer toute dégradation du risque de crédit, la Banque dispose d'un système de notation issu :

- des modèles de notations internes utilisés pour la gestion et la surveillance des risques ou,
- d'une base de données collectant les notations externes dans l'objectif de les conserver.

Les systèmes de suivi de gestion des risques de la Banque collectent l'information de la note à l'origine de l'engagement et la conservent afin d'identifier la dégradation significative du risque de crédit ainsi que la dernière note connue afin de respecter le 1er principe.

Lorsque la Banque ne dispose pas de modèles de notation ou de système de collecte de notation (donc n'utilise pas de notation comme donnée d'entrée dans le portefeuille) elle peut utiliser d'autres

éléments d'évaluation. Pour les portefeuilles disposant d'une notation interne et/ou externe, l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit est basée sur la note et est éventuellement complétée d'analyse quantitative et/ou qualitative par le métier concerné.

Principe 3 – Suivi de la qualité de crédit avec l'ajout de backstop : En complément du principe 1, la Banque ajoute un critère de seuil absolu. L'approche définie par le Groupe est une approche combinée d'un seuil relatif puis d'un seuil absolu.

Le seuil absolu du Groupe La Banque Postale s'appuie sur deux indicateurs :

- Indicateur de notation : la frontière absolue selon le niveau de qualité de crédit considéré comme très dégradé est fixée par type d'actif.
- Indicateur d'impayé : un arriéré de paiement de plus de 30 jours. Selon IFRS 9 un arriéré de paiement de plus de 30 jours est considéré comme une dégradation significative du risque de crédit puisqu'un impayé de 30 jours est un indicateur de baisse de la qualité de crédit.

Principe 4 – Utilisation d'un indicateur à horizon 12 mois sur la clientèle de détail : l'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit implique d'apprécier à chaque clôture le risque de défaut se produisant sur la durée de vie restante de l'actif. Au lieu d'évaluer l'évolution du risque de défaut à durée de vie, la norme IFRS 9 permet l'utilisation l'indicateur de l'occurrence d'un défaut à horizon 12 mois si cette appréciation est une estimation raisonnable de celle à maturité.

Principe 5 – La notion de risque de crédit faible (low credit risk) : la norme IFRS 9 permet l'utilisation de la notion de risque de crédit faible à la date de clôture. Un instrument financier est considéré comme un risque faible lorsque son risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale. La notion de « Low Credit Risk » peut être équivalente à une définition universelle tel que le grade « investment grade » qui correspondrait un échelon de crédit selon le règlement « CRR » inférieur ou égale à 3. Cette exemption s'applique uniquement aux titres de dettes conformément aux lignes directrices de l'ABE.

La Banque Postale n'a pas recours à l'exemption de Low Credit Risk. Toutefois cette exception peut être invoquée pour les titres de dettes, lors de la validation du bucket conformément au principe 6.

Principe 6 – prise en compte des informations qualitatives : sur le portefeuille hors clientèle de détail, la présomption du passage en bucket 2 nécessite une analyse qualitative spécifique en comité Watch List pour confirmer ou infirmer la dégradation significative selon l'indicateur de notation.

Un actif restructuré pour cause de difficultés financières de la contrepartie reste 12 mois en défaut, puis si aucun incident n'est constaté il repasse en bucket 2 pour une période de 24 mois conformément à la réglementation prudentielle.

Principe 7 – passage en bucket 2 avant le défaut : conformément à IFRS 9, la Banque doit identifier autant que possible les actifs ayant subi une dégradation significative du risque de crédit avant que qu'ils ne soient en défaut. A titre exceptionnel, certains engagements peuvent être exemptés de passage en bucket 2 avant leur entrée en défaut.

3.1.2.2 Le processus d'évaluation de la dégradation significative du risque de crédit

Les procédures opérationnelles mises en place permettent de suivre et/ou de détecter les événements d'une éventuelle dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie.

Les critères de classification en bucket 2 d'un engagement sont décrits par classe d'expositions:

- Clientèle de détail – particuliers
- Clientèle de détail – professionnels

- Administrations Centrales & Banques Centrales
- Etablissements de crédit
- Entreprises
- Entités du Secteur Public.

Les critères ne constituent pas une liste exhaustive et la pertinence des informations doit être évaluée selon le segment de la clientèle observé (sauf pour la clientèle de détail). D'autres événements de dégradation de la qualité de crédit ou des faits générateurs de risques peuvent être pris en compte suite à une analyse effectuée par la cellule risque concernée.

Ces événements sont à l'appréciation des métiers de la direction des risques du groupe ayant une bonne connaissance de leur contrepartie ou du groupe de clients liés.

Les entités opérationnelles sont responsables des expositions qu'elles ont générées et doivent détecter sans délai, les événements laissant craindre une dégradation de la qualité de crédit de leurs clients.

Il est à noter que tous les actifs qui ne sont pas en bucket 3 ou en bucket 2 sont classés en bucket 1. Il s'agit des actifs sans dégradation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

3.1.3 Provisionnement – approche méthodologique de la perte de crédit attendue

3.1.3.1 La notion de perte de crédit attendue

La méthodologie de calcul de la perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL), doit refléter une mesure des montants possibles probabilisés tenant compte de la valeur temporelle de l'argent et de toutes les informations disponibles. Cette méthodologie a été décrite à la Note 2 (Méthodologie de provisionnement du bucket 1 et du bucket 2)

Perte de crédit attendue à 12 mois ($ECL_{12\text{mois}}$) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement n'a pas augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cette exposition au montant des pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir.

L' $ECL_{12\text{mois}}$ représente la part des pertes de crédit attendue à maturité d'un instrument financier suite à un événement de défaut pouvant survenir dans les 12 prochains mois après la date de clôture.

Cette formule s'applique à l'ensemble des engagements classés en bucket 1 et dont la maturité est inférieure ou égale à un an.

Perte de crédit attendue à maturité (ECL_{lifetime}) :

A chaque clôture, lorsque le risque lié à un engagement a augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale, la Banque évalue la dépréciation pour pertes de crédit de cet engagement au montant des pertes de crédit attendues à sa maturité

3.1.3.2 Définition des paramètres de calcul de la perte de crédit attendue

La Banque postale calcule l'ECL en utilisant trois principales composantes : la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut et l'exposition au défaut

Les données historiques utilisées pour les exigences réglementaires prudentielles sont utilisées pour le calcul des paramètres de l'ECL. Ces données sont ajustées afin de refléter les conditions économiques en date d'évaluation des ECL.

La maturité se réfère à la date de paiement finale d'un engagement de prêts ou d'un instrument financier à laquelle le montant prêté et les intérêts doivent être payés ou bien lorsque le montant ou la date d'autorisation prend fin.

Elle correspond à la période contractuelle maximale y compris les options de prorogation, à l'exception des produits de type revolving, cartes de crédit renouvelables et découverts pour lesquels une maturité comportementale doit être utilisée.

Pour les contrats sans maturité contractuelle, la maturité maximale retenue est de 12 mois, la Banque dénonçant, en cas d'insolvabilité du débiteur, l'autorisation de découvert sous une durée inférieure à 12 mois conformément à la loi bancaire française.

Les crédits renouvelables sont des instruments financiers sur lesquels il n'existe pas d'échéance fixe, pas de plan d'amortissement ou de délai de résiliation contractuel. La maturité retenue pour ces instruments est fonction de la durée de vie estimée par la Banque, qui peut être supérieure à la durée de l'engagement contractuel. La maturité retenue au niveau Groupe est la maturité comportementale.

La probabilité de défaut (PD) : IFRS 9 introduit la notion de perte de crédit attendue et indirectement la notion de probabilité de défaut ajustée à la situation à la date d'arrêt (PD_{Pit}). Ce paramètre ne correspond pas la moyenne sur le cycle (PD_{TTc}) du cadre prudentiel en vigueur pour l'approche interne. Cette variable permet d'estimer la probabilité qu'un engagement tombe en défaut sur un horizon donné. Les estimations de la probabilité de défaut sont dites « Point in Time » (Pit), basées sur l'évaluation future et actuelle, ce paramètre est lié au client et au produit.

La probabilité de défaut « point in time » est utilisée pour les portefeuilles pour lesquels le Groupe est doté d'une notation interne.

La perte en cas de défaut (LGD) : La perte en cas de défaut (Loss Given Default) correspond au rapport entre les flux de trésorerie contractuels et attendus prenant en compte les effets d'actualisation et autres frais engagés à la date du défaut de l'instrument. La LGD est exprimée en pourcentage de l'exposition au défaut.

Ce paramètre en IFRS 9 diffère de la notion bâloise. Prudentiellement, la perte en cas de défaut est retraitée de marge de prudence, de l'effet downturn et d'autres frais. IFRS 9 ne comporte aucune mention spécifique concernant la période d'observation et de collecte de données historiques utilisés pour le calcul des paramètres de LGD. Ce paramètre doit prendre en compte la notion de forward looking et l'écoulement du temps.

Le Groupe a retenu d'utiliser les LGD modélisées ajustées au sens de la norme IFRS 9 pour les portefeuilles disposant d'un modèle de perte en cas de défaut selon la nature du produit et la garantie et de déterminer une LGD à dire d'expert selon le segment, le produit et la nature de la garantie qui sera revue a minima annuellement.

Exposition au défaut (EAD) : L'exposition correspond à l'assiette de calcul du montant de la perte de crédit attendue. Elle repose sur la valeur exposée au risque de crédit tout en prenant en compte l'écoulement en fonction du type d'amortissement et des remboursements anticipés attendus (cash flow projetés). Ce paramètre est calculé sur les montants en début de période.

L'assiette de provisionnement correspond à l'encours au bilan et à l'encours en hors bilan (part non utilisée) converti en équivalent crédit (FCEC ou facteur de conversion en équivalent crédit).

Pour prendre en compte les remboursements anticipés et l'écoulement du temps, la banque applique un taux de remboursement anticipé sur l'assiette de calcul du provisionnement par portefeuille. Ce taux est revu périodiquement par l'équipe ALM du groupe La Banque Postale en fonction de l'évolution conjoncturelle du taux.

Forward Looking

Conformément à la norme IFRS, les pertes de crédit attendues prennent en compte les effets de la conjoncture économique future : le « Forward Looking » repose sur une approche modélisée et une

approche à jugement d'expert. Le Groupe retient trois scénarios (central, alternatif favorable et alternatif dégradé) définis par le département des Etudes Economiques du Groupe. L'horizon des prévisions de la conjoncture économique futures retenu est de 3 ans :

- Les scénarios retenus sont des scénarios économiques globaux et cohérents : Ils s'appliquent uniformément sur l'ensemble de la banque avec des impacts potentiellement opposés sur certains segments de produits ou de clientèle, reflétant ainsi la diversification du portefeuille. (A titre d'illustration, il n'est pas possible, dans un scénario donné de disposer d'une projection de taux d'intérêt différentes pour mesurer les probabilités de défaut life time de la clientèle de détail, et celles de la clientèle souveraines).
- Les scénarios proposés ne sont pas nécessairement des scénarios de Stress Tests : il n'est pas cherché à travers les scénarios IFRS9 à quantifier des risques ou des pertes dans un environnement très dégradé dont la probabilité d'occurrence est très faible, mais plutôt recherché des scénarios dont la probabilité d'occurrence s'écarte d'un écart type de la probabilité d'occurrence du scénario central.

Ces scénarios sont documentés, et comportent des projections pour l'ensemble des variables macroéconomiques nécessaires au fonctionnement des modèles développés pour obtenir des PD et LGD à maturité. La probabilité d'occurrence de chaque scénario fait l'objet d'une documentation par les économistes de la banque.

Le dispositif s'appuie sur un nombre significatif de modèles. L'ensemble des modèles utilisés dans le dispositif IFRS 9 fait l'objet d'une revue indépendante par l'équipe Validation des Modèles et validés en Comité de Validation des Modèles avant utilisation.

3.1.4 Mise en œuvre opérationnelle

La Banque Postale s'appuie sur son dispositif de gestion des risques. Des travaux importants de développement informatique en 2016 et 2017 ont été réalisés, tant au niveau centralisé qu'au niveau des filiales en ce qui concerne la collecte des données, pour le calcul et la comptabilisation des dépréciations relevant du « Bucket 1 » et du « Bucket 2 ».

Ces dépréciations sont calculées de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par les équipes de la Direction des risques.

3.1.5 Exposition au risque de crédit

a. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différents stades de dépréciations (« Actifs sains - Bucket 1 », « Actifs dégradés – Bucket 2 » et « Actifs dépréciés – Bucket 3 ») ainsi que la définition des actifs dépréciés dès l'acquisition ou la création sont explicités dans la note 3.1.2 Dégradation significative du risque de crédit –les principes.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

La ligne « Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation » permet d'identifier les impacts sur la valeur comptable brute et sur la correction de valeur pour perte relatifs à la survenance d'une restructuration pour risque sur la période.

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres au coût amorti	4.5	23 584 415	(2 524)	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.6	87 353 456	(1 533)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.7	96 499 871	(763 886)	95 735 985
Titres au coût amorti des activités d'assurance	4.8	-	-	-
Total des actifs financiers au coût amorti		207 437 742	(767 943)	206 669 799

(en milliers d'euros)									
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
Au 1er janvier 2018	185 446 738	(51 878)	4 982 189	(159 816)	1 377 335	(543 882)	191 806 242	(755 478)	191 050 766
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 771 397	(6 810)	(2 058 853)	29 480	287 456	(57 455)	-	(33 815)	(33 815)
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)		2 234		(49 823)		-		(47 589)	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(8 234)		75 975		-		67 741	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		486		-		(49 314)		(48 848)	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)		-		15 701		(64 727)		(48 026)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)		(276)		-		19 215		18 939	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)		-		(13 403)		37 371		23 968	-
Total après transfert	187 218 135	(57 688)	2 923 316	(130 466)	1 664 791	(601 137)	191 806 242	(789 291)	191 016 951
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	15 362 958	(25 852)	(510 251)	13 196	(221 219)	34 005	15 631 488	21 348	15 652 834
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	48 921 388	(49 714)	520 538	(34 712)	352 703	(157 325)	48 794 629	(251 751)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(32 557 668)	23 862	(1 009 042)	47 907	(473 987)	110 310	(34 040 697)	182 079	-
Passage à perte	-	-	-	-	(113 082)	90 690	(113 092)	90 690	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	(10 595)	-	(11 917)	-	13 157	-	(9 356)	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	9 832	-	(9 830)	-	-	130	2	130	-
Total	203 561 091	(83 540)	2 413 065	(117 271)	1 443 572	(567 132)	207 437 728	(767 943)	206 669 785
Impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts	14	-	-	-	-	-	14	-	14
Au 31 décembre 2018	203 581 105	(83 540)	2 413 065	(117 271)	1 443 572	(567 132)	207 437 742	(767 943)	206 669 799

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
recyclables**

	31.12.2018		
	Notes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	4.4	13 575 685	(3 140)
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres des activités d'assurance	4.8	2 132 448	(361)
Total des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres		15 708 133	(3 501)

	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes	Juste Valeur	Dont correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 1er janvier 2018	16 401 000	(1 703)	261	(93)	-	-	16 401 261	(1 796)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(892 823)	(1 784)	(205)	78	-	-	(893 128)	(1 705)
Nouvelle production : achat, cédit, origination...	8 734 401	-	1	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 998 197)	-	(208)	-	-	-	-	-
Passage à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	(449 127)	(1 784)	2	79	-	-	-	(1 705)
Au 31 décembre 2018	15 708 077	(3 487)	56	(14)	-	-	15 708 133	(3 501)

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

(en milliers d'euros)	31.12.2018			
	Notes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette
Engagements de financement et de garantie	6	27 128 025	-	-
Provisions pour engagements de financement et de garantie	4 24	-	46 842	-
Total des engagements de financement et de garantie		27 128 025	46 842	27 081 183

		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) - (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Au 1er Janvier 2018		22 292 623	26 400	489 215	21 375	46 144	14 863	22 827 982	62 638	22 765 344
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre		(27 941)	2 264	3 729	(8 056)	24 212	2 131	-	(3 663)	3 663
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)			(684)		3 797				3 113	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)			2 963		(11 831)				(8 868)	-
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			(61)		-				4 117	-
Transferts de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)			-		(150)				1 064	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL 12 mois (Bucket 1)			46		-				(2 613)	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2)			-		126				(452)	-
Total après transfert		22 264 682	28 664	492 944	13 317	70 356	16 994	22 827 982	58 975	22 769 007
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes		4 577 883	(5 155)	(235 942)	(4 074)	(41 698)	(2 904)	4 300 043	(12 133)	4 312 176
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...		13 168 601	12 337	87 916	4 263	6 603	3 047	13 263 120	19 647	-
Décapitalisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...		(8 590 918)	(17 492)	(323 858)	(8 337)	(48 301)	(5 951)	(8 963 077)	(31 780)	-
Passage à perte		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décapitalisation		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2018		26 842 365	23 509	257 002	9 243	28 658	14 090	27 128 025	46 842	27 081 183

b. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. La note 2 "Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés" présente une définition plus détaillée. Un actif conserve le statut d'actif financier modifié dès la survenance d'une restructuration et jusqu'à sa décomptabilisation.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

Instruments financiers	31.12.2018		
	Valeur comptable avant transfert en restructuration	Montant de la décote comptabilisée en compte de résultat	Valeur comptable brute
Prêts et créances sur la clientèle	91 037	(9 632)	81 405
Titres de dettes	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	91 037	(9 632)	81 405

Les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du bucket 2 (actifs dégradés) ou bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en bucket 1 (actifs sains) en cas d'amélioration ultérieure de la qualité de crédit conduisant à considérer qu'il n'y a plus de dégradation significative de la qualité de crédit, le montant de la dépréciation est ramené à un niveau de pertes attendues à 12 mois.

La valeur comptable brute des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

Instruments financiers	31.12.2018
	Transfert en B1
Prêts et créances sur clientèle	15 291
Titres de dettes	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS	15 291

c. Concentrations du risque de crédit

o Concentration du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Clientèle de détail	64 678 694	2 291 737	1 210 134	68 180 565
Administration	97 558 419	2 141	30 159	97 590 719
Banques centrales	15 500 000	-	-	15 500 000
Etablissements de crédit	4 107 824	-	14 845	4 122 669
Sociétés financières	1 592 354	9 605	342	1 602 301
Sociétés non financières	20 143 814	109 582	188 092	20 441 488
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	203 497 565	2 295 794	876 440	206 669 799

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Clientèle de détail	-	-	-	-
Administration	5 407 160	-	-	5 407 160
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	8 961 523	-	-	8 961 523
Sociétés financières	85 121	56	-	85 177
Sociétés non financières	1 254 273	-	-	1 254 273
TOTAL	15 708 077	56	-	15 708 133
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3 487)</i>	<i>(14)</i>	<i>-</i>	<i>(3 501)</i>

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagement s dépréciés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Clientèle de détail	10 621 426	206 544	27 689	10 855 659
Administration	6 041 649	2 700	103	6 044 452
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 579 133	1	-	1 579 134
Sociétés financières	2 119 907	1	-	2 119 908
Sociétés non financières	6 480 250	47 756	866	6 528 872
Provisions (1)	23 509	9 243	14 090	46 842
TOTAL	26 818 856	247 759	14 568	27 081 183

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

○ Exposition au risque de crédit - Retail par classe de notes

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
PD < 1%	53 815 517	32 640	-	53 848 157
1% < PD < 3%	7 687 463	185 792	-	7 873 255
3% < PD < 10%	3 174 211	751 902	-	3 926 113
PD > 10%	1 503	1 321 403	-	1 322 906
Contrat douteux - contentieux	-	-	1 210 134	1 210 134
TOTAL	64 678 694	2 291 737	1 210 134	68 180 565

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
PD < 1%	9 428 772	6 419	-	9 435 191
1% < PD < 3%	934 459	49 104	-	983 563
3% < PD < 10%	257 249	36 960	-	294 209
PD > 10%	946	114 061	-	115 007
Contrat douteux - contentieux	-	-	27 689	27 689
TOTAL	10 621 426	206 544	27 689	10 855 659

○ Exposition au risque de crédit - Corporate

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	570 120	104	4	570 228
AA	1 155 304	1 123	14 581	1 170 988
A	1 623 487	345	26 481	1 650 313
Autres	18 387 257	117 615	147 388	18 652 260
TOTAL	21 736 168	119 187	188 434	22 043 789

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	1 207	-	-	1 207
AA	154 089	-	-	154 089
A	290 140	-	-	290 140
Autres	893 958	56	-	894 014
TOTAL	1 339 394	56	-	1 339 450

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	40 070	1	-	40 071
AA	475 559	34	2	475 595
A	1 445 763	12	253	1 446 028
Autres	6 638 765	47 710	611	6 687 086
TOTAL	8 600 157	47 757	866	8 648 780

○ Exposition au risque de crédit - Administration et banques centrales

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	17 625 100	-	-	17 625 100
AA	88 301 781	-	-	88 301 781
A	335 724	-	-	335 724
Autres	6 795 834	2 141	30 159	6 828 134
TOTAL	113 058 419	2 141	30 159	113 090 719

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	1 571 688	-	-	1 571 688
AA	2 822 543	-	-	2 822 543
A	433 879	-	-	433 879
Autres	579 050	-	-	579 050
TOTAL	5 407 160	-	-	5 407 160

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	7 732	-	-	7 732
AA	201 967	-	-	201 967
A	148 822	-	-	148 822
Autres	5 683 128	2 700	103	5 685 931
TOTAL	6 041 649	2 700	103	6 044 452

○ Exposition au risque de crédit - Etablissements de crédit

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable brute			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	181 176	-	-	181 176
AA	23 051	-	-	23 051
A	3 176 437	-	-	3 176 437
Autres	727 160	-	14 845	742 005
TOTAL	4 107 824	-	14 845	4 122 669

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	352 989	-	-	352 989
AA	2 289 594	-	-	2 289 594
A	3 199 393	-	-	3 199 393
Autres	3 119 547	-	-	3 119 547
TOTAL	8 961 523	-	-	8 961 523

Hors-Bilan (Engagements de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)				
AAA	-	-	-	-
AA	4 384	-	-	4 384
A	1 257 028	-	-	1 257 028
Autres	317 721	1	-	317 722
TOTAL	1 579 133	1	-	1 579 134

○ Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti

	31.12.2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	194 743 991	2 410 682	1 391 078	198 545 751
Autres pays de l'UE	7 990 747	1 958	6 373	7 999 078
Autres pays d'Europe	111 425	307	5 379	117 111
Autres	734 942	118	40 742	775 802
Dépréciations	(83 540)	(117 271)	(567 132)	(767 943)
TOTAL	203 497 565	2 295 794	876 440	206 669 799

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018			
	Juste valeur			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	4 559 185	-	-	4 559 185
Autres pays de l'UE	6 694 587	56	-	6 694 643
Autres pays d'Europe	714 026	-	-	714 026
Autres	3 740 279	-	-	3 740 279
TOTAL	15 708 077	56	-	15 708 133
<i>Dont dépréciations</i>	<i>(3 487)</i>	<i>(14)</i>	<i>-</i>	<i>(3 501)</i>

Hors-Bilan (Engagement de financement et de garantie)

	31.12.2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	25 786 547	256 944	28 658	26 072 149
Autres pays de l'UE	1 027 952	32	-	1 027 984
Autres pays d'Europe	9 903	7	-	9 910
Autres	17 963	19	-	17 982
Provisions (1)	(23 509)	(9 243)	(14 090)	(46 842)
TOTAL	26 818 856	247 759	14 568	27 081 183

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

d. Informations sur les actifs financiers en souffrance

(En milliers d'euros)	31.12.2018		
	Valeur comptable		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Prêts et avances	850 093	153 184	703 072
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 1)	694 596	-	-
Administration	41 136	-	-
Banque centrale	-	-	-
Ménages	174 936	-	-
Etablissements de crédit	151	-	-
Entreprises non financières	477 323	-	-
Autres entreprises financières	1 050	-	-
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	118 944	102 236	-
Administration	-	231	-
Banque centrale	-	-	-
Ménages	116 653	84 880	-
Etablissements de crédit	-	-	-
Entreprises non financières	291	17 125	-
Autres entreprises financières	-	-	-
Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 3)	38 553	50 948	703 072
Administration	-	-	765
Banque centrale	-	-	-
Ménages	38 034	50 044	594 114
Etablissements de crédit	-	-	14 536
Entreprises non financières	519	904	93 657
Autres entreprises financières	-	-	-
Dépréciations	(29 075)	(28 280)	(296 905)
Total des actifs en souffrance par agent économique	821 018	124 904	406 167

3.2 Risque de marché

➤ Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

○ Instruments dérivés de couverture :

31.12.2018												
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	entre 1 et 5 ans	Sup à 5 ans	Indéterminée	Total	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	entre 1 et 5 ans	Sup à 5 ans	Indéterminée	Total
	Actif						Passif					
Instruments de taux d'intérêt	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300	1 381	9 611	89 291	229 093	-	329 376
- Swaps de taux d'intérêts	195	2 362	517 873	609 909	-	1 130 339	1 381	9 611	89 291	229 093	-	329 376
- Caps-floors-collars	-	-	47	380	-	427	-	-	-	-	-	-
- Autres instruments de taux d'intérêts	18 913	11 621	-	-	-	28 534	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-	13 518	4 780	-	-	18 278
- Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-	13 518	4 760	-	-	18 278
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture	17 108	13 983	517 920	610 289	-	1 159 300	1 381	23 129	94 051	229 093	-	347 684

○ Instruments dérivés de transaction :

31.12.2018												
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
	Actif						Passif					
Instruments de taux d'intérêt	2 697	3 126	222 193	188 513	-	388 528	2 360	2 604	205 632	210 728	-	421 122
Swaps de taux d'intérêts	2 693	2 860	210 552	166 663	-	382 768	2 360	2 403	194 450	206 763	-	405 976
Caps-floors-collars	4	265	11 641	1 850	-	13 760	-	101	11 062	3 963	-	16 148
Instruments de devises	12 523	518	46 186	176	-	59 382	25 101	9 322	46 002	151	-	80 576
Opérations fermes de change	12 523	518	46 166	175	-	59 382	25 101	9 322	46 002	151	-	80 576
Instruments de crédit	-	-	2 490	-	-	2 490	-	-	13 152	-	-	13 152
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	12 070	3 482	-	15 552
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction	15 220	3 643	270 849	168 688	-	458 400	27 461	11 826	276 756	214 359	-	530 402

3.3 Comptabilité de couverture

3.3.1 Cadre Général stratégie de gestion des risques

3.3.1.1 Cadre général

Les risques de marché traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de la banque. Ils comprennent le risque de prix, le risque de change et le risque sur produits de base.

La majorité des éléments du bilan génèrent des produits et des charges d'intérêts dont les montants sont exposés aux variations des taux d'intérêts soit au travers de la mise en place de nouvelles opérations dont le taux n'est pas connu, soit au travers de l'appréciation comparative du taux auquel les opérations existantes auraient pu être mises en place. Dans le premier cas, il s'agit de risque de variation des flux de trésorerie, tandis que dans le second cas, il s'agit de risque de juste valeur.

En attendant l'entrée en vigueur de la norme sur la macro-couverture, IFRS 9 offre la possibilité de différer l'application des nouvelles dispositions relatives à la comptabilité de couverture. L'opportunité de maintenir les principes d'IAS 39 en ce qui concerne la comptabilité de couverture a été retenue par le Groupe La Banque Postale. Concernant la macro-couverture, les dispositions de l'Union Européenne relatives à la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt continuent à s'appliquer.

3.3.1.2 Nature de la couverture – gestion des risques associés

Dans le cadre de la gestion des risques de marché liés aux équilibres actif / passif et de la politique de gestion des risques, le Groupe La Banque Postale met en place des couvertures au moyen d'instruments dérivés.

Ces couvertures économiques se traduisent par différentes natures comptables.

Lorsque les dérivés sont détenus à des fins de transaction, c'est par symétrie avec le sous-jacent couvert, et ils n'entrent pas dans la catégorie des dérivés entrant dans une relation de couverture au sens comptable. Il n'y a pas de comptabilité de couverture.

Lorsque les dérivés de couverture satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture, ils sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie ».

Couverture de juste valeur-Fair Value Hedge :

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union Européenne. Les dérivés utilisés pour couvrir la juste valeur permettent de stabiliser la valeur en évoluant de façon inverse à celle de l'élément couvert. La couverture est jugée efficace lorsque la variation de valeur de l'instrument de couverture compense celle de l'instrument couvert de manière efficace, c'est-à-dire, lorsque le rapport des deux variations de valeur reste compris dans une fourchette de 80 à 125 %.

Couverture de flux de trésorerie : Cash Flow Hedge et all-in-one Cash Flow Hedge :

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable. Les dérivés utilisés pour une couverture de flux de trésorerie doivent permettre effectivement de fixer les flux de trésorerie. Dans le cas particulier des contrats à terme (forward), il s'agit de couverture des flux de trésorerie tout en un (all-in-one) qui est par construction efficace étant donné que ces contrats couvrent le sous-jacent dont ils prévoient la livraison (les contrats incorporant à la fois le dérivé et le sous-jacent d'où le terme « all-in-one »).

Macro-couverture :

Le Groupe La Banque Postale applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif passif des positions à taux fixe.

Les instruments de macro-couverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des emplois et ressources à taux fixe du groupe. L'écoulement en taux de ces swaps de couverture est systématiquement plus court que l'écoulement probable en taux des éléments couverts à taux fixe. Cette approche est dite en « fonds de cuve » (bottom-layer approach). En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité réalisé par le Groupe La Banque Postale montre qu'elle n'est pas respectée et le dérivé de couverture est systématiquement résilié à due concurrence de l'inefficacité.

3.3.1.3 Instruments de couverture :

Le Groupe La Banque Postale utilise plusieurs types de dérivés de couverture pour gérer les risques de taux et change des éléments du bilan.

S'agissant de swap de taux (Contrat de gré à gré permettant d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable) le Groupe La Banque Postale privilégie les swaps contre OIS.

S'agissant des Options (Contrat de gré à gré entre deux contreparties permettant à l'acheteur de l'option de se couvrir au-delà d'un certain niveau), le Groupe La Banque Postale a traité des Caps couvrant contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau prédéterminé (taux plafond ou d'exercice, aussi appelé strike), moyennant le paiement – généralement immédiat – d'une prime.

S'agissant de swaps de change, le Groupe La Banque Postale utilise les cross currency swap (swap de devise, payeur du taux en devise et receveur du taux variable en euro). Le cross currency swap assure ainsi à la fois le financement en devise ainsi que la couverture économique en change (financement et intérêts). Les flux en devise du titre et du swap sont complètement adossés en termes de montants, de dates et de décaissement.

Périmètres et liens économiques avec le risque couvert (sous-jacent)

3.3.1.4 Sous-jacents

Le Groupe La Banque Postale procède à des couvertures d'opérations au bilan du Groupe (qu'elles soient d'origine clientèle ou financière) avec des dérivés traités avec des contreparties du marché. Ces opérations dépendent du modèle de gestion des portefeuilles.

Ces opérations procèdent de différentes stratégies de couverture qui visent essentiellement à couvrir le risque de taux d'intérêt.

Elément couvert	Dérivés	Couverture
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Prêts à taux fixes	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Prêts à taux fixes	Swap receveur fixe	couverture des flux de trésorerie (CFH : Cash Flow Hedge)*
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Titres à taux fixe acheté	Swap payeur fixe	couverture de juste valeur (FVH : Fair value Hedge)
Titres à taux fixe acheté à terme	Forward	couverture des flux de trésorerie tout-en-un (« all-in-one CFH » : all-in-one cash flow hedge)
Actif à taux révisables capés	Cap acheté	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Dépôt client à taux fixe	Swap receveur fixe	macro couverture « carve-out » de la juste valeur (CO-FVH : Carve-out Fair value hedge)
Emission obligataire à taux fixe	Swap receveur fixe	couverture de Juste valeur (FVH : Fair value Hedge)

*position éteinte fin 2018

Sous-jacents couverts à l'actif :

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attachées à des obligations et des prêts à la clientèle (immobiliers, consommation) à taux fixe, ainsi qu'au risque de taux en flux de trésorerie (acquisition d'obligations à terme).

Sous-jacents couverts aux passifs:

Le risque couvert correspond au risque de taux en valeur attaché à des dépôts client à taux fixe (à vue, PEL), à des émissions obligataires à taux fixe.

3.3.1.5 Sources d'inefficacité

Couverture d'un titre par un swap :

Il existe deux types de couverture de juste valeur :

Les couvertures contre Euribor : Les couvertures contre Euribor sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EURIBOR pour les titres, et les dérivés sont valorisés en utilisant une courbe EONIA. L'introduction de deux courbes d'actualisation différentes crée une légère inefficacité de couverture qui sera d'autant plus importante que le spread EONIA- EURIBOR va varier dans le temps (l'inefficacité provenant des variations de juste valeur de la branche variable du swap, dès lors que ce taux n'est pas un taux quotidien (tel l'Eonia) mais un taux préfixé (tel l'Euribor)).

Les couvertures contre Eonia : Les couvertures contre EONIA sont valorisées en utilisant une courbe d'actualisation EONIA pour les titres et pour les dérivés. Ainsi, la couverture mathématique est parfaite entre le titre et le swap (titre actualisé contre EONIA avec retraitement de la composante crédit et swap actualisé contre EONIA), c'est pourquoi elles sont considérées comme étant 100% efficaces sans nécessité de réaliser de tests d'efficacité rétrospectifs.

Couverture de plusieurs titres par plusieurs swap :

Les principes définis permettent d'obtenir une documentation de couverture simplifiée réputée **100% efficace**, tout en gérant correctement le traitement comptable de la composante taux couverte et notamment le recyclage des résultats de couverture en fonction des opérations réalisées sur les titres.

Les titres et leur couverture (un swap, plus exceptionnellement plusieurs swaps) sont regroupés par « stratégie » de macro-couverture. Chaque stratégie de macro couverture respecte les contraintes suivantes :

1. les titres et les swaps de la stratégie ont une date de maturité comprise dans un même bucket d'une durée maximale d'un an ;
2. le montant notionnel du swap de la stratégie doit être strictement inférieur au montant principal total des titres ;
3. la maturité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la plus petite maturité des titres de la stratégie ;
4. la sensibilité du swap de la stratégie doit être inférieure ou égale à la sensibilité globale des titres ;
5. S'il y a plusieurs swaps dans la stratégie ils doivent être exécutés le même jour ;
6. une fois l'adossement réalisé entre les titres et le(s) swap(s), aucun titre ne peut plus être acheté dans la stratégie, seules les ventes de titres et unwind des swaps sont autorisés.

Dans ce cadre de gestion, dès qu'une stratégie de couverture est constituée, celle-ci ne doit pas être abondée par de nouveaux titres ou de nouveaux swaps. Cela permet en effet de garantir que durant la période de couverture, tous les titres et tous les swaps ont eu des variations de valeur (au titre du risque de taux) homogènes dans le temps.

La Banque Postale s'est fixé des règles de débouclage en suivant le montant principal des titres vendus stratégie par stratégie afin de respecter en permanence les contraintes définies et en résiliant partiellement le même jour que la vente de titre l'encours de swap qui dépasserait du principal des titres restants. En cas de dépassement (sur-couverture), le test d'efficacité mis en place par Le Groupe La Banque Postale n'est pas respecté, une « inefficacité » est alors calculée, le dérivé de couverture est systématiquement résilié du montant de la sur-couverture.

Macro-couverture : Les sources d'inefficacité consiste essentiellement en la disparition du sous-jacent.

3.3.1.6 Ratio de couverture

Pour les couvertures qui ne sont pas considérées comme 100% efficace par construction, le ratio de couverture (quantité d'éléments couverts / quantité d'instruments de couverture) correspond au ratio utilisé par Le Groupe La Banque Postale dans sa gestion opérationnelle du risque.

La méthode de détermination du ratio de couverture est la suivantes : A chaque date d'arrêté, la documentation rétrospective consiste à vérifier que la variation de valeur de l'élément couvert depuis l'origine est homogène à la variation de l'élément de couverture, et que le rapport des variations de valeur reste dans le range [80%-125%].

3.3.1.7 Test d'efficacité

Le Groupe la Banque Postale effectue un test d'efficacité au moins deux fois par semestre.

Couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge :

Concernant la couverture de flux de trésorerie Cash Flow Hedge, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Cette méthode du dérivé hypothétique consiste en une

comparaison des variations de la valeur de l'instrument dérivé aux variations de valeur d'un instrument dérivé fictif appelé dérivé hypothétique qui représenterait parfaitement le risque couvert.

Couverture de juste valeur Fair Value Hedge

Couverture d'un titre par un swap :

Concernant micro couverture sur les swaps EURIBOR, le Groupe La Banque Postale utilise la méthode du dérivé hypothétique. Partant du postulat que les swaps contre EONIA sont 100% efficace en micro couverture, la méthode consiste à créer un swap EONIA qui aurait pu être mis en place lors de la couverture (répliquant exactement le titre) et d'apprécier la variation de valeur de ce swap par rapport à la variation de valeur du swap réellement mis en place.

L'inefficacité résiduelle correspond alors à la somme des variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture. Le titre et le swap sont valorisés à l'aide d'une courbe de taux identique et constante, seul le taux de change de marché est pris en compte. Ainsi la variation de valeur du titre valorisé de cette manière est indépendante des variations de valeur des taux d'intérêt et est uniquement impactée par la variation du taux de change.

Dans le cas où le test d'efficacité ne serait pas respecté, le Groupe La Banque Postale impose de résilier tout ou partie du sous-jacent de couverture. Pour cela, les tests d'efficacité sont effectués avant et après cession pour s'assurer de la conformité de l'opération de résiliation.

Couverture de plusieurs titre par un swap :

Afin d'assurer le suivi de la stratégie de couverture, La Banque postale a mis en place une documentation glissante des stratégies de couverture pour matérialiser l'absence d'entrée de nouveaux titres ou de complément sur des positions existantes.

Couverture de plusieurs prêts par plusieurs swap (fonds de cuve / carve out) :

Pour un sous-ensemble de contrats clients à taux fixe, le Groupe La Banque Postale procède à des tests qui visent à vérifier que l'écoulement des sous-jacents couverts est bien supérieur à celui du nominal des dérivés (swaps ou options) qui sont utilisés dans le cadre de la couverture. Dans le cas où le nominal des dérivés est supérieur, cela donne met fin à la relation de couverture et il est procédé systématiquement à une résiliation du ou des dérivés.

○ **Instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie**

La ventilation des instruments dérivés de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 130 766	329 376	38 847 851
. Swaps de taux d'intérêts	1 130 339	329 376	38 484 071
. Caps-floors-collars	427	-	363 780
Instruments de devises	-	18 278	345 960
. Opérations fermes de change	-	18 278	345 960
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 130 766	347 654	39 193 811

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	28 534	-	1 475 833
Instruments de devises	-	-	-
Autres instruments	-	-	-
TOTAL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	28 534	-	1 475 833
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 159 300	347 654	40 669 644

- Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments de taux d'intérêt	685 925	1 341 043	18 706 864	18 214 029	-	38 847 851
. Swaps de taux d'intérêt	525 725	1 239 893	18 560 424	18 158 029	-	38 484 071
. Caps-floors-collars	60 200	101 150	146 430	56 000	-	363 780
Instruments de devises	-	208 463	137 497	-	-	345 960
. Opérations fermes de change	-	208 463	137 497	-	-	345 960
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	685 925	1 549 506	18 844 351	18 214 029	-	39 193 811

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Instruments de taux d'intérêt	983 660	492 183	-	-	-	1 475 833
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
TOTAL NOTIONNEL DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	983 660	492 183	-	-	-	1 475 833
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 669 576	2 041 688	18 844 351	18 214 028	-	40 669 644

➤ Couverture de juste valeur

○ Eléments couverts

Micro-couvertures de juste valeur

Micro-couvertures de juste valeur	31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessées	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)				
ACTIF				
Taux d'intérêt	10 804 092	53 816	-	173 482
Change	365 885	604	-	(575)
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 169 976	54 420	-	172 907
Taux d'Intérêt	283 745	6 757	-	(1 129)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	283 745	6 757	-	(1 129)
PASSIF				
Taux d'intérêt	7 236 133	237 552	-	(8 429)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers au coût amorti	7 236 133	237 552	-	(8 429)

Macro-couverture de juste valeur

	31.12.2018
	Valeur comptable
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 986 258
Total - Actif	3 986 258
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	16 535 000
Total - Passif	18 535 000
Total Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	20 521 258

○ **Résultat de la comptabilité de couverture de juste valeur**

Le résultat de la comptabilité de couverture est également présenté en note 5.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Resultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(150 549)	148 920	(1 629)
Change	(23 690)	23 512	(178)
Autres	-	-	-
TOTAL	(174 239)	172 432	(1 807)

➤ **Couverture de flux de trésorerie**

○ **Eléments de couverture**

(en milliers d'euros)	31.12.2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessées	Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
ACTIF				
Taux d'intérêt	1 475 834	(28 534)	-	(27 737)
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 475 834	(28 534)	-	(27 737)

○ **Résultat de la comptabilité de couverture de trésorerie**

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Autres éléments du résultat global		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	27 737	(174 371)	-
Change	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	27 737	(174 371)	-

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Caisse	944 367	901 079
Banques centrales	1 062 427	2 423 752
CAISSE, BANQUES CENTRALES	2 006 794	3 324 831

4.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018			
	Juste valeur détenus à des fins de transaction	Juste valeur sur option	Juste valeur non SPPI	TOTAL
Instruments dérivés	458 400	-	-	458 400
- de taux	396 528	-	-	396 528
- de change	59 382	-	-	59 382
- de crédit	2 490	-	-	2 490
- autres	-	-	-	-
Instruments de dettes	7 326 454	-	858 315	8 184 769
Effets publics et valeurs assimilées	1 842 477	-	-	1 842 477
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 483 977	-	44 715	5 528 692
OPCVM	-	-	813 600	813 600
Instruments de capitaux propres	7	-	24 016	24 023
Actions et autres titres à revenu variable	7	-	24 016	24 023
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-
Prêts et avances	1 570 975	-	-	1 570 975
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Clientèle	1 570 975	-	-	1 570 975
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	9 355 836	-	882 331	10 238 167
Instruments dérivés	530 402	-	-	530 402
- de taux	421 122	-	-	421 122
- de change	80 576	-	-	80 576
- de crédit	13 152	-	-	13 152
- autres	15 552	-	-	15 552
Dettes représentées par un titre	-	278 812	-	278 812
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	530 402	278 812	-	809 214

➤ Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Actif	Passif	Notionnel
Instruments de taux d'intérêt	396 528	421 122	38 427 873
Futures	-	-	1 951 682
Swaps de taux d'intérêts	382 768	405 976	28 770 554
Caps-floors-collars	13 760	15 146	7 705 637
Instruments de devises	59 382	80 576	6 449 877
Opérations fermes de change	59 382	80 576	6 449 877
Instruments de crédit	2 490	13 162	1 798 197
Autres instruments	-	15 552	1 652 183
TOTAL DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION À LA JUSTE VALEUR	458 400	530 402	48 328 130

4.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.3 Comptabilité de couverture

4.4 Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018							
	Juste Valeur				Dépréciations			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - Non recyclables	-	-	-	288 764	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres :	-	-	-	288 764	-	-	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	79 021	-	-	-	-
- Autres titres détenus à long terme	-	-	-	989	-	-	-	-
- Titres de participation consolidés	-	-	-	0	-	-	-	-
- Titres de participation non consolidés	-	-	-	208 754	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur capitaux propres - Recyclables	13 575 629	56	-	13 575 685	(3 126)	(14)	-	(3 140)
Instruments de dettes :	13 575 629	56	-	13 575 685	(3 126)	(14)	-	(3 140)
- Effets publics et valeurs assimilées	4 157 434	-	-	4 157 434	(576)	-	-	(576)
- Obligations	9 418 195	56	-	9 418 251	(2 550)	(14)	-	(2 564)
Prêts et avances aux établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances à la clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	13 864 449	-	-	-	(3 140)

➤ Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Actions, autres titres à revenu variable et autres titres détenus à long terme	80 010	856	-
Titres de participation non consolidés	208 754	64 228	(19 641)
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	288 764	65 084	(19 641)
Impôts	-	(1 677)	610
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôts)	-	63 407	(19 031)

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de participation non consolidés	5 972	3 090
Valeur au bilan	5 972	3 090
Impôts	-	(124)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)	-	2 966

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	
	Juste valeur des titres	Quote part de capital en %
Crédit Logement	102 396	6%
Domiserve	26 586	100%
KissKissBankBank	24 000	100%
Mandarine Gestion	15 999	12%
LBP Immobilier Conseil	15 000	100%
STET	6 917	5%
Bpifrance Financement	4 469	0,15%
Ezyress	3 200	100%
Transactis	2 474	50%
Autres	7 713	-
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	208 754	-

➤ Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(En milliers d'euros)	31.12.2018		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	4 157 434		
Obligations	9 418 251		
Total des instruments de dettes	13 575 685	24 444	(189 025)
Total des prêts et créances	-	-	-
VALEUR AU BILAN DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	13 575 685	24 444	(189 025)
impôts	-	(7 943)	60 525
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)	-	16 501	(128 500)

4.5 Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2018						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
- Effets publics et valeurs assimilées	20 298 037	-	-	(359)	-	-	20 297 678
- Obligations	3 275 008	11 370	-	(1 961)	(204)	-	3 284 213
- Titres subordonnés	-	-	-	-	-	-	-
TITRES AU COUT AMORTI	23 573 045	11 370	-	(2 320)	(204)	-	23 581 891

4.6 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts sur établissements de crédit à vue	15 786 765	-	-	(44)	-	-	15 766 721
Comptes ordinaires débiteurs	253 822	-	-	(44)	-	-	253 778
Comptes et prêts au jour le jour	15 500 000	-	-	-	-	-	15 500 000
Valeurs non imputées	12 943	-	-	-	-	-	12 943
Comptes et prêts sur établissements de crédit à terme	71 493 582	-	-	(1 477)	-	-	71 492 105
Comptes et prêts	1 361 966	-	-	(353)	-	-	1 361 613
Centralisation CDC	69 466 140	-	-	(539)	-	-	69 465 601
Titres et valeurs reçus en pension livrée	665 476	-	-	(585)	-	-	664 891
Prêts subordonnés	93 109	-	-	(12)	-	-	93 097
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	87 353 456	-	-	(1 533)	-	-	87 351 923

4.7 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018						
	Valeur brute			Dépréciations			Valeur nette
	B1	B2	B3	B1	B2	B3	
Comptes et prêts à la clientèle à vue	5 067 185	68 678	171 535	(6 187)	(4 956)	(103 904)	5 192 351
Comptes ordinaires débiteurs Retail	291 563	49 622	72 059	(4 819)	(4 718)	(61 465)	342 242
Comptes ordinaires débiteurs Corporate	298 300	17 802	5 761	(238)	(238)	(2 684)	318 703
Affacturage	4 393 052	-	53 193	(1 130)	-	(778)	4 444 337
Comptes et Prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs non imputées	15 994	-	38 855	-	-	(38 855)	15 994
Autres comptes et prêts à la clientèle à vue	66 276	1 254	1 667	-	-	(122)	71 075
Comptes et prêts à la clientèle à terme	85 114 118	2 313 826	1 198 284	(71 577)	(109 934)	(434 274)	88 010 443
Corporate	19 833 718	71 499	43 146	(20 744)	(3 540)	(16 684)	19 907 395
Crédits de trésorerie	3 070 387	3 210	8 434	(695)	(150)	(5 959)	3 075 227
Crédits à l'habitat	7 101 393	32 387	16 711	(2 563)	(1 324)	(6 535)	7 140 069
Crédits à l'équipement	3 633 050	3 942	1 568	(899)	(413)	(294)	3 636 954
Crédits à la clientèle financière	371 434	8 264	14 536	(5 332)	(918)	(2 423)	385 561
Autres crédits	5 657 454	23 696	1 897	(11 255)	(735)	(1 473)	5 669 584
Retail	65 265 217	2 242 327	1 155 138	(50 830)	(106 394)	(417 590)	68 087 868
Crédits de trésorerie	4 270 793	554 550	381 784	(20 441)	(45 153)	(200 733)	4 940 800
Crédits à l'habitat	60 994 424	1 687 777	773 354	(30 389)	(61 241)	(216 857)	63 147 068
Titres et valeurs reçus en pension livrée	15 183	-	-	(3)	-	-	15 180
Opération de location financement	2 473 301	19 191	73 753	(1 923)	(2 177)	(28 954)	2 533 191
Crédit bail mobilier	981 309	8 149	26 581	(1 164)	(255)	(11 355)	983 265
Crédit bail immobilier	1 511 992	11 042	47 172	(759)	(1 922)	(17 599)	1 549 926
PRETS ET CREANCES A LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	92 664 604	2 401 696	1 443 672	(79 687)	(117 067)	(567 132)	95 735 985
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti - 01.01.2018	78 779 146	4 950 489	1 377 335	(44 380)	(159 453)	(543 682)	84 359 455

Opérations de location financement

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Montants des investissements bruts	2 722 423	2 411 518
A moins d'un an	557 186	340 523
De un à cinq ans	1 146 863	923 969
A plus de cinq ans	1 018 374	1 147 026
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 195 773	2 058 921
A moins d'un an	409 306	311 990
De un à cinq ans	1 029 957	812 372
A plus de cinq ans	756 510	934 559
Produits financiers non acquis	156 178	160 923
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	370 472	191 674

4.8 Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques

Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques

	31.12.2018
(En milliers d'euros)	Valeur Bilan
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	380 586
Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 132 448
Sous-total	2 513 034
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	297 316
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE ET PARTS DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	2 810 350

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2018
(En milliers d'euros)	Juste Valeur
Juste valeur par résultat à des fins de transaction	164 201
Juste valeur par résultat n'ayant pas de caractère SPPI	216 385
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	380 586

Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31.12.2018	
(En milliers d'euros)	Juste Valeur	Dépréciations
Effets publics et valeurs assimilées	893 510	(55)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 238 938	(306)
INSTRUMENTS DE DETTES A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 132 448	(361)

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables des entreprises d'assurance sont classés en bucket 1.

	31.12.2018		
(en milliers d'euros)	Juste Valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	893 510	9 261	(764)
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 238 938	75 276	(5 035)
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	2 132 448	84 537	(5 799)
Impôts	-	(22 065)	1 054
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts) sur placements d'assurance	-	62 472	(4 745)

4.9 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat au 31 décembre 2017

Actifs et passifs à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2017		
	Transaction	Option juste valeur	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées	950 201	-	950 201
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 058 346	-	6 058 346
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	35 307	96 307
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	7 069 547	35 307	7 104 854
Dettes représentées par un titre	-	4 526	4 526
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	-	4 526	4 526

Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	384 379	391 595
Instruments dérivés de crédit	2 775	12 796
Instruments dérivés de change	94 194	93 277
Autres instruments dérivés	9 933	30 158
DERIVES DE TRANSACTION A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	491 281	527 826

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	7 596 135	532 352

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations conditionnelles	9 933	30 158
Options de taux	9 933	30 158
Autres dérivés	481 348	497 668
Contrat de change	94 194	93 277
Swaps de taux	384 379	391 595
Dérivés de crédit	2 775	12 796
TOTAL	491 281	527 826

4.10 Instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 138 348	237 901
Instruments dérivés de cours de change	5 042	301
Instruments dérivés sur actions et indices	-	-
Autres instruments dérivés	-	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 143 390	238 202

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Cap de taux	458 102	939	-
Swaps de taux	33 942 957	1 135 140	198 580
Autres instruments dérivés	4 748 799	2 269	39 321
Swaps de change	345 960	5 042	301
TOTAL au 31 décembre 2017	39 495 828	1 143 390	238 202
Rappel Total 31 décembre 2016	39 987 448	1 559 776	914 107

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 363	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 363	-

(en milliers d'euros)	Dérivés de couverture		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swaps de taux	200 000	2 363	-
TOTAL au 31 décembre 2017	200 000	2 363	-
Rappel Total 31 décembre 2016	700 000	17 725	-

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 145 753	238 202

4.11 Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Effets publics et valeurs assimilées	6 781 298
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 542 084
Actions et autres titres à revenu variable	1 326 334
Titres de participation non consolidés	200 371
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 850 087
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe (en réserves)</i>	<i>228 511</i>
<i>Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu variable (en réserves)</i>	<i>85 129</i>

Détail des titres de participation non consolidés

(en milliers d'euros)	31.12.2017				
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote part de capital en %
Crédit Logement	97 609	-	-	97 609	6,0%
KissKissBankBank	39 600	-	-	39 600	100,0%
Domiserve	15 000	-	-	15 000	100,0%
Mandarine Gestion	14 304	-	-	14 304	12,0%
STET	6 917	-	-	6 917	5,0%
Ezyness	5 200	-	-	5 200	100,0%
BPIfrance Financement	4 469	-	-	4 469	0,1%
Transactis	2 474	-	-	2 474	50,0%
Titres Cadeaux SAS	2 493	-	(293)	2 200	50,0%
LBP Protection	2 183	-	-	2 183	100,0%
Autres	10 639	1 000	(1 224)	10 415	
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES	200 888	1 000	(1 517)	200 371	

4.12 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Comptes ordinaires débiteurs	311 145
Comptes et prêts	82 904 578
Titres reçus en pension livrée	225 333
Prêts subordonnés et participatifs	171 761
Dépréciations	-
Comptes et prêts sur établissements de crédit et assimilés	83 612 817
Titres assimilés à des prêts et créances	474 742
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	84 087 559

4.13 Prêts et créances sur la clientèle au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Comptes ordinaires débiteurs clientèle*	800 456
Affecturage	2 334 642
Prêts à terme auprès de la clientèle financière	220 496
Crédits de trésorerie	5 063 379
Crédits à l'habitat	59 813 224
Crédits aux personnes morales	10 444 650
Crédits au secteur public local	5 776 311
Autres concours à la clientèle	56 643
Titres reçus en pension livrée	1 150
Dépréciations	(583 186)
Prêts et créances sur la clientèle	83 927 785
Opérations de location financement	2 254 896
Dépréciations	(21 043)
Opérations de location financement	2 233 853
Titres assimilés à des prêts et créances	1 973 554
Dépréciations	-
Titres assimilés à des prêts et créances	1 873 554
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	88 135 172

* Les différés de paiement sur carte sont présentés avec les comptes ordinaires débiteurs.

4.14 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Effets publics et valeurs assimilées	18 407 398
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 326 616
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	20 734 014

4.15 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Actifs d'impôts différés	234 580	176 095
Actifs d'impôts courants	343 672	204 121
Actifs d'impôts	578 252	380 216
Passifs d'impôts différés	105 564	111 395
Passifs d'impôts courants	17 758	6 870
Passifs d'impôts	123 322	118 264

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Epargne Logement, des différences temporaires attachées aux justes valeurs des instruments financiers et l'étalement des commissions sur crédits dans le cadre du TIE.

Les actifs d'impôts sont limités aux capacités de chaque entité fiscale à les recouvrer dans un proche avenir, les impôts différés actifs sur déficits fiscaux non activés s'élèvent à 38 M€.

Analyse des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Résultat	Capitaux Propres	Autres	Variation de périmètre	31.12.2018
Provisions épargne logement	76 849	(11 343)	-	10	-	65 516
Provisions pour engagement retraite	7 685	1 993	-	409	-	10 087
Autres provisions non déductibles	84 565	(13 460)	-	217	-	68 321
Autres sources de différences temporelles	99 218	(12 162)	-	(396)	-	86 661
Impôts différés liés aux décalages temporels	268 317	(37 972)	-	240	-	230 585
Juste valeur des instruments financiers et écarts actuariels	(203 617)	(88 543)	191 633	(1 042)	-	(101 569)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(203 617)	(88 543)	191 633	(1 042)	-	(101 569)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	64 700	(126 515)	191 633	(802)	-	129 016

4.16 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	338 638	283 386
Comptes d'encaissement	15 501	47 109
Autres comptes de régularisation	794 676	1 133 171
Comptes de régularisation	1 148 815	1 463 666
Débiteurs divers	1 533 518	1 421 644
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 026	1 764
Dépréciations	(5 424)	(5 241)
Actifs divers	1 529 120	1 418 167
Autres actifs d'assurance	303 310	267 383
Autres actifs d'assurance	303 310	267 383
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 981 245	3 149 216

4.17 Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2018		01.01.2018	
	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont Résultat
Groupe CNP Assurances	3 213 842	262 859	3 329 257	256 824
AEW	52 978	5 368	54 101	6 575
PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	3 266 820	268 227	3 383 358	263 399

Les données publiées par le Groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 415 524 M€ et un chiffre d'affaires de 32 367 M€. La capitalisation était de 12 716,2 M€ au 31 décembre 2018 sur la base de : 686 618 477 actions en circulation et un cours de clôture de 18,52 €/action.

Les écarts d'acquisition des entités mises en équivalence sont intégrés dans la quote-part de mise en équivalence conformément aux règles comptables en vigueur.

4.18 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2018			01.01.2018		
	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	1 405 944	(1 056 413)	349 531	1 234 667	(949 517)	285 150
Immobilisations incorporelles en cours	269 944	0	269 944	194 223	(502)	193 721
Autres immobilisations incorporelles	153 094	(27 381)	125 713	164 220	(24 893)	139 527
Immobilisations incorporelles	1 828 982	(1 083 794)	745 188	1 593 110	(974 712)	618 398
Terrains	170 158	(1 696)	168 462	170 158	(1 696)	168 462
Constructions	665 208	(313 585)	351 623	549 325	(226 176)	323 149
Installations techniques, matériel et outillage	27 628	(26 759)	869	125 522	(81 474)	44 048
Matériel informatique	6 782	(5 758)	1 024	6 144	(5 395)	749
Immobilisations corporelles en cours	15 590	0	15 590	8 294	-	8 294
Autres immobilisations corporelles	521 710	(420 831)	100 879	504 032	(403 958)	100 074
Immobilisations corporelles	1 407 076	(768 629)	638 447	1 363 475	(718 699)	644 776
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	3 236 058	(1 852 423)	1 383 635	2 956 585	(1 693 411)	1 263 174

4.19 Écarts d'acquisition

➤ Flux de la période

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Valeur nette au 1er janvier	160 227	160 227
Écarts résultant de prises de participation	-	-
Cessions	-	-
Dépréciations de la période	-	-
Autres mouvements	-	-
VALEUR NETTE AU 31 DECEMBRE	160 227	160 227

➤ Ecart d'acquisition détaillés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Groupe Tocqueville Finance	27 498	27 498
La Banque Postale Asset Management	38 429	38 429
La Banque Postale Prévoyance	94 300	94 300
EasyBourse	4 722	4 722
Total des écarts d'acquisition bruts	164 949	164 949
Dépréciations des écarts d'acquisition	(4 722)	(4 722)
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION NETS	160 227	160 227

4.20 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Comptes ordinaires créditeurs	1 263 422	697 837
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	15 100	25 591
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 278 522	723 528
Comptes et emprunts	2 980 388	2 381 785
Titres et valeurs donnés en pension livrée	14 618 338	11 048 976
Dettes envers les établissements de crédit à terme	17 598 726	13 430 761
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	18 877 248	14 154 290

4.21 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Livret A	60 616 446	59 933 751
Plans et Comptes épargne logement	31 804 658	32 117 678
Autres comptes à régime spécial	22 110 498	22 008 300
Comptes d'épargne à régime spécial	114 531 602	114 059 729
Comptes ordinaires créditeurs à vue	65 671 405	62 721 031
Comptes et emprunts au jour le jour	778 166	1 741 755
Titres et valeurs donnés en pension livrée à vue	-	-
Autres sommes dues	800 115	711 161
Dettes envers la clientèle à vue	67 249 686	65 173 947
Comptes et emprunts à terme	43 676	-
Comptes créditeurs à terme	51 689	164 989
Titres et valeurs donnés en pension livrée à terme	3 934 299	3 165 109
Dettes envers la clientèle à terme	4 029 664	3 330 098
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	185 810 952	182 563 774

4.22 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Certificats de dépôts et billets de trésorerie	8 110 381	5 172 499
Emprunts obligataires*	8 823 324	6 200 158
Autres dettes représentées par un titre	213	580
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	16 933 918	11 373 236

* Dont 6,6 M€ de covered bonds émis par La Banque Postale Home Loan SFH contre 4,8 M€ au 31 décembre 2017

4.23 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Charges à payer et produits constatés d'avance	574 602	557 902
Autres comptes de régularisation	1 884 187	1 370 195
Comptes de régularisation	2 258 789	1 928 097
Dettes de titres	461 197	441 424
Dépôts de garanties reçues	1 133 946	1 357 621
Créditeurs divers	1 079 845	1 068 552
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	6 923	8 347
Passifs divers	2 881 911	2 875 944
Autres passifs d'assurance	119 090	134 463
Autres passifs d'assurance	119 090	134 463
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5 059 790	4 938 504

4.24 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Provisions techniques vie	1 042 471	967 262
Provisions techniques non vie	1 354 317	1 290 234
PROVISIONS TECHNIQUES	2 396 788	2 257 496

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Participation différée passive aux bénéfices	82 831	118 161
COMPTABILITE REFLET	82 831	118 161

La provision pour participation différée aux bénéfices résulte de l'application de la « comptabilité reflet » : elle représente la quote-part des assurés des filiales d'assurance-vie dans les plus et moins-values latentes et les dépréciations constatées sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement.

Il s'agit des provisions constituées principalement par La Banque Postale Prévoyance et par La Banque Postale Assurances IARD.

4.25 Provisions

(en milliers d'euros)	01.01.2018	Dotations	Reprises	Reprises non utilisées	Autres	31.12.2018
Provisions sur avantages au personnel	30 717	3 466	(873)	(26)	6 073	39 357
Provisions pour risques Epargne Logement	293 826	20	(41 600)	-	-	252 246
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	10 455	4 607	(6 685)	(1 279)	-	7 098
Provisions pour engagements de garantie	238	417	(197)	-	-	458
Provisions pour engagements de financement	62 400	15 567	(31 583)	-	-	46 384
Autres provisions pour risques et charges	143 522	71 879	(5 259)	(84 063)	(2 855)	123 224
PROVISIONS	541 158	95 956	(86 197)	(85 388)	3 218	468 767

Informations relatives à l'Epargne Logement (en millions d'euros)

	Provision 2017	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2018	Mouvements nets
Générations					
Plus de 10 ans	68	6 789	-	68	(0)
De 4 à 10 ans	104	16 025	-	126	21
Moins de 4 ans	95	4 641	-	38	(56)
Total Plan Epargne Logement	287	27 454	24	232	(35)
Total Compte Epargne Logement	27	4 348	165	20	(6)
TOTAL	294	31 803	190	252	(41)

4.26 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
Dettes subordonnées (1)	3 879 757	3 888 976
TOTAL	3 879 757	3 888 976

Les dettes subordonnées se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Devise d'origine	31.12.2018
Dette subordonnée à terme (2)	30.11.2010	30.11.2020	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (2)	23.04.2014	23.04.2026	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (3)	19.11.2015	19.11.2027	EUR	750 000
Dette subordonnée à terme (4)	09.06.2016	09.06.2028	EUR	500 000
Dette subordonnée à terme (4)	05.10.2016	05.10.2028	EUR	100 000
Dette subordonnée à terme (5)	16.01.2017	09.06.2028	EUR	150 000
Dette subordonnée perpétuelle (6)	13.12.2013		EUR	800 000
TOTAL				3 800 000

(1) Valeur au bilan y compris effet de couverture et coupons courus.

(2) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

(3) La Banque Postale a procédé en 2015 à une émission obligataire d'un montant de 750M€ de titres Tier II.

(4) La Banque Postale a procédé en 2016 à deux émissions obligataires d'un montant de 500M€ et 100M€ à maturité 12 ans.

(5) La Banque Postale a procédé en 2017 à une émission obligataire d'un montant de 150M€.

(6) Emission d'une dette perpétuelle convertible en actions et remboursable en cas d'évolutions fiscale, comptable, réglementaire ou encore à la date de premier call. Cette dette est admise réglementairement dans les fonds propres durs (Tier 1). Les coupons sont payables annuellement.

4.27 Ventilation des actifs et passifs par échéance contractuelle

La gouvernance relative à la gestion des niveaux de la liquidité permet d'accompagner sereinement la Banque dans le développement de ses activités de financement. La façon dont La Banque Postale gère le risque de liquidité est décrite au chapitre 4 au niveau de la note Dispositif en matière de risques financiers.

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles. Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « indéterminée ». Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « moins de trois mois ». Les montants présentés dans cet échéancier correspondent à ceux du bilan (y compris les effets d'actualisation).

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)

	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	2 006 794	-	-	-	-	2 006 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 445 174	5 664 079	970 006	1 370 478	788 430	10 238 167
Instruments dérivés de couverture - Actif	17 108	13 983	517 920	810 288	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	313 035	662 854	8 781 167	5 819 618	287 775	13 864 449
Titres au coût amorti	542 422	2 501 673	14 225 087	6 312 699	-	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit	85 809 993	43 860	479 099	1 018 971	-	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle	8 002 433	7 510 972	28 774 297	51 448 283	-	95 735 985
Placements des activités d'assurance hors parts des réassureurs dans les provisions techniques	75 796	99 582	671 817	1 319 496	346 343	2 513 034
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	-	3 748	19 545	58 622	-	81 915
Éléments d'actif par durée restant à courir	98 212 755	16 500 751	62 438 847	67 368 467	1 422 548	236 633 450
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	27 460	11 826	276 756	493 172	-	809 214
Instruments dérivés de couverture - Passif	1 381	23 129	94 051	229 093	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit	15 588 968	2 707 973	229 574	352 733	-	18 877 248
Dettes envers la clientèle	184 993 796	9 840	793 118	14 200	-	185 810 952
Dettes représentées par un titre	6 217 987	2 117 185	903 709	7 695 057	-	16 933 919
Dettes subordonnées	21 222	-	794 537	2 263 998	800 000	3 879 757
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	427	1 368	347 504	393 556	-	742 855
Éléments de passif par durée restant à courir	206 849 241	4 871 301	3 439 248	11 441 809	800 000	227 401 598

Éléments de bilan par durées restant à courir au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	TOTAL
ACTIF						
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 119 535	4 896 949	124 875	419 469	-	7 560 828
Actifs financiers à la juste valeur sur option (1)	-	-	-	-	35 307	35 307
Instruments dérivés de couverture - Actif	3 782	972	201 794	939 195	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	345 456	852 967	5 632 088	9 483 320	1 526 256	17 850 087
Prêts et créances sur les établissements de crédit	82 196 097	3 398	533 648	1 354 416	-	84 087 559
Prêts et créances sur la clientèle	4 170 689	6 811 020	28 582 608	48 570 655	-	88 135 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Actif	2 743	2 431	31 131	32 446	-	68 751
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 713 322	1 297 537	13 742 659	3 980 496	-	20 734 014
TOTAL	93 876 465	13 865 274	48 849 003	64 789 997	1 561 563	222 942 302
PASSIF						
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	74 551	5 269	86 133	361 873	-	527 826
Passifs financiers à la juste valeur sur option	-	4 526	-	-	-	4 526
Instruments dérivés de couverture - Passif	58 027	6 136	71 402	102 637	-	238 202
Dettes envers les établissements de crédit	10 394 112	2 979 156	413 615	367 406	-	14 154 289
Dettes envers la clientèle	181 714 444	60 443	765 458	23 429	-	182 563 774
Dettes représentées par un titre	3 626 061	1 957 272	1 714 238	4 075 666	-	11 373 237
Dettes subordonnées	19 411	-	813 888	2 255 977	800 000	3 888 976
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux - Passif	939	-	32 174	687 645	-	720 758
TOTAL	195 887 645	5 012 802	3 896 708	7 874 533	800 000	213 471 588

(1) Titres à revenu variable

4.28 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Nature des actifs transférés	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité													
	Actifs transférés					Passifs associés								
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisé e (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers transférés - Juste valeur par résultat à des fins de transaction	900 551	-	763 683	136 888	900 661	788 619	-	788 619	-	809 097	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dette	900 551	-	763 683	136 868	900 551	788 619	-	788 619	-	809 097	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers transférés - Juste valeur par capitaux propres recyclables et non recyclables	3 628 377	-	3 628 377	-	3 628 377	3 425 447	-	3 425 447	-	4 866 829	-	-	-	
Intruments de dettes	3 628 377	-	3 628 377	-	3 628 377	3 425 447	-	3 425 447	-	4 866 829	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments au coût amorti	18 354 843	-	18 065 789	289 054	19 653 271	19 585 033	-	19 565 033	-	20 673 173	-	-	-	
Titres de dette	18 354 843	-	18 065 789	289 054	19 653 271	19 585 033	-	19 565 033	-	20 673 173	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total actifs financiers transférés	22 883 771	-	22 457 849	425 922	24 182 199	23 779 099	-	23 779 089	-	28 349 098	-	-	-	

4.29 Complément d'information sur les expositions souveraines de certains pays de l'Union Européenne

Au 31 décembre 2018, l'exposition directe et indirecte de La Banque Postale sur la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne (GIPEs) s'élève à 2,58 milliards d'euros.

Le détail des expositions souveraines directes et indirectes se présente comme suit :

Expositions souveraines au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat (hors dérivés)	Placements d'assurance hors des parts des assureurs dans les provisions techniques	Total Expositions directes (1)	Prises en pension	Hors- bilan	Total Expositions directes et indirectes (2)	Exposition en %
Italie	100 975	848 891	57 445	1 007 311	184 328	-	1 191 639	1,0%
Portugal	302 424	249 454	-	551 878	-	-	551 878	0,5%
Espagne	82 993	723 339	29 108	835 440	-	-	835 440	0,7%
Total GIPEs	486 392	1 821 684	86 553	2 394 629	184 328	-	2 578 957	2,2%
Allemagne	3 228 339	-	12 153	3 240 492	-	-	3 240 492	2,8%
Autriche	-	-	14 783	14 783	-	-	14 783	0,0%
Belgique	3 023 466	-	49 618	3 073 084	-	-	3 073 084	2,7%
France	102 850 800	155 086	1 171 151	103 977 037	30 904	668 782	104 676 723	90,9%
Luxembourg	158 551	-	35 575	194 126	-	-	194 126	0,2%
Pays-Bas	151 505	-	-	151 505	-	-	151 505	0,1%
Pologne	-	-	18 578	18 578	28 192	-	42 788	0,0%
Roumanie	19 757	-	-	19 757	-	-	19 757	0,0%
Slovénie	-	-	5 195	5 195	-	-	5 195	0,0%
Suisse	23 284	-	5 613	28 897	-	-	28 897	0,0%
Total Europe	109 255 704	155 086	1 310 864	110 721 454	57 096	668 782	111 447 332	96,8%
Reste du monde	938 238	-	13 144	949 380	186 181	-	1 115 561	1,0%
TOTAL	110 878 332	1 976 770	1 410 381	114 085 463	407 605	668 782	115 141 850	100,0%

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'Etat.

Ces expositions incluent les dépôts centralisés à la CDC (qui étaient exclus au 31 décembre 2017)

(1) Expositions directes: juste valeur ou valeur brute comptable des expositions pour compte propre

(2) Expositions directe et indirectes: expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension, les achats à terme et hors-bilan du Groupe

Les gains et pertes latents enregistrés en réserves ne sont matériels. Les titres sont classés en N1. Aucune dépréciation significative n'est constatée sur le stock au 31 décembre 2018. Les maturités des titres souverains GIPEs sont généralement inférieures à 1 an.

Expositions souveraines au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Total Portefeuille Bancaire	Actifs à la juste valeur par le résultat	Dérivé	Total Exposition s directes ¹	Prises en pension	Hors bilan	Total Expositions directes et indirectes ²	Exposition en %
Grèce	-	24	-	24	-	-	24	0,0%
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	386 445	471 597	-	858 042	185 383	-	1 043 425	3,7%
Portugal	81 826	243 911	-	325 537	-	-	325 537	1,2%
Espagne	6 758	-	-	6 758	485 005	-	491 763	1,7%
Total GIIPES	474 829	715 532	-	1 190 361	670 388	-	1 860 749	6,6%
Allemagne	3 792 156	90 262	-	3 882 418	-	-	3 882 418	13,7%
Autriche	14 600	-	-	14 600	-	-	14 500	0,1%
Belgique	2 192 988	-	-	2 192 988	-	-	2 192 988	7,8%
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	17 400 304	7	-	17 400 311	1 150	-	17 401 461	61,6%
Luxembourg	158 841	-	-	158 841	12 199	-	171 040	0,6%
Pays-Bas	1 196 729	-	-	1 196 729	-	-	1 196 729	4,2%
Pologne	22 321	-	-	22 321	25 409	-	47 730	0,2%
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-
Slovénie	6 478	-	-	6 478	-	-	6 478	0,0%
Suisse	22 969	-	-	22 969	-	-	22 969	0,1%
Supranational	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Europe	24 807 386	90 269	-	24 897 655	38 758	-	24 936 413	88,3%
Reste du monde	1 042 714	229 675	-	1 272 389	170 000	-	1 442 389	5,1%
TOTAL	26 324 929	1 035 476	-	27 360 405	879 146	-	28 239 551	100,0%

Recensement sur le périmètre défini par l'ABE et incluant les administrations locales et régionales ou les organismes bénéficiant d'une garantie de l'état. Ces expositions sont hors dépôts centralisés à la CDC.

(1) Expositions directes : valeur nette comptable (y compris dépréciation) des expositions pour compte propre.

(2) Expositions directes et indirectes : expositions directes auxquelles s'ajoutent les expositions indirectes à travers les prises en pension du Groupe.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	Dont intérêts négatifs
Sur actifs financiers évalués au coût amorti	3 646 034	110 108
Opérations avec les établissements de crédit	1 186 352	92 116
Opérations avec la clientèle	1 799 751	17 608
Opérations de location-financement	36 313	-
Opérations sur titres au coût amorti	623 618	384
Sur actifs financiers évalués à la juste valeur par OCI recyclables	111 402	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	111 402	-
Intérêts courus et échus des Instruments de couverture	310 660	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts	4 068 098	110 108
Sur passifs financiers au coût amorti	(1 716 760)	(68 838)
Opérations avec les établissements de crédit	(99 829)	(68 833)
Opérations avec la clientèle	(1 367 047)	(5)
Dettes représentées par un titre	(249 874)	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(123 545)	-
Autres intérêts et charges assimilés	-	-
Charges d'intérêts	(1 840 295)	(68 838)
INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	2 227 801	

	31.12.2017	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 403 549	(72 383)
dont intérêts négatifs	128 757	(61 705)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 903 572	(1 364 573)
dont intérêts négatifs	17 660	(156)
Intérêts sur opérations de couverture	312 804	(159 252)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	885 993	-
Intérêts sur dettes représentées par un titre	333	(185 233)
Produits et charges d'intérêts	4 486 251	(1 781 441)
PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS NETS	2 704 810	

Le montant des intérêts et de la rémunération perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A, du Livret de Développement Durable et du Livret d'Epargne Populaire s'élève à 1 070 M€ au 31 décembre 2018 pour 1 231 M€ au 31 décembre 2017.

5.2 Commissions nettes

	31.12.2018	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	85 850	(3 361)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 290 506	(1 210)
Commissions sur prestations de services financiers	915 560	(200 091)
Commissions sur opérations sur titres	328 881	(20 419)
Commissions sur instruments financiers	-	(297)
Autres commissions	68 454	-
Produits et charges de commissions	2 689 251	(225 378)
COMMISSIONS NETTES	2 463 873	

(en milliers d'euros)	31.12.2017	
	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	57 148	(2 909)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 337 397	(141 369)
Commissions sur prestations de services financiers	790 107	(56 657)
Commissions sur opérations sur titres	388 612	(19 006)
Commissions sur prestations d'assurance	99 680	(55 340)
Commissions sur instruments financiers	-	(295)
Autres commissions	58 946	(9)
Produits et charges de commissions	2 731 890	(275 585)
COMMISSIONS NETTES	2 456 305	

5.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Dividendes reçus	-
Variations de juste valeur sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	11 715
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	18 777
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	(20 966)
Variations de juste valeur et intérêts sur actifs et passifs financiers sur option	13 903
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers évalués par résultat	15 511
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers à des fins de transaction	(5 474)
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers n'ayant pas le caractère SPPI	20 985
Plus ou moins-values sur actifs et passifs financiers sur option	-
Résultat de la comptabilité de couverture	(1 807)
Résultat sur opération de change	-
GAINS ET PERTES NETS SUR LES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT	25 419

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Résultat net sur actif financier de transaction (hors dérivé)	(18 059)
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	11 045
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	(3 509)
Résultat sur actif financier à la juste valeur sur option	307
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	17
GAINS ET PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	(8 199)

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2018		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	500 297	(502 104)	(1 807)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	214 728	(42 296)	172 432
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	285 569	(459 808)	(174 239)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	-	-	-
Variations de juste valeur des éléments couverts	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-
RESULTAT DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE	500 297	(502 104)	(1 807)

5.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	17 968
Plus ou moins-values de cession comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	323 792
- Sur instruments de dettes	323 792
- Sur prêts et créances	-
Résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des instruments de dette	-
Résultats de cession des instruments de dettes en lien avec des opérations de titrisation	-
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	341 760

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Plus-values de cessions sur titres à revenus fixes	207 953
Moins-values de cession sur titres à revenus fixes	(24 576)
Dividendes et revenus assimilés	37 252
Plus-values de cessions sur titres à revenus variables	41 299
Moins-values de cession sur titres à revenus variables et perte de valeur	(5 138)
Plus ou moins values de cession des prêts et créances	21 665
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE	278 455

5.5 Gains et pertes sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti

Aucun gain et perte sur décomptabilisation d'instruments de dettes comptabilisés au coût amorti n'a été constaté au 31 décembre 2018.

5.6 Produits nets d'assurance

(En milliers d'euros)	31.12.2018
Chiffre d'affaires	969 778
Primes émises	980 192
Variation des primes non acquises	(10 414)
Sous-Total - Primes acquises	969 776
Produits des activités comptabilisés sous IFRS 15	-
Produits des placements nets de charges	38 734
Produits des placements y.c produits des immeubles de placement	50 836
Charges des placements et des autres charges financières	(6 733)
Plus et moins-values de cession des placements	(1 671)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	(3 698)
Résultats des couvertures de juste valeur	-
Amortissements des frais d'acquittions reportés	-
Charges de prestations des contrats	(555 424)
Commissions des activités d'assurance	(15 594)
Résultat des cessions en réassurance	(22 195)
PRODUITS NETS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE	415 299

➤ **Impact de l'application de l'approche par superposition pour les entités d'assurance du Groupe La Banque Postale**

Valeur des actifs financiers pour lesquels l'approche par superposition est appliquée :

	31.12.2018	
	Valeur comptable	Variation de Juste Valeur
(en milliers d'euros)		
OPCVM	197 734	(6 871)
Actions et autres titres à revenu variable	124 121	(8 373)
Obligations	9 793	221
Autres actifs financiers	-	-
Total	331 648	(15 023)

Effet de l'application de l'approche par superposition sur les postes du résultat net :

	IAS 39	IFRS 9	Impact Overlay
(en milliers d'euros)			
Produits nets des sociétés d'assurance	6 608	(8 416)	-
Impact Overlay	-	-	15 023
Produit net bancaire	6 608	(8 416)	15 023
Impôts différés	311	2 741	(2 429)
Résultat net	6 919	(5 675)	12 594

5.7 Produits et charges des autres activités

	31.12.2018	
	Produits	Charges
(en milliers d'euros)		
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	31 377	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	176 359	(164 924)
Provisions aux autres charges d'exploitation	62 120	(14 172)
Produits et charges des autres activités	269 858	(179 096)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	80 760	

	31.12.2017	
	Produits	Charges
(en milliers d'euros)		
Produits rétrocédés, charges refacturées, transfert de charges	44 505	-
Autres produits et charges divers d'exploitation	154 800	(261 443)
Produits et charges d'assurance	822 793	(530 147)
Provisions aux autres charges d'exploitation	64 772	(39 468)
Produits et charges des autres activités	1 086 870	(831 058)
PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	255 812	

5.8 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Frais de personnel	(565 372)	(522 081)
Impôts, taxes et contributions diverses (1)	(104 157)	(60 610)
Services extérieurs	(3 543 972)	(3 623 857)
Autres charges	(204 993)	(232 139)
Autres charges générales d'exploitation	(3 853 122)	(3 916 607)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(4 418 494)	(4 438 688)

(1) inclus les cotisations aux organes de tutelle

Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice

	31.12.2018	31.12.2017
Cadres	3 674	3 384
Non Cadres	1 258	1 151
TOTAL	4 932	4 535

5.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2018
Bucket 1 - Actifs Sains - Pertes sur les 12 mois à venir	(32 556)
Bucket 2 - Actifs Sensibles - Pertes attendues sur la durée de vie	53 823
Bucket 3 - Actifs dépréciés	(24 704)
Dotations nettes de reprises des dépréciations	(3 437)
Récupérations sur créances amorties	6 033
Pertes sur créances irrécouvrables	(135 287)
Autres pertes ou produits	(492)
COUT DU RISQUE	(133 183)

(en milliers d'euros)	31.12.2017
Dotations aux dépréciations clientèle	(250 532)
Reprises de dépréciations clientèle	157 061
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(84 811)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(18 887)
Récupération sur créances amorties	6 179
Dotations aux dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-
Reprises de dépréciations sur actifs financiers en souffrance	-
Dotations / reprises aux autres dépréciations	(897)
COUT DU RISQUE	(191 887)

5.10 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	(637)	(1 275)
GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(637)	(1 275)

5.11 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur des écarts d'acquisition n'a été effectuée sur l'exercice 2018.

5.12 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	(147 175)	(296 760)
Impôts différés	(126 515)	(43 385)
IMPOTS	(273 690)	(340 145)

Analyse de la charge d'impôt:

(en milliers d'euros)	31.12.2018		31.12.2017	
Résultat net part du Groupe	725 908		763 699	
Part des intérêts minoritaires	39 735		34 255	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(258 227)		(263 399)	
Charge d'impôt	273 690		340 145	
Résultat comptable avant impôt	771 106		874 700	
Charge d'impôt théorique	(265 492)	34,43%	(301 159)	34,43%
Effets des différences permanentes	(15 484)	2,01%	(2 986)	0,34%
Effets des taux d'imposition	12 855	-1,67%	(9 765)	1,12%
Effet de l'imposition des dividendes	(3 121)	0,40%	(5 082)	0,58%
Autres effets	(2 448)	0,32%	(21 131)	2,42%
CHARGE D'IMPÔT COMPTABILISÉE	(273 690)	35,49%	(340 145)	38,89%

NOTE 6 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Valeur contractuelle des engagements donnés ou reçus :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	01.01.2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
En faveur d'établissements de crédit et assimilés	1 576 276	1 181 921
En faveur de la clientèle	23 234 668	19 366 812
Total des engagements de financement donnés	24 810 844	20 548 733
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	1 966 559	870 369
Reçus de la clientèle	1 820 000	1 136 011
Total des engagements de financement reçus	3 588 559	2 006 380
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
En faveur d'établissement de crédit et assimilés	379 346	397 802
En faveur de la clientèle *	1 937 735	1 881 446
Total des engagements de garantie donnés	2 317 081	2 279 248
Reçus d'établissements de crédit et assimilés	33 997 941	31 473 106
Reçus de la clientèle	4 638 902	9 166 847
Total des engagements de garantie reçus	38 638 843	40 638 853
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
Titres à livrer	3 213 365	1 382 049
Total des engagements donnés sur titres	3 213 365	1 382 049
Titres à recevoir	461 367	246 044
Total des engagements reçus sur titres	461 367	246 044
AUTRES ENGAGEMENTS		
Total des autres engagements donnés	11 708 325	9 627 906
Total des autres engagements reçus	2 416 700	1 410 505

* Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

Engagements relatifs au Crédit Logement

La Banque Postale s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6%, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. La Banque Postale s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2018 à 236 M€. Ce montant s'élevait au 31 décembre 2017 à 258 M€.

Par ailleurs, les engagements de garantie reçus d'établissements de crédits sont principalement constitués de cautions reçues de Crédit Logement.

Autres engagements donnés

Il s'agit principalement du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des « haircuts » différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (653 M€) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (600 M€) de la Banque de France (financement 3G).

Les autres engagements enregistrent également le nantissement de crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) pour un montant de 10 869 M€.

NOTE 7 JUSTE VALEUR D'ELEMENTS DU BILAN

7.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

	31.12.2018				
	Montant au bilan	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
			Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)					
ACTIF					
Titres au coût amorti	23 581 891	25 024 268	23 183 399	1 639 980	190 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit à vue	15 766 721	15 766 721	-	15 675 117	91 604
Prêts et créances sur les établissements de crédit à terme	71 585 202	71 595 733	-	71 476 479	119 254
Prêts et créances sur les établissements de crédit	87 351 923	87 362 454	-	87 151 596	210 858
Prêts et créances sur la clientèle à vue	5 192 351	5 204 106	-	5 115 931	88 175
Prêts et créances sur la clientèle à terme	88 010 443	90 438 506	-	79 379 022	11 059 484
Opérations de location financement	2 533 191	2 761 973	-	2 761 973	-
Prêts et créances sur la clientèle	95 735 985	98 404 585	-	87 256 926	11 147 659
Placements des activités d'assurance hors parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit à vue	1 278 522	1 278 522	-	1 267 843	10 679
Dettes envers les établissements de crédit à terme	17 598 726	17 591 082	-	17 545 554	45 528
Dettes envers les établissements de crédit	18 877 248	18 869 604	-	18 813 397	56 207
Dettes envers la clientèle à vue	181 781 288	181 781 288	-	180 709 340	1 071 948
Dettes envers la clientèle à terme	4 029 664	4 037 358	-	4 035 326	2 032
Dettes envers la clientèle	185 810 952	185 818 646	-	184 744 666	1 073 980
Dettes représentées par un titre	16 933 918	16 947 513	8 665 718	10 281 795	-
Dettes subordonnées	3 879 757	4 011 965	3 146 886	865 079	-

Juste valeur des crédits

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan du groupe La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable en raison de leur faible durée (obligation pour le client de redevenir créateur en moins d'un mois) ;
- la juste valeur des crédits est déterminée sur base de modèles internes consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir actualisés sur la base des taux de cessions internes.

Juste valeur des dépôts

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les Livrets B, Livrets Jeune, les Plans d'Epargne Populaire et les comptes à terme, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;

- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des dépôts à vue (via l'option « carve out »).

Instruments de dettes détenus ou émis

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée par actualisation des flux futurs au taux du marché en vigueur à la date de clôture.

7.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

Les instruments financiers sont présentés selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- **niveau 1** : Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques ;

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futures, options...).

- **niveau 2** : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors...

- **niveau 3** : Instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de cash flows futurs.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (bid) et le prix offert à l'achat (ask) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

Actifs et passifs financiers

	31.12.2018			
	Juste valeur	Hiérarchie de la juste valeur		
		Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)				
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	9 355 836	2 758 487	6 597 349	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur n'ayant pas le caractère SPPI	882 331	387 173	192 578	302 580
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 238 167	3 145 660	6 789 927	302 580
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	1 130 766	-	1 130 766	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	28 534	-	28 534	-
Instruments dérivés de couverture	1 159 300	-	1 159 300	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - non recyclables	288 764	-	0	288 784
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres - recyclables	13 575 685	13 186 286	389 399	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 864 449	13 186 286	389 399	288 764
Placements des activités d'assurance	2 513 034	2 457 961	55 073	-
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	530 402	-	530 402	-
Passifs financiers à la JV sur option	278 812	-	278 812	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809 214	-	809 214	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	347 654	-	347 654	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	347 654	-	347 654	-

Transfert du niveau 2 vers le niveau 1 : 28,2 M€ (3 titres à revenu fixe dont les transactions répondent désormais aux conditions de volume et de fréquence, caractéristiques d'un marché actif).

Transfert du niveau 1 vers le niveau 2 : 73,3 M€ (8 titres à revenu fixe qui ne répondent plus aux conditions de volume et de fréquence).

	31.12.2017		
(en milliers d'euros)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Effets publics et valeurs assimilées	945 183	5 018	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 126 884	4 931 462	-
Actions et autres titres à revenu variable	61 000	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 133 067	4 936 480	-
Actions et autres titres à revenu variable	35 307	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	35 307	-	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	384 379	-
Instruments dérivés de cours de change	-	94 194	-
Instruments dérivés de crédits	-	2 775	-
Instruments dérivés conditionnels	-	9 933	-
Dérivés de transaction	-	491 281	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	1 138 348	-
Instruments dérivés de cours de change	-	5 042	-
Instruments dérivés de couverture de juste valeur	-	1 143 390	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	2 363	-
Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	2 363	-
Effets publics et valeurs assimilées	6 760 946	20 352	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 327 335	214 749	-
Actions et autres titres à revenu variable	803 751	222 388	300 195
Titres de participation non consolidés	-	-	200 371
Actifs financiers disponibles à la vente	16 892 032	457 489	500 566

	31.12.2017		
(en milliers d'euros)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
Dettes représentées par un titre	-	4 526	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option	-	4 526	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	391 595	-
Instruments dérivés de cours de change	-	93 277	-
Autres instruments dérivés	-	19 784	-
Instruments dérivés de crédit	-	12 796	-
Instruments dérivés conditionnels	-	10 374	-
Instruments dérivés de transaction	-	527 826	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	-	532 352	-
Instruments dérivés de taux d'intérêts	-	237 901	-
Instruments dérivés de cours de change	-	301	-
Instruments dérivés de couverture	-	238 202	-

➤ Évolution de la juste valeur relevant du niveau 3: rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture

	31.12.2018				Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	
(en milliers d'euros)					
OUVERTURE	249 925	0	250 640	-	500 566
Total gains et pertes enregistrés en résultat	9 839	-	-	-	9 839
Total gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	(0)	11 769	-	11 769
Achats	70 072	-	31 415	-	101 487
Ventes	(15)	-	-	-	(15)
Emissions	-	-	-	-	-
Remboursements	(27 839)	-	-	-	(27 839)
Transfert vers ou hors niveau 3	-	-	-	-	-
Autres mouvements	598	-	(5 060)	-	(4 462)
CLÔTURE	302 580	-	288 764	-	591 344

NOTE 8 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un actif financier et un passif financier faisant l'objet d'une convention cadre de compensation ou d'accord similaire répondant à la définition d'un contrat exécutoire (droit exécutoire de compenser des titres contre des espèces à une même échéance) qui s'exerce sous certaines conditions mais ne satisfait pas aux critères de compensation, sont présentés en valeur nette lorsqu'ils sont réalisés avec la même entité juridique.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe ainsi que les montants qui seraient compensables en application de conventions cadres de compensation et d'accords similaires mais qui ne sont pas éligibles à la compensation dans les comptes consolidés.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers.

➤ Compensation des actifs et des passifs financiers 2018

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	11 397 467	-	11 397 467	638 551	813 879	-	9 345 037
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	1 617 699	-	1 617 699	638 551	913 879	-	65 269
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	188 314 219	5 226 311	183 087 908	284 406	-	416 228	182 407 274
<i>dont prises en pension</i>	5 908 969	5 226 311	680 658	264 406	-	416 228	24
Comptes de régularisation et autres actifs	2 981 245	-	2 981 245	2 896	-	-	2 978 349
<i>dont dépôts de garantie donnés</i>	5 208	-	5 208	2 896	-	-	2 312
Autres actifs non compensés	47 734 333	-	47 734 333	-	-	-	47 734 333
TOTAL ACTIF	250 427 264	5 226 311	245 200 953	905 853	813 879	416 228	242 964 993

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1 156 868	-	1 156 868	638 551	216 269	-	302 048
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	878 056	-	878 056	638 551	216 269	-	23 236
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	209 914 511	5 226 311	204 688 200	263 619	36 192	18 237 371	188 151 019
<i>dont mise en pension</i>	23 779 099	5 226 311	18 552 788	263 619	36 192	18 237 371	15 808
Autres dettes non compensées	29 688 028	-	29 688 028	-	-	-	29 688 028
TOTAL PASSIF	240 759 407	5 226 311	235 533 096	902 170	262 461	18 237 371	216 141 095

Compensation des actifs et des passifs financiers 2017

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des actifs financiers	Valeur brute des passifs financiers compensés dans les états financiers	Actifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers reçus en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash reçu		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	7 596 135	-	7 596 135	447 842	1 162 337	-	5 985 956
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	1 634 260	-	1 634 260	447 842	1 162 337	-	24 081
Prêts et créances sur établissement de crédit et sur la clientèle	93 074 811	4 939 639	88 135 172	199 637	1 053	101 891	87 832 591
<i>dont prises en pension</i>	5 164 246	4 939 639	224 607	199 637	1 053	101 891	(77 974)
Comptes de régularisation et autres actifs	3 411 175	-	3 411 175	7 994	-	-	3 403 181
<i>dont dépôts de garantie donnés</i>	9 895	-	9 895	7 994	-	-	1 901
Autres actifs non compensés	132 334 288	-	132 334 288	-	-	-	132 334 288
TOTAL ACTIF	236 416 409	4 939 639	231 476 770	655 474	1 163 390	101 891	229 556 015

	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e)	(f) = (c) - (d) - (e)
	Valeur comptable brute des passifs financiers	Valeur brute des actifs financiers compensés dans les états financiers	Passifs financiers présentés en net	Montants non compensés		Instruments financiers donnés en garantie	Valeur nette
				Instruments financiers	Collatéral cash versé		
(en milliers d'euros)							
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	238 202	-	238 202	447 842	288 191	-	(497 831)
<i>Dont instruments financiers dérivés (incluant les dérivés de couverture)</i>	743 469	-	743 469	447 842	288 191	-	7 436
Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	187 503 413	4 939 639	182 563 774	199 637	42 485	13 891 872	168 429 780
<i>dont mise en pension</i>	19 171 437	4 939 639	14 231 798	199 637	42 485	13 891 872	97 805
Autres dettes non compensées	38 581 242	-	38 581 242	-	-	-	38 581 242
TOTAL PASSIF	226 322 857	4 939 639	221 383 218	647 480	330 675	13 891 872	206 513 132

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **La banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole, CRSF Dom et Tertiaire Saint Romain qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, de La Banque Postale Financement, d'Easybourse, de La Banque Postale Crédit aux Entreprises, de La Banque Postale Collectivités Locales, de La Banque Postale Home Loan SFH, de BPE, de SOFIAP, de Ma French Bank, de la holding SF2, du FCT Elise 2012 ainsi que des fonds communs de créances néerlandais LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.
- **Le pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurance Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure.
- **La gestion d'actifs** avec le Groupe La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et AEW Europe.

L'activité du Groupe est réalisée en France à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances, de AEW Europe et des fonds communs LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V. et 2 B.V.

Les transactions, intra ou inter secteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

9.1 Résultat par secteur d'activité

Produit net bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2018

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	4 068 089	28	-	-	7	-
Intérêts et charges assimilés	(1 840 295)	-	-	-	-	(28)
Produits de commissions	2 389 494	279 354	-	-	299 757	1 160
Charges de commissions	(184 398)	(4 546)	(1)	(173 293)	(40 979)	(106 656)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	26 246	-	-	-	(827)	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	341 610	-	-	-	150	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Produits nets des activités d'assurance	-	-	415 299	3 981	-	-
Impacts de l'approche par superposition (effet brut)	-	-	15 023	-	-	-
Produits des autres activités	259 313	226	11	-	532	(11)
Charges des autres activités	(178 872)	(215)	(36)	-	(188)	-
Produit net bancaire interne / externe	4 881 187	274 847	430 297	(169 312)	258 452	(105 535)
Produit net bancaire par secteur		5 156 034		260 985		152 917
PRODUIT NET BANCAIRE				5 569 936		

Produit Net Bancaire par secteur d'activité au 31 décembre 2017

	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur	Activité externe	Eliminations intersecteur
(en milliers d'euros)						
Intérêts et produits assimilés	4 435 921	29	50 208	-	122	-
Intérêts et charges assimilés	(1 781 418)	-	(23)	-	-	(29)
Produits de commissions	2 347 296	273 762	99 982	3 504	284 612	1 023
Charges de commissions	(177 934)	(3 631)	(57 411)	(171 288)	(40 240)	(103 370)
Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	(8 752)	-	553	-	-	-
Total gains ou pertes nets sur actifs AFS	272 460	-	3 191	-	2 804	-
Total produits et charges des autres activités	(37 604)	(151)	293 005	159	411	(8)
Produits net bancaire Interne/externe	5 049 969	270 009	389 504	(167 625)	247 709	(102 364)
Produit net bancaire par secteur		5 319 978		221 880		145 325
PRODUIT NET BANCAIRE				5 687 183		

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2018 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 156 034	260 985	162 917	5 569 936
Charges générales d'exploitation	(4 206 059)	(123 588)	(88 847)	(4 418 494)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(188 471)	(4 379)	(3 666)	(196 516)
Résultat brut d'exploitation	761 504	133 018	60 404	954 926
Coût du risque	(132 637)	(546)	0	(133 183)
Coût relatif à la sanction ACPR	(50 000)	0	0	(50 000)
Résultat d'exploitation	578 867	132 472	60 404	771 743
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	262 859	5 368	268 227
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(637)	0	0	(637)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat avant impôt	578 230	395 331	65 772	1 039 333
Impôts sur les bénéfices	(210 636)	(41 821)	(21 233)	(273 690)
Résultat net	367 594	353 510	44 539	765 643
Intérêts minoritaires	27 758	576	11 401	39 735
RESULTAT NET PART DU GROUPE	339 836	352 934	33 138	725 908

Résultat net par secteur d'activité au 31 décembre 2017 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Total
Produit net bancaire	5 319 978	221 880	145 325	5 687 183
Charges générales d'exploitation	(4 250 711)	(104 160)	(83 817)	(4 438 688)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(173 354)	(4 626)	(2 653)	(180 633)
Résultat brut d'exploitation	896 913	113 094	58 855	1 067 862
Coût du risque	(191 887)	0	0	(191 887)
Résultat d'exploitation	704 026	113 094	58 855	875 975
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	256 824	6 575	263 399
Gains et pertes sur autres actifs	(1 174)	0	(101)	(1 275)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0
Résultat courant avant impôts	702 852	369 918	65 329	1 138 099
Impôts sur les bénéfices	(288 192)	(34 065)	(17 888)	(340 145)
Résultat net de l'ensemble consolidé	414 660	335 853	47 441	797 954
Intérêts minoritaires	24 109	(1 233)	11 380	34 256
RESULTAT NET PART DU GROUPE	390 551	337 086	36 061	763 698

9.2 Eléments de bilan par secteur d'activité

Eléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	2 008 794	-	-	-	2 008 794
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 140 864	-	97 303	-	10 238 167
Instruments dérivés de couverture	1 159 300	-	-	-	1 159 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 808 937	0	16 372	(1 760 860)	13 864 449
Titres au coût amorti	23 581 891	-	-	-	23 581 891
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	87 350 422	51 271	20 637	(70 407)	87 351 923
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	95 745 174	-	-	(9 189)	95 735 985
Placements des activités d'assurance et parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	2 810 350	-	-	2 810 350
Participations mises en équivalence	-	3 213 842	52 978	-	3 266 820
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	809 214	-	-	-	809 214
Instruments dérivés de couverture	347 654	-	-	-	347 654
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	18 861 317	9 488	-	6 443	18 877 248
Dettes envers la clientèle	185 884 856	-	12 136	(86 039)	185 810 952
Dettes représentées par un titre	16 933 918	-	-	-	16 933 918

Eléments de bilan par secteur d'activité au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Éliminations intersecteur	Total
ACTIFS SECTORIELS					
Caisse, banques centrales	3 324 831	-	-	-	3 324 831
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	7 535 142	60 993	-	-	7 596 135
Instruments dérivés de couverture	1 145 753	-	-	-	1 145 753
Actifs financiers disponibles à la vente	17 187 818	2 369 733	73 482	(1 780 946)	17 850 087
Prêts et créances	172 298 008	118 190	17 340	(210 807)	172 222 731
Participations mises en équivalence	-	3 329 257	54 101	-	3 383 358
PASSIFS SECTORIELS					
Passifs à la juste valeur par le résultat	532 352	-	-	-	532 352
Instruments dérivés de couverture	238 202	-	-	-	238 202
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	14 132 067	83 271	(127)	(60 922)	14 154 289
Opérations avec la clientèle	182 701 523	-	12 136	(149 885)	182 563 774
Dettes représentées par un titre	11 373 237	-	-	-	11 373 237

NOTE 10 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

10.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.2018			31.12.2017		
	Avec les entités du Groupe La Poste*	Avec les entités du Groupe La Banque Postale		Avec les entités du Groupe La Poste*	Avec les entités du Groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence		Intégration proportionnelle	Mise en Equivalence
Intérêts	(212)	-	-	(921)	-	-
Commissions	11 889	-	627 784	16 068	-	569 679
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	(22 236)	-	-	-	-	-
Produits nets des activités d'assurance	(1 728)	-	(21 885)	-	-	-
Produits des autres activités	36 000	-	-	82 913	-	-
Charges des autres activités	(22 727)	-	-	-	-	-
Éléments de PNB avec les parties liées	986	-	605 889	98 060	-	669 679
Éléments des charges générales d'exploitation avec les parties liées	(2 992 835)	12	1 248	(3 121 592)	19	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	70 774	-	-	67 829	-	-
Autres actifs	468 196	7	126 547	286 717	7	109 346
Encours actifs avec les parties liées	538 970	7	126 547	354 546	7	109 346
Dettes	809 138	14 195	-	807 829	18 705	-
Autres passifs financiers	123 270	-	-	162 746	-	-
Autres passifs	40 162	(0)	287 818	36 488	-	255 723
Encours passifs avec les parties liées	972 570	14 195	287 818	1 007 063	18 705	255 723
Engagements donnés	988 585	-	115 892	662 664	-	115 019
Engagements reçus	1 000 000	-	1 041 877	2 994	-	978 530

* Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste

10.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité de Direction Générale.

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Rémy Weber par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers).

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, hors celle du Président du Directoire, qui est intégralement fixe.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 840 K€ au 31 décembre 2018 et 1 415 K€ au 31 décembre 2017.

La rémunération des membres du comité de Direction Générale à l'exception des membres du Directoire et des membres rémunérés par La Poste, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Rémunérations et avantages en nature	7 305	8 051
Avantages postérieurs à l'emploi	1 003	940
TOTAL	8 309	6 991

A ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

NOTE 11 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

(montant hors taxes, en milliers d'euros)	Commissaires aux comptes de La Banque Postale			
	PriceWaterhouseCoopers Audit		KPMG	
	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	1 250	97%	1 462	84%
Société mère	673	52%	862	49%
Filiales	577	45%	600	34%
Services autres que la certifications des comptes	39	3%	281	16%
Société mère	12	1%	163	9%
Filiales	27	2%	118	7%
Total	1 289	100%	1 743	100%

NOTE 12 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

		Méthode (1)	Mouvements	% Contrôle	% Intérêt	Méthode	% Contrôle	% Intérêt
Sociétés		31.12.2018	31.12.2018	31.12.2018	31.12.2018	01.01.2018	01.01.2018	01.01.2018
Siège Social : Ville / Pays								
BANQUE DE DÉTAIL								
La Banque Postale	Paris - France	MERE	-	100,00	100,00	MERE	100,00	100,00
SCI CRSF DOM (2)	Paris - France	GLOB	-	99,94	99,94	GLOB	99,94	99,94
SCI CRSF Métropole (2)	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	99,99	99,99
SCI Tertiaire Saint Romain (2)	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SF 2	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
La Banque Postale Financement	Saint-Denis - France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Crédit Entreprises	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Easy Bourse	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
FCT Elise 2012	Paris - France	GLOB	-	95,00	95,00	GLOB	95,00	95,00
BPE	Paris - France	GLOB	-	99,99	99,99	GLOB	99,99	99,99
La Banque Postale Collectivités Locales	Paris - France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Home Loan SFH	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
SOFIAP	Paris - France	GLOB	-	66,00	66,00	GLOB	66,00	66,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Dutch Mortgage Portfolio 2 B.V	Amsterdam - Pays-Bas	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Ma French Bank	Paris - France	GLOB	Entrée	100,00	100,00	NI	-	-
ASSURANCE								
Groupe CNP Assurances	Paris - France	EQUI	-	36,25	20,15	EQUI	36,25	20,15
La Banque Postale Prévoyance	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
LBP Conseil en Assurances	Paris - France	GLOB	-	100,00	100,00	GLOB	100,00	100,00
Sopassure	Paris - France	CONJ	-	50,02	50,02	CONJ	50,02	50,02
La Banque Postale Assurances IARD	Paris - France	GLOB	-	65,00	65,00	GLOB	65,00	65,00
La Banque Postale Assurance Santé	Paris - France	GLOB	-	51,00	51,00	GLOB	51,00	51,00
GESTION D'ACTIFS								
AEW Europe	Paris - France	EQUI	-	40,00	40,00	EQUI	40,00	40,00
La Banque Postale Asset Management	Paris - France	GLOB	-	70,00	70,00	GLOB	70,00	70,00
Tecqueville Finance Holding	Paris - France	GLOB	-	97,70	69,82	GLOB	92,67	92,67
Tecqueville Finance SA	Paris - France	GLOB	-	99,89	69,75	GLOB	99,86	92,54

(1) Méthode de consolidation

GLOB : Intégration globale

EQUI : Mise en équivalence

CONJ : Contrôle conjoint comptabilisé pour la quote-part des actifs, passifs et résultats obtenus

NI : Non intégré

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la Banque

Sociétés exclues du périmètre de consolidation

Les sociétés listées ci-dessous sont exclues de la consolidation car elles sont considérées comme non significatives au regard de trois critères non cumulatifs correspondant à un pourcentage exprimé sur le bilan, sur le produit net bancaire et sur le résultat net, mais également en fonction de leurs trajectoires financières pluriannuelles.

Sociétés	Siège Social : Ville / Pays	Quote part de capital (pourcentage)
Auxiliaire de Transaction Immo	Paris - France	100,0%
Domiserve	Montrouge - France	100,0%
Ezyness	Paris - France	100,0%
KissKissBankBank	Paris - France	100,0%
LBP AM European Debt Funds	Luxembourg - Luxembourg	100,0%
LBP Immobilier Conseil	Paris - France	100,0%
LBP International	Paris - France	100,0%
LBP Protection	Paris - France	100,0%
Suffren Ré	Paris - France	100,0%
Tocqueville Finance Conseil Assurance	Paris - France	92,5%
Transactis	Courbevoie - France	50,0%

NOTE 13: IFRS12 : INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

Le Groupe La Banque Postale se compose de 26 entités consolidées dont un partenariat, Sopassure, deux entreprises associées significatives, le Groupe CNP Assurances et AEW Europe consolidés par mise en équivalence et trois entités structurées. 14 filiales sont contrôlées par le Groupe à près de 100% d'intérêts (parts en capital) et ne présentent pas d'intérêts minoritaires significatifs.

13.1 Filiales consolidées

Au 31 décembre 2018, seule La Banque Postale Financement présente des intérêts minoritaires significatifs.

La Banque Postale Financement

La société est détenue à 65% par la Banque Postale et 35% par Franfinance. Le bilan contributif, hors éliminations des opérations réciproques, au 31 décembre 2018 est le suivant :

(en milliers d'euros)	31.12.2018
ACTIF	
Titres au coût amorti	394 838
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	688 160
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	4 914 342
Actifs d'impôts	29 943
Comptes de régularisation	24 861
Actifs divers	2 849
Immobilisations corporelles	1 734
Immobilisations incorporelles	6 853
TOTAL ACTIF	6 063 580

(en milliers d'euros)	31.12.2018
PASSIF	
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5 325 966
Dettes envers la clientèle	2 013
Passifs d'impôts	7 588
Comptes de régularisation	1 520
Passifs divers	35 974
Provisions	3 426
Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	-
Capitaux propres part du Groupe	687 093
TOTAL PASSIF	6 063 580

Le résultat net au 31 décembre 2018 est de 78 154 K€ dont 27 534 K€ de résultat en part des minoritaires. Aucun dividende n'a été versé.

Les restrictions statutaires, contractuelles ou réglementaires peuvent limiter la capacité du Groupe à accéder ou à transférer certains actifs librement depuis ou vers d'autres entités du Groupe ou de les utiliser et de régler des passifs du Groupe.

Le Groupe La Banque Postale a également identifié les points suivants :

- Le Groupe a donné ou s'est engagé à donner des titres en pension et nantit des titres au profit de la Banque Centrale et du Crédit Logement (cf. note 4.20 et note 6) ;
- Le Groupe nantit des crédits immobiliers qui viennent en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du Groupe (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs (cf. note 6) ;

- Le Groupe a accordé des garanties de capital et de performance aux détenteurs de parts d'OPCVM originés par le Groupe (cf. note 4.20 et note 6) ;
- Les actifs financiers des filiales d'assurance bloqués au profit des assurés (matérialisés dans la ligne comptabilité reflet au passif du bilan) et dans le cadre de l'acceptation de la réassurance du risque (cf. note 4.8 et 4.24) ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les nantissements de titres relatifs à des contrats de réassurance.

Entités structurées consolidées

En application des normes IFRS 10 et 11, et au regard des seuils de consolidation, le groupe La Banque Postale compte trois entités structurées consolidées : le FCT Elise 2012, LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V.

L'entité « **FCT Elise 2012** » a fait son entrée dans le périmètre de consolidation en octobre 2012. Il s'agit d'un fonds français dont la dette est détenue à 95% par La Banque Postale et à 5% par le Crédit Foncier de France.

Ce fonds porte à son actif des prêts à taux zéro accordés à une clientèle de particuliers de La Banque Postale avant 2010 (date du lancement de la commercialisation du prêt à taux zéro dans le bilan de la Banque). Il représente au 31 décembre 2018 un total de 353 millions d'euros. Ce fonds est consolidé en intégration globale.

Deux fonds communs de créances néerlandais, **LBP Dutch Mortgage Portfolio 1 B.V et 2 B.V**, sont entrés dans le périmètre de consolidation respectivement en octobre et novembre 2017. Il s'agit de fonds dont la dette est détenue à 100 % par La Banque Postale. Ces fonds portent à leurs actifs des crédits à l'habitat accordés à une clientèle de particuliers de Aegon Hypotheken B.V et Rabobank.

Les crédits en portefeuille représentent un encours net total de 1 414 et 1 311 millions d'euros respectivement. Ces fonds sont consolidés par intégration globale.

Partenariat

Sopassure est une entité française détenue à 50% par le Groupe La Banque Postale. Répondant à la définition d'une « activité conjointe », elle est présentée dans les comptes consolidés du Groupe pour la quote-part des actifs, des passifs et résultats détenus.

Le pacte d'actionnaires, établi entre La Banque Postale et son partenaire, définit les conditions de mise en œuvre d'un partenariat et matérialise, via le mode de fonctionnement des organes de gouvernance de la holding, les droits directs de chacun des partenaires sur la participation de CNP Assurances, principal actif de Sopassure.

Sopassure dispose de réserves légales qui limitent le Groupe à distribuer des dividendes.

Participation dans les entreprises associées

L'Etat, la Caisse des Dépôts, BPCE, le Groupe La Poste et Sopassure forment un pacte d'actionnaires sur CNP Assurances.

Le Groupe La Banque Postale détient une influence notable dans le Groupe CNP Assurances avec un pourcentage d'intérêt qui s'élève à 20,15% (y compris option d'achat de 2,01%) au 31 décembre 2018.

Les informations détaillées de CNP Assurances sont publiées dans son document de référence disponible sur : <http://www.cnp.fr/Le-Groupe/Nos-publications/Les-documents-de-reference>.

L'ensemble des informations de résultat et de bilan de CNP Assurances se trouve à la note 4.17. Concernant l'état du résultat global, les informations sont disponibles dans la note dédiée en début de ce document.

Réconciliation des informations financières avec la valeur de mise en équivalence :

(en millions d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
Capitaux propres part du Groupe	17 781	18 258
Retraitement	(1 886)	(1 790)
Capitaux propres au pourcentage d'intérêt	3 202	3 317
Ecart d'acquisition net	12	12
Valeur de mise en équivalence au bilan	3 214	3 329
VALEUR BOURSIERE	12 716	13 221

Information sur les placements financiers (100% des actifs de l'entité) en application d'IFRS 9 :

Décomposition des actifs à la date de clôture

(en millions d'euros)		Juste valeur N
Actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	Obligations TF	173,5
	Obligations TV	19,3
	TCN	2,8
	Autres	20,8
	S/Total	216,5
Total des actifs respectant les critères SPPI	Total (1)	216,5
Autres actifs financiers	Actions	19,9
	Parts de SCI	10,7
	Fonds de placements	87,1
	Obligations TF	10,2
	Obligations TV	24,9
	TCN	0,4
	Autres	1,7
	Instruments dérivés actifs	1,3
	Instruments dérivés passifs	-1,2
	S/Total	155,0
Total des autres actifs	Total (2)	155,0
Prêts et avances	Au coût amorti	4,9
Immeubles de placements	Au coût amorti	1,9
	A la juste valeur	1,5
Total des actifs régis par d'autres normes qu'IFRS9/IAS39	Total (3)	8,3
Total des placements financiers	Total (1+2+3)	379,8

Décomposition des actifs SPPI, considérés comme « low credit risk »,

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable N	Juste valeur N	Juste valeur en % du total des placements financiers
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	AAA	15,5	17,0	7,84%
	AA	103,3	114,5	52,89%
	A	34,4	35,7	16,47%
	BBB	41,9	43,5	20,10%
Total des placements financiers		196,1	210,7	

Décomposition des actifs SPPI qui ne seraient pas considérés comme « low credit risk »,

(en millions d'euros)	Notation des actifs	Valeur brute comptable N	Juste valeur N
Titres obligataires dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et des paiements d'intérêts	<BBB	4,7	4,8
	NR	1,0	1,0
Total des placements financiers		5,7	5,8

13.2 Entités structurées non consolidées

Au 31 décembre 2018, le Groupe La Banque Postale a identifié les deux familles qui sont la titrisation et la gestion d'actifs.

Entités structurées avec intérêts financiers

Au 31 décembre 2018, les seules opérations significatives avec les entités structurées avec intérêts financiers au sein du Groupe sont représentées par des passifs financiers à la juste valeur par résultat pour 86 M€ sur la Gestion d'actifs et 68 M€ de parts détenues dans un fond de Titrisation. Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 80 M€ et sont principalement composés de frais de gestion. Aucune perte significative n'a été enregistrée au 31 décembre 2018.

L'exposition maximale au risque de perte est la plus souvent limitée aux parts détenues dans les fonds, à l'exception des fonds dans lesquels La Banque Postale accorde une garantie de capital et de performance.

Concernant les fonds gérés par l'entité La Banque Postale Asset Management et étant donné la structuration des dérivés, la garantie ne s'exerce qu'en cas de défaut des fournisseurs de *swaps* de performance. Les contreparties sont des contreparties de marché et le risque de défaut peut être considéré comme faible.

Informations sur les entités structurées sans lien financier

Sont définis comme sponsor les fonds qui sont structurés par une société de gestion contrôlée par le Groupe principalement par La Banque Postale Asset Management.

Les revenus tirés par le Groupe sur ces entités s'élèvent à 63 M€ et sont principalement composés de frais de gestion.

NOTE 14 FICHE D'IDENTITE DES TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDES

(En milliers d'euros)	Siège social	Quote part de capital en %	Devise	Montant des capitaux propres du dernier exercice	Montant du résultat du dernier exercice	Date des derniers états financiers certifiés
Mandarine Gestion	Paris - France	11,95%	KEUR	42 222	10 464	31/12/2017
Crédit Logement	Paris - France	6,00%	KEUR	1 871 255	120 607	31/12/2017
STET	Courbevoie - France	5,01%	KEUR	99 068	8 829	31/12/2017
BPI France Financement	Maison-Alfort - France	0,15%	KEUR	3 598 100	182 300	31/12/2017